manie des sorciers. Anvers, Arn. Coninx, 1593, 1 vol. in-8 veau. »

7. **J. Bodin Angevin.** De la Démonomanie des sorciers. *Anvers,* 1586, 1 vol. in-12, velin. »

Exemplaire bien conservé de cet ouvrage rare.

55888. **Démonomanie des sorciers** (De la), par J. Bodin, Angevin. Anvers. J. Van Keerberghe, 1593, pet. in-8, car[illegible]r.

Edition rare de ce livre curieux et recherché.

978. **BODIN (J.).** — **De la demonomanie des orciers.** J. du Puys, 1582, pet. in-4° carré, l. veau anc., dos orné à nerfs. 1.500 f. Très rare, cet ouvr. est considéré comme le meilleur sur la sorcellerie. Pet. épidermures à la rel., qques très faibles rouss. mais b. ex. dans l'ensemble.

1972

BODIN, Jean. *De la Démonomanie des sorciers.* Paris, 1580. 4to, m, ties gone.

1971 $525.00

Ex libris Kabbalisticis
Stanislaï de Guaita.
1892

Ernest Jones. 1909.

12. 1580 in 4 [illegible] rel. mar. (Kahlen)

12 [illegible] Giraud 1855

12. 1587. in 4: 14 t. 3. [illegible] 3. n° 2551.

1598. Poésies (13. la plus recherchée et la plus complète. - la seule en petit format)
8 fig. Claudin. juill. 1856.

1598. 12 vél. s. st. Recueil. 5 t. Baillière 6 f.
Hom. 6. juill. [illegible]. 6 f 50. Alvan 1857. n° 3.

1598. 8 vél. Sans. J. Joly. (titre manque et taches) 5 f 50 Alvan 1860.

1598. 16 (Elzev.) 92. ff. 40 t. vent. Duffray -53-

DE LA

DEMONOMANIE DES SORCIERS.

De nouueau reueu & corrigé oultre les Precedentes impressions.

Université d'Ottawa
BIBLIOTHÈQUES

PAR I. BODIN ANGEVIN.

A ANVERS,
Chez Iehan Keerberghe.
l'An M. D. XCIII.

Auec Priuilege pour six Ans.

DB# 147730

Le contenu du Priuilege.

LA Maieſté Royale a conſenti & permis, que Arnoulet Coninx luy ſeul poura imprimer, vendre & diſtribuer ce liure nommé La Demonomanie des Sorciers *compoſé par Mr. Iean Bodin Angeuin. Et ſont faictes defenſes a tous Imprimeurs, Libraires & aultres, n'en imprimer, ny diſtribuer, ſans le conſentement dudict Arnoult Coninx, iuſques apres le terme de ſix Ans, ſur peine comme plus au loing eſt declaré par les lettres donnees au Conſeil de Brabant, a Bruxelles le 15. de Nouembre l'An 1491.*

Signé

I. de Buſchere.

LE TRAICTE DE IEAN BODIN DE LA DEMONOMANIE CONTRE LES Sorciers.

Liure Premier.

Preface de l'Avthevr.

E iugement qui a esté conclud contre vne Sorciere, auquel ie fus appellé le dernier iour d'Auril, 1568. m'a donné occasion de mettre la main à la plume, pour esclarcir le subiect des Sorciers qui semble à toutes personnes estrange à merueilles, & à plusieurs incroyable. La Sorciere que i'ay dit s'appelloit Ieanne Haruillier, natifue de Verbery pres Compiegne, accusee d'auoir faict mourir plusieurs hommes & bestes, comme elle confessa sans question, ny torture, combien que de prime face elle eust denié opiniatrement, & varié plusieurs fois. Elle confessa aussi que sa mere dés l'aage de douze ans l'auoit presentee au Diable en guise d'vn grand homme noir, outre la stature des hõmes, vestu de drap noir, luy disant qu'elle l'auoit si tost qu'elle fust nee, promise à cestuy-là, qu'elle disoit estre le Diable, qui promettoit la bien traicter, & la faire bienheureuse: Et que dés lors elle renonça Dieu, & promist seruir au diable. Et qu'au mesme instant elle eust copulation charnellement auec le Diable, continuant depuis l'aage de douze ans, iusques à cinquante, ou enuiron, qu'elle auoit lors qu'elle fut prise. Dit aussi, que le Diable

se presẽtoit à elle quãd elle vouloit, tousiours en l'habit & forme qu'il se preséta la premiere fois e'perõné, botté, ayant vne espee au costé, & sõ cheual à la porte, que personne ne voyoit qu'elle. Et si auoit quelquesfois copulatiõ auecques elle, sans que son mary couché aupres d'elle l'apperceust. Or cõbiẽ qu'elle fut diffamee d'estre fort grãde sorciere, & qu'il fut presque impossible, de garder les paysans de la rauir des mains de Iustice pour la brusler, craignans qu'elle ne rechapast: Si est ce qu'il fut ordonné au parauãt que proceder au iugemẽt diffinitif, qu'õ enuoyeroit à Verbery, lieu de sa natiuité, pour s'ẽquerir de sa vie, & aux autres villages où elle auoit demeuré. Il fut trouué que trẽte ans au parauãt, elle auoit eu le foüet pour le mesme crime, & sa mere condãmnee à estre bruslee viue, par arrest de la Cour de Parlemẽt cõfirmatif de la sentẽce du Iuge Senlis: Et si fut trouué, qu'elle auoit accoustumé de chãger de nõ & de lieu pour couurir son faict. Et que par tout elle auoit esté attainte d'estre sorciere. Se voyãt conuaincue, elle requist pardõ, faisant contenãce de se repẽtir: deniãt toutesfois beaucoup de meschãcetez qu'elle auoit cõmises, & au parauãt confessees: Mais elle perssta en la cõfession qu'elle auoit faicte du dernier homicide, ayãt ietté quelques pouldres, que le diable luy auoit preparees, qu'elle mist au lieu où celuy qui auoit batu sa fille deuoit passer. Vn autre y passa auquel elle ne vouloit point de mal, & aussi tost il sẽtit vne douleur poignãte en tout son corps. Et d'autãt que tous les voisins qui l'auoient veu entrer au lieu, où elle auoit ietté le sort, le iour mesme voyant l'homme frappé d'vne maladie si soudaine croyent qu'elle auoit iecté le sort. Elle promit de le guarir, & de faict elle garda le patiẽt pendãt la maladie, & confessa que le mercredy deuãt que d'estre prisõniere, qu'elle auoit prié le diable de guarir son malade, qui auoit fait responce qu'il estoit impossible: Et qu'elle dit alors au Diable qui l'abusoit tousiours, & qu'il ne vint plus la voir. Et lors qu'il dist qu'il n'y viẽdroit plus, & que 2. iours apres l'hõme mourut. Et aussi tost elle s'alla cacher en vne grãge, où elle fust trouuee. Ceux qui assisterẽt au iugemẽt, eſtoyent bien d'aduis qu'elle auoit biẽ merite la mort: Mais sur la forme & genre de mort il y en eut quelqu'vn plus doux, & d'vn naturel plus pitoyable, qui

estoit

estoit d'aduis qu'il suffisoit de la faire pendre. Les autres apres auoir examiné les crimes detestables, & les peines establies par les loix Diuines & humaines, & mesmement la coustume generale de toute la Chrestiété, & gardee en ce Royaume de toute ancieneté, furét d'aduis qu'elle deuoit estre cõdamnee à estre bruslee viue: ce qui fut arresté, & la sentence dont il n'y eut point d'appel executee le dernier iour d'Auril à la poursuyte de Maistre Claude Dofay, Procureur du Roy à Ribemõt. Depuis la condamnation elle cõfessa qu'elle auoit esté transportee par le Diable aux assemblees des sorciers, apres auoir vsé de quelques gresses, que le diable luy bailloit, estãt guidee d'vne si grãde viteste, & si loing, qu'elle estoit toute lasse & foulee, & qu'elle auoit veu aux assemblees grãd nõbre de personnes, qui adoroiét tous vn hõme noir en haut lieu de l'aage cõme de 30. ans, qu'ils appelloiét Beelzebub. Et apres cela il se couploient charnellemẽt: & puis le Prince leur faisoit sermõ de se fier en luy, & qu'il les vẽgeroit de leurs ennemys, & les feroit bié heureux. Interrogee si on bailloit de l'argẽt, dict q non. Et accusa vn berger & vn couureur de Genlis, qu'elle dist estre sorcier, & se confessa, & se repẽtit, requerãt pardon à Dieu. Et par ce qu'il y en auoit qui trouuoiét le cas estrãge, & quasi incroyable, Ie me suis aduisé de faire ce traicté que i'ay intitulé, DE MONOMANIE DES SORCIERS, pour la rage qu'ils ont de courir apres les Diables pour seruir d'aduertissement à tous ceux qui le verront, à fin de faire cognoistre au doigt & à l'œil, qu'il n'y a crimes qui soient à beaucoup pres si execrables que cestuy-cy, ou qui meritét peines plus griefues. Et en partie aussi pour respõdre à ceux qui par liures imprimez s'efforcét de sauuer les sorciers par tous moyés, en sorte qu'il semble que Satã les ait inspirez, & attirez à sa cordelle, pour publier ces beaux liures cõme estoit vn Pierre d'Apone Medecin, qui s'efforçoit faire entẽdre qu'il n'y a point d'esprits, & neãtmoins il fut depuis aueré qu'il estoit des plus grãds sorciers d'Italie. Et à fin qu'il ne semble estrange ce que i'ay dict, que Satan a des hõmes attiltrez pour escrire, publier, & faire entẽdre qu'il n'est rié de ce qu'õ dict des Sorciers. Ie mettray vn exẽple memorable, que Pierre Mamor en vn petit liure des Lamies a remarqué d'vn nõmé M. Guillaume de Line, qui fut accusé & condamné comme Sorcier, le douzieſme

zieſme Decembre, 1553. lequel en fin ſe repentit, & confeſſa auoir pluſieurs fois eſté tranſporté auec les autres Sorciers la nuict pour adorer le Diable, qui ſe monſtroit quelquesfois en forme d'homme, & quelquesfois en forme de bouc, renonçant à toute religion, & fut trouué ſaiſi d'vne obligation, qu'il auoit auec Satan, portant promeſſes reciproques, & entre autres, eſtoit obligé par Satan preſcher publiquement que tout ce qu'on diſoit des ſorciers n'eſtoit que fable & choſe impoſſible, & qu'il n'en failloit riẽ croire. Et par ce moyen que les ſorciers auoiẽt multiplié, & pris grãd accroiſſemẽt par luy, ayant les Iuges laiſſé la pourſuyte qu'ils faiſoyent contre les ſorciers. Qui mõſtre biẽ que Satã a des loyaux ſuiets, meſmes entre les grãds leſquels ſe ſont laiſſé piper aux ſorciers, & en fin auoir eſté precipitez malheureuſemẽt par Satã. Et meſmes à Tolede, où eſtoit anciennemẽt l'eſchole des ſorciers. On n'euſt iamais penſé que tels perſonnaiges euſſent eſté de la partie, quand on rapportoit le proces des ſorciers, ils ſe prenoient à rire, & faiſoient rire vn chacun des traicts qu'ils donnoient, & affermoient conſtammẽt, que c'eſtoit choſe fabuleuſe, & impoſſible, & amolliſſoient tellement le cœur des Iuges (comme fiſt Alciat de ſon temps, de deſpit qu'vn Inquiſiteur auoit fait bruſler en Piedmont plus de cent Sorciers) que tous les Sorciers reſchappoient. M. Barthelemy Faye Preſident aux enqueſtes de la cour s'eſt plaint en ſes œuures, que la ſouffrance de quelques Iuges de ne faire bruſler les Sorciers, comme le Parlemẽt a faict de toute ancienneté, & tous les autres peuples, a eſté cauſe des grandes afflictions que Dieu nous a enuoyees. Mais M. d'Auenton Conſeilier en Parlement, & depuis Preſident de Poictiers (auquel a ſuccedè en l'eſtat de Preſident Saluer) fiſt bruſler quatre Sorciers tous vifs à Poictiers, l'an 1564. nonobſtant l'appel par eux interiecté: Se plaignant de ce qu'on auoit enuoyé abſouls au parauant d'autres ſorciers appelans, qui depuis auoient infecté tout le pays, & que tout le peuple ſe mutinoit. Vray eſt qu'ils confeſſerent auoir faict pluſieurs homicides par charmes, & Sortileges: & les faiſoit executer, cõme prenotables, nonobſtant l'appel: *Quia plus eſt* (dict la Loy) *occidere veneno quàm gladio.* Or l'impunité des ſorciers de ce temps-là, fut cauſe

qu'ils prindrent vn merueilleux accroiſſement en ce Royaume, ou ils aborderent de toutes parts, & meſmement d'Italie: entre leſquels eſtoit vn grãd Sorcier Neapolitain, qu'on appelloit le Conſeruateur, & qui a eſté aſſez cogneu par ſes actes: & depuis ont continué, en ſorte que le ſorcier Troiſ-eſchelles Manceau ayant eu ſa grace, apres le iugement de mort contre luy donné, à la charge de deferer ſes complices, dit qu'il y en auoit plus de cent mil en ce Royaume peut eſtre fauſſemẽt, & pour amoindrir ſon impieté ayant ſi belle cõpagnie. Quoy qu'il en ſoit il en defera fort grand nombre: Mais on y donna ſi bon ordre, que tous où la plus-part reſchapperent: & encores qu'ils confeſſaſſent des meſchancetez ſi execrables, que l'air en eſtoit infect. Dequoy Dieu irrité a enuoyé des terribles perſecutions, cõme il a menacé par ſa loy † d'exterminer les peuples qui ſouffriront viure les Sorciers. C'eſt pourquoy S. Auguſtin au liure de la Cité, dit que toutes les ſectes, qui iamais ont eſté, ont decerné peines contre les Sorciers. Il n'excepte que les Epicuriẽs, que Plutarque au liure *de Oraculorũ defectu* & Origine contre Celſus l'Epicurien, ont refuté, & apres eux, Iamblique, Procle Academiques, ont deſtruict les fondemens de la ſecte Epicurienne: cõbien qu'ils eſtoient aſſez ruinez par les principes de la Metaphyſique d'Ariſtote: où il conclud par neceſſité, qu'il y a autant de cieux, qu'il y a d'intelligences, ou eſprits intelligibles pour les mouuoir: leſquelles intelligences il dict eſtre ſeparees des corps, & que l'Ange ſe meuë au mouuement de ſon ciel, cõme l'ame de l'hõme ſe meuë au mouuement de l'hõme, qui eſt bien pour monſtrer, que la diſpute des Anges, & Dæmons ne ſe peut traiter phyſicalement. Et que ceux-là s'abuſent bien fort, qui denient qu'il y ait quelque choſe poſſible, qui ſoit impoſſible par nature. Car l'attouchemẽt ‡ le mouuemẽt, & le lieu ne peut conuenir ſinon au corps, ‡ & en corps parlant en Phyſicien. Et neantmoins ſi la verité eſt touſiours ſemblable à ſoy meſme, il faut confeſſer que l'attouchement, le mouuement, & le lieu conuiennẽt aux eſprits, auſſi bien comme au corps, ce qu'Ariſtote a demonſtré en ſa Metaphyſique parlant des Anges, ou Intelligences, qui meuuent les cieux: Combien que Plutarque * & Apulee ‡ diſent qu'Ariſtote a laiſſé par eſcript, ce

† *Leuit. 20.*

‡ *l. 4. & 6. Φυσικῆς ἀκροα. Ariſt. 5. li. 9.*

* *in lib. de Dæmon. Socratis.*

‡ *In l. de de Socra. tis.*

que toutesfois ne se trouue point en ses liures qui nous restent, qui n'est pas la moitié de ce qu'il a escrit, que les Pythagoriens s'esmerueilloient, s'il y auoit hõme au mõde qui n'euſt iamais cogneu de Demon. Et de faict, le mesme Aristote confesse auoir veu vn nommé Thasius, qui auoit incessamment auec luy vn esprit en figure humaine, que personne ne voyoit que luy: ce qui estoit ordinaire à tous sorciers. Et n'a pas long tẽps que François Pic Prince de la Mirande a escrit auoir veu deux sorciers accõpagnez touſiours de deux Dæmons Hiphialtes en guise de fẽmes: dont ils abuserent plus de 40. ans, cõme ils cõfesserent deuant que d'estre bruslez, ainsi que nous dirons en son lieu. Aussi Aristote au mesme liure escrit qu'en l'vne des 7. Isles d'Eolus on entẽdoit vn merueilleux son de tabourins, & cymbales, & risees sans voir personne: choſe qui est ordinaire en plusieurs lieux de Septẽtrion, cõme dit Olaus, & au mõt Atlas, cõme Solin & Pline testifie. Qui sont les assemblees & dãses ordinaires des sorciers, auec les malings esprits, qui ont esté auerees par infinis proces. Aristote dit d'auantage au mesme liure, qu'il y auoit vne sorciere en la ville de Tene en Thessalie, laquelle charmoit le Basilique auec certaines paroles & cercles qu'elle faisoit: ce qui ne peut estre fait par nature, cõme nous dirons en son lieu: Ains par la force & puissance des esprits qui ne pourroiẽt faire les actiõs estrãges qu'õvoid à l'œil, s'ils estoiẽt au lieu où ilz font leurs actiõs, cõme dit Thomas d'Aquin. Aussi seroit-ce choſe absurde de donner attouchement, lieu & mouuemẽt aux Anges mouuans les cieux, & separez des cieux, cõme tous les Peripatetiques, Academiques, & Stoiques sont d'accord auec les Hebrieux & Arabes, & oster ces proprietez aux esprits, qui sont parmy les elemẽs. Qui seruira, nõ pas pour instruire ceux qui croiẽt vn Dieu, & la pluralité des intelligẽces, l'vn & l'autre demõstré par Aristote, & porté par toute l'Escriture Sainte. Mais pour conuaincre les cerueaux hebitez nõ pas toutesfois pour rẽdre raiſõ de toutes les actiõs intellectuelles des Dæmõs, choſe qui seroit impoſſible: Car celuy qui pourroit rẽdre raiſon de toutes choſes, il seroit semblable a Dieu, qui seul ſçait tout. Or tout ainsi qu'il est impoſſible de cognoiſtre Dieu, ny le comprẽdre tel qu'il est, si celuy qui le cognoiſtroit en

In lib. περὶ θαυμασίων ἀκουσμάτων.

Lib. 6. Phyſic. & 8. Metaphy.

ceſte

ceſte ſorte,& qui le pourroit cõprẽdre n'eſtoit luy meſme Dieu: d'autant que l'infiny en eſſence,puiſſance,grãdeur, eternité, ſageſſe,& bõté ne peut eſtre cõpris,que par celuy qui eſt infiny,& qu'il n'y a riẽ infiny que Dieu: Auſſi faut-il cõfeſſer par neceſſité,qu'il n'y a que Dieu,qui peut rẽdre raiſon de toutes choſes.Car il faut vne ſcience infinie,qui ne peut eſtre ny és hõmes,ny és Anges, ny en creature du mõde.C'eſt pourquoy Ariſtote au premier liure de ſa Métaphyſique, où il traicte des eſprits & intelligẽces,confeſſe qu'õ ne peut cognoiſtre la verité,pour l'imbecillité de l'eſprit humain,qui eſt biẽ recognoiſtre l'ignorãce de tous en general,& non pas la ſienne en particulier : car au meſme liure il dict‡ qu'il ne faut point cercher de raiſon,où il n'y a point de raiſon. Voila ces mots. Cõme Pline en cas pareil dict au liure 37.chap. 4. *Non vlla in parte ratio ſed voluntas naturæ quærenda.* Qui eſt vne incongruité notable à vn Philoſophe de dire qu'il ſe face quelque choſe ſans raiſons, & ſans cauſe,& vne arrogãce inſupportable,de dire qu'il n'y a point de cauſe: ce qu'on voit quand on ne la ſcait pas, pluſtoſt que de confeſſer ſon ignorance. Or la plus belle louange qu'on peut rendre à Dieu, c'eſt de confeſſer ſa propre ignorance, & c'eſt faire iniure à Dieu de ne recognoiſtre pas la foibleſſe de ſon cerueau. C'eſt pourquoy apres tous les diſcours de Iob, & de ſes amis, où il diſpute des faicts de Dieu, lors qu'il penſoit auoir attainct la verité, Dieu luy apparut en viſion, & commença à parler en ceſte ſorte, Qui eſt ceſt homme ignorant, qui par ſes diſcours ſans propos obſcurit les œuures du Souuerain? Puis diſcourant de la hauteur, grãdeur & mouuemẽt terrible des cieux, de la force des aſtres, des loix du ciel ſur la terre,de la terre fondee ſur les eaux,des eaux ſuſpẽdues au milieu du monde, & autres merueilles qu'vn chacun voit, il mõſtre que toute la ſcience humaine eſt pleine d'ignorãce,Pluſieurs donnẽt louãge de ſçauoir à Ariſtote cõme il eſt certain qu'il a beaucoup ſçeu,& nõ pas toutesfois la millieſme partie des choſes naturelles. Car tous les Philoſophes Hebrieux[v] & Academiques ont mõſtré qu'il n'a rien veu es choſes intelligibles, & des choſes naturelles qu'il a ignoré les plus belles: veu qu'il n'a pas ſçeu ſeulement le nombre des cieux, que l'Eſcriture Saincte a re-

‡ *li. 4. & l. 6. & 7. Metaphy.*

[v] *Rabi Maymon. lib. 2. Nemor.*

marqué par les dix courtines du Tabernacle, qui est le modele de ce monde. Et quand il est dict. Les cieux sont les œuures de tes doigts, qui sont en nombre de dix: car tousiours és autres endroits il dict, œuures des mains de Dieu: ce que tous les Philosophes & Mathematiciens ont ignoré, iusques à ce qu'il a esté demonstré par Iean de Realmont, Et mesme Aristote n'a pas seulemẽt entendu l'ordre des Planetes, veu qu'il met Venus & Mercure dessus le Soleil, contre ce que Ptolomee depuis a demonstré, ny pas vn seul mouuement des astres. Et sans aller si haut, & à fin qu'on ne cerche pas en Aristote la verité des Demons & choses supernaturelles, on void que la plus-part des choses naturelles luy ont esté incogneues: comme la sallure de la mer, que le Prince de la Mirande surnommé le Phenix de son aage, a attribué à la seule prouidence de Dieu. Et neantmoins l'origine des fontaines donnee par Aristote est encore plus absurde. C'est à sçauoir qu'elles prouiennent de putrefaction de l'air és cauernes de la terre, veu les grosses & inepuisables sources, fontaines, & riuieres qui ont cours perpetuel, & que tout l'air du monde corrumpu ne sçauroit engendrer en cent ans l'eau qui en sort en vn iour. Les Philosophes Hebrieux, & mesme Salomon ont monstré qu'elles prouiennent de la mer, comme les veines du corps humain prennent origine du foye. Et souuent on void en nature les effects produicts contre toute raison naturelle: comme on void la neige, qui est vne eau glacee, rechauffer la terre, & garentir les bleds de la gelee, & la bruine froide à merueilles rostir & brusler les bleds & bourgeons comme en vn four, & pour ceste cause dict Feste Pompee, *pruina*, s'appelle à *perurendo*: & la S. Escripture entre les merueilles de Dieu raconte celle-cy au Psal. 117. *Qui dat niuem sicut lanam, & pruinam sicut cinerẽ spargit*, que Buchanam a traduict ainsi: *Qui niuibus celsos operit seu vellere montes, densas pruinas cineris instar dicit*. Et vng aultre ainsi.

Iean. Picus in position.

Qui couure les mons & la plaine,
De neige blanche comme laine,
Et qui vient la bruine espandre,
Tout ainsi menu comme cendre.

Mais

Mais ils n'ont point touché ce beau miracle. Car bonne partie des laines sont notoires, & la bruine ne ressemble en rien aux cendres. Mais on pourroit ainsi tourner :

Qui de neige eschauffe la plaine,
Comme d'vne robe de laine.
Et de bruine les Bourgeons tendres,
Roti comme d'ardentes cendres,

Aussi Albert a mõstré l'erreur d'Aristote touchant l'arc au ciel, en ce qu'il dict, qu'il n'aduiét point la nuict, chose notoirement faulse, & par consequent aussi la raison d'Aristote, comme à vray dire, il n'y a ny Rithme ny raison : Car il faudroit par mesme raison, que toutes les nuees fussent d'vne mesme couleur, Ie laisse mille merueilles de nature dont la cause n'est encores descouuerte. C'est pourquoy le Cardinal Cusan des premiers hommes de son aage, a touché au doit la varieté, ambiguité, & incertitude de la doctrine d'Aristote, & au parauant luy le Cardinal Bessarion.* Et sur tous le Cardinal d'Alciac, ou d'Ailly, a soustenu & discouru par viues raisons, qu'il n'y a pas vne seule demonstration necessaire en Aristote, horsmis celle par laquelle, il a demonstré qu'il ny auoit qu'vn Dieu, & bien peu d'autres qu'il a remarquees. Et quant a la ‡ demonstration de l'eternité du monde d'Aristote, qui a esté le premier, & seul entre les Philosophes anciens de ceste opinion, elle est pleine d'ignorance comme Plutarque,† Galen,‡ les Stociens, ‖ les Academiques, * ont monstré: & mesmes les Epicuriés ‡ s'é sont mocquez, & entre les Hebrieux le Rabin Maymon † lequel pour son sçauoir excellent, a esté surnommé la grande Aigle, a discouru fort doctement l'impossibilité de la demonstration d'Aristote, & Philopone en quatorze liures en Grec, qu'il a faict contre Procle Academicien, qui meritoient bien estre traduicts, touchãt ce subiect: Et depuis aussi Thomas d'Aquin a remarqué l'impossibilité de ceste demonstration par autres argumens, que ie passeray pour ceste heure, l'ayant traicté en autre lieu. Et toutesfois & quantes qu'Aristote s'est trouué en quelque lieu, duquel il ne pouuoit sortir, il a mesle si biẽ la fusee, que personne ne peut diuiner ce qu'il a voulu dire, comme on peut voir au premier chapitre de la

* *in lib. 1. sitent. q. 3.*
‡ *lib. 1. de cœlo.*
† *In libro* περὶ τῆς ἐν τῷ τιμαίῳ ψυχογονίας.
‡ *In lib. 2. placitis Hippocratis.*
‖ *Plutarchus in placitis Philosoph.*
* *Plato in Timeo, & Philopon. l. 14. contra Proclum.*
‡ *Lucretius & Plutarchus in placitis.*
† *li. 2. Nemor Hanneboquin.*

de la Phyſique, & au liure de l'Ame, où l'Eſcot des plus ſubtils Philoſophes qui fut oncques, a remarqué la contrarieté incompatible des raiſons d'ariſtote, deſquelles les vns ont tiré la corruption d'icelle comme Dicearque du temps meſmes d'Ariſtote, l'Epicure Atticus, Aphrodiſeus, Simon Portius, & Pomponatius. Et au contraire, des meſmes raiſons Theophraſte, Themiſte, Philopone, Simplice, Thomas d'Aquin, le Prince de la Mirande ont conclud l'immortalité des ames, & les Arabes meſmement. Auerroés a conclud l'vnité de l'intellect de la nature humaine des meſmes lieux d'Ariſtote. En quoy on peut iuger, qu'Ariſtote n'a pas veu les beaux ſecrets de nature, ce que les anciens ont bien remarqué, figurant au derriere de ſa ſa medaille, vne femme qui a la face couuerte d'vn voile nõmee Phyſis, c'eſt à dire, Nature: ſignifiant que la beauté de nature luy à eſté couuerte, & qu'il n'a veu que l'exterieur des veſtemens. Auſſi dict-on qu'il ſe precipita en la mer comme Procope *pour n'auoir ſçeu entendre pourquoy la mer au deſtroit de Negrepont en vingt & quatre heures a ſept flux & autant de reflux. Et ſi les plus beaux treſors de nature nous ſont cachez, comment pourrons nous attaindre aux choſes ſupernaturelles, & intelligibles: C'eſt pourquoy Heraclite le premier, comme eſcrit Plutarque, & apres luy Theophraſte, diſoit que les plus belles choſes du monde ſont ignorees par l'arrogance des hommes qui ne veulẽt rien croire des choſes dont l'eſprit humain ne peut cõprẽdre la raiſon: Entre leſquelles on peut mettre les actions eſtrãges des malings eſprits & des Sorciers, qui paſſent l'eſprit humain, & les cauſes naturelles. Mais tout ainſi qu'à bon droict on reputeroit fol & inſenſé celuy qui voudroit nyer que la Calamite ou l'Aymãt, ne dõnaſt pas vne impreſſion à l'aiguille pour la tourner vers la biſe, pour n'entendre pas la raiſon: ou qui ne voudroit confeſſer que la torquille, ‡ eſtãt entree és filets, ne rende les mains, puis les bras, & en fin tout le corps des peſcheurs endormy & ſtupide, pour ne ſçauoir la raiſon: Auſſi doit on reputer pour fols & inſenſez, ceux-la qui voyent les actions eſtranges des Sorciers, & des eſprits, & neantmoins par ce qu'ils ne peuuẽt cõprendre de la cauſe, où qu'elle eſt impoſſible par nature, n'en veulent croire.

* 2. diſt. 1. q. 3. li. de Methodo hiſt. cap. 6. Plut. 4.

‡ Graci vaxpov. Latini Torpedinem ab affectu appellant miraculũ nature oſtentatiſſimum.

croire. Car mesme Aristote * se trouuant estonné de plusieurs choses dont il ne scauoit la cause, dict que celny qui reuoquera en doubte ce qu'ou voir il ne dira pas mieux que les autres. Or nous voyons qu'Orphee, qui a esté enuiron douze cens ans deuant Iesus-Christ, & apres luy Homere, qui sont les premiers autheurs entre les Payẽs, ont laissé par escrit les Sorcelleries, Necromãcies, & charmes qu'on faict à present. On voit en la Loy de Dieu, publiee plus de deux cens ans deuant Orphee les Sorciers de Pharaon contrefaire les œuures de Dieu. On voit la Sorciere de Saul euoquer les esprits, les faire parler: Les defenses portees en la Loy de Dieu d'aller aux Deuins, Sorciers, Pithons, où toute les sortes de sorcelleries, & diuinations sont specifiees, pour lesquelles Dieu declare, qu'il auoit exterminé de la terre les Amorrheans, & Chananeans: Et pour lesquelles sorcelleries Iehu fist manger aux chiẽs la Royne Iesabel, apres l'auoir fait precipiter de son chasteau. On voit aussi les peines establies contre les Sorciers és loix de douze tables, que les Ambassadeurs des Romains auoient extraictes des loix Grecques: on voit encores les plus cruelles ‡ peines qui soient en toutes les constitutions des Empereurs Romains, estre establies cõre les Sorciers, où ils sont appellez ennemis de nature, ennemis du genre humain, & malefiques * pour les meschãcetez grandes qu'ils font, & les imprecations abhominables portees par les loix, qui ne trouuent en loix quelconques, sinon contre les Sorciers, que * la peste cruelle (dict la Loy) puisse esteindre, & consumer. On voit les histoires Grecques, Latines, anciennes, modernes, de tous les pays, & de tous les peuples, qui ont laissé par escrit les choses que font les Sorciers, & les mesmes effects en diuers pays, & l'ecstase en l'esprit, & le transport en corps & en ame des Sorciers commis par les malings esprits en pays eslõgné, & puis rapportez par les malings esprits en peu d'heure. Ce que toutes les Sorcieres confessent d'vn commun cõsentement, ainsi qu'on peut voir es liures des Allemans, Italiens, François, & autres nations. Ce que Plutarque " a laissé par escrit d'Aristeus Proconesien, & de Cleonedes Astipalian: Herodote d'vn Philosophe Atheiste: Pline d'vn Aermon Clazomenien: Philostrate d'Apollonius

* *Arist. in Eth. Nicom.* Καὶ γὰρ πάσι δοκεῖ τὸ τοῦ εἶναι φύσει θεὸς ἂν αἰεὶ ταύτην τὴν πίστιν ἀποδεχόμενος ἐξεί.

‡ *Exo. ca. 2 Leuit. 20. & 25. Deut. 18. Hie. 27. & 29. & 50. Nahum. 3. 4. Reg. c. 9 & 2. Paral. c. 33. Iesa. 34. & 8. & 47. Num. 23. & 24. Reg. 23. Tot. tit. de Male. C. Iob maleficiorum magnitudinem malefici appellantur. lib. 3. de Malo. C.*

* *l. Nemi nem eodem tit. Quos feralis pestis absumat.*

" *Plut. in vita Rom.*

nius Thianeus : & toutes les histoires des Romains ont certifié de Romule, lequel deuant toute son armee fut emporté en l'air. Comme nous lisons en nos Chroniques* estre aduenu à vn Comte de Mascon : & s'est trouué par infinis proces, que plusieurs faisans cóme les Sorciers, & se trouuans trãsportez en peu d'heure à cent ou deux cent lieues de leur maison, voyant les assemblees des Sorciers, anroient appellé Dieu en leur ayde, & aussi tost l'assemblee des mallngs esprits, & des sorciers s'esuanouyssoit, & se sont trouués seuls, & retournez en leur maison à lõgues iournees. Brief on voit les proces faits contre les Sorciers d'Allemagne, de France, d'Italie, d'Espagne, en ce qne nous auons par escript‡ & voyons par chacun iour les tesmoignages infinis, les recollemens, confrontations, conuictions, confessions, esquelles ont persisté iusques à la mort ceux qu'on a executez, qui pour la pluspart sont gẽs du tout ignoraus ou vieilles femmes, qui n'auoient pas veu Plutarque, ny Herodote, ny Philostrate, ny les loix des autres peuples, ny parlé aux Sorciers d'Allemagne & d'Italie, pour s'accorder si bien en toutes choses & en tous poincts, comme elles fout. Elles n'auoient pas veu S. Augustin. au xv. liure de la Cité de Dieu, qui dict, qu'il ne faut aucunement doubter, & qu'il seroit bien impudent, qui voudroit nyer, que les Demons & malings esprits n'ayent copulation charnelle auec les femmes; que les Grecs pour ceste cause appellent Ephialtes, & Hyphialtes : les Latins, Incubes, Succubes & Syluãs: Les Gaulois, Dusios (c'est le mot duquel vse sainct Augustin) les vns en guise d'hõme, les autres en guise de femme, laquelle copulation toutes les Sorcieres sont d'accord qu'elle se faict, non point en dormant, ains en veillant, qui est pour mõstrer que ce n'est point l'oppression de laquelle parlent les Medecins, qui demeurent tous d'accord qu'elle n'aduient iamais sinon en dormant. Et qu'il seroit aussi impossible que la mesme chose aduint anx Succubes, comme aux Incubes. Encores est-il bien estrange, que ces Sorciers deposent & demeurent d'accord, & que les malins esprits se mõstrans en forme d'hõme, ordinairemẽt sont noirs, & plus hauts que les autres, ou petits comme Nains, ainsi que Georges* Agricola des premiers hommes de son aage, a laissé par escrit.

Or les

*Hugo Floriacensis.

‡ Spranger in Maleo. Paulus Grillandus.

*in lib. de Spiritibus subterraneis.

Or les Sorciers que nous disons n'auoient pas veu ce que ict Valere Maxime, au premier liure parlãt de Cassius Parensis, auquel se presenta vn homme haut, & fort noir, & nterrogé qui il estoit, il dist, *se κακοδαίμονα esse*, C'est à dire, u'il estoit mauuais Demõ. Aussi les Sorciers n'õt pas veu es histoires de Pline le ieune és Epistres de Plutarque, lorus, Apian, & de Tacite, où ils parlent de Curtius Rufus Proconsul d'Afrique, & Dion, & de Brutus, qui eurent emblables visions en veillant, ny l'histoire memorable* u Philosophe Athenodore, qui eust mesme vision d'vn naling esprit en veillant en forme d'homme haut & noir nchesné, qui luy monstra l'endroict où estoiẽt cinq corps neurtris, au logis qui demeuroit inhabité à cause du maing esprit, comme il est aussi recité en Suetone‖ apres le neurtre de l'Empereur Caligula, & en Plutarque† apres la nort de Damon, & de Remus, apres la mort desquels les sprits rendoient les lieux inhabitez, que les Latins appeliẽt *Remures*, & par mutatiõ de Liquide *Lemures*, à cause de Remus. I'ay dict au commencemẽt, que Ieanne Haruilier uoit confessé que le Diable s'estoit tousiours apparu à elle en guise d'homme haut & noir. Ie mettray encores cette histoire, qui est aduenue le second iour de Feurier, mil inq cens septãte & huict. Catherine Doree fẽme d'vn laoureur demeurant à Cœuures pres de Soissons, estant nterrogee par Hunaut Bailly de Cœuures, pourquoy elle uoit coupé la teste à deux ieunes filettes, l'vne qui estoit a propre fille, l'autre la fille de sa voisine, respõdit, que le Diable s'estant monstré à elle en forme d'homme grãd & ort noir, l'auoit incitee à ce faire, luy presentãt la serpe de on mary. Elle fut iugee à Compiegne, & depuis executee mort. Ie deduiray en son lieu la conuenance & accord erpetuel d'histoires semblables des peuples diuers & n diuers siecles rapportees aux actions des Sorciers, & à eurs confessions. Il ne faut donc pas s'opiniastrer cõtre la erité quãd on voit les effects, & qu'õ ne sçait pas la cause. Car il faut arrester son iugement à ce qui faict, c'est à dire, τὸ ὅτι, quand l'esprit humain ne peut scauoir la cause c'est dire, διότι, qui sont les deux moyés de monstrer les choses. Et mesmes Platon* quoy qu'il fust grand personnage, & comme il a esté surnõmé Diuin: quand il viẽt à discourir des

*Plin. 2. in Epist.

‖ *In Caligula.*

† *Plutarchus in vita Cemonis.*

* *Verba Platonis li. 12. de legib.*

rir des actions des Sorciers, qu'il auoit diligemmet recerchees,& examinees en l'vnzieſme liure des loix,dict: que c'eſt choſe difficile à cognoiſtre,& quand on la cognoiſt,il eſt difficile à perſuader : & plusieurs, dict-il, ſe mocquent quand on leur dit que les Sorciers vſent d'images de cire, qu'ils mettent aux ſepulchres,& aux carrefours,& enterrét ſoubs les portes,& qui par charmes,enchantemens,& liaiſons font choſes emerueillables: Nos Sorciers n'ôt pas eſté en Grece,ny leu Platon,pour faire des imagines de cire,par le moyẽ deſquelles,& des cõiuratiõs qu'elles font, elles tuent les perſonnes à l'ayde de Satan,cõme il s'eſt verifié par infinis proces,ainſi que nous dirons,& meſmes le proces des Sorciers d'Alençõ pour faire mourir leurs ennemys: & le proces d'Enguerande de Marigny eſtoit principalement fondé ſur les images de cire coniuree, par le moyẽ deſquelles il eſtoit accuſé d'auoir voulu tuer le Roy. Comme il eſt encores nouuellement aduenu d'vn Sorcier d'Angleterre,en vn village,qui s'appelle Iſlinctiõ, demye lieue pres de Londres, qui à eſté trouué ſaiſi au mois de Septeb. 1578. de trois images de cire coniurees,pour faire mourir la Royne d'Angleterre, & deux autres proches de ſa perſonne. Vray eſt quand l'aduis eſt venu d'Angleterre, le faict n'eſtoit pas encores bien aueré. Or combien que Platon ne ſçeuſt aucunement la cauſe de telles choſes, ſi eſt-ce qu'il a tenu cela pour certain & indubitable: & aux loix de ſa republique il a eſtably peine de mort contre les Sorciers,qui feront mourir hommes ou beſtes par magie, lequel homicide il a treſ-bien diſtingué des autres homicides ſans magie, Comment en cas pareil Philon Hebrieu au liure περὶ τῶν ἀναφερομένων ἐν τοῖς νόμων. Les ignorans pẽſent qu'il eſt impoſſible : Les Atheiſtes, & ceux qui contrefont les ſçauans, ne veulent pas confeſſer ce qu'ils voyent,ne ſçachans dire la cauſe,à fin de ne ſembler ignorans. Les Sorciers s'en mocquent pour deux raiſons, l'vne pour oſter l'opiniõ qu'ils ſoyent du nombre: l'autre pour eſtablir par ce moyen le regne de Satan. Les fols & curieux en veulent faire l'eſſay: comme il aduient en Italie en la vile de Come n'a pas long temps,ainſi que recite Syluester Prieras,que l'official, & l'Inquiſiteur de la Foy ayans grand nombre de Sorciers qu'ils tenoient en priſon, &

ἐκ κάζιον ἐπιχειρεῖν πῆθειν ἐν ποτε ἄρα ἰδοσιπου κή ρινα μιμήματα πεπλασμένα εἴ τ' ἐπιθύραις εἴ τ' ἐπὶ τριόδοις εἴ τ' ἐπὶ μνήμασιν ἰοῦσιν. Vide cætera.

foient, ils en voulurent faire la preuue, & se firent mener par l'vne des sorcieres & se tenans vn peu à l'escart ils virent toutes les abominations, hommages au Diable, danses, copulations: & en fin le Diable qui faisoit semblant ne les auoit pas veuz les battit tãt, qu'ils en moururẽt quinze iours apres. Les autres ont renõçé à Dieu, & se sont vouez à Satan pour faire l'experience. Mais il leur aduint comme aux bestes, qui entrent en la cauerne du Lyon qui ne retournent iamais. Or les hommes, qui ont la crainte de Dieu, apres auoir veu les histoires des sorciers, & cõtemplé les merueilles de Dieu en tout ce monde, & leu diligemment sa loy, & les histoires sacrees, ne reuoquẽt point en doute les choses qui semblent incroyables au sens humain: faisant iugement, que si plusieurs choses naturelles sont incroyables, & quelques vnes incomprehensibles, à plus forte raison la puissance des intelligences supernaturelles, & les actiõs des esprits est incõprehẽsible. Or nous voyons des choses en nature estranges, neantmoins qui se font ordinairement, cõme d'enuironner la terre & la mer, ce que font noz marchans, & courir la poste pieds contremõt, qui a semblé ridicule à Lactance, & à S. Augustin, lesquels ont nyé qu'il y eust des Antipodes, chose toutesfois aussi certaine, & aussi biẽ demonstree que la clarté du Soleil, & ceux qui disoiẽt qu'il est impossible que l'esprit malin trãsporte l'hõme à cent ou 2. cens lieües de sa maison, n'ont pas cõsideré q̃ tous les cieux & tous ces grãds corps celestes font leur mouuement en 24. heures, c'est à dire deux cẽs quarãte & cinq milliõs sept cẽs nonãte & vn mil quatre cens & quarante lieües, & deux mille pas la lieue, comme ie demõstreray au dernier chap. S'ils disent qu'on void cela par chacun iour, & qu'il faut s'arrester au sens, ils confesserõt dõcques qu'il faut croire & s'arrester aux actiõs des esprits contre le cours de nature, puis que nous ne pouuõs pas mesmes comprendre les merueilles de nature que nous voyons assiduellement deuant nos yeux, attẽdu mesmement que les Philosophes ne sont pas d'accord en quoy gist la marque de verité qu'ils appellent κριτήριον τῆς ἀληθείας. Les Philosophes Dogmatiques mettent la reigle pour cognoistre le vray du faux aux cinq sens rapportez à la raison: Platon & Democrite reiectent les sens, & disent

que l'intellect est seul iuge de la verite. Theophraste mettoit entre les sens & intellect, le sens commun qu'il appelloit τὸ ἐναργεὶ. Mais les Sceptiques voyans qu'il n'entre rié en l'ame raisonnable, qui n'ait premierement esté perçeu par le sens, & que les sens nous abusent, ils ont tenu qu'ō ne peut rien sçauoir. Car ils disoiēt, que si la maxime d'Aristote empruntee de Platon, que l'ame intellectuelle est comme la carte blanche *propre à iecter les peinctures, & qu'il n'y a rié en l'ame qui n'ait premieremēt esté au sens, est veritable, qu'il est impossible de rien sçauoir: d'autant que le sens qui est le plus clair, & le plus agu de tous les sens, est la veuë, & neantmoins que les yeux sont faux tesmoins, comme disoit le bon Heraclite, † nous monstrant le Soleil d'vn ou deux pieds de grandeur qui est cent & soixante ‡ & six fois plus grand que la terre, & font voir en l'eau les choses beaucoup plus grandes qu'elles ne sont, & les bastons tortus qui sont droits. Et quant aux autres sens qu'ils sont tous differens aux ieunes & aux vieux, encores qu'ils soient bien sains: Car l'vn trouue chaud, ce que l'autre trouue froid: En vne mesme personne en diuers temps rend diuers iugemens de mesmes choses appliquees aux sens, comme il est tout notoire. Le premier qui fist c'est ouuerture fut Socrate, qui dist qu'il ne sçauoit qu'vne chose, qui estoit qu'il ne sçauoit rien: Et depuis ceste secte print accroissement par le moyen d'Arcesilas chef de l'Academie, & fut suiuy d'Ariston, Pirrhon, Herile, & de nostre memoire par le Cardinal Cusan, aux liures qu'il a fait de la Docte ignorance. Et tout ainsi que les premiers s'appelloient par hōneur Dogmatiques, c'est à dire, Docteurs, les seconds s'appelloiēt Septiques, ou Ephectiques, c'est à dire, Douteurs: lesquels mesmes ne vouloient pas cōfesser qu'ils ne sçeussent rien (comme Socrate auoit confessé) car en confessant qu'ils sçauoiēt tresbiē qu'ils ne sçauoient rié, ils cōfessoiēt qu'on pouuoit sçauoir quelque chose. Tellement qne si on leur demādoit, s'ils sçauoiēt que le feu fust chaud, ou que le Soleil fust clair, ils respondoient qu'il y faillioit penser: Comme Socrate qui disoit qu'il ne sçauoit s'il estoit hōme ou beste. Et de faict Polyenus le plus grād Mathematicien de son aage, ayant ouy les Sophisteries de l'Epicure, sur ce poinct

*τὸ πινακίδιον λεγόμενον.

†κακοὶ μάρτυρες ἀνθρώποισιν ὀφθαλμοί.

‡ Ptolomæus in Almagesti lib. 5.

poinct confessa q̃ toute la Geometrie estoit fausse, laquelle toutesfois on iuge la plus veritable de toutes, & qui moins depend des sens, lesquels sens Aristote * a mis pour seul fondemẽt de toutes sciẽces, & ausquels dict qu'il faut s'arrester, & par vn recueil des indiuiduz particuliers, cõposer les maximes vniuerselles, pour auoir les sciences, & la verité qu'õ cerche. Or s'il failloit adiouster foy aux sens tant seulement, la reigle d'Aristote demeureroit fausse: car tous les hommes du monde, & les plus clairs voyans confesseront que le Soleil est plus grand, & les choses qu'on void en l'eau plus petites qu'elles n'apparoissent. Et qu'il est faux que le baston soit rompu en l'eau, lequel apparoist tel à chacun. Aussi l'opinion de Platõ & de Democrite seroit fausse, qui ne s'arestẽt qu'à l'intellect pour iuger la verité: Car il est impossible que l'homme aueugle puisse iuger des couleurs, ny le sourd des accords. Il faut dõc s'arrester à l'opinion de Theophraste qui a recours au sens cõmun, qui est moyen entre les sens & l'intellect, & rapporter à la raison cõme à la pierre de touche, ce qu'õ aura veu, ouy, gousté, & senty. Et d'autant plus qu'il y a des choses si hautes, & si difficiles à comprendre, qu'il n'y a que peu d'hommes qui en soient capables: en ce cas il faut croire chacun en sa science? Tellemẽt que si tout le monde tenoit pour asseuré, que le Soleil & la Lune sont egaux, comme il semble quand ils sont opposites au Leuant, & au couchant: si est-ce qu'il faudra tousiours se rapporter aux sages, & expers en la science, qui ont demonstré que le Soleil est plus grand que la terre cent soixante & six fois, & trois huictiesmes d'auantage, & plus grand que la Lune, six mil cinq cens quarante & cinq fois, & sept huictiesmes d'auantage, tout ainsi que les iurisconsultes se rapportent aux Medecins † en ce qui touche leur science, & ne veulent rien, determiner. Or les secrets des Sorciers ne sont pas si couuerts, que depuis trois mil ans on ne les ayt desconuerts, par tout le monde. Premieremẽt la loy de Dieu, qui ne peut mentir, les a declarez, & specifiez par le menu, & menassé d'exterminer les peuples qui ne feroient *, punition des Sorciers. Il faut donc s'arrester là, & ne faut pas disputer contre Dieu des choses que nous ignorons. Et neãtmoins les Grecs, & les Romains, & autres peuples

* *In posteriorib. Analyticis & lib. 4. & 6. & 7. Metaphysica.*

† *l. 7. de statu hominũ l. 2. de fuit. & legitimis ff. Auth. de restit. fidei com. & caqua parit. xi. mẽse is. Æditio edicto l. 1. de ventre. inspiciẽdo.*

* *Leuitici. 20.*

† *li. 13. de Ciuit. Dei.*

auant que d'auoir ouy parler de la Loy de Dieu, auoient en mesme abomination les sorciers, & leurs actions, & les punissoient à mort, cõme nous dirõs en son lieu. Brief toutes les sectes du monde, dit S. Angustin, ont decerné peines cõtre les sorciers. Et s'il faut parler aux expers pour en sçauoir la verité, y en a-il de plus expers que les sorciers mesmes, lesquels depuis trois mil ans ont rapporté leurs actions, leurs sacrifices, leurs dãses, leurs transports la nuict, leurs homicides, charmes, liaisons, & Sorcelleries, qu'ils ont confessé & persiste iusques à la mort? On voit en cela, que tous ceux qu'on a bruslé en Italie, en Allemaigne, & en France s'accordent de poinct en poinct: Or si le cõmun consentemẽt de la loy de Dieu, des loix humaines de tous les peuples, des iugemens, conuictions, cõfessions, recolemens, confrontations, executions: si le commun consentement des Sages ne suffit, quelle preuue demanderoit on plus grande? quand Aristote veut monstrer que le feu est chaud: c'est, dict-il, qu'il sẽble tel aux indois, aux Gaulois, aux Scites, & aux Mores. Quant aux argumens qu'on peut faire au contraire, i'espere qu'vn chacun en sera satisfaict par cy apres: Ce pẽdant nous laisserõs ces maistres doubteurs qui doubtẽt si le Soleil est clair, si la glace est froide, si le feu est chaud, & quãd on leur demande s'ils sçauent bien cõme ils s'appellẽt, ils respondẽt qu'il y faut aduiser. Or il n'y a pas guerres moins d'impieté de reuoquer en doubte, s'il est possible qu'il y ait des sorciers, que reuoquer en doubte s'il y a vn Dieu, celuy qui par sa Loy a certifié l'vn, a aussi certifié l'autre. Mais le cõble de tous erreurs est prouenu de ce que les vns qui ont nyé la puissance des esprits, & les actiõs des Sorciers, ont voulu disputer Physicalement des choses supernaturelles ou Metaphysiques, qui est vne incongruité notable. Car chacune science a ses principes & fondemẽs, qui sont diuers les vns des autres: le Physicien tient que les atomes sont corps indiuisibles, qui est vn erreur intollerable entre les Mathematiciẽs, qui tiennent, & demonstrent que le moindre corps du monde est diuisible en corps infinis: le Physicien demonstre* qu'il n'y a rien infiny, & le Metaphysicien tient que la premiere cause est infinie: Le Physicien mesure le temps passé & futur par le nombre ou mouuemẽt: le Metaphysicien prẽd l'eternité

*lib. 3. Quæst.

'eternité ſans nombre, ny tẽps ny mouuement : Le Phy-
cien demonſtre, qu'il n'y a rié* en lieu du monde qui ne *lib. 4. &
oit corps & que rien ne peut ſouffrir mouuement que le 6. φυσικῆς.
orps, & qu'il n'y a touchement que de corps à corps : le ἀκρο.
letaphyſicié demonſtre qu'il y a des eſprits & Anges qui
ieuuent les cieux, & accidentalemẽt ſouffrẽt mouuemẽt
u mouuement de leurs cieux, comme Ariſtote‡ confeſſe, ‡lib. 8.
& par conſequent que les eſprits ne ſont pas par tout en τῶν μετὰ
ieſme tẽps : ains que par neceſſité ils ſont au lieu où leur τὰ φυσι.
ction ſe fait paroiſtre : le Phyſicié demonſtre que la forme
aturelle n'eſt point deuãt le ſubiect, ny hors de la matie-
e, & ſe perd du tout par corruptiõ : Ce qu'Ariſtote dict ge-
eralemẽt de toutes formes naturelles : Mais il demonſtre
ue les formes Metaphyſiques demeurent ſeparees ſans
ouffrir aucune corruption ny changement, & qui plus eſt
e meſme autheur en ſa Metaphyſique* dit que la forme de *lib. 12.
'homme qui eſt l'intellect, vient de dehors vſant du mot 2. lib. 2. de
ύρωθεν ἐπεισέρχεσθαι : & demeure apres la corruption du corps : generat.
l'auantage tous les Phyſiciens tiennent pour vn principe animal.
ndubitable, que deux formes ne peuuẽt eſtre en vn ſub- lib. 22.
ect, ains què touſiours l'vne chaſſe l'autre, & qu'il n'y a Metaphy-
amais de tranſport ou cõmigration de formes d'vn corps ſic.
n l'autre, & neãtmoins on voit à l'œil, que les Dæmons,
& malins eſprits, que les Peripateticiens appellẽt formes
eparees, ſe mettent dedans le corps des hommes & des
eſtes, parlant dedans leurs corps la bouche de l'homme
cloſe, ou la langue tiree hors iuſques aux Layinges, & par-
ant diuers langages incongneuz à celuy qui eſt poſſedé
le l'eſprit : & qui plus eſt, ils parlent tantoſt dedans le vẽ-
re, tantoſt par les parties honteuſes, que les anciens pour
ceſte cauſe appelloient ἐγγαστρομύθους, & ἐγγαστριμάντεις &
υκλέας, & ſi on veut dire comme les Academiens, que
les Dæmons ont corps, il ſera encores plus eſtrange, & cõ-
re les principes de nature, qui ne ſouffrẽt pas qu'vn corps
penetre l'autre : & toutesfois cela s'eſt veu de toute anti-
quité, & ſe void ordinairement en pluſieurs perſonnes aſ-
ſiegees des eſprits. C'eſt pourquoy Ariſtote dict, que les
anciens n'ont pas voulu meſler la diſpute de la Phyſique
auec les ſciences Metaphiſiques : mettant les Mathemati-
ques entre les deux pour faire entendre qu'il ne faut pas

apporter les raisons naturelles au iugement des Sorciers, & des actions qu'ils ont auec les Dæmons & malings esprits. Et à fin que le suiet qui est de soy difficile & obscur, soit mieux entendu, i'ay diuisé l'œuure en quatre parties. Au premier liure ie parle de la nature des esprits, & de l'association des esprits auec les hommes & des moyens diuins pour sçauoir les choses occultes: puis des moyens naturels pour paruenir à mesme fin. Au second liure i'ay le plus sommairement qu'il a esté possible, touché les arts & moyens illicites des Sorciers, sans toutesfois que personne puisse tirer aucune occasion d'en faire mal son profit: ains seulement pour monstrer les pieges & filets desquels on se doit garder, & soulager les Iuges qui n'ont pas loisir de rechercher telles choses: & lesquels neantmoins desirent estre instruits pour asseoir iugement. Au troisiesme liure i'ay parlé des moyens licites, & illicites pour preuenir ou chasser les sortileges. Au quatriesme liure de l'inquisition & forme de proceder contre les Sorciers, & de preuues requises pour les peines contre eux ordonnées. A la fin i'ay mis la refutation de Iean VVier, & la solution des argumens qu'on peut faire en ce traité, rapportant tous mes discours aux reigles & maximes des anciens Theologiens, & à la determination faite par la faculté de Theologie de Paris, le 19. iour de Septembre 1398. que i'ay faict adiouster pour y auoir recours.

FIN.

DETERMINATIO PARISIIS FACTA PER ALMAM FACVLTATEM THEOLOGICAM

Anno Domini M. CCC. XCVIII. super quibusdam superstitionibus nouiter exortis.

PRAEFATIO.

VNIVERSIS orthodoxæ fidei zelatoribus Cancellarius ecclesiæ Parisiensis, & facultas Theologiæ in alma vniuersitate Parisien. matre nostra cum integro diuini cultus honore spem habere in domino: at in vnitates & insanias falsas non respicere. Ex antiquis latebris emergens nouiter error fœda colluuio recogitare commonuit: quòd plerumque veritas catholica apud studiosos in sacris literis apertissima est: quæ cæteros latet, nimirum cum hoc proprium habeat omnis ars manifestam esse excitatis in ea, sic ex eis consurgat illa maxima, Cuilibet in sua arte perito credendum est. Hinc est orationum illud quod Hieronymus ad Paulinum scribens assumit. Quod medicorum est, promittant medici: tractent fabrilia fabri. Accedit ad hæc in sacris literis aliud speciale, quod nec experientia & sensu constant aliæ artes, nec possunt ad oculis circumuolutis nube vitiorum facilè deprehendi. Excæcauit enim eos malitia eorum. Aut siquidem Apostolus quòd propter auaritiam multi errauerunt à fide: propterea non irrationabiliter idolorum seruitus ab eodem nominatur: alij propter ingratitudinem, qui cum cognouissent Deum: non sicut Deum glorificauerunt, in omnem idololatriæ impietatem (sicut idem commemorat) corruerunt. Porro Salomonem ad idola, Didonem ad magicas artes perraxit dira cupido. Alios postremò misera timiditas tota ex crastino pendens in obseruationes superstitiosissimas impiasq; depulit: quemadmodum apud Lucanum de filio Pompei Magni, & apud historicos de plurimis notum est. Ita fit vt recedens peccator à Deo, declinet in vanitates & insanias falsas, & ad eum qui pater est mendacij tandem impudenter palámque apostatando se conuertat. Sic Saul à Domino derelictus Thytonissam, cui prius aduersabatur, consulit: sic Ochozias Deo Israel spreto, misit ad consulendum Deum Acharon. Sic denique eos omnes qui fide vel opere absq; Deo vero sunt, vt à Deo falso ludificentur necesse est. Hanc igitur nefariam pestiferam mortiferamque insaniarum falsarum cum suis hæresibus abominationem, plus solito nostra ætate cernentes inualuisse, ne forsan Christianissimum regnum quod olim monstro caruit & Deo protegente carebit, inficere valeat tam horrendæ impietatis & perniciosissimæ contagionis monstrum: Cupientes totis conatibus obuiare, memores insuper nostræ professionis, proque legis zelo succensi paucos ad hanc rem articulos damnationis cauterio (ne deinceps fallant incogniti) notare decreuimus: rememorantes inter cætera innumera, dictum illud sapientissimi doctoris Augustini de superstitiosis obseruationibus. Quod qui talibus credunt, aut ad eorum domum euntes, aut suis domibus introducunt aut interrogant, sciant se fidem Christianam & baptismum preuaricasse, & paganum & apostatam, id est retro abeuntem & Dei inimicum & iram Dei grauiter incurrisse, nisi Ecclesiastica pœnitentia emendatus, Deo reconcilietur. Hæc ille. Neque tamen intentio nostra est in aliquo derogare quibuscunque licitis & veris traditionibus, scientijs & artibus: sed insanos errores atque sacrilegos insipientium, & ferales ritus pro quanto fidem orthodoxam & religionem Christianam lædunt, contaminant, inficiunt, radicitus quantum fas nobis est extirpare satagimus, & honorem suum sincerum relinquere veritati.

Est autem primus articulus, quòd per artes magicas & maleficia & inuocationes nefarias quæriere familiaritates & amicitias & auxilia dæmonum non sit idolatria. Error. Quoniam dæmon aduersarius pertinax & implacabilis Dei & hominis iudicatur: nec est honoris vel Domini cuiuscunque diuini verè seu participatiuè vel aptitudinaliter susceptiuus vt aliæ creaturæ rationales non damnatæ nec in signo ad placitum instituto, vt sunt imagines & templa, Deus in ipsis adoratur.

Secundus articulus, quòd dare, vel offerre, vel promittere dæmonibus qualemcunque rem vt adimpleant desiderium hominis, aut in honorem eorum aliquid osculari vel portare, non sit idolatria. Error.

Tertius, quod inire pactum cum dæmonibus tacitum vel expressum non sit idololarria vel species idololatriæ vel apostasiæ. Error. Et intendimus esse pactum implicitum in omni obseruatione superstitiosa, cuius effectua non debet à Deo vel natura rationabilia expectari.

Quartus, quod conari per artes magicas dæmones in lapidibus, annulis, speculis aut imaginibus nomine eorum consecratis vel potius execratis includere, cogere & arctare vel eas velle viuificare, non sit idolatria. Error.

Quintus, quod licitum est vti magicis artibus, vel alijs quibuscunque superstitionibus à Deo & Ecclesia prohibitis pro quocunque bono fine. Error: quia secundum Apostolum non sunt facienda mala vt bona eueniant.

Sextus quod licitum sit aut etiam permittendum maleficia maleficijs repellere. Error.

Septimus, quod aliquis cum aliquo possit dispensare in quocunque casu, vt talibus licitè vtatur. Error.

Octauus, quod artes Magicæ & similes superstitiones eorum obseruationes sint ab Ecclesia irrationabiliter prohibitæ. Error.

Nonus, quod Deus per artes magicas & maleficia inducatur compellere dæmones suis inuocationibus obedire. Error.

Decimus, quod thurificationes & suffumigationes quæ fiùt in talium artium & maleficiorum exercitio sint ad honorem Dei & ei placeant. Error & blasphemia, quoniam Deus aliàs non veniret vel prohiberet.

Vndecimus, quod talibus & taliter vti non est sacrificare seu immolare dæmonibus & ex consequenti damnabiliter idolatrare. Error.

Duodecimus, quod verba sancta & orationes quædam deuotæ & ieiunia & balneationes & continentia corporalis in pueris & alijs, missarum celebratio: & alia opera de genere bonorum quæ fiunt pro exercendo huiusmodi artes, excusent eas à malo

& non

& non potius accusent. Error: nam per talia sacræ res immo ipse Deus in Eucharistia dæmonibus tentatur immolari, & hæc procurat dæmon, vel quia vult in hoc honorari similis altissimo, vel ad fraudes suas occultandas, vel vt simplices illaqueet facilius, & damnabilius perdat.

Decimus tertius, quod sancti prophetæ & alij sancti per tales artes habuerunt suas prophetias, & miracula fecerunt aut dæmones expulerunt. Error & blasphemia.

Decimus quartus, quod Deus per se immediate vel per bonos angelos talia maleficia sanctis hominibus reuelauerit. Error & blasphemia.

Decimus quintus quod possibile est per tales artes cogere liberum hominis arbitrium ad voluntatem seu desiderium alterius. Error: & hoc conari facere est impium & nefarium.

Decimus sextus, quod ideo artes præfatæ bonæ sunt & à Deo, & quod eas licet obseruare: quia per eas quandoque vel sæpe euenit sicut vtentes eis quærunt vel prædicunt, quia bonum quandoque prouenit ex eis. Error.

Decimus septimus, quod per tales artes dæmones veraciter coguntur & compelluntur, & non potius ita se cogi fingunt ad seducendos homines. Error.

Decimus octauus, quòd per tales artes & ritus impios, per sortilegia, per carmina & inuocationes dæmonum, per quasdã insultationes & alia maleficia nullus vnquam effectus ministerio dæmonum subsequatur. Error. Nam talia quandoque permittit Deus contingere: patuit in magis Pharaonis & alibi pluries: vel quia vtentes, seu consulentes propter malam fidem & alia peccata nephanda dati sunt in reprobum sensum & demerentur sic illudi.

Decimus nonus, quod boni Angeli includantur in lapidibus & consecrent imagines vel vestimenta aut alia faciant quæ in istis artibus continentur. Error: & blasphemia.

Vicesimus, quod sanguis vt pupæ vel hœdi vel alterius animalis, vel pergamenum virgineum, vel corium leonis & similia habeant efficaciam ad cogendos vel repellendos dæmones ministerio huiusmodi artium. Error.

Vicesimus primus, quod imagines de ære, plumbo vel auro, de cera alba vel rubea vel alia materia baptizate, exorcizatæ & consecratæ seu potius execratæ secũdum prædictas artes & sub certis diebus habent virtutes mirabiles, quæ in libris talium artium recitantur. Error in fide & Philosophia naturali, & astronomia vera.

Vicesimus secundus, quod vti talibus & fidem dare non sit idolatria & infidelitas. Error.

Vicesimus tertius, quod aliqui dæmones boni sunt, alij om-

nia scientes, alij nec saluati, nec damnati. Error.

Vicesimusquartus, quod suffumigationes quæ fiunt in huiusmodi operationibus conuertuntur in spiritus, aut quod sint debitæ eis. Error.

Vicesimusquintus, quod vnus dæmom sit rex Oriētis & præsertim suo merito, & alius Occidentis, alius Septentrionis, alius Meridiei. Error.

Vicesimussextus, quod intelligentia motrix cœli influit in animam rationalem: sicut corpus cœli influit in corpus humanum. Error.

Vicesimusseptimus, quod cogitationes nostræ intellectuales & volitiones nostræ interiores immediatæ causantur à cœlo, & quod per aliquam traditionem magicam tales possint sciri, & quod per illam de eis certitudinaliter iudicare sit illicitum. Error.

Vicesimusoctauus articulus, quod per quascunque artes magicas possimus deuenire ad visionem diuinæ essentiæ vel sanctorum spiritum. Error.

Acta sunt hæc & post maturam crebrámque inter nos & deputatos nostros examinationem, concluſa in nostra conclusione generali Parisijs apud Sanctum Mathurinum de mane super hoc specialiter celebrata. Anno Domini. M.CCC.XCVIII. die XIX. mensis Septembris. In cuius rei testimonū sigillum dictæ facultatis presentibus litēris duximus anteponendum.

Originale huius determinationis est sigillatum magno sigillo facultatis Theologicæ Parisijs.

SOMMAI-

SOMMAIRE DES CHAPITRES.

Liure Premier.

LA DEFINITION *du Sorcier.* CHAP. I.
De l'association des Esprits auec les hommes CHAP. II.
La difference d'entre les bons & malings Esprits. CHAP. III.
De la Prophetie & autres moyens diuins pour scauoir les choses occultes. CHAP. IIII.
Des moyens naturels & humains, pour scauoir les choses occultes. CHAP. V.
Des moyens illicites pour paruenir à chose qu'on pretend. CHAP. VI.
De la Teraſcopie, Aruſpicine, Orneomantie, Hieroſcopie, & autres semblables. CHAP. VII.

Liure Second.

DE *la Magie en General.* CHAP. I.
Des inuocations tacites des malings esprits. CHAP. II.
Des inuocations expresses des malings esprits. CHAP. III.
De ceux qui renoncent à dieu par conuention expresse, & ils sont trãsportez en corps par les Damõs. CHAP. IIII.
De l'Ecstase & rauissement des Sorciers, & des frequẽtations ordinaires qu'ils ont auec les Damons. CHAP. V.

De la

De la Lycanthropie, & si les Esprits peuuent changer les hommes en bestes. CHAP. VI.
Si les Sorciers ont copulation auec les Demons. CHA. VII.
Si les Sorciers peuuent enuoyer les maladies, sterilitez, gresles & tempestes, & tuer hommes & bestes. CHA. VIII.

Liure Troisiesme.

LES *moyens licites d'obuier aux charmes & Sorcelleries.* CHAP. I.
Si les Sorciers peuuent asseurer la santé des hommes allaigres, & donner guarison aux maladies, CHAP. II.
Si les Sorciers peuuent auoir par leur mestier, la faueur des grands, la beauté, les plaisirs, les honneurs, les richesses, & le sçauoir, & donner fertilité. CHAP. III.
Si les Sorciers peuuent nuyre aux vns plus qu'aux autres. CHAP. IIII.
Des moyens illicites pour preuenir les charmes & malefices, & guarir les maladies. CHAP. V.
De ceux qui sont assiegez & forcez par les malings Esprits, & les moyens de les chasser. CHAP. VI.

Liure Quatriesme.

DE *l'inquisition des Sorciers.* CHAP. I.
Des preuues requises pour auerer le crime de Sorcellerie. CHAP. II.
De la confession volontaire & force que font les Sorciers. CHAP. III.
Des presumptions contre les Sorciers. CHAP. IIII.
Des peines que meritent les Sorciers. CHAP. V.
Refutation des opinions de Iean VVier.

FIN.

LA DEFINITION DV SORCIER.

Chapitre Premier.

Sorcier est celuy qui par moyẽs Diaboliques sciemmẽt s'efforce de paruenir à quelque chose. I'ay posé ceste definition qui est necessaire nõ seulemẽt pour entẽdre ce traicté, ains aussi pour les iugemens qu'il faut rẽdre contre les Sorciers, ce qui a esté obmis iusques icy de tous ceux qui ont escrit des Sorciers, & neantmoins c'est le fondement sur lequel il faut bastir ce traicté. Deduisons donc par le menu nostre definition. Premierement i'ay mis le mot, Sciemment : puis qu'il est ainsi que l'erreur ne peut emporter aucun cõsentemẽt, cõme dit la Loy * : tellement que le malade qui vse de bonne foy d'vne recepte Diabolique à luy baillee par le Sorcier, qu'il pensoit estre homme de bien, n'est point Sorcier, car il a iuste cause d'ignorance: Mais non pas si le Sorcier luy declare, ou s'il inuoque les malins esprits en sa presence, comme il se faict quelquesfois: ce que i'ay mis seulement pour exemple & sera plus amplement declaré cy apres en son lieu. Mais il faut sçauoir quels sont les moyens Diaboliques, Le mot de Diable signifie en Grec Calomniateur +, parce qu'il espie tousiours les actions des gens vertueux, comme il se voit en l'escripture ‡ saincte, & les calomnies deuant Dieu: Et les

* *l. nihil cõsensui, de reg. l. si stupro, de adult. ff. l. aut facta de pœnis ff.*

+ διάβολος τὸ διαβάλλειν.

‡ *Io. 8. 1.*

De la Lycanthropie, & si les Esprits peuuent changer les hommes en bestes. CHAP. VI.
Si les Sorciers ont copulation auec les Demons. CHA. VII.
Si les Sorciers peuuent enuoyer les maladies, sterilitez, gresles & tempestes, & tuer hommes & bestes. CHA. VIII.

Liure Troisiesme.

LES *moyens licites d'obuier aux charmes & Sorcelleries.* CHAP. I.
Si les Sorciers peuuent asseurer la santé des hommes allaigres, & donner guarison aux maladies, CHAP. II.
Si les Sorciers peuuent auoir par leur mestier, la faueur des grands, la beauté, les plaisirs, les honneurs, les richesses, & le sçauoir, & donner fertilité. CHAP. III.
Si les Sorciers peuuent nuyre aux vns plus qu'aux autres. CHAP. IIII.
Des moyens illicites pour preuenir les charmes & malefices, & guarir les maladies. CHAP. V.
De ceux qui sont assiegez & forcez par les malings Esprits, & les moyens de les chasser. CHAP. VI.

Liure Quatriesme.

DE *l'inquisition des Sorciers.* CHAP. I.
Des preuues requises pour auerer le crime de Sorcellerie. CHAP. II.
De la confession volontaire & force que font les Sorciers. CHAP. III.
Des presumptions contre les Sorciers. CHAP. IIII.
Des peines que meritent les Sorciers. CHAP. V.
Refutation des opinions de Iean VVier.

FIN.

LA DEFINITION DV SORCIER.

Chapitre Premier.

Sorcier est celuy qui par moyẽs Diaboliques sciemmẽt s'efforce de paruenir à quelque chose. I'ay posé ceste definition qui est necessaire nõ seulemẽt pour entẽdre ce traicté, ains aussi pour les iugemens qu'il faut rẽdre contre les Sorciers, ce qui a esté obmis iusques icy de tous ceux qui ont escrit des Sorciers, & neantmoins c'est le fondement sur lequel il faut bastir ce traicté. Deduisons donc par le menu nostre definition. Premierement i'ay mis le mot, Sciemment : puis qu'il est ainsi que l'erreur ne peut emporter aucun cõsentemẽt, cõme dit la Loy * : tellement que le malade qui vse de bonne foy d'vne recepte Diabolique à luy baillee par le Sorcier, qu'il pensoit estre homme de bien, n'est point Sorcier, car il a iuste cause d'ignorance: Mais non pas si le Sorcier luy declare, ou s'il inuoque les malins esprits en sa presence, comme il se faict quelquesfois: ce que i'ay mis seulement pour exemple & sera plus amplement declaré cy apres en son lieu. Mais il faut sçauoir quels sont les moyens Diaboliques, Le mot de Diable signifie en Grec Calomniateur†, parce qu'il espie tousiours les actions des gens vertueux, comme il se voit en l'escripture‡ saincte, & les calomnies deuant Dieu:

* l. nihil cõsensui, de reg. l. si stupro, de adult. ff. l. aut facta de pœnis ff.

† διάβολος τὸ διαβάλλειν.

‡ Iob. 1. 2.

Et les

Et les moyens Diaboliques sont les superstitions, & impietez controuuees, & enseignees par Satan à ses seruiteurs pour ruiner en perdition le genre humain. Et pour ceste cause les Hebrieux l'ont appellé Satan, c'est à dire l'ennemy, comme dict Salomõ* que Dieu a creé l'homme à son image, pour estre immortel, mais que par l'enuie de Satan la mort est entree au monde, ce qui est aussi recité en plusieurs lieux de l'Escripture saincte. En quoy il presuppose non seulement qu'il y a vn ennemy du genre humain, ains aussi qu'il à esté dés le commencement, comme il est dict en Iob ✠. Et non seulement la saincte Escripture, ains aussi tous les Academiciens, Peripateticiens, Stoïciens, & Arabes demeurent d'accord de l'existence des esprits : tellement que le reuocquer en doubte (comme font les Atheistes Epicuriens) ce seroit nier les principes de toute la Metaphysique, & l'existence de Dieu, qui est demonstree par Aristote †: & le mouuement des corps celestes qu'il attribuë aux Esprits & Intelligence, car le mot d'esprit s'entend des Anges & Dæmons. Et combien que Platon, Plutarque, Porphyre, Iamblique, & Plotin tiennent qu'il y a de bons & mauuais Dæmons : si est-ce que les Chrestiens prennent tousiours ✠ le mot de Dæmons pour malings esprits: Et mesmes la determination resoluë en la Sorbonne le XIX. Septembre 1378. condamne comme heretiques ceux qui tiennent qu'il y a de bons Dæmons, suyuant l'aduis des anciens Docteurs, tout ainsi que les esprits Angeliques sont tousiours estimez bons, qui est vne resolution tres bonne, & neceſſaire pour trancher l'excuse, & impieté de ceux qui appellent, & inuoquent les Diables soubz le voile de bons Dæmons. Et quant à l'Origine des Dæmons c'est chose bien fort difficile pour l'asseurer: &

* *l. Sapien. c. 1. & Ecclesiastici c. 25. & Genesis cap. 1 Iob. cap. 1.*

✠ *Lib. 40.*

† *li Physic. Metaphysic.*

✠ *Aug. in Iean. tract. 42. & l. 8. de Ciuitate Dei ca. 22 & l. de vera relig. c. 13. & lib. cõtra Manichæos. ca. 33. & contra Pelagiũ lib. 1.*

de

le faict Platon quand il en parle au Timee, il dit ainsi: περὶ δὲ τῶν δαιμόνων εἰπεῖν χαλεπὸν τὴν γένεσιν μείζονι καθ' ἡμᾶς πιστέον δὲ τοῖς εἰρηκόσιν ἐμπροσθεν. c'est à dire, que le discours, & origine des Dæmons passe nostre entendement, & qu'il faut s'arrester à ce que les anciens en auoient dit. Aussi pouuons nous suyure l'opinion des anciens, qui tiennent que Dieu crea tous les esprits en grace, & sans peché, & que les vns se voulurent esleuer contre luy, qui furent precipiez. Et rapportent à ce propos la cheute du Dragon attirant auec luy grand nombre d'Estoilles figuré en l'Apocalypse † par le Prince des Dæmons & ses suiets: ce que les anciens Payens ont rapporté à la Gygantomachie: Et mesme Pherecides est de cest aduis, appellant le Dragon *Ophionæum*, chef des anges rebelles, & Trismegiste *in Pœmandro*, & le dire d'Empedocle, qui appelle les Dæmons tombez du ciel οὐρανοπετεῖς. Sainct Augustin est de ceste aduis aussi au liure VIII. chapitre XXII. de la Cité: laquelle opinion pour son antiquité, & pour l'auctorité de ceux qui l'ont tenuë, est receuë des Chrestiens. Estant doncques trebuché ce grand Satan du commencement du monde, que l'escripture appelle Behemoth, & Leuiathan n'a faict touſiours aultre chose que perdre, gaster, & destruire: Et pour ceste cause souuent il s'appelle *Asmodæus*, du mot *Samad*, qui signifie ruiner: comme Dieu parlant au peuple Hebrieu de la vengeance qu'il deuoit prendre de tous les premiers nez d'hommes & bestes en tout le Royaume d'Egypte, Ie ne permettray pas, dit il, que le Destructeur entre en vos maisons. Orphee l'appelle aussi le grand Dæmon vengeur: Et comme il estoit maistre Sorcier il luy chante vn hymne, & le Psalme dict: Ce grand Leuiathan que tu as formé pour triompher de luy: Et ce qui est dict en Exode, ie t'ay

† Apoc. 12

faict

faict ô Pharaon pour monſtrer ma puiſſance en toy: ce que s'entẽd (outre l'hiſtoire literale) de Satã, comme il dict en Ezechiel: Me voicy ton ennemy ô Pharaon grand Leuiathan, Dragon couché au milieu de tes fleuues, qui as dit: Le fleuue eſt à moy, & ie me ſuis faict &c. Ie te feray la paſture des oyſeaux du ciel. Les interpretes ſont d'accord que Leuiathan, Pharaon & Behemoth ſignifie ce grãd ennemy du gẽre humain, & que le Royaume d'Ægypte ſignifie la chair, & la cupidité, & entendoit par le fleuue, le torrẽt de la nature fluide, qui va touſiours coulant en corruption, qui eſt propre au deſtructeur, contraire à Dieu createur de toutes choſes. Car tout ainſi que le Createur, Pere & Generateur opere à la creation & generation, auſſi le corrupteur à la corruption du genre humain, comme auſſi au xxx. chapitre des Prouerbes alleguoriques de Salomon, il eſt dict que les corbeaux du tourrent creuent les yeux à celuy qui ſe mocque de ſon pere, & meſpriſe la doctrine de ſa mere, où il entend les Diables de ce torrent elementaire, qui apparoiſſent ordinairement noirs comme corbeaux, & qui eſteignent la lumiere de raiſon de ceux qui meſpriſent la loy de nature, & ſe mocquent de Dieu. Et d'auantage les Hebrieux tiennent que Dieu punira ſatan en fin, & alleguent Ezechiel chap. xxxi. & Ieſaye *, où il eſt dit que Dieu tuera vn iour ce grãd Leuiathan ce grand ſerpent tortu, qui eſt en la mer, & entend par la mer matiere fluide, que Platon, & Ariſtote, charchans lorigine du mal ont dit eſtre le ſuiet de tous maux, & que Salomon en ſes allegories & paraboles appelle femme, quand il dict qu'il n'y a malice qui approche la malice de la femme: & tantoſt il l'appelle paillarde, qui reçoit tous hommes, comme la matiere toutes formes, ainſi que le Rabin Maymõ† l'a interpreté. Ils diſent auſſi que les hõmes qui ſe

* Cap. 27.

† Lib. 1.

ſont

ſont dediez du tout au ſeruice de Dieu en ce monde ſeront comme Anges de Dieu: *Erunt*, dict l'eſcripture, * *ſicut Angeli Dei*, & que par meſme moyen les hõmes ont renoncé Dieu, & ſe ſont dediez au ſeruice de Satan, outre les tourmens, qu'ils ſouffriront ils ſeruirõt encores comme Diables, & bourreaux de la iuſtice de Dieu, & qu'ils periront en fin, & alleguent Zcharie, où il dict: *Auferam ſpiritum immundum de terra:* Et que les marques des Anges, & Diables, des eleuz & des reprouuez eſt que les vns auront la vie eternelle, les autres mouront eternellement. Voila ſommairement l'opinion des Theologiens Hebrieux, de laquelle les anciens Grecs ont eſté abbreuuez. Car nous voyons que Plutarque * entre les raiſons qu'il met, quand il diſcourt pourquoy les Oracles ſont faillis (ce que Ciceron † eſcrit eſtre aduenu long temps au parauant uy) il dict que l'operation des Demons eſt limitee, & qu'iceux defaillans, le Oracles ont ceſſé: Et Porphyre "auſſi raporte l'Oracle d'Apollon en ces vers:

ὀἰ ὀἰ μοι τρίποδες σοναχήτετε ὁ ἴχετ' Απόλλον
ὁ ἴχεται ἐπὶ φλογόεν μεβιάζεται οὐράνιον φῶς.

C'eſt à dire: Helas helas pleurés tripodes, Apollon eſt mort, il eſt mort, par ce que la lumiere flamboyante du ciel me force. Et de faict † Euſebe hiſtorien Eccleſiaſtique, allegue l'hiſtoire memorable rapportee à l'Empereur Tybere, qui eſt auſſi en Plutarque *: C'eſt à ſçauoir que pluſieurs paſſans en vn nauire es Iſles Echinades ouyrent vne voix en l'air appellant pluſieurs fois Thamus qui eſtoit le patron du nauire, auquel il fut dit quand il arriueroit aux Paloes, qu'il declaraſt que le grand Pan eſtoit mort: Ce qui fut faict, & ſoudain on ouyt de grands gemiſſemens, & hurlemẽs ſans voir perſonne. Or ſainct Auguſtin, Thomas d'Aquin, & pluſieurs Theologiens Hebrieux, & Latins ont tenu, que de la copulation

* *Mar. 13.*

* *In libro περὶ τῶν ἐκλελοιπότων χρησηρίων.*

† *In lib. de diuinatione.*

" *In libro περὶ εὐλογίων φιλοσοφίας.*

† *lib. 5. c. 1. 2. 9.*

* *περὶ πάνσκευης εὐαγγελικῆς.*

des Dæmons auec les femmes (qu'ils disent estre spe-
cifiee en l'escripture * saincte, & que les Sorciers ont
tousiours confessé) prouiennent des hommes diabo-
liques, que les Hebrieux appellent *Rochoth* †, & qu'ils
disent estre Diables en figure humaine, & pareille-
ment les Sorciers, & Sorcieres, qui dedient leurs en-
fans à Satan si tost, qu'ils sont nez, & qui continu-
ent la vie detestable de leurs peres & meres, sont de
la nature Diabolique. Et pour ceste cause Dieu ay-
ant en abomination extreme ceste impieté, il a don-
né vne malediction execrable à ceux qui offrent leur
semence à Molech ‡: les menassant qu'il les arrachera
de la terre, comme il fit les Cananeens qui en vsoient
ainsi, desquels Salomon dict † que leur semence
estoit maudite de Dieu: & mesmes ils sacrifioient
souuẽt au Diable leurs enfans, les faisans brusler tous
vifs, ou les massacrant, comme fist la Sorciere Medee
pour se vẽger de la fille de Creõ Roy de Corinthe, qui
auoit espousé Iason son amy. Soit dõcques que les de-
mons soient tresbuchez de la grace originale, en la-
quelle ils estoient creez, si ne faut il pas pourtãt qu'il
entre au cerueau des hõmes qu'il y ait iniquité * en
Dieu, cõme faisoit Manes Persan chef des Manicheẽs,
lequel pour euiter, comme il disoit, l'absurdité que le
mal vint de Dieu, s'il confessoit qu'il eust creé Satan
maling par nature: ny pareillement que Dieu eust
creé Satan en perfection qui par consequent ne pou-
uoit pecher (comme il disoit) ne degenerer en nature
maligne, & peruerse: posa deux principes egaux en
puissances & origine: l'vn principe de bien, l'autre
du mal, qui est la plus detestable Heresie, qui fut onc-
ques, & de laquelle S. Augustin s'est departy, disant
que le mal n'est que priuation de bien: ce qui toutes-
fois n'a pas contenté ceux qui tiennent que les vices
sont habitudes, aussi bien que les vertus, & que les

vne

* *Gen. c. 6.*
† *id est cap.*
‡ *Leu. 20.*
† *In libro Sapientiæ.*
* *Iob. 4.*

vnes aussi bien que les autres s'acquierent par actiõs, & dispositions. Mais tous les argumens des Manicheans sont tranchez par la racine, si on prẽd garde, qu'il n'y a rien en ce monde qui ne soit bon, comme dict Dionysius au liure *de diuinis nominibus*: Et ne se faict rien qui ne soit bon en soy où par relation, comme a tresbien dict le Maistre des Sentences: Tout ainsi que Dieu a faict des plantes qui portent poizons aux vns & medecine aux autres: Et mesmes les serpens & viperes, que les Manicheãs disoiẽt estre les creatures du Diable, seruent à cõposer la plus excellẽte medecine, qui pour ceste cause est appellee theriaque, & quelquesfois guarir les ladres, & maladies incurables. Ainsi est il dict des Actions meschantes en soy, comme le voleur qui assassine le passager pour auoir sa despouille a cõmis vn acte cruel, & capital en soy, & neantmoins il ne sçait pas qu'il a, peut estre, tué vn parricide, ou que il a tiré des calamitez de ce monde celuy que Dieu aimoit cõme dit Salomon au liure de la sageste: & que Dieu s'est seruy de luy, & neãtmoins que par ceste acte, le voleur est recerché, trouué, & puni par le Iugement de Dieu ineuitable: Et en fin il donne louãnge à Dieu. Et cõbien que Pharaon faisoit tuer les enfans masles Hebrieux au pris qu'ils naissoient, si est il dict en l'escripture saincte, que Dieu l'auoit endurcy, & rendu rebelle à soy, affin que la puissance de Dieu fust esclarcie, & publiee par toute la terre, qui estoit aucunement enseuelie, & cachee. C'est pourquoy Salomon dict, que le meschant bien souuent est esleué, & nourry seulement pour seruir à la gloire de Dieu au iour de la vengeance: Car quoy qui se face en ce monde, en fin le tout se rapporte, & reussit à la gloire de Dieu: & en cela principalement se cognoist la iustice, & sageste de Dieu incomprehensible, qui sçait tirer sa louãge des hõmes les plus detestables, &

faict reussir à sa gloire les cruautez des meschãs pour executer sa vengeance : Faut il donc faire mal, affin qu'il en aduienne bien ? Sainct Paul faict ceſt argumẽt en l'epistre aux Romains sur ce mesme discours: puis il respond que ceux là sont damnables, qui parlent ainsi, & conclud son discours par vne exclamation de la sagesse de Dieu emerueillable. † *O altitudo diuitiarum sapientiæ, scientiæ Dei ! quam incomprehensibilia sunt iudicia eius !* Il aduint à Paris n'a pas long temps, qu'il y eut vn gentilhomme conuaincu par faux tesmoins non reprochez d'auoir tué celuy qu'il n'auoit iamais veu, se voyant condamné par arrest de la cour, & sur le poinct d'estre executé, il confessa qu'il auoit empoisonné son pere: le cas est notoire à plusieurs. Ie pourrois mettre vne infinité d'exemples, qu'vn chachun peut sçauoir, mais il suffira d'auoir touché sommairement, qu'il ne faut pas imputer à Dieu qu'il soit iniuste quand il a souffert que les Anges ayent tresbuſché, non plus que de blasmer les egouts, & cloaques, & autres receptacles d'ordures, qui sont necessaires au plus beau palais du monde. Et celuy qui calumnie Dieu en cerchant le mal en soy, qui est en ce monde, portera vne malediction beaucoup plus execrable, que celle, qui fut donnee à Chanaam, duquel le pere Cham s'estoit mocqué des parties honteuses de Noé, dont il estoit yssu, que ses freres couurirent, en destournant la face. C'est pourquoy en l'escriture saincte apres la creation de ce monde admirable en beauté, grandeur & perfection, il est dict que Dieu a veu que tout ce qu'il auoit faict estoit beau, & bon à merueilles. Car la cloaque du monde est ceste petite particule du monde elementaire que Procle * Academique ne daigne appeller particule du mõde, mais vne appendice, ou apotelesme, car ce n'est que vn poinct insensible que la mer, & la terre eu esgard au

† *ad Rom. 11.*

* ἐν τοῖς λόγοις περὶ κοσμου.

ciel

ciel, cõme il eſt tresbien demonſtré par Ptolomee. Et neantmoins en ceſte cloaque où la puanteur, & le mal de ce monde eſt reclus, il y a des œuures de Dieu belles, & merueilleuſes. Or tout ainſi que Dieu qui de ſa nature eſt ſeul bon, ne peut faillir ny faire choſe qui de ſa nature ne ſoit bonne, auſſi les Diables ne peuuent faire choſe qui ſoit bonne en ſoy: tout ainſi que les Anges ne peuuent faillir & offenſer. Or tous les Anciens demeurent d'accord que les Anges ſont ordonnez en partie au mouuement des cieux, & lumieres celeſtes, & à la conduicte de nature: les autres à la conſeruation des Empires & Republiques, que Pſellus, & Porphyre appellent κοσμάγους, & à la conduicte des hommes: les autres à ſeruir, & loüer Dieu ſpecialement, combien que tous enſemble conſpirẽt à la gloire & louange de Dieu. Quant aux malins Eſprits ils ſeruent auſſi à la gloire de Dieu, comme executeurs & bourreaux de ſa haute iuſtice, & ſi ne font rien que par vne iuſte permiſſion de Dieu: car cõbien que les malins Eſprits ne font iamais bien, ſinon par accident, & à fin qu'il en aduienne vn plus grand mal comme quand ils guariſſent vn malade pour l'attirer à leur deuotion, auſſi eſt il tout certain, que Dieu ne permettroit iamais, qu'il ſe feiſt mal quelconque, ſi ce n'eſtoit à fin qu'il en reuſſit vn plus grand bien: cõme a tresbien dict ſainct Auguſtin, lequel a ſuiuy la definition des Demons que nous liſons en Apulee, des plus ſçauans Sorciers de ſon aage, qui eſt telle: *Dæmones ſunt genere animalia, ingenio rationabilia, animo paſſiua, corpore aerea, tempore æterna:* le mot *æterna* ſe prend *pro perpetua, aut diuturna,* comme ſouuent en la ſaincte eſcripture. Car il n'y a que Dieu eternel, c'eſt à dire, qui n'a eu commencement, & n'aura iamais fin, ou cõme dict Ieſaye, Qui a eſté deuant tout, & ſera apres tout. Quant à ce qu'il dict, que les Demons ont les

corps aeriens, cela eſt contraire à la nature des eſprits qui ſont pures intelligences: Auſſi les Academiciens ne diſent pas que les Demons ſoient pures intelligences. Philon Hebrieu interpretant ce qui eſt dict aux Nombres, Que Dieu departit de l'eſprit, qui eſtoit ſur Moyſe au LXXII. Eleuz, dict que c'eſtoit comme d'vne lumiere. Ie dirois pluſtoſt qu'ils ſont d'vne quinte eſſence, comme on dict du Ciel pour euiter aux abſurditez de la corruption des eſprits, ſi on dict qu'ils ſont elementaires: qui eſt le ſeul poinct pourquoy Ciceron a ſouſtenu que les ames ne ſont poinct elementaires. Apulee ne dict pas ſi les Demons ſont bons, ou mauuais: combien que les anciens tenoyẽt qu'il y en auoit de bons, les autres mauuais, les autres neutres: Et Pſellus entre les Chriſtiens, Plotin entre les Academiques, Iamblique entre les Ægyptiens, mettent trois differences, & conſtituent generalemẽt tous les Demons en ſix lieux: à ſçauoir, au ciel, en la haute region de l'air, en la moyenne region, és eaux, en terre, & ſoubs terre. Toutesfois nous ſuyurons la reſolution des Theologiens, c'eſt à ſçauoir que tous Demõs ſont malins. Auſſi eſt-il incompatible de mettre vne neutralité en la nature intelligible: veu meſmes que les anciens n'ont iamais eu que ces deux epithetes des Demons, à ſçauoir ἐνδαίμων & κακοδαίμων. Ce poinct reſolu touchant l'origine, nature, & qualité des Diables, ou Demons, nous achemine au premier poinct de noſtre definition, pour entendre les actions des Diables & moyens Diaboliques, deſquels ils vſent pour ruiner les hommes: lequel poinct preſuppoſe auſſi ſocieté, & alliance auec les Demons. Diſons dõc s'il eſt poſſible que telle ſocieté ſe face.

DE L'ASSOCIATION DES *Esprits auec les hommes.*

CHAP. II.

LA SOCIETE, & alliance ne peut estre, sinon entre choses semblables, ou qui ont quelque similitude, ou accord l'vne à l'autre: tout ainsi que les mouſches à miel s'associent ensemble pour la similitude qu'elles ont, & pour tirer profit de la societé mutuelle: ainsi les formis, & autres animaux sociables. Mais entre les Loups & brebis, entre lesquels Dieu a mis vne antipathie, & vne irreconciliable, & capitale inimitié, comme entre les meschans hõmes à outrance, & les saincts personnages, il ne peut y auoir societé qui tienne, non plus qu'entre les Anges, & les Demons: mais il y a des hommes qui ne sont ny bons ny meschans, & s'accommodent aux vns, & aux autres, tellement qu'on peut dire que l'ame, intellectuelle de l'homme est moyenne entre les Anges, & les Demons. Car on void que ce grand Dieu de nature a lié toutes choses par moyẽs, qui s'accordent aux extremitez, & composé l'harmonie du monde intelligible, celeste, & elementaire par moyens & liaisons indissolubles. Et tout ainsi que l'harmonie periroit, si les voix contraires n'estoyent liées par voix moyennes: ainsi est il du monde, & de ses parties. Au ciel les signes contraires sont alliez d'vn signe qui s'accorde à l'vn & à l'autre. Entre la pierre, & la terre on void l'argille, & balme: Entre la terre & les mettaux, les marcasites & autres mineraux: Entre les pierres, & les plãtes sont les especes de corail, qui sont plãtes lapifiées produy sans racines, rameaux & fruicts: Entre les plãtes, & les animaux sont les Zoophites, ou plantebestes, qui ont sentiment &

mouuement, & tirét leur vie par les racines attachees aux pierres: Entre les animaux terrestres, & aquatiques sont les Amphybies, comme les lieures, loutres, tortues, cácres fluuiatiles: Entre les aquatiques & les oiseaux sont les poissons volans: Entre les autres bestes & les hommes sont les Singes, & Cecropithes. Et entre toutes les bestes brutes, & la nature intelligible (qui sont les Anges & Dæmons) Dieu a posé l'homme, partie duquel est mortelle comme le corps, & partie immortelle, comme l'intellect. Or saincts personnages, qui mesprisent la partie mortelle, & terrestre pour ioindre leur ame intellectuelle auec les Anges, font la liaison du mõde intelligible auec le monde inferieur. Ce qui fut faict premierement lors que Adam fut creé en estat de grace, ayant neantmoins le franc * arbitre d'estre bon ou mauuais: C'est pourquoy les Hebrieux disent que Dieu crea l'homme le dernier, y appellãt les Anges, comme dict Philon Hebrieu, tant pour monstrer qu'il tenoit de la nature intelligible, que pour vnir le monde superieur, au monde inferieur. Mais quant aux autres animaux il est dict qu'il commandá aux eaux de produire les oiseaux & les poissons: & à la terre de produire les autres bestes: & non pas l'homme qui deuoit estre le liẽ du monde intelligibile & visible, laquelle liaison a continué entre les Anges, & saincts personnages par la priere, & moyen desquels le genre humain est conserué. C'est pourquoy il est dict aux Psalmes †, que Dieu a faict l'homme peu moindre que les Anges, où le mot *Melohim* ne signifie pas Dieu, comme quelques vns ont traduict: aussi les LXXII. Interpretes ont traduit ἀγγελους & l'Interprete Caldean a tourné *Malachih* qui est pris du mot Hebrieu *Malachim* qui signifie Anges, & oste l'equiuoque du mot *Elohim*: Et par ainsi en lieu que lisons. Tu l'as faict tel, que plus il ne luy reste

*Gen. c. 4. Deut. cap. 30.

†Psalm. 1. Paulò minuisti eum ab Angelis

eſte fors eſtre Dieu, il pouuoit dire : Tu l'as ſi haut
ſleué de ſon eſtre, quil eſt peu moins que l'Ange de
a dextre. C'eſt pourquoy les " Hebrieux appellent les
Anges les Pedagogues des hommes, comme les hom-
nes ſont bergers des animaux: ce que Platon * ayant
ppris des Hebrieux, a dict que on ne baille pas la
arde des cheures, aux cheures, ny des beſtes aux be-
tes : ains aux hommes, & la garde des hommes, aux
Anges. *Nos (inquit) ſicut oues mira diuinorum paſtorum cu-
ſtodia ſemper egemus.* Puis donques que les Anges ſont
ons, & les Diables mauuais, auſſi les hommes ont
e franc arbitre pour eſtre bons, ou mauuais, comme
Dieu dict en ſa Loy †. I'ay, dit-il mis, deuant tes yeux
ebien, & le mal, la vie & la mort, choiſy donc le bien
& tu viuras: Et encores plus expreſſément en autre
ieu il eſt dict : Dieu ayant creé l'homme l'a laiſſé en
on franc arbitre, & luy a dict: Si tu veux tu garderas
nes commandemens, ils te garderont: Ie t'ay baillé le
eu & l'eau, tu as puiſſance de mettre la main à l'vn
u à l'autre: Tu as le bien & le mal, la vie & la mort, &
uras lequel il te plaira. Et pour monſtrer qu'apres le
eché d'Adam l'homme n'a pas perdu le franc arbi-
re, le propos eſt inſeré en la loy de Dieu, & meſmes il
ut dict * à Cain, qu'il auoit puiſſance de faire bien
u mal : Surquoy Moyſe Maymon dict, que tous les
Hebrieux ſont d'accord, que l'homme a le franc arbi-
re, & que cela n'eſt point reuoqué en doute, dequoy
lict-il, Dieu ſoit loué. Voila ces mots ". Et par ainſi la
eciſion des Theologiens demeure veritable, que tous
ſprits ſont bons, ou mauuais, & ſeparez les vns des
utres: ce que les Theologiens diſent eſtre ſignifié par
es mots, que Dieu diuiſa les eaux d'auec les eaux : &
que les hommes ſont le moyen entre deux. Car les
ns ſont aſſociez auec les Anges, & les autres auec les
Dæmons: & ſe trouuent auſſi des hommes, qui n'ont

" *In libro Pirkeabath*
* *In ſimpoſio Protagora, politico, Critia & in legib. & in Epinomide.*
† *Deuter. 30. & Geneſ. 4.*
‡ *Eccl. 15.*
* *Gen. 4.*
" *Libro 3. Nimrithan nuuim.*

loing des vns, ny des autres. Or l'amitié, & societé, soit auec les Anges, soit auec les Demons, commence par conuentions taisibles, ou expresses: Nous vserons de ces mots desquels ont vsé S. Augustin, Thomas d'Aquin, & les autres Theologiens. Il y a bien des hõmes qui ne s'adonnẽt iamais à cõtempler les choses intellectuelles, & ne leuẽt iamais l'esprit plus haut que leur gueule, viuans comme pourceaux & bestes brutes, desquels l'escripture † saincte dict: Ils ne sont plus hommes, ains aux bestes ressemblent, desquels meurt l'ame, & le corps tout ensemble. Et quant à ceux là, il semble, qu'ils ne peuuent pas auoir societé auec les esprits, soyent bons, ou mauuais, pour la difference trop grande, qui est entre ces pourceaux là, & les esprits, qui de leur naturel sont essences incorporelles, & spirituelles. Mais celuy qui s'adonne, & tourne ses pensees à tout mal & meschanceté, alors son ame degenere en nature Diabolique *, comme dict Iamblique: premierement par pactions tacites comme nous dirons cy apres, puis par conuentions expresses. Et au contraire si l'homme s'adonne à bien & qu'il esleue son ame à Dieu, à bien, à vertu, apres que son ame sera purifiee d'vne grace diuine, s'il s'exerce aux vertus morales, & puis aux vertus intellectuelles, il se pourra faire, qu'il ayt telle societé auec l'Ange de Dieu, qu'il ne sera pas seulement gardé par iceluy, ains il sentira sa presence, & cognoistra les choses, qu'il luy cõmande, & qu'il luy defend. Mais cela aduient à peu d'hõmes, & d'vne grace & bõté speciale de Dieu: Auerroës appelle cela l'adoption de l'intellect, & dict qu'en cela gist la felicité la plus grande, qui soit en ce mõde: Ce que Socrate aperceut des premiers entre les Grecs, comme nous lisons en Platon son disciple in Theage. *Adest, inquit, mihi diuina quadam sorte Damonium quoddam à prima pueritia me sequutum,*

† Psal. 48.

* lib. 3. c. 32.

c'est

c'eſt à dire, Dés mon enfance i'ay touſiours ſenty ie ne ſçay quel eſprit, qui me ſuit : Puis apres il dict, qu'il oyoit vne voix, par laquelle il cognoiſſoit qu'il ne deuoit pas faire ce qu'il vouloit entreprendre. Cela eſtoit bien fort frequent entre les Hebrieux, comme nous voyons en l'eſcripture ſaincte, qui eſt pleine de mille exemples, comme Dieu par ſes Anges a aſſiſté aux ſaincts perſonnages, & parlé par les Anges à iceux intelligiblement: aux autres par ſigne ſans parole. Et entre ceux-là qui ont ſocietè auec les bons eſprits, il y a pluſieurs degrez. Car aux vns Dieu donnoit vn Ange ſi excellent, que leurs Propheties & predictions eſtoient touſiours certaines & infallibles, comme on dict de Moyſe, Helie, Samuel, Heliſee. Les autres n'ont pas touſiours eſté infallibles, ſoit que les eſprits ſoient moins parfaicts les vns que les autres, ſoit que le ſuiet n'eſt pas ſi propre : tout ainſi que le Soleil ne ſe monſtre pas ſi clair en la terre qu'il faict en l'eau, & n'eſt pas ſi clair en leau trouble qu'en l'eau claire, n'y en l'eau agitee qu'en celle là qui eſt repoſee : auſſi les paſſions de l'ame troublee, ou qui n'eſt pas coye & tranquille, ne peut ſi biẽ receuoir la clarté intellectuelle. I'ay dit que c'eſt vn ſingulier don de Dieu, quand il enuoye ſon bõ eſprit à celuy qu'il aime, pour eſtre entendu de luy, & guidé en toutes ſes actions : Car il ſe peut faire que l'homme ſera vertueux, & craignant Dieu, & le priera aſſiduellemẽt, & neantmoins Dieu, peut eſtre, ne luy donnera pas ſon eſprit : mais bien luy donnera tant de ſageſſe & de prudence qu'il luy ſera beſoing, ou bien s'il luy dõne ſon bõ Ange pour le garder, comme tiennent les Theologiens, & qu'il eſt dit en l'eſcripture † de celuy qui eſt en la garde du haut Dieu, lequel a faict commandement à ſes Anges treſdignes de le garder ſoigneuſement, quelque part qu'il chemine. Neantmoins il ne ſentira, & n'aper-

† *Pſal. 91.*

n'aperceura point la presence de l'Ange de Dieu, cõme Abraham dict à Eliezer, que Dieu enuoyeroit son Ange deuant luy pour le guider, ce qui fust faict, encores que Eliezer n'en aperceut rien non plus que les enfans, & pauures ensensez, que Dieu garde bien souuent par ses Anges, qui ne pourroyent autrement eschaper mil & mil dangers de mort. Mais celuy à qui Dieu faict la grace speciale de cognoistre sensiblement la presence de son Ange, & communiquer intelligiblement auec luy, il se peut dire beaucoup plus heureux que les autres, & tresheureux s'il a le don de Prophetie, qui est le plus haut poinct d'honneur ou l'homme peut estre esleué. Aussi void on qu'il y en a touſiours eu fort peu. Lors que Dieu menoit son peuple par le desert, il n'y en eust que 72. à qui il fist ceste grace, combien qu'il y eust six cens mil hommes au dessus de vingt ans : Et ne se trouua que Hieremie de son temps, auquel Dieu dist, qu'il fist à sçauoir à Barachie, qui demandoit à Dieu le don de prophetie, qu'il demandoit trop grande chose. Toute l'escriture saincte est pleine de telle communication de l'Ange auec les esleuz. Ie sçay bien que les Epicuriens, & Atheistes tiennent cela pour vne fable : aussi ie n'ay pas deliberé de les faire sages: Si est ce que toutes sortes de Philosophes tiennent cela pour indubitable. Plutarque au liure qu'il a faict du Dæmon de Socrate, tient comme chose tres-certaine, l'association des esprits auec les hommes, & dit que Socrate, qui estoit estimé le plus homme de bien de la Grece, disoit souuent à ses amis, qu'il sentoit assiduellement la presence d'vn esprit qui le destournoit touſiours de mal faire, & de danger. Le discours de Plutarque est long & chacun en croira ce qu'il voudra. Mais ie puis asseurer d'auoir entendu d'vn personnage, qui est encores en vie, qu'il y auoit vn esprit qui luy assistoit assiduellement,

ment,& commença à le cognoiſtre, ayant enuiron trente ſept ans,combien que le perſonnage me diſoit qu'il auoit opinion que toute ſa vie l'eſprit l'auoit accompagné par les ſonges precedens, & viſion qu'il auoit eu de ſe garder des vices & inconueniens:& toutesfois il ne l'auoit iamais aperceu ſenſiblemẽt, comme il feiſt depuis l'aage de trente ſept ans, ce que luy aduint comme il dict, ayant vn an auparauant continué de prier Dieu de tout ſon cœur ſoir & matin,à ce qu'il luy pleuſt enuoyer ſon bon Ange,pour le guider en toutes ſes actions, & apres & deuant la priere il employoit quelque temps à contempler les œuures de Dieu, ſe tenant quelquesfois deux ou trois heures tout ſeul aſſis à mediter & contempler, & cercher en ſon eſprit, pour trouuer laquelle de toutes les religions debatuës de tous coſtez eſtoit la vraye, & diſoit ſouuent * ces vers: * Pſalm. 143.

Enſeigne moy comme il faut faire,
Pour bien ta volonté parfaire,
Car tu es mon vray Dieu entier,
Fay que ton eſprit debonnaire
Me guide, & meine au droict ſentier.

Blaſmant ceux-là, qui prient Dieu qu'il les entretienne en leur opinion, & continuant ceſte priere & liſant les ſainctes eſcriptures,il trouua en Philon Hebrieu au liure des ſacrifices, que le plus grand & plus agreable ſacrifice,que l'homme de biẽ, & entier peut faire à dieu, c'eſt de ſoymeſme, eſtant purifié par luy. Il ſuiuit ce conſeil,offrant à Dieu ſon ame. Depuis il commença,comme il m'a dict,d'auoir des ſonges, & viſions pleines d'inſtruction:& tantoſt pour ſe corriger vn vice, tantoſt vn autre, tantoſt pour ſe garder d'vn danger,tantoſt pour eſtre reſolu d'vne difficulté puis d'vne autre, non ſeulement des choſes diuines, mais encores des choſes humaines,& entre autres luy

ſembla

sembla auoir ouy la voix de Dieu en dormant, qui luy dist, Ie sauueray ton ame: c'est moy qui t'ay apparu par cy deuant. Depuis tous les matins sur les trois ou quatre heures l'esprit frappoit à sa porte, & se leua quelquesfois ouurant la porte, & ne voyoit personne & tous les matins l'esprit cõtinuoit, & s'il ne se leuoit il frappoit de rechef, & le reueilloit iusques à ce qu'il fust leué. Alors il commença d'auoir crainte, pensant que ce fust quelque maling esprit, comme il disoit: & pour ceste cause il continuoit de prier Dieu, sans faillir vn seul iour, que Dieu luy enuoiast son bon Ange, & chantoit souuent les Psalmes, qu'il sçauoit quasi tous par cœur. Et lors l'esprit se feist cognoistre en veillant, frapant doucement, le premier iour, qu'il aperceut sensiblement plusieurs coups sur vn bocal de verre qui l'estonnoit bien fort, & deux iours apres ayant vn sien amy Secretaire du Roy, qui est encores en vie, disnãt auec luy, oyant que l'esprit frapoit ainsi sur vne escabelle ioignant de luy, cõmença à rougir & craindre, mais il luy dist, n'ayez point de crainte ce n'est rien: Toutesfois pour l'asseurer il luy cõta la verité du faict. Or il m'a asseuré, que depuis, touſiours il l'a accompagné, luy donnant vn signe sensible, comme le touchant tantost à l'oreille dextre, s'il faisoit quelque chose qui ne fust bonne: & à l'oreille seneſtre s'il faisoit bien: & s'il venoit quelcun pour le trõper, & surprendre, il sentoit soudain le signal à l'oreille dextre: si c'estoit quelque homme de bien, & qui vint pour son bien, il sentoit aussi le signal à l'oreille seneſtre. Et quand il vouloit boire ou manger chose qui fut mauuaise, il sentoit le signal: s'il doutoit aussi de faire ou entreprendre quelque chose, le mesme signal luy aduenoit. S'il pensoit quelque chose mauuaise & qu'il s'arrestast, il sentoit aussi tost le signal pour s'en destourner. Et quelquesfois quand il commen-

ommençoit à louer Dieu de quelque Psalme, ou par-
er de ses merueilles, il se sentoit saisi de quelque for-
e spirituelle, qui luy donnoit courage. Et affin qu'il
iscernast le songe par inspiration d'auec les autres
esueries, qui aduiennent, quād on est mal disposé, ou
u'on est troublé d'esprit, il estoit eueillé de l'esprit
ur les deux ou trois heures du matin, & vn peu apres
s'endormoit: alors il auoit les songes veritables de
e qu'il deuoit faire, ou croire, des doubtes qu'il a-
oit ou de ce qui luy deuoit aduenir: En sorte qu'il
ict que depuis ce temps là il ne luy est aduenu quasi
hose qu'il n'en ait eu aduertissement, ny doubte des
hoses qu'on doibt croire, dont il n'ait eu resolu-
ion. Vray est qu'il demandoit tous les iours à Dieu,
u'il luy enseignast sa volonté, sa loy, sa verité. Et em-
loioit vn iour de la sepmaine, autre que le Diman-
he (pour les debauches qu'il disoit qu'on faisoit ce
our là) pour lire des bons liures, & puis meditoit &
ensoit à ce qu'il auoit leu, puis apres il prenoit plai-
ir à loüer Dieu, d'vn Psalme de louange: & ne sortoit
oint de sa maison le iour qu'il festoioit: & neant-
noins au surplus de toutes ses actions il estoit assez
oyeux, & d'vn esprit gay, alleguat à ce propos le passa-
e de l'escripture qui dit, *Vidi facies sanctorū lætas:* Mais
i en cōpagnie il luy aduenoit de dire quelque mau-
aise parole, & delaisser pour quelques iours à prier
Dieu, il estoit aussi tost aduerty en dormant. S'il lisoit
n liure qui ne fut bō, l'esprit frapoit sur le liure pour
e luy faire laisser, & estoit aussi tost detourné s'il fai-
oit quelque chose contre sa santé, & en sa maladie
gardé soigneusemēt. Brief, il m'en a tant cōté, que ce
eroit chose infinie de vouloir tout reciter. Mais sur
out il estoit aduerti de se leuer matin, & ordinaire-
ment dés quatre heures, & dict qu'il ouyt vne voix en
ormant qui disoit. Qui est celuy qui le premier se

leuera

leuera pour prier? Auſſi dict il qu'il eſtoit ſouuent aduerty de donner l'auſmoſne, & alors que plus il dõnoit l'aumoſne, plus il ſentoit que ſes affaires proſperoient: & comme ſes ennemis auoient reſolu de le tuer, ayant ſçeu qu'il deuoit aller par eau, il euſt viſion en ſonge, que ſon pere luy amenoit deux cheuaux, l'vn rouge & l'autre blanc, qui fut cauſe qu'il enuoya loüer deux cheuaux, & ſon homme luy amena deux cheuaux, l'vn rouge & l'autre blanc, ſans luy auoir dict de quel poil il les vouloit. Ie luy demanday pourquoy il ne parloit ouuertement à l'eſprit, il me fiſt reſponſe, qu'vne fois il le pria de parler à luy, mais que auſſi toſt l'eſprit frappa bien fort cõtre ſa porte, comme d'un marteau, luy faiſant entendre qu'il n'y prenoit pas plaiſir, & ſouuent le deſtournoit de s'arreſter à lire ny à eſcrire, pour repoſer ſon eſprit & à mediter tout ſeul oyant ſouuent en veillant vne voix bien fort ſubtile, & inarticulee. Ie luy demanday ſi iamais il auoit veu l'eſprit en forme, il me dict qu'il n'auoit iamais rien veu en veillant, horſmis quelque lumiere en forme d'vn rondeau bien fort claire: Mais vn iour eſtant en extreme danger de ſa vie, ayant prié Dieu de tout ſon cœur, qu'il luy pleuſt le preſeruer, ſur le poinct du iour en ſommeillant il dit qu'il apercent ſur le lict où il eſtoit couché vn ieune enfant veſtu d'vne robe blanche changeãt en couleur de pourpre, d'vn viſage de beauté eſmerueillable: ce qu'il aſſeura bien fort. Vne autre fois eſtant auſſi en danger extreme, ſe voulant coucher, l'eſprit l'en empeſcha & ne ceſſa qu'il ne fuſt leué: & lors il pria Dieu toute la nuict ſans dormir, Le iour ſuyuant Dieu le ſauua de la main des meurtriers d'vne façon eſtrange, & incroyable. Et apres auoir eſchappé le danger, il dict qu'il ouyt en dormant vne voix qui diſoit: Il faut biẽ dire, Qui en la garde du haut Dieu pour iamais ſe retire

tire. Et pour le faire court, en toutes les difficultez, voyages, entrepriſes qu'il auoit à faire, il demandoit conſeil à Dieu. Et cõme il priaſt Dieu qu'il luy dõnaſt ſa benediction, vne nuict il eut viſion en dormant comme il dict, qu'il voyoit ſon pere qui beniſſoit. I'ay bien voulu reciter ce que i'ay ſçeu d'vn tel perſonnage, pour faire entendre que l'aſſociation des malings eſprits ne doit pas eſtre trouuee eſtrange, ſi les Anges & bons eſprits ont telle ſocieté & intelligence auecq les hommes. Mais quant à ce qu'il dict, que le bon Ange luy touchoit l'oreille, cela eſt bien noté au liure de Iob chapitre xxxiii. & en Ieſaye au chapitre cinquantieſme, où il dict. *Dominus vellicauit mihi aurem diluculo.* Et Iob le dict encores mieux, decouurant le ſecret aux hommes entenduz, par lequel Dieu ſe faict peu à peu cognoiſtre ſenſiblement. Et quant à ce qu'il dict, qu'il oyoit fraper comme d'vn marteau, nous liſons que ceſtoit la premiere marque des Propheres: car au liure des Iuges il eſt dict de Manoha, que l'Ange de Dieu commença à frapper deuant luy, comme dict Rabbi Dauid, où le mot Hebrieu *Lepaghamo* ſignifie frapper, & ſonner, du mot *Pahamon*, qui ſignifie *tintinabulum*, ou tabourin. Or de dire que chacun a ſon bon Ange, cela eſt ſans difficulté, & ceſte opinion eſt fort ancienne cõme ces vers Grecs le monſtrent:

Α' παντι δαίμων ἀνδρὶ τῷ γενομένῳ.
Α' παντὸς ἐστὶ μυσάγωγος τοῦ βίου.

C'eſt à dire, que chacun a vn eſprit conducteur de ſa vie: toutesfois il ſemble du contraire, neantmoins ce bon Ange abandonne ſouuent la perſonne pour ſa malice & meſchanceté. Car on void euidemment que Saul apres auoir eſte beneit, & ſacré de Samuel, & qu'il eut rencontré la bande des Prophetes au chemin, qui iouoyent des inſtrumens, l'eſprit de Dieu le ſaiſit, & ſe trouua (dict l'eſcripture) tout change. C'eſt

pourquoy Samuel luy dist, qu'il feist alors tout ce qui luy viendroit en la pensee: mais aiant peché contre Dieu le bon esprit le laissoit. Car l'esprit de Dieu est comme la lumiere qui se communique sans diminution, & qu'il n'est qu'en peu de personnes, & n'y est pas tousiours, Comme en cas pareil, il est dict que l'esprit de Dieu laissa Saul, & quelquesfois le maling esprit le tourmentoit: Et si tost que ses ambassadeurs, qu'il enuoya par trois diuerses fois à Samuel & à Dauid, & autres Prophetes qui estoient auec eux, approchoient: aussi tost ils estoient saisis de l'esprit de Dieu, & prophetisoient. Et mesmes Saul y estant venu pour les prendre, & les faire mourir, fut aussi tost saisi du S. Esprit, & commença * à louer Dieu, & prophetiser: & apres qu'il eut laissé la troupe des Prophetes, l'esprit de Dieu le laissa, & fut quelque temps au parauant saisi du malin esprit, & deuint furieux, & prophetisoit: ainsi par l'escripture †, accommodant ce mot de prophetiser, en bonne & en mauuaise part, cõme le maling esprit veut contrefaire les merueilles de Dieu, & faire entẽdre qu'il sçait les choses futures. Toutesfois il se peut faire, comme i'ay dict, que la personne soit conduite, & gardee par l'Ange de Dieu, sans l'apperceuoir, ny auoir cõmunication auec celuy qui le garde intelligiblement, n'y sensiblement, soit que l'excellence des Anges est bien differente, comme i'ay dit de l'esprit de Moyse, de Samuel & d'Helie, qui surpassoient de beaucoup tous les autres Prophetes, soit que la personne n'est pas capable de l'intelligence spirituelle. Voyla quant à l'association des bons esprits auec les hommes. Quant à l'association des hommes auec les Diables, nous en parlerons en ce traicté. Mais premierement il faut sçauoir la difference des bons, & des mauuais esprits.

* Samuel. 19.

† Samuel. 18.

LA DIFFERENCE QV'IL y a entre les bons, & malins Esprits.

Chap. III.

NOvs auons dict que le Sorcier, est celuy qui s'efforce paruenir à quelque chose par moyens Diaboliques, puis nous auons parlé de l'association des esprits auec les hommes: il faut donc sçauoir la difference des vns & des autres, pour cognoistre les enfans de Dieu d'auec les Sorciers. Ce qui est bien necessaire, pour leuer le voile de pieté, & de la religion, & le masque de lumiere, que le diable prend assez souuent, pour abuser les hommes. Les anciens Grecs & Latins remarquent, qu'il y auoit de bons & de mauuais esprits, & appelloient les vns εὐδαίμονας, les autres κακοδαίμονας, & πλάνους, & παλαμναίους, les Latins, *Lemures*, ce que les hommes ignorans ne peuuent, & les Atheistes ne veulent croire, & les Sorciers, qui font bonne mine pour leuer la suspicion qu'on auroit d'eux, s'en mocquent en apparence, mais en effect ils l'entendent trop bien. Nous auons assez d'exemples que le Diable s'efforce de contrefaire les œuures de Dieu; comme nous lisons des Sorciers de Pharaon. Aussi lisons nous que les malins esprits anciennement trompoient, comme ils font encores à present, en deux sortes: l'vne ouuertemẽt, auec pactions expresses, où il n'y auoit quasi que les plus lourdaux, & les femmes qui y fussent prises. L'autre sorte estoit pour abuser les hommes vertueux, & bien nais par idolatrie, & soubs voile de religion, en sorte que Satan pour se faire adorer & destourner les hommes de l'adoration d'vn vray Dieu, ne vouloit rendre ses oracles, & responses que par celles qui estoient vierges†, & qui ieusnoient en prieres, & orai-

† Plutarque au liure De oraculorum defectu.

sons, qu'elles faisoyent à Apollõ, & autres Dieux semblables: ce que le Diable a sçeu si bien entretenir, que aux Isles Occidentales, il s'est trouué au parauãt que les Espagnols en fussent seigneurs, que les Prestres, qu'ils auoient faisoient de grands ieusnes, & prieres, & chantoient à l'honneur de leurs idoles: puis apres ils estoient saisis des esprits malings, & disoient merueilles, comme nous lisons es histoires des Indes Occidentales. Et pour estre plus fort rauis, ils fermoient les yeux, les autres s'aueugloient sacrifians les hommes, & toutes sortes d'animaux à leurs idoles, & y auoit plusieurs filles gardees soigneusement par hommes chastrez, ayans le nez & les leures coupees, auec peine de mort à celle qui auroit souillé son honneur comme il se faisoit en Rome aux Vestales, & ceux qui vouloient estre prestres, se retiroient auec les prestres vestus de blanc és forests, où ils passoient quatre ou cinq ans, & puis ils en prenoient acte. Et le plus grãd Dieu qu'ils adoroient estoit le Soleil, qu'ils appelloient Guaça, & Paniciana fils du Soleil & de la Lune. Toute ceste histoire, ainsi qu'elle est icy escripte, fust recitee deuant le Roy d'Espagne au conseil des Indes. Or il est tout notoire que les Amorrheans, & autres peuples que Dieu extermina, s'exerçoient en telles sortes de Sorceleries sacrifians aussi les hommes aux Diables, ausquels ils parloient, & qu'ils adoroient, & principalement le Soleil, l'appellant par excellence Bahal, c'est à dire en Hebrieu, Seigneur, d'où est venu Bahalzebuf, qui veut dire Maistre mouche, par ce qu'il n'y auoit pas vne mouche en son temple, comme on dict qu'au Palais de Venise il n'y a pas vne seule mouche, & au palais de Tolede qu'il n'y en a qu'vne, qui n'est pas chose estrange, ou nouuelle: car nous lisons que les Cyrenaiques apres auoir sacrifié au Dieu Acaron, Dieu des mouches, & les Grecs à Iup-

piter

piter surnommé Myiodes c'est à dire Mouchard, toutes les mouches s'enuoloient en vne nuee, comme nous lisons en Pausanias *in Arcadicis*, & en Pline au liure xxix. chapit. vi. Aussi void on les Sorciers auec quelques parolles chasser tous les serpens d'vn pays. Ce n'est donc pas merueille si leur maistre Satã chasse toutes les mouches. Mais il faut iuger s'il est ainsi qu'on dict de Tolede, & de Venise, qu'il y a quelque idole enterree souz l'essueil du Palais: comme il s'est descouuert, depuis quelques annees en vne ville d'Ægipte, ou il ne se trouuoit point de Crocodiles comme és autres villes au long du Nil, qu'il y auoit vn Crocodile de plomb enterré sous l'essueil du temple, que Mehemet Ben Thaulon fist brusler: dequoy les habitans se sont plaincts disans que depuis les Crocodiles les ont fort trauaillez. Ezechiel Roy de Iudee pour mesme occasion fist brusler le Serpent de cuiure à fin qu'on ne l'adorast plus. On peut voir au troisiesme liure de Rabi Moses Maymon les ceremonies & sacrifices des Caldeans, qu'il a extraict du liure Zeuzir, qui estoit le liure des ceremonies de ces peuples là, où l'on trouue les sacrifices, prieres, ieusnes, danses processions quasi semblables à celles qui se faisoient és Isles Occidentales: & mesmes les Prestres de Bahal estoient aussi Propheres se retirans du monde, habillez de drap enfumé, qui est la plus hideuse couleur, & pour ceste cause se appelloient Camarin. Et, qui est chose plus estrange, on void qne ceux des Indes Occidentales auoient la mesme opinion que les Amorrheans, & les Grecs & Latins du Soleil ou Apollon, qui estoit le Dieu des Propheties. Qui monstre bien, que le Diable auoit enseigné à tous ceux-là ceste belle science. Et mesmes Ochozias Roy d'Israel l'vn des plus grands Sorciers qui fut de ce temps là estant tombé de sa fenestre enuoya ses Ambassadeurs au

temple de Bahal, pour sçauoir s'il en rechaperoit, & cõme Helie les eut rẽcontrés ayant sçeu où ils alloiẽt, y a il point, dist-il, de Dieu au ciel pour demãder conseil? Dites au Roy qu'il en mourra. Il ne faut donc pas s'esbahir si les peuples d'Occident estoient ensorcelez par Satan soubs voile de prieres, ieusnes, sacrifices, processions, & propheties: puis que les peuples de Palestine, de Grece & d'Italie n'auoient autre religiõ, n'y rien de plus grand. Et si on dict que les plus sages n'y croient rien: ie trouue que les plus grands Philosophes tenoient cela pour chose diuine & tres-certaine. Et qui fut onc entre les Philosophes plus diuin que Platon? Neantmoins l'oracle d'Apollon ayãt respõdu aux Atheniens, que la peste ne cesseroit point que son autel, qui estoit carré en tous sens ne fut double, & Platõ le plus grand Geometriẽ qui fut alors, ayant trouué le moyen de le doubler physicalement & grossierement dit aux Atheniens, que Dieu leur auoit demandé la plus difficile question qui soit en toute la Geometrie, & qui de faict n'a iamais encores esté demõstré, pour les destourner de l'auarice, de l'ambitiõ, des voluptez deshonnestes, pour les tirer à la contemplation des choses intellectuelles, & œuures admirables de Dieu. Le Diable voyant la peste grande print ceste occasion, & en fist son proffit, ce qui accreut de beaucoup l'opinion qu'on auoit de la diuinité de l'oracle. Apres Platon, Iamblique Ægyptien au temps de l'Empereur Iulian l'Apostat, fut estimé le plus grand & le plus diuin, & que Porphyre (qu'on appelloit le Philosophe par excellence) recognoissoit pour son maistre, neantmoins on void en ses liures des Mysteres, qui sont entierement traduits, & imprimés à Rome, & non pas au fragment de Marsile Ficin, qu'il reprouue l'impieté ‡ de ceux qui faisoient des images, & characteres pour prophetizer, & conclud que * la

‡ 4. lib. 3. c. 30. 2. & 14.
* lib. 1. 3. c. 24. & 27.

prophetie

prophetie n'eſt point naturelle, ains que c'eſt le plus grand don de Dieu*, & que tel don ne vient que de Dieu, à celuy qui a l'ame purifiee, & qui plus eſt, il reprouue ceux qui penſent acquerir le don de prophetie "par le moyen des eſprits que les anciens appelloient δαίμονας παρέδρους, qu'ils portoient dedans les anneaux, ou en fioles: Et neantmoins † il dit que la prophetie s'acquiert par Hydromãtie, Lithomãtie, Actinomantie, Xilomantie, Rabdomantie, Orneomantie, & Alphitomãtie, s'eſtonnant cõme les Dieux s'abaiſſoient iuſques* à la, de mettre leur diuinité en viãdes: dequoy Porphyre doutoit fort: & cõmande d'adorer la diuinité des Dieux en toutes ces choſes. Or nous voyons combien Dieu a deteſté toutes ces impietez, & ſpecialement il a defendu " adorer à la pierre d'imagination: l'interprete Caldean a tourné, la pierre d'adoration, que pluſieurs ont interpreté vne ſtatue ſans propos. Et le meſme Iamblique eſcrit, que l'ame par la diuinité eſt quelquesfois ſi bien rauie hors de l'hõme, que le corps demeure* inſenſible, & ne ſent ny coups ny poinctures: & par fois que le corps, & l'ame ſont tranſportés, ce quil appelle ἔκστασιν, laquelle ecſtaſe eſt ordinaire aux Sorciers qui ont pactiõ expreſſe auec le Diable, qui ſont quelquesfois tranſportez en eſprit, demeurant le corps inſenſible, & quelquesfois en corps, & en ame, quãd ils vont aux aſſemblees la nuit, comme il a eſté aueré par infinis procez ainſi qu'il ſera dit cy apres. Et neantmoins Iamblique ayant aperceu que les malins eſprits venoient au lieu des bons eſprits, il dict que la Thurgie, ou ſacrifices faicts indignement, deplaiſoit aux Dieux, & qu'alors les malins eſprits au lieu des Dieux venoient aux hõmes. C'eſt pourquoy Porphyre, quoy qu'il fuſt ennemy capital des Chreſtiens, dit que tous les Dieux des Anciens eſtoient malins eſprits, qu'il appelle Cacodemons,

* Vt etiam Syneſ. lib. 1 περὶ ἐνυπνίων μάντεως, ὃ ἀγαθὸν ἀνεῖται τὸ μέγιστον. V. l. 3. c. 13.

† l. 3. c. 14 per aquã, radium, aues, lapides, per uerges, par bou.

* l. 3. c. 14 ἀλφιτομάνθεια. vocatur, que fit ex farina.

* Leui. 20.

* l. 3. c. 2. & ſeqq.

demons. Or Iamblique discouroit du plus sain iugement qu'il eust, & qui estoit en reputatiõ le plus sainct & le plus grand personnage de son temps : En sorte que Iulian l'Apostat luy escriuant plusieurs fois en ses epistres, mettoit sur les lettres, Au grand Iamblique lequel neantmoins ayant auec ses compagnons voulu descouurir, qui seroit Empereur apres Valens, par Alectriomantie, apres que le coq eut decouuert les quatre premiers lettres, θεοδ, Valens estant aduerty, fist mourir vne infinité de Sorciers : & Iamblique pour eschapper le supplice, s'empoisonna. Mais pour monstrer que les plus grãds cerueaux, & les plus saints personnages sont abusez bien souuent, & que la plus forte sorcelerie prend vn beau voile de pieté : il sera monstré par cy apres que l'inuocation des diables (de laquelle les plus detestables Sorciers vsent à present) est pleine d'oraisons, de ieusnes, de croix & d'hosties, que les Sorciers y employent. Et n'y a pas long temps qu'il y eut vne Sorciere à Blois, laquelle pour guarir vne femme qui estoit ensorcelee, languissante au lict fist dire vne Messe du S. Esprit à minuict en l'Eglise nostre Dame des Aydes, & puis se coucha de son long sur la femme malade, en marmottant quelques mots puis elle fut guarie. En quoy il appert que Satan luy auoit apris ceste ceremonie, comme fist Helie le Prophete, quand il ressuscita le fils de la vefue Sunamite par la puissance de Dieu : mais deux mois apres celle que la Sorciere auoit guarie retomba malade, dont elle mourut, & la Sorciere enquise dict qu'elle auoit trop parlé, comme i'ay sçeu de Hardouyn hoste du Lyon de Blois: Car elle auoit dict que la Sorciere qui l'auoit ensorcelee auoit donné le sort à vn autre, qui est chose ordinaire à tous Sorciers, qui contrefont les medecins, comme il sera dit cy apres. Et le protecteur des Sorciers, apres auoir mis les cercles & caracteres

detesta-

eteſtables (que ie ne mettray point) pour trouuer les
reſors, il eſcript qu'il faut en folloiant dire les Pſal-
nes, *De profundis. Deus miſereatur noſtri &c. Pater noſter,*
ue Maria &c. à porta inferi, Credo videre bona Domini &c.
equiem æternam &c. & lire la Meſſe. Et pour paruenir
quelque autre choſe que ie ne mettray point, ils eſ-
riuent en quatre tableaux de parchemin vierge. *Om-*
is ſpiritus laudet Dominum, & les pendent aux quatre
urailles de la maiſon: Et pour faire autres meſchan-
etez, que ie n'eſcriray point, ils diſent le Pſalme cent
t huictieſme. Et qui plus eſt l'an 1568. les Italiens, &
Eſpagnols allant au pays bas, portoient des billets
leins de ſortileges, qu'on leur auoit baillé pour eſtre
arentis de tous maux: comme quelques Alemans
ortent la chemiſe de Neceſſité faicte d'vne façon de-
eſtable, qu'il n'eſt beſoing d'eſcrire, & force croix par
out: Et en cas pareil le maiſtre Sorcier (qui ne merite
'eſtre nommé) pour l'inuocation des malings eſprits
eut qu'on ieuſne premierement, & qu'on face dire
ne Meſſe du S. Eſprit. Ce n'eſt donc pas choſe aiſee
e deſcouurir les Sorciers, ny de les cognoiſtre d'auec
es gens de bien, beaucoup moins anciennemẽt, qu'a
reſent: combien que tous les peuples, & toutes les
ectes des Philoſophes ont condamné les Sorciers,
omme dict Sainct Auguſtin, † *Sectas omnes Magicas*
œnas decreuiſſe: & Seruius parlant des Romains dict
uſſi qu'ils ont eu touſiours en horreur les Sorciers &
nchanteurs, comme il apert par les loix des XII. ta-
les, & en leurs Pandectes *: & neantmoins tous les
racles qu'ils auoient pour les plus ſacrez n'eſtoient
que Sorceleries, comme nous auons dict, & ſera cy
pres declaré plus ſpecialement. Et par ainſi de dire
que la marque des bons & mauuais eſprits ſe doibt
uger par les bonnes ou mauuaiſes œuures, il eſt bien
ray: mais la difficulté eſt, qu'elles ſont bõnes œuures

† *l. 18. de Ciuitate Dei.*

* *l. Item iubeo. §. Si quis Aſtrologus. de iniur. toto titulo de maleficis & mathematicis. l. Si quis aliquid de pœnis ff.*

car combien que les ieusnes, prieres, & oraisons, la chasteté & pudicité, sollitude, contemplation, guarir les malades soient de bonnes œuures en soy: si est-ce que si elles se font pour l'honneur qu'on face à Satan, à vne idole, & pour sçauoir des oracles des choses passees ou à venir, tant s'en faut que ces œuures là soient bonnes, qu'elles sont detestables, diaboliques, & damnables. Or il apert par les anciennes histoires que les Payens, qui condamnoient les Enchanteurs, & ceux qui faisoient les tempestes, comme dict la loy†, faisoient tout celà, & mesmes les Amorrheans, & Indois. Vray est que les vns estoiét Sorciers volontaires. Mais la vraye marque & la pierre de touche est la loy de Dieu, qui fait cognoistre au doigt & à l'œil le sorcier, & la difference des bons & mauuais esprits. Car en la loy de Dieu* tous sortileges sont estroictemẽt defendus, & specifiez en plusieurs sortes qui font cognoistre que les autres semblables sont aussi defendus. Et ne se faut pas arrester à ce que dict Iosephe au liure huictiesme des Antiquitez, que Salomõ trouua la science de coniurer les malins esprits, car il n'est pas à presumer qu'on eut oublié cela, veu les moindres choses qu'on a escriptes de luy, & qu'il ne s'en trouue pas vn seul traict en tous ses escripts: si ce n'est qu'on voulust faire Salomon autheur des liures detestables, que les sorciers ont soubs le titre de Salomon: & peut estre que Iosephe a esté aussi biẽ abusé comme Iamblique. Car il escrit qu'en la presence de l'Empereur Vespasian, vn Iuif nõmé Eleazar, ayant touché d'vn anneau les narines d'vn homme possedé du Diable, fist sortir le malin esprit par la vertu d'vne racine qui estoit dedans son anneau, que Salomon a monstré comme il dit: qui est vn erreur pernicieux, & meschant (cõbien qu'il y en a plusieurs en ceste opinion, que c'est la Squille, & la pendent aux entrees des logis, pour chasser

† *lib. 4. de maleficiis.*

* *Deut. 18.*

chaſſer les malins eſprits) car il eſt tout notoire que s'il y a ſorcier qui ait mis ſa poudre en vne bergerie, le beſtial y mourra, ſi Dieu ne le garde. Et tout ainſi que Satan guariſt quelquesfois le beſtial & les hommes enſorcelez, par le moyen des Sorciers ſes miniſtres (baillant touſiours neantmoins le ſort à vn autre, à fin de ne rien perdre, comme il ſera dit cy apres) auſſi fait-il bien ſouuent ſortir les malins eſprits des hommes demoniaques, feignãt ce faire par moyens diaboliques, comme faiſoit celuy que dict Ioſephe, par ſon anneau, ou il n'y auoit point de racine, mais pluſtoſt vn malin eſprit, par la puiſſance ou intelligẽce duquel l'autre eſprit ſort, à fin que l'on adiouſte foy aux ſorceleries & idolatries, deſquelles Satan entretient les pauures ignorans. Et ſi on dit que les loups ne s'entremangẽt pas volontiers, n'y les malins eſprits ne chaſſent pas les malins eſprits, il y a reſpõſe, que le royaume de Satan en ce cas n'eſt pas tant diuiſé, qu'il eſt eſtably & aſſeuré, & l'Idolatrie appuyee de tels miracles, & entretenue par ce moyen: combien qu'il n'eſt pas inconuenient, cõme dict S. Auguſtin, que les Diables ne chaſſent les Diables, & que les vns ne ſoyent ruynez par les autres, comme les meſchãs ne ſont ruinés ordinairemẽt que par les meſchans, par la volonté de Dieu, ainſi qu'il dict en Hieremie, *Vlciſcar inimicos meos per inimicos meos*: Ie vengeray mes ennemis par mes ennemis. Et ſi les bons ſouuẽt font la guerre aux bons, à plus forte raiſon les meſchans aux meſchans, & les Diables aux Diables. Or nous liſons en Daniel que les Anges ſont gouuerneurs des Empires, & Royaumes, & font guerre aux Anges: car l'Ange de Dieu diſt à Daniel, que Michiel l'Ange Prince des Hebrieux eſtoit venu à ſon ſecours, contre l'Ange de Perſe: Toutesfois ie rapporteray touſiours l'interpretation de ce lieu au Sages. Ainſi Dieu a poſé au ciel les mou-

*Dan. 10. & Deut. 32.

les mouuemens contraires, & les effects des estoilles, & planettes, & les elemens contraires, & en toute la nature vne antipathie d'vne part, & simpathie d'autre & en ceste contrarieté & plaisant combat, l'harmonie du monde s'entretient. Mais la confusion des bõs & malings esprits est venuë de ce que les nouueaux Academiques ont posé ceste maxime, qu'il faut coupler & lier le ciel & la terre, les puissances celestes & terrestres, & conioindre les vns auec les autres, pour attirer la puissance diuine, par les moyens elementaires, & celestes. Voila l'hypothese de Procle, Iamblique, Porphyre, & autres Academiques. † Sur laquelle hypothese on peut dire que le maistre en l'art Diabolique, duquel on imprime les œuures auec beaux priuileges, a fondé toutes les sorceleries & inuocations des Diables, qu'on imprime par tout auec priuileges des Princes, qui est l'vne des plus dangereuses pestes des Republiques. Car il compose des caracteres, qu'il dict propres aux Demons de chacune planette, lesquels characteres il veut estre grauez au metal propre à chacune planette, à l'heure qu'elles sont en leur exaltation ou maison auec vne conioinction amiable, & veut alors qu'on ayt aussi la plante, la pierre, & l'animal propre à chacune planette, & de tout cela qu'õ face vn sacrifice à la Planette, & quelquesfois l'image de la Planette, & les hymnes d'Orhee le Sorcier, ausquels le Prince de la Mirande s'est trop arresté soubz ombre de Philosophie, quand il dit les hymnes d'Orphee n'auoir pas moins de puissance en la Magie, que les hymnes de Dauid en la Cabale, de laquelle nous parlerons en son lieu: & se vante d'auoir le premier decouuert le secret des hymnes d'Orphee, lequel estoit le maistre de la sorciere Medee. Mais on void que ces hymnes sont faicts à l'honneur de Satan, à quoy se raporte ce que dict Picus, *Frustra naturam adit qui Pana non at-*

† *Iamblicus in lib. de mysteriis.*

on attraxerit. Or par ce meſme moyen le maiſtre Sorcier inſtruict ſes diſciples en toute idolatrie, impieté, & ſorcelerie. Iaçoit qu'il ſemble que les Academiques que i'ay dict, en vſoient par ignorance, & par erreur, & y alloient a la bonne foy penſant bien faire: mais Agrippa en a vſé par impieté deteſtable: car il a eſté toute ſa vie le plus grãd Sorcier qui fut de ſon temps: & ſoudain apres ſa mort Paul ✠ Ioue eſcript, & pluſieurs autres, qu'on apperceut vn chien noir qu'il appelloit monſieur, ſortant de ſa chambre, qui s'en alla plonger au Roſne, qui depuis ne fut veu. Or la loy de Dieu ayant ſagement pourueu à telles impietez de ceux qui veulent lier la partie du monde inferieur à la partie ſuperieure, pour marier le monde (comme dict Picus Mirandula) courant ſoubs vn beau voile vne extreme impieté, & par le moyen des herbes, des animaux, des meraux, des hymnes, des characteres, & ſacrifices, attirer les Anges, & petits Dieux, & par ceux-cy le grand Dieu Createur de toutes choſes: pour obuier, dy-ie, à ceſte impieté, Dieu ſemble auoir defendu bien expreſſement, qu'on ne feiſt point de degrez pour mõter ^ à ſon autel: ce que les Platoniques n'ayant pas bien entẽdu, ont voulu par le moyen des Demons inferieurs, & demy-Dieux attirer les Dieux ſuperieurs, pour attirer en fin le Dieu ſouuerain. No⁹ dirons donc que les Platoniques, & autres Payens qui par vne ſimplicité de conſcience, & par ignorance adoroient, & prioient Iupiter, Saturnus, Mars, Apollo, Diane, Venus, Mercure, & autres demy-dieux, viuãs ſainctement, prians, & ieuſnans, & faiſans tous actes de iuſtice, de charité, & de pieté, ont bien eſté idolatres, mais non pas Sorciers, ny ceux qui ſont en pareil erreur, encores qu'ils efforçaſſent de ſçauoir les choſes futures par moyens Diaboliques, attendu qu'ils penſoient faire choſe agreable à Dieu. C'eſt pourquoy

✠ *Libro de legioram.*

^ *Exod. 20*

nous

nous auons mis le mot sciemment, en la definition du sorcier. Mais celuy qui a cognoissance de la loy de Dieu & qui sçait, que toutes les diuinations diaboliques sont defendues, & qui en vse pour paruenir à quelque chose, cestuy la est Sorcier. On void donc que la plus certaine marque pour iuger la difference des bons & malins esprits, de pieté & impieté, est de voir si on s'adresse aux Creatures au lieu du Createur pour paruenir à ses desseings. Et d'autant qu'il y en a plusieurs qui s'abusent aux predictions, & prennent le bien pour le mal, il est besoing de declarer les predictions & presages.

DE LA PROPHETIE ET AVtres moyens diuins pour sçauoir les choses occultes.

Chap. IIII.

LEs Grecs appellent le Diuin μάντιν, & μάντην παρὰ το μαντένεσθαι, & d'autant que telles gens sont remplis d'impostures & menteries, le François appelle vn homme mensonger, Menteur, qui semble estre tiré du Grec. Les Latins † l'appellent *Diuinum*, mal à propos, donnant vn tresbeau nõ aux sorciers, aussi biẽ qu'aux Prophetes. Le mot est venu de μαντέια quasi μανέια, d'autãt que les Deuins ensorcelez, & possedez du maling esprit estoient la pluspart furieux, & la Prestresse Pythias ne deuinoit point, si elle n'estoit en fureur. C'est pourquoy le mal caduc est appellé *morbus sacer*, par ce que les sorciers rauis sont comme ceux qui ont le mal caduc. Les Hebrieux appelloient au commencemẽt les Deuins, *Videntes*, cõme Saul ayant perdu ses Asnes, alla cercher vn Deuin pour en sçauoir des nouuelles, on luy dist que Samuel estoit voyant, ‡ & demanda à son compagnon vne dragme d'argent pour

† Cicero in libro de diuinat.

‡ à verbo rah, vidit, audijt, intellexit.

pour bailler au Deuin, & demandant à Samuel s'il estoit voyant: il luy dist qu'il estoit voyant: car (dit le † texte) les voyans ne s'appelloient pas encores *nabiim*, c'est à dire, Propheres: lequel mot vient de *Naba*, qui est quasi touiours en la coniugation passiue *, pour monstrer que la vraye diuination est receuë de Dieu. Et quant au mot de prophetie, qui est Grec, il signifie prediction, soit en bien, ou en mal. Et quant à ce que nous appellons Sorciers vsans de poudres, & gresles, les anciens, & mesmes Aristote les appelloit en son vulgaire οἱ περὶ τὴς φαρμακείας, & les Sorciers φαρμακίδας, comme on peut voir au liure 6. chapitre 18. & au liure 9. chapitre 17. de l'histoire des Animaux, ou il dict que les Sorciers se seruent de l'Hippomanes. Et pour entendre qu'elle diuination est licite ou illicite, nous dirons, que toute diuination est diuine, naturelle, humaine, ou diabolique. Et de ces quatre ‡ nous dirons par ordre. La diuinatiõ premiere s'appelle diuine, cõme venant de Dieu extraordinairemẽt, & outre les causes naturelles. Et quant à celles cy nous en auons le tesmoignage de Dieu, quand il dict ainsi, S'il y a quelque * Prophete entre vous ie luy apparoistray par vision, & parleray à luy par sõge: mais quant à Moyse mon esclaue tresfidelle, & loyal entre tous, il n'en sera pas ainsi, car ie parleray à luy face à face. Auquel passage les Hebrieux † ont noté que la Prophetie est vne largesse enuoyee de Dieu, par le moyẽ & ministere de l'Ange ou intelligẽce actiue sur l'ame raisonnable premierement, & puis sur l'imagination: & n'exceptẽt que la Prophetie de Moyse, qu'ils tiennẽt auoir esté faicte à Moyse immediatemẽt parlant à Dieu sans moyen & en veillant, ce qui est aussi signifié, quand Dieu dist à Moyse ‡, I'ay apparu à Abrahã, Isaac, & Iacob en mon nom Schadai, mais ie ne leur ay pas monstré mon grand nom IEHOVAH, & au der-

† Samael cap. 9.

* Nichi. Samuel 10. 11. Hieremie 26. vers. 9 Zacharie 13. 4.

‡ Quatre sortes de diuinatiõs.

* Num. 12

† Definitiõ de Prophetie. Rabi Maymonus. li. 3. Nãri.

‡ Exod. 6. 3

au dernier chapitre du Deuteronome, il eſt dict, qu'il n'y eut iamais Prophete ſemblable à Moyſe, qui cognut Dieu face à face. Et par ainſi tous les propos de Dieu en toute la ſaincte eſcripture aux Prophetes, ſe font par le moyen des Anges ou intelligences, ou en ſonges, & viſions: c'eſt pourquoy les Theologiens Hebrieux †, qui ont entendu la doctrine des Prophetes de bouche en bouche, ont bien diligemment examiné toutes les ſortes de ſonges & viſions diuines, que S. Auguſtin a compris briefuement en cinq eſpeces, y compris les ſonges humains, deſquels nous ne parlõs pas icy, & auſquels il ne faut auoir aucũ eſgard, comme il eſt dict en l'Eccleſiaſtique, ains ſeulemẽt à ceux qui ſont enuoyez de Dieu: combien que les vns & les autres ſont compris ſoubs le mot *chalach* qui ſignifie autant, que le Grec ἐνύπνιον, ou *ſomnium*, & les viſions *chezooth*, que Syneſius † appelle τὰ ὀναρεθέματα que les Latins ont appellé *viſiones*. Et la difference entre les deux eſt bien notable: & premierement pour la reception de l'vne & de l'autre: car le vray ſonge diuin ſe reçoit en dormant. Mais la viſion ſe faict en ſommeillant auec vne viue impreſſion en l'ame imaginatiue, qui repreſente les choſes, comme ſi on les voyoit des yeux: pour inſtruire les hommes qui ſont de tout differents aux ſonges humains & des beſtes brutes, qui n'ont rien que l'impreſſion naturelle en l'imaginatiõ ainſi qu'elles ont eſté veuës en veillant. Or les moyẽs d'auoir les ſonges diuins, & d'approcher au degré de prophetie, eſt deſpouiller premierement toute arrogance & vaine gloire, s'abſtenir des voluptés deshonneſtes & d'auarice, puis apres s'adonner à viure vertueuſement & ſur tout à s'employer à contempler, & cognoiſtre les œuures de Dieu, & ſa loy. D'auantage les anciens Theologiens * Hebrieux tiennent que la triſteſſe, & vieilleſſe grande, empeſche beaucoup l'effect

† *Rabi Moſes Maimõ Ab. 3.*

† *Syneſius in libro περὶ ἐνυπνίων.*

* *Rabi Iehoſua Filius Leui.*

l'effect de Prophetie, & disent que la pluspaert des Prophetes estoyét ieunes. Et le plus haut poinct pour y attaindre est de louer Dieu d'vne certaine ioye & allegresse, & d'vn cœur entier, souuét luy chanter Psalmes, & mesmement sur les instrumens de Musique: c'est pourquoy le mot de prophetizer signifie aussi louer Dieu, comme en Samuel chap. 10. & 13. *behinabo-o, cum Prophetizaret, id est, laudaret.* Et ne se faut pas arrester, pour entendre la force des visions, & Propheties diuines, aux discours des Philosophes qui en ont parlé à veuë de pays, & tiennent que celuy qui a le naturel mieux temperé void les songes plus veritables: car souuent l'homme estant au poinct de la mort, malade à l'extremité, prophetize n'ayant iamais Prophetizé en la fleur de sa force. Aussi Aristote ne sçachant en quoy se resoudre au liure des songes, dict, qu'il n'y a cause vray semblable de diuiner, si ce n'est vne cause diuine & occulte, & qui passe (dict-il) nostre entendement. Or il faict bien à noter ce qui est escript au x i i. chapitre des Nombres, que Dieu ne se communique aux hommes, sinon en dormant (horsmis à Moyse) par songe & vision, & seulement aux Prophetes: pour monstrer la difference de la vision au songe, & du songe diuin aux songes humains, ou qui aduiennent par maladies: & entre les songes & visions diuines y a plusieurs degrez. Le premier degré de Prophetie est la reuelation en songe de adõner a bié, & fuir le mal, ou pour euiter les mains des meschans, & alors cestuy-là sentira en son ame vn recepteur, qui le rendra sage, & aduisé (comme dient les Hebrieux) & de cestuy-cy l'escripture dict, que l'esprit de Dieu s'est reposé sur luy, ou bien que Dieu a esté auec luy. Le second degré de Prophetie, est quand quelcun apperçoit en veillant quelque chose, qui entre en son ame, qui le pousse à parler à la

louãge de Dieu, & de ses œuures, cõme on dit que Dauid alors cõposoit les Psalmes, Salomon les liures des Paraboles, qui contiennent les grãds & beaux secrets couuerts d'allegories. Mais Dauid & Salomon, n'ont pas esté au degre de Isaye, Hieremie, Nathan, & autres semblables, ainsi que les Hebrieux ont noté. Et toutes les fois, qu'on lit en l'escripture, que Dieu dist à Dauid, ou à Salomon, les Hebrieux interpretent par le moyen des Prpohetes, comme Gad, & Nathan, qui auoient les visions de Dieu pour les faire entendre à Dauid: comme Salomon auquel fut enuoyé Haiah Sillonite. Et mesmes ils tiennent que ce qui fut dict à Salomon qu'il seroit le plus sage & entendu qui fut oncques, ne fut pas vne vision, mais bien vn songe diuin. Aussi l'escripture dict, que Salomon s'esueillãt aperçeut que c'estoit vn songe. Et aussi quand il est dict, que Dieu apparut à Salomon la seconde fois, ils disent, que ce n'estoit pas vision. Le troisiesme degré est quand l'esprit purifié voit en songe quelque figure, soit homme, ou beste, ou autre chose, & au mesme instant, qu'on entend ce que veut dire la figure de ce qu'on void, comme en Zacharie fort souuẽt. Le quatriesme degré est quand on entend des paroles sans voir aucune figure de chose quelconque. Le cinquiesme degré est quand on void en dormant vn homme qui parle, & reuele les choses diuines. Le sixiesme quand il semble qu'on void l'Ange qui parle en dormant. Le septiesme, quand il semble en dormant que Dieu parle, comme Iesaye qui dict, l'ay veu † Dieu, & a dit, &c. & en Ezechiel, Michee, & autres semblables. L'huictiesme est quand la vision de Prophetie vient auec la parole de Dieu, & en ce degré les anciens Hebrieux mettoient les visions d'Abraham, horsmis celle qui fut en la vallee de Mambré qu'ils mettent au neufiesme degré. La dixiesme est quand

† Iesa. c. 5.

on void

on void l'Ange face à face parlant comme au sacrifice d'Abraham. Le dernier, & le plus haut, est de voir, & parler à Dieu face à face en veillant sans autre moyen, qui fut propre à Moyse, comme il est dict en l'escripture †: Et par ainsi quand Isaye dict qu'il a veu Dieu au chap. 6. cela s'entend en vision, & non pas en veillant: & quand on lit en Ezechiel, qu'il a esté transporté en vn champ, entre le ciel & la terre, tout cela se faict en dormant: car mesmes il en dict qu'Ezechiel perçoit la muraille du temple de Hierusalem, & neantmoins il estoit en Babylone, comme en cas pareil quand il fut dit à Hieremie, qu'il cachast vn brayer en Euphrate, riuiere de Babylone, & quelques iours apres qu'il estoit pourry: lequel Hieremie ne fust oncques en Babylone. Ainsi est il de la toison de Gedeon, & souuent les lieux, les temps, les personnes & autres particularitez sont specifiees par les prophetes & neantmoins c'est vision. A quoy plusieurs Payens & infideles n'ayant pris garde ont estimé que toutes les Propheties & paroles de Dieu ont esté reuelees en veillant, & cerchent occasion de blasmer la saincte escripture: car il y des choses en vision, qui sont impossibles en veillant. Aussi void on en l'escripture, que les Prophetes interrogez, ne respondent que le iour suyuant, s'ils n'ont eu la vision precedente, comme eut Aias le Prophete, qui respõdit soudain à la Royne de Samarie femme de Ieroboam. Mais la Propheteſſe Holda dist aux Ambassadeurs du Roy Iosias qu'ils attendissent la nuict, & Baleham dist aux Ambassadeurs de Balac, qu'ils demeurassent la nuict, ou il y eut vision qui luy sembloit que son asne parla: qui n'est pas en veillant comme plusieurs pensent. Et mesme le Diable qui veut contrefaire les œuures de Dieu, faisoit anciennement dormir les Prestresses d'Apollon en la cauerne, ceux qui vouloient sçauoir

quelque chose de l'oracle de Mopsus s'endormoient au temple, comme dict Plutarque *, qu'il y eut vn gouuerneur d'Asie, auec quelques autres Epicuriens moqueurs de toutes religions, qui enuoyerent vn seruiteur au temple de Mopsus auec vne lettre bien cachetee, où il y auoit ceste question, A sçauoir si Mopsus vouloit que le gouuerneur luy sacrifiast vn veau blanc ou noir. Le garçon estant de retour apres auoir dormy vne nuict au temple, dist qu'il luy sembloit auoir veu en dormant vn homme, qui ne luy dist que ce mot, Noir: & depuis le gouuerneur creut à Mopsus & luy sacrifia souuent. Mais il y a deux choses bien remarquables, pour la difference de la Prophetie de Dieu, & des enchantemens de Satan. La premiere est que ceux, qui sont inspirez des Demons, sont alors les plus furieux & insensez, & ceux qui sont inspirez de Dieu, sont alors plus sages que iamais. C'est pourquoy l'escripture dict de Saul, quand l'esprit de Dieu l'eust saisi, il estoit vertueux, entier, & sage, & fut deux ans, en ceste estat: mais quand l'esprit malin le saisissoit il deuenoit furieux, & prophetizoit: Ainsi parle l'escripture †. Et quand il fut en l'assemblee des Prophetes, l'esprit de Dieu le saisit, & commença à prophetizer, & louer Dieu: C'est pourquoy les anciens Hebrieux disoient qu'il ny a que les Sages qui soient Prophetes. Et tout le contraire se void des Sybilles & Propheteesses d'Apollon, qui ne disoient rien qu'en fureur & en rage escumante. Et se void aussi le semblable des Prophetes demoniaques, qui deuiennent en furie extreme au parauant que deuiner. L'autre difference de la Prophetie diuine d'auec les enchantemens est, que la prophetie diuine est tousiours veritable, & celle du malin esprit tousiours fausse, ou bien elle tire pour vne verité cent mensonges. C'est pourquoy Dieu dict en sa loy, A cela vous cognoistrez les Prophetes,

* De oraculorum defectu.

† Samuel lib. 1. c. 18. Le mot de Prophete, est aussi dit du Sorcier, & Enchanteur. Deuter. c. 18.

Prophetes, quand ils diront quelque chose, & n'aduiendra "point, ie n'ay pas parlé à eux. Et toutesfois "Deuter. il ne faut pas iuger pour cela le Prophete faux, ou mes- 18. chant, lequel aura eu don de prophetie, qui vient par fois, & non pas tousiours, & puis apres qu'il ayt vn songe humain, qui ne sera point enuoyé de Dieu, s'il dict qu'il aduiendra quelque chose & n'aduienne point, il y a bien erreur, mais il ne laissera pas d'estre homme de bien & craignant Dieu: Mais Dieu veut faire entendre, qu'il ne faut pas s'appuyer sur les songes humains. Et en l'Ecclesiastique il est dict qu'on se doibt garder de croire aux songes, s'il ne sont enuoyez de Dieu. C'est pourquoy de tous les Prophetes qui estoient au temps du Samuel, il n'y eut que Samuel qui fut appellé † fidele & loyal, & qui iamais n'a dict † Libro 1. Samuel c. chose qui ne soit aduenue. Et de faict tous les Theo- 3. Eccles. logiens sont d'accord, que les saincts prophetes n'ōt cap. penul. pas tousiours eu le don de prophetie: Et tel n'a iamais eu qu'vne vision de Dieu, ou deux, ou trois songes diuins. Et quelquesfois Dieu continue ceste faueur toute la vie du prophete, comme à Samuel, Helie, Helisee, Hiah Silonite. Et quelquesfois la prophetie est donnee aux prophetes qui n'aduient pas, comme on lit de Michee qui auoit menacé Hierusalem, & Ionas auoit menacé & prophetizé que Babylon seroit rasee bien tost apres, & celle-cy dedans quarante iours, ce qui n'auint point: car Dieu fut appaisé par penitence. Cela est remarqué non seulement en Hieremie 26 & Ionas 3. ains aussi en Ezechiel 17. Mais ordinairement la prophetie a cessé en la vieillesse: cōme on void de Hieremie au chap. 51. il est dict que les paroles de Hieremie ont cessé, & neantmoins il cōtinue l'histoire. Les Hebrieux sur cela ont noté, que la prophetie alors cessa en luy. Et du vieillard Heli il est dict, qu'il ne voioit plus goute, ce que les Hebrieux

entendent de la visiõ Prophetique : Et de faict Samuel fort ieune en la visiõ, pour declarer à Heli le iugement de Dieu donné contre sa maison. Et c'est pourquoy on lit en Ioel le Prophete, qu'aux derniers iours les ieunes auront des visions, & les vieux auront des songes. Or le songe est beaucoup moindre que la visiõ. Quelquesfois aussi l'infusiõ & grace prophetique se faict sur la partie raisonnable & non pas sur l'imaginatiue, ce qui peut aduenir pour la foiblesse de l'imagination: ou bien l'infusiõ se faict sur l'imagination, & ne passe point à la raison, pour la foiblesse d'icelle, & que la personne ne s'exerce pas à contempler. Quelquesfois l'infusiõ est telle, que la personne est contrainɛte d'executer le mandement, comme on void en Hieremie, qui estoit seul prophete de son temps. Dieu luy commandoit en songes & visions, de declarer au peuple, que la ville de Hierusalem, que les ennemis assiegeoiẽt, seroit forcee, le Roy & le peuple mis au trenchant de l'espee, le temple bruslé, & la ville rasee. Il n'osoit dire la verité : mais il dict que l'esprit de Dieu pressoit si fort, que force luy fut de declarer la Prophetie. Et lors le peuple cria qu'on le feist mourir & de fait il fut getté en vne fosse pleine de fange & d'ordure, & endura la faim quelques iours, iusques à ce que le Roy le manda en secret auquel il dist la verité. Car souuent la prophetie, & le songe est enuoyé à l'vn, pour aduertir ou menasser, ou declairer la cõdemnation d'vn autre: Cõme d'Helie au Roy Achab, de Nathan à Dauid, & Haiah à Ieroboam: & neantmoins Dauid auoit l'esprit de Dieu, mais il n'auoit pas la visiõ prophetique, comme les autres prophetes, ou du moins il ne l'auoit pas si excellente. Et qu'ainsi soit, quãd il vouloit faire la guerre ou entreprendre quelque chose de consequence, il mandoit à Gad le prophete ce qu'il verroit, ou bien il

disoit au Prestre qui l'accompaignoit, qu'il vestist l'Ephod, pour voir le vouloir de Dieu par *Vrim* & *Thummim*. Ces mots, *Vrim* & *Thummim*, sont Hebrieux que les 72. ont interpreté, Declaration & verité: & l'interprete Caldean les a laissez sans les interpreter, comme les Hebrieux auoient accoustumé de cacher les secrets: mais en Hebrieu ce mot *Vrim*, signifie lumieres, & *Thummim* perfections. C'estoit vne table, ou il y auoit douze pierres pretieuses enchassees, & les noms des douze enfans de Iacob engrauez: laquelle table pendoit auec deux chenons sur la poictrine du grand Prestre, comme on void en Exode". "Cap. 28.
Et aux Nombres * il est dict que Eleazar Pontife successeur d'Aaron interrogera selon la forme de Vrim, & que selon sa parole & responsе, on se gouuernera. Si la chose qu'on deuoit entreprendre deuoit bien succeder, les pierres à l'interrogatoire qu'on faisoit, donnoient vne viue lumiere: ou le Prestre inspiré de Dieu disoit ce qui aduiendroit: comme il se peut voir en l'escripture†, & en Iosephe aux ‡ Antiquitez, ou il dict que ceste lumiere cessa deux cens ans auant son aage, il nasquit 30. ans apres Iesu Christ. Les Grecs appelloient ce pectoral λόγιον, c'est à dire l'oracle, qu'on a tourné rationale: Car les Roys en toutes les actions de consequence demandoient conseil à Dieu par le Pontife, & s'il n'y auoit point de responsе, c'estoit signe de l'ire de Dieu. C'est pourquoy Saul estant delaissé de Dieu, ne trouua responsе aucune, dict l'escripture*, ny par Prophetie, ny par songe, ny par Vrim, & Thummim: alors Saul dist qu'on luy trouuast vne Sorciere, qui eust vn esprit Diabolique pour sçauoir l'issue de la bataille, qu'il donna le iour suyuant, ou il mourut. Et au coutraire Dauid touſiours eut responce *par vision de quelque prophete, ou par songe, ou par Vrim, & Thummim, aussi faisoit il diligemment ce

* Cap. 27.
† 4. Esdr. c. 2. & Nehem. 7.
‡ li. 3. c. 9.
* Samuel 1. cap. 28. vers. 9.
* Samuel 2. c. 2. & 5

qu'il luy estoit mandé: & Saul pour auoir obey fut delaissé de Dieu, & du peuple, & fut tué par ses ennemis. Et sur ce qu'il se vouloit excuser de n'auoir mis le Roy des Amacelites, & tout le bestial à mort, pour en sacrifier à Dieu, Samuel † luy dist que la desobeissance à Dieu estoit pire, que l'idolatrie & Sorcelerie: Et que l'obeissance valoit mieux, que tous les sacrifices du monde. Aussi lisons nous en Iob, que Dieu ‡, ayant pitié des hommes, les aduertist en songe, & leur tire l'oreille, les enseignant de ce qu'il faut faire, pour les rendre plus humbles, & le faict par trois fois. Mais s'ils n'obeissent à la troisiesme fois, ils sont delaissez. Et si celuy à qui Dieu enuoye son bon esprit pour le guider, ne luy obeist, l'esprit le menace de le quiter & abandouner: s'il se corrige, il n'est point abandonné: s'il ne s'amende, il est delaissé. Voyla donc les trois moyens, à sçauoir, la vision, les songes, & le pectoral ancien, par lesquels Dieu a declaré aux hommes sa volonté anciennement. C'est pourquoy le Prophete Balaham inspiré de Dieu, benissant le peuple d'Israel, disoit, O peuple heureux qui n'a point de sorcelerie ny de sortileges, mais auquel Dieu reuele les choses futures quand il est besoin. Et combien que depuis la publication de la loy de Dieu, & apres tant de propheties, visions, & iugemens de Dieu consignez és escriptures, & histoires sainctes, par lesquels nous sommes bien informez de la verité, & volonté de Dieu, & qu'il ne soit pas besoin de prophetes: neantmoins il est bien certain, que Dieu ne laisse pas d'enuoyer aux hommes, songes, visions, & ses bons Anges, par lesquels il leur faict cognoistre sa volonté, pour se guider, & instruire les autres. Et mesmes nous lisons és docteurs Hebrieux, que iaçoit que l'oracle de Vrim & Thummim cessast apres le retour de Babylone, si est-ce qu'il cõfessent que tousiours on oyoit quelque

† *Samuel cap. 16. Osee. 6.*

‡ *Iob. c. 33*

voix

voix diuine, que Iosué fils de Leui appelle * *Betkol*, * *In libro Perkeaboth* c'est à dire, fille de la voix, que les Grecs appellent ἠχώ. Et la vraye marque pour recognoistre ceux qui ont telles graces, il faut bien voir, & cognoistre leurs actions, & sur tout quel est le Dieu, qu'ils adorent. Car il se peut faire, que tel aura vision & songe, & dira ce qui est à venir, & aduiendra, & fera miracle, & neantmoins il preschera qu'il faut adorer d'autres Dieux que celuy qui a faict le ciel & la terre; mais il ne faut pas pourtant y adiouster foy: car c'est l'vn des signes, que Dieu a expressement articulé par * sa loy, disant qu'il enuoye ce songeur, & ce prophete, pour essayer si nous l'aimons, & le craignons. Qui monstre bien que Dieu n'enuoye pas seulement les songes veritables aux esleuz & gens de bié, ains aussi aux infideles & meschans pour les faire precipiter plus rigoureusement auecques espouuantemẽs. Les histoires en sont pleines, comme nous lisons des songes de Pharaon & de Nabuchodonosor: & principalement aux princes quand il est question de l'estat, & des choses concernans le public. Mais ordinairement les meschans ont des visions terribles & espouuentables, comme dict Salomon au liure de la Sageſſe: & les bons, ores qu'ils soient quelquesfois effrayez par songes, si ont ils touſiours asseurance & consolation: Ainsi lisons nous, que Vespasian songea qu'il seroit Empereur, quand Neron auroit perdu vne dent, ce qui aduient le iour suyuant. Et Antonin Caracalla eut vn songe, que son pere Seuerus tenãt vn glaiue luy disoit, Tout ainsi que tu as tué ton frere, aussi faut il que tu meures de ce coup. Et Hippias tyran d'Athenes songea le iour precedent qu'il fut tué, qu'il estoit precipité de la dextre de Iuppiter en terre. Artemidore est plein de telles histoires. Encores il est à noter que la pluspart des songes naturels signifient l'humeur, ou ma-

* *Deut. c. 13.*

ladie naturelle du personnage : comme Galen escript que l'experience a faict cognoistre, que le songe de la cheute d'vne estoille, ou le bris d'vn chariot, estant le malade dedans le chariot, cela luy signifie sa mort. Les anciens remarquoiét les songes veritables au poinct du iour en celuy qui n'estoit point troublé d'esprit. L'escripture saincte baille vne reigle de n'adiouster foy au songes, s'ils ne sont éuoyez de Dieu. Et la marque est quand ils sortent d'vn homme de bien & veritable, ou d'vn meschant, pour exterminer. Mais les songes heureux des Sorciers, ou des Atheistes, ou de ceux qui meinét vne vie detestable, sont enuoyez des malins esprits, comme nous dirons cy apres.

DES MOYENS NATVRELLES *pour sçauoir les choses occultes.*

CHAP. V.

DIVINATION naturelle est vne anticipation des choses a venir ou passees, ou presentes, & neantmoins occultes par la cognoissance des causes enchesnees, & dependentes l'vne de l'autre, ainsi que Dieu les a ordonnees dés la creation du monde. I'ay posé ceste definition, pour faire iugement certain qu'elle diuination est licite, & qu'elle diuinatiõ est illicite, ou Diabolique, suyuant les termes de la definition, que nous auons donnee du Sorcier. Or tous les Philosophes & Theologiens sont d'accord, que Dieu est la premiere cause eternelle, & que de luy dependent toutes choses. Car combien que Platon ait posé trois principes du monde, à sçauoir Dieu, la matiere, & la forme : si est-ce qu'au Timee, & au Theetete, & en plusieurs

en plusieurs * autres lieux, il met Dieu par dessus toutes les causes, & hors la suitte & ordre des causes. Aristote † pareillement a demonstré, qu'il faut par necessité, qu'il y ait vn Dieu premiere cause, de laquelle toutes les autres dependent. Qui est pour oster l'impieté des Manicheans, qui ont voulu soustenir, qu'il y auoit deux principes, l'vn bon, l'autre mauuais: l'vn Createur du monde elementaire, & l'autre du monde celeste, & des bons esprits. Combien que Epiphanius dit que Marcion en mettoit trois, & Basilides quatre, qui sont opinions reprouuees, & detestables: car comme disoit Procle* Academicien, le Polytheisme est vn droict Atheisme, & qui met nombre pluriel, ou infini de Dieux, s'efforce d'oster le vray Dieu c'est dire, ἀπειρία τὸν θεὸν ἀναιρεῖ. Mais les Philosophes ne sont pas d'accord auec les Theologiens de la suite des autres causes. Car les Academiques & Peripatetiques disent que Dieu est cause efficiente de la premiere intelligence, que les Hebrieux appellent *Metatron:* Et ceste-cy est cause de la seconde, & la seconde de la troisiesme, & consequemment des autres, iusques aux dernieres causes. C'est pourquoy Iulian l'Apostat suyuant l'erreur de Platon & de son maistre Iamblique, au liure qu'il a faict contre les Chrestiens est de ceste opinion †, blasmant les Chrestiens qui tiennent que Dieu est principe & origine des choses visibles & inuisibles sans moyen, qui est toutesfois selon le texte formel de l'histoire sacree, ou il est dict, Au commencement Dieu a creé le Ciel & la terre, & puis chacune des creatures, comme il est porté par ordre de la creation des Anges, à fin qu'on n'attribuast la creation des choses aux Anges: Et les plus doctes aux secrets de la loy disent que ces mots, Dieu a creé le Ciel & la terre, signifiét la matiere, & la forme: pour oster l'opinion de ceux qui tiennent que Dieu

* 1. Epist. septima ad Dionem.

† Physico & 8. & τῶν μετὰ φύσ. 12.

* ἀπείρειαν τὸν θεὸν ἀναιρεῖν γὰρ πολυθεότητα ἀθεότητα εἶναι.

† Apud Cyrillum contra Iulianum cuius liber à Cyrillo penè transcriptus est.

Dieu ne faist pas la matiere, ains seulement la forme estant ja au parauant la matiere confuse: qui est vn erreur pernicieux. Vray est qu'il y en a qui tiennent comme Origine, que Dieu a tousiours par succession creé des mondes infinis, & quand il luy a pleu il les a ruinez, à sçauoir le mõde elementaire de sept en sept mil ans: & le monde celeste de quarante neuf & quarante neuf mil ans, vnissant tous les esprits bien heureux en soy, & laissant reposer la matiere confuse sans forme mil ans, & puis renouuellant par sa puissance toutes choses en leur premier estat & beauté, & raporterent le repos de la terre le septieme an, & apres le quarante & neufiesme le grand iubilé, & pour ceste cause il disent qu'il n'est faict mention de la creation des Anges à la creation de ce monde, pour monstrer qu'ilz estoient demeurez immortels apres la corruption des mondes precedens, ce que le Prince de la Mirande a tenu pour certain en ses positions sur la Cabale. Voyla que les Hebrieux † en leur secrete philosophie tiennent, & Origine *aussi: laquelle opinion combien qu'elle ne soit pas receue de quelques Theologiens, par ce qu'il semble que c'est entrer par trop auant aux secrets profonds de Dieu, si est ce qu'elle tranche l'impieté de ceux qui se mocquent de Spiridion, & autres Eueques au Concile de Nicene, disans que c'estoit chose fort estrange, que Dieu depuis cent milliers d'annees, voire depuis vne eternité infinie se fust aduisé depuis trois ou quatre mil ans de faire ce monde, qui doibt perir bien tost: Et par ce moyen aussi l'opinion de Rabi Eliezer auroit quelque apparence, où il dict, que Dieu a faict les cieux de la lumiere de son vestement, comme de matiere: qui est suyuant le dire de ‡ Salomon, ou il suppose la matiere confuse, au parauant la creation de ce monde & aussi quand il dict qu'il n'y a rien de nouueau

† Rabi Iuda, & Leo Hebræus, & cæteris.

* In libris περὶ ἀρχῶν.

‡ In libro Sapientiæ.

soubs

soubs le Soleil, & toutesfois quand il y auroit eu des mondes infinis par succession, ce qu'il ne faut pas presumer, si faut-il confesser, que la premiere matiere fut creé de Dieu, ce qu'on ne peut nier sans impieté: autrement l'eternité de la matiere s'en ensuit, & la cause efficiente aussi tost que l'effect, & plusieurs autres absurditez inevitables, que i'ay remarquees en autre lieu *, contre l'opinion d'Aristote impossible, & incompatible par nature, confessant, qu'il y a vne cause premiere comme il a demonstré. Aussi les Hebrieux, & les Academiques & Stoiques ont reprouué d'vn commun consentement, comme aussi Plutarque †, & Galen ‡, & mesmes les Epicuriens s'en sont mocquez. Et par ainsi nous arresterons là, que Dieu a creé la matiere de rien, ce que le mot *bara* signifie, c'est à dire Creer: car autrement l'escripture eust dict *gassah* c'est à dire, Faire, comme quand il est dict, que Dieu a faict l'homme du limon de la terre, ayant pris la matiere, qu'il auoit ia preparee, & qui signifie aussi vn secret plus haut, c'est à sçauoir, que Dieu de l'ame a fait l'intellect, comme dict le Rabin Paul Riccius. Encores est-il bien à noter que ces mots, *Dixit & facta sunt*, le mot *amar*, ne signifie pas seulement, dire, ains aussi vouloir, de sa propre signification, & les Hebrieux l'interpretent ainsi: car Dieu n'eust pas addressé sa parole à la creature, qui n'estoit pas encores: mais depuis la premiere creation de toutes choses, Dieu a distribué ses Anges, par moyen desquels il renouuelle, & entretient ses creatures. Et quand on dict que Dieu est la cause efficiente, la forme, & la matiere du monde, ce n'est pas qu'il soit la forme du ciel, ou d'autre creature, mais que c'est luy qui donne estre à toutes choses, & que sans luy rien ne peut subsister. Quand ie dy Ange, i'entends generalement toute puissance, & toute vertu, que Dieu donne aux creatures, aussi

* *In meth. Bodini c. 6*

† *In lib. περὶ τῆς ἐν τῷ τιμαίῳ ψυχογονίας & in l. de placitis Hyppocratic. & Platonis.*

aussi bien que les esprits bons & mauuais, & les hommes aussi, & les vens, & le feu s'appellent Anges † en l'escripture ‡. Et par ainsi quand on void les cieux & lumieres celestes se mouuoir, cela se faict par le ministere des Anges, ainsi qu'on appelle Ange proprement, comme tous les Theologiens & Philosophes confessent, & mesmes Aristote dict, que s'il y a cinquante cieux, il y a autant d'Anges ou intelligences: non pas que Dieu ne puisse de son vouloir sans autre moyen, conduire toutes choses: mais il est plus seant à la Maiesté diuine d'vser de ses creatures. C'est pourquoy on lit en l'escripture que Dieu est en l'assemblee des Anges, & que les malins esprits se trouuent aussi en l'assemblee, comme dict Michee le Prophete, aux Roys de Iuda & de Samarie, & Dieu parle à Satan en l'assemblee des Anges, comme il est dict en Iob *. Ce que tous les Hebrieux interpretent du ministere des creatures, desquelles il se sert en toutes choses. Nous auons dit cy dessus, comme il ne parle aux hommes que par ses Anges, aussi ne fait il rié aux choses corporelles, que par les corps celestes, vsant de sa puissance ordinaire, ou immediatemẽt vsant de sa puissance extraordinaire: Ce qui est assez mõstré en la vision de Zacharie †, des sept lumieres du chandelier (ce qui a depuis esté traãslaté au liure de l'Apocalypse) & que l'Ange interprete au mesme lieu des sept yeux par lesquels Dieu void, & les Anges qui versent de l'huile de deux oliues à la dextre de Dieu: que tous les Hebrieux interpretent les sept planettes, ausquels la vertu diuine est infuse, pour departir en tout ce monde, Et par ainsi de s'enquerir de la vertu des lumieres celestes, pourueu qu'on n'excede les causes naturelles, il est, & a touſiours esté licite, & en cela gist la gloire de Dieu, de faire choses si emerueillables par les creatures. C'est l'aduis de Damascene †, & de

† Psalm. 103. ‡ Psalm. 104.

* Iob. c. 1.

† Cap. 4.

† In Theologicis sententijs.

& de Thomas d'Aquin au liure *de Sortibus*, & au liure des iugemens Aſtronomiques : & de meſme opinion eſt auſſi l'Eſcot: Et par ainſi il ne faut pas ſuyure l'erreur de Lactance Firmian, qui dict que l'Aſtrologie, Necromantie, Magie, Aruſpicine, ont eſté trouuees par les malins eſprits : ce qui eſt bien véritable des autres, mais l'Aſtrologie, & la cognoiſſance des effects celeſtes eſt donnee de Dieu. Et combien que Caluin† de propos deliberé, comme il ſemble, voyant que Melanchon auoit en trop grande recommandation l'Aſtrologie, l'a raualee le plus qu'il a eſté poſſible : neautmoins il a eſté contrainct de confeſſer les effects eſmerueillables des Aſtres : adiouſtant ſeulement que Dieu eſt par ſur tout cela, & qu'il ne faut riẽ craindre à celuy qui ſe fie en Dieu. Et Ptolemee en dit bien autant, que le Sage commande au Ciel : c'eſt pourquoy Abraham* Abeneſra, grand Aſtrologue entre les Iuifs dict, que les enfans d'Iſrael ne ſont point ſubiects aux Aſtres, il entend tous ceux qui ſe fient en Dieu. Mais celuy qui ne craint point Dieu il paſſera, dict Salomon, ſous la rouë : ou il eſt certain qu'il entend le ciel, & les vertus & influences celeſtes. Et par meſme moyen Philon Hebrieu interpretant les allegories de la Bible, ou il eſt dict que l'Ange Cherubin au deuant de Paradis, fait la roue d'vn glaiue flãboyant, il dit que c'eſt le ciel flamboyant, & plein de lumieres celeſtes par la force, & influence deſquelles Dieu entretient ce monde materiel, laquelle matiere empeſche l'homme brutal & adonné aux voluptez terreſtres de s'eſleuer en la cõtemplation des œuures, & merueilles de Dieu : ains ſont comme enſeuelis en leur corps, cõme en vn ſepulchre. Deſquels parle l'eſcripture au Pſalm. 78. verſ. 7. ou il eſt dict *Sicut vulnerati dormientes in ſepulchris, quorum non es memor amplius, & ipſi de manu tua repulſi ſunt* : lequel paſſage trauaille pluſieurs,

† *Au liure contre les Aſtrologues.*

* *Sur le decalogue.*

plusieurs, qui n'ont pas esgard aux allegories Hebraiques: mais l'interprete Caldean tourne ainsi. *Sicut occisi gladio dormientes in sepulchris, quorum non recordaberis amplius, & ipsi quidem à facie diuinitatis tuæ separati sunt.* Il entend par le glaiue le ciel, & influence naturelle de ceux qui suyuent le cours naturel, & vie brutale des bestes. C'est pourquoy il est aussi dict que Dieu diuisa les eaux qui sont soubs le firmament, qui sont les influences celestes, des eaux sur celestes, qui sont les Anges & monde intelligible. Nous auons encores vn tesmoignage de Dieu plus precis de la puissance qu'il a donné aux astres, quand il parle à Iob: Pour-
Iob. 4. 3 8 ras * tu, dict-il, lier les Pleiades, ou desioindre les estoilles de la grand'Ourse? Produyras tu les Hyades, & si tu pourras gouuerner les estoilles d'Arcturus? Il a remarqué les astres de tout le ciel, qui monstrent la puissance la plus grande en ce monde elementaire, & qui se cognoist és saisons ordinaires, au leuant & couchant, heliaque, & chronique d'iceux. Puis apres Dieu en general dict à Iob, Sçais tu bien les loix du ciel? est-ce toy qui donne la puissance au ciel, qu'il a sur la terre? Qui sont tous passages, qui monstrent la grande puissance, que Dieu a donne aux corps celestes sur le monde elementaire. Aussi apres la creation des flambeaux celestes, Dieu dict qu'ils seroient pour signes des temps, & des ans, & des iours, qui ne signifie pas seulement pour conter les iours, car vn million d'estoilles ne seruiroient de rien. Or tant s'en faut que ceste puissance, & vertu si grande & si admirable des corps celestes diminüe en rien, que plustost par icelle la puissance de Dieu est rechauffee & reuelee à merueilles. Car si nous louons Dieu voyant la vertu d'vne pierre, d'vne herbe, d'vn animal, combien plus grande occasion auons nous de louër Dieu, voyant la grandeur, la force, la clarté, la viteſſe, l'ordre, le

dre, le mouuement terrible des corps celeſtes? C'eſt pourquoy le Pſalmiſte ayant loué Dieu des choſes qui ſont icy bas, quand il vient à remarquer la puiſſance des Aſtres, il eſt raui hors de ſoy, & s'eſcriant dict ainſi †.

† Pſalm. 8.

Mais quand ie voy, & contemple en courage,
Les Cieux, qui ſont de tes doigts haut ouurage,
Eſtoilles, Lune, & Signes differents,
Que tu as faicts, & aſsis en leurs rancs:
A donc ie dy à part moy ainſi comme
Tout esbahy, & qu'eſt ce que de l'homme?

Et à dire vray, le ciel eſt vn tresbeau theatre de la louange de Dieu, & plus on cognoiſt les effects de ces lumieres celeſtes, plus on eſt rauy à louer Dieu. Les plus lourdaux s'eſtonnent de voir qu'il y a plein flot de mer, quand la Lune eſt pleine ou nouuelle, & aux quartiers le flot eſt bas,, & qu'a chacun iour le flot ſe retarde d'vne heure, & en meſme pays, meſme region meſme climat, en diuers ports le temps du flot & reflot eſt diuers. Les peſcheurs voyent que toutes ſortes de coquilles ſont vuydes: brief, les animaux, les plantes, & tous les elemens ſentent vn merueilleux changement du ſang, des humeurs, des mouëlles, au declin & accroiſſement. Et en la pleine Lune les charpentiers ne couperoient pas vn arbre pour baſtir, ſinon au declin de la Lune, autrement le bois eſt inutile à baſtir, au meſme temps faut enter, & couurir les racines des plantes, vanner les grains & legumes au declin de la Lune, & infinis autres obſeruations remarquees par les anciens, qu'on peut voir en Pline, liure 18. chapit. 32. Les Medecins confeſſent que les iours critiques des fieures & maladies ſont tous regis par la Lune, & meſmes Galen en a faict pluſieurs liures, s'eſtonnant d'vne choſe qu'on void ordinairement en l'Horoſcope du malade, que l'oppoſition ou

quartier de la Lune au Soleil donne vn changement notable aux malades : Et quand la Lune attainct l'opposition ou quartier du lieu ou elle est partie, quand la maladie a commencé, on void aussi souuent es pestes & autres maladies populaires que à chacun quartier en vn moment il tombe vn nõbre infiny de mort soudaine. Or Galen iugeoit par l'experiẽce qu'il auoit appris des obseruations de tous les anciens : car il ne sçauoit pas seulement le vray mouuement de la Lune, cõme il appert par ses liures* : Mais il eust biẽ plus esté estonné, s'il eust entendu les effects des autres planetes, & des conionctions, & regard des vnes aux autres, & aux estoilles fixes, mesmement sur le corps, & disposition de la personne. Car les anciens ont remarqué pour maximes, & par experience de plusieurs siecles, que Saturne & Marcure estant opposites en vn signe brutal, l'homme ordinairement, qui naist alors, est begue ou muet: que la Lune estant au leuant, la personne est saine, & en l'eclypse, l'enfant qui vient à naistre ne peut viure : Et celuy qui naist en la conionction de la Lune, ne la faict pas longue. Brief les Arabes ayant cogneu la force des influences celestes sur les corps, ne vouloyent pas que le medecin fust reçeu s'il n'auoit la cognoissance d'Astrologie, & ceux-là qui auoyent les deux s'appelloyent Iatromathomaciens en Grece. Et pour le faire court, par les influences celestes on void les humeurs, & la disposition naturelle des corps, & des humeurs. Et ce qui l'a faict blasmer a esté l'ignorance de ceux qui en ont escript a veue de pays. Mais il ne faut pas que les Astrologues se meslent de iuger des ames, des esprits, des vices, des vertus, des dignitez, des supplices, & beaucoup moins de la religion, comme plusieurs ont faict, suyuant les faux monnoyeurs qui tirent bien la quinte essence des plantes, & mineraux, & font des huilles, & eaux admi-

*De diebus decretoriis Hypocrates in lib. 1. prognosticon.

admirables, & salutaires, & discourent subtilemẽt de la vertu des metaux, & transmutation d'iceux : mais auec cela ils font de la fausse monnoye: ainsi sont plusieurs Astrologues, apres auoir declaré par l'Horoscope, l'humeur & disposition naturelle du corps, ilz passent plus outre aux choses qui ne touchent en rien le corps, a sçauoir, aux mariages, aux dignitez, voyages, richesses, & autres choses semblables, ou les astres n'ont ny force n'y puissance: & quãd ilz auroyẽt quelque puissance, c'est impieté de s'en enquerir, & non seulement impieté, ains aussi vne extreme folie. Car si le Deuin predict faulsemẽt que l'hõme sera bruslé ou pendu, le miserable souffre mille morts deuant que mourir, & sans occasion. Et si la predictiõ d'estre brulé est veritable, son mal redouble, & n'a iamais repos. Si le Deuin asseure à quelqu'vn fausement qu'il sera grãd & riche, il sera cause de luy faire dissiper les biens & d'estre vn fait-neant, soubs vne vaine esperance. Si la prediction est veritable, l'esperance differee faict viure la personne en langueur, comme dict le Sage : Et quand la chose aduient, le plaisir en est perdu : combien que Dieu permet ordinairement, que ceux qui s'enquierent de telles choses soyent frustrez du bien qu'ilz attendent, & que le mal qu'ilz craignent leur aduienne. Mais l'impiété de ceux est inexcusable, qui font seruir la religiõ aux influences celestes: comme Iulius Maternus, qui escript que celuy qui à Saturne au Leon, viura longuement, & en fin apres sa mort qu'il montera au ciel, & Albumasar, qui a tenu que celuy qui faict son oraison à Dieu, estant la Lune coniuncte à vne autre Planete, que ie ne mettray point, & tous deux au chef de Dragon, obtiendra ce qu'il demande : ce que Pierre d'Appon maistre Sorcier, s'il en fut oncques, dict auoir practiqué, pour attirer les hommes à telle mes-

chanceté: En quoy il n'y a pas moins d'impieté, que d'ignorance: attendu que le chef, & queüe du Dragõ ne sont rien que deux poincts d'vne intersection imaginaire, & de deux cercles imaginaires, & qui n'ont ny estoille, ny planette, & variables à tous momens: combien que Albuzamar est encores plus detestable d'auoir osé limiter la fin des religions par les influences celestes, en ce qu'il a dit que la religion Chrestienne finiroit l'an 1460. & neantmoins il y a plus de cent ans, que le temps est expiré. Et en cas pareil Arnoldus Espagnol ineptement auoit predict que l'Antechrist viendroit l'an 1345. & le Cardinal d'Ailly, qui a remply son liure de tels mensonges, discourant de la fin des 3. religions, suppose qu'il y a sept mil sept cés cinquante & huict ans depuis la creation du monde, ou il a failly de quinze cens ans par le calcul approuué des Chrestiens, & des Hebrieux, faisant aussi en l'Horoscope de la creation du monde, que le Soleil soit au Belier, lequel neantmoins estoit en la Libre par le texte formel * de la Bible, ou il appert que le premier iour du monde fut celuy que nous disons le dixiesme du septiesme mois, qui est le signe de la Libre. Cypriã Leouice de nostre aage a bien passé outre: car il dict que la religion de Iesus Christ, & la fin du monde sera l'an 1583. Et l'asseure en sorte, qu'il dict: *proculdubio alterum aduentum filij hominis in sede maiestatis suæ prænuntiat*, pour la grande conioinction en la triplicité aquatique de Iesus Christ: qui est vne incongruité notable en Astrologie, & impieté en termes de religion: car iamais Planette ne ruina son signe ny sa maison, & Iuppiter est conioinct aux poissons, en la conioinction qu'il craint si fort, qui est le signe de Iuppiter conioinct auec Saturne, qui est son amy. Et puis qu'il asseuroit tellement, qu'on n'en doit aucunemẽt doubter, c'est vne extreme folie à luy d'auoir taillé pour trente

* *Exod. c. 25. Ioseph. c. 3. l. 5. ant. Rabi Abraham Abenesra in 7. cap. Dan. initium mũdi in mense Tisri constituunt, qui mensis est Septẽber.*

rente ans d'Ephemerides apres la fin du monde, cõ-
ne il a fait. Et le iugement de Cardan n'eſt pas moins
nepte, qui a calculé, & faict imprimer l'Horoſcope de
eſus Chriſt en Italie, & en France, diſant que Saturne
n la neufieſme maiſon ſignifioit la deſertion de la re-
igion, & Mars auec la Lune en la ſeptieſme mõſtroit
e genre de mort: Choſe ridicule, attendu que Mars
ſtoit en ſon propre ſigne, qui eſt ignec. Mais l'impie-
é eſt beaucoup plus grande de vouloir aſſeruir la re-
igion aux Aſtres, comme auſſi a faict Abeneſra qui
uoit predit, qu'il naiſtroit vn grand capitaine, pour
franchir les Iuifs, qu'il appelloit Meſſie, l'an 1464. ce
ui n'eſt point aduenu. Laiſſant doncques ces opini-
ns, & diuinations pleines d'impieté, & d'ignorance,
ous nous arreſterons ſeulement aux naturelles pre-
ictions, pour le regard des influences celeſtes ſur les
orps, & ſur les humeurs. Vray eſt que les eſprits, &
neurs des perſonnes, ſuyuent bien ſouuent les hu-
neurs, comme dict Galen, au liure qu'il a faict, Que
es mœurs ſuiuent les humeurs: mais cela n'eſt point
eceſſaire, & n'y a qu'vne inclination naturelle, & nõ
as neceſſité. Et par ainſi quand nous liſons que la
angue ſaincte (par laquelle Adã, ainſi qu'il eſt eſcript
u Geneſe, nomma toutes choſes ſelon leur proprieté
aturelle appella Saturne *Sabath* c'eſt à dire Repoſé &
ranquille pour l'inclination naturelle de ceux qui
nt Saturne maiſtre de Horocoſpe, qui sõt ordinaire-
ent melancholiques, repoſez, & contemplateurs: &
uppiter *zadec*, c'eſt à dire, Iuſte, par ce que ceux-la
ui ont Iuppiter chef de l'Horoſcope ſemblent en-
lins à la iuſtice politique, & Mars *martis*, qui ſignifie
obuſte, pour l'inclination naturelle qu'il donne, e-
tant maiſtre de l'Horoſcope, rendant aucunement
es hommes Martiaux, & propres au trauail, & con-
equemment ainſi des autres: Si eſtce que tout cela

n'emporte rien qu'vne inclination, ſans aucune neceſſité. Nous ferons meſme iugement des grandes conionctions des hautes Planettes, aux triplicitez differentes. apres leſquelles les anciens ont remarqué de notables changemens és republiques & empires. Et neantmoins i'ay monſtré ailleurs†, qu'il n'y a point de neceſſité. Ioinct auſſi, qu'il a eſté impoſſible depuis trois mil ans ſeulement, que nous auons les obſeruations Aſtronomiques (car la plus ancienne eſt de Sennacherib Roy d'Aſſyrie) faire experience, pour y aſſeoir certain iugement. Auſſi voyõs nous que Ptolemee & Firmicus ont donné la triplicité de feu aux peuples de Septentrion: & Albumazar* l'a donné à l'Orient, & la triplicité des eaux au mydi, qui a eſté ſuiuy de Paul Alexandrin†, & de Henry de Malignes: Et neantmoins Alcabice Caphar, Abenacra, Meſſahala, & Zael Iſraelite donne la triplicité de terre aux peuples Meriodonaux. Or il eſt impoſſible de faire certain iugement à l'aduenir des changemẽs des republiques, ſans eſtre aſſeuré de ce fondemẽt cõme i'ay monſtré plus amplement au liure de la Republique, & pour ceſte cauſe, ie le tranchèray plus court. Et par ainſi il ne faut pas determiner, n'y vſer de predictions fortuites, & qui ne ſoyent fondées en experience: & neantmoins quelques experiences, que l'on puiſſe auoir, il faut touſiours raporter la domination du tout à Dieu, qui peut arreſter le cours du Soleil, & de la Lune, comme il feit à la requeſte de Ioſue, & de faire retrograder le Soleil, comme il feit ayant prolongé la vie au Roy Ezechie de xv. ans: Et n'y a doubte que l'homme qui ſe fie en Dieu ne ſoit plus fort & plus puiſſant, que toutes les influences celeſtes. C'eſt pourquoy vn ancien Platonicien diſoit, que celuy qui ſuit le cours de nature, il s'aſſeruit à la fatale deſtinee, & cours naturel ordõné à toutes choſes elementaires:

† *In lib. de repul. & de methodo hiſtoriarũ.*

* *In ſexti magni introductorij*

† *In inſtitut. art. Apoteleſmatica.*

mentaires : & celuy qui eſt agité du bon eſprit. il ſurpaſſe toutes les deſtinees. Mais tout ainſi que la ſcience de nature, des aſtres, & lumieres celeſtes, decouure la grandeur de Dieu, auſſi les impoſtures des erections Arabiques ſont damnables, & illicites. Et de ceux-cy eſt entendu le decret du Concile de Tolede premier, chapitre 8. & le Concile de Carthage 4. chapitre 89. Les autres diuinations naturelles ſont plus claires, qui ſe prennent de la diſpoſition du temps, pour eſtre l'experience ordinaire : toute la ſcience de Metheores eſt compoſée de telles choſes, c'eſt à ſçauoir des impreſſions de feu en la haute regió, ou de la generation des corps imparfaicts en la moyenne region de l'air, comme de voir la Lune rouge, ſignifie les vens: palle, ſignifie les pluies : claire ſignifie beau temps. Car l'exaltation fumeuſe qui cauſe les vens, & tout ainſi que la fumée qui rend la flamme du feu rouge, & le charbon noir embrazé, eſt rouge, comme dict Theophraſte, par ce que la noirceur, & clarté ſont cõfuſes: la vapeur humide cauſe la pluye, & oſte la clarté ſereine de la Lune, & l'air eſtant net, icelle clairté ſe void ſans aucun empeſchemẽt. Or telles diuinations naturelles ſont d'autant plus certaines que l'experience reſpond à la cauſe, qui n'eſt pas difficile, comme elle eſt quand on veut cercher la cauſe pourquoy la pluye aduient pluſtoſt en vn temps qu'en l'autre. Alors l'Aſtrologue dira, que l'obſeruation des anciens monſtre que la Lune conionćte aux Hyades, ou Pleyades, ou bien aux eſtoiles du Cancre excite les vapeurs, & par conſequent la pluye. Mais il y en a de bien plus certaines les vnes que les autres, comme celle que tous les anciens ont experimenté, & qui ſe cognoiſt à veue d'œil, que la quatrieſme & ſixieſme Lune eſtãt claire & ſereine, dõne certain preſage de toute la Lune, s'il n'interuient quelque conionction notable: Et

toutesfois on n'a iamais encores descouuert la cause: ce que Virgile a bien noté, quand il dict:

Sin ortu in quarto (namq; is certissimus author)
Pura nec obscuris in cœlum cornibus ibit,
Totus & ille dies, & qui nascetur ab illo,
Exactum ad mensem pluuijs, ventisq; carebunt.

Le liure d'Aratus est plein de telles choses, qu'il n'est besoin d'escrire par le menu. Ie laisse à parler des predictions naturelles des medecins, que chacũ peut voir & Galen & Hyppocrate en ont traicté par toutes leurs œuures, & principalement au liure *De arte parua*: comme quand il dict que la personne sentant vne foiblesse & tremblement aux nerfs, peut s'asseurer de la goutte à venir. Et si la disenterie commence par la melancholie, elle est mortelle. Encores y a il la Phytoscopie, qui est la prediction des choses occultes par les plantes, comme la verge de Coryles, ou Coudres, diuisee par moytié, tenue en la main, inclinee de la part ou il y a des metaux. Et c'est chose assez experimentee par les metalliques. Aussi met on de la terre de miniere, pour la faire croistre plus haute. Toutes ses predictions cogneues par l'experience, encores que les causes soient occultes, & ignorees, neantmoins elles sont naturelles, & la recerche d'icelles descouure la grandeur, & beauté esmerueillable des œuures de Dieu. Or tout ainsi que les moyens naturels que Dieu nous a dõnez pour sçauoir les choses occultes & futures, sont bons & louables, aussi sont tous les moyẽs naturels qu'ils nous a enseignés pour nous entretenir, nourrir, vestir, maintenir en santé, force, & allegresse, & pour guarir les maladies, pourueu qu'on recognoisse, que la force des alimens, des medicamẽs, & autres puissances occultes, qui sont és elemens, plantes, pierres, metaux, animaux, viennent de Dieu qui retire sa force, quand bon luy semble, & qui rõpt

la force

force du pain, comme il eſt dict en la loy de Dieu, uand il enuoye la famine. Mais celuy qui prend la orce ou la puiſſance des choſes naturelles, comme rocedans d'elles, faict iniure à Dieu, auquel appar- ient la louange. C'eſt pourquoy Galen à la fin des xx. ures qu'il a faict de l'Vſage des parties du corps hu- nain ayant deſcouuert les ſecrets admirables qui y ont, conclud ainſi: Il me ſemble, dict-il, que nous uons chanté vn beau chant d'honneur à la louange e Dieu. Et encores mieux Seneque, blaſmant ceux ui diſoyent, nature faict cecy, nature faict cela: *Tu aturæ in Deo nomen mutas*, c'eſt à dire tu chãge nature n Dieu. Combien ſeroit il plus beau de dire, Dieu ait cecy, Dieu fait cela? En toute l'eſcripture ſaincte, e mot de Nature, ne ſe trouue iamais, ainſi touſiours l eſt dict, Dieu a faict faire cecy, Dieu a faict faire ce- à, vſant du verbe tranſitif Hebrieu *hiphel*, c'eſt a dire, ait faire, que les Grecs & Latins ont traduict par vn erbe actif, lequel abus a eſté cauſe de pluſieurs er- eurs, de ceux qui ont attribué choſes indignes à la naieſté de Dieu. Cõme quand il dict, Dieu a oſté les oues des chariots de Pharaõ: Dieu a tué tous les aiſ- nés d'Ægypte: Et neantmoins il eſt tout certain, qu'il n'a rien fait que par ſes Anges, car il commanda à ſon peuple de Marquer le ſurſueil des portes du ſang de 'Agneau Paſchal: à fin, dict-il, que voyant le ſang, ie paſſe outre ſans vous toucher†, & que ie ne ſouffre, que le deſtructeur entre en vos maiſons. C'eſt la couſtume de l'Eſcripture ſaincte, d'attribuer à Dieu les œuures de ſes creatures, ſoit bien ou mal, comme quand dict Eſaye, *Nullum eſt malum in ciuitate, quod non fieri fecerit Dominus.* & en Hieremie chap. xxxii. *Omne malum hoc venire feci ſuper locum iſtum*, c'eſt à dire, qu'il n'y a calamité n'y affliction, que ie n'aye faict venir en ce pays, & en ceſte cité, combien que les ma-

† *Exodi cap. 12.*

lins esprits, & les plus meschans hommes en soyent ministres : comme il est dict en Malachie, Ie tanseray le deuorateur, à fin qu'il ne gaste voz fruicts, & rende voz vignes steriles, à fin de n'auoir autre recours qu'à Dieu, & ne craindre autre que Dieu, & ne rendre grace ny louange qu'à Dieu seul. Ce n'est pas que les Hebrieux ayent ignoré la difference des œuures de Dieu, & de nature: car Salomõ l'a souuent remarqué, quand il dit aux allegoriers, l'enfant est sage, qui obeist aux mandemens du pere, & n'oublie pas la loy de la mere: Il entend les commandemens de Dieu, & la loy de nature. Car toutes les idolatries detestables ne sont venues que pour auoir laissé Dieu, & rendu l'honneur, & la grace des biens que nous recevõs au Soleil & lumiers celestes, puis aux esprits, & en fin aux moindres creatures comme les Ægyptiens, qui adoroyent les bœufs, par ce que l'vn des plus grands profits reuient du bœuf, & les Palestins Amoreans adoroyent les moutons, qu'ilz appelloyent *Estherot*, & qu'ilz mangeoyent. Il suffira donc de ce qui est dict pour faire entendre que les moyens naturelz pour paruenir à quelque chose, sont licites & ordonnez de Dieu: quand on luy en rapporte l'honneur, & louange, & non pas à la creature: soit pour sçauoir les choses futures & occultes: soit pour effectuer toute autre chose: comme de cercher les mines par la marque de certaines pierres & plantes, non par moyens diaboliques. Mais ie ne puis passer par souffrance, ce que Iean Picus Prince de la Mirande, aux positions Magiques escript que la Magie naturelle n'est que la pratique de la Physique, qui est le filet auquel Satan attire les plus gentils esprits, qui pensent que par la force des choses naturelles on attirera, voire on forcera les puissances celestes. Et neantmoins en la xxiiii. position le mesme autheur soustient qu'il n'y a rien qui

ait

it plus grande force en la Magie, que les figures & aracteres : Et en la position x x 1. il soustient, que les arolles Barbares, & non significatiues ont plus de uissance, que celles qui signifient quelque chose. Nous auons monstré la vanité, ou pour mieux dire, impieté de telles choses. Mais pour descouurir le seret de telle imposture que le mesme autheur a couerte, ou celuy qui a emprunté son nom, nous voyõs en la x x 1 x. position sur les Hymnes d'Orphee ces mots, *Frustra naturam adit, qui Pana non attraxerit:* Pour neant on vse des choses naturelles, qui n'aura ttiré Pan, c'est à dire qui n'aura inuoqué Satan. Car ous les anciens ont entẽdu par le mot de Pan, ce que es Hebrieux appellent Satan, & par les terreurs Paiques, ilz ont touſiours signifié les frayeurs des diales, & ceux qui souffrent les Dæmoniaques fuyant es malins esprits, quand ils viennẽt les vexer : & Plurarque au liure *de Oraculorum defectu*, appelle le Prince les Dæmons, le grand Pan, à la mort duquel les aures Dæmons furent ouys faire de grands cris, & geniſſemens, au temps de Tibere l'Empereur : laquelle istoire est aussi confirmee par Eusebe aux liures de a Præparatiõ Euangelique. Et par mesme moyen en vnzieſme position, ou il parle de Leucothea, il entẽd a Lune, que les Hebrieux appellẽt *lebanach*, c'est à dire, la Blanche, & en la x 1 x. position, ou il dict, qu'il 'y a rien, qui puisse auoir effect en Magie, *sine Vasta*, l entẽd les sacrifices faicts par feu. Le mesme autheur aict de la Cabale vne vraye magie pernicieuse, & qui estruit entieremẽt les fondemens de la loy de Dieu: e que chacun pourra cognoistre, qui y regardera de res : car la Caballe n'est rien autre chose, que la droicte interpretation de la loy de Dieu couuerte oubs la terre : Et neantmoins son but est de faire des niracles par la force des lettres & caracteres. I'ay bien

bien voulu descouurir ceste imposture, à fin que ceux qui lisent Agrippe le maistre Sorcier, & ceux qui sont de mesme opinion, ne soient abusez, vsant de pierres, de plantes, & autres choses naturelles pour attirer les forces & influences celestes. C'est pourquoy Hippocrate au liure *de morbo sacro*, deteste les Sorciers, qui se vantoyent de son temps d'attirer la Lune: car ce seroit, dict-il, asseruir les Dieux à telz impostures, & assuiettir le Ciel & la terre aux hommes, contre tous les principes de nature, & contre le texte formel, de la Saincte Escripture en Iob, ou Dieu parle des loix qu'il à donné au Ciel sur la terre. Aussi l'imposture se descouure par les caracteres & figures Diaboliques, & par les mots Barbares, & quelquesfois intelligibles, qui ne tiennent rien des Elemens, n'y de la matiere, n'y des formes naturelles, n'y des qualitez naturelles qu'elles qu'elles soyent. Il ne faut donc pas soubz le voile de nature couurir ses sorceleries, vanitez, & superstitions Payennes des Idolatres, & Sorciers: comme plusieurs Sorciers, qui faisoyent anciennement croire que les Sorceleries n'estoyent que la force des plantes, des animaux, des pierres, des mineraux, & des corps celestes: comme les Arabes ont voulu faire croire, pour faire estimer leur science, & faire eschapper ses Sorciers: & de ceste opinion est Auicéne, Agazel, Alpharabius, & Agrippa de nostre aage: qui estoit aussi vne opinion, qui eut quelque temps son cours, ainsi qu'on peut voir en Pline liure xxvi. cha. 1111. que l'herbe Ethiopide faict seicher les estangs & riuieres, & fait ouurir toutes choses fermees: & l'herbre Achimenide iettee au camp des ennemis, les faict trembler de peur & fuir: & l'herbe Laace, que les Roys de Perse bailloyent à leurs Ambassadeurs, faisoit venir abondance de toutes choses: c'est à sçauoir, les lettres patentes du Roy de Perse,

Perſe, qui faiſoit trembler tous les peuples. Nous rons meſme iugement de ce que dict Pline de la eruaine, que les Grecs appellent herbe ſacree, que s Magiciens diſent guarir toutes fieures, & toutes rtes de maladies, & donner l'amitié de toutes per-nnes. Mais l'Autheur Pline s'en mocque, & tous les edecins, qui ont trouué par longues experiences 'elle ne peut rien de tout cela, non plus que l'herbe ynocephalique, qui paſſe toutes les autres, & Ne-enthes d'Homere, & l'herbe Moly, de laquelle Pline mocque à bon droict, nõ pas qu'il n'y ait de beaux crets de nature cachez, comme treſors, & qu'on eſcouure tous les iours, meſme en l'abſtraction des uintes eſſences par le feu, & neantmoins ces vanitez ue Pline recite, ne s'y trouuent point. Nous ferons areil iugement de ce que Pline † recite de Democri- qu'il y auoit certains oyſeaux, du ſang deſquels eſté, naiſſoit vn dragon, lequel mangé faiſoit en-ndre la langue des oyſeaux : mais il deuoit auſſi di- de la langue des Veaux. Nous dirons le ſemblable u Diamant contre les enchantemẽs, du courail rou-e contre les charmes, du Iaſpe contre les vmbres de-noniaques, du Lyncurium contre les preſtiges, & de e que dict Dioſcoride liure 5. chap. 15. que la pierre ſemphitique pulueriſee, & beuë auec du vin & de eau, rend la perſonne ſtupide du tout. Nous auons ict que les predictions diuines, ou propheties ne iennent ny par nature, ny par la volonté des hom-nes, ains par inſpiration de Dieu neuëment, & ſans noyen, ou par le moyen des Anges, & que les predi-tions naturelles ſe font par la cognoiſſance des cau-s preallables aux effects : & les moyens naturels de aruenir à quelque choſe, ſe font par voye ordinaire es cauſes à leurs effects. Or les predictions humai-es, iaçoit qu'elles dependent aucunement de la na-

† *Lib. 10. & Gellius lib. 10. c. 12. & Philoſtrat. Lemnius.*

ture

ture des choſes, toutesfois on les peut appeller humaines, d'autant qu'elles ne ſont pas touſiours certaines, comme la nature, n'y touſiours incertaines, ſoit pour l'ignorance des cauſes, ſoit pour l'imbecillité de l'eſprit humain, & chacun en ſon eſtat par l'experience faict des predictions. L'homme Politique voyant que les meſchancetez demeurent ſans peine, & les vertus ſans loyer en vne republique, predira la ruyne d'icelle: Mais d'autant que cela ne depend point des cauſes naturelles, & que ceſte prediction ne luy eſt point ſpecialement declarée de Dieu, on peut l'appeller humaine, & qui eſt licite: mais il ne faut pas l'aſſeurer pour certaine & indubitable: car ce ſeroit entreprendre ſur le conſeil de Dieu, qui maintiēt ſouuēt vne ville contre toute la puiſſance humaine, par les vœus, & prieres des gens de bien. C'eſt pourquoy Dieu promiſt à Abraham, s'il y auoit dix perſonnes qui ne fuſſent infectees des meſchācetez de Sodome, qu'il ne deſtruiroit point le pays: Mais quand tu vois que Dieu au Ciel retire coup àcoup les hommes vertueux, dy hardiment, l'orage impetueux viēdra bientoſt ruyner c'eſt Empire. Et tout ainſi que le Politique a ſes predictions, auſſi les maiſtres Pilotes preuoyent les orages, les vens, les pluyes, les tempeſtes par experience ordinaire, encores qu'ilz n'ayent aucune cognoiſſance des mouuemens celeſtes: Et les Bergers en cas pareil perdiſent la peſte des brebis, qu'on appelle Clauelee, voyant le foye des lieures pourry: & les Laboureurs prediſent la fertilité de l'année, au ſeul regard de la graine de mouſtarde, ou des Ribez s'ils ſont fort eſpais, & autres ſemblables, qu'ilz ont par experience, ſans cognoiſſance des cauſes naturelles, ny reuelatiō diuine: Et telles predictiōs ne ſont point illicites, ſi ce n'eſt qu'on les vouluſt aſſeurer comme choſe infallible, comme nous pouuons dire en cas

pareil

pareil de la metopoſcopie", qui iuge des paſſions in- " *Dicta*
erieures de l'homme au ſeul regard du viſage, entre *frontis in-*
eſquelles il y en a de naturelles : comme la rougeur *ſpectione.*
oudaine ſignifie la honte, paillir ſoudain ſignifie
raincte,& qui ont leurs cauſes naturelles : Mais il y
n a qui ſont plus humaines, que naturelles : comme
es yeux de Hyboux luy ſans, ſignifient le plus ſouuent
ruauté : Tels les auoit Sylla & Caton le Cenſeur, ou
ien s'ilz ſont marquez de gourter de ſang. Ainſi dit-
n des Camus, qu'ilz ſont choleres & impatiens : Et
u contraire les grands nez ſont plus prudens & pa-
iens. C'eſt l'vn des epithetes que Dieu s'eſt ordõné à
uy meſmes, parlant* à Moyſe, entre les onze proprie- **Exo.c.34*
ez il s'appelle *arach apaim*, c'eſt à dire, Grãd-nez, ainſi
ue l'edition Complutenſe d'Eſpagne, & d'Anuers,
e mot à mot interprete, & en pluſieurs lieux de la
ible, ou il s'appelle le Dieu au grand nez, que tous
es interpretes tournent patient, & par ſon contraire
ſar apaim c'eſt à dire, Court nez : les Hebrieux inter-
retent, Soudain en cholere. En quoy il nous eſt mõ-
ré auſſi, que la Metopoſcopie naturelle n'eſt point
licite, & de faict en tout l'Orient ilz ſont fort expe-
imentez en cela. Si eſt-ce qu'il ne faut pas en faire loy
nfaillible : car il ſe trouue des hommes ſi maſquez,
e qui ſçauent ſi bien couurir, & diſſimuler leurs na-
urels, qu'ilz ſont entierement maiſtres de leurs viſa-
es, en ſorte que pluſieurs ſe voyans trompez en ont
ict le Prouerbe, *Fronti nulla fides.* C'eſt pourquoy
lcibiades s'eclata de rire, quand il ouyt dire à Zophi-
: Phyſiognome, que Socrate eſtoit dameret & pail-
d, & fort cholere : Et neantmoins Socrate le cõfeſſa :
ais il dict que l'amour de ſageſſe l'auoit tout chãgé.
uſſi voyons nous que tel porte le viſage d'vne vier-
e, qui a le cœur d'vn lyon, comme eſtoit Alexandre
grand : Et bien ſouuent celuy qui porte vn lyon
au front,

au front, à vn lieure au cueur. C'eſt pourquoy la Metopoſcopie, & les predictions d'icelles ſont humaines, pour l'incertitude auſſi, quoy qu'on attribue à Ariſtote le liure de la Phyſiognomie, qui comprend la Metopoſcopie qui n'a rien du ſtyle d'Ariſtote. Et par ainſi en oſtant l'aſſeurance & neceſſité qu'on met en la Phyſiognomie & Metopoſcopie, l'vſage naturel ne peut eſtre blaſmé. Mais il n'y a propos ny apparence aucune, de mettre la Chiromantie, ou Chiroſcopie au rang des arts Phyſiognomiques, attendu que les principes des maiſtres, qui en ont eſcript, ſont contraires comme le feu & l'eau, & qui plus eſt, les lineaments changent pour la pluſpart, & ne ſont iamais ſemblables en enfance, aage floriſſante, & en vieilleſſe. Quand aux autres predictions populaires ie laiſſe d'en parler par ce qu'elles ne meritent qu'on en face miſe, ny recepte, comme d'ouyr chanter les ranes trop fort, ſignifie pluye: & que le Plongeon ſe iette en l'eau, & que les grues ſe retirent des eaux, & autres ſemblables infinies, qui ſont humaines, & dependent auſſi en partie des cauſes naturelles. Il y a d'autres predictions humaines, & toutesfois illicites: d'autant qu'elles attirent apres ſoy vne ſuperſtitieuſe creance, & craincte des choſes vaines par cõſequent vne defiance de Dieu. Car il faut tenir pour maxime indubitable, que celuy qui craint, ou qui croit les predictiõs ſuperſtitieuſes, a touſiours defiance de la puiſſance de Dieu, comme anciennement celuy, qui en ſortant de ſa maiſon chopoit du pied contre l'eſſueil, tiroit vn preſage de malheur cõme ils diſẽt, qu'il aduint a Brutus le iour qu'il tua Ceſar: ou ſi l'anneau tombe, quãd le mary le met au doigt de ſa fiancee. Et en cas ſemblable les anciens auoient vne coniecture, qu'ils appelloient *Palmirum Augurium*, quand vn membre treſſailloit, choſe qui eſt naturelle, & qui a ſes cauſes naturelles

turelles auec ſoy. Et ordinairement le malheur aduiét à celuy qui croit telles choſes, par vne iuſte vẽgeance de Dieu, & iamais à celuy qui s'ẽ mocque. C'eſt pourquoy Cæſar ne fiſt iamais conte de telles vanitez, & tout luy ſucceda cõtre les preſages des Deuins, & meſmes en deſcendant du nauire en Afrique il tomba, & alors il dict, Ie te tiẽs Afrique. Ces beguins auguraux diſoyent que c'eſtoit vn mauuais preſage, & neantmoins il rapporta trois belles victoires & defeiſt tous ſes ennemis peu de iours apres : Et ſi ne voulut oncques s'enquerir de l'iſſue de la bataille de Pharſalie, ou il emporta la victoire contre Põpee, qui auoit trois fois plus de forces, lequel employa tous les Deuins & Magiciens, deuant que de batailler. I'ay remarqué pluſieurs Princes, qui tous ont eſté ruinez, ayant demãdé cõſeil aux Deuins. Ariouiſtus Roy des Alemãs, ayant 4. cens mil hõmes, & ſe gouuernant par les Sorciers du iour de la bataille, qu'elles empeſchoyẽt eſtre dõné deuant la nouuelle Lune: Cæſar les ſçachãt, cõme il eſcript, ſoudain luy dõna la bataille, & veinquit. Mais ſans aller plus loing nous auõs l'exẽple d'vn qui voulut ſçauoir l'iſſue de la bataille de Pauie, par le moyẽ d'vn Sorcier, qui luy fiſt voir l'oſt des ennemis, & la reſpõce fut ſemblable aux anciẽs Oracles, & l'iſſue luctueuſe à toute la Frãce. Mais nous dirõs par cy apres de ce point icy à part, nous auõs encores vn autre exemple du Roy de Suede, & les lettres enuoyées aux Princes d'Alemagne l'an 1563. qui portoyẽt que le Roy Hẽry de Suede auoit 4. Sorciers, qui ſe vãtoient d'empeſcher les victoires du Roy de Dannemarch, mais on en print vne, qui ne peut empeſcher le bourreau de la bruſler toute viſue, & le Roy 4. ans apres fut pris par ſes ſuiets, & priué de ſon eſtat, & ietté en vne priſon, ou il eſt encores. Voyla dõc quãd aux predictions humaines, diſons maintenãt des moyẽs illicites.

DES MOYENS ILLICITES
pour paruenir à quelque chose.

CHAP. VI.

NOVS auons dict que le Sorcier est celuy, qui par moyens Diaboliques & illicites, sciemment s'efforce de paruenir à quelque chose : il faut donc sçauoir qui sont les moyens illicites. Nous auons mõstré les moyens de paruenir à ce que nous pretendons par l'ayde de Dieu, si c'est chose licite, ou par les moyẽs que Dieu nous mõstre en ses creatures, & par la suite des causes naturelles, & des effects enchesnez les vns auec les autres, ou par la volõté de l'hõme qui est libre. Or quand les hõmes veulent paruenir à quelque chose licite, & que la nature leur mãque, la puissance humaine n'y peut rien : & qu'ilz ne s'adressent point à Dieu qui peut tout: ou biẽ qu'ilz s'y adressent, mais de mauuaise façon pour le tenter : ou bien que c'est de bon cœur : Mais l'ayant delaissé en prosperité, ilz sont delaissez en temps d'affliction : comme il est dict en Hieremie: Si Moyse, & Samuel me prioyent pour vous à ceste heure, ie ne les escouterois pas. Ilz estoyent morts plusieurs siecles auparauant: & auoiẽt de coustume tant qu'ilz viuoyent en ce monde d'appaiser l'ire de Dieu par leurs prieres. Et en autre lieu il dict au Prophete, Ne prie point pour ce peuple en bien, car ny pour leurs ieunes, ny pour leurs prieres & sacrifices, ie ne les escouteray point, mais ie les consommeray de peste & de famine. Or ilz debuoyent neantmoins rompre le ciel de prieres, & continuer en la fiance de Dieu, qui menace fort, & neantmoins il s'appaise soudain, comme dict Ionas, auquel Dieu auoit promis raser la ville de Babylone dedãs quarante iours, le peuple ayant faict grande penitence, ores qu'il adorast les creatures, cõme le Soleil & la Lune, & qu'il

& qu'il fust fondu en toutes sortes d'Idolatries & Sorceleries, si est-ce que Dieu se repentit aussi : Alors Jonas faſché faisoit sa plainte à Dieu†, Ne sçauois-ie pas, dict-il, que tu es le Dieu le plus doux, & le plus miſericordieux, & pitoyable, qu'il est possible, & que soudain tu te reprend de la vengeance que tu as deliberé de faire. Or celuy qui est impatient se desespere, & appelle le Diable à son ayde: Comme on void le Roy Saul, apres auoir demandé conseil à Dieu, qu'elle issue il auroit contre ses ennemis, & aux Prophetes, & aux Pontifes, & qu'il n'auoit aucune response de la bataille, il s'adressa à vne Sorciere, pour sçauoir l'issue de ses affaires. Les autres pour trouuer des tresors : qui pour guerir de sa maladie: qui pour iouir de ses plaisirs, les vns pour paruenir aux honneurs & dignitez, les autres pour sçauoir les choses futures ou absentes, & les plus meschans pour se vãger de leurs ennemis appellent aussi le Diable, qui ne respõd pas touſiours quãd on l'appelle, & se faict prier bien souuent, encores qu'il soit present, & pres de celuy qui le cerche, & celuy qui ne le cerche pas, comme nous dirons en son lieu. Or ceu-là sont les plus detestables Sorciers, qui renoncent à Dieu, & s'adressent au Diable, & luy iurent prester toute obeiſſance, seruice, suiection, & adoration, par conuention expresse. Mais il y en à qui ont horreur de s'adresser à Satan pour sçauoir ce que ilz demandent, toutefois ilz ne font point difficulté de s'adresser aux Sorciers, sans assister à leurs sacrifices qui n'est gueres moins offenser Dieu*, que s'adresser au Diable mesme: comme il y en a au cas pareil, qui ne voudroient pas s'adresser à Satan pour auoir guariſon d'vne maladie, mais ilz ne font pas cõscience de s'adresser aux Sorciers, qui prient le Diable en leur presence, pour leur donner guariſon : comme il aduint n'a pas long tẽps en Vau, qui est vn faux-bourg

† Ionæ cap. 4.

* Leu. 19. & 20. & Deut. 18.

de la ville de Laon, ou il y eut vne Sorciere qui osta le sort à vne pauure femme en extremité de maladie: laquelle Sorciere se mist à genoux, & puis la face contre terre, priant tout haut, & appellant le Diable plusieurs fois, pour donner guarison à la femme, puis apres elle dit quelques parolles, & bailla vn mourceau de pain à mãger à la femme, qui fut guarie. Qui n'est pas moins que si la femme malade eust elle mesme prié Satan pour auoir guarison: & vaudroit mieux mourir de la plus cruelle mort qu'on pourroit imaginer, que de guarir en ceste sorte. Il y en a d'autres qui ne veulẽt auoir aucune accointãce au Diable, ny aux Sorciers, mais ilz vsent des moyens Diaboliques executez par les Sorciers à l'ayde du Diable, lequel assiste touſiours ceux qui vsent de tels moyens, & conduict leurs desseings. Or cela s'appelle tracter conuention tacite auec Satan, suyuant la definition de sainct Augustin, pour la differẽce qu'il y a de la conuention expresse. Et non seulement sainct Augustin, ains aussi Thomas d'Aquin, & Durand, Ægidius Romanus, & les autres Theologiens d'vn cõmun consentement disent, qu'il y a deux pactiõs qu'on faict auec le Diable: l'vne expresse, qui font les Necromanciens, & autres Sorciers qui l'adorent: l'autre tacite, ou implicite qui est en toute sorte d'idolatrie, & obseruation superstitieuse, sciemment, & sans cause naturelle: Voyla leur definition. Vray est que celuy qui pense bien faire de prendre le vol des oiseaux pour sçauoir si son voyage sera heureux, cõme les anciẽs le faisoyẽt par forme de religiõ, ne se peut appeller Sorcier, & n'a conuention expresse n'y tacite auec Satan, encores qu'il soit idolatre, & n'offence pas tant que celuy qui le faict par curiosité, ne sçachant pas qu'il soit defendu de Dieu, & celuy qui le faict par curiosité & ignorance, n'offence pas tant que celuy qui le faict sçachãt

bien

bien qu'il eſt defendu par la loy de Dieu. C'eſt pourquoy nous auons mis le mot, Sciemment, en la definition du Sorcier. Mais celuy eſt coulpable, qui ſçait la defence de la loy de Dieu, & toutesfois par meſpris d'icelle s'adonne à telles choſes, doit eſtre puny comme Sorcier, & non pas toutesfois ſi rigoureuſement que les Sorciers qui ont conuention expreſſe auec Satan. Et à fin d'eſclarcir le mot de Sorcier c'eſt en bons termes celuy qui vſe de ſort, & agette en Sort en actions illicites. Car il y a le ſort approuué par la loy de Dieu, & le ſort approuué par les loix Politiques. Nous voyons que Ioſué ietta au ſort ſur toute l'armée du peuple d'Iſrael, pour ſçauoir qui auoit pris du pillage defendu en la ville de Hierico, & par meſme moyen Samuel ietta au Sort quād il fut queſtion d'auoir vn Roy, diſant ces mots: Seigneur Dieu dõne le ſort, qui eſtoit la couſtume des anciẽs, pour chaſſer toute puiſſance & ſort Diabolique: Et alors le ſort tomba ſur la lignee de Benjamin, qui eſtoit la derniere, & puis on ietta le ſort ſur les chefs de la famille, & le ſort tomba ſur la maiſon de Cis, puis on ietta le ſort ſur tous les domeſtiques de Cis, & le ſort tomba ſur Saul, que Dieu auoit auparauant declaré Roy ſur le peuple, à fin qu'on ne penſaſt, que les ſceptres, & couronnes ſoyent données fortuitement. Et depuis Saul ietta le ſort ſur toute l'armée, pour ſçauoir, qui auoit rompu le ieuſne, & le ſort tomba ſur Ionathan, qui ſeul auoit mãgé du miel cõtre la defence du Roy. Nous voyons auſſi au Leuitique*, que le ſort eſt ietté ſur deux boucs, l'vn pour ſacrifier à Dieu, l'autre pour Zazel. Les LXXII. Interpretes ne voulant pas deſcouurir ce ſecret aux Payens, ont tourné le mot Zazel ἀποπομπαῖον c'eſt à dire, *emiſſarum*, par ce qu'on l'enuoyoit au deſert, & ne ſe trouuoit iamais plus. Ainſi void on aux Actes des Apoſtres le ſort auoir

κληρομάντεις

* Chap. 16.

esté ietté entre Mathias, & Barnabas. Celà estoit coustumier entre tous les Payens. Et mesmes s'il y auoit tempeste sur mer, qui fust grande, on iettoit le sort sur tous ceux, qui estoyent au nauire, & celuy estoit saisi & ietté en la mer, sur qui tomboit le sort, comme fut Ionas‡. Aussi est le sort frequent, & ordinaire, quand il faut partager † & lotir les successions, & choses communes, & permis par les loix de tous les peuples, & qui sont fort necessaires, pour euiter aux debats & contentions qui ne prendroyent iamais fin. Ainsi faisoyent les Romains*, qui tiroyent au sort les Iuges és causes publiques, & les Magistrats Romains iettoyent les charges & prouinces au sort, si autrement ilz ne se pouuoyent accorder, ce que les Latins disoyent, *Sortiri aut comparare inter se prouincias.* L'occasion de la guerre cruelle entre Marius & Sylla fut prise de ce que le sort de faire la guerre à Mithridate tomba à Sylla, & Marius fist presenter requeste au peuple pour luy oster. Ainsi void on que le sort de soy est licite, pourueu que la chose le merite, & qu'on die ces mots portez par la saincte escripture, Seigneur Dieu donne le sort, & nõ pas appeller Mercure, pour seigneur du sort, comme faisoient les Grecs, qui mettoyent premierement dedans le vaisseau vne fueille d'oliue qu'ils appelloyent Herme, c'est à dire Mercure: Et apres ils iettoyent les sorts, & tiroyent tout premier la fueille d'oliue. Et pour corriger ce Paganisme, les Chrestiens faisant vn Roy au sort, tirent premierement pour Dieu. Encores n'est-ce pas assez d'appeller Dieu au sort qu'on iette, mais il n'en faut vser sinon en chose necessaire, comme celles que nous auons dict: autrement qui voudroit en choses legeres, ou par curiosité, ou bien mesme en chose d'estat, sçauoir s'il faut entreprendre la guerre, ou autre chose de cõsequence, il ne faut pas ietter au sort: car se seroit tenter Dieu,

‡ *Iona. ca. 1*
† *L. Sed cũ amb. de iudic. ff. l. si duobus in princip. cõmũ de leg. C. & cap. sors, & ca. In quib, & c. illud. 26. q. 2. & c. vlt. de sortileg.*
* *Asconius in Varrianas.*

ter Dieu, ce qui eſt bien expreſſément defendu. Mais en ce cas, Dauid & les ſaincts perſonnages demandoyét conſeil à Dieu, & lors il faiſoit ſçauoir ſa volonté par les Prophetes, ou par le Pontife, qui portoit l'Ephod, ou Pectoral, duquel nous auõs parlé cy deſſus: ou bien Dieu reueloit en ſonge ou viſion, à celuy meſme qui demandoit aduis: Et generalement en toutes choſes de conſequence les ſaincts perſonnages demandoyent conſeil à Dieu, lequel encores qu'il ne fiſt reſponce quelquesfois, ſi eſt-ce qu'il conduiſoit l'affaire à bonne fin, ſi la choſe eſtoit bõne, & le cœur droict, qui demandoit cõſeil. Et d'autant qu'il aduint à Ioſué de traicter la paix auec les Gabaonites ſans auoir demandé conſeil à Dieu, il fut deceu par eux, par ce que, dict l'eſcripture, ilz n'auoyent pas demandé conſeil à Dieu. A plus forte raiſon doit on reprouuer les ſorts Diaboliques*, c'eſt à dire, ou les noms des Dieux eſtranges ſont appellez: comme eſtoyent anciennement les ſorts d'Eliens, Lyciens, Preneſtins, Antiatins, qu'il n'eſt icy beſoing d'eſtre declarez, ains pluſtoſt enſeuelis. Auſſi eſt le ſort illicite de ietter aux dets & oſſelets, qu'on appelle Aſtragalomantie, ſi on doit faire quelque choſe ou non, iaçoit que les anciens en vſoyent ſouuent, & ſe faict encores à preſent, comme Cæſar eſcript que les Alemans ietterent trois fois au ſort, pour ſçauoir s'ilz feroyent mourir Marc Valere ſon Ambaſſadeur, & par le moyen du ſort il rechapa: & ſeroit bien neceſſaire que tous ieux de ſort, ou de hazard fuſſent bãnis auſſi bié en effect, comme ilz ſont defendus par la loy Martia, & autres anciennes loix. En cas pareil toute maniere de ſort, de laquelle on vſe pour ſçauoir quelque choſe autrement qu'il a eſté dict, eſt illicite & Diabolique, comme eſtoyent anciennement les ſorts Homeriques, & Virgilianes, & l'ouuerture d'Homere, ou de Virgile

* κληδονομάντεια, ἀστραγαλομάντεια.

au premier vers: Auſſi quand on ioue à l'ouuertnre de l'Euangile, comme on faiſoit anciennement apres auoir laiſſé les ſorts de Virgile, & d'Homere, & les appelloit on, *ſortes Apoſtolorum*, reprouuees par ſainct Auguſtin aux Epiſtres *ad Ianuarium*: Et celuy à preſent vſité, qu'on appelle *Dodecaedron*, & le ieu des Bergers pour ſçauoir les aduentures, qui ſont toutes façons Diaboliques & meſchantes. Nous mettrons auſſi entre les ſorts illicites, la† Geomantie, qui eſt celle, qui eſt la plus vſitée, & par liures publiée & imprimée, qui eſt vn autre art Diabolique, & fondé neantmoins ſur le hazart & iet fortuit de celuy qui marque les poincts, deſquelz les quinze figures reſultent. Nous ferons meſme iugement de la Tephramantie, †qui ſe faiſoit en cendre, comme la Geomantie premierement ſe faiſoit en terre, & toutesfois diuerſe, & inuſitée, & que ie ne declareray point, à fin qu'elle ſoit auſſi enſeuelie, auſsi bien, que la Botonomantie*& Sycomantie qui ſont encores plus ineptes, & ridicules, qui dependoit du get des fueilles agitées du vent la nuict, & ſelon qu'elles ſe rencõtroyent on faiſoit le iugement: Qui eſt differente de celle, de laquelle parlant Virgile‡, & Tite-Liue*, quand les Preſtres eſcriuoyent ſur quelques fueilles diſpoſées ſur des coiſsins, pour ceux qui alloyẽt cerchans la verité, apres auoir idolatré, car celle-cy eſtoit touſiours conionɛte auec l'idolatrie expreſſe, les autres non. Entre leſquelles ſont auſsi l'Onomantie* & Arithmãtie, qui ſe tiroit par les nombres portez par les lettres du nom d'vn chacun, & diſpoſez en l'ordre des nombres, ſelon ce qu'ilz pouuoyent ſignifier: Et celle cy n'eſtoit vſitée qu'entre les Latins: Et neãtmoins la table des nombres qui s'en trouue, ne ſe raporte aucunement à la valeur des lettres Latines ſignificatiues des nombres. Car la lettre M, qui ſignifie mille,

† γεωμάντεια.

† τεφρομάντεια.

* βοτονομάντεια. συκομάντεια.

‡ Lib. 6. Æned.

* Lib. 22.

* ονομάντεια, ἀριθμάντεια.

ne vaut

ie vaut là que LXXVIII. & C, qui vaut cent, ne
aut là que six : & neantmoins ceux qui en font cas
nterpretent par ces lettres ainsi nombrees les nom-
res attribuez à la beste en l'Apocalypse†. Quant aux
nagramatismes des lettres du nom & surnom trans-
oses, c'est aussi chose ridicule, attendu que la trans-
osition emporte significations du tout contraires.
Le premier autheur est Lycophron de Chalcide, qui
st entre les sorts illicites, si on y adiouste foy, encores
ue cela ne depende pas du sort. Mais il y a vne autre
açon de sort duquel les anciens vsoyent, & l'appel-
oyent Alectryomantie, prenant le coq, qu'ilz disoyēt
stre l'oyseau du Soleil, Dieu des diuinations. De la-
uelle vsa Iamblique, pour sçauoir, qui seroit Empe-
eur, apres Valens, & se trouua que le coq auoit desi-
né quatre lettres Θεοδ, dequoy estant aduerty l'Em-
ereur, fit mourir plus de cent Sorciers, & Iambli-
ue s'empoisonna des premieres, & fit aussi mourir
ous les gens de marque, qui s'appelloyent Theodo-
e, Theodote, Theodule, & autres semblables. Voy-
i cōme le Diable paye ses seruiteurs. La façon, ie ne
i declareray point, & seroit besoing que les autheurs
e l'histoire l'eussent oubliee, car cela est tout plein
'impieté & defendu expressement de la loy de Dieu,
u il est dict, *non inueniatur in te sortilegus, qui est ab-
ominatio Deo tuo*. Il vse du mot, *Manahes*, qui vient
u verbe *Maneh*, qui signifie Nombrer ou faire cara-
teres, par ce que tous les sortileges & manieres de
orts, qui sont infinies, dependant des caracteres, &
u nombre, prenant pour le nom vniuersel de telles
ciences, ce qui est le plus vsité. Autrement le vray
not de sort en Hebrieu est *goral, par, soles*, qui ne sont
oint portez par la defence de la loy, pour les causes,
que nous auons dictes cy dessus. Et faict bien à noter
e passage*, qui comprend les sortes de diuination

† *Numeri sunt 666. & 1260.*

ἀλεκτρυομαντεῖον μάντειον

Maneh.

Supputatiō dōt vient le mot Arabesque Almenah, c'est a dire la supputatiō, comme la langue Arabesque est tiree de l'Hebrieu.

* *Deut. 18*

defendues, qui porte premierement de faire passer les enfans par le feu, chose que le Rabin Maymon dict encores estre obseruee en Ægypte par forme de purgation, sans bruler ses enfans, comme dict le mesme Rabin : ce qui neantmoins fut faict par sacrifices detestables soubs le Roy Manassé, & du temps du Roy Hircanus: vn Roy des Idumeens assiegé immola son fils sur la muraille deuant ses ennemys, lesquels ayant horreur d'vn tel sacrifice, se retirerent, comme nous lisons en Iosephe. Le second qui est defendu par la loy de Dieu, est ce qu'elle appelle *diuin, quosem*, qui est vn mot general, qui signifie enseigner, comme il se prend en Michee chapit. 3. ou il dict que les iuges iugent pour argent, & les Prestres enseignent pour argent. Il vse du verbe *kasam*, & se prend quelquesfois pour vne bonne diuination, comme aux Prouerbes chap. 16. mais ordinairement il s'entend en mauuaise partie, & signifie toutes sortes de diuinations illicites, comme au 18. du Deuteronome, & 23. des Nombres, & au 13. d'Ezechiel, & en Samuel 15. où ce mot comprend tous les autres, lesquels il specifie : à sçauoir *megonim*, qui signifie celuy qui respond quand on est en doubte des choses qu'ils veulent entreprendre du verbe *ghanah* qui signifie respondre, que les Interpretes ont appellé Augur: Nos François ayant appris des Iuifs ce mot Hebrieu, appellent les Sorciers Charmeurs, Maistre-gonim, au lieu de Megonim. Le troisiesme est celuy que la loy appelle *menaehes*, qui signifie proprement, Calculateur, duquel nous auons parlé, que les Rabins appellent Sortilege, qui procede par sort & nombres. Le quatriesme est *mecaseph*, c'est à dire, Prestigiateur, du verbe *cassaph*, qui signifie fascíner les yeux des personnes, qui se faict par le moyen des malins esprits, soubs lequel sont aussi compris les Enchanteurs, qui s'appellent aussi

malchesim,

malehesim, du verbe *lahas*, qui signifie Marmoter, & susurrer, & que les LXXII. Interpretes ont tourné ἐπαοιδους, c'est a dire enchanteurs, que les Espagnols appellent *Hechiezeros*, que Anthoine de Turque Mede au 3. liure de son Iardin definist ceux, *qui tacimente inuocan Demonios, mescolando la Magia natural con lo del Demonio*, c'est à dire, qui tacitement inuoquent les Demons, & meslent la Magie naturelle auec celle du Diable. Le cinquiesme est celuy, qu'il appelle *chuber* c'est dire, l'Associé, qui signifie l'association, qui se faict es danses & assemblees des Sorciers, du verbe *iechabor* qui signifie s'associer: c'est celuy que nous appellons proprement Sorcier: l'Espagnol les appelle *Bruxos*, l'Aleman *Zauberer*. La sixiesme espece s'appelle *schoel ob*, c'est à dire, interrogeant les esprits: du mot *ob*, qui signifie vn baril, ou vaisseau creux. Car les oracles des malins esprits se prenoient du creux de la terre entr'ouuerte, dont le mot, *Oraculum*, est venu, qui est vn trou, *ab ore paruo terræ hiantis*, que les Latins appellent *Oraculum*. La septiesme est *Iedehoni* du verbe *iadah*, qui signifie sçauoir, tout ainsi que le mot δαίμων signifie, Sçauant, comme dict Eustathius sur Homere, *quasi* δαίμων; les Interpretes ont tourné *Magus*, qui signifie en langue Persique, Sage & sçauant. Mais les Hebrieux au liure qu'ils intitulent les six cens & treize mandemens de la loy de Dieu, disent qu'en cest endroict *Idehoni* signifie celuy qui interroge le Diable caché dedans les os de la beste, qu'ils appellent *Iadoha*, qui tue du regard, & la faut tirer de loing à coups de fleches. Ceste beste est appellé αὐτοβόλεπας en Athenæus, qui recite qu'elle est de la grandeur d'vn veau, qui paist tousiours, & ne peut leuer les yeux qu'à grande difficulté, & alors elle faict mourir ceux qu'elle regarde. Marius Consul faisant la guerre en Numidie, ayant perdu plusieurs soldats

qui

qui vouloyent en prendre vne, en fin la feist tirer de loing, & enuoya la peau en Rome, qui fut mise au temple de Hercules, comme dict Athenæus. Ie l'ay remarqué sur mes commentaires du Poete Oppian au liure de la Chasse. L'huictiesme est celuy qui interroge les morts, *dores el hamethim*. C'est le Necromantié, puis apres il est dict, que Dieu abhomine tout cela. En l'Exode les Sorciers de Pharaõ sont appellez *quoseuium*, qui est vn mot Hebrieu, & tantost *Chartumim*, qui est vn mot Ægyptié, que plusieurs ont tourné Genethliaques: Mais les effects des Sorciers d'Ægypte ne respondent aucunement à l'Astrologie, n'y aux Astrologues, qui ne sçauroyent changer les verges en serpens, n'y former des grenouilles. Nous auõs dict des sortileges, qui se font par sort, nous dirõs par cy apres des autres. Mais il faut aussi noter que le mot de Sorcier n'est pas proprement dict de ceux qui iettent au sort pour sçauoir si bien ou mal leur aduiendra, (combien que c'est vne espece de Sorcelerie) ains principalement pour ceux & celles qui iettent es passages, ou enfouyent soubs l'essueil des estables certaines poudres malefiques, pour faire mourir ceux qui passeront pardessus. C'est pourquoy le sort tombe souuent sur les amis des Sorciers, ou bien ausquelz ils ne veulent point de mal, comme nous dirons en son lieu. Poursuyuons maintenant les autres arts, & moyens illicites, & defendus par la Loy de Dieu, pour paruenir à ce qu'on pretrend.

DE LA TERATOSCOPIE, *auruspicine, Orneomantie, Hieroscopie, & autres semblables.*

CHAP. VII.

τερατοσκοπία. TERATOSCOPIE est l'art qui contemple les miracles, & d'iceux cerche les causes, effects, & signifi-

ignifications. Oneomantie, qui regarde les mouue- ὀνειρομαντεία. id est, diuinatio ex auibus & potentu.
nens des oyſeaux, pour ſçauoir les choſes futures. Hieroſcopie eſt la conſideration des Hoſties & ſacrifices, pour ſçauoir la verité des choſes futures. L'Auſpicine eſt plus generale, car elle comprend auſſi la conſideration de l'air, des foudres, tonnerres, eſclairs, monſtres, & generalement toute la ſcience Augurale, qu'il ne faut pas du tout blaſmer, ains il faut diſtinguer le bien du mal. Car quand aux monſtres & ſignes, qui prouiennent outre l'ordre de nature, on ne peut nyer qu'ils n'emportent quelque ſignificatiõ de l'ire de Dieu & aduertiſſement, qu'il donne aux hommes pour faire penitence, & ſe conuertir à luy, & ne ſuyure pas l'opiniõ pernicieuſe d'Ariſtote, qui a ſouſtenu que rien ne change, rien ne varie en la nature, & que les monſtres n'aduiennent que pour le defaut de la matiere, qui ſeroit oſter tous les ouures & merueilles de Dieu, qui ſont aduenus, & aduiennent contre le cours de nature. Combien qu'Ariſtote contraire à ſoy-meſmes, a faict vng liure περὶ θαυμασίων ἀκουσμάτων, c'eſt à dire des miracles, & confeſſe que la terre doibt eſtre entierement couuerte des eaux, comme plus peſante, & qu'elle eſt demeurée en partie deſcouuerte pour la vie des beſtes terreſtres, & volatiles. Laquelle confeſſion ſert de teſmoignage contre luy-meſmes, pour la gloire de Dieu, & qui eſt ſouuent repete en la ſaincte Eſcripture, quand il eſt dict pour vn miracle, que Dieu à fondé la terre ſur les eaux, ſur leſquelles elle nage, comme il a eſté verifié de l'Iſle de Los, & de pluſieurs autres: car cõbien qu'il ſe trouue de la terre au fonds de la mer, ſi eſt-ce qu'en la plus haute mer, les Pilotes ne trouuẽt plus de terre, quant ilz ietrẽt le plomb: auſsi void on la mer eſleuee cõme vne montaigne au bord de la mer: & que Dieu a lié par vne puiſſance eſmerueillable, & poſé bornes

aux

aux eaux, qui ne passeront point outre. Quant aux Cometes, qui sont & ont tousiours esté signes de l'ire de Dieu par vne experience de toute l'antiquité, Aristote ne peut nyer que ce ne soit chose outre le cours ordinaire de nature: & les raisons par luy alleguees de la creation des Cometes, lãces à feu, & dragõs de feu, sont trouuees friuoles, & ridicules à toutes les sectes des Philosophes, comme il est tout certain que la Comete ordinairement ne dure moins de 15. iours, ny gueres plus de deux mois, les vnes grandes, les autres petites. Les vnes vont le cours du premier mobile cõme la derniere, qui aduint, au mois de Nouẽbre 1577. les autres du Midy en Septentrion, comme celle qui apparut l'an 1556. les autres demeurent fixes, comme celle qui apparut en Nouembre 1573. Mais par quelle nourriture ce grãd & espouuẽtable feu est-il nourry? & pourquoy les pestes, ou famines, ou guerres s'en ensuyuent? Aristote n'a rien veu en tout cela. Aussi sont signes de Dieu, & faut que chacun confesse son ignorance, en donnant louange à Dieu, plustost que par vne arrogance capitale luy voler ceste honneur, en recerchant la nourriture d'vn si grand feu, & si durable és fumees & vapeurs en la purité de la regiõ ætheree. Ioint aussi que les vapeurs & fumees, ne mãquent point tous les ans, tous les mois, tous les iours, & les impressions de feu en la region ætheree ne se voyent pas quelquesfois en dix ans vne seule fois, comme il a esté remarqué des anciens. Et sans parler des choses miraculeuses, & qu'on void aduenir outre le cours de nature, l'ignorance se cognoist és choses ordinaires, qu'on void en tout tẽps, & qui nous sont incogneuës, comme la grandeur des estoilles, la moindre desquelles (outre la Lune & Mercure) est dix fois plus grande que la terre: & sans monter si haut, la plus noble partie des œuures de Dieu, qui sont en l'homme, a esté

& demeure

& demeure ignoree des hommes. Comment donc pourroit-on iuger des œuures & miracles de Dieu extraordinaires? Au parauant que l'armee de Xerxes de dixhuict cens mil hommes, comme nous lisons és hiſtoires * paſſaſt en Europe, il apparuſt vne Comete notable, & vne autre au parauant la guerre Peloponeſiaque: Vne autre deuant la defaicte des Atheniens en Sicile: Vne autre deuant la defaicte des Lacedemoniens par les Thebains: & deuant la guerre ciuile de Ceſar & Pompee, les flammes de feu apparurent au Ciel, & apres le meurtre de Ceſar, & deuant le maſſacre des bannis par Auguſte & Marc Antoine, il apparut vne grande Comete, qui depuis fut grauee & monnoyee en l'honneur de Ceſar. Et deuant la priſe de Hieruſalem il apparut vne flamme de feu ſur le temple vn an entier, comme dict Ioſephe. Il faut donc confeſſer que ce n'eſt pas choſe naturelle, ny ordinaire, que les miracles qui aduiennent outre le cours de nature, & qu'ils nous ſignifient l'ire de Dieu, laquelle on peut preuenir par prieres & penitence. Ainſi peut on iuger des monſtres eſtranges, qui aduiennent contre l'ordre de nature. Car de dire que c'eſt pour le vice de la matiere, il faudroit confeſſer que les principes & fondemens, entre leſquels eſt la matiere, ſur leſquels Ariſtote a fondé le monde, ſoient vicieux & ruineux: & par conſequent il faudroit auſſi confeſſer que le monde menace ruine, qui eſt bien loin de l'eternité par luy ſuppoſee. Il faut donc confeſſer, que cela nous eſt clos & couuert, & qu'il n'y a que Dieu qui en diſpoſe à ſa diſcretiõ. C'eſt pourquoy on voit changer les ſaiſons, le beſtial mourir, les famines ſuruenir, pleuuoir du ſang, des pierres & autres choſes eſtranges. Demeurant neantmoins le cours des Aſtres en leur eſtat: mais Dieu retire ſa benediction tantoſt de la terre, tantoſt des eaux, tantoſt du

*Herodot.

toſt du beſtial,& enuoye la famine,la peſte,& la guerre ſur les hommes. Or la prediction de telles choſes voyãt les miracles,n'eſt point illicite, pourueu qu'on l'attribue à Dieu,& non pas aux Idoles, comme faiſoyent & font encores les Payens. Les Atheniens,dict Plutarque*, bruſloyent anciennement tous vifs comme heretiques, ceux qui diſoyent que l'eclypſe ſe faiſoit par interpoſitions de l'ombre du corps de la terre,ou du corps de la Lune, & appelloyent telles gens μετεωρολεσχᾶς, c'eſt à dire, trop curieux des choſes hautes,& ſecrets des Dieux. Et meſmes les Romains la nuict precedẽte la defaite du Roy Perſeus, voyant l'eclypſe, frappoyent des armes & morions, pour faire venir la clarté de la Lune. Et les Indois pleuroient, penſant que le Soleil leur Dieu, eut frappé la Lune à ſang. Telles ſuperſtitions ont preſque pris fin par tout,comme auſsi les Augures touchãt le vol des oyſeaux,dont les liures des anciens ſont pleins. Car il ne ſe faiſoit n'y aſſemblee de peuple, n'y paix, n'y guerre que les Augures ne fuſſent appellez, pour voir la diſpoſition de l'air, des oyſeaux, & autres vanitez ſemblables & pleines de ſuperſtition & d'impieté, & defendues par la loy de Dieu. Et à ce propos Ioſephe† recite, qu'il y eut vn Capitaine Iuif, qui tua l'oyſeau ſur lequel les Augures prenoyent leur prediction diſant que c'eſtoit choſe bien eſtrange de demãder l'iſſue de la guerre à vne beſte brute, qui ne ſçauoit pas la ſienne. Mais il y a bien vne autre raiſon, pour monſtrer la vanité de telles choſes. C'eſt que les Latins tenoyent pour choſe honteuſe de voir le vol des oyſeaux à feneſtre,& les autres peuples à dextre,comme Ciceron a remarqué au liure de la Diuination, qui monſtre bien que ce n'eſt qu'impoſture & menſonge,puis que les principes des vns ſont contraires aux autres,tant pour la diſpoſitiõ de l'air, que pour le vol

*In Pericle.

†Plutarchus in Æmilio, & Tacitus in Druſo.

οἰωνοσκοπία, ὀρνιθομαντεία.

†In bello Iudaico.

des

des oyseaux. Car le fondement de la science Augurale estoit de constituer le temple, c'est à dire, la region de l'air, ou l'on contemploit pour sçauoir ou estoit la dextre & la seneſtre du monde: en quoy tous les autheurs Grecs, Latins, & Barbares sont differens entre eux, & auec les Hebrieux, comme i'ay remarqué †ailleurs. Aussi Hieremie le Prophete, quand il parle des Arondelles, des Turterelles, & des Cygongnes, dict bien qu'elles sçauent le temps de leur retour, mais il ne dict pas qu'elles sçachent les yssues des batailles & autres choses semblables. Encores estant la consideration des hosties,* du foye, du cueur, du fiel des intestins plus estrange, pour sçauoir si la chose qu'on entreprenoit, succederoit heureusement. En quoy il y auoit double impieté, tant pour la recerche de la verité en telles choses, que pour le sacrifice fait aux idoles. Vray est qu'on ne peut dire, que ceux qui en vsoient fussent Sorciers, car ils y alloient de la meilleure conscience qu'ils eussent, & pensant faire chose agreable à Dieu. Or nous auons dict que le Sorcier est celuy qui sciemment vse des moyens diaboliques, pour paruenir à quelque chose, comme seroit celuy qui en vseroit ainsi, cognoissant la defense portee par la loy de Dieu. Disons donc des autres impostures diaboliques, qui estoient (entre les payens) plus apparentes en impieté.

† *Methodo historia. c. 5.*

* *ἱπατοσκοπια.*

DE LA MAGIE EN GENERAL, ET DES ESPECES D'ICELLE.

Liure Second.

CHAP. PREMIER.

LE MOT de Magie est Persique, & signifie science des choses diuines & naturelles: & Mage, ou Magicié n'estoit rien autre chose, que Philosophe. Mais tout ainsi que la Philosophie a esté adulteree par les Sophistes, & la Sageſſe, qui est vn ō de Dieu par l'impieté & idolatrie des Payens: aussi Magie a esté tournee en Sorcelerie diabolique. Et le remier qui fust ministre de Satan pour publier ceste mpieté en Perse, fust Zoroaste, & neantmoins elle stoit couuerte du voile de pieté, comme le Diable st coustumier de faire. Car les hommes bien nez nt touſiours horreur des meschancetez. Pline au xx. liure, chapitre 1. en parle ainsi: *Magica fraulentiſsima artium plurimum in toto terrarum orbe, pluriſque ſeculis ei valuit: authoritatem ei maximam fuiſſe emo miretur, quándoquidem ſola artium tres alias impeoſiſsimas humanæ mentis complexa, in vnam ſe redegit. atam primùm è medicina nemo dubitat, ità blandiſsimis omiſsis addidiſſe vires religionis, ad quas maximè caligat umanum genus: deinde miſcuiſſe artes Mathematicas.*

C'eſt pourquoy Iamblique, Procle, Plotin, Porphyre & l'Empereur Iulian l'Apoſtat, ont deſiny la Magie *eſtre l'inuocation des bons Dæmons: & la Geotie eſtre l'inuocatiõ des malins eſprits, qu'ils ont reprouuee, de laquelle vſent ceux qui vont aux ſepulchres la nuict deterrer les morts, & inuoquer les eſprits. Et meſme l'aueugle Sorcier, qui fut pendu à Paris l'an M. D. LXXIIII. & qui en accuſa cent cinquante, & plus, diſoit vn iour à vn gentilhomme qui m'en a fait le conte, qu'il vouloit ſeulement luy monſtrer la Magie blanche, & non pas la Magie noire. Comme Leon d'Affrique eſcript, que les Sorciers d'Affrique inuoquent les blancs Demons. Auſſi voit-on que les liures du grãd docteur en l'art diabolique, que ie ne nõmeray point, pour le deſir que i'ay d'enſeuelir ſon impieté à iamais, au commencement de ſes liures ne parle que de Phyſique, & de Philoſophie, de la vertu occulte des eaux, des plantes, des animaux, des metaux, puis des nombres & des aſtres: Et au quatrieſme liure, qui eſt la clef, qu'il auoit promiſe, & que ſes diſciples Sorciers ont publiee, il meſle ſa poiſon diabolique, des caracteres, & noms de Diables, & des Eſprits, & l'inuocation d'iceux. Auicenne & Algazel ſont en meſme erreur, en ce qu'ils tiennẽt que tout ce qui eſt fait par les Sorciers, ſe faict par cauſe naturelle, qui eſt le vray moyen pour piper les gentils eſprits, & les attirer à toutes ſortes de ſorceleries, comme en cas pareil ils ont trouué le mot d'Eſprit familier, & en Afrique les Dæmons blancs: & en Grece les Sybilles: & en Alemagne les blanches Sybilles: & en France les Fees. Dequoy i'ay bien voulu aduertir les lecteurs, à fin qu'ils ne s'abuſent ſoubs le voile de ces beaux mots. Car comment eſt poſſible ce qu'eſcript ce bon docteur, que chacune Planete, voire chacune eſtoille ait vn mauuais Dæmon auſſi bien qu'vn bõ Dæmõ

* γοήτεια ἀπο τῶν γοῶν, ἢ θρηνῶν περὶ τοὺς τάφους.

uis qu'il ny a point de diables au ciel, & que tout ſe
nal eſt enclos au monde elementaire, qui n'eſt qu'v-
e petite particule de ce grand monde, & qui eſt di-
ante du Ciel de la Lune, de plus de cinquante mil
euës. Or tous les Theologiens & Philoſophes de-
ıeurent d'accord, que chacun a ſon intelligence ou
nge, pour le mouuoir. Poſons que chacune eſtoil-
ait auſſi ſon intelligence, ſi ny eut il iamais Philo-
ɔphe, qui penſaſt qu'il y euſt des malins eſprits au
iel: & beaucoup moins deux Dæmõs cõtraires s'ac-
ɔrderoyent en leurs actions, & meſmement au mou-
emẽt inuariable & immuable des corps celeſtes. Car
e n'eſt pas ainſi que l'homme, qui eſt libre à bien ou
mal faire, & qui eſt tantoſt agité du malin eſprit,
uand il ſe tourne & addonne à meſchancetez: tãtoſt
u bon eſprit, quand il ſe retourne à Dieu. D'auãtage
ɔmment eſt-il poſſible d'inuoquer le bon Ange, ou
lanc Dæmon des Planetes, qu'on ne commette vne
amnable idolatrie, en adorant, ou la Planete, ou ſon
Dæmon, ou les deux enſemble: attendu meſmes la fa-
ɔn des ſacrifices ordonnez par ce gentil maiſtre, qui
rend la pierre, la plante, l'animal, le nombre, le cara-
ere, le metal, l'aſpect, le temps propre à la Planete,
uec les charmes, hymnes & inuocations, qu'on ne
ɔmmette vne idolatrie damnable? ou de qu'elle
ɔurce ſont ſorties toutes les Idolatries de Bahal, qui
t le Soleil & Appollõ, & de la Lune Royne des cieux
ainſi appellée par Hieremie: que de ces idolatries là? †Hier. 7. 44.
Dr Dieu iure en Hieremie, qu'il deſtruira a feu & à
ng, & par peſtes & famines, tous ceux là qui ont a-
ɔré la Royne du Ciel: que les peuples de Septentri-
n appelloyent & adoroyẽt en nom maſculin, com-
e font encores à preſent les Alemans: ſuyuans l'an-
enne ſuperſtition de leurs peres, qui penſoyent qu'il
' auoit que ceux-là maiſtres de leurs femmes, qui

appelloyent la Lune en masculin: comme l'Empereur Caracalla disoit, ainsi que nous lisons en Spartia. C'est pour respondre à Iamblique, Procle, Porphyre, & à ses maistres Docteurs en l'art Diabolique, qui ont attiré dix millions d'hommes en leur impieté, disant qu'il faict tout vnir, & par les creatures elementaires attirer les estoilles & planettes, & par icelles leurs Dæmons, & puis les Anges & moindres Dieux celestes, & puis par ce moyen auoir Dieu. Et neantmoins tous ces beaux meditateurs n'attirēt que Satan comme a faict Agrippa, qui a voulu contrefaire ces anciens Docteurs, & pour ceste cause le XXVI. article de la determination de la Sorbonne faicte l'an M. CCC. XCVIII. a tranché & condamné l'impieté de ceux qui tiennent que la puissance & vertu des intelligences celestes decoule en l'ame, tout ainsi que la puissance des lumieres & corps celestes decoule dedans le corps : mais il faut encores condamner pour impieté detestable, que chacune estoille a vn mauuais Dæmon, iaçoit que le Philosophe Aphrodisee a reietté c'est erreur, comme aussi ont faict Prophyre, Procle & Iamblique : mais ceux-cy du meilleur sens qu'ilz eussent, ieunoyent, & sacrifioyent aux bōs Dæmons, & autres petits Dieux, & demy-dieux, meslant parmy Hercules, Bacchus, Apollon, Æsculape, les Anges, & autres semblables. C'est pourquoy Dieu en sa loy tant de fois a repeté qu'il ne failloit seruir ny adorer autre Dieu que luy. Car le mot Hebrieu *Thistaneh*, qui est au Decalogue, & le Caldean *Tisgur*, qui est tout vn, ne signifie autre chose, que s'encliner, que les Latins disent adorer. *Galli*, dict Pline, *adorando dexteram ad osculum referunt, totúmque corpus circumagunt quod in læuum feciſſe religioſius eſſe putant*, C'est à dire que les françois tournent le corps en faisant la reuerence, ou adorant & baisant la main dextre : & pēsent

qu

que c'eſt vn mauuais preſage de ſe tourner à gauche. Or Dieu preuoiant que les Payens s'adreſſoient premierement aux Eſtoilles & Planetes, & autres creatures, il defend bien expreſſement ſur la vie: Et qui plus eſt il defend ‡ de faire degrez à ſon autel, pour y monter, à fin qu'on allaſt droict à luy, & non pas par les degrez que les Platoniciens, Pythagoriens, & autres Payens ſuiuoient. Et faict bien à noter que le commandement de ne faire degrez pour aller à l'autel de Dieu eſt mis toſt apres au Decalogue, & au meſme chapitre, où il n'eſtoit mention, ny pres, ny loing, de temple ny d'autel: qui monſtre bien, qu'il ne doibt pas s'entendre des pierres ſeulement. Or pour monſtrer l'impieté de ceſte belle Magie blanche, c'eſt que celuy qui ſe voudroit ſeruir pour iouyr, & obtenir ce qu'il pretendoit, il portoit l'effige de la Planete faicte & forgee auec les ſolemnitez preſcriptes: ce que i'ay bien voulu remarquer, par ce que i'ay veu de grands Seigneurs, & meſmes des perſonnages, qui eſtoient en reputatiõ, s'amuſer à telles impietez, voire bailler à vn des plus grãds Princes de la Chreſtienté, qu'il n'eſt icy beſoing de nommer, vne image d'or de Iupiter forgee par la Theurgie, qu'il portoit ſur luy pour le faire plus grand, & qui luy fut trouuee pendue au col apres ſa mort, qui fut miſerable. Auſſi auoit-il vn Sorcier Neapolitain qu'il appelloit ſon Conſeruateur à douze cẽs liures de gages. Or le commandement de Dieu, qui dict, Tailler ne te feras image, vſe du mot Hebrieu, *peſſel*, qui ſignifie toute image moulee, taillee, grauee & burinee: & l'idolatrie en ceux qui portent telles images & caracteres, eſt plus grande ſans comparaiſon, que ceux qui s'enclinent deuant les images de ces dieux que i'ay dict, ce qui toutesfois eſt defendu par la loy de Dieu, ſur peine de la vie. * Mais la difference des Pythagoriens,

‡ Ex. 20. 2.

* Exo. 20. & 23.

Academiques, & Payens, qui vsoyent de telles choses de la meilleure conscience qu'ilz eussent, est notable: car ils n'estoyent pas Sorciers, encores qu'ils fussent idolatres, pensans adorer Dieu, & dignemẽt le seruir par tel moyen: Mais biẽ ceux-la sont Sorciers qui sçauẽt la defense, & sçauẽt que le diable est autheur, & inuenteur de telles meschancetez, & neantmoins en vsent. Poursuyuons donc par le menu, & le plus sobrement que faire se pourra, les moyens qui sont illicites pour s'en garder, & les bien considerer, quand on viendra à iuger de ceux qui en vsent. En quoy ie me trouue bien empesché. Car demonstrer, & toucher au doigt & à l'œil la façon, les moyens, les paroles, desquelles il faut vser, ce seroit enseigner, ce qu'il faut enseuelir d'vne eternelle oubliance, Et de passer aussi en vn mot non entendu, l'impieté, qui se commet en tel cas, ce n'est profiter, ny aux ignorans, qu'il faut aduertir de se garder de la fosse, ny aux iuges, qui veulent estre instruicts du merite du forfaict, à fin de ne iuger à veuë de pays: Et mesmement en ce temps icy, que les villes, les villages, les champs, & les Elemẽs sont infectez de telle poison, iusques aux enfans, combien qu'il me seroit impossible de remarquer la centieme partie des impietez qui se commettent, & que ie ne veux sçauoir, & quãd ie le les sçaurois, ie les voudrois supprimer: mais bien ie mettray quelque chose par escript de ce que i'en ay leu par escript, ou és procés qui se sont presentez. Combien que les malins esprits à chacune heure inuentent des nouuelles sciences, & nouuelles meschancetez: cõme dict le poete: *tibi nomina mille, Mille nocendi artes, &c.* Or VVier qui se faict appeller Defenseur des Sorciers, ne se peut excuser d'vne impieté extreme, d'auoir mis en son liure les plus detestables formules, qu'on peut imaginer, si bien qu'en apparence il mesdict du diable & de

ses in-

ces inuentions, & neantmoins il les enseigne & tou-
che au doigt, iusques à mettre les caracteres & motz,
que son maistre Agrippa ne voulut publier tant qu'il
veseut. C'est pourquoy i'ay le plus qu'il m'a esté pos-
sible, couuert & caché, ce qu'il faut enseuelir d'ou-
bliance, & me contente que les iuges cognoissent ce
qui merite peine, & les ignorans ne tombent es filets
que ce bon protecteur à preparé pour les piper, &
tirer à la cordelle de Satan. Les moyens que nous
auons desduicts par cy deuant, sont tirez du sort, &
semble qu'il n'y a rien que le hazard: mais en celles
qui s'ensuyuent il y a des paroles, certains mouue-
mens & images, qui monstrent euidemment la pre-
sence du maling esprit, comme faire danser le Tamis,
qui à esté vsité des anciens à tout propos: comme on
peut voir en Lucian, dont le prouerbe fut pris: Parler
au crible, c'est à dire, κοσκίνῳ μάντευσθαι, & Theocri-
te appelle tel deuin, Crible-sorcier, en ce lieu, ἔστι
γὰρ ἀγροιώτατ ἀλαθέα κοσκινόμαντις. & plusieurs le font sans
se cacher. Et me suis trouué il y a xx. ans en l'vne
des premieres maisons de Paris, ou vn ieune hõme
fist mouuoir deuãt plusieurs gens d'hõneur, vn tamis
sans y toucher, & sans autre mistere, sinon en disant
certains mots françois que ie ne mettray point, & les
reiterant plusieurs fois: Mais pour monstrer que le
malin esprit estoit auec cestuy-la, c'est qu'vn autre en
son absence le voulut faire en disant les mesmes pa-
rolles, & ne fist riẽ. Quant à moy, ie soustiens que c'est
vne impieté: car premieremẽt c'est blasphemer Dieu
que de iurer autre† que luy, ce qu'il faisoit: En second
lieu c'est vn moyen diabolique, attendu qu'il ne se
peut faire par nature, & qu'il est defendu par la loy de
Dieu. Et de dire que la vertu des paroles y faict quel-
que chose, on void euidemment que c'est vne pipe-
rie diabolique, de laquelle les malins esprits ont ac-

† Deut. 19. Hier. 5. & 12.

coustumé d'vser, pour attraper les ignorans, & les acheminer peu à peu à leur escole. Et mesmes Iean Pic Prince de la Mirande escript† que les mots Barbares & non entendus, ont plus de puissance en la Magie, que ceux qui sont entendus. Et pour le decouurir encores plus, il ny a Païsant de village qui ne sache, que par le moyen d'vn vers des Psalmes, que ie ne mettray point, estant prononcé pendant qu'on faict le beurre, il est impossible de faire rien. Et me souuient, qu'estant à Chelles en Valois, vn petit laquais empeschoit la chambriere du logis de faire son beurre : elle le menassa de le faire fouetter pour luy faire oster le charme ce qu'il fist, ayant dict à rebours le mesme vers, aussi tost le beurre se feist, combien qu'on y auoit employé presque vn iour entier. Si c'estoit qu'on y mist du succre tant soit peu, il est biẽ experimenté, que le beurre ne se peut coaguler : Et celà est vne Antipatie naturelle : comme en cas pareil vn peu de cuiure ietté en la fornaize de fer, empesche que la mine de fer puisse fondre, & se tourne entierement en cendre : c'est pourquoy les forgerons ayant allumé le feu, veillẽt à cela que personne n'approche de leur forge, craignant qu'on ny iette du cuyure. Mais on peut demander s'il est licite de prononcer vn passage de la Saincte Escripture, comme de dire vn verset des Psalmes quand on se couche, pour s'eueiller à quelle heure on voudra. Et combien que le verset est pour exciter Dauid à prier, & chãter les loüanges de Dieu, Si est-ce que ie ne le mettray point, parce que c'est mal faict de donner quelque force aux parolles, quand il ny auroit autre chose que d'y adiouster foy, c'est touſiours pour passer outre, & par telz commencemens se precipiter en choses superstitieuses & meschantes. Et à fin qu'on ne soit pipé par les Sorciers, leurs receptes sont pleines de belles oraisons de Psal-

† *In Positionibus.*

de Psalmes, du nom de Iesus Christ à tout propos de la Trinité, de croix à chacun mot, d'eau beneiste, des mots du canõ de la Messe, *Gloria in excelsis s Omnis spiritus laudet Dominum : A porta inferi : Credo videre bona Domini &c.* Qui est chose autant plus detestable, que les parolles saincles sont appliquees aux sorceleries. Et par ainsi ceux qui prennent la hache, & la mettent droict à plomb, en disant quelques paroles sainctes, ou Psalmes, & puis nommant les noms de ceux desquelz on se doubte, pour descouurir quelque chose à la prolation du nom de celuy qui est coulpable, que la hache se mouue, c'est vn art diabolique que les anciens appelloyent Axionamantie. †Et en cas pareil la Dactyliomantie auec l'anneau sur le verre d'eau, de laquelle vsoit vne fameuse Sorciere Italienne en Paris, l'an M. D. L XI I. en marmotant ie ne sçay quelles parolles, & deuinoit par fois ce qu'on demandoit par ce moyen, & neantmoins la plus part y estoyent trompez. Ioachim de Cambray recite, que Hierome Maron depuis qu'il fut Chancelier de Milan, auoit vn anneau parlant, ou plustost vn Diable, qui en fin paya son maistre, & le feist chasser de son estat. Toutesfois il y en a qui appellent ceste sorte Hydromantie, *& disent que la Dactyliomantie, s'entend des anneaux ou les Sorciers portent les esprits, qu'ilz appellent familiers, que les Grecs appellent δαίμονας παρέδρους: & quant à l'Hydromantie, & Pagomantie‡, qui se pratique és fontaines, on tient que Numa Pompilius en vsoit. Mais Varron l'entend autrement, quand il dict qu'vn ieune enfant apperçeut vne image en l'eau (estant employé par les Sorciers) qui prononça cinquante vers de toute la guerre Mithridatique, auparauant qu'elle aduint. Aussi peut-on doubter, qu'elle estoit l'Aëromantie, *si ce n'estoit partie de la science Augurale, qui deuinoit par la disposition de l'air.

† ἀξινομάντεια. ‖ δακτυλομάντεια.

* ὑδρομάντεια. ex aquis.

‡ παγομάντεια.

* ἀερομάντεια.

ἀλφιτο μάντεια. de l'air. Quant à celle qu'on disoit Alphitomãtie, *ou
ἀλευρο μάντεια. Aleuromantie, c'estoit aussi vne chose de diuination
Lib. 3. c. 12 par farine, de laquelle parle Iamblique: mais il ne dict
λιθομάν τεια. point comment. Il parle aussi de Lithomantie, par
ex lapide. pierres qu'il n'explique point: mais ie l'ay touché cy dessus, interpretant le passage de la loy de Dieu, qui defend d'adorer la pierre d'imagination: ou il semble que c'estoit vne pierre exactement polie en forme de miroüer, pour imaginer, & diuiner. Mais bien pourroit on aussi appeller la diuination, qu'on cerche par la pierre, en portant l'Amethiste au doigt, qui s'appelle *ahalmah* en Hebrieu, & Arabesque, pour la proprieté naturelle qu'elle a de faire songer, car l'article *al* est Arabesque, le reste de la diction Hebraique signifie Songe. Autant peut on dire de la diuination

δαφνο μάντεια. à laure. du Lautier, qu'on appelle Daphnomantie, †qui est la plante dedice anciennement à Apollo, pour l'opinion qu'on a qu'elle faict songer, & qui à grande force en Magie, comme disoit Procle Academicien. I'accorde bien qu'il faict songer, comme aussi faict toute plante odoriferante, & toutes fumees? mais ie tiens que c'est chose illicite & diabolique d'en vser, pour sçauoir la verité des choses: car c'est auoir recours à la creature, & laisser le Createur en termes de diuination: ce qui est defendu estroictement. Nous fe-

*κεφαλεο νομάν τεια. ex capite. rons mesme iugement de la Cephalonomantie, *qui est la diuination par la teste d'vn Asne, ie n'ay point leu comment celà se faisoit: mais ie croy qu'elle estoit venue des Ægyptiens. Car nous lisons en Ioseph cõtre Appion le Grammarien Ambassadeur vers l'Empereur Caligula, qui colomnie les Iuifs d'auoir eu au temple de Dieu vne teste d'Asne. Quant à la Py-

†πυρο μάντεια, καπνο μάντεια. fumees. romantie, †& Capnomantie, qui estoit la diuination, qu'on prenoit par feu, & par fumee de certaines semences, elle est plus diabolique que les precedentes:

Car

Car elle tire apres soy vne perfumigation & encensement, pour donner le suit, & corps au malin esprit, & de celle-cy plusieurs ignorans sont pipez par les Sorciers, qui disent que ce n'est que Magie blanche. Il s'en faut mieux garder que de la peste. Quant à la Rabdomantie, * ie l'ay veu practiquer à Tholoze par vn medecin qui marmotoit quelques paroles tout bas, pour faire baizer les deux parties de la verge: mais il ne pouuoit rien faire, disant que ceux qui estoyent presens n'auoyent point de foy. Apres auoir faict cela ils en prennent deux petits lopins, qu'ils pendent au col, pour guarir de la fiebure quarte. Tout cela ne vault rien, & tels charmes de paroles ne se peuuẽt faire sans l'assistance de Satan. Quant à la Xylomantie†, il y a vn docteur Hebrieu, qui en faict mention au liure ou il a extraict les six-cens & treize commandemens de Dieu, & dict qu'elle se practiquoit en Sclauonie, auec des petis lopins de bois: Ie ne sçay que c'estoit, & me seroit impossible de recueillir tout ce qui en est. Thomas d'Aquin‡ en a recité plusieurs, & non pas toutesfois la centiesme partie: Mais il suffira de ce que i'en ay dict pour iuger des semblables, ou il est question de paroles secretes, ou caracteres qu'on applique auec les simples. Nous dirons en son lieu si la parole a quelque effect sans autre actiõ. Mais de toutes ces ordures il ny en a point de plus frequente par tout, ny de gueres plus pernicieuse, que l'empeschement qu'on dõne à ceux qui se marient, qu'on appelle lier l'esguillette, iusques aux enfans qui en font mestier, auec telle impunite & licence, qu'on ne s'en cache point, & plusieurs s'en vantent, qui n'est pas chose nouuelle: car nous lisons en Herodote,* que le Roy d'Egypte Amasis, fut lié & empesché de cognoistre Laodice sa femme, iusques à ce qu'il fut delié par charmes & precations solennelles. Et en cas sem-

* ῥαβδομάντεια. ex virgu.

† ξυλομάντεια. a ligno.

‡ Thomas. 2.2.dist. 95.& 96. & ignor & q.5.nec mirum & 26.q.3.& Gaspar Peucer.

* lib.2.

ſemblables les concubines de Theodoric vſerent de meſmes ligatures enuers Hermanberge, cõme nous liſons en Paul Æmyl, en la vie de Clotaire 2. Les Philoſophes Epicuriens ſe mocquent de ces merueilles; ſi ſont ilz eſtonnez de ces noueurs d'eſguilletes, qui ſe trouuent par tout, & ny peuuent iamais dõner aucun remede. C'eſt pourquoy au Canõ. *Si per ſortiarias* *33.q.1. *il eſt dict ainſi, *Si per ſortiarias; & maleficas artes, occulto ſed nunquam iniuſto Dei iudicio permittente, & Diabolo præparante, concubitus non ſequitur, ad Deum per humilem confeßionem eſt recurrendum.* De ce paſſage on peut retirer quatre ou cinq choſes notables: Premierement, que la copulation ſe peut empeſcher par art maleſique, en quoy s'accordent les Theologiens, & meſmes Thomas d'Acquin, ſur le 1111. liure des Sentences, *diſtinctione* XXIIII. ou il eſt eſcript, qu'on peut eſtre lié pour le regard d'vne femme, & non pour les autres, & au dernier chapitre, *de Frigidis:* En ſecond lieu que cela ſe faict par vn ſecret, & toutesfois iuſte iugement de Dieu, qui le permet: En troiſieſme lieu, que le Diable prepare tout cela: En quatrieſme lieu, qu'il faut auoir recours à Dieu par ieuſnes, & oraiſons. Or ce quatrieſme poinct eſt bien notable, d'autant que c'eſt vne impieté de s'efforcer d'eſtre d'eſlié par moyens diaboliques, comme pluſieurs font: Car c'eſt auoir recours au diable, & aux ſuperſtitions diaboliques. Encores eſt-il plus eſtrange que les petits enfans, qui n'õt aucune cognoiſſance des ſorceleries en vſent en diſant quelques paroles, & nouãt vne eſguillete. Et me ſouuient auoir ouy dire à Riolé Lieutenãt general de Blois qu'vne femme à l'Egliſe apperçeut vn petit garçon noüant l'eſguillete ſous ſon chapeau qu'on eſpouſoit deux perſonnes, & fut ſurpris auec l'eſguillete, & s'enfuit. Eſtant auſſi à Poictiers aux grands iours ſubſtitut du Procureu du Roy l'an

L D. LXII. on m'apporta quelques procez de Sorciers, comme ie recitois le faict du procez à mon hoteſſe, qui eſt Damoiſelle en bonne reputation, elle discourut comme fort ſçauante en telle ſcience, en la preſence de Iacques de Bauuais greffier des inſinuations, & de moy eſtans logez enſemble, qu'il y auoit plus de cinquante ſortes de noüer l'eſguillete: l'vne pour empeſcher l'homme marié ſeulement, l'autre pour empeſcher la femme mariee ſeulement, à fin que l'vn ennuyé de l'impuiſſance de ſa partie commette adultere auec d'autres. D'auantage elle diſoit qu'il n'y auoit gueres que l'homme qu'on liaſt: Puis elle diſoit qu'on pouuoit lier pour vn iour, pour vn an, pour iamais, ou du moins d'autant que l'eſguillete dureroit, s'ilz n'eſtoyent deliez, & qu'il y auoit vne telle liaiſon, que l'vn aymoit l'autre, & neantmoins eſtoit hay à mort: l'autre moyen qu'ilz s'aymoient ardemment, & quand c'eſtoit à s'approcher, il s'egratinoient, & battoyent outrageuſement: comme de fait eſtant à Tholoze, on me diſt qu'il y auoit eu vn homme & vne femme, qui eſtoyét ainſi liez & neantmoins trois ans apres ilz ſe rallierent, & eurent de beaux enfans. Et ce que ie trouue plus eſtrange, eſt, que la Damoiſelle diſoit que tandis que l'eſguillete demeuroit nouëe, on pouuoit voir ſur icelle, qu'il y venoit des enfleures, comme veruques, qui eſtoyent, comme elle diſoit, les marques, des enfans qui fuſsét procrées ſi les perſonnes n'euſſent eſté nouees: & qu'on pouuoit auſſi nouër, pour empeſcher la procreation, & non pas la copulation. Elle diſoit encores qu'il y a des perſonnes, qu'il eſt impoſſible de nouer: & qu'il y en a qu'on peut nouer deuant le mariage & auſſi apres qu'il eſt conſommé, mais plus difficilement: Et paſſant outre, elle diſoit qu'on peut empeſcher les perſonnes d'vriner, qu'ilz appellent cheuiller: dont il aduient

uient que plusieurs en meurent: comme i'ay sçeu que vn pauure garçon en cuidá mourir, & celuy, qui l'auoit cheuillé osta l'empeschement pour le faire vriner en public, & se mocquer de luy: depuis le maistre Sorcier quelque temps apres mourut furieux & enragé. La Damoyselle nous recitoit aussi les diuerses paroles propres à chacune liaison, qui ne sont ny Grecques, ny Hebraïques, ny Latines, ny Francoyses, ny Espagnoles, ny Italiennes, ie croy qu'elles ne tiennent rien non plus des autres langues, & de quel cuir, de quelle couleur il falloit que fust l'esguillette. Iamais tous les docteurs qui ont escrit sur le titre *de frigidis & maleficiatis*, n'ont rien entendu aux prix de celle-là. Et d'autãt que cela estoit commun en Poictou, le iuge criminel de Nior, sur la simple delatiõ d'vne nouuelle espousee, qui accusoit sa voisine d'auoir lié son mari, la feist mettre en prison obscure l'an 1560. la menasserent qu'elle ne sortiroit iamais, si elle ne le desliioit, deux iours apres la prisonniere manda aux mariez qu'ilz couchassent ensemble. Aussi tost le iuge estant aduerty qu'ilz estoyent desliez, la scha la prisonniere. Et pour monstrer que les parolles ny les esguillettes ny font rien, ains que tout cela est conduict & mené par l'artifice & malice du diable, qui s'ayde des hommes, aydant aussi leur meschante volonté, il appert en ce que les parolles Latines de Virgile, que ie laisseray, & le carme qu'il met, pour empescher la cõionction, est intelligible, & emporte quatre mots en forme de Carme, & ceux desquelz on vse sont du tout barbares. Et Virgille veut qu'on face neuf neuds, noz lieurs n'en font qu'vn: Et faict bien à noter, que le diable, ny ses ministres Sorciers n'ont point de puissance de lier les autres sens, ny empescher les hõmes de boire & manger: comme en cas pareil ilz n'ont pas la puissance d'oster vn seul membre à l'homme,

horsmis

horsmis les parties viriles : ce qu'ilz font en Alemaigne, faisant cacher & retirer au ventre les parties honteuses. Et à ce propos Spranger recite, qu'vn homme à Spire, se pensant priue de ses parties virilles, se fit visiter par les Medecins & Chirurgiens, qui ny trouuerent rien, ny blessure quelconque, & depuis ayant appaisé la sorciere, qui l'auoit offensé, il fut restitué. Il en recite vn autre d'vn de Rauenspurg, qui print la Sorciere pour l'estrangler, qui le restitua par force. Or tous les Hebrieux demeurant d'accord que le Diable, par la permissiõ de Dieu, a grand pouuoir sur les parties genitales, & sur la concupiscence, disent en allegorie, que Satan est porté par le Serpent. Philon & tous les Hebrieux, disent que le Serpent en sens allegorie, signifie Volupté, qui se traine sur le vẽtre. Auſſi voyons nous en Tobie: * qu'vn malin esprit tua sept maris, qui auoyent espouzé la fille de Raguel, la premiere nuict de leurs nopces. Et ne faut pas esmerueiller, si le Diable se sert fort de telles liaisons, car premierement il empesche la procreation du genre humain, qu'il s'efforce tant qu'il peut d'exterminer: En second lieu il oste le sacré lien d'amitié d'entre le mary & la femme : En troisiesme lieu, ceux qui sont liez vont paillarder ou adulterer. C'est donc vne impieté dereſtable, & qui merite la mort, comme nous desduirons en son lieu : Et neantmoins la plus part de ceux qui vsent de telles liaisons, n'ont point de conuention expresse auec le Diable, & ne l'inuoquent point, mais il est bien certain, qu'il est touſiours auec telles gens. Disons donc maintenant de ceux qui inuoquent le Diable : car les Sorciers ne sont pas tous d'vne qualité.

* cap. 7.

CHAP. II.

LA difference est bien notable des Sorciers, ce qui est besoing d'estre bien entendu, pour la diuersité des peines. Car ceux desquelz nous auõs parlé iusques icy, ne font point d'inuocation de malins esprits & entre ceux-cy la difference est aussi bien grande: car les vns vsent de quelques paroles & mysteres, sans expresse inuocation, & neantmoins tendans à fin que l'esprit die, ou monstre la verité de ce qu'on cerche: les autres vsent d'inuocation expresse. Les plus anciens Assyriens & Caldeans, vsoyent fort de Lecanomantie, "remplissant vn bassin d'eau, & y mettant lames d'or & d'argent, & pierres precieuses, portãs certains caracteres, & apres les paroles prononcées, on entendoit vne voix subtile, comme vn sifle sortant de l'eau qui rendoit responce, sans inuocation expresse. Et la Castronomantie† se faisoit par vaisseaux de verre ronds pleins d'eau, & apres auoir allumé des cierges, & marmoté certains mots, on n'oyoit pas la voix, mais on voyoid les responses par marques, & signes. Et en cas pareil la Catoptromantie‡ par mirouers la Crystallomantie* par glaces, ou verres crystallins, comme dict Ioachim de Cambray, qu'il a veu vn bourgeois de Nuremberg, qui acheta vn anneau de crystallin, par le moyen duquel vn ieune enfant voyoit ce qu'on demandoit: mais depuis l'achepteur se trouua trauaillé du diable, & rompit l'anneau. Celle qu'on dict Onymantie, * se faict en frottant l'ógle ou le crystal de certaines cõfections, & en disant quelques paroles que ie ne sçais point, puis on faisoit voir à vn ieune enfant, qui n'estoit corrompu, ce qu'on demandoit: car le diable faict à croire qu'il ayme la virginité

"λεκανομάντεια. à plus.

†γαστρομάντεια.

‡κατοπτρομαντεια.

*χρυσαλλομαντεια.

*ὀνυμαντεια.

ginité, à fin qu'il puisse par ce moyen attirer les hommes à soy dez leur tẽdre iennesse, en partie aussi pour empescher la procreation du genre humain: & neantmoins il incite les personnes qu'il a gaignees à paillardises contre nature, & Sodomies detestables. Quãt à la Catoptromantie de laquelle faict mention † Pausanias *in Achaicis*, elle estoit autre que celle, de laquelle vsent les Sorciers. Car si quelqu'vn vouloit sçauoir s'il rechaperoit de sa maladie, il mettoit vn mirouer en la fontaine de Patras, deuant le temple de Ceres, & s'il voyoit la figure d'vn mort, on iugeoit qu'il mouroit, & s'il voyoit vn homme plein de vie, il en rechapoit. Mais il faict bien à noter, comme le Diable pipe le genre humain en telles sorceleries: car d'autãt qu'il y a des gens de bien, & cõscientieux, qui ne voudroyent pour mourir inuoquer le diable, il leur faict croire, que c'est la vertu des paroles, ou des caracteres, ou des herbes, ou des animaux, & par ce moyen il seduit souuent ceux qui pensent estre les plus aduisez: Et mesmes Virgile, qui estoit en reputation de grand Sorcier, dict,

† κατοπτρομαντεια.

Carmina vel cælo possunt deducere Lunam:
Carminibus Circe socios mutauit Vlysis.

Et en autre lieu:

Frigidus in pratis cantando rumpitur anguis, &c.
Atque satas alio vidi traducere messes. Et,
Hæc se carminibus promittit soluere mentes,
Sistere aquam fluuijs, & flumina vertere retrò,
Nocturnósque ciens manes: mugire videbis
Sub pedibus terram, & descendere montibus ornos.

Et Ouide passe outre quand il parle de la Sorciere qui disoit,

Cùm volui, ripis ipsis mirantibus amnes
In fontes redire suos, concussáque sistò,
Stantia concutio cantu freta, nubila pello,

Nubilaq́ induco, ventos abigoq́, vocoq́,
Vipereas rumpo verbis, & carmine fauces:
Et syluas moueo, iubeoq́ tremiscere montes,
Et murgire solum, manesq́ exire sepulchris:
Te quoque Luna traho, &c,

Qui seroyent choses bien estranges, si elles estoyẽt veritables, mais c'est beaucoup de charmer & fasciner tellement les hommes, qu'ils pẽsent à veue d'œil, que tout celà soit veritable, encores qu'il n'en soit riẽ: Et ne se peut faire par la vertu des parolles, quoy que les plus sçauans en telles sciences ayent escript, mais le Diable est seul autheur, & ministre de telles fascinations. Et n'y a point de plus fort argument que celuy que i'ay dict, que le Diable en toutes langues trõpe les hommes par le moyen des paroles Grecques, Latines, Barbares & incogneues aux hommes, & neantmoins diuersifiant les mots en diuerses nations pour mesme chose. Celà se peut veoir en Virgile, & Theocrite poetes, l'vn Grec, l'autre Latin, & Marcellus, & Micolaus Medecins, & en Pline mesme, qui rapporte plusieurs mots pour telles impostures, qui n'õt rien de semblable aux mots qu'õ lict és Sorciers: Et mesmes il y a des croix à tout propos, & des hosties, comme il a esté aueré au procez de l'Aueugle, qui fut pendu à Paris auec deux autres cõuaincus, & qui depuis confesserent, qu'ilz vsoyent des hosties, & des croix & de plusieurs oraisons, qui est le comble d'impieté, que le Diable faict seruir ce que les sorciers estiment le plus sainct, aux choses les plus detestables. Car il semble que celuy n'est gueres moins coulpable qui se mocque, & blaspheme Iupiter, qu'il pense estre Dieu (comme faisoit l'Empereur Caligula) que s'il se mocquoit de Dieu, lequel regarde tousiours la conscience: & la volonté des hommes: tout ainsi que le premier qui fut appellé Sceuola, pensant tuer Porsenna

senna Roy des Hetrusques, tua son Lieutenár, n'estoit pas moins coulpable que s'il eust tué le Roy. C'est dõc le but & l'intentiõ du Diable d'arracher du cœur des hommes non seulement la vraye religion, ains aussi toute conscience & crainte de mal-faire, & faire entẽdre aux simples que ce n'est pas luy, mais la force des paroles. Icy peut estre, on dira, que la Cabale, qui est la Philosophie des Hebrieux, donne force aux paroles & caracteres, comme on peut veoir en Reuclin, Galatin, & aux positions Cabalistes de Picus. Ie dy que la Cabale a deux parties: l'vne qu'ils appellent de Beroschit, qui est à dire, *in principio*. C'est le premier mot de la Bible, & celle-cy est la vraye Physique & Philosophie naturelle, declarans ce grand opifice du monde, & les choses secretes couuertes soubs allegories, & reprenant les opinions des autres Philosophes contraire à la loy de Dieu. La seconde partie est celle qu'on dict de la Mercana, c'est à dire du chariot pour la vision d'Ezechiel, ou la Maiesté de Dieu accompagné de ses Anges est figuree, qui est haute & difficile: & neantmoins rauissant l'intellect en admiration & contemplation du monde intelligible, que les Hebrieux appellent les eaux surceleſtes, & la Physique, les eaux inferieures. On void és Prophetes & en la loy de Dieu, qu'il y a de grãds & beaux secrets des œuures de Dieu cachées soubs les allegories de la Bible, comme on peut voir en Philon, Leon Hebrieu, Origene: & en Salomon, qui y prendra garde de pres. Et que les Saincts personnages, & Prophetes ont laissé de bouche en bouche: mais ilz n'ont pas si curieusement espluché ny subtilizé sur les clauses, sur les mots, sur les syllabes, sur les lettres, voire iusques aux poincts & figures de chacune lettre, comme depuis ont faict les derniers Iuifs, qui font merueilles de subtilizer sur le grãd nom de Dieu, duquel ilz com-

posent LXXII noms de Dieu, & autant d'Anges: & puis ils subtilisent aussi sur les nombres, qu'ils appellent Sephiroth, & pensent qu'on peut faire merueilles auec ces noms & nombres: Mais cela m'est fort suspect quand ie voy que les Sorciers, comme Agrippa & ses complices, souillent ce grand & sacre nom de Dieu, en le meslant en leurs caracteres: ausquels, *Psalm. 49 Dauind* s'adresse, quand il dict,

Aussi dira l'Eternel au meschant,
Pourquoy vas tu mes edicts tant preschant,
Et prens mon nom en ta bouche maligne,
Veu que tu as en haine discipline?

Reuclin & Agrippa ont faussemẽt escript, que Iudas Machabee obtint victoire contre Lysias, & Antioche le noble pour auoir faict peindre en sa cornetre ces quatre lettres. יהוה. qui signifiẽt *mi namudabalim Iehouah*, qui est semblable à toy entre les forts ô Eternel? C'estoit biẽ le mot du guet, qu'il donna à son armée, mais nõ pas que pour les caracteres il emportast la victoire. Et par ainsi les noms de Dieu en la bouche, és tables, es caracteres, ou de ceux qui le tentẽt, n'est pas sanctifié, ains pollué & blasphemé. Or il est dict en la loy de Dieu, *Leu. 24. que celuy qui prononcera son nom par mespris doibt estre lapidé. Ie ne doubte point, que les malins esprits n'ayent en horreur ce sacré nom, & qu'ils ne fuyent soudain quand ils oyent prononcer *Iehouah*. Mais il est certain que le nom *Iehouah* qui signifie l'Eternel, prononcé en toutes lãgues, à mesme effect. Et le seul nom de Dieu, qui est vulgaire & commun, prononcé à bonne intention, soubdain chasse les diables, comme il est aduenu toutesfois & quantes qu'vn Sorcier en l'assemblee des autres a appellé Dieu à son ayde: & qui plus est, la seule craincte & frayeur qu'on à de Dieu, chasse les diables, comme † Li. 1. de Sortileges. nous dirons cy apres. Et mesmes Paul Grilland† qui

viuoit

viuoit l'an M.D.XXXVII. escript qu'il y eut vn pauure homme Sabin demeurant pres de Rome, qui fut persuadé par sa femme de se gresser comme elle, de quelques vnguens pour estre transporté auec les autres Sorciers (pensant que ce fust la vertu de la gresse, & quelques paroles qu'on dict, & non pas le diable) se voyant transporté au Conté de Beneuent, qui est le plus beau Domaine du Pape, & sous vn grand noier, ou il y auoit infinis Sorciers qui beuuoyent & mangeoyét, cõme il sembloit, il fist cõme les autres, & cõme il eut demandé plusieurs fois du sel, que les Diables ont en horreur, en fin on luy apporta du sel, comme il luy sembloit, alors il dict en son Italien, *Laudato sia Dio. pur e venusto questo sale*, Loué soit Dieu, puisque ce sel est venu. Si tost que le nom de Dieu fut proferé toute la cõpaignie des diables & des Sorciers, & toutes leurs viandes s'esuanouirent en riẽ, & demeura le pauure homme tout nud, qui s'en retourna au pays, à cent lieuës de là, mandiant son pain: & de retour qu'il fut, accusa sa femme, qui fut bruslée toute viue, apres auoir confessé la verité: & en accusa plusieurs autres, lesquelles furent aussi cõuaincues & bruslees. Qui est bien pour monstrer, que l'effect des merueilles ne gist pas aux figures, aux caracteres, aux syllabes, aux paroles, mais en la crainct de Dieu: & que le diable pour couurir ses impostures, faict seruir les paroles & caracteres & hosties cõsacrees à ses actiõs. Nous auõs dict que les diables ont le sel en horreur, & la raison en est tresbõne, d'autant que le sel est la marque d'Eternité, & immortalité, par ce qu'il ne pourrist, & ne se corrõpt iamais, & garde les choses de corruptiõ & putrefactiõ: & le diable ne cerche rien que la corruption & dissolution des creatures, comme Dieu la generation. C'est pourquoy il est commandé en la loy de Dieu, de mettre du sel sur la table du Sanctuaire, & generalement

†Leuit. 2. lement† en tous sacrifices: Et semble que Platon, qui auoit apris des Hebrieux ce commandement, dict que le sel est aymé des Dieux. Et au contraire par la loy de Dieu, il est defendu de mettre vin ny miel aux sacrifices, comme les Payens: qui signifie aussi qu'il faut prier Dieu sans flaterie certaine auec discretion, prudẽce, & sobrieté. En quoy se sont abusez ceux qui ont
Gen. 19. pensé que la femme de Loth fust conuertie en statue de sel, car c'est la façõ de parler des Hebrieux, qui sçauoyent les beaux secrets† de nature, de dire vne statue
†Num. 18. de sel, pour statue perpetuelle, & en la loy de Dieu il est dict, Ie feray auec vous vne alliãce de sel, c'est à dire, perpetuelle. Si la proprieté des caracteres, ou figures des noms de Dieu auoit mesme effect, les Sorciers n'en vseroyent pas en leurs inuocations: car leurs liures en sont pleins. Et par ainsi nous conclurons que la Cabale, c'est à dire† Sapience receuë de Dieu, par le moyen de ses Anges & Prophetes de bouche en bouche, ne gist pas en caracteres ou figures: qui a esté cause que plusieurs l'ont blasmé, comme on faict toutes choses bonnes pour l'abus: Mais bien en la secrette intelligence des merueilles de Dieu, couuerte d'allegories par toute la saincte Escripture. Car il n'y a quasi propos ny cõmandement, qui ne porte double sens, & quelquesfois trois. Soit pour exemple le commandement* qui est faict aux Prestres d'enfermer le ladre quand il commence, & qu'on apperçoit la moindre playe, & de sept en sept iours le visiter iusques à ce qu'il soit guary, ou bien qu'il soit tout couuert de ladrerie blanche depuis la teste iusques aux pieds, alors il est commandé de lascher, car dict l'escripture) il est net: mais s'il a quelque partie de la chair viue, il faut garder de frequẽter les autres. Philõ Hebrieu s'estonne de ce mandement politic, & sur celà il interprete le sens moral, & dict ce me semble, que celuy

†In li. qui inscribuntur capite patrum aut aborsi porke iapegiturMoses accepit, quæ tamen scriptam libris Moysis nusquam reperiuntur.

*Leuit. 13. & 14.

qui

qui n'a aucune cognoissance de Dieu,& n'a point de estiment d'iceluy,ne peut gaster les autres: mais ceuy qui a quelque sentiment de la loy de Dieu,& de sa ecrite, & neantmoins d'ailleurs est depraué de mauaises opinions,il est fort dangereux:car soubs le voie de religion il entremesle la poison d'impieté,comme font les Sorciers auec les noms de Dieu. Outre le ens politic, qui est escrit en la loy de Dieu, & le sens oral, que dict Philon,il y a vn beau secret de nature que pas vn n'a escript, c'est, que toute chose qui e corrompt infecte l'air, & ceux qui en approchent, usques à ce que la corruption soit parfaicte: ce que Theophraste * au liure des Odeurs dict en trois mots ὅσον σαπρὸν κακῶδες, *quicquid corrumpitur fœdum exhalat odorem*: comme l'œuf qui est fort plaisant, & bon, esmoing Horace, qui l'appelle *antiquas regum delicias* 'il commence à estre couué & corrompu, il est puant merueilles,& infecte l'air iusques à ce que la corruption soit parfaicte, & que le poulet en sorte: & qui lus est le basilic & lauande,que les anciens appelloient *Nardus celtica*,pour ce que naturellemẽt elle croist n Languedoc, estant couuerte, & pressee, commence à se corrompre, & put bien fort. Mais qu'on la aisse entierement parfaire sa corruption,il en sort vn nuille precieux,& de bon odeur:ainsi la semence corompue demeurant en sa corruption,cause des chancres,des bosses,& verolles estranges, & par mesme moyen le sang des ladres est bien fort infect, quand il se corrompt, iusques à ce que la masse du sang soit entierement tournee, & pendant qu'elle tourne, il y a bien grand danger d'approcher des Ladres: mais estant tourné du tout,le dãger cesse. Voyla le sens naturel,de la loy. Quelquesfois il n'y a que le sens historial,comme il est dit que Moyse nombra le peuple,& autres choses semblables. Quelquesfois la loy com-

* *In libro περὶ ὀσμῶν.*

† *Circuncidite preputia cordiũ vestrorum.*

mande † de coupper le prepuce des cueurs : il n'y a poinct de prepuce au cueur : & seroit impossible de le couper s'il y en auoit. Mais c'est à dire qu'il faut retrancher les mauuaises pensees, les appetits de vengeance, l'auarice & autres vices : qui est bien pour monstrer aux ignorans, qui ont blasmé la Cabale, que Dieu nous faict toucher au doigt, & monstrer à veue d'œil qu'il ne faut s'arrester seulement au sens literal, puis qu'il est vray ce que dict l'escripture, *Litera occidit, spiritus autem viuificat.* Combien qu'il y a vn tresbeau passage ‡ en la loy de Dieu, qui le monstre assez sans celà, où il dict, que Moyse estant descendu de la montaigne, où il auoit demeuré quarante iours, & autant de nuicts, mit vn voile sur sa face, pour parler au peuple, & quād il retournoit parler à Dieu, il ostoit son voile, par ce que le peuple ne pouuoit longuemēt voir sa face tāt elle estoit luysante : c'est à dire outre le sens Literal, qu'il ne pouuoit comprēdre les secrets & allegories portees en plusieurs lieux de la loy de Dieu. Toutesfois il est dict, qu'ils apperceurent, l'ayant veu descouuert, que sa face estoit fort resplandissante. Et ceux qui par vne opiniatstreté mal fondee blasment telles expositions, desquels toutesfois les escripts de sainct Hieroſme, sainct Augustin, sainct Basile, & principalement d'Origene, & generalement de tous les Docteurs Hebrieux sont pleins, font iniure à Dieu & à tous ses Prophetes, qui n'ont iamais parlé autrement : Et qui plus est les hauts escrits de Salomon, ne sont autre chose, que paraboles & allegories, qu'il a ainsi appelez expressement, pour faire cognoistre à vn chacun, qu'il ne faut pas s'arrester au sens literal, que les Hebrieux appellent *sensum passuc*, c'est à dire le sens du verset, dont les mauuais Latineurs ont pris le mot, *in hoc passu*, & ont faict d'vn vers, vn passage. Or il est escript, que Salomon a eu le comble de sagesse,

‡ *Exod. c. 34.*

& que

: que Dieu luy en a plus donné, qu'il ne fist iamais à
omme, & neantmoins pour faire esleuer l'esprit des
ómes entendus plus haut que la lettre, il dict que la
ognoissance de Dieu est le fruict que porte l'arbre de
ie. Ce n'est dóc pas vn arbre qu'il faut entendre, có-
ne ceux qui enseignent la lettre. Or il est aduenu que
es bons interpretes du sens literal ont faict vn millió
'Atheistes, lesquels prenãt au pied de la lettre le Ser-
ent qui parle en Genese, vont disant que les bestes
arloient le temps jadis, comme vn Mareschal de
rance disputant auec vn Prelat de reputation, apres
auoir ouy prescher, que Adam pour auoir mangé la
ómme, auoit attiré tout le genre humain en eternel-
damnation, horsmis vne petite poignee de Chre-
iens: voyant que le prescheur ne se contentoit pas
u sens literal, dist qu'ó faisoit biẽ des querelles pour
peu de cas. Or ce blaspheme demeura pour gaige
s oreilles des courtisãs qui en ont faict vn prouerbe,
e qu'on n'eust pas faict si luy qui entreprenoit d'en-
igner les autres eust entendu, & sagement interpre-
é ce passage: & pour mesme faute Porphyre aux li-
res qu'il a composé contre les Chrestiens pour auoir
ris le sens au pied de la terre, touchant l'arbre de
ciencee du bien & du mal, & l'arbre portant le fruict
e Vie, à retiré vn nombre infiny d'hommes de la
ye religion, pour les absurditez qu'il tiroit de l'hi-
oire literale, & qui cessent prenant l'interpretation
uine, que Dieu a enseignee à Moyse, & aux Pro-
hetes de bouche en bouche, & qu'on void en Phi-
n, Leon, Moyse fils de Maymon, Leui fils de Iarrhij,
rigene, & autres Theologiens Hebrieux, & Chre-
iens. C'est ce que dict la Loy, que non seulement
s bestes sont immundes, qui ne ruminent, & qui ne
uisent point l'ongle, ains aussi celles qui ne diuisent
oint l'ongle encores qu'elles ruminent: ce qu'Ori-

gene

gene interprete de ceux qui s'adonnent bien à mediter & cõtempler la loy de Dieu, mais ils ne font point distinctiõ du sens literal au sens mystic, de l'esprit à la chair. Sainct Hierome* appelle Origene le maistre des Eglises Chrestiennes apres les Apostres, & le premier de tous les Docteurs. Et par ainsi quand nous lisons en la loy de Dieu, que Pharaon faisoit tuer les masles, & gardoit les filles, les Sages Docteurs entre le sens literal, qui demeure veritable, ont aussi entendu que le Diable figuré par Pharaon, s'efforce de tuer l'intellect, qui est la partie masculine en l'hõme, pour faire viure la concupiscence. En cas pareil quand il est dict qu'Abraham chasse la Chambriere & son fils, obeïssant à Sara la maistresse, les Theologiens Cabalistes ont sagement interpreté qu'il faut obeyr à la raison, qui est maistresse, & chasser la cupidité & le peché engendré par icelle. Quand il est defendu de couper les arbres fruictiers en faisant la guerre, faut aussi entendre qu'il est defendu de tuer les gens de vertu & les bons artisans. Quand il est dict qu'on doibt couurir son ordure auec de la terre, pour n'infecter l'air, il faut aussi eutendre, que le mal est plus excusable estant couuert & caché, & qu'il se faut bien garder d'euenter sa vilannie, pour ne donner à personne mauuais exemple. Quand il est defendu de presenter à Dieu vn mouton, vne brebis, qui ne soit toute blanche sans tache, il faut aussi entendre, qu'il faut auoir l'ame qu'on veut offrir à Dieu, pure & nette: & ne veut pas qu'elle soit boiteuse, qui signifie qu'il faut marcher droict en la loy de Dieu. Philon Hebrieu est admirable en ses interpretations pour le moral, & Leon, & Maymon pour la nature, & le liure du Zoar, qui n'est encores tourné du Caldean pour tous les deux. Mais tout ainsi que nous auons dict des predictions naturelles, de l'Astrologie, & autres sciences

*In catalo. scriptorum

sembla-

mblables, auſſi faut il bien en la Cabale ſe garder
: l'abus qui ſe cõmet, & duquel i'ay parlé cy deuant.
ar il n'y a choſe ſi ſaincte, & ſi ſacree qui ne ſoit
uillee & infectee par Satan & ſes ſupoſts. Car c'eſt
ne impoſture diabolique de prẽdre l'eſcripture ſain-
e, pour en vſer comme de charmes, & iamais les an-
ens Hebrieux n'y ont penſé : Ce qui a donné occa-
on aux Payens de calomnier la parole de Dieu, &
Cabale des Hebrieux, de laquelle Pline au 30. li-
re, chapitre premier, eſcript ainſi: *Eſt alia Magices fa-
io à Moſe, & Iochabella Iudais pendens.* Il a corrompu
mot de *Cabala*, qui ſignifie en Grec ἀκροάμα, ceſt à
ire, Science appriſe en eſcoutant, & qui ne s'eſcript
oint du mot *cabal*: par ce qu'il eſtoit defendu d'enſei-
ner la Gabale que de bouche en bouche, & à ceux
ui auoient paſſé quarante ans : mais il n'eſtoit point
ueſtion de prononcer des paroles, pour faire mira-
les, comme Reuclin, & Galatin ont voulu, qui eſt vn
bus. Et ſi on me dict, que prononcer vn certain ver-
et des Pſalmes, pour s'eſueiller à telle heure qu'on
oudra, pour prier Dieu, ou faire d'autres bonnes
ctions, ne peut auoir rien de Diabolique, ie confeſ-
ray que c'eſt le premier fondement de ſageſſe, de ſe
euer matin, pour prier Dieu, & ceux qui offrent les
remiers leurs prieres, il eſt à croire, qu'ils emportent
s premieres benedictions, comme fiſt Iacob à Eſau:
pour c'eſte cauſe en toute l'eſcripture on void que
s Prophetes ſe leuent de grand matin pour louer
ieu, & luy ſacrifier les premieres actions comme di-
it Dauid, *In matutinis meditabor in te:* & en autre lieu:
xurge Pſalterium, exurge cythara exurgam diluculo: Et en
ieremie, *Miſi ad vos Prophetas ſurgendo mane:* Et ſem-
e que Dieu au deſert eut principalement ſoing de
ire leuer ſon peuple matin : car ſi toſt que le rayon
u Soleil auoit donné ſur le mãne, il s'en alloit en fu-

mee,

mee,& fondoit soudain, combien qu'il ne peust fondre au feu,à fin, dict Salomon, qu'ils fussent aduertis de remercier Dieu, Neantmoins ie dy qu'il n'est pas licite d'vser de la saincte escripture pour dõner quelque force aux parolles, encores que ce soit à bõne fin. C'est la resolution des Theologiens. Beaucoup moins d'apparence y a il de croire que les sorciers en vertu des paroles, ayent puissance de faire mourir les bleds & fruicts de la terre: Combien que les loix des douze tables portoient deffenses expresses d'enchanter les fruicts: *Qui fruges excantasset, aut qui malum carmen incantasset: &c* Non pas que les Sorciers par leurs charmes facent mourir les fruicts: mais c'est à l'ayde de Satan, & par mesme moyen ils font la tempeste (comme nous dirons en son lieu) & non pas en vertu des paroles, car vn autre Sorcier ne les sçauoit faire, en prononceant les mesmes paroles. Et me suis esmerueillé, non pas du menu peuple & des ignorans, mais bien de Caton +, qui tient qu'on peut renouer les mẽbres disloquez par charmes: & de Cæsar lequel montant en son coche, prononçoit trois fois vn certain charme, pour garder que son coche ne versast*, ce que il fist pour auoir vne fois versé: Et neãtmoins il estoit coustumier de se mocquer de telles choses. Et M. Seruilius Nonianus des premiers Senateurs de Rome, qui portoit en son col vn papier, où y il auoit ces deux lettres, P, & A, pour guerir du mal des yeux. Si c'estoit vne bõne racine, vne herbe medicale, que par son odeur & proprieté naturelle peust guarir de telles maladies, il y auroit quelque apparence, comme il est certain & bien experimẽté, que la racine de la Piuoine, que les anciens appelloient Pæonie, pendue au col, soulage grandement les affligez du mal caduc: mais de prendre à son col vn papier, quoy qu'il y ayt escript, ou ces caracteres, ie tiens auec sainct Iean Chry-

+ *Apud Plinium li. 3 s. c. 2.*

* *Idem Plu.*

Chryſoſtome*, & ſainct Auguſtin, que c'eſt vne pure idolatrie aux ignorans, & ſorcelerie à ceux qui ſçauent la defence, & qui neantmoins y adiouſtent foy & fiance: car meſmes c'eſt idolatrie d'attribuer aux herbes, aux plantes, aux animaux & mineraux, la force de guerir, ſi par meſme moyen on n'attribue la loüange à Dieu. Et pour ceſte cauſe les Hebrieux diſent, que le Roy Ezechias fiſt bruſler le liure auquel Salomon auoit compris la vertu & proprieté de tous animaux, plantes, pierres, herbes, & metaux, à fin que par tel moyen les hommes ne fuſſent induicts à idolatrie: comme en cas pareil il fiſt bruſler le Serpent de cuiure raporté du deſert, que le ſimple peuple adoroit. A plus forte raiſon doibt on iuger idolatrie d'adouſter foy aux mots & caracteres, qui ne ſont point formez de Dieu, cõme les autres creatures, ains ſont inuentez des hommes ou des malins eſprits: qui eſt non ſeulement idolatrie, ains auſſi pure Sorcelerie. I'appelle Idolatrie auec ſainct Auguſtin, & tous les anciens & nouueaux Theologiens, ſe deſtourner du Createur à la creature: Ils vſent de ces mots, *Auerſio à Creatore ad Creaturam.* Auſſi void on que les paroles ne viennent iamais à reuſſir à effect, ſi l'homme n'y met ſa fiance: Alors Satan qui veille s'entremet à la trauerſe, & pour vn temps guerit l'Idolatrie, pour en fin le rendre Sorcier parfaict, comme nous dirons en ſon lieu. On dira, peut-eſtre, que la voix, la parole de Dieu, les deux tables eſcriptes de ſa main ſont œuures de Dieu, cõme le Soleil, & la Lune, & le Ciel, & par cõſequẽt qu'elles ont force naturelle: c'eſt l'aduis du Prince de la Mirande, & de Reuclin: Mais ie dy que telles parolles n'ont force, ſinõ pour l'effect, pour lequel Dieu les a prononcees, & grauees de ſes doigts, & non pas pour faire la tempeſte, & le beau temps, ou autre choſe: mais bien pour dõner la vie eternelle à celuy

* *Hom. 43. in Mathæũ c. 23. licet fiant peritapta cum inſcriptione Agnus Dei. Libro pri. de caremonijs, & diſtinctione. 7. c. 3. de conſecratione.*

à celuy qui les mettra à execution, comme il eſt dict, *Hoc fac & vives.* Mais les paroles des hommes, ou de Satan n'ont pas plus de force que des fruicts en peinture, ou des ſtatues, & autres choſes artificielles, Mais bien Satan a ceſte puiſſance de Dieu, pour en vſer enuers les Payens, & idolatres infideles, & qui meſpriſent Dieu, eſtans abuſez ſoubs le voile des paroles, & meſmement celles qui ne ſont point entendues, *quia* (dict Pline) *minorem fidem homines adhibent ijs, quæ intelligunt.* C'eſt pourquoy Galien au ſixieſme liure des Pharmaques ſimples, reiette & blaſme Xenocrate Aphrodiſien, & vn Pamphile, qui contre-faiſoit les Medecins, auec telles impoſtures. Pline au 28. liure, aux ſept premiers chapitres eſt plein de telles ſottiſes. Et iaçoit qu'il dict au ſecond chapitre que les plus ſages, s'en mocquent, ſi eſt-ce qu'il dict que Theophraſte, Caton, & Cæſar y adiouſtoient foy pour certaines maladies. Mais c'eſt choſe eſtrange, & que toute l'antiquité a remarquee, de charmer les Serpens. Et de faict Dauid accompare le mechant à l'Aſpid, qui bouche ſes oreilles de peur d'ouyr la voix de l'Enchanteur, qui enchante finement. Mais ordinairement les enchanteurs ſont tuez par les Serpens. C'eſt pourquoy Salomon dict, que perſonne n'aura pitié du Sorcier tué par les Serpens. Et de faict vn Sorcier de Salitsburg deuant tout le peuple, fiſt aſſembler en vne foſſe tous les Serpens d'vne lieue à la ronde, & là les fiſt tous mourir, horſmis le dernier qui eſtoit grand, lequel ſautant furieuſement contre le Sorcier le tua. En quoy il apert, que ce n'eſtoit pas le mot Hypokindox, comme dict Theophraſte Paracelſe, ny autres mots ſemblables du Pſalme 91. n'y la vertu des paroles, quoy qu'on die. Car comment euſſent ouy les Serpens la voix d'vn homme, d'vne lieue à la ronde? Et meſmes eſtants les Serpens muſſez au

profond

profond de la terre? combien qu'Aristote à la fin du liure des Merueilles dict, qu'il y auoit vne Sorciere en Tene-ville de Thessalie, qui charmoit le Basilisque. C'estoit donc le diable, qui a de coustume de payer ainsi ses loyaux subiects & seruiteurs. Et par ainsi le Canon, *Nec mirum, xxvi. q. v.* & sainct Augustin, qui tiennent que les Sorciers par la force des charmes, ou carmes, infectent & tuent les hommes, s'entend par le mistere du diable. Car on à mille fois experimeté, que les paroles prononcees par vn autre que par vn Sorcier n'ont aucun effect. Et s'il aduient en choses legeres que les paroles semblent auoir eu effect, comme pour lier, il faut s'asseurer que les diables, qui sont en tous lieux, sont aussi Ministres de la volonté de celuy, qui veut executer quelque meschanceté, & l'executent pour l'attirer à plus grands malefices & impietez.

DES INVOCATIONS *expresses des malins Esprits?*

CHAP. III.

CEVX qui cuidans bien faire inuoquent le malin esprit, pensant qu'il soit Dieu, pour auoir cõseil & aduis, ou cõfort & ayde, ainsi que plusieurs font encores aux isles Occidentales, & cõme faisoyent les anciens Payens, ne sont non plus Sorciers, que ceux qui adoroyent le Soleil & la Lune, & autres creatures. Bié peut on dire qu'ils estoyẽt idolatres. De s'enquerir si Dieu a pour aggreable leur bonne conscience, i'en laisse le iugument à Dieu: car c'est trop entreprendre sur les secrets de Dieu, comme ceux qui ont aussi biẽ damné de damnation eternelle Socrate, Phocion, Aristide le Iuste, cõme les plus detestables Sorciers, & tous à mesme peine. La loy* de Dieu dict qu'il faut de- *Deut. 18.

cerner la peine, eu esgard à la grauité du forfaict. Mais entre les Payens ceux qui sçauoyent la difference des bons & malins esprits, & faisoyent non seulement sacrifices de leurs enfans, ains aussi commettoyent paillardises, & Sodomies, & autres ordures abominables, & contre la droicte raison naturelle que Dieu a grauee en nos ames : pour paruenir à leurs desseins, estoyent non seulement idolatres, ains aussi Sorciers: Et tous les Philosophes & Legislateurs ont condamné ces hommes là. C'est pourquoy Dieu dict à son peuple* qu'il a arraché de la terre les Amorrheans, & autres peuples qui s'addõnoient à telles sorceleries: Et que par arrest du Senat Romain les Bachanales, pour les sorceleries execrables qui s'y commettoient la nuict, furent bannis de Rome, & de toute l'Italie. Or satan fait tout ce qu'il peut pour asseruir les hommes & les tirer de la vraye adoration du vray Dieu: Et d'autant que Dieu est inuisible, & que les hommes voyant la beauté admirable du Soleil, & le cours des lumieres Celestes, leur vertu, leur mouuemẽt estrange, aisemẽt se sont laissez couler à louer, ou à prier le Soleil, & la Lune, puis apres Iupiter, & les autres corps celestes. Et au lieu que Noë auoit apris à ses enfans à sacrifier à Dieu en tous lieux, il fut aisé de tourner ses vœus au Soleil, à la Lune & autres corps celestes au lieu que Noë & ses successeurs long temps apres sacrifioyent à Dieu. Ce qu'Abraham ayant veu en Caldee il dict que c'estoit meschantemẽt fait, aussi fut il mal traicté, comme Philon, Ioseph & Moyse Maymon sont d'accord: Et alors Dieu le fist sortir de Caldee pour cõseruer en luy & en sa posterité la vraye marque de l'Eglise. Depuis que satan eut gaigné ce poinct là de faire adorer les corps celestes, peu à peu il fist aussi adorer les elemens, & premierement le feu que tous les peuples ont eu en grande reuerence : Et

*Deut. 18.

puis

puis la terre, cõme mere & procreatrice des hõmes, & de tous biens, sans regarder plus haut, & redresser le vol de contẽplation intellectuelle à Dieu auteur & createur de toutes choses. Des elemens on est venu aux autres creatures, adorant specialement les Dieux, qu'ils figuroyent auoir trouué le pain, & le vin, qu'ilz ont nommé Bacchus & Ceres : & les Ægyptiens le bœuf, comme le plus vtil animal qui soit au monde, soubs le nom d'Apis. Et satan, pour ayder ceste opinion se presentoit quelque fois en forme de bœuf, & puis à sa mort on faisoit de grands gemissemens. Et mesmes les Israelites, ayant la superstition d'Apis grauee en leur cœur, pour figurer Dieu, qui les auoit tirez d'Ægypte, ils firent vn veau de fonte, cuidans que le Dieu du ciel & de la terre, qu'ils adoroyent, se deuoit figurer en forme de veau. Or Dieu sur la vie leur auoit defendu† de luy donner forme, ny figure quelconque, & pour ceste cause son ire s'embraza, & fist vne grande punition sur le peuple. Satan passa plus outre : car les grands princes (dict Salomon) ayant perdu leurs enfans qu'ils aymoyent ardemment, pour en retenir la memoire, les faisoyent peindre & mouler, & les gardoyent precieusement iusques à les baiser souuent, & reuerer : comme on dict mesme d'Auguste, qu'en sortant du Capitole, il baisoit‡ l'image de son petit nepueu qui estoit mort, & representé en forme de Cupidon. On fist le semblable des grands Princes. Car nous lisons en Herodote, qu'au plus haut de la tour de Babylone, il y auoit vn temple dedié à Belus Roy d'Assyrie, qu'on nomma Iupiter : Et depuis que les Assyriens & Caldeens eurent commẽcé, ayant la Monarchie sur tout les peuples d'Asie, & bonne partie d'Affrique leurs sacrifices & superstitions furent publiees & obseruees par tout l'Empire, qui estoit grand à merueilles, c'est

† *Exod. 20. vbi scribitur non facietis mihi vel mecum Deos argẽteos, nec Deos aureos facietis vobis.*

In lib. 2. Sapient.

‡ *Suetonius in Augusto.*

à dire, de cent vingt & sept Prouinces ou gouuernemens, dont l'Ægypte estoit l'vn, qui est deux fois aussi grand que le Royaume de France, & passa peu à peu en Grece. Et pour ceste cause Dieu parlant en Iesaye, abomine Babylone, pour auoir enuoyé ses sorceleries & superstitiõs à tous les peuples. Car Porphyre escriuant *ad Boethum*, & Theodoric, * & Iamblique demeurent d'accord, que toutes les superstitions anciẽnes estoyent venus de Caldee. Depuis on forgea vn nombre infiny de Dieux. Car il n'y en auoit pas moins de trente six mil, comme les anciens ont remarqué, outre les Dieux qu'ils appelloyent *Manes*, les esprits des peres, & meres, & parens, qu'ils tenoyent pour Dieux & ausquelz ils sacrifioyent, & mangeoyent aupres des sepulchres: contre lesquels parle l'Escriture, detestant telle meschanceté, ou il est dict, *Et comederunt sacrificia mortuorum*, qui est la Necromantie, qui est, peut estre, des premieres & plus anciennes sorceleries, Car on void en Iesaye detestant ceste impieté. Chacun, dict-il, ne demandera il pas conseil aux morts pour les viuans? c'est au chap. VIII. & Saul voulant sçauoir l'issue de la derniere bataille qu'il eut contre les Philistiens demanda l'aduis de la sorciere d'Endor, qui euoqua Samuël, ou l'image de Samuël, qu'elle seule voyoit, & Saul n'en voyoit rien. Samuel luy demanda pourquoy il troubloit son repos, puisque Dieu l'auoit laissé, & qu'il estoit son ennemy, & qu'il auoit dõné le Royaume à Dauid, pour n'auoir obey à la parole de Dieu, & que luy & ses enfans seroyent le iour suyuant auec luy. Ie sçay bien que quelques Theologiens tiennent que c'estoit le diable: & non pas Samuël: mais grand partie tient le contraire, & le texte de l'Ecclesiastique chap. XLVI. y est formel, ou il est dict entre les louanges de Samuel, qu'il a prophetizé apres sa mort, predisant la mort du Roy,

* *In lib. de curatione cacarum affectionũ.*

ἐγγαστρίμυθοι.

Roy, & la victoire des Philistiens. Iustin Martyr est aussi de mesme aduis, & le Rabin Sædias, & Haias, & presque tous les Hebrieux: Ioinct aussi qu'il faict à noter, que la response faicte à Saul par l'image de Samuël (qu'ils disent estre le diable) porte cinq fois le grand nom de Dieu *Iehouah*, que les Dæmons ont en horreur, seulement à ouïr. C'est pourquoy ie ne puis suyure l'aduis de Rabi Dauid Kimhi sur ce passage, ny de Tertullian au liure de l'Ame, ny de S. Augustin, qui tiennent que c'estoit le diable, & ne veux aussi resoudre le contraire.

Et puis de damner Saul, pour n'auoir faict mourir le Roy Amalech & tous les captifs auec le bestial, cõme Dieu auoit commandé, ce que Saul ne fist pas, car c'est la seule cause pour laquelle Dieu se fascha cõtre Saül, (cõme il est dict en l'escriture+ saincte) c'est entrer bien auant au conseil de Dieu, attendu mesmement qu'il fust bien chastié de ceste faute tant qu'il vescut: car il fut fort affligé de Satan, qui le plus souuent le mettoit en fureur extreme. Or S. Paul aux Corinthiens epistre 1. chapitre 15. conseille de bannir de l'Eglise celuy qui auoit commis vn inceste, à fin que son corps estant deliuré en la puissance de satan pour l'affliger, son esprit fust sauué au iour du iugement, à quoy se raporte ce que dict Samuël, *cras mecum eris*, tu seras demain auec moy, apres auoir esté iustement affligé & delaissé de Dieu pour sa desobeissance de ne auoir fait mourir tous les Amalechites & leur bestial: Comme en cas pareil au 3. liure des Roys chap. 13. il fut dit au Prophete qui fut enuoyé à Hieroboã, qu'il ne seroit point enterré au sepulchre de ses peres, pour auoir pris son repas en Samarie, cõtre la defense à luy faicte: tost apres vn lyon le tua, & neantmoins garda son corps sans l'offenser, ny son asne, iusques à ce que on l'eut enleué pour l'enterrer. En quoy il appert bien

+ *Samuel cap. 28.*

euidemment que Dieu ne damnà pas l'ame du Prophete pour telle desobeissance, veu mesmes qu'il ne permit pas que son corps mort fut deuoré du lyon. Et par ainsi laissant la damnation au iugement de Dieu, il se peut faire que Dieu face aussi bien sçauoir sa volonté par les sorciers & meschans, que par ses esleuz : comme on void par les songes de Nabuchodonosor, de Pharaon, & de Balchan: Ce que tiennent les Theologiens sur le passage de l'Euangile, ou il est dict, *Expedit vnum hominem mori pro populo*, qu'ils prennent pour vne Prophetie en la bouche de Caiphe. Aussi peut on dire que Dieu permist que Samuel vint prophetizer apres sa mort la ruine de Saul, & de son estat. I'ay appris du Sieur de Nouailles Abbé de l'Isle, & maintenant Ambassadeur à Constantinople, & d'vn Gentil-homme Polonois nommé Pruinski, qui a esté Ambassadeur en France, que l'vn des grãds roys de la Chrestienté voulant sçauoir l'issue de son estat, fist venir vn Negromantien, lequel fist trancher la teste à vn ieune enfant de dix ans premier né, qui estoit preparé pour ceste effect, & fist mettre sa teste sur vne hostie, puis disant certaines paroles, & vsant de caracters, qu'il n'est besoin de sçauoir, demãda ce qu'il vouloit : La teste ne respondit que ces deux mots. *Vim patior.* Et aussi tost le Roy entrà en furie, criant sans fin ostez moy ceste teste, & mourut ainsi enragé. Ceste histoire est tenue pour certaine, & indubitable en tout le Royaume, ou la chose est aduenue, combié qu'il n'y eust que cinq personnes quand la chose fut faicte. On trouue vne histoire, qui approche de celle cy, de l'Empereur Theodorich, lequel apres auoir fait trancher la teste à Symmachus, quand on luy seruit à table la teste d'vn gros poisson, il luy sembla voir la teste de Symmachus, & entrãt en furie mourut biẽ tost apres. Et s'il est ainsi, qui peut doubter que Dieu n'ayt

mis

mis en la bouche de ceſt enfant occis ces deux mots? car il ne ſçauoit ny Grec ny Latin, veu la vengeance ſoudaine, qu'il a priſe d'vne mechãceté ſi execrable. Si ce n'eſtoit qu'on vouluſt dire que l'eſprit de l'enfant, ou ſon ange parlá & tourmenta le Roy pour ſe venger d'vn tel outrage. Car plus le ſang eſt innocent plus la vengeance eſt grande. En quoy on peut voir vne impieté execrable de prendre vne perſonne innocente, & maſle, & premier né (que Dieu * veut en ſa loy luy eſtre ſanctifie) & le ſacrifier au diable, pour ſçauoir les choſes futures: Qui n'eſt pas vne impieté nouuelle, mais bien fort ancienne, comme à noté Elias Leuites, qui appelle cela en ſon Hebrieu Theraphim: vray eſt qu'il dict, qu'on mettoit la teſte ſanglante ſur vne lame d'or, auec le nom du Dæmon, & quelques caracteres que ie ne mettray point, puis qu'on l'adoroit en diſant quelques mots, qu'il ne faut dire, ny eſcrire, comme i'ay reſolu de faire, & neantmoins il eſt beſoing qu'on ſçache combien eſt grande l'impieté de ces hõmes damnables pour s'en garder ſoigneuſement. Les anciens tenoyent que les ames des occis ſouuent pourchaſſent la vengeance des meurtriers. Nous liſons en Plutarque, que Pauſanias Roy de Lacedemone eſtant à Conſtantinople, on luy fiſt preſent d'vne ieune Damoyſelle, & d'autant qu'elle eſtoit fille elle auoit honte d'aller à luy, que chacun ne fuſt retiré, & lors entrãt en la chãbre la nuict, elle fiſt tõber la lumiere, ce qui eueilla Pauſanias en ſurſaut, & penſant qu'on le vouluſt tuer en tenebres, tout effraié il print ſa dague & tua la Damoyſelle ſans cognoiſtre qui c'eſtoit: deſlors Pauſanias fut inceſsãment tourmenté d'vn eſprit iuſques à la mort, qui reſſembloit, comme il diſoit, la Damoyſelle. I'ay veu vn ieune homme priſonnier l'an M. D. LXIX. qui auoit tué ſa femme en cholere, & qui auoit eu ſa grace, qui

* *Omne primogenitũ aperiens vuluam ſanctum Domino vocabitur.*

luy fut enterinee, lequel neãtmoins se plaignoit qu'il n'auoit aucun repos, estant toutes les nuicts batu par icelle, cõme il disoit: Et toutesfois on sçait assez, que celà n'aduient pas à tous les meurtries. Vray est qu'il y en a, qui tiennent, que celuy qui est tué meurt sans appetit de vengeãce, que tel cas n'aduient point. Mais toute l'antiquité a remarqué, & Platon l'a escript au premier liure des Loix, que les ames des meurtris souuent poursuyuent les meurtries, & que Marsil Ficin au seiziesme liure de l'immortalité des ames, cha. 5. & Lucrece, & Virgile au 4. des AEneides tiennent pour veritable, & les iuges ont approuué par infinis iugemens, que le meurtrier passant sur le corps mort sans le toucher, soudain la playe saignoit. Plusieurs Docteurs en Ciuil & Canõ sont d'accord de ce point: ‡ & prenent ceste presumption pour vn argument & coniecture violẽte cõtre l'accusé, suffisante pour l'appliquer à la question. Et les homicides souuent ont esté auerez par ce moyen: ce que Plutarque escrit aussi de Damon, & Suetone de Caligula: comme en cas pareil ils disent, que l'ame qui n'a point laissé ce mõde à regret, & du moins, qui n'a point esté plongee és cupiditez bestiales, ne suit plus le corps mort: comme celuy qui a vescu à la forme des bestes, desquels parloit Horace disant: *Et affigit humo diuinæ particlam auræ*, C'est à dire qui attache la partie diuine à la partie terrestre: Et disoyent que telles ames sont recerchees par les Necromantiens, & sorciers qui s'en vont autour des sepulchres la nuict, & mangent la chair des corps morts, cõme en Thessalie, ou il y auoit des sorciers qui cerchoyent par tout les corps morts: & si le corps n'estoit bien veillé, & diligemment gardé, on le trouuoit tout rongé par le nez, par la bouche, par les ioues, & autres parties. ‡ Mais ie croy mieux que autrement, que le diable induict les sorciers à telle meschan-

‡ *Paris de Puteo in syndicat. verbo tortura. Hippoli. consil. 24. nu. 2. vol. 1. & consil. 90. nu. 3. & consil. 91. Nu. 4. & 100. nu. 4. & consil. 110. nu. 4. vol. 2. Angel. in tractat. de homicidio. 10. de Neuisa in syl. nupt. ver. cadau. Bocrius de. cisione 619 nu. 1.*

‡ *Apuleius in Asino aureo.*

meschanceté, leur faisant croire qu'ils attirent les ames par ce moyen, quoy que les Grecs appelloyent le Necromantien* ψυχαγωγια. comme qui diroit tire l'ame. Et en Thessalie & Arcadie cela estoit tout commun, & se faisoit publiquement: là ou Pompee voulut sçauoir de la sorciere Erictho par Necromantie l'issue de la guerre Pharsalique, ou neantmoins il fut defaict quelque asseurance qu'on luy donnast de la victoire: comme il en a pris à tous ceux qui ont vsé de telles voyes. Aussi lisons nous en Dion & Xeipheilin que l'Empereur Heliogabale des plus detestables hommes du monde en vsoit souuent, & fist comparoir par Necromantie son pere & Commode l'Empereur, ausquels il demanda conseil de son estat: mais il fut tué auec sa mere cruellement & trainé aux cloaques auec sa mere. Il n'y a pas long temps, & de la memoire de nos Peres, que publiquemẽt, on lisoit certain liure plein d'inuocations: & cela se faisoit la nuict, on appelloit ce liure le Grimoire, tenu secret, duquel ie ne feray point de iugement, ny de chose sainctement faicte, & à bonne fin: mais bien ie tiens, que c'est chose damnable d'vser de Necromantie, & demander au diable (pere de mensonge) la verité des choses cachees, & mesme du salut des hommes. Car la plus part de ses ames, que les Necromanciens pensent attirer par sacrifices, ne sont rien autre chose que les diables, c'est pourquoy ceux qui tiennent des testes des morts, s'ils ne sont medecins, ou chirurgiens, font ordinairement le mestier des Necromantiens, comme dict Ioachimus Camerarius en auoir veu n'a pas long temps, qui faisoyent parler le Diable par vne teste de mort. Or d'autant que les gens bien nourris, & ceux qui estoyent craintifs auoyent horreur d'aller la nuict aux sepulchres, & vser de telles sorceleries. Satan trouua pour ceux-là d'autres moyens pour se

*ψυχαγωγια.

faire adorer en ce mettant au corps de celles qui alloyent aux Temples, parlant en icelles, ce qui aduenoit le plus ordinairemẽt aux vierges, qui estoyẽt ieunes Sorcieres & façonnees à telles impietez, qui ieunoyent & prioyent en grande deuotion en la cauerne d'Apollõ, & y dormoyent la nuict, (car d'autant plus l'impieté est grande, plus elle est couuerte du voile de religiõ & pieté) puis le diable entroit au corps de celle qui auoit passé ainsi la nuict, & le iour suyuant elle deuinoit les choses qu'õ auoit demandees en paroles & responses: qui auoyẽt quasi touſiours double sens, & s'appelloyent telles femmes prestresses Pythiennes, & quelquesfois Sybilles: Ainsi appelle Virgile la Sybille Cumane, laquelle apres les prieres faictes à satan en la cauerne, deuint en furie, escumãt & parlãt nouueau lãgage: & disoit on alors, que le Dieu estoit venu en elle. C'est pourquoy en la loy de Dieu il est dict que la femme sera lapidee qui aura l'esprit Pythonic, qui est appellé *obs*, que les 72. interpretes ont tourné ἐγγαστρίμυθον, ἢ ἐγγαστρίδυον, comme qui diroit parlant au ventre ou vaisseau, cõme font les sorciers auec leurs bouteilles de verre & bassins. La version commune la declaré par la façon des Grecs, qui cerchoyẽt les oracles Pythoniques d'Appollõ surnommé Pythius. ‡Cælius Rhodiginus dict auoir veu n'a pas lõg temps vne garse en son pays, qui auoit vn esprit Pythonic dedans le corps, qui respondit par les partier hõteuses la verité des choses presentes, & cachees, & mẽtoit souuẽt des choses à venir. Iaçoit que les oracles d'Apollõ Delien n'estoyent pas moins recerchez, par ce qu'ils estoyent plus clairs, & pour ceste cause s'appelloit *Delien. S. Iean Chrysostome escript que la prestresse estoit estẽdue en la cauerne, & qu'elle receuoit l'esprit Pythonic, & lors elle entroit en furie escumant, & que le Dæmon le plus souuent parloit par ses parties honteuses,

‡ παρὰ τὸ πυνθάνεσθαι,

*τὸ δῆλον. clarum.

ruſes, que les Payens penſoyent eſtre Dieu. Dequoy Origene eſcriuant contre Celſus Epicurien, ſe mocque bien fort, & meſme Plutarque, quoy qu'il fuſt Payen, dict que c'eſtoit vne extreme furie, de penſer que Dieu entraſt en telles femmes, ains pluſtoſt que la Religion & Diuinité y eſtoit diffamee & ſouillee. Et quād aux Sybilles, ie m'é rapporte au iugemēt des ages, comme lon dict; Mais il me ſemble que Lactance, & ceux qui font tant de cas des Oracles Sybilins, n'ont pas bien regardé de quelle ſource ilz viennent. Car on peut voir en Virgile† que la Sybille Cumane, qu'ō dict eſtre la plus illuſtre & la plus fameuſe, eſtoit l'vne des Preſtreſſes Pythiaques & Dæmoniaque: & la pluſ-part des Oracles Sybillins ne parlēt que de Saturne, Iupiter, Venus, Neptune. Ioinct auſſi que toutes les Sybilles eſtoyent Payennes & infideles, & deſquelles iamais la ſaincte eſcripture n'a faict mēcion, & qui n'ont iamais eſté receues de l'Egliſe ny approuuees de Concile quelconque, quoy qu'il y ait plus de ſix-cens Conciles. Mais Lactance voyant que les Payens ne faiſoyent point de compte de la Bible, s'efforça de faire entendre ce qu'il vouloit par les propheties Sibillines, forgees peut eſtre à plaiſir, auſquelles les Payens adiouſtoyent foy, Et de dire, que les vers Sibyllins ſoyent ceux qui ſont imprimez, & tournez de Grec en Latin par Caſtalion (Qui comprennent ſommairement toute l'hiſtoire de la Bible, & rien autre choſe, c'eſt vn abus aſſez notoire: car il n'y a pas vn ſeul vers de ceux qui ſont rapportez des Sybilles en Ciceron, en Tite-Liue, en Porphyre, Plutarque, & aux autheurs Grecs. Toutesfois on penſoit bien faire d'attirer alors les Payens à la religiō Chreſtienne en quelque ſorte que ce fuſt, qui eſt vne opinion reprouuee, & iuſtement condamnee: car il ne faut pas meſler les Propheties inſpirees par la bouche de Dieu,

Sibilles.

† *Lib. 6. Æneid.*

de Dieu, auec les Propheties Sybillines inspirees aux Payens infidelles par Satan. Aristote† cerchat la cause d'ou procedoit telle diuination & fureur, s'en estõne fort: en fin il dict, que cela venoit de la vapeur des cauernes, cõme en la cauerne Lebadienne, ou Trophomenne, Corycienne, Pythiaque, & autres: Mais ceste cause là n'a point de raison. Car pourquoy plustost ceste cauerne là qu'vne autre: & entre vn million il ne s'en trouuoit pas demie douzaine. Et d'auãtage, pourquoy les oracles de ces cauernes là eussent cessé cent ou six vingts ans deuant Cicerõ, cõme nous lisons en son liure *de Diuinatione*: Et neantmoins les cauernes n'ont point chãgé. Ce qui a meu Plutarque* de soustenir que les Dęmõs de ces cauernes là estoyẽt morts: D'auantage quelle cause apparente y a il que l'esprit entrast dedans le ventre d'vne femme, & parlast dedãs son estomach la bouche close, ou bien par sa bouche la langue tiree, ou par ses parties honteuses? Et neantmoins la verité bien souuẽt estoit meslee de mensonge, cõme quand il fut dict par l'Oracle allegué en Iustin Martyr, & en Eusebe μοῦνοι χαλδαῖοι σοφίαν λάχον οἵδ' ἄρ' ἑβραῖοι ἀϊτογένητον ἄναχτα σελασόλμοι θεὸν ἁγνὸς, C'est à dire, qu'il ny auoit alors que la sagesse des Caldeans, & la Religion des Hebrieux qui adoroyent purement le Dieu æternel. Ie laisse les mysteres, & sacrifices qu'on faisoit pour auoir la responce, que chacun peut veoir en Diodore, & Pausanias: Quelques fois aussi le diable tuoit ceux qui alloyent en ses cauernes là, s'ils ne demandoyent quelque chose. C'est pourquoy Fernel recite vne histoire d'vn Sorcier, qui auoit appellé vn Dæmon: & quand il fut venu, il le tua: Son compagnon sorcier demãda au diable pourquoy il l'auoit tué, lequel fist responce, que c'estoit pour autãt qu'il ne luy auoit rien demandé. Car satã veut estre requis, prié, & adoré des hommes, & leur dict quelquesfois

† *In lib. de mundo ad Alexandrum.*

* *In libro de oraculorũ defectu.*

quesfois la verite, pour estre creu quand il mentira. Ou s'il ne sçait la verité, il parlera par ambages,& obscuritez. Mais la loy de Dieu defend de s'enquerir autre qu'à luy des choses futures, n'y adiouter foy encores qu'il aduienne ce que les esprits malins, & deuins auront prophetizé. Non pas qu'il ne sachent beaucoup de choses : car les esprits sont appellez δαίμονες quasi δαήμονες comme dict Eusthatius, c'est à dire, Sçauants, en la mesme signification, que les Hebrieux (maistres de la vraye langue naturelle) appellẽt *dehonim*, du verbe *iadah*, *nouit sciuit*, combien qu'Eusebe dict δαίμονες *dici παρὰ τὸ δεισιδαίμων* pour la peur qu'ilz font aux hommes, combien que tels esprits sont pour la plus part familiers, & que les Grecs pour ceste cause appelloyent δαίμονας παρεδρους. Nous concluõs donques qu'il ne faut rien ouyr ny croire en matiere de propheties, que la parole de Dieu, ou ce qui est du tout conforme à icelle, nõ pas si l'Ange du ciel l'auoit dict: beaucoup moins si elle est inspiree de Satan. Or combien que les Chrestiens eussent pillé, & rasé les temples des Payens, & mesmement celuy d'Apollon, si est-ce que Satan n'a pas laissé d'exercer sa puissance par nouuelles idolatries, & sorceleries, qui sont aurãt ou plus frequentes que iamais. Vray est qu'anciennemẽt il se faisoit prier soubs voile de Religiõ, & maintenãt il viẽt trop souuẽt sans l'appeller, & se lance inuisiblemẽt par tout, pour piper, & ruiner le genre humain. Car cõbien que celuy qui n'appelle, & n'inuoque le malin esprit, mais le reçoit, se presentant à luy, ne soit pas du tout si mechãt que celuy qui l'appelle, & le prie, & le reçoit: Si est-ce que l'vn & l'autre est digne de mort, & l'vn & l'autre est vray Sorcier: Et non pas celuy qui n'a point inuoqué, ny appelle le diable: mais qui est possedé & assiegé par iceluy, "comme il se trouue fort en Italie, & presque toutes femmes & peu

‡ qui s'appellent δαιμονιὰ λυπτοι.

peu d'hommes, qu'il faut lier comme furieuſes, & enragees. Et de faict il s'en trouua à Rome 82. l'an 1554. qu'vn moyne de France de l'ordre de S. Benoiſt voulut coniurer : mais il s'y trouua bien empeſché, M. Fayus* Cõſeiller en Parlemẽt, qui eſtoit lors à Rome, eſcrit que le lẽdemain les diables enquis pourquoy il les auoyent ſaiſies, reſpondirẽt que les Iuifs les auoyẽt enuoyez aux corps de ces fẽmes (qui eſtoyent pour la pluſpart Iuifues) endeſpit (cõme ils diſoyẽt) de ce qu'el les auoyent eſté baptizees. Qui fut cauſe que le Pape Theatin, qui hayoit les Iuifs à mort, les vouloit bãnir, ſi vn Ieſuite n'euſt ſouſtenu que les hõmes n'auoyent pas la puiſſance d'enuoyer le diable au corps d'vne perſonne: qui eſt choſe bien certaine: ny le diable meſme n'a pas ceſte puiſſance, ſi Dieu ne luy permet: mais par vne permiſſiõ de Dieu il ſe peut faire. Cõme peut eſtre il aduient en Alemaigne au monaſtere de Kentrop, que les religieuſes dudict monaſtere furent toutes aſſiegees des malins eſprits, qui diſoyent que c'eſtoit la cuiſiniere du monaſtere nommee Elſekame, laquelle le cõfeſſa, & qu'elle eſtoit ſorciere, & que par meſchantes prieres, & ſacrifices elle auoit enuoyé le diable en leurs corps, & fuſt bruſlee. Mais le diable de Rome, qui accuſoit les Iuifs, n'en nomma pas vn. Or il eſtoit impoſſible en ſi grand nõbre d'hommes, femmes, & enfans qu'ilz fuſſent tous coulpables, Et neantmoins les demoniaques parloyent diuers langages qu'elles n'auoyent iamais appris. Et quelquesfois le malin eſprit parle, cõme dedans l'eſtomach, eſtant la bouche de la femme cloſe", quelquesfois la langue tiree de demy pied hors la bouche, quelquesfois par les parties† hõteuſes. Et en cecy tous les Atheiſtes, qui niẽt qu'il n'y a point de diables, demeurẽt muets, Car ils confeſſent que la bouche fermee, ou la lãgue tiree & immobile, on ne peut parler, & moins encores par les par-

* In lib. Energumen.

" σιγῶμάντια. † ἐγγαστρίμυθοι.

s parties hõteuſes & ne peuuẽt dire auſſi que la me-
ſcholie apprenne à parler Grec, Hebrieu, Latin, à vne
emme, qui n'a iamais riẽ appris: ce qui ſe voit en cel-
s qui ſont aſſiegees des malins eſprits. Et à ce propos
ernel le premier hõme de ſon aage en Medecine, eſ-
rit au 16. cha. *de Abditis rerũ cauſis* qu'il a veu vn ieune
arçon ignorant, & furieux, lequel neãtmoins parloit
rec: Il dict alors, qu'il eſtoit poſſedé du malin eſprit.
y en a auſſi qui ſont liees du diable, & qu'il eſt im-
oſsible de deſlier, ains il faut rõpre ou couper le lien,
t de faict il y a vne femme au Meſnil madame Roſſe,
res Damartin, laquelle commença des l'aage d'huict
ns d'eſtre liee au malin eſprit qui l'attaſchoit quel-
uesfois à vn arbre, tantoſt au pied du lict, tantoſt à la
reiche de l'eſtable, ou bien luy attachoit les deux
ains l'vne ſur l'autre auec vne corde ou auec vn
zier, ou de la queue d'ũ cheual, ou de la fillaſſe: & ce-
ſe faiſoit ſi ſoudain, qu'il eſtoit plutoſt fait, qu'õ n'a-
oit ietté les yeux pour veoir, cõme il ſe faiſoit. La fille
t menee à Paris l'á 1552. Le docteur Picard, & autres
heologiens la veirent, & firent tout ce qu'ilz ſça-
oyẽt pour ſa deliurãce: mais ils n'y profiterẽt de riẽ.
uis Houillier medecin ſe mocquant des Theologiẽs
iſoit au commencement, que c'eſtoit vne maladie
elancholiqũe: mais depuis ayant veu le myſtere de-
ant leurs yeux, auec vne infinité du peuple, & que la
le eſtãt entre deux ou trois femmes, ſoudain ilz voy-
ent qu'elle s'eſcrioit, & auſsi toſt ſe trouuoit liee par
s deux mains, en ſorte qu'il eſtoit impoſsible de la
ſlier, ſans couper le lien, il confeſſa qu'il y auoit vn
alin eſprit. Perſonne ne voyoit rien horſmis la fille,
ui voyoit vn nuage blanc, quand l'eſprit malin la
noit lier. Et quãd les Sorcieres, & Sorciers, confeſ-
nt la copulatiõ charnelle auec le malin eſprit, plu-
urs Medecins diſent que ſe ſont Ephialtes, & Hy-
phyalte,

phyaltes, ou Incubes, & Sucubes, & enfleures de rate: Et par ce moyen ilz dementent la loy de Dieu, & tiénent les hommes en aueuglissement & ignorance, & sont cause del'impunité des plus grandes meschancetez du monde. Et quand aux diuinatiõs ils disent que ce sont resueries, & neantmoins on en voit les effects si estrãges, qu'il ny a personne qui ne soit rauy en admiration. S'ils auoyent biẽ leu Platõ, ilz eussent trouué qu'il auoit fait deux sortes de diuinatiõ, ou Theomantie: l'vne qui aduient par maladie: l'autre qui est inspiree par les Dæmons. Et quoy qu'Aristote escript qu'il n'y a point de diuination extrinseque: Si est-ce que son opinion à esté moquee de tous les Philosophes, & de l'experience tresc-certaine: & luy mesme s'en est departy au liure du Monde, qu'il à dedié au Roy Alexandre le Grand. Il est bien vray que Platon pour n'auoir eu cognoissance de la loy de Dieu (qui n'estoit pas encores traduicte d'Hebrieu en Grec de son temps, & ne le fut de cinquante ans apres) n'a pas distingué la prediction diuine, de celle qui est diabolique: Mais generalemẽt il appelle la Diuination, †ou μαντικὴν vne certaine liaison des Dieux & des hommes ce qui conuient bien à la Prophetie diuine. Et neantmoins la prediction diabolique se faict quelquesfois par conuention expresse, du consentement du diable, & de l'homme. Quelquesfois aussi l'homme est forcé & assiegé sans maladie, & deuine, comme faisoit Saul estant agité du diable, qui le tournoit en fureur, & le faisoit deuiner: l'Escripture vse du mot de Prophetie, comme nous auons dict cy dessus. Et souuent il aduient que si le Sorcier n'obeit au malin Esprit, qu'il le tourmente, & le tourne en furie, & quelquesfois il le tue, Comme i'ay sçeu depuis deux ans, qu'il y a vn Gentilhomme pres Villiers Costerets, qui auoit vn esprit familier en vn anneau, duquel il vouloit

μαντικὴν κοινωνίαν περὶ θεὸς ἀνθρώπους καὶ πρὸς ἀλλήλους καὶ διαπορθμὸν τῶν θεῶν ἀνθρώπων φιλίας. *C'est à dire la diuination est le moyen de communiquer entre les Dieux & les hommes & le seul lien pour les allier ensemble.*

loit disposer à son plaisir, & l'asseruir comme vn esclaue l'ayãt acheté bien cher d'vn Espaignol, & d'autant qu'il luy mentoit le plus souuent, il ietta l'anneau dedans le feu, pensant y ietter l'esprit aussi, comme si cela se pouuoit enclorre: Depuis il est deuenu furieux & tourmenté du Diable. I'ay leu le iugement contre vn Sorcier nommé Iaques Iodoc de la Rose, natif de Courtray, rendu au ducé de Gueldres l'an M. D. XLIX. qui auoit vn Dæmon enclos, comme il disoit dedans vn anneau: Mais il confessa qu'il estoit contrainct de cinq en cinq iours parler au dæmon, & l'interroger. Or il est aduenu a plusieurs Sorcieres, quand elles ont promis, & iuré alliance auec Satan, si elles s'ennuyent de sa compaignie, & qu'elles ne se tournent à Dieu auec vne vraye penitence, elles sont battues, & tourmentees la nuict, & ne cerchent que de dormir, comme Iaques Sprenger Inquisiteur de la Foy à Cologne à laissé par escript, ayant faict executer grand nombre de Sorcieres. Et de ma partie cognois vn personnage (ie ne le nommeray point, par ce qu'il est encores en vie) lequel me d'escouurit qu'il estoit fort en peine d'vn esprit qui le suyuoit, & se presentoit à luy en plusieurs formes: & la nuict le tiroit par le nez, & s'esueilloit, & souuent le battoit, & quoy qu'il le priast de le laisser reposer, il n'en vouloit rien faire, & le tourmentoit sans cesse, luy disant, Commande moy quelque chose, & qu'il estoit venu à Paris pensant qu'il le deust abandonner, ou qu'il peust trouuer remede à son mal, soubs vmbre d'vn procés qu'il estoit venu solliciter. I'apperceu bien qu'il n'osoit pas me descouurir tout. Ie luy demanday, quel proffit il auoit eu de s'assuiettir à vn tel maistre: il me dict qu'il pensoit paruenir aux biens, & honneurs, & sçauoir les choses occultes, mais que l'esprit l'auoit tousiours abusé, & pour vne verité qu'il disoit trois mensonges:

ges:& que l'esprit ne l'auoit iamais sçeu enrichir d'vn double, ny faire iouyr de celle qu'il aymoit, qui estoit la principale occasion, qui l'auoit induit à l'inuoquer: Et qu'il ne luy auoit appris les vertus des plantes, ny des animaux, ny des pierres, ny autres sciences secrettes, comme il esperoit, & qu'il ne luy parloit que de se venger de ses ennemis, ou faire quelque tour de finesse & meschanceté. Ie luy dis qu'il estoit facile de se desfaire d'vn tel maistre, & si tost qu'il viendroit, qu'il appellast le nom de Dieu à son ayde, & qu'il s'adonnast à seruir Dieu de bon cœur. Depuis ie n'ay veu le personnage, ny peu sçauoir s'il s'estoit repenty. Il appelloit son Esprit, son Petit maistre. Car Satan pour abuser les hõmes, à touſiours cerché de beaux mots, comme d'Esprit familier, & blanc Dæmon, & Petit maistre, par ce que les mots de Satan, & Diable sont odieux: Et la pluspart des Sorciers l'appellent Petit maistre, comme i'ay leu au liure de Paul Grilland Italien, qui en a faict executer plusieurs à mort. Nous auons dict de ceux qui inuoquent les malins esprits à leur ayde, pour leur commander & les auoir en leur puissance, ou qui les acheptent pour s'en seruir, combié que les marchans se trouuẽt asseruis d'vne cruelle seruitude: & qui font les inuocations par ceremonies, sacrifices, & paroles propres à cela, lesquelles ie n'ay voulu mettre par escript, combien qu'il y en a trop d'imprimez, & par beaux priuileges: au lieu que on deburoit faire bruſler les autheurs, & leurs ouurages: c'est la cause pourquoy en ceſt œuure ie me suis efforcé de couurir & cacher ce qui peut dõner la moindre occasion aux esprits curieux de faire essay de telles meschancetez: ains seulemẽt i'ay declaré ce qui peut seruir à l'instruction des Iuges, & de ceux qui pourroyent tomber en la fosse par les piperies de Satan. Disons maintenant de ceux, qui outre les inuocatiõs

renon-

renoncent expreſſement à Dieu leur createur, & à toute religion & promettent ſeruir le diable : & qui ſont marquez de luy.

DE CEVX QVI RENONCENT *à Dieu, & à leur Religion par conuention expreſſe, & s'ilz ſont tranſportez en corps par les Dæmons.*

CHAP. IIII.

LA difference d'entre les Sorciers eſt bien fort notable, & qui doibt eſtre bien entendue pour la diuerſité des iugemens qu'il faut donner : mais les plus deteſtables Sorciers, ſont ceux, qui renoncent à Dieu, & à ſon ſeruice, ou s'ilz n'adorent pas le vray Dieu, ains qu'ilz ayent quelque religion ſuperſtitieuſe, qui renoncent à icelle, pour ſe donner au diable par conuention expreſſe. Car il n'y a religion ſi ſuperſtitieuſe, qui ne retienne aucunement les hommes és barrieres de la Loy de nature, pour obeir aux peres & meres, & aux magiſtrats, auec vne crainte de mal faire à perſonne. Or Satan veut arracher du cœur des hommes toute crainte d'offenſer. Et quand a la conuentiõ expreſſe, elle ſe fait quelquesfois verbalement, & ſans eſcripture. Et quelquesfois ſatã, pour s'aſſeurer de ſes gens, deuant qu'ils puiſſent obtenir ce qu'ils demandent s'ilz ſçauent eſcrire, il leur fait eſcrire l'obligation & ſigner, & quelquesfois leur fait ſigner de leur ſang à la forme des anciens†, qui en vſoyent ainſi pour aſſeurer les coniurations, & amitiez. Comme nous liſons au 2. liure de Tite-Liue, & en Tacite des Roys d'armenie: Ainſi fait Satan auec les ſiens: Comme on recite d'vn certain Theophile, qui s'eſtoit ainſi obligé au diable, & l'obligation eſcripte de ſon ſang. Et n'y a pas long temps, c'eſt a dire l'an 1571. entre ceux qui furent deferez Sorciers par l'aueugle qui fut

† *Liu. li. 2. Plutarch. in Valerio Publicola.*

pendu à Paris, il y eut vn aduocat, que ie ne nommeray point, lequel confessa qu'il auoit passé obligation au diable renonceant à Dieu, & icelle signee de son propre sang. Encores s'il est verifié par plusieurs procez, que l'obligation reciproque entre le diable, & le Sorcier, contient quelquesfois le terme d'vn an, deux ans, ou autres temps: Et tel y a qui demande la puissance de guerir du mal des dés, & l'autre de la fiebure quatre, ou d'autre maladie, à la charge de tuer, ou faire mourir les autres, ou de faire autres sacrifices abominables. Si le diable se desfie de ceux qui se donnent à luy à iamais pour paruenir à quelque chose qu'ils ne quittent son seruice, il ne se contente pas de les faire renoncer expressement à Dieu: ains il veut aussi les marquer comme à noté Daneau en son dialogue des Sorciers, mais ceux qui s'addõnent à luy de bõ cœur, & qu'il cognoist fermes en leurs promesses, il ne les marque point cõme dict le mesme autheur. Et quand aux marques, c'est bien chose certaine, & que les iuges voyent ordinairemẽt, si elles ne sont bien cachees: comme i'ay sçeu d'vn gentil-homme de Valoys, qu'il y en a qui ont la marque entre les leures, les autres soubs la Paupiere, comme escript Daneau, les autres au fondement, quand ilz craignent estre descouures, & ordinairement sur l'espaule d'extre, & les femmes sur la cuisse, ou bien soubs l'esselle, ou bien aux parties honteuses. Aubert de Poictiers Aduocat en parlement m'a dict, qu'il auoit assisté à l'instructiõ du procés d'vn Sorcier mareschal de Chasteau Thierry, qui se trouua marqué sur l'espaule dextre, & le iour suyuant le diable luy auoit effacé la marque. En cas pareil M. Claude Deffay procureur du Roy à Ribemõt m'a dict qu'il auoit veu la marque de Ieanne Heruilliers Sorciere, de laquelle il m'a enuoyé tout le procés, & le iour suyuant la marque se trouua effacee.

Celuy

Celuy qui fut condamné par le Preuoſt de l'Hoſtel M. D. LXXI. qui s'appelloit Troiſechelles du Mayne, ayant obtenu grace, pour reueler ſes cõplices, quand on le menoit és aſſemblees, il recognoiſſoit ceux qu'il auoit veu aux Sabbats, ou bien par quelque autre marque, qu'ilz ſçauent entre eux. Et pour verifier ſon dire, il diſoit qu'ilz eſtoyent marquez, & qu'on trouueroit la marque en les deſpouillant: & de faict on trouuoit qu'ilz eſtoyent marquez comme de la patte ou piſte d'vn lieure, qui eſtoit inſenſible, en ſorte que les Sorciers ne ſentent point les poinctures, quand on les perce inſques aux os au lieu de la marque. Mais il s'en trouua ſi grand nombre riches, & pauures que les vns firent eſchapper les autres: en ſorte que ceſte vermine à touſiours multiplié auec vn teſmoignage perpetuel de l'impieté des accuſez, & de la ſouffrance des Iuges, qui auoyent la commiſſion, & charge d'en faire le procés. Encores eſt-il plus eſtrange que la pluſpart des Sorciers ne ſe contentent pas de renoncer à Dieu, ains encores ilz ſe font rebaptizer au nom du Diable, & nommer par vng autre nom, qui eſt la raiſon, pourquoy les Sorciers ont ordinairement deux noms. Et faict bien à noter qu'il ne faut qu'vn Sorcier, pour en faire cinq cens. Car pour faire choſe la plus aggreable au diable, & auoir paix à luy, quand on s'eſt donné à luy, c'eſt d'attirer beaucoup de ſuiets: Et ordinairement la femme y attire ſon mary, la mere y mene ſa fille, & quelquesfois toute la famille cõtinuent pluſieurs ſiecles, ainſi qu'il a eſté aueré par infinis procés. Comme auſſi anciennement il y auoit des familles en Afrique, & en Italie, qui faiſoyent mourir en regardant, ou louant les perſonnes, ainſi que Solim, Memphodore, Pline, Gellius, & Iſigone eſcriuent. Ce qu'Ariſtote a remarqué aux Problemes, XX. ſection, Probleme XXIIII.

qu'on proteſtoit deuant que louer, que cela ne peut nuyre a perſonne. Ce que les Italiens diſent auſſi quand ils voyent qu'on loue quelqu'vn a pleine bouche: *Di gratia no gli diate mal d'ochio.* ce que les Sorciers font a propos & ſans propos. Car tout ainſi que la louange eſt propre a Dieu ſeul: auſſi eſt il certain que ſi l'homme eſt loué ſans rapporter la louange au Createur, il aduient que ceux qui ſont louez, par trop s'eſgayent en ſe glorifiant: & lors ſatan les tranſporte a pleins voiles es precipices de leur ruyne ineuitable. Mais paſſons outre. Le Docteur Grillād Italien, & les cinq Inquiſiteurs, qui ont faict le procés a pluſieurs Sorciers en Alemaigne & en Italie, s'accordent aux procés qu'on a fait en ce Royaume, a ceux qui en ont eſté conuaincus. Et meſmement a Liō, a Loches, au Mans, a Poictiers, a Senlis, a Paris. Iean Chartier qui a cōpoſé l'hiſtoire de Charles ſeptieſme, dict que Guillaume Edeline Docteur de la Sorbonne fut condamné comme Sorcier la vigile de Noel, M. C C C C. L I I I. & confeſſa qu'il auoit eſté pluſieurs fois la nuit tranſporté aux aſſemblees des ſorciers, & ilec renoncé Dieu, & adoré le diable en figure de bouc, le baiſant au fondement. Il eſt beſoing de verifier ce poinct par exemples notables, pour faire entendre le canon Epiſcopi 26. q. v. du concile d'Aquilee, ſur lequel pluſieurs ſe ſont abuſez: encores qu'il ne ſoit pas d'vn Concile general, ny approuué par les Theologiens. Mais pour eſclairſir ce que i'ay dit, il n'y a procés plus notable que le procez de la ſorciere de Loches, qui eſt de fraiche memoire. Car comme il y eut vn pauure homme, lequel apperçeut que ſa femme s'abſentoit la nuict par fois, & demeuroit bonne partie de la nuict, & ſur ce qu'elle diſoit aller à ſes neceſſitez, & tantoſt chez ſa voiſine pour faire la leſſiue, & que ſon mary l'euſt conueincue de menterie ayant ſiniſtre

opinion

opinion qu'elle se debauchast, la menassa de la tuer, si elle ne luy disoit ou elle alloit. Se voyant en danger elle luy dict la verité, & pour en faire preuue. Si vous voulez, dict elle, vous y viendrez, & luy bailla de l'onguent, duquel ilz se gresserent tous deux: & apres quelques paroles, le Diable les transporta de Loches aux landes de Bourdeaux, qui sont pour le moins a quinze iournees de Loches. L'homme se voyant en la cõpagnie de grand nombre de Sorciers & Sorcieres incognues, & de Diables hydeux à veir en figure humaine, commença à dire: mon Dieu ou sommes nous? Aussi tost la compagnie disparut, & se trouua tout nud, errant par les champs iusques au matin, qu'il trouua quelques paisans, qui l'adressent au chemin. Estant de retour à Loches, il s'en va droict au Iuge criminel, lequel ayant ouy l'histoire, feit prendre sa femme, qui confessa de poinct en poinct tout ce que nous auons dict, & sans contrainte recognut sa faute. Il se trouua aussi à Lyon vne Damoyselle depuis peu d'annees, laquelle se leua la nuict, & allumant de la chandelle print vne boüette & s'oignit, puis auec quelques paroles elle fut transportee. Son paillard estant couché auecques elle, voyant iouer ce mistere, prend la chandelle, & cerche par tout, & ne la trouuant point, ains seulement la boüette de gresse, par curiosité de sçauoir la force de longuent fit comme il auoit veu faire, & soudain fut aussi transporté, & se trouua au pays de Lorraine auec la compagnie des Sorciers, ou il eut frayeur: mais si tost qu'il eust appellé Dieu en son ayde, toute la compagnie disparut, & luy se trouua seul tout nud, qui s'en retourna à Lyon, ou il accusa la Sorciere, qui cõfessa, & fut condamnee a estre bruslee. Il en print autant n'a pas long temps a vn gentilhõme pres de Melũ, qui fut induit par son meusnier,

& auſſi par curioſite alla à la compagnie des Sorciers & d'autant qu'il trembloit de peur, encores qu'il n'appelaſt point Dieu, ſi eſt-ce que le Diable dict alors à haute voix, Qui a peur icy? Le gentil-homme voulant ſe retirer, toute la compagnie diſparut. Depuis qu'il fut de retour, il voulut accuſer le Sorcier, qui en fut aduerty, & s'enfuit. Ce qui eſt dict touchant la peur, ſe peut mieux entendre par le procés faict aux Sorciers de Valery en Sauoye, ou la fille confeſſa que ſon pere & ſa mere la premierefois qu'ils la menerent aux aſſemblees pour eſtre tranſportez ſoudain, ilz luy baillerent vn baſton pour mettre entre ſes iambes en luy diſant que ſur toutes choſes elle n'euſt aucune peur, & ſoudain elle fut tranſportee auec ſes pere & mere. Le procés eſt imprimé en la derniere impreſſiõ du liure de Daneau, lequel procés eſt de l'an M. D. LXXIII. comme nous dirons tantoſt. Il y en a qui portent quelque poille, ou autre vaiſſeau de cuyure, ou d'argent pour mieux ſolennizer la feſte: à quoy ſe rapporte vn article au LXVII. chapitre des loix Saliques, ou il eſt dict, *Si quis alterum hæreburgium clamauerit, hoc eſt ſtioportium, aut qui æneum portare dicitur, vbi ſtriæ concinant, & cõuincere nõ poterit, ſoluat ſolidos* LXXII. le mot de *ſtria* & *ſtriges*, ſignifie Sorcieres courantes apres les diables. Olaus le Grand au liure III. chap. XI. dict que vers les peuples de Septentrion, on voit en pluſieurs lieux ces danſes de diables & Sorciers. Et Pomponius Mela au liure III. dict que celà eſt ordinaire au mont Atlas, & Solin au 38. liure chap. 44. & Pline au premier liure chap. 5. I'ay leu quaſi choſe ſemblable en Paul Grilland Iuriſconſulte Italien, qui a faict le procés à pluſieurs Sorciers, lequel eſcrit que l'an M. D. XXVI. aupres de Romme, il y eut vn Payſant lequel ayant veu ſa femme ſe greſſer la nuict toute nue, & puis ne la trouuant plus en ſa maiſon,

le iour

le iour suyuant il prend vn baston,& ne cessa de frapper iusques à ce qu'elle eut confesse la verité,ce qu'elle fist requerant pardon. Le mary luy pardonna,a la charge qu'elle le meneroit en l'assemblee qu'elle disoit. Le iour suyuant la femme le feist oindre de la gresse qu'elle auoit & se trouuerent tous deux allant à l'assemblee sur chacun vn bouc bien legerement. Mais sa femme aduertit l'homme de garder bien de nommer Dieu, si ce n'estoit par mocquerie, ou en le blasphemant. Car ilz demeurent tous d'accord, que le diable soudain laisse celuy qu'il porte par les chemins, qui monstrent bien que la gresse n'y fait rien & que le diable les transporte plus soudain qu'vn traict d'arc,& comme dict Sainct Augustin, *Dæmones auium volatus incredibili celeritate vincunt :* Et encores plus les Anges ausquelz pour ceste cause la saincte Escriture, pour signifier leur celerité incomprehensible, donne six ailes. Se voyant en l'assemblee, la femme le fist tenir vn peu à l'escart, pour voir tout le mistere iusques à ce qu'elle eust faict la reuerence au chef de l'assemblee, qui estoit habillé en Prince pompeusement, & accompagné d'vne grande multitude d'hõmes & de femmes,qui tous firent hommage au Maistre. Et puis il aperceut apres les reuerences, qu'on fist vne danse en rond les faces tournees hors le rondeau, en sorte que les personnes ne se voyoient pas en face, comme és danses ordinaires,à fin peut estre que les vns n'eussent loisir de remarquer si aisement, & recognoistre les autres pour les accuser, s'ils estoyẽt pris par iustice. Et quand à ce poinct le Sorcier Troiseschelles à qui le Roy Charles IX. donna la grace pour accuser ses compagnons, dict au Roy, en presence de plusieurs grands seigneurs, que les Sorciers estoyent transportez aux assemblees, ou il se trouua nombre infiny de telles gens, qui adorent le bouc, & le baisent aux

parties de derriere, & puis danſent dos à dos ſans ſe voir,& apres ilz ſe couplent auec les diables en figure d'hommes & de femmes. La danſe finie les tables furent couuertes de pluſieurs viandes. Alors la femme fiſt approcher ſon mary, pour faire la reuerence au Prince,& puis il ſe met à table auecques les autres, & voyant que les viandes n'eſtoyent ſalees & qu'il n'y auoit point de ſel ſur les tables, il cria tant qu'on luy apporta de ſel,comme il luy ſembla à voir, & deuant que l'auoir gouſté il dict:*hor laudato ſia Dio, pure venuto queſto ſale*, Or loué ſoit Dieu puis que le ſel eſt venu. Si toſt qu'il euſt dict: loué ſoit Dieu, ſoudain tout diſparut,& perſonnes, & viandes, & tables, & demeura ſeul tout nud,ayant grand froid, ne ſçachant ou il eſtoit:le iour venu il trouua des bergers auſquels il demanda ou il eſtoit, qui luy dirent qu'il eſtoit au Conté de Beneuent.Qui eſt le plus beau domaine du Pape ſoubs vn grād noyer,loin de Rome de cent mil, & fut cōtrainct mādier pain & habits, & l'huitieſme iour il arriua en ſa maiſon fort maigre& defait,& alla accuſer ſa fēme qui fut priſe,& en accuſa d'autres qui furent bruſlees toutes viues, apres auoir cōfeſſé la verité.Le meſme autheur recite encores qu'il aduint, l'ā 1535. qu'vne ieune fille au Ducé de Spolette, aagee de XIII. ans fut ainſi conduite par vne vielle Sorciere à l'aſſemblee, & s'eſtonnant de voir telle compagnie,elle dict, *Dio benedetto,che choſa e queſta?* Dieu beneiſt,qu'eſt cecy : Elle n'euſt pas ſi toſt dict ceſte parole,que tout s'euanouit. Et la pauure fille au matin fut trouuee par vn paiſant, auquel elle cōta toute l'hiſtoire, qui depuis la renuoya en ſon pays, ou elle accuſa la Sorciere,qui fut bruſlee toute viue, Quand à ce qu'il dict, que les aſſemblees ſe faiſoient ſoubs vn grand noyer, i'ay remarqué en pluſieurs hiſtoires, & procés que les lieux des aſſemblees des Sorciers

ſont

ſont notables, & ſignalez de quelques arbres, ou croix, comme au procez des Sorciers de Poictiers il fut trouué qu'ilz s'aſſembloyent aupres de certaine croix cognue en tout le pays, & a laquelle dés cét ans auparauant les Sorciers s'aſſembloyét, comme le Preſident Saleuert m'a dict, qu'il fut trouué par les anciés & regiſtres de plus de cét ans. Et à Mauber pres Beaumont de Lomaigne à huict lieux de Toloſe il fut verifié que les aſséblees des Sorciers ſe faiſoyét à la croix du paſte, & danſoyent, comme ils font ordinairement és autres lieux, & l'vne d'icelles appellee Beronde, eſtant ſur le poinct d'eſtre bruſlee: ſur ce qu'elle fut confrontee à vne Damoyſelle qui vouloit nier qu'elle y euſt eſté, luy dict: *No ſabes pas tu que le derrain cop que nous hemes le haran à la Croux do paſtis, tu portaos lo topin des padoux?* C'eſt à dire. Ne ſçais tu pas que la derniere fois que nous fiſmes la danſe à la croix du paſte, tu portois le pot des poiſons? Ceſte Sorciere Beronde fut bruſlee toute viue. Et quand aux tranſports i'ay leu que cela ſe faiſoit apres les onctions, & ſouuent ſans onction tantoſt ſur vn bouc, tantoſt ſur vn cheual volant, tantoſt ſur vn ballet, tantoſt ſur vn baſton, tantoſt ſans aucun baſton, ny beſte, & ſouuent ſans onction, & les vns y vont nuds comme font la plus part pour ſe graiſſer, ainſi que nous auons dict, les autres veſtus, les vns la nuict, les autres le iour: mais ordinairement la nuict, & le plus ſouuent entre la nuict du Lundi & Mardi: nous dirons en ſon lieu la raiſon. Et a ce propos Paul Grillād au liure des Sortileges dit, que l'an M. D. XXIIII. il fut prié par vn Seigneur d'aller au chaſteau ſainct Paul, Duché de Spolette, faire le procés a trois Sorcieres. La plus ieune ſoubs promeſſe d'eſchapper, luy confeſſa qu'il y auoit XIIII. ans paſſez, qu'vne vielle Sorciere l'auoit menee en aſſemblee des Sorciers, ou il y auoit vn

Diable,

Diable, qui luy fist renoncer à Dieu, & à sa foy & religion, promettant auec serment d'estre fidele, & obeissante à tous les commandemens du diable, touchant sur vn liure, qui contenoit quelques escriptures fort obscures : Et qu'elle viendroit touſiours aux festes la nuict, quand elle seroit mandée, & qu'elle y ameneroit tous ceux qu'elle pourroit : Et le Diable luy promit vne ioye, & felicité eternelle. Elle confessa aussi que depuis elle auoit faict mourir quatre hommes, & plusieurs fois du bestial, & faict gaster les fruicts par la tempeste. Et s'il luy aduenoit qu'elle n'allast aux assemblees aux iours prefix, & qu'il ny eust excuse veritable, elle estoit si tourmentée la nuict, qu'elle ne pouuoit dormir n'y reposer aucunement. Et quand il falloit partir pour y aller, elle oyoit la voix d'vn homme, qu'elles appelloyent leur petit maistre, & quelquesfois maistre Martinet, & apres qu'elle s'estoit ointe de certain onguent, elle montoit sur vn bouc, le tenãt par le poil, qui se trouuoit tout prest à la porte, & soudain elle estoit transportée soubs le grand noyer de beneuent, ou il se trouuoit vne infinité de Sorciers : & apres auoir faict l'hommage au Prince, on danſoit : puis on se mettoit à table, & en fin chacun Dæmon se couploit auec celuy ou celle qu'il auoit en garde. Et celà faict chacun s'en retournoit sur son bouc. Et en outre que particulieremẽt elles adoroyẽt le diable en leurs maisons. Apres lesquelles confessiõs elles furent confrontees, & encores d'autres accusees & confessees furent bruslees toutes viues auec leurs poudres & onguents. Nous lisons vn autre histoire recente au 111. liure d'Antoine de la Turqueme de Espaignol, entre plusieurs qu'il escript qu'vn Sorcier voulant persuader vn sien compagnon, qu'il seroit le plus heureux du monde, s'il vouloit le croire & aller aux assemblees des Sorciers : Le compagnon l'accorda,

accorda, & la nuict venüe, le Sorcier apres quelques aroles le print par la main, & toutes deux eſleuez en air furent tranſportez fort loin en vne compagnie, u il y auoit nombre infiny d'hõmes & de femmes: & milieu vn throne, & au deſſus vn grand Bouc, que acun alla baiſer *(en la parte mas vzia que tenia)* ceux ui entendent l'Eſpagnol, ſçauent bien qu'elle partie eſt, & qui ne ſe peut dire honneſtement. Ce que oyant le nouueau apprenty dict à ſon compagnon orcier: Ie perds patience : & commenca à crier dict Autheur, *(Dios a muy grandes bozes)* c'eſt à dire, qu'il ppella Dieu à haute voix. Alors il vint vn tourbil- on & tempeſte impetueuſe à merueilles, & tout diſ- arut, & luy demeura ſeul, & fut trois ans deuant que e pouuoit eſtre de retour en ſon pays. Il n'y a pas ong temps qu'au pais du Mayne, il en fut bruſlé plu- eurs, qui confeſſoyent aller auſſi ſouuent au Sabath a nuict, & faire les meſmes choſes que i'ay recitees, ont les regiſtres de la Iuſtice ſont chargez recente- ment, & le procés enuoyé en pluſieurs lieux, que ie etrẽcheray plus court pour eſtre choſe aſſez notoire, ar ce qu'il ny auoit pas moins de trente Sorciers qui 'entr'accuſerent par enuie les vns des autres: Et leurs onfeſſions s'accordoyent au tranſport, & à l'adora- ion du diable : & aux danſes & aux renonciations à oute religion. Nous auons auſsi de fraiſche memoi- e les procés des Sorcieres de Valery en Sauoye faict an 1574. duquel Daneau a faict l'extraict aſſez am- le, ou l'on peut voir que le diable en tout luy eſt mblable à ſoy meſme: car par la confeſſion des Sor- ieres de Valery, & confrontatiõ des vnes aux autres, n voit le tranſport en corps ſur vn baſton ſeulement ns onction, puis l'abiuration de Dieu, l'adoratiõ du iable, les danſes, feſtins, & le baiſer aux parties hon- uſes de Satan en guiſe de beſte, puis l'obligation de

faire

faire mille maux & les poudres qu'on bailloit a chacũ,& que l'vne auoit faict 30.ans ce myſtere. Et quelquesfois le Diable ſe monſtroit en guiſe d'homme fort noir & hideux, Quant aux viandes,& perſonnes qui s'euanouiſſent,nous en auons vn teſmoignage en Philoſtrate Lemnien, autheur Grec, qu'Apollonius Thianæus eſtant entré en vne maiſon,ou les Sorciers faiſoyent de ſemblables feſtins, les menaſſa aigremẽt, & ſoudain tout diſparut,tables,viandes,perſonnes,& meubles, & ne ſe trouua qu'vn ieune homme que les Sorciers auoyent nouuellement ſeduict. Et ſans aller ſi loing, pluſieurs ſçauent, qui ſont encores plein de vie,que l'vn des Comptes d'Aſpremont traictoit, & receuoit magnifiquemeut toutes les compagnies qui venoyent en ſa maiſon, & receuoyent vn grand contentement des viandes exquiſes, du ſeruice, & de l'abondance de toutes choſes : Neantmoins quand les hommes,& cheuaux auoiẽt ſorty de ſa maiſon, ilz mouroyent de fain & de ſoif. Ce que i'ay ſçeu de pluſieurs perſonnes qui ſont encores en vie. Tel eſtoit le Compte de Maſcon,des plus grands Sorciers de ſon temps, lequel nous trouuons en nos hiſtoires† auoir eſté appellé par vn homme lors qu'il traitoit a ſa table grande cõpagnie,& n'oſant deſobeir a Satan, il trouua vn cheual noir a la porte qui l'attendoit,ſur lequel il fut ſoudain porté auec l'homme & diſparut, ſans iamais plus eſtre veu. Le ſemblable aduint a Romule, comme recite Plutarque, lors qu'il eſtoit au champ du Marais de la cheure, il vint vn tourbillon de tempeſte,par lequel il fut eſleué & ne fut iamais veu depuis,ce qui fut certifié & atteſté par les Princes & Seigneurs,qui l'accouſtoyent en grand nombre, meſme pour confirmation de ſon dire il adiouſte deux autres exemples ſemblables l'vn d'Ariſteus Proconeſien, & l'autre de Cleome de Aſtypaleã. Philoſtrate Lemnien dict le

† *Hugo Florentin.*

dit le semblable cas estre aduenu à Apollonius Thianæus, qu'il a voulu deifier par ce moyen, quoy qu'il fust en reputation d'estre le plus grand Sorcier de son aage: & d'autant qu'il y en a quelques vns qui se veulent preualoir d'vn Concile national ou Conciliabule d'Aquilee, que nous auons remarqué cy dessus, i'ay bien voulu remarquer les Theologiēs * qui sont d'accord, que le Diable transporte les Sorcieres en corps. Ie mects beaucoup d'authoritez de plusieurs peuples & nations, à fin que la verité soit mieux esclarcie, & par tant d'exemples si souuent experimentez, non par songes, ny resueries, mais par iugemens contradictoires, par coacusations des complices: recriminations, recolemens, conuictions, confrontations, confessions, condemnations, executions: Entre lesquelles il y en a d'Alemaigne vne memorable, que recite Ioachim de Cābray, au liure de *Natura dæmonum*, qui dit qu'vn boucher allant la nuict par vn bois, oyant le bruit, & les danses il suyuit, & approcha, où il apperceut des couppes d'argent, qu'il print apres que soudain tous les Sorciers, & Diables disparurēr, & les porta le iour suyuant au magistrat: lequel fist venir ceux de qui les couppes portoient les marques, & accuserent les autres, qui furēt executez. L'autre exemple est encores plus insigne d'vne execution, qui a esté faicte à Poictiers, l'an 1574. qui m'a esté recitee, estāt sur les lieux, & depuis encores par Saluert President de Poictiers, qui fut appellé au iugement auec Dauenton alors President de Poictiers, & autres Iuges & qui est assez notoire en tout le pays: trois sorciers & vne Sorciere furent condamnez, & bruslez tous vifs. estans conuaincuz d'auoir fait mourir plusieurs personnes & bestes, comme ils confesserent aussi, par le moyē du Diable, qui leur administroit les pouldres, pour enterrer sous l'essueil des estables, ber-

* *Aul. 10. & 12. de ciuit. Dei. Thomas Aquin. in Summa secunda secūdæ, q. 95 Artic. 5. ti. de supe. & in trac. 44. prima par. q. 5. tit. de mira. & q. 16. artic. 5. & 6. & in ti. de Dæm. Bonauen. in 3. sent. dist. 19. q. 3. Paulus Grillan. li. de Sor. sectione 7. nu. 4. Sylueſter prier in tra. de strigibus dæmon. lib. 1. ca. 8 penu. & li. 2. c. 1. Sprenger in malleo maleficarum.*

geries, & maisons, & declarent qu'ilz estoyent trois fois l'an à l'assemblee generale, ou plusieurs Sorciers se trouuoyent pres d'vne croix d'vn carrefour qui seruoit d'enseigne. Et là se trouuoit vn grand bouc noir, qui parloit comme vne personne aux assistans, & dansoyent à l'entour du Bouc: puis vn chacun luy baisoit de derriere auec vne chandelle ardente: & celà faict, le bouc se consommoit en feu, & de la cendre chacun en prenoit pour faire mourir le bœuf, ou vache de son ennemy, à l'autre la brebis, à l'autre le cheual, à l'autre pour faire languir, à l'autre pour faire mourir les hommes: Et en fin le diable leur disoit d'vne voix terrible ces mots, Vengez vous ou vous mourez: celà faict chacun s'en retournoit à l'ayde du diable, comme ilz estoyent venuz. Il faict bien à remarquer qu'ils estoyent tenus d'aller trois fois l'an à faire ce sacrifice au diable, contrefaisant le sacrifice du Bouc porté par la loy de Dieu au Leuitique chap. 16. & le commandement, qui portoit, que tous les masles deuoyent cõparoistre deuant Dieu trois fois l'an aux trois festes solennelles. Le President Saluert homme d'honneur me dict plus qu'il se trouua és anciens registres, qu'il y auoit cent ans, qu'on auoit condamné des Sorciers pour semblable cas, & pour semblables confessions, & au mesme lieu de la croix portee par les procés. Les deux se repentirent, les deux autres moururent opiniastres. I'ay leu aussi l'extraict du procés des Sorcieres de Potez, qui m'a esté communiqué par maistre Adrian de Fer, Lieutenant general de Laon, qui porte la confession d'icelles, comme elles furent transportees aupres de Longny au moulin Frenquis, & en disant certains mots, que ie ne mettray point, auec vn ballet ou ramon, & trouuerent les autres qui auoyent chacun vn ramon en main, & six diables auec eux, qui sont là nommez. Et apres auoir renoncé à Dieu

Dieu, elles baiserent les diables en forme humaine, & toutesfois bien fort hydeux à voir, & les adorerent, puis elles danserent ayans leurs ramons en main, & en fin se couplerent les diables auec les femmes, & puis elles demanderent des pouldres pour faire mourir du bestail, & fut arresté d'y retourner huict iours apres, qui estoit le Lundy apres iour failly, & furẽt là enuiró trois heures, & puis rapportees. I'auois oblié de dire que chacun Sorcier doit rendre compte du mal qu'il a faict sur peine d'estre bien battu: Et quand à ce dernier poinct, Bouuin Bailly de Chasteau-Roux estant deputé pour le pais de Berry à Blois, me dit qu'il auoit faict brusler vne Sorciere accusee par sa fille, que la mere auoit menee aux assemblees, & l'auoit presentee au diable pour l'instruire: mais entre autres villenies, elle confessa, qu'elles danserent autour du Bouc, & en fin, que chacun rẽdoit compte de ce qu'il auoit faict depuis la derniere assemblee, & en quoy il auoit employé la pouldre. L'vn disoit auoir tué vn enfant, l'autre vn cheual, l'autre auoit faict mourir vn arbre. Et pr ce qu'il s'en trouua vne qui n'auoit rien faict depuis la derniere assemblee, elle eut plusieurs coups de baston soubs la plante des pieds, auecques vne mocquerie & risee de tous les autres: Et disoit qu'il faut auoir souuẽt les nouuelles poudres. Ce qui est conforme à ce que i'ay leu en vn autre procés d'vne Sorciere qui confessa, qu'elle n'auoit point de repos, si elle ne faisoit tous les iours quelque mal, quand elle n'eut cassé qu'vn vaisseau: mais vn iour sa maitresse l'ayant trouuee cassant vn vaisseau de terre de propos deliberé, elle confessa la verité, & qu'on la fist mourir par ce qu'elle disoit qu'elle n'auoit point patience, si elle ne faisoit mourir quelqu'vn, ou qu'elle ne feist quelque mal. Qui monstre bien que ce n'est pas la pouldre, mais satan qui ne procure & ne cerche

que la ruine du genre humain, & qui veut souuent estre seruy & adoré. Car la poudre bien souuent se trouue vn ou deux pieds soubs terre: Et me souuient que Fournier homme docte, & Conseiller d'Orleans, me disoit que le bruit commun notoire estoit, qu'il se faisoit des assemblees des sorciers pres de Clery, ou les diables r'apportoyent tout ce qui auoit esté faict en diuers pays: par ce qu'ils minuttent toutes les actions des hommes. C'est le moyen que les sorciers ont pour deuiner. La sorciere que i'ay dict, n'appella point de la sentence, disant qu'elle aymoit mieux mourir, que d'estre plus tourmentee du diable, qui ne luy donnoit point de repos: Mais il faict bien à noter qu'il ne se faict point d'assemblee, ou l'on ne danse, & par la cõfession des sorcieres de Logny elles disoyent en dansant har, har, diable, diable, saute icy saute là, iouë icy, iouë là: Et les autres disoyent Sabath, Sabath, c'est à dire la feste & iour de repos, en haussant les mains & ballets en haut, pour testifier & donner vn certain tesmoignage d'allegresse, & que de bon cœur ilz seruent & adorent le diable, & aussi pour contrefaire l'adoration qui est deuë à Dieu. Car il est bien certain que les anciens Hebrieux aportans leurs obligations au Temple quand ilz approchoyent de l'autel, ilz dansoyent, comme a tresbien noté Dauid Kemni* sur le mot, haga qui signifie feste, & danse. Et Dauid pour vn grand signe d'alegresse dansoit, en disant le Psalme XLVII. & sonnoit de la harpe deuant l'arche. Et en cas pareil nous lisons que Samuel adressa Saul à la troupe des Prophetes, qui dansoyent en louant Dieu auecques instrumens de musique, laquelle est principalement donnee aux hommes pour louer Dieu d'vne pleine ioye & alegresse: mais le mouuement du corps estoit tel qu'il ny auoit rien d'insolent, ains le doux mouuement du corps eleuoit le cœur

*Sur le Psalm. 41.

le cœur au ciel, qui est la chose la plus aggreable à Dieu. Car il ne se peut faire que celuy qui chante louange à Dieu de telle allegresse, qu'il ne soit rauy d'amour & de zele à l'honneur de son Createur: & en tous les endroits des Psalmes, ou il se trouue le mot Sela; qui est frequent : ceux qui le chantoyent esleuoyent leur voix auec le corps, comme Dauid Kimhi à noté sur les Commentaires Hebrieux des Psalmes: iaçoit que ce mot signifie Eternité, comme l'interprete Caldean a tourné, & Symmachus & Theodocion ont tourné διάψαλμα & Abraham Haben Esra tourne *æmoth, id est verè:* & neantmoins touſiours les chantres se leuoyent a ce mot. Les processions qu'on faict, mõstrent encores, comme il semble, la marque des danses anciennes. Aussi tous les peuples en vsoyent en leurs sacrifices & festes solennelles. Et Moyse Maymon escript que les filles Persanes adorans le Soleil dansoyent toutes nues & chantoyẽt auec instrumẽs. Mais les danses des Sorciers rendent les hommes furieux, & font auorter les femmes, comme on peut dire que la volte, que les Sorciers ont amené d'Italie en France, outre les mouuemens insoleus, & impudiques, a cela de malheur, qu'vne infinité d'homicides & aduortemens en aduiennent. Qui est vne chose des plus considerables en la republique, & qu'on deuroit defendre le plus rigoureusement. Et d'autant que la ville de Geneue sur toutes choses hait les danses, Satan auoit apris vne ieune fille de Geneue à faire danser, & sauter toute personne qu'elle touchoit auecques vne verge de fer, qu'il luy auoit baillee, & se mocquoit des Iuges disant qu'ilz ne sçauroyent la faire mourir, & ne se voulut oncques repentir, qu'elle ne fust condamnee à mort. I'ay apris le fait d'vn homme qui estoit present: mais il me disoit qu'aussi tost qu'elle fut prise, elle fut saisie de peur, & tremblement

extreme, disant que son maistre la laissoit, & qu'il luy auoit promis qu'elle ne mourroit point, & n'y auoit qu'elle qui l'apperceust. Quand à la fureur on void euidemment que tous les hommes furieux, & forcenez vsent de telles danses, & sauts violens : Et n'y a moyen plus expedient pour les guarir, que de les faire danser posément, & en cadence pesante, comme on faict en Alemaigne aux incensez qui sont frappez de la maladie qu'on dict de sainct Vitus, & Modestus. Pour la fin de ce chapitre ie mettray la conclusion de la dispute resolue deuant l'Empereur Sigismond, que Vlrich le Monnier à escrit en vn petit liure, qu'il a faict sur ce poinct, ou il fut arresté par infinis exemples & iugemens, que satan transportoit les Sorciers veritablement en corps, & en ame. Aussi seroit-ce se mocquer de l'histoire Euangelique de reuoquer en doubte si le diable trãsporte les Sorciers d'vn lieu en l'autre : puis qu'il est dict en l'Euangile que satan transporta Iesus Christ sur le sommet du temple, puis sur vne montaigne: Car la plus part, & plus saine partie des Theologiens tiennent qu'il fut veritablement transporté en corps & ame. Ilz confessent aussi qu'Abacuc le Prophete à esté transporté en corps, & ame en Babylone: Et sainct Philippe le Diacre a esté transporté en corps & ame. Sur quoy Thomas d'Aquin conclud, que s'il est possible en vn, il est possible en tous de mesme nature, & de mesme pois, Voyla son argement qu'il tire de S. Mathieu, chap. 1111. Nous lisons pareillement en Philostrate Autheur Grec, qu'Apollonius Thinæus fut transporté en peu d'heure d'Etiopie pres la source du Nil iusques à Romme, qui ne sont pas moins de deux mil cinq cens lieues à droicte ligne : vne autre fois de Rõme en Corinthe, vne autre fois de Smyrne en Ephese. Et l'an 1271. Iean Teutonic prestre d'Halberstad des plus fameux Sorciers

ciers de son aage, chanta trois Messes à minuict, l'vne à Halberstad, l'autre à Magonce, la troisiesme à Coulongne. Ce qu'on recite aussi de Pythagoras, qui fut transporté de Thurie en Metapont. Et mesmes Vierus* protecteur & defenseur des sorciers, asseure par vne certitude de science estre veritable, qu'il sçait plusieurs personnes estre ainsi transportez en vn momẽt d'vne region en l'autre. Voylà ces mots au liure 2. chap. 8. *de Præstigijs Dæmonum*, & au liure 3. chap. 12. Et d'autant qu'il y en a qui tiennent que le transport est en esprit seulement, disons aussi du rauissement de l'Esprit.

* *Vierus li. 2 ca. 8. de Præstig. & li. 3. ca. 12*

DE L'ECSTASE, OV RAVISSEMENT *des Sorciers, & frequentation ordinaire qu'ilz ont auec les Dæmons.*

CHAP. V.

CE QVE nous auons dict au transport des sorciers en cors & ame, & les experiẽces si frequentes, & si memorables, monstrent cõme en plain iour, & font toucher au doigt & à l'œil, l'erreur de ceux qui ont escript que le transport des sorciers est imaginaire, & que ce n'est autre chose qu'vne ecstase, & apportent pour exemple la vision d'Ezechiel, qui fut rauy d'esprit de Babylone en Hierusalem, laquelle vision peut estre vne vraye separation de l'ame, & peut aussi se faire sans separation. Mais les Hebrieux tiennent en leur Theologie secrette que l'Ange faict oblation à Dieu des ames des esleuz par abstraction demeurant l'homme en vie. Et a ce propos ilz alleguent le passage du Psalme 116. *precioſa in cõſpectu Domini mors Sanctorum eius* : ce qu'il semble que Platon *in Phædone* appelle mort plaisante. Mais pourtant ne faut il pas nier le vray transport du corps & de l'ame, qui se faict

πεϱὶ τῶν ἐκϛατικῶν καὶ ἀφαιϱέσεως τῆς ψυχῆς ἐκτὸς τοῦ σώματος.

par les esprits bons & mauuais. Nous produirons l'exemple d'Helie, & d'Henoc, qui ont esté rauis en corps, & d'Abacuc, qui à esté porte en corps par l'Ange en la fosse des Lions. Et si le vray trãsport en corps ne se faisoit aux exemples que nous auons dict, comment se pourroit il faire, que celuy de Loches se fust trouué de son lict aux landes de Bourdeaux, & celuy de Lyon en Lorraine, celuy de Plutarque de Grece en Crotone pres de Naples, ou il faut par necessité passer plus de cent lieues de Mer, & infinis autres en cas semblables. Thomas d'Aquin, Durand Herué, Bonauenture de Tarantaise, & Getal Odet qui ont traicté ceste question sur le second liure, distinction VIII. du Maistre des sentences, tiennent formellement, que les Diables transportent les corps de lieu en lieu par leur puissance naturelle. Combien que ie trouue le rauissement en ecstase, qu'ilz disent beaucoup plus admirable que le transport corporel. Et si le Diable a ceste puissance, comme ilz confessent, de rauir l'esprit hors du corps, n'est il pas plus aisé d'emporter le corps & l'ame sans distraction, n'y diuision de la partie raisonnable, que distraire & diuiser l'vne de l'autre sans mourir. Or combien que nous auons des tesmoignages tresz-certains, & demonstrations indubitables de l'immortalité des ames: si est-ce que cestuy-cy me semble des plus forts, & des plus grands, & qui peut suffier estant queré, comme il a esté par infinies histoires, iugemens, recolemens confrontations, conuictions, confessions, executions. Il peut, di-ie, suffier pour conuaincre tous les Epicuriens & Atheistes, que l'esprit humain est essence immortelle. Car l'hypotese d'Aristote au second liure de l'Ame est par ce moyen tresbien verifiee, & demonstree en ce qu'il dict que l'ame est immortelle, si elle peut quelque chose sans l'ayde du

corps:

corps : Et l'autre hypoteſe, que l'ame eſt immortelle, ſi elle eſt ſeparable du corps. Mais les infideles, qui ne croyent n'y la puiſſance de Dieu, n'y l'eſſence des eſprits, diſent que ce que nous appellons Ame, eſt vne haiſon harmonieuſe, & forme vniuerſelle reſultant des formes particulieres des humeurs, & autres parties du corps humain : qui eſt vne incongruité bien lourde, de compoſer la forme de l'homme (que tous Philoſophes confeſſent eſtre pure & ſimple) de pluſieurs formes. Et quand a l'ectaſe, ilz diſent que c'eſt vn ſommeil melancholic, par lequel les forces de l'ame ſont enſeuelies, en ſorte qu'il ſemble que l'homme ſoit mort. Mais c'eſt choſe ridicule, attendu qu'il y a plus de Sorciers en Nouerge, & Liuonie, & autres parties Septentrionales, qu'il n'y a en tout la reſte du monde, comme dict Olaus le grand: & ſemble que ce qui eſt dict le Satan en Ieſaye, Ie monteray ſur l'Aquilon, & ſeray ſemblable à Dieu, ſe peut raporter à la puiſſance que Satan à principalement ſur les peuples de Septentrion, qui ſont fort difamez des Dæmons & Sorciers, comme en cas pareil par toute l'Eſcriture ſaincte nous liſons que d'Aquilon viendra tout mal. *Sapiētiæ cap.* 2. *Eſaiæ*, 14. 41. 49. *Hieremiæ cap.* 34. 6. 13. 15. 23. 25. 46. 47. 50. 51. *Ezechiel* 8. 48. *Daniel* 11. *Zachar. cap.* 2. Neantmoins ce peuple la tient moins de la melancholie, que peuple qui ſoit ſoubs le ciel, car ilz ſont tous blons generalement, ou de poil de vache. Il faut donc que ceux-là confeſſent leur ignorance : car Plutarque eſcript d'vn nommé Solens, & Pline d'vn Hermotine Clazomenien, & Herodote d'vn Philoſophe de Proconeſe Atheiſte, qu'ilz eſtoyent ſi bien rauis en ectaſe, que leurs corps demeuroyent pour morts, & inſenſibles, De ſorte que les ennemis de Hermotine trouuant ſon corps ainſi paſmé, le tuerét & bruſlerent. Hieroſms Cardan a laiſſé par eſcript

Lib. 2. cap 32. In ſua Geneſ.

qu'il estoit par ecstase rauy hors du corps quād il vouloit, sans qu'il demeuraft aucun sentiment au corps. Mais ie tiens que tous ceux, qui souffrent ceste passiō volontairement en veillant sont sorciers; Aussi Cardan† confesse que son pere a eu vn Diable familier trente ans. Et ordinairement les peres sorciers façonnent leurs enfans pour les rauir en ecstase. A quoy se rapporte ce que dict Virgile au vi. de l'Æneide parlāt de la sorciere, *quæ se promittit soluere mentes*. Car à dire vray, l'ame vegetatiue, vitale & animale demeurent encores que les sens, mouuement & raison soyent deliez. Nous en auons vne histoire de recente memoire de la Magie naturelle d'vn Neapolitain, lequel recite auoir faict preuue d'vne sorciere qui se frotta de gresses toute nue, puis tōba pasmee sans aucun sentimēt, & trois heures apres retourna en son corps disant nouuelles de plusieurs pays, qui furent auerees. Vray est que l'autheur du liure qui merite le feu, mōstre les moyens de le pratiquer. Or satan en vse enuers ceux qui ne veulent pas se descouurir, ou qui pour la grandeur de leur maison, ou autres raisons n'osent se trouuer en telles assemblees. Ie tiens du President de la Tourette, qu'il a veu en Daufiné vne sorciere qui fut bruslee viue, laquelle estant couchee au long du feu, fut rauie en ecstase, demeurant son corps en la maison: Et parce qu'elle n'entendoit riē, son maistre frappoit dessus à grands coups de verge, & pour sçauoir si elle estoit morte, on luy fist mettre le feu aux parties les plꝰ sensibles: pour tout cela elle ne s'esueille point. Et de fait le maistre & la maistresse la laisserēt entēdue en la place, pēsant qu'elle fust morte. Au matin elle se trouue en son lict couchee. Dequoy son maistre esbahi, luy demanda ce qu'elle auoit eu: Alors elle s'escria en son lāgage: Ha mon maistre tant m'auez batue? Le maistre ayant fait le cōpte a ses voisins, on luy dit que elle

† *In l. de rerum variet. ad finem.*

lle estoit Sorciere: Il ne cessa qu'elle ne luy eust con-
ffe la verité, & qu'elle auoit esté de son esprit en l'as-
emblee des Sorciers. Elle cõfessa aussi plusieurs mes-
hancetez, qu'elle auoit commises, & fut bruslee.
aques Sprenger Inquisiteur ayant faict le procez à
lusieurs sorcieres, escript qu'elles ont cõfessé, qu'el-
es sont rauies en esprit, quand elles veulent: & quand
lles veulent, elles sont rauies aussi en corps. Nous
uons encores vn exemple de nostre memoire ad-
enu à Bourdeaux l'an 1571. alors qu'on persecuta
es Sorciers en France; il y eut vne vieille Sorciere à
Bourdeaux qui confessa deuãt les iuges qu'elle estoit
outes les sepmaines transportee auec les autres, où il
e trouuoit vn grãd Bouc qui leur faisoit renier Dieu,
& promettre de seruir au Diable, & puis chacũ le bai-
oit aux parties honteuses, & apres les danses chacun
renoit des pouldres. Alors M. Belot maistre des Re-
questes, voulant faire preuure de la verité par la Sor-
iere, qui disoit n'auoir aucune puissance, si elle ne
stoit hors la prison, la fist eslargir, & lors elle se frotta
oute nuë de certaine gresse: & apres elle tomba cõ-
ne morte: sans aucũ sentiment: & cinq heures apres
lle retourna, & se reuelãt racõta plusieurs choses de
liuers lieux & endroits qui furent auerees. Ie tiens
'histoire d'vn Cõte & cheualier de l'Ordre qui estoit
resent à l'experience qu'on en fist, & qui est encores
n vie. Olaus dict que celà est bien fort frequent és
ays Septentrionaux, & que les amis de celuy qui est
auy en ecstase, le garde soigneusement iusques à ce
u'il retourne auec vne grande douleur, & rapporte
n anneau, ou lettre, ou cousteau de celuy qui est à
rois cens lieues de là. I'ay apris vn autre iugement
stant à Nantes l'an 1549. qui n'est pas moins estran-
e, de sept Sorciers, qui dirẽt en presence de plusieurs
u'ils r'apporteroyent des nouuelles dedãs vne heure,

de ce qui se faisoit dix lieues à la ronde, soudain ils tomberent tous pasmés,& demeurerent enuiró trois heures: puis ils se releuerét,& r'apporterent, ce qu'ils auoient veu en toute la ville de Nantes, & plus loing à l'entour, ayant remarqué les lieux, les actions, les personnes,& tout sur le chãp fut aueré. Apres auoir esté accusez & conueincus de plusieurs malefices, ils furent tous brusléz:On pourroit dire, peut estre, que l'ame n'est point rauie,& que ce n'est qu'vne vision & illusion,qne le Diable moyenne: mais les effects mõstrent le contraire. On peut biẽ endormir les personnes auec la Mandragore, & autres breuuages narcotiques,en sorte que la personne semblera morte, & neantmoins il y en a qu'on endort si bien, qu'ils ne reueillent plus,& les autres ayant pris tels breuuages, dorment quelquesfois trois ou quatre iours sans esueiller, comme on faict en Turquie à ceux qu'õ veut chastrer,& se pratiqua en vn Gascon du bas Languedoc estant esclaue, qui depuis fut rachetté. Mais les Sorciers ne prennent aucun breuuage: Ioinct aussi que ceux qui ont esté endormis par breuuages narcotiques, n'õt aucune memoire de chose quelcõque, Et les Sorciers ont vne viue impression des danses,sacrifices,adoratiõs,& autres choses,qu'ils ont veues & faictes aux assẽblees,& remarquẽt ceux qui y estoiẽt, ausquels ils ont esté confrontés,qui l'ont confessé. Et par la confession des Sorcieres, que Iacques Sprenger a faict brusler, il recite que les Sorciers confesserent, qu'ils sentoyent en l'ectase les mesmes choses, que s'ils eussent esté presens en corps. Et S. Augustin au 18.liure de la Cité de Dieu, recite de Prestantius, que son pere fut plusieurs fois rauy en telle ecstase, que son esprit estãt retourné, il afferma auoir esté mué en cheual,& auoir porté la prouision au cãp auec les autres cheuaux. Et neantmoins son corps estoit estendu

comme

cõme mort en sa maison. Qui seroit, peut estre, la raison pourquoy la Lycathrophie & chagement d'hommes en bestes, est si renommee de tous les anciens, & si frequente encores en tout le pays d'Orient, de laquelle nous parlerons tãtost. Il y a bien aussi des maladies, qui rendẽt l'hõme insensible, & presque mort, cõme le mal Caduc, & l'Apoplexie. Et de fait le Pape Iule 11. fut deux iours qu'on pensoit qu'il fust du tout mort: & Iean Lescot (comme l'on tient) fut enterré tout vif, iaçoit qu'il semblast mort. Et quand il perdit le souffle, alors il commença à se tourmenter: & quand on apperceut quelque mouuement en le couurãt de terre, on le tira, mais on le trouua seignãt & rendant l'esprit. Telles maladies de Syncopes, Epilepsies, & Apoplexies ne sont point és Sorciers, car ils sont ainsi disposez quand il leur plaist. Et ne souffrent celà, que pour s'excuser d'aller aux assemblees, craignans estre descouuers: faisans au surplus hommage au Diable, & parlant à luy en leurs maisons, quand ils veulent. Et de faict le Baron de Raiz (qui fut cõdamné à Nantes, & executé cõme Sorcier) apres auoir cõfessé huit homicides de petits enfans, & qu'il vouloit encores tuer le neufiesme, & le sacrifier au Diable, qui estoit son fils propre, qu'il auoit deliberé tuer au ventre de la mere, pour gratifier d'auantage à Satan, confessa qu'il adoroit Satan en sa chambre, se mettant à genoux lors qu'il se presentoit à luy en forme humaine, & luy faisoit encensement, qui estoit la forme des sacrifices detestables des Amorreens, & Cananeens. Le Diable luy promettoit merueilles, & qu'il seroit grand. Toutefois en fin se voiant captif, & en extreme calamité, il confessa tout, & fut executé à mort, & le proces de sa confiscation est encores pendu au croc. I'ay aussi leu en Spranger, qu'en faisant le proces à vne Sorciere, qu'il fist brusler, elle confessa auoir

comme

cõme sage femme receu plusieurs fois les enfans du ventre de la mere, & iceux presenté au Diable, en les eleuant en bair, & puis apres leur mettoit vne grosse espingle en la teste, dont il ne sortoit point de sang. Et voyant qu'on les portoit en terre, elle alloit la nuict les deterrer, & les faisoit cuire au four, & mangeoit la chair gardant la gresse pour luy seruir: Et confessa qu'elle auoit fait mourir en ceste sorte quarante petits enfans. Elle estoit de Dan pres de Basle. Et vne autre de Strasbourg, qui en fist mourir sans nombre, & fut aussi bruslee. I'ay bien voulu aduertir le lecteur de ceste cruauté, & idolatrie, qui m'a semblé la plus detestable, dont iamais i'ay ouy parler, à fin qu'on prenne garde de pres à celles qui reçoiuent les enfans. Quant à manger la chair humaine, celà est tres-certain, & de toute antiquité, les sorciers en estoyent si friandes, qu'il estoit quasi impossible de garder les corps morts*, ny les enfermer si bien qu'elles n'y entrassent, pour les rõger iusques aux os. Et au cha. 67. des loix Saliques il est dict, que si la Sorciere a mangé vn hõme, & qu'elle soit cõuaincue, elle payera deux cens soldes. Nous lisons en Philostratus Lénien, qu'Apollonius Tyanæus decouurit, & chassa de Corinthe vne Lamie, qui viuoit ainsi de chair humaine. C'est pourquoy Horace pour vne chose tres-cruelle dict, *Seu pransæ Lamiæ puerũ viuũ extrahat aluo:* & neãtmoins celà estoit ordinaire aux Sorcieres de se nourrir de telle viande, cõme nous lisons en l'histoire d'Arlan[9] qu'il a veu vne fẽme demeurãt pres la porte de Come, qui fut prise & mise sur la rouë pour auoir estrãglé, puis deuoré vn petit enfant, & confessé en la torture que le Diable luy auoit persuadé qu'elle auroit tout ce qu'elle desireroit, si elle vouloit luy sacrifier vn enfant de 3. ou 4. ans. Nous lisons aussi en Ammian Marcellin liure 29. que Pollentian Tribun fut conuaincu

*Apuleius. l. 3. A. fins.

onuaincu d'auoir ouuert vne femme enceinte pour
ſçauoir de ſon enfant, qui deuoit eſtre Empereur.
ſous leſquels paſſages confirment, ce que nous voy-
ons és procés de noſtre temps. Et pluſieurs Sorcie-
res ont opinion, que les Dæmons leur font commet-
re telles cruautez, pour eſtre ainſi rauies en eſprit ou
n corps, ainſi qu'elles voudront. Et ſans aller ſi loin,
Rondelet medecin de grand ſçauoir, & reputation,
guetta vne nuict vn Sorcier à Montpellier, qui ne
bougeoit autour des ſepulchres, lequel alla au ſepul-
chre, où l'on auoit le iour precedent enterre vne fem-
me, & luy coupa vne cuiſſe, & l'éporta ſur ſes eſpau-
es mordant à belles dents en la chair d'icelle. Ie tiens
'hiſtoire de l'vn des diſciples de Rõdelet qui l'accom-
paigna. Il diſoit que c'eſtoit la maladie, qu'on appel-
e Lycantropie, qui fait que les hommes deuiennent
furieux & cuident eſtre changez en loups, & viuent
de telle viande. Diſons donc, s'il eſt poſſible que les
hommes ſoyent conuertis en loups, & autres beſtes
veritablement, ou par fantaſie, ou par maladie.

DE LA LYCANTHROPIE
& ſi les eſprits peuuent changer les hommes en beſtes.

Chap. VI.

NOvs auons monſtré cy deſſus par pluſieurs ex-
emples, & authoritez diuines, & humaines, &
par les accuſations, conuictions, confeſſions, iuge-
mens, executions, que les hommes, & femmes ſont
tranſportez tantoſt en eſprit & en corps, tantoſt en
eſprit ſeulement, par moiens diaboliques. Et que Sa-
tan faict croire aux vns, que c'eſt la force des paroles,
& des vnguents qu'il leur baille: Et que le plus ſou-
uent il apparoiſt en Bouc: En ſorte que nous pouuons
dire que

dire que nous auons la demonſtration des effects, qu'on appelle, *Quia eſt*, c'eſt à dire ὅτι ἔστι, qu'il eſt ainſi. Et combien que telle demonſtration par les effects n'eſt pas ſi claire, que celle qui procede par les cauſes, ſi n'eſt elle pas moins certaine*: Or la confeſſion de noſtre ignorance pour les cauſes, eſt vne belle l'ouange de Dieu, contre lequel il ne faut pas arguer d'impoſſibilité, veu la foibleſſe de noſtre eſprit. Mais c'eſt bien choſe eſtrange, que Satã, qui a de couſtume prẽdre tel corps que bon luy ſemble, & le plus ſouuent, & ordinairement, apres la figure humaine, prend la figure d'vn Bouc, ſi ce n'eſt pour eſtre vne beſte puante, & ſalace. Car en la ſaincte eſcripture on void que les diables ſont appellez Boucs, comme l'interprete Caldeen ſur Ieſaye tourne ce mot *ſeir* qui ſignifie Bouc. Car le Prophete dit, que les dragons & boucs danſeront en Babylone, & le Luiron ou Satyre criera aprés ſon compagnon. Le Zoroaſte parlant des Boucs entend les Dæmons, pour la proprieté du Bouc, qui eſt puant, & laſcif. Ce que le prince de la Mirande a ſignifié obſcurement en la douzieſme poſition ſur Zoroaſte, en ces mots. *Quid ſit intelligendum par capros apud Zoroaſtem, intelliget qui legerit in libro Bair, quæ ſit affinitas capris cum ſpiritibus.* Or la proprieté des Dæmons eſt d'auoir puiſſance ſur la cupidité laſcine & brutale, comme les Hebrieux ont remarqué, quand ils diſent au liure *aboth pirke* que Satan eſt porté du ſerpent, que Philon Hebrieu a interpreté la volupté: de laquelle parlant le ſage Architas, comme diſoit Caton le Cenſeur, diſoit eſtre le plus capital ennemy du genre humain, *nullam peſtem capitaliorem hominibus à natura datam voluptate*, r'apporté par Cicerõ. Et pour meſme cauſe les Grecs ont ſignifié les Dæmõs en figure de Satyres paillards, moitié boucs, & moytié hõmes. C'eſt pourquoy au Leuitique, apres

*In poſterius, analyticis.

Eſaye 13. & 34.

ique, apres que Dieu a ordonné que le peuple luy sa-
crifiast les animaux specifiez, & que le sang fust espā-
du prés de son autel, en fin il dit: Et ne vous aduien-
ne iamais plus d'aller apres vos boucs & Satyres sacri-
fier: ou le Rabin Moyse Maymon, ayant leu les liures
des mysteres & sacrifices des Caldeēs & Sabeens qu'il
s'apporte*, dit que la coustume estoit d'aller aux lieux
deserts sacrifier aux diables, & faire vne fosse, puis ils
nettoyēt le sang dedans, & autour de la fosse ils bānc-
quetoient, & faisoient feste aux malins esprits. Et au
16. chap. du Leuitique, il est commandé au Sacrifi-
cateur Aaron de prendre deux boucs, & ietter le sort,
l'vn pour Dieu, l'autre pour Zazel: & que le bouc qui
sera pris au sort pour Zazel, & sur lequel le sacrifica-
teur confessera les pechez du peuple, sera enuoyé au
desert, l'autre sacrifié à Dieu. Les Hebrieux ont re-
marqué que ce bouc là ne se retrouuoit iamais. Au
†Deuteronome, qui est l'interpretation plus claire
de la loy de Dieu, les malins esprits sont appellez en
leur propre signification *Lasiedim*, que tous ont tour-
né *Dæmonia*. Et peut estre que le mot de Lacedemon
est composé de l'Hebrieu, & du Grec signifiant mes-
mes choses. Car Ioseph escript que les Hebrieux
ont eu de toute ancienneté alliance auec les Lace-
demoniens, toutesfois ie ne m'arreste pas à ceste der-
niere interpretation. Et quoy qu'on die des Satyres,
desquels il est parlé souuent en la vie d'Antoine &
Paul Hermites, il n'y a doubte, que c'estoient ma-
lins esprits. Bien souuent aussi Satan se monstre en fi-
gure humaine, grand & noir, comme i'ay dict de ce-
luy qui apparut à Catherine Daree, à Dion amy de
Platon, à Cassius Parmensis, au Philosophe Atheno-
dore, à Magdelaine de la Croix, à Ieanne de Haruil-
lier: laquelle confessa qu'à l'aage de douze ans, sa
mere luy mōstra le diable en forme d'vn grand hom-
me fort

*Li. 3. Kem hachbic-kim.

†Chap. 32

me fort noir,& veſtu tout de noir,& touſiours botté, & eſperonné parlant à elle,& ſe trouuãt ſoudain auec elle quand elle vouloit: & que celà luy continua toute ſa vie. Mais la choſe la plus difficile à croire, & qui eſt plus admirable,eſt le changement de la figure humaine en beſte, & encores plus de corps en corps, Toutesfois les procés faicts aux Sorciers & les hiſtoires diuines & humaines, & de tous les peuples font la preuue treſ-certaine. Nous liſons au liure des cinq Inquiſiteurs des Sorciers, duquel i'ay faict mention aſſez ſouuent, qu'vn Sorcier nommé Staſus au territoire de Berne,ayant pluſieurs ennemis, ſouuent au milieu d'eux eſchappoit ſoudain,& ne peuſt eſtre tué ſinon en dormant. Il laiſſa deux diſciples les plus grands Sorciers d'Alemaigne, Hoppo & Stadlin, qui faiſoient venir (comme il eſcript) les tempeſtes, foudres & orages violés: Et ſans aller gueres loing de ce Royaume, nous auõs vn procés fait au Parlement de Dole,& l'arreſt dõné le 18. Ianuier 1573. contre Gilles Garnier Lyonnois,qu'il n'eſt beſoin de mettre icy au long, puis qu'il eſt imprimé à Orleans par Eloy Gibier,& à Paris chez Pierre des hayes,& à Sens: Mais ie mettray les poincts principaux dont il a eſté accuſé & conuaincu. C'eſt à ſçauoir que ledict Garnier le iour ſainct Michel, eſtant en forme de Loup-garou print vne ieune fille de l'aage de dix ou douze ans pres le bois de la Serre, en vne vigne, au vignoble de Chaſtenoy pres Dole vn quart de lieuë, & illec l'auoir tuee,& occiſe, tant auec ſes mains ſemblãs pattes, qu'auec ſes dents, & mangé la chair des cuiſſes, & bras d'icelle,& en auoit porté à ſa femme. Et pour auoir en meſme forme vn mois apres pris vne autre fille,& icelle tuee pour la manger,s'il n'euſt eſté empeſché par trois perſonnes comme il a confeſſé: Et quinze iours apres auoit eſtrãglé vn ieune enfant de dix ans

dix ans au vignoble de Gredisans, & mangé la chair des cuisses, iambes & ventre d'iceluy : Et pour auoir depuis en forme d'homme, & nō de loup tué vn autre garçon de l'aage de douze à treize ans, au bois du village de Perouse, en intention de le manger, si on ne leust empesché, comme il confessa sans force ny contrainct, il fut condamné d'estre bruslé tout vif, & l'arrest fut executé. Il se trouue encores vn autre procés faict à Bezançon, par l'inquisiteur Iean Boin l'an 1521. au mois de Decembre, & enuoyé en France, Italie, & Alemaigne, & que Vierus defenseur des Sorciers a mis bien au long au liure 6. chap. 13. des Prestiges. C'est pourquoy ie le trancheray court. Les accusez estoient Pierre Burgot, & Michel Verdun, qui confesserent auoir renoncé à Dieu, & iuré de seruir au Diable. Et Michel Verdun mena Burgot au bord du Chastel-Charlon, ou chacun auoit vne chandelle de cire verde, qui faisoit la flamme bleuë, & obscure, & faisoient les danses, & sacrifices au Diable. Puis apres s'estans oincts furent retournez en loups courāt d'vne legereté incroyable : puis ils estoient changez en hommes, & souuent rechangez en loups, & coulez aux louues auec tel plaisir qu'ils auoient accoutumé auec les femmes, ils confesserent aussi, à sçauoir Burgot, auoir tué vn ieune garçon de sept ans auec ses pattes, & dents de loup, & qu'il le vouloit māger, n'eust esté que les païsans luy donnerent la chasse. Et Michel Verun confessa auoir tué vne ieune fille gueillant des poids en vn iardin, qui fut chassé par le seigneur de la Cuuee: Et que tous deux auoient enpres mangé quatre filles : & remarqua le temps, le lieu, l'aage particulierement des enfans: Et qu'en touchant d'vne poudre, ils faisoient mourir les personnes. Il me souuient que M. le Procureur general du Roy Bourdin m'en a recité vn autre, qu'on luy auoit

enuoyé du Pays-bas, auec tout le procés signé du Iuge & des Greffiers, d'vn loup qui fut frappé d'vn traict en la cuisse & depuis se trouua en son lict auec le traict qui luy fut arraché estant rechangé en forme d'homme, & le traict cognu par celuy qui l'auoit tiré, le temps, & le lieu iustifié par la confession du personnage. Et Iob Fince au liure x i. des Merueilles escript, qu'il y auoit aussi a Padouë vn Lycanthrope, qui fut attrapé, & ses pattes de loup luy furent coupees, & au mesme instant il se trouua les bras & pieds coupez. Qui est pour confirmer le proces fait aux Sorciers de Vernon, † qui frequentoient, & s'assembloient ordinairement en vn chasteau vieil & ancien en guise de nombre infiny de chats, il se trouua quatre ou cinq hommes qui resolurent d'y demeurer la nuict, où ils se trouuerent assaillis de la multitude de chats: & l'vn des hommes y fut tué, les autres bien marquez, & neantmoins blesserent plusieurs chats, qui se trouuerent apres muez en femmes, & biẽ blessees. Et d'autant que cela sembloit incroyable, la poursuite fut delaissee. Mais les cinq Inquisiteurs* qui estoient experimentez en telles causes, ont laissé par escript qu'il y eut trois Sorciers pres Strasbourg, qui assaillirẽt vn Laboureur en guise de trois grans chats & en se defendant il blessa & chassa les chats, qui se trouuerent au lict malades, en forme de femmes fort blessees à l'instat mesme: & sur se enquises elles accuserent celuy qui les auoit frappees, qui dict aux Iuges, l'heure, & le lieu, qu'il auoit esté assailly des chats, & qu'il les auoit blessez. Pierre Mamor en vn petit traicté qu'il a faict des Sorciers, dict auoir veu ce chãgement d'hommes en loups, luy estant en Sauoye. Et Henry de Colongne au traicté qu'il a faict, *de lamijs*, tient celà pour indubitable. Et Vlrich le Meusnier en vn petit liure, qu'il a dedie à l'Empereur Sigismond, escript

† P. An 1566.

* in libro Mallei.

escript la dispute qui fut faicte deuant l'Empereur, & dit qu'il fut cõclu par viues raisons, & par l'experiẽce d'infinis exemples que telle transformation estoit veritable, & dict luy mesme auoir veu vn Lycãthrope à Constance, qui fut accusé, conuaincu, condamné, & puis executé à mort apres sa confession. Et se trouuẽt plusieurs liures publiez en Alemagne, que l'vn des plus grands Roys de la Chrestienté, qui est mort n'a pas long temps, souuent estoit mué en loup, & qui estoit en reputation d'estre l'vn des plus grands Sorciers du monde. Toutesfois la Grece & l'Asie est encor plus infectee de ceste peste, que non pas les peuples d'Occident, comme nos marchands disent, qu'õ est contrainct d'enferrer & empriſonner ceux qui se changent ainsi en loups. Et de faict l'an M. D. XLII. soubs l'Empire de Sultan Suelimam, il se trouua si grande quantité le loups garous en la ville de Constantinople, que l'Empereur accompagné de sa garde sortit en armes, & en rangea cent cinquante, qui disparurent de la ville de Constantinople, à la veüe de tout le peuple. L'histoire est recitee par Iob Fincel liure 2. des Merueilles, & en cecy tous les autres peuples en demeurent d'accord: les Alemãs les appellent *VVer-Wolf*, & les François loups garous, les Picards loups varous, comme qui diroit *lupos varios*, car les François mettent g, pour v. Les Grecs les appelloyent Lycãthropes, † & Mormolycies: Les Latins les appelloyent *varios & versipelles*, comme Pline* à noté parlant de ce changement de loups en hõmes. François Phœbus Conte de Foix, en son liure de la Chasse, dict que ce mot Garoux, veut dire gardez vous, dequoy le President Fauchet m'a aduerty. Ce qui est bien vray-semblable: car les autres loups naturels courent apres les bestes, & ceux-cy plus souuent apres les hommes: c'est pourquoy on peut dire, gardez vous. Pomponatius,

† λυκάνθρωποι.
* lib. 8. c. 22.

& Theophraſte Paracelſe des premiers Philoſophes de leur aage, tiennent que la tranſmutation eſt treſcertaine d'hõmes en beſtes. Gaſpar peucerus eſcript, qu'il auoit touſiours penſé, que ce fut vne fable, mais apres auoir eſté certifié par pluſieurs marchands, & gens dignes de Foy, & qui trafiquent ordinairement en Liuonie, & que meſmes pluſieurs ont eſté accuſez, & conuaincus, & qui depuis leur confeſſion ont eſté executez à mort, alors il dict qu'il eſt contraint de le croire, & deſcript la façon de faire, qu'ils ont en Liuonie. C'eſt que tous les ans ſur la fin du mois de Decẽbre, il ſe trouue vn beliſtre, qui va ſommer tous les ſorciers de ſe trouuer en certain lieu, & s'il y faillent, le Diable les y contrainct à coups de verges de fer, ſi fort que les marques y demeurent: Leur capitaine paſſe deuant, & quelques milliers le ſuyuẽt traguettans vne riuiere, laquelle paſſee ils changent leur figure en loups, & ſe iettent ſur les hommes & ſur les troupeaux, & font mille dommages. Et douze iours apres ils retournent au meſme fleuue, & ſont rechangez en hommes. I'ay veu pluſieurs fois Languet natif de Bourgongne, agent du Duc de Saxe, homme fort docte venant traiter auec le Roy de France pour ſon maiſtre, qui m'a recité l'hiſtoire ſemblable, & dict, que luy eſtant en Liuonie, a entendu, que tout le peuple tient cela pour choſe treſcertaine. Et combien que ce malheur ſoit aſſez frequent par tout, ſi eſt il tout vulgaire en Liuonie. I'ay encores entre mes papiers la lettre d'vn Alemand penſionaire du feu Roy Henry 11. eſcripte au Conneſtable de France, où il aduertit le Conneſtable, que le Roy de Moſchouie auoit pris le pays de Liuonie, puis adiouſte ces mots: *In illis locis Herodotus Neurios collocare videtur, apud quos dicit homines conuerti in lupos, quod eſt adhuc vſitatiſſimum in Liuonia:* C'eſt à dire, c'eſt le pays où Herodote dict que

dict que les hommes sont changez en loups, chose qui est encores à present toute notoire, & frequente. Or la posterité a aueré plusieurs choses escriptes par Herodote, qui sembloyent incroiables aux anciens. Car il dit aussi qu'il se trouua des Sorciers, qui par certaines incisions appaiserent la tempeste, qui ia auoit enfondré plus de quatre cents nauires de Xerxes. Or nous lisons en Olaus le grand au liure 3. chap. 18. que les Sorcies de Lappie vendent les vens aggreables, ou tempestueux, en desnouant certaines cordes, & que cela est tout notoire aux mariniers, pour l'experience ordinaire qu'ils en font. Nous lisons aussi en l'Histoire de Iean Tritesme, que l'an neuf cens 70. il y auoit vn Iuif nommé Baian fils de Simeon, qui se transformoit en loup, quand il vouloit, & se rendoit inuisible quand il vouloit. Or c'est chose bien estrange: Mais ie trouue encores plus estrãge, que plusieurs ne le peuuẽt croire, veu que tous peuples de la terre, & toute l'antiquité en demeure d'accord. Car non seulement Herodote l'a escript il y a deux mil deux cens ans, & quatre cens au parauant Homere: ains aussi Pomponius Mela, Solin, Strabo, Dionysius Afer, Marc Varron, Virgile, Ouide, & infinis autres. Et à ce propos dict Virgile, qu'il a veu non pas vne fois, mais fort souuent telle transformation.

——has herbas atque hæc ponto lecta venena
Ipse dedit Mœris, nasciuntur plurima ponto.
His ego sæpe lupum fieri, & se condere syluis Mœrim.

Plinet estonné que tous les Autheurs en estoyẽt d'accord, escript ainsi. *Homines in lupos verti, rursumque restitui sibi falsum existimare debemus, aut credere omnia, quæ fabulosa seculis comperimus.* On void bien qu'il n'ose l'asseurer, craignãt qu'õ ne le croye pas. Car il allegue l'authorité d'Euãthes, & des premiers Autheurs entre tous les Grecs, qui dit qu'en Arcadie la lignee

† *lib. 8. cap. 22.*

d'vn nommé Antæus passe certain fleuue, & puis se tournent en forme de loups, & quelque tẽps apres ils retournent passer le mesme fleuue, & reprennent la figure humaine. I'ay remarqué cy dessus qu'il ne faut qu'vne Sorciere, pour gaster toute vne famille: & Copus, qui a escrit les Olypioniques dict que Demenetus Parrhasien, apres auoir gouste du foye d'vn enfant qu'on sacrifioit à Iupiter Lycæus, fut tourné en loup. Ce que Marc Varron le plus sçauant homme de tous les Grecs & Latins (comme dict Ciceron) allegue & tient aussi cela pour indubitable. L'histoire d'Olaus le grand parlant des peuples de Pilapie, Narbonie, Fincladie, Angermanie, qui sont encores Payens, & pleins de malins esprits, & de Sorciers, dict qu'ils changent ordinairement d'hommes en bestes: & qui en voudra voir vne infinité d'exemples, que ie laisse pour les trancher plus court, il ne faut que voir Olaus, Saxo Grammaticus, Fincel, & Guillaume de Brabant. Ie laisse la metamorphose d'Ouide par ce qu'il a entremeslé la verité de plusieurs fables, mais il n'est pas incroyable ce qu'il escrit de Lycaõ Roy d'Arcadie qu'il dict auoir esté changé en Loup.

Territus ipse fugit, nactúsque silentia ruris,
Exulat, frustráque loqui conatur.

Puisque de nostre aage il s'est trouué vn Roy qui estoit ainsi chãgé, & que cela est encores ordinaire par tout, & mesmes Sigibert diligẽt historien escript que Caian Roy de Bulgarie se tournoit en toutes sortes de bestes. Et ce que dict Homere de la sorciere Circe, qui changea les compagnõs d'Vlysses en pourceaux, n'est pas fable: car mesme S. Augustin *aux liures de la Cité de Dieu recite la mesme histoire, encores que cela luy semble estrange, & allegue aussi l'histoire des Arcades: Et dict qu'il estoit tout commun de son temps ẽs Alpes, qu'il y auoit des femmes sorcieres, lesquelles

*liu. 18. ca. 17. & 18 de ciuit.

en faisant

en faisant manger certain fromage aux passans, changeoient en bestes pour porter les fardeaux, puis apres les rechangeoient en hommes. Or nous lisons vne histoire du tout semblable en Guillaume Archeuesque de Tyr, qui recite la mesme histoire, que Spranger Inquisiteur, qu'il y auoit en Cypre vne sorciere qui mua vn ieune soldat Anglois en forme d'asne, lequel voulant retourner à ses compaignons dedans la nauire fut chassé à coups de baston, & s'en retourna à la sorciere, qui s'en seruit iusques à ce qu'on apperceust que l'asne s'agenouilla dedans vne Eglise, faisant choses qui ne pouuoyent partir d'vne beste irraisonnable, & par suspicion, la sorciere qui le suyuoit, estant prise par iustice, elle le restitua en figure humaine trois ans apres, & fut executee à mort. Nous lisons le semblable d'Ammonius Philosophe Peripaticien qui auoit ordinairement à sa leçon vn Asne. Or il n'y a rien plus frequent en Egypte à ce que disent nos marchands, & mesmes Belon, en ses obseruations imprimees à Paris, escript qu'il a veu en Egypte aux faux-bourgs de la ville du Cayre vn basteleur qui auoit vn asne auec lequel il discouroit, & parloit du meilleur sens qu'il eust: Et l'asne par gestes & signes à sa voix faisoit cognoistre, qu'il entendoit fort bien ce qu'on disoit: si le basteleur disoit à l'asne qu'il choisist la plus belle de la compagnie, il n'y failloit point apres auoir bien regardé de tous costez, il alloit la caresser: si le maistre disoit, qu'on apportast de l'orge pour luy alors il gambadoit, tout autrement que les asnes, & milles autres choses semblables, & apres que Belon en a bien discouru i'en dirois (dit il) encores d'auantage, mais ie crains qu'on n'y adiouste point de foy: comme ie ne ferois, si ie ne l'auois veu de mes yeux, en presence de tout le peuple du Cayre. A quoy s'accorde tresbié ce

qu'escript Vincent, qu'il y auoit en Alemaigne deux Sorcieres hostesses, qui auoiét accoustumé de chãger quelquesfois ainsi les hostes en bestes: & comme vne fois elles chagerent vn ieune garçõ basteleur en asne, qui donnoit mille plaisirs aux passans, n'ayant point perdu la raison, leur voisin l'achepta bien cher: mais elles dirent à l'hacepteur qu'elles ne luy garentiroit pas, & qu'ils le perdroyent, s'il alloit à la riuiere. Or l'asne ayant vn iour eschappé courut au lac prochain où s'estant plõgé en l'eau retourna en sa figure. Petrus Damianus des premiers hommes de son aage, s'estant diligemment enquis de la verité, tant du maistre que de l'asne, & des Sorcieres qui cõfesserent la verité, & de tous ceux qui l'auoient veu eschapper & retourner en figure humaine, en fist le recit au Pape Leon VII. & apres auoir disputé d'vne part & d'autre, deuãt le Pape, il fut conclud, que cela estoit possible: qui seroit bien pour confirmer, ce qui est escript en Lucian & Apulee atheistes changez en asnes, & qui ont escript comment cela leur aduint par les Sorcieres de Lariſſe, qu'ils estoyent allé voir, pour essayer, s'il estoit vray. Or l'vn & l'autre fut accuse d'Atheisme & de Sorcelerie. Et mesmes Apulee a faict ce qu'il a peu en son Apologie, pour se lauer de ceste accusatiõ de sorcier & empoisonneur. Mais quãd il parle de ce changement qui luy aduint, il dit vne chose bien à noter en ceste sorte, *Minus hercule calles prauissimis opinionibus ea putari mendacia, quæ vel auditu noua, vel visu rudia, vel certè supra captum cogitationis ardua videntur, quæ si paulò accuratius exploraris, nõ modò compertu euidentia, verum etiam factu facilia senties.* Et peu apres, *Prius deierabo solem istum videntem Deum me vera & comperta memorare, ne vos vlterius dubitetis, &c.* Il se peut faire, qu'il a enrichy son histoire de quelques contes plaisans? mais l'histoire en soy n'est pas plus estrange, que celles que

In spe. li. 3. c. 109. & Fulgosius. l. 7. c. 11.

elles que nous auons remarquees. Et quand à la trãſ-
ormation d'Apulee, ſainct Auguſtin au xviii. liure
e la Cité de Dieu, chap. xviii. n'oſe le nyer, ny l'aſ-
eurer : Bien eſt il d'aduis, & luy ſemble, que c'eſt vne
aſcination : les autres diſent, que celà peut aduenir
eritablement, & naturellement, & alleguent les
hangemens de filles en garçons : Ce que nous liſons
n Hippocrates *in libro Epidemiõ cap.* viii. *Plin. lib.* vii.
. i. ii. *Gelli. lib.* ix. *cap.* iiii. *Amatus Luſitanus Centuria*
i. *curatione* xxxix. I'en ay remarqué ſur mes Commé-
aires d'Opiã Poete Grec, *de Venatione*, huict exemples:
nais ilz ſont tous de filles en maſles, qui n'eſt autre
hoſe que les parties honteuſes commencent à ſor-
ir, ayant eſté cachees dedans le ventre. Mais la Ly-
anthropie n'a rien de ſemblable, ny cauſe qui ſoit
aturelle, ains le tout eſt ſupernaturel. Voila donques
a verité du faict en ſoy, encores qu'il ſemble incroya-
le, & preſque impoſſible au ſens humain. Et neant-
oins il eſt bien certain, que celà eſt confirmé par
hiſtoire ſacree du Roy Nabuchodonoſor, duquel
arlant le Prophete Daniel dict, qu'il fut conuerty &
ué en bœuf, & ne veſcut que de foin l'eſpace de
ept ans. Les Arabes tiennent que celà eſt poſſible:
ombié que la Metempſy choſe Pythagorique eſt ſans
omparaiſon plus eſtrange, & neantmoins ſouſtenue
e tous les Platoniciens, Caldeens, Perſiens, Æpy-
tiens. Pluſieurs medecins voyant vne choſe ſi eſtran-
e, & ne ſçachant point la raiſon, pour ne ſembler
en ignorer, ont dict & laiſſé par eſcript, que la Lycã-
ropie eſt vne maladie d'hommes malades qui pen-
nt eſtre loups, & vont courans parmy les bois: Et de
eſt aduis eſt Paul Æginet : mais il faudroit beaucoup
e raiſons, & de teſmoings, pour dementir tous les
uples de la terre, & toutes les hiſtoires, & meſme-
ent l'hiſtoire ſacree, que Theophraſte Paracelſe, &

Pomponace, & meſmement Fernel les premiers Medecins & Philoſophes qui ont eſté de leur aage, & de pluſieurs ſiecles, ont tenu la Lycanthropie pour choſe treſ-certaine, veritable & indubitable. † Auſſi eſt ce choſe bien fort ridicule de meſurer les choſes naturelles aux choſes ſupernaturelles, & les actions des animaux, aux actions des eſprits & Dæmons. Encores eſt plus abſurde d'alleguer la maladie, qui ne ſeroit ſinon en la perſonne du Lycanthrope, & non pas de ceux qui voyent l'homme changer en beſte, & puis retourner en ſa figure. Sainct Chryſoſtome dict que la ſorciere Circé auoit tellement abeſty les cõpagnõs d'Vlyſſe, par voluptez beſtiales, qu'ils eſtoyét comme pourceaux : ou il ſemble qu'il veut dire que la raiſon ſeulement eſtoit abeſtie, & abrutie, & non pas que le corps fuſt changé. Et toutesfois tous ceux qui ont eſcript de la Lycãthropie, anciens & modernes demeurent d'accor, que la figure humaine change, l'eſprit & la raiſon demeurant en ſon entier : comme a tresbien dict Homere en l'Odyſſee, ὠδὲ συῶν μὲν ἔχον κεφαλὰς, φωνήν τε, δέμας τε, τρίχας ἀσπὰρ νῶϊν ἦν ἐμπεδος ὡς τὸ πάρος περ, C'eſt à dire, qu'ilz auoyent poil, & teſte, & corps de pourceaux, & la raiſon ferme, & ſtable. Ce que dict Boëce diſertement, *voce & corpore perditis ſola mens ſtabiliſque ſemper monſtra quæ gemit patitur*. Et par ce moyen la Lycanthropie ne ſeroit pas contraire au canon Epiſcopi xxvi. q. v. ny a l'opinion des Theologiens, qui tiennent pour la pluſpart que Dieu non ſeulement à creé toutes choſes, ains auſſi que les malins eſprits n'ont pas la puiſſance de changer la forme, attẽdu que la forme eſſentielle de l'homme ne change point, qui eſt la raiſon, ains ſeulement la figure. Or ſi nous confeſſons que les hommes ont bien la puiſſance de faire porter des roſes à vn cerifier, des pommes à vn chou, & changer le fer en acier, & la forme d'argent en

† *Fernel in lib. de Abditis rerum cauſis.*

gent en or, & faire mille sortes de pierres artificielles, qui combattent les pierres naturelles, doibt on trouuer estrange, si Satan change la figure d'vn corps en l'autre, veu la puissance grande que Dieu luy donne en ce monde elementaire? Tout cela est confirmé par Thomas d'Aquin sur le second liure des sentences, ou il dict ainsi, *Omnes angeli boni & mali, ex virtute naturali, habent potestatem transmutandi corpora nostra:* C'est à dire, que tous Anges bons & mauuais ont puissance par leur vertu naturelle de transmuer nos corps. A quoy se r'apporte le lieu d'Isaye, quand il dict, que la ville de Babylone sera rasee, & que la danseront † es fées, les luytons, les Dæmons, & ceux qu'il appelle *Seirim* que l'enterpretation commune de la Bible imprimee à Anuers chez Plantin, a traduict en François demy hommes & demy Asnes: s'il n'y auoit qu'vne maladie, ou bien vne illusion, il ne diroit pas demy homme, & demy Asne. Car tous demeurent d'accord, qu'ils perdent la parole. Et neãtmoins il se peut bien faire aussi quelquesfois, que le Sorcier par illusion diabolique face que l'homme semble autre, qu'il n'est: comme on peut voir en l'histoire sainct Clemẽt, que Simon le magicien fist tellement que tous les anis de Faustinian le descogneurent: puis il dict à Neron l'Empereur, qu'il luy fist trencher la teste, l'asseurant qu'il ressusciteroit le troisiesme iour: ce que fist Neron, comme il luy sembloit: Et trois iours apres il retourna, dequoy Neron estonné luy donna vne statue en Romme auec telle inscription, *Simoni magno Deo:* Et depuis Neron se donna entierement aux sorceleries. Or Simon le magicien auoit tellement fascinè les yeux de Neron, & de toute l'assemblee, qu'ilz decollerent vn mouton au lieu de Simon. Aulee recite le semblable de trois hommes qu'il pensoit auoir tuez, qui estoyent troix peaux de Bouc,

"Dist. 2. ar. 5.

† Cap. 34.

estant

eſtant faſciné par la ſorciere Pamphile: mais telle faſcination ne dure qu'vn moment. Et quand au changement de la figure humaine en beſte, elle dure quelquesfois ſept ans, cõme celle de Nabuchodonoſor en Daniel. Et puis les actions, le labeur d'vn Aſne, que 3. hommes bien forts ne ſcauroient porter, la grandeur, les alleures, & qui plus eſt les viandes de foin, & de chardons, ne peuuent conuenir au corps humain. Car le prophete Daniel, & tous ceux qui ont eſcrit de telle tranſmutation, ſont d'accord qu'ilz ne viuoyent d'autre choſe: bien qu'Apulee eſcrit qu'il viuoit auſsi de viandes humaines, quand il en pouuoit trouuer, n'ayant point perdu la raiſon. Ioinct auſsi, que la viſteſſe des loups, la courſe, la morſure des dents à croc ne peuuent conuenir à l'homme: & quant à ceux qui diſent que ſatan endort le corps humain, & rauit la fantaſie, faiſant croire que le corps eſt changé, comme quelques vns ont penſé, veu que ceux qui ont eſté bleſſez en forme de beſtes, ſe ſont (apres eſtre rechangez) trouuez bleſſez en forme humaine, comme i'ay monſtré cy deſſus: mais l'vn & l'autre ſe peut faire par fois: & ſe peut faire auſsi que ſatan au meſme inſtant bleſſe les corps humains. Et n'y a point d'apparẽce de dire, que Dieu n'a pas donné ceſte puiſſance à ſatan: car c'eſt choſe incõprehenſible que le cõſeil de Dieu, & la puiſſance qu'il dõne au diable eſt incognuë aux hommes, veu qu'il eſt dict en Iob, Qu'il n'y a puiſſance ſi grande ſur la terre, qui luy puiſſe reſiſter. Et puis il eſt dict, que les ſorciers de Pharaon faiſoyent les choſes que faiſoit Moyſe, c'eſt à ſcauoir, qu'il changeoyent les baſtons en ſerpens, & qu'ilz faiſoyent des grenouilles. Si ce fuſt eſté vn esblouïſſemẽt des yeux il n'euſt pas dict, qu'ilz faiſoyent ce que faiſoit Moyſe: car Moyſe ne faiſoit rien par illuſion. Ioinct auſsi que le ſerpent de Moyſe n'euſt pas digeré des baſtons

ſi le

les ſerpens des ſorciers n'euſſent eſté que baſtons. t celuy qui veut accomparer les actions des eſprits ux actions des hommes, eſt ainſi abbuſé que s'il vou- oit ſouſtenir que les peintres & autres artizans ne ont pas les œuures gentilles, qui combattent bien ouuent la nature, par ce que les veaux ny les mulets e ſcauroyent faire choſes ſemblables. Car Dieu à de- arty à chacune de ſes creatures ſes merueilles ſelon eur portée. Et s'il faut rendre quelque raiſon pour- uoy principalement les hommes ſont plutoſt tour- ez en loups & aſnes qu'en autres beſtes, la raiſon m'a emblé que les premiers qu'on voit auoir changé de orme en Loup, mangeoyent la chair humaine en acrifiant a Iupiter, qui s'appelloit pour ceſte cauſe *ycæus*, comme qui diroit Louuet. Auſsi voit-on que eluy qui fut executé a Dole, qui chãgeoit d'homme n loup, & ceux de Sauoye confeſſerent auoir mangé luſieurs enfans. Et par vn iuſte iugement de Dieu il ermet, qu'ils perdent la figure humaine, & qu'ilz yent loups comme ilz meritent. Car de toute an- enneté les Sorciers & Sorcieres ont eſté diffamez auoir mangé telles viandes, iuſques a deterrer les rps morts, & les ronger iuſques aux os: ce que Pau- nias a remarqué, & dict que c'eſtoit vn Dæmõ ter- ſtre: Mais Apulee dict que c'eſtoient les ſorcieres. Et and a ceux qui changent en aſnes, cela leur aduiẽt, ur auoir voulu ſcauoir les ſecrets deteſtables des rciers. Car comme ceux qui s'amouracherent de la rciere Circe, furent changez en pourceaux par vn te iugement de Dieu: comme ils tiennent en Liuo- ; que ceux qui frequentent les Sorciers & Lycan- opes deuiennent en fin ſemblables a eux. Et quel- e cauſe que ce ſoit, les hiſtoires diuines, & humai- , & le conſentement de la plus ſaine partie des eologiens, auec l'experience des iugemens, & de

tant

tant de siecles, & de peuples, & des plus sçauans, contraignent les plus opiniastres à recognoistre la verité, que ie rapporteray tousiours à la plus saine opinion des Theologiens, qui ne s'accordent pas aux Canonistes és questions que nous traittons. Mais en quelque sorte que ce soit, il apert que les hommes sont quelquesfois transmuez en bestes demeurant la forme & raison humaine. Soit que cela se face par la puissance de Dieu, immediatement, soit qu'il donne ceste puissance à Satan executeur de sa volonté. Et si nous cõfessons la verité de l'histoire sacree en Daniel, qui ne peut estre reuoquee en doute, & de l'histoire de la femme de Loth changee en pierre immobile, il est certain que le changement d'homme en Bœuf, ou en pierre est possible, & aussi en tous autres animaux : c'est l'argument duquel Thomas d'Aquin vse parlant du trãsport faict du corps de Iesus Christ sur la mõtaigne, & sur le temple : s'il est possible en vn, il est possible en tous : car il est dict que cela fut faict par Satan.

SI LES SORCIERS ONT *copulation auec les Dæmons.*

Chap. VII.

AV commencement de ceſt œuure nous auons dict que Ieanne Heruillier natiue de Verbery pres Compiegne, entre autres choses, confessa que sa mere auoit esté cõdamnee d'estre bruslee toute viue, par arrest du Parlement, cõfirmatif de la sentence du Iuge de Senlis, & qu'à l'aage de douze ans sa mere la presenta au Diable en forme d'vn grãd homme noir, & vestu de noir, botté, esperonné, auec vne espee au costé, & vn cheual noir à la porte, auquel la mere dist Voicy ma fille que ie vous ay promise : Et à la fille, Voicy vostre amy, qui vous fera bien-heureuse : & deslors qu'elle renonça à Dieu, & a sa religion, & puis couch:

oucha auecques elle charnellemẽt, en la meſme for-
e & maniere que font les hommes auec les femmes,
norſmis que la ſemence eſtoit froide. Cela dict elle
ontinua tous les 8. ou 15. iours, meſmes icelle eſtant
ouchee pres de ſon mary, ſans qu'il s'en apperceut.
Et vn iour le diable luy demanda, ſi elle vouloit eſtre
nceinte de luy, & qu'elle ne voulut pas. I'ay auſſi leu
'extraict des interrogatoires faict aux Sorcieres de
Longny en Potez, qui furent auſsi bruſlees viues, que
naiſtre Adrian de Fer, Lieutenãt general de Laon m'a
baillé. I'en mettray quelques cõfeſsions ſur ce poinct
cy. Marguerite Bremont femme de Noel de Lauaret
a dict que Lundy dernier, apres iour failly, elle fut
auec Marion ſa mere a vne aſſemblee, pres le moulin
Franquis de Longny en vn pré, & auoit ſadicte mere
vn ramon entre les iambes diſant, Ie mettray point
es mots, & ſoudain elles furent tranſportees toutes
deux audict lieu, ou elles trouuerent Iean Robert,
eãne Guillemin, Marie femme de Simon d'Agneau,
& Guillemette femme d'vn nommé le Gras, qui a-
oiẽt chacune vn ramon: Se trouuerẽt auſſi en ce lieu
x diables, qui eſtoyent en forme humaine, mais fort
ideux à voir, &c. apres la danſe finie les diables ſe
oucherent auecques elles, & eurẽt leur cõpagnie: &
vn d'eux, qui l'auoit menee dãſer, la print, & la baiſa
ar deux fois, & habita auecques elle l'eſpace de plus
e demie heure: mais delaiſſa aller ſa ſemence bien
ort froide. Ieanne Guillemin ſe raporte auſſi au dire
e celle cy, & dict qu'ilz furent bien demie heure en-
mble, & qu'il lacha de la ſemence bien fort froide.
Ie laiſſe les autres diſpoſitions, qui s'accordent. En cas
areil nous liſons au 16. liure de Meyr, qui a eſcript
rt diligemment l'hiſtoire de Flãdres, que l'an 1459.
rand nombre d'hommes & femmes furent bruſlees
a la ville d'Arras, accuſees les vns par les autres, &

confeſ-

confeſſerent qu'elles eſtoyent la nuict tranſportees aux danſes, & puis qu'ilz ſe couployent auecques les Diables, qu'ilz adoroyent en figure humaine. Iaques Spranger, & ſes quatre compagnons inquiſiteurs des Sorciers, eſcriuent qu'ils ont faict le procés à vne infinité de Sorciers, en ayant faict executer fort grand nombre en Alemaigne, & meſmement au pays de Conſtance, & de Rauenſpurg, l'an 1485. & que toutes generalement ſans exception, confeſſoyent que le diable auoit copulation charnelle auec elles, apres leur auoir fait renoncer Dieu & leur religion. Et qui plus eſt, ilz eſcriuent qu'il s'en trouua pluſieurs, qui s'eſtoient repenties, & retirees, ſans eſtre accuſees, leſquelles confeſſoyent le ſemblable, c'eſt a ſcauoir que les diables, tant qu'elles auoient eſté Sorcieres, auoiét eu copulation auec elles. Henry de Coulogne confirmant ceſte opiniõ dict, qu'il n'y a riẽ plus vulgaire en Alemaigne, & non pas ſeulement en Alemaigne, ains cela eſtoit notoire en toute la Grece & Italie. Car les Faunes, Satyres, Syluains, ne ſont riẽ autre choſe que ces Dæmõs, & malins eſprits: Et par prouerbe le mot de Satyrizer, ſignifie paillarder. S. Auguſtin au 15. liure de la Cité de Dieu dict, que telle copulation des Diables auec les femmes eſt ſi certaine, que ce ſeroit grande impudẽce d'aller au cõtraire: Voicy ſes mots: *Et quoniam creberrima fama eſt, multiq; ſe eſſe expertos, vel ab eis qui experti eſſent, de quorũ fide dubitandũ non eſt, audiſſe confirmãt, Syluanos, & Innos, quos vulgo Incubos vocãt, improbos ſæpe extitiſſe mulieribus, & earũ appetiſſe, & peregiſſe concubitum: Et quoſdam Dæmones, quos Galli Duſios nuncupant, hanc aſſiduè immunditiem, & tentare, & efficere, plures, taléſque aſſeuerant, vt hoc negare impudentia eſſe videatur. Geraldus Lilius, & Iſidorus in lib.* 8. dict le ſemblable: mais tous ont failli au mot Duſios: car il faut lire Druſios, cõme qui diroit Diables Foreſtiers.

que le

que les Latins en mesme sens ont appellé Syluanos. Il est vray semblable ce que dict S. Augustin, que noz peres anciennement appelloyent ces Dæmons & diables là Drusios, pour la difference de Druides, qui demeuroyent aussi es bois. Or Sprenger passe encores plus outre, car il dict que plusieurs fois aux champs & aux bois les Sorcieres se descouuroyent & auoyent cõpaignie du Diable en plein iour, & souuent auoyẽt esté veuës denuees par les champs. Et quelquesfois aussi les maris les trouuoyent conioinctes auec les Diables, qu'ilz pensoyent estre hommes, & frappans de leurs espees ne touchoyent rien. Paul Grilland Iurisconsulte Italien (qui a faict le procés à plusieurs Sorcieres, recite au liure des sortileges, que l'an 1575. au mois de septembre, il fut prié d'vn Abbé de Sainct Paul prés de Romme, faire le procés à trois Sorcieres, lesquelles en fin confesserent entre autres choses, que chacune Sorciere auoit copulation auec le Diable. Nous lisons aussi en l'histoire de S. Bernard qu'il y eut vne sorciere, qui auoit ordinairement compagnie du Diable aupres de son mary, sans qu'il s'en apperceut. Ceste question (à sçauoir si telle copulation est possible) fut traictee deuant l'Empereur Sigismond, & à sçauoir, si de telle copulation il pouuoit naistre quelque chose. Et fut resolu, contre l'opinion de Cassianus, que telle copulation est possible & la generation aussi, suyuant la glose ordinaire, & l'aduis de Thomas d'Aquin, sur le chap. 7. de Genese qui dict, que ceux qui en prouiennent sont d'autre nature, que ceux qui sont procrees naturellement. Nous lisons aussi au liure 1. chap. 28. des histoires des Indes Occidentales, que ces peuples là, tenoyent pour certain, que leur Dieu Cocoro couchoit auec les femmes: Car les Dieux de ce pays là n'estoyent autres que Diables. Aussi les Docteurs ne s'accordent pas en cecy:

entre lesquels les vns tiennét, que les Dæmõs Hyphialtes, ou Sucubes recoiuent la semence des hõmes, & s'en seruent enuers les femmes en Dæmõs, Ephialtes, ou Incubes, cõme dit Thomas d'Aquin, chose qui sẽble incroyable, mais quoy qu'il en soit Spræger escrit que les Alemãs (qui ont plus d'experiẽce des sorciers, pour y en auoir eu de toute ancienneté, & en plus grãd nombre qu'es autres pays) tiennent que de telle copulation il en viẽt quelquesfois des enfans, qu'ils appellẽt Wechsel-Kind, ou enfans changez, qui sont beaucoup plus pesans que les autres, & sont tousiours maigres & tarissent trois nourrices sans engresser. Ce que Martin Luther confirme en ses colloques disant que tels enfans ne passent iamais 7. ans & qu'il en a veu vn qui crioit quand on le manioit, & qui rioit quand il aduenoit quelque meschef en la maison, & qu'en fin il fust estaint par prieres. Et de plus fraische memoire, c'est à dire l'an 1565. au bourg de Schemit qui est soubs la seigneurie de Vratislans de Berustin les Consuls & senat de la ville d'Olimik ont fait mettre par escript le proces verbal faict d'vne sorciere, qui confessa auoir plusieurs fois cõuché auec Satan en guyse de son mary, duquel elle estoit veufue, qui engendra vn monstre hideux sans teste & sans pieds, la bouche en l'espaule senestre de couleur comme vn foye, qui rẽdit vne clameur terrible quãd on le lauoit: estant enfoui en terre, la sorciere pria qu'on le bruslast autremẽt qu'elle seroit tousiours tourmentée de Satã, ce qui fut faict, & alors il sembloit qu'il tõnast autour de la maison de la sorciere, tant on ouyt de bruit & de clameurs de chiẽs & de chats. Les autres sont diables en guise d'enfans, qui ont copulation auec les nourrices sorcieres, & souuent on ne scait qu'ilz deuiẽnent. Mais quant à telle copulatiõ auec les Dæmons, sainct Hierosme, sainct Augustin, sainct Chrysostome, & Gregoire

Gregoire Nazienzene, soustiennent contre Lactance & Iosephe, qu'il ne prouient rien, & s'il ne viēt quelque chose, ce seroit plustost vn diable incarné qu'vn homme. Ceux qui pensent sçauoir tous les secrets de nature, & qui ne voyent goutte aux secrets de Dieu, & des intelligences, disent, que ce n'est pas copulation auecques le diable: mais que c'est maladie d'Opilation, laquelle toutesfois ne vient qu'en dormant, & en cela tous les medecins en demeurent d'accord. Mais celles que nous auons remarquees par leurs confessions, apres auoir dansé auec les diables à certain iour & lieu, qui estoit touſiours assigné auparauant, ne pouuoyent tomber en ceste maladie. Encores est-il plus ridicule de Philosopher ainsi, veu que telle maladie ne peut auoir lieu, quand l'homme Sorcier a copulation auec le Diable comme auec vne femme, qui n'est pas Incube, ou Ephialte, mais Hyphialte, ou Succube. Car nous lisons en Iacques Sprāger, qu'il y auoit vn sorcier Alemand à Confluence, qui en vsoit ainsi deuant sa femme, & ses compagnons, qui le voioyent en ceste action, sans voir la figure de femme, & lequel au sur plus estoit fort & puissant. Et mesme Iean Francois Pic Prince de la Mirande†, escript auoir veu vn sorcier nommé Benoist Berne aagé de 80. ans, qui disoit auoir eu copulation plus de 40. ans auec vn Dæmon desguisé en femme, qui l'accompagnoit sans que personne l'apperceut, & l'appelloit Hermione. Il confessa aussi qu'il auoit humé le sang de plusieurs petits enfans, & faict plusiers autres meschancetez execrables, & fut bruslé tout vif. Et si escript auoir veu encores vn autre homme aagé de septante ans, qui confessa auoir eu semblable copulation plus de cinquante ans auecques vn Dæmon en guise de femme, qui fust aussi bruslé. Martin Luther en ses colloques, tient pour certain

† *Picus Maior mirabilis de prauoti^ne.*

qu'il se trouue de telles femmes incubes. Et de fraische memoire l'an 1545. Magdelaine de la Croix, natiue de Cordoue en Espagne, se voyant en suspicion d'estre Sorciere, & craignant le feu, si elle estoit accusee, voulut preuenir pour obtenir pardon du Pape, & confessa que des l'aage de douze ans vn malin esprit en forme d'vn More noir la solicita de son honneur, auquel elle consentit: & continua 30. ans & plus couchant ordinairement auec luy: par le moyen duquel estant dedans l'Eglise, elle estoit aulcunefois esleuee en haut pour se faire estimer saincte. Elle obtint pardon du Pape Paul 3. estant repentie comme elle disoit. Mais i'ay opinion qu'elle estoit dediee à Satan par les parens des le ventre de sa mere. Car elle confessa que des l'aage de six ans satan luy apparut, qui est l'aage de cognoissance aux filles, & la sollicita à douze, qui est l'aage de puberté aux filles, comme nous auons dict que Ieanne Heruillier cõfessa le semblable, & en mesme aage. Ceste histoire à esté publiee en toute la *Chrestienté. Nous lisons vne autre histoire de plus fraische memoire aduenüe en Alemaigne au monastere de Nazareth Dioceſe de Coulongne, ou il se trouua vne ieune Religieuse nommee Gertrude, aage de 14. ans, laquelle confessa à ses compagnes, que satan toutes les nuicts venoit coucher auec elle. Les autres voulurent faire preuue, & se trouuerent saisies des malins esprits. Mais quãd a la premiere, Iean Vier, qui escript l'histoire, dict qu'en presence de plusieurs personnages de nom, estant au monastere le 25. iour de May. 1565. on trouua au coffre de Gertrude vne lettre d'amours escripte à son Dæmon. I'en trouue vne autre histoire, au iardin des fleurs d'Antoine de Torquemede Espagnol, qui merite d'estre traduict d'Espagnol en Fraçois, d'vne Damoiselle Espagnolle, qui cõfessa aussi auoir eu copulatiõ auec vn Dæ-

* *Castitodotus Renus.*

vn Dæmon, estant attiree a l'aagé de dixhuict ans par vne vieille Sorciere, & fut bruslee toute viue sans repentance. Celle la estoit de Cerdene. Il en met encores vne autre qui se repentit, & fut mise en vn monastere. Maistre Adam Martin procureur au siege de Laon m'a dict auoir faict le procés a la sorciere de Bieuure, qui est a 2. lieues de la ville de Laon, en la iustice du Seigneur de la Boue, bailly de Vermandois l'an 1556. qui fut condamnée a estre estranglee, puis bruslee, & qui neantmoins fut bruslee viue par la faute du bourreau, ou pour mieux dire, par le iuste iugemẽt de Dieu, qui fist cognoistre qu'il faut decerner la peine, selon la grandeur du forfaict, & qu'il n'y a point de meschanceté plus digne du feu : elle confessà que Satan (qu'elle appelloit son compaignon) auoit sa compaignie ordinairement, & qu'elle sentoit sa semence froide. Et peut estre que le passage de la loy de Dieu, qui dict, Maudict soit celuy, qui donnera de sa semence a Moloc, se peut entendre de ceux cy: & se peut entendre aussi de ceux qui dedient leurs enfans aux Diables, car les Hebrieux par le mot de *zaran* signifient les enfans : qui est l'vne des plus detestables meschancetez qu'on peut imaginer, & pour laquelle Dieu dict que sa fureur s'embrasa contre les Amorrheens & Cananeens, qu'il rasa de la terre pour telles meschancetez. Et se peut faire que les familles, desquelles escrit Pline au liure 7. chapitre 2. qui sont en Afrique, & en Sclauonie, & de ceux qu'on appelle Psilliens, & Ophiogenes, c'est à dire enfans de serpens, qui tiennent les serpens en leur puissance, & qui du regard en sorcelent, & souuent font mourir, sont les enfans dediez & vouez a Satan, des le ventre de la mere, ou si tost qu'ilz sont agez, comme en Thessalie, depuis que ceste vermine y fut portee par Medee la Sorciere tante de Circe, on ne l'a iamais peu chasser. Car

les peres & meres dedioyent leurs enfans auparauant qu'ilz fussent nez à Satan, & continuoyent de pere en filz telle abomination, & mesmes ilz auoyent accoustumé de dedier les premiers nez à Satan, comme escript Ezechiel chap. 20. les autres les dedient du ventre de la mere, comme il aduint l'an 1575. qu'vn gentilhomme Alemand se depitant contre sa femme dit, qu'elle enfanteroit vn diable. Elle fist vn monstre hideux à voir, aussi estoit-il en reputation d'estre vn grand Sorcier. Et au pays de Valois, & de Picardie, il y a vne sorte de sorcieres, qu'ils appellent Coche-mares, & de faict Nicolas Noblet riche laboureur demeurant à haute-fontaine en Valois ma dict, que luy estant ieune garçon, il sentoit souuent la nuict telz Incubes, ou Ephialtes, qu'il appelloit Coche-mares, & le iour suyuant au matin la vielle sorciere, qu'il craignoit, ne failloit point à venir querir du feu, ou autre chose, quand la nuict cela luy estoit aduenu. Et au reste le plus sain & dispos qu'il est possible. Et non pas luy seul, mais plusieurs autres l'afferment. Aussi nous lisons vne semblable histoire au liure huictiesme de l'histoire d'Escosse, estant quelqu'vn toutes les nuicts oprimé d'vne sorciere, en sorte qu'il ne pouuoit crier, ny s'en depestrer, en fin il en fut déliuré par prieres & oraisons. Ie mettrois infinis autres exemples, mais il semble qu'il suffist pour demonstrer que telles copulations ne sont pas illusions, ny maladies. Mais disons si les sorciers ont puissance d'enuoyer les maladies, sterilitez, gresles, & tempestes, & tuer hommes & bestes.

SI LES

SI LES SORCIERS PEVuent enuoyer les maladies, sterilitez, gresles, & tempestes, & tuer hommes & bestes.

CHAP. VIII.

TOVS Philosophes, Theologiens, & Historiens sont d'accord, que les Dæmons ont grande puissance, & les vns plus, les autres moins: les vns plus menteurs que les autres, les vns plus meschans que les autres, & generalement les anciens ont tenu pour maxime, que les Dæmons terrestres & subterrestres sont plus cruels, plus malins, plus menteurs. C'est ce que dict l'interprete Grec de Synesius *in libro* περὶ ἐνυπνίου: οἱ δὲ χαλδαῖοι ψευδεῖς φασὶ τὰς προσγείους δαίμονας, ὡς πόρρω θείας ἀποικιδέντας γνώσεως. C'est à dire que les Caldeens tiennent que les Dæmons terrestres sont menteurs pour estre plus esloignez de la cognoissance des choses diuines. Mais nous auons dict cy dessus que tous les Dæmons sont malings, menteurs, imposteurs, ennemis du genre humain, & qu'ilz n'ont plus de puissance que Dieu leur en permet. Et neantmoins les sorciers pensent estre tous-puissans, comme on peut voir en Lucan de la sorciere Erictho Arcadienne, & en Apulee de la sorciere Pamphile Thessallienne, *Saga*, dict-il, *Diuini potens cœlum deponere, terram suspendre, fontes durare, montes diluere, manes sublimare, sidera extinguere, tartarum ipsum illuminare*. Et peu apres parlant de ses ennemis qui la vouloyent lapider, il dit, que par prieres, *& sepulchralibus deuotionibus inscrobem procuratis, cunctos in suis domibus tanta numinum violentia clausit, vt toto biduo, non claustra parfringi, non fores euelli, non denique parietes ipsi potuerint perforari, quo ad deierarẽt se non eiminus admolituros, & sic illa propitiata totã ciuita-*

tem absoluit. Quant à ce dernier poinct (il est bié vray & possible) comme dict S. Augustin au liure *de Deunatione, Accipiunt sæpe*, dict-il, *potestatem morbos immittere, & aerem vitiando morbidum reddere*: de corrompre l'air & enuoyer des maladies. Car Dieu à dix mille moyens de chastier les hommes & de grands thresors de vengeance, comme il dict, tantost par soy-mesme, tantost par ses Anges, tantost par les diables, tantost par les hommes, tantost par les bestes. Bref toute la nature est preste à venger l'iniure faicte à Dieu. Mais le fondement de toute l'impieté, sur lequel les Sorciers s'appuyent, & pour lequel ils se donnent au diable, sont les promesses qu'il leur faict de leur donner ceste puissance, ou leur enseigner les poudres, les paroles, les caracteres pour se faire aymer, honorer, enrichir, viure en plaisir, & ruiner leurs ennemis, comme nous auons dict, qu'il s'est trouué par la confession de plusieurs Sorciers. Voylà les promesses qu'il leur fait, quād ilz renoncent à Dieu. Et d'autant qu'il est le premier autheur de mensonge, ausi se trouue, qu'il n'y a rien que des impostures en tout ce qu'il promet, horsmis la vengeance. & sur certaines persones seulement, & tant que Dieu luy en donne la permission. Nous en auons vn million d'exemples en la S. Escriture. & en voyons l'experience à toute heure. Ausi Dieu au milieu de ses Anges, ‡ entre lesquels se trouua Satan. cōme executeur de sa haute iustice, demādant s'il y auoit hōme plus entier, & craignant Dieu, que Iob: alors Satan dict, pour neant seroit il autre, veuque tu as pris sa protection, & as enuirōné de hautes murailles sa personne, sa famille, son bestial, ses maisons, & tout ce qui est à luy, en sorte qu'il est impossible de luy toucher: mais si tu l'auois laissé tāt soit peu, biē tost il te blasphemeroit. Lors Dieu permit à Satan calomniateur,

‡ *Iob. cap. 1. & 2.*

vser de

ſer de ſa puiſſance ſur ce qui appartenoit à Iob, horſ-
nis ſa perſonne: Tout ſoudain & en vn moment ſa-
an le ruina de tout poinct, & non pas peu à peu, mais
out à coup luy oſtant entierement tout ſon bien,
uoy qu'il fuſt le plus riche homme d'Orient, faiſant
uiner toutes ſes maiſons, & tuant tous ſes enfans, fa-
ile & beſtial pour l'acabler en vn inſtant, & ne luy
aiſſa que ſa femme, ſon capital ennemy, pour le tour-
nenter & ſe moquer de luy: Et neantmoins Iob diſt,
e ſuis venu tout nud, ie m'en tourneray tout nud,
Dieu m'a donné des biens, & les a repetez, Dieu ſoit
oué du tout. Satan deſpit d'vne conſtance ferme &
rreſté propos de louer Dieu en telle affliction, il va
erechef le calomnier deuant Dieu, diſant qu'il n'y
rien qu'on ne done pour rachepter ſa vie: mais ſi
Dieu l'affligeoit en ſon corps, qu'il le blaſphemeroit
ien toſt. Alors Dieu luy permiſt vſer de ſa puiſ-
ance contre Iob pour l'affliger iuſques à la mort ex-
luſiuement. Soudain ſatan rendit ſon corps depuis
e ſommet de la teſte iuſques aux pieds, tout en apo-
umes & rongnes puantes à merueilles. Toutesfois
ne luy aduint point de blaſphemer Dieu, encores
u'il fiſt de grands regrets. Et apres que Dieu eut
ondé ſon cueur en integrité, il luy rendit ſa ſanté,
orce, & allegreſſe, & deux fois plus de biens qu'il
'auoit eu: Et luy donna ſept enfans maſles, & trois
lles, & le fiſt encores viure cent 40. ans en paix, &
ouceur de vie. Or ceſte hiſtoire eſt bien fort conſide-
ble, & tout le diſcours de Iob auec ſes amis, &
reſolution d'iceluy, qui eſt le plus beau & le
us diuin qui fut onques. Car on void en ce diſcours,
ue Satan ne peut vſer de ſa puiſſance, ſinon entant,
pourtant que Dieu luy permet. Mais ſi vne fois
luy laſche la bride, on void de merueilleux exploits
Satan. En quoy pluſieurs forment des queſtions,

& font des resolutions, que le Diable ne fait pas les choses qu'on void à l'œil, & pensent que c'est offenser Dieu de croire qu'il ait tant & si grande puissance. Les autres disent que c'est reuoquer en doute la parole de Dieu qui dit, parlant de Satan, il n'y a puissance sur la terre qui luy soit accomparable: qui est vn lieu bié à noter. Or ie tiens, qu'il n'y a point moins d'occasion de louer Dieu en la puissance qu'il donne à Satan, & aux actions qu'il fait, qu'il y en a en la force & puissance qu'il donne au Soleil, aux estoilles, aux plantes, aux animaux, aux herbes, aux metaux. Et par ainsi l'homme de bien oyant tõner, greller, foudroier auec tempestes merueilleuses, & trembler la terre, il ne dira pas que c'est Satan, encores qu'il soit ministre peut estre de telle chose: mais il dira que c'est Dieu, comme faict Dauid, quand il dict: *Iob. c. 41*

La voix du Seigneur tonnant
Va sur les eaux resonant
Parmy les nues des cieux,
Sentant le Dieu glorieux:
La voix du seigneur tesmoigne
De quelle force il besoingne.
La voix du Seigneur hautaine
De hautesse est toute pleine,
La voix du Seigneur espart,
Ses flammes de toutes part,
Et les grands deserts profonds
Fait trembler iusques au fonds.
Mais au temple cependant,
Chacun à Dieu va rendant,
En lieu de trembler de peur,
Gloire de bouche & de cueur.

Ainsi ferons nous de toutes les œuures que Dieu fait par ses Anges soyẽt bõs ou mauuais, ou par les astres & autres choses naturelles ou par les hommes. Car

Dieu

Dieu beneit, & multiplie ses graces, faueurs, & largesses par les bons, & ses fleaux par ces mauuais: Et n'est pas moins necessaire en la police de ce grand monde, que Dieu distribue par sa iustice eternelle les peines aux meschans, que les loyers aux bons, & par ainsi quand la Loy dict : *Multa non dubitant magicis artibus elementa turbare, vitam insontium labefactare. & manibus accitis audent ventilare, vt quisque suos conficiat inimicos:* Il faut attribuer la puissance à Dieu de tout celà, encores que celà soit fait par le ministere des Diables ou autres esprits. Et faut croire qu'il n'est rien fait, soit par les dæmons, soit par les sorciers, qui ne se face par vn iuste iugement de Dieu qui le permet, soit pour chastier ceux qui le meritent, soit pour tenter & fortifier les bons. C'est pourquoy Dieu parlant de ses vengeances, †Il n'y a point, dit il d'affliction ny de calamité, qui ne vienne de moy. Or de toutes les actions que les sorciers s'attribuent, il n'y en a gueres de plus signalee, que faire foudroyer, & tempester, ce que la Loy tient pour *tout resolu. Et de faict au liure des cinq Inquisiteurs il est dit, que l'an 1488. il aduient au dioceſe de Constance vn orage violent de gresles, foudres, & tempestes, qui gasta les fruicts 4. lieuës d'estendue. Tous les païsans accusoient les sorciers: on prist deux femmes, l'vne Anne de Mindelen, l'autre Agnés: Estant presentees à la question, apres auoir denié, en fin confesserent separément qu'elles auoient esté aux champs en mesme iour auec vn peu d'eau, & l'vne ne sçachant rien de l'autre, auoient fait chacune vne fosse, & troublé l'eau dedans la fosse sur le midy, auec quelques paroles qu'il n'est besoin de sçauoir, inuocant le Diable, & celà fait si tost qu'elles furent de retour en la maison, l'orage suruint: elles furent bruslees viues. Il se peut faire que le Diable preuoyant la tempeste venir naturel-

† *Nullũ est malum in ciuitate quod nõ fecerit Dominus.*

* *d. l. 4. de Malefic. Cod.*

naturellement, les incita pour se faire craindre & reuerer. Ce qui est ordinaire à Satan preuoyant la peste, ou sterilité ou mortalité du bestail, faire croire aux Sorciers que c'est par sa puissance qu'ils font venir, ou chassent la peste & la tempeste & la famine, comme à la verité se fait bien souuent, mais non pas tousiours. Le mesme autheur escript en vn autre procés, qu'il fist à vne sorciere du pays de Constance, que voyant tous les habitans de son village aux nopces, & se resioüir à danser, dispitée qu'on ne l'auoit inuitee, se fist transporter par le Diable en plein iour au veu des Bergers sur vne petite montaigne, qui estoit pres du village, & n'ayant point d'eau pour mettre en la fosse qu'elle auoit faicte, à fin d'exciter la tempeste, comme elle confessa que c'estoit la mode, elle vrina, & mouuant l'vrine dedans la fosse, dist quelques paroles: bien tost apres, le Ciel, qui estoit beau & serein, s'obscurcit, & gresla impetueusement, & seulement sur le village, & sur tous ceux qui dansoient, & puis la sorciere s'en retourna au vilage: La voyant, on iugea que c'estoit elle, qui auoit fait la tempeste, & puis estant prise, les Bergers deposerent qu'ils l'auoient veue transportee en l'air, ce qu'elle confessa estant accusee, & conuaincue, & fut bruslee toute viue. Et fait bien à noter, que la gresle ne toucha point les fruicts, qui est au propos de ce qu'on list *in Fornicario*, qu'vn sorcier confessa qu'il leur estoit aisé de faire la tempeste, par le moyen d'vn sacrifice au Diable (qu'il n'est besoin d'escrire.) Mais il disoit, qu'ils ne pouuoient nuire par les tempestes à leur volonté, ny gaster les fruicts, combien que les sorcieres (ou plustost satan à leur requeste, & Dieu le permettant) font quelquesfois perir les fruicts, non pas tous, ny de toutes personnes, comme nous dirons tantost, qui n'est point chose nouuelle: Car

nous

ous lisons aux douze tables la Loy expresse, *Qui fruges excantasset, pœnas dato.* Encores la Loy defend l'attirer la fertilité des fruicts d'autruy en sa terre, omme il appert en ceste Loy, *Ne alienam segetem pellexeris incantando*, & en autre lieu : *Ne incantanto, Ne grum defraudanto.* Et pour ceste cause Furnius fut ccusé par Spurius Albinus, lequel n'ayant preuue uffisante, pourquoy ses fruicts estoient tousiours lus beaux sans comparaison que les autres (qui stoit peut estre vne illusion) il fit venir ses bœufs, harettes,& seruiteurs en plein Senat disant qu'il n'aoit point d'autres charmes, & fut absous comme lit Tite Liue. Mais nous lisons que Hoppo,& stadin, les plus grand Sorciers d'Alemaigne,se vantoient le faire venir d'vn champ en l'autre la tierce partie des fruicts, comme escrit Spranger : Et neantmoins par tous les proces il se trouue, que iamais sorcier n'enrichit d'vn double de son mestier, comme nous direns tantost. Nous lisons aussi en Pontanus vne histoire memorable au liure v. que les François se voyans assiegez des Espagnols, en la ville de Suesse au Royaume de Naples, lors que tout bruloit de secheresse,& de chaleur, & que les François estoyent reduits à l'extremité par faute d'eau douce, il se trouua là plusieurs Sorciers, qui trainerent le Crucifix par les rues la nuict, luy disant mille iniures & blasphemes, & le ietterent en la mer, & apres quelques charmes.& blasphemes detestables (qu'il n'est besoin de sçauoir) il tomba vne pluye si violente, qu'il sembloit vn vray deluge, par ce moyen l'Espagnol quitta le siege: lors on dit, *Flectere si nequeo superos, Acheronta mouebo.* Ceste coustume de trainer les crucifix & images en la riuiere pour auoir la pluye, se pratique encores en Gascogne, & l'ay veu faire a Tholoze en plein iour par les petits enfans deuant tout le peuple,

qui ap-

qui appellẽt cela la tiremasse: & se trouua quelcũ qui ietta toutes les images dedans le pus du Salin, l'an 1557. lors la pluye tomba en abondance, qui est vne signalee meschancete qu'on passe par souffrance, & vne doctrine de quelques Sorciers de ce pays là qui ont enseigné ceste impieté au pauure peuple, en chãtant quelques chansons, comme firent les Sorciers de Suesse au Royaulme de Naples. Quant au bestail, ordinairement les sorcieres le font mourir en mettant sur le sueil de la porte quelques pouldres, non pas que ce soit la force des pouldres, qui feroyent plustost mourir les sorcieres qui les portent sur elles, que non pas les animaux qui passent par dessus. Ioinct aussi que les sorcieres les cachent touiours vn pied soubs terre, mais il n'y a rien que Satan qui en soit ministre. Ie me suis laisse dire qu'il mourut en vne bergerie de Berry trois cents bestes blanches en vn moment par ce moyen. Et non seulement satan exerce la puissance, que Dieu luy donne és tempestes, gresles, & fouldres, & sur les fruicts & animaux, ains aussi sur les hommes, & principalement sur les meschans. I'ay dict cy dessus, que les sorcieres qui furent bruslees à Poictiers, l'an 1564. confesserent qu'aux assemblees, ou ils se trouuoyent la nuict pour adorer le diable en figure de Bouc, pour la conclusion le Bouc en voix terrible disoit, Vengez vous, ou vous mourrez. Aussi confesserent ilz auoir faict mourir plusieurs bestes & hommes, & disoyent pour excuse, qu'il n'y auoit autre moyen de sauuer leur vie: car le propre naturel de satan, c'est destruire perdre, & ruiner, comme dict Dieu en Iesaye, *I'ay Chap. 54. faict & formé Satan pour ruiner, gaster, & destruire. Ce que toutesfois il ne permet que pour l'execution de sa iustice. Or le plus meschant meurtre entre les animaulx c'est de l'homme, & entre les hommes d'v

d'vn enfant innocent, & le plus aggreable à satan, comme celuy que nous auons dict des sorcieres, qui reçoiuent les enfans, & les offrent au Diable, & soudain les font mourir, au parauant qu'on les ait presentez à Dieu, faisant croire aux sorcieres, qu'il y a quelque partie des petits enfans (qu'il n'est besoing d'estre nommee) par le moyen de laquelle partie les sorcieres pensent faire grandes choses. Et pour monstrer l'imposture impudente du Diable, Nider escript qu'il a faict le procez a vn nommé Stadlin au dioceſe de Lausanne, qui confessa auoir tué sept enfans au ventre de la mere: & qu'il auoit faict auorter aussi tout le bestail de ceste maison là: & interrogé par quel moyé, il dict qu'il auoit enterré certaine beste, qui n'est besoing de nommer, soubs le sueil de la porte: laquelle fust ostee, & l'auortement cessá en toute la maison. Nous dirons par cy apres, s'il est licite d'vser de tels remedes: mais il suffira pour le present monstrer, que ce n'estoit pas la beste, qui fust trouuee pourrie, attendu que les autres ne mettent que certaines pouldres que satan leur baille. Ioinct aussi que plusieurs sorciers se seruent de crapaux, qui est vne beste venimeuse, mais elle ne peut faire auorter ny mourir de sa poudre en la touchant tout pied nud, ou auec les mains: mais le Diable met en l'esprit des hommes ces meschantes opinions pour faire seruir l'homme aux plus sales & ordes bestes. Car il est tout vulgaire que les sorcieres sont ordinairement trouuees saisies des crapaux, qu'elles nourrissent & accoustrent de liurees: Et les appellent au pays de Valois les Mirmilots. Nous lisons en l'histoire de Monstrelet qu'il y eust vne Sorciere de Compiegne, qui fust trouuee saisie de deux crapaux dont elle vsoit en ses sorcelleries: qui sembleroit ridicule, si on ne voyoit tous les iours l'experience de chose semblable.

Et de

Et de faict apres que maistre Iean Martin, Lieutenant de la Preuosté de Laon, eut condamné la Sorciere de Saincte Preuue à estre bruslee toute viue, en la faisant despouiller, on luy trouua deux gros crapaux en ses pochettes. Et pendant que i'escriuois ceste histoire, on m'aduertit qu'vne femme enfanta d'vn crapaut, pres de la ville de Laon: Dequoy la sage femme estonnee, & celles qui assisterent à l'enfantement, deposerent, & fut apporte le crapaut au logis du Preuost, que plusieurs ont veu different des autres. L'histoire de Froissart tesmoigne aussi qu'il y eut vn homme à Soissons, qui pour se venger de son ennemy, s'addressa à vne Sorciere, qui luy dist qu'il failloit baptizer vn crapaut, & le nommer: ce qu'il fist ainsi qu'il confessa, & autres choses qu'il n'est besoin d'escrire. Depuis il fut brusle tout vif. Les cinq Inquisiteurs des Sorciers recitent † aussi, qu'entre autres ils ont fait le proces à vne Sorciere, qui confessa, qu'elle nourrissoit vn crapaut, & mit le tout auec d'autres poudres, que le Diable luy bailla pour mettre soubs l'essueil d'vne bergerie, en disant quelques paroles, qu'il n'est besoin d'escrire, pour faire mourir le bestail. Et fut surprise, conuaincue, & bruslee toute vie. Or la ruse de Satan n'est pas seulement d'esblouir les yeux & oster aux hommes la congnoissance d'vn vray Dieu, ains aussi arracher de l'esprit humain toute religion, toute conscience, & mesmes ce que chacun croit estre le vray Dieu, pour se faire reuerer soy mesmes, ou pour le moins faire adorer aux hommes ce qu'ils sçauent n'estre pas Dieu, & se fier aux creatures, les reuerer, & attendre guarison ou salu d'icelles, & mesmes les plus ordes creatures. Ma pour monstrer de plus en plus, que les crapaux, n les poudres diaboliques, ne font mourir les an

mau

† *In Malleo maleficarum.*

maux. Il eſt tout notoire, que les plus grandes ſorcieres font quelquesfois mourir en ſouflant au viſage, comme Daneau a bien remarqué en ſon petit Dialogue: mais ie n'approuue pas que c'eſt par le moyen des poiſons qu'elles ont en la bouche, comme dit Daneau: Car les ſorcieres en mourroient les premieres, qui eſt vn argument auquel ie ne voy point de reſponſe, & qui peut ſeruir contre vn certain perſonnage Italien, qu'on dit auoir eſté des plus grands empoiſonneurs de ſon aage, ce que ie ne puis croire, quoy qu'on die, qu'il a fourny de grands parfums à pluſieurs perſonnes, qui mouroyent apres les auoir ſentis: car il fuſt mort tout le premier, veu qu'il faiſoit les ſenteurs, ſi le diable n'euſt tué ceux qu'il auoit charge par vne iuſte permiſſion diuine, de tuer par le moyen de ce ſorcier, qu'on appelloit empoiſonneur. Et meſmes au proces des ſorciers ſoubs Valery en Sauoye, imprimé, il ſe trouue qu'en iettant de la pouldre ſur les plantes, ſoudain elles mouroyent. C'eſt pourquoy ie ne puis eſtre de l'aduis de Ioubert Medecin qui eſcrit, qu'il y a des poiſons ſi ſuptiles, qu'en frotant l'eſtrier, celuy qui monte à cheual en meurt. Car il faudroit premierement, que ceux qui compoſent les poiſons ſi ſubtiles en mouruſſent, & ceux qui tiennent l'eſtrier, ou qui approchent du cheual meſmes. D'auantage on void que le beſtail paſſant ſur l'eſſueil de quelques poudres ou ſerpens, que les ſorciers y enterrent, meurent. Ce n'eſt donc pas la poiſon, ny les os, ny les poudres enterrees qui font mourir: mais Satan à la priere des ſorcieres par la iuſte permiſſion de Dieu. Et pour le monſtrer encores mieux, i'ay vn proces qui m'a eſté enuoyé par le ſieur de Pipemont vertueux Gentil-homme, faict contre Barbe Doré, qui a eſté condamnee d'eſtre bruſlee par ar-

reſt du Parlement l'onzieſme Ianuier, 1577. confirmatif de la ſentence du Bailly ſainct Chriſtophle lez Senlis : apres auoir confeſſé qu'elle auoit faict mourir trois hommes en iettant vn peu de pouldre en vn papier au lieu où ils deuoient paſſer en diſant au nom de Dieu,& de tous les diables,&c. ie ne mettray pas les autres paroles. Chacun ſçait que le venin, quel qu'il ſoit, ne peut auoir tel effect, beaucoup moins, la pouldre ſeiche. Auſſi la ſentence de condemnation porte, que c'eſt pour les ſortileges dont elle a vſé. On void auſſi le blaſpheme execrable de conioindre Dieu auec ſes creatures en telle priere, & diſt auſſi quand elle vouloit garder les autres d'eſtre touchez du ſort, qu'elle diſoit au nom du Pere & du Fils, & du ſainct Eſprit quand tu paſſeras par là que tu ne preignes mal. Or pour monſtrer la difference qu'il y a entre les maladies naturelles, & celles qui viennent par ſortileges, on void ſouuent ceux qui ſont enſorcellez mourir en langueur : & quelquesfois ietter des ferremens, du poil, des drapeaux, & du verre rompu. L'Anglois Medecin des Princes Palatins eſcript,que l'an mil cinq cens trente neuf, il y auoit à Vlrich vn nommé Nenſleſſer laboureur enſorcelé, auquel on tira de deſſous la peau vn clou de fer, & ſentoit de ſi grandes douleurs aux inteſtins qu'il ſe couppa la gorge par deſeſpoir. On l'ouurit deuant tous ceux d'Vlrich, & on trouua vn baſton, quatre couteaux d'acier, & deux ferremens, & vne pelotte de cheueux. Et qui plus eſt, Nider qui a faict le proces à vn nombre infiny de Sorciers, dit auoir veu vne Sorciere, laquelle d'vn ſeul mot faiſoit ſoudain mourir les perſonnes. Vne autre qui fiſt tourner le menton de ſa voiſine deſſus deſſous: choſe hideuſe à voir. Il ne faut pas donc trouuer eſtrange ſi Pamphile ſorciere Theſſalienne fiſt enfler le ventre d'vne

d'vne femme, comme si elle eust deu accoucher de trois enfans: & porta huict ans ce fardeau. Telle estoit la Sorciere Martine qui tua Germanicus, non pas d'vne poison, comme dit Tacite, ou d'vn œuf de coq, que le mesme Autheur dit auoir esté en grande estime entre les Gaulois, pour les vertus qu'ils luy donnoient: Mais d'vne puissance diabolique, comme fist vne certaine Sorciere au Diocese de Constance, laquelle en soufflant, rendit vn homme ladre par tout le corps, & qui en mourut tost apres. Spranger & les autres Inquisiteurs la firent brusler toute viue: & qui plus est, Spranger recite qu'il a faict brusler vne autre sorciere aux confins de Basle & d'Alsatie, laquelle confessá auoir esté iniuriee d'vn bon laboureur: & pource estant despite le Diable luy demandá ce qu'elle vouloit qu'il fist à celuy qui l'auoit iniuriee: Elle fist response qu'elle voudroit qu'il eust tousiours la face enflee. Tost apres le laboureur fut frappé d'vne ladrerie incurable, & confessa au iuge, qu'elle ne pensoit pas que le Diable le deust rendre ladre, qui est bien pour monstrer que ce n'est pas par le moyen des poudres, mais par le moyen du Diable qui fait tout celà, s'accommmodant au vouloir de ceux qui l'emploient, comme si quelqu'vn faisoit tuer son ennemy par son compagnon: mais satan veut que ses seruiteurs le prient de ce faire, & qu'ils mettent la main à l'œuure, qu'ils touchent la personne, qu'ils ayent de son poil ou de ses ongles, ou qu'on prenne de luy certaines poudres pour enfermer és os d'vn homme, & les mettre sous les voutes, ou bien aux quarrefours. Mais sans la paction auec satan, quand vn homme auroit toutes les poudres, caracteres, & paroles des sorcieres, il ne sçauroit faire mourir ny homme ny beste. Et iaçoit que le Diable puisse faire mourir les animaux par la

permission diuine, si est-ce qu'en matiere de sorciers, il veut qu'ils prestent leur consentement, & qu'ils mettent la main à l'œuure, soit pour exemple ce que dit Spranger, qu'il a fait le proces à vne sorciere qui auoit fait mourir vint & trois cheuaux à vn marchand de Rauenspurg: elle dit qu'elle n'auoit fait autre chose qu'vne fosse, dedans laquelle le Diable auoit mis quelques poudres sous l'essueil de la porte: qui estoit mettre la main à l'œuure: comme en cas pareil ceux qui font les images de cire de leurs ennemis, & qui les piquent & poignent s'estant premierement vouez à Saran, & renoncé à Dieu, & faict les horribles sacrifices qu'ils ont de coustume: par ce moyen font mourir leurs ennemis, si Dieu le permet: ce qu'il ne fait pas souuent: car de cent peut estre, qu'il n'y en aura pas deux offensez, comme il s'est cogneu par les confessions des sorciers, & toutesfois ce n'est autre chose qu'vn homicide executé par le Diable, & par les prieres du Sorcier: comme nous lisons que le proces d'Enguerrand de Marigny fut en partie fondé sur ce poinct, & vn autre du temps du Roy François premier, en la ville d'Alençon, qui fut bien aueré, & qui est au long recité aux comptes de la Royne de Nauerre: non pas pour compte, mais pour vraye histoire, & les poursuitres qui en furent faictes. Et l'An 1574. au proces imprime, qui fut fait à vn certain Gentil-homme, qui fut decapité à Paris, il fut trouué saisy d'vn image de cire ayant la teste & le cueur percé auec d'autres caracteres, qui fut (peut estre) l'vne des principales causes de sa mort. Et de plus fraiche memoire au mois de Septembre dernier 1578. l'Ambassadeur d'Angleterre & plusieurs François donnerent aduis en France, qu'on auoit trouué trois images de cire, où le nom de la Royne d'Angleterre & d'autres

estoient

eſtoient eſcrits dedans vn fumier, & diſoit on qu'en vn village, qui s'appelle Iſlinkton à demye lieüe de Londres, on les auoit faites. Toutesfois le procés n'eſtoit pas encores inſtruit, ny le faict aueré quand les nouuelles ſont venues en France: Mais de toutes les hiſtoires touchant le diſcours, il n'y en a point de plus memorable que celle que nous liſons en l'Hiſtoire d'Eſcoſe de Duffus * Roy d'Eſcoſſe auquel aduint vne maladie qu'il ne pouuoit dormir la nuict, iaçoit qu'il beuſt & mangeaſt fort bien, & que de ſa perſonne il fuſt allegre & diſpos: neantmoins ſans autre douleur il ſeichoit, & toute la nuict fondoit en ſueur. En fin il ſuruint vn bruit que les Moraues. (I'entens ceux d'Eſcoſſe, alors ennemis des Eſcoſſois, & qui ſont long temps vnis à la couronne d'Eſcoſſe) auoient des ſorciers à gages pour faire mourir le Roy d'Eſcoſſe: On enuoye Ambaſſadeurs en Morauie au bourg de Fores, ou les Sorcieres rotyſſoient vne image de cire portant le nom du Roy, & verſant deſſus vne liqueur, dequoy Douenald Preuoſt du lieu, aduerty par les Ambaſſadeurs, les ſurprint ſur le faict, & apres auoir confeſſé, elles furent bruſlees toutes viues, & au meſme inſtant le Roy d'Eſcoſſe recouura ſanté. Car le iour fut remarqué, & ſemble que Meleager fut bruſlé en ceſte ſorte peu à peu, lors que la Sorciere Althea faiſoit bruſler la ſouche fatale. Car il ſembleroit que ce fuſt vn ſonge, ſi telles images n'aüoient auſſi eſté pratiquees de toute ancienneté. Mais Platon en l'vnzieſme liure des Loix confirme ce diſcours des images de cire que font les ſorcieres, & ne faut s'esbahir comment celà fut ſçeu. Car les ſorciers en leurs aſſemblees rendent conte de toutes leurs actions qu'ils font, comme i'ay verifié cy deſſus, & de tout ce qui a eſté faict en quelque lieu de la terre que ce ſoit: comme il fuſt deſ-

* Boet. l. 11

couuert en Orleans en l'assemblee des sorciers de Clery. Nous lisons en cas pareil en Spranger, qu'il y auoit vn sorcier qu'on appelloit Pumbert, au village de Lendembourg en Alemaigne, auquel satan auoit apris de tirer à coups de traict le Crucifix au iour du grand Vendredy, & que par ce moyen & de quelques paroles qu'il ne faut sçauoir, il pouuoit, tirant en l'air, tuer tous les iours trois hommes les ayant veuz & cognuz, auec vn ferme & arresté propos de les faire mourir, encores qu'ils fussent enfermez en la plus grande forteresse du monde. En fin les paysans du village le demembrerent en pieces, sans forme ne figure de proces, apres auoir esté commis par luy plusieurs homicides: c'estoit l'an 1420. Car il n'y a gueres moins d'impieté, d'offenser ce qu'on pense estre Dieu, que d'offenser Dieu, d'autant que celà se faict en despit de Dieu. qui regarde le cœur & l'intention, qui est le fondement de toutes actions bonnes & mauuaises, comme dit Thomas d'Aquin. On sçait assez, qu'à parler proprement, Dieu ne peut estre offencé: & tout ainsi que ceux qui crachent contre le ciel, ne souillent point le ciel, ains l'ordure tombe sur eux: aussi l'offence qu'on pense faire à Dieu tombe sur la teste de celuy qui l'a faict. C'est pourquoy tels Sorciers (qu'on appelloit Archres) ne se trouuent plus en Alemaigne. On peut aussi doubter pourquoy les Sorciers de nostre temps ne peuuẽt faire les tours de passe-passe, & les faits estranges qui faisoit vn Simon le Magicien, vn Appollonius de Thyane, vne Circe, vne Medée & autres Sorciers illustres. Il me semble qu'il y a double raison: la premiere, que i'ay leu par vn proces de Senlis, que celà se fait selon le marché qu'õ a auec satan, & à qui le seruira mieux, & qui fera plus d'estranges meschancetez, l'autre que Dieu ne donne pas telle puissance à Satan sur les

peuples

peuples qui le cognoiſſent, que ſur les payens. Nous auons dict au premier liure des moyens diuins, naturels, & humains de preuoir & preuenir les choſes futures, & qui ſont permis & licites: Au ſecond liure nous auons traicté des moyens illicites & deffendus par la loy de Dieu: diſons maintenant les moyens licites d'obuier aux ſorceleries, & d'y remedier quand le mal eſt cognu.

LES MOYENS LICITES D'OBVIER AVX SORCELERIES.

Liure Troisiesme.

CHAP. PREMIER.

LEs Histoires nous apprennẽt que les Sorceleries ne sont pas nouuelles maladies, ains au contraire qu'il y en auoit anciennement cent pour vn, encores qu'il y en ayt beaucoup à present. Car nous voyons en la Loy de Dieu, qui est publiee il y a enuiron trois mille cẽt-cinquante ans, que la Chaldee, l'Ægypte, la Palestine en estoiẽt infectees, & par les plus anciennes histoires on void que le pays de l'Asie Mineur, la Grece, l'Italie (qui n'estoient encores qu'à demy peuplez) estoyent ja remplis de ceste vermine. Nous voyons les defenses & peines rigoureuses ordõnees par la Loy de Dieu cõtre les sorciers, & les meschancetez execrables, pour lesquelles la fureur, de Dieu s'embraza pour extirper de la terre les Cananeens: non pas pour les idolatries, ou autres pechez, qui estoyẽt alors cõmuns à tous les autres peu-
Deut. 18. ples: mais il est expressement dict que ce fut pour les sorceleries abominables dõt ils vsoient. Nous voyons auparauant & depuis la guerre de Troye, qui fut enuiron

iiron trois cens ans apres la publication de la Loy le Dieu, les forceleries cruelles de Medee, les transformations de Circe, de Prothee, & les Necromancies Thessaliennes: & qui plus est nous lisons en l'histoire de Tite-Liue. Dionysius Halycarnasseus, & de Plutarque, que Romule fut transporté en vn tourbillon de tempeste & plusieurs autres que nous auós remarqué cy dessus. Et ce qui est plus estrange, ceux qui estoyent par les Dæmons rauis en esprit, comme nous auons dict, ou emportez en esprit & en corps, & ceux que le diable tenoit assiegez, ou qui parloyét en ceux, estoyent par le menu peuple reputez Diuins. On void comme Hyppocrate au liure *de Morbo sacro*, abomine les sorciers. On void que Platon entre les Payens en a faict vne tresbelle Loy en l'vnzieſme liure des Loix, ou il veut que les sorciers, qui par charmes, paroles, & ligatures, par images de cire, enchantent & charment, ou qui font mourir les hõmes ou le bestail, soyent mis à mort. Depuis lequel tẽps tous les Philosophes d'vn consentemẽt ont cõdamné la Magie, & fait brusler les liures comme on peut voir en la Loy *Cæteræ, familiæ herciscundæ. ff.* Iamblique, Porphyre, Procle, Academiciens, & les autres Philosophes payens s'accordent, qu'il faut fuir les sorciers & malins esprits comme nous auõs dict: en sorte que les forceleries & sorciers furẽt descriez, & furent poursuiuis par Iustice soubs l'Empire de Tibere, cõme nous lisons en Tacite, & encores plus viuement soubs Domitian l'Empereur, qui en fist recherche diligemment, & puis soubs Diocletian†: mais bien plus rigoureusemẽt quand les Empereurs decrurent la foy Chrestienne. Alors les temples & oracles furent rasez, les sacrifices des Payens, & toute la science Aruspicienne & Auguralle declaree illicite, auec defenses d'en vser sur peine de la vie aux

Platon.

† *l. primo de Maleficis C.*

l. nemo aruspicem, eod. C.

Aruſpices, & d'eſtre confinez à ceux qui demande-royent conſeil aux Augures & Aruſpices, qui n'eſtoyent pas entre les Chreſtiens reputez ſi meſchans beaucoup pres que les ſorciers, qu'on diſoit Malefiques, qui furent alors condamnez d'eſtre* bruſlez tous vifs, & depuis auſſi les Aruſpices furent condamnez à meſme peine, & les autres expoſez aux beſtes. Ainſi void-on qu'apres la publication de la loy de Dieu & de la religion Chreſtienne, non ſeulement on commença d'auoir en horreur† ce qu'on auoit adoré, ains auſſi au parauant la publication de la loy de Dieu les Payens meſmes auoyent en horreur les ſorceleries & diuinations: car Vlpian, quoy qu'il fuſt Payen & ennemy capital des Chreſtiens, & qui a compoſé 7. liures de la punition des Chreſtiens: neantmoins il auoit en horreur la ſorcelerie & toute diuination, qu'ils appellent illicite, quand il dict que le Deuin qui aura dict de quelcun qu'il a deſrobé la choſe perdue, il ne ſera pas quitte pour vne action d'iniure, mais il ſera puny ſelon les ordonnances qui lors eſtoyent ja faictes contre les deuins. Et jaçoit qu'il y euſt vne ſorciere nommee Marthe du temps de Marius, qui promettoit victoire ſur les ennemys par les moyés qu'elle diſoit ſçauoir: ſi eſt-ce que le Senat ne voulut pas qu'elle fut employee, comme nous liſons en Dion. Et les Perſes qui eſtoyent plus infectez de ceſte vermine, en fin vſerent contre les ſorciers des ſupplices les plus cruels, rompãt la teſte des ſorciers entre deux pierres, comme dict Plutarque. Mais la publication de la Loy Diuine a bien fort diminué la puiſſance de ſatan, & les peuples qui ont longuement demeuré, ou qui ſont encores Payens ont auſſi fort long temps eſté, & ſont encores fort trauaillez des malins eſprits iour & nuict, comme au Pays de Noruege, Finſlandie, Pilapie & autres regions Septentrionales, & aux Iſles

*l. nemo aruſpex. cod. C. l. multis, eod.

† in d. l. ſiẽ apud Labeo. §. ſi quis aſtrol. de muryis.

Isles Occidentales, comme on peut voir en l'histoire d'Olaus le Grand & en l'histoire des Indes, mesmement au pays du Brezil & autres pays circonuoisins, ou ilz sacrifient encores, & mangent les hommes. C'est chose estrãge (dict l'histoire) cõme ils sont tourmentez en toutes sortes des malins esprits: & au parauant que Charles le grand eust osté d'Alemaigne le Paganisme, elle estoit remplie des Sorciers, cõme on peut voir aux Loix Saliques, & aux chap. de Charlemaigne, & aux Commentaires de Cæsar. Et qui voudra diligẽment considerer le chap. 40. & 11. de Iob, & discuter les allegories des proprietez de Behemoth & de Leuiathan, que tous interpretẽt les ennemis du genre humain, du corps & de l'ame, il pourra descouurir de beaux secrets touchant la proprieté des esprits malings. Il est dict que la force de Behemoth est en ses reins, en son ventre, & en sa queuë: qui signifie la cupidité & partie bestiale. Et comme les anciens Hebrieux disoyent que Satan a la puissance des voluptez bestiales. Puis il est dit que Dieu qu'il fait, le frappe de son cousteau, qui est sa parole: & qu'il est veautré entre les marescages, qui signifie les vices & immondicitez, ausquelles Satan se delecte: puis il est dit que les mõtaignes, qui signifient en l'escripture, les Princes arrogans & hõmes superbes, luy donnent pasture. Et à vray dire, c'est le pl⁹ ordinaire gibbier de Satã. Il est dit aussi qu'il s'esgaye soubs les arbres feüillus, & aux saussayes. Or en l'escriture les arbres feüillus signifiẽt les hypocrites, qui n'õt rien que la mine: & les saussayes qui ne portent aucũ fruict. Et toutesfois il est dit qu'il a la veue hebetee, pour monstrer que la Prophetie veritable n'est point és oracles de Satã: c'est pourquoy le Prophete Balahã benissant le peuple de Dieu disoit, O peuple heureux qui n'as point de sorciers n'y d'enchanteurs,

chanteurs, mais à qui Dieu reuele les choſes ſecretes par viſions quand il eſt beſoin, & ſans y faillir. D'auantage il eſt dict qu'on peut boucler aiſement par le nez ceſte beſte, pour monſtrer qu'il ne faut pas craindre ſatan. Et de Leuiatham, qui ne ſe contente pas des corps, ains attente aux ames: Il eſt dit, Feras tu traité auec luy pour l'enſeruir touſiours. C'eſt pour ceux qui penſent auoir les eſprits familiers en leur puiſſance comme eſclaues. Quant à ce qui eſt dict que ſatan cerche les Princes ſuperbes & hõmes hautains, celà c'eſt veu, & ſe void encores que les Princes qui ont laiſſé Dieu ſe laiſſent captiuer miſerablement à ſatan, par le moyen des ſorciers: & s'en trouue beaucoup qu'il a pipez, ſachant bien que le peuple eſt tel que le Prince. Et ſi le Prince eſt ſorcier, les mignons & courtiſans, puis le peuple y eſt attiré & par conſequent à toutes impietez: Suetone dict que Neron fut 5. ans bon Prince. Et de faict Trajan diſoit qu'il ne trouuoit point ſon pareil és 5. premiers ans: mais depuis qu'il ſe fut adonné aux ſorceleries, dict le meſme Autheur, Iamais il n'y eut ſorcier qui en fut plus diffamé, & ſa vie auſſi fut la plus deteſtable, & ſa fin la plus miſerable que de Prince de ſon aage. Car Pline faiſant recit de pluſieurs ſorceleries, & de la vertu qu'on leur donne il dict, *Quæ omnia ætate noſtra Princeps Nero vana falſaq; comperit: primum imperare Dijs concupiuit. Nemo vnquam vlli artium validius fauit.* Puis apres il dict: *Immenſum & indubitatum exemplum eſt falſæ artis, quam dereliquit Nero.* & peu apres, *Nam homines immolare etiam gratiſſimum illi fuit.* Il parle de la Magie & ſorcelerie. Or iamais Satan ne faut à donner loyer aux ſiens tel qu'ils meritent, & les induire à toutes les cruautez, inceſtes & parricides qu'il peut, tel que fut Neron. Car les Sorciers & diables luy faiſoyent entendre, qu'il falloit faire

faire beaucoup de tels homicides, cruautez, & parricides, pour viure en seureté de son estat: ce que les sorciers conseillent encores à plusieurs Princes de procurer meurtres & cruautez, & donner grace de toutes meschancetez. Mais ordinairement les Sorciers sont chastiez par les Princes, qui leur demandent conseil: craignans qu'ils parlent trop, ou pour essayer si leurs diuinations sont veritables: comme fist Domitian au sorcier Ascleration, qui auoit predict à l'Empereur qu'il seroit tué bien tost: l'Empereur luy demanda de quelle mort deuoit mourir Ascleration: Il respondit, qu'il seroit vn iour mangé des chiens: soudain l'Empereur le fit tuer & fut mangé des chiens casuellement apres sa mort, ce qui espouuenta bien fort Domitian. Vn autre Sorcier de Tibere en vsa plus finement: car comme Tibere l'eust mené en vn precipice haut & gliſſant, il demanda au Sorcier s'il sçauoit bien quand il mourroit: le Sorcier respondit qu'il estoit au plus grand danger de sa vie, qu'il auoit iamais esté: car Tibere auoit deliberé de le faire precipiter soudain s'il eust respondu autrement, comme dict Suetone. Et quoy qu'il en soit, on a veu souuent que les sorciers ont predit & asseuré le iour de leur mort, & la façon. Il y en à mil exéples, mais ie n'en trouue point de plus recent, & qui soit aduenu plus pres d'icy que d'vn sorcier de Noyõ qui estoit familier de l'Euesque de Noyon de la maison d'Haugest, & pensant euiter la mort, il alla le iour que satan luy auoit denoncé qu'il seroit tué, en la maison de l'Euesque, auquel il dict qu'il deuoit estre tué ce iour là: & apres auoir disné à la table de l'Euesque, sur la fin il suruint quelcun le demander pour parler à luy: il fist response qu'il montast, ce qu'il fist, & en parlant à luy, il tua entre deux portes le sorcier. Ie tiens l'histoire de M. Loys Chatelain Lieutenant de Noyon & de plusieurs autres, qui me l'ont asseuré.

asseuré. Il faut donc pour euiter ces mal-heurs prescher la Loy de Dieu souuent, & imprimer sa crainte aux grands, aux moyens, aux petits, engrauer au cœur sa fiance sur tout: car s'il est ainsi que le nō de ce grād Dieu terrible & tout-puissant prononcé à bonne intention, & par celuy qui craint Dieu, chasse les troupes des diables & sorciers, comme nous auons monstré cy dessus estre aduenu plusieurs fois, combié faut il esperer qu'il s'esloignera oyant prescher, lire, publier & parler des louanges & des œuures de Dieu? Voylà donc le plus grand & le plus beau & le plus aisé moyen de chasser & sorciers & Sorcelleries, & malefices, & malings esprits d'vne Republique: car tant que les blasphemes d'vn costé, & l'atheisme d'autre costé aura credit, il ne faut pas esperer de chasser les malins esprits, ny les Sorciers, ny les pestes, ny les guerres, ny les famines: non pas qu'il soit possible de chasser du tout les Sorciers, qu'il n'y en ait touſiours quelques vns, qui sont tout ainsi que les crapaux & couleures en terre, les araignes és maisons, les chenilles, & les mouſches en l'air, qui sont engendrees de corruption & qui attirent le venin de la terre, & l'infection de l'air: Mais la terre bien cultiuee, l'air purifié, les arbres nettoyez ne sont pas tant subiets à ceste infection: & si on laisse peupler la vermine, elle n'attire pas, ains elle engendre la corruption & infecte tout. Ainsi le peuple est tres-heureux qui a de sages gouuerneurs, de bōs magistrats, & sur tout de bōs pasteurs, qui le sçachent bien instruire: alors les malins esprits n'y feront pas long sejour: mais il se faut bien garder d'escouter ceux qui prescher que ce n'est qu'illusion, ce qu'on dict des sorciers, comme disoit ce sorcier duquel nous auons parle cy dessus, qui confessa que le Diable l'auoit instruit à prescher ainsi. Et tout ainsi que Dieu enuoye les pestes, guerres & famines par

nes par le ministere des malins esprits, executeurs de sa Iustice, aussi faict il des sorciers, & principalement quand le nom de Dieu est blasphemé comme il est à present par tout, & auec telle impunité & licence que les petits enfans en font mestier. Or toutes les meschancetez, parricides, inceſtes, empoisonnemens, meurtres, & adulteres: ne sont pas si grands, ny tant punissables à beaucoup pres que les blasphemes, cõme les Theologiens demeurent d'accord. Car les autres meschancetez sont premierement contre les hõmes, comme disoit Samuel, mais les blasphemes sont directement contre l'honneur de Dieu, & en despit de luy. Car c'est le mot ordinaire duquel on vse. Et d'autant que cette impieté là regnoit du temps de Charles 9. plus que iamais, le Roy Henry 3. à sa venue fist vn edict treſsainct cõtre les blasphemeurs, mais l'execution en a esté mesprisee au grand deſ-honneur de Dieu & impunité des blasphemeurs: ausquels il ne suffit pas d'auoir audacieusemẽt renié Dieu, s'il n'adiouſtent que c'est de bon cœur s'il y en a quelqu'vn: ainsi a de coustume de blasphemer vn certain Cheualier de Malte, que ie ne nommeray point par ce qu'il est assez cogneu: & s'en trouue encores qui blasphement en rime, comme vn nommé Bourſier de Troye en Campaigne. Il fut prins blasphemant le Vendredy sainct l'an 1569. & condamné d'auoir la leure fendue d'vn fer chaut, & à faire amende honorable, & payer cinq cens liures d'amende, dont il appellá: & depuis s'enfuit des prisons: toutesfois Dieu voulut qu'il fut reprins sept iours apres, & par arrest de la Cour, fut dict mal iugé: & en amendant le iugement, il fut cõdamné à faire amende honorable en chemise, & auoir la langue percee d'vn fer chaud, & apres pendu & estranglé. Mais depuis, d'vn million il n'y en a pas vn executé: Et toutesfois la loy de Dieu dict*, que

Samuel 2. cap.

**Leui. 24.*

celuy

celuy qui aura nommé Dieu par mespris, sera lapidé, qui est la plus cruelle mort de toutes: cõme dict Moyse Maymont. l'ay bien voulu remarquer ceste impieté, qui est vniuerselle en tout ce Royaume, & toutesfois impunie, combien que Dieu ne laisse iamais les blasphemes impunis, & quelquefois il en faict la punition sur le champ : comme il aduint en la ville de VViliſan en Suisse, que Vlrich Schroter se voyant mal-heureux au ieu, il iura que s'il ne gaignoit, qu'il ietteroit sa dague contre le crucifix qui estoit sur la cheminee : mais l'ayant failly il ietta la dague en haut qui s'euanoit, & au mesme instant il fut emporté des diables auec vn si grand bruit que toute la ville en fut esmeuë : & les deux autres qui iouoyent auec luy furent pendus, le proces est encores à Wilisan, car ce fust l'an 1653. comme Iob Fincel & Ancré Muscule ont remarqué. Noz peres disoyent anciennement en toutes leurs actions & entreprinses, s'il plaist à Dieu, & a l'issue des affaires, Loué soit Dieu, & en prenant congé & saluãt, Dieu vous gard, au lieu que les Grecs disoyent χαῖρε reiouissez vous, & les Hebrieux *Salom lech*, paix soit auec vous, qui est la salutation de tous les peuples d'Asie & d'Afrique: qui en fõt le mot Turc & Arabesque corrompu de la lãgue Hebraique *Schalamalec*. Les Italiens & Espagnols baisent les mains: mais ie ne trouue point de meilleure coustume que la nostre: & qui est de merueilleuse consequence, cõme nous auons monstré par trois ou quatre exemples, que ceux qui auoyẽt esté menez aux sabbats par leurs femmes, ne scachans que c'estoit en disant, Hé mon Dieu, qu'est cecy? auroyent chassé toute l'assemblee des malings esprits & les sorciers : mais aussi il n'y a blasphemeplus meschant que d'appeller Dieu pour faire vn sortilege, ce que les sorciers ne font iamais, si non en le conioignant auec ses creatures, ou bien

† Li. 3. Nemore.

en l'inuo-

en l'inuocant ponr faire vne meschanceté, ou comme quelque Poëtes, qui en font vne interiection en choses vilaines, qui est vn blaspheme contre le nom de Dieu. Voylà en general le moyen d'obuier aux sorceleries: mais en particulier chacun doibt instruire sa famille à prier Dieu matin & soir, benir, rendre graces à Dieu deuant & apres le repas: & donner pour le moins vne ou deux heures en vn iour de la sepmaine, a faire prieres. La coustume ancienne de nos Roys, & qui fut mieux pratiquee que iamais par S. Louys en sa ieunesse tendre estoit que le Roy en sortant du lict, s'agenouilloit, requerant pardon de ses pechez, & remerciant Dieu de l'auoir gardé la nuict, & luy priant de luy continuer sa saincte garde? cela faict, on lisoit pendant que le Roy s'abilloit. Cela estoit d'vne merueilleuse consequence à toute la Republique en general, & a chacune famille en particulier de faire le semblable. Car le peuple suyura tousiours l'humeur de son Prince, iusques aux plus detestables pariures, & blasphemes: cõme il y auoit vn Prince qui n'auoit que le diable en tous les sermens qu'il faisoit, qui est l'vne des plus meschantes constumes qui soit, d'appeller & de iurer le diable, cõme plusieurs font: & quelquesfois le diable les emporte estans encores pleins de vie, ainsi qu'il fist l'an mil-cinq cens cinquãte & vn en Alemaigne † au pays de Wilstudie, voyãt vne femme qui iuroit le diable incessammẽt, elle fut emportee deuãt tout le peuple. Vn autre au bourg d'Oster en Alemaigne nõmé Iean Herman appellãt le diable fut emporté à la veüe d'vn chacun, cõme André Muscule a remarqué. Nous lisons aussi aux colloques de Martin Luther qu'vne femme appellãt le diable, pres de Megalopole en Alemaigne fut soudain demembree en quatre pieces par le diable. Et en cas semblable comme vn hoste ayant desrobé la bourse d'vn qui logeoit chez luy, &

† *Vier. in l. de præstig.*

qui se donnoit au diable en plein iugement s'il estoit vray le diable l'emporta, & depuis n'a esté veu. *Fernel† en recite vne autre d'vn ieune enfant qui fut emporté en appellãt le diable. Voila quant aux familles, pour clorre la porte non seulement des villes, ains aussi de chacune maison aux sorciers & sortileges. Il y a bien encores vn autre remede, c'est de ne craindre aucunement Satan, ny les sorciers. Car il n'y a, peut estre, moyen plus grand de donner puissance au Diable sur soy, que de le craindre: Aussi c'est faire iniure à Dieu que de craindre le diable. Et pour ceste cause plusieurs fois en la loy de Dieu, il est expressement defendu de ne craindre aucunemẽt les Dieux des Payẽs, qui ne peuuent ny bien, ny mal faire. Et de fait on a veu souuent, & se void tous les iours, que la sorciere ne peut nuire à celuy qui l'accuse, & qui la foulle aux pieds, sçachant qu'elle est sorciere. Il y a bien aussi vn autre moyen que les sorcieres confessent que celuy qui est aumosnier, ne peut estre offensé des sortileges, encores que d'ailleurs il soit vicieux. Vierius Protecteur des sorciers, escript au liure 4. chap. 10. que les religieuses de Werter au Comté de Hornes, furent tourmentees des malins esprits trois ans & plus: Et fut remarqué que l'occasion entre autres vint de ce qu'on prestra à vne pauure vieille sorciere vne liure de sel, qu'on ne pẽsoit point estre sorciere, à la charge qu'elle en rendroit trois liures deux mois apres: ce que fist la sorciere. Alors les religieuses trouuerent de la dragee de sel semee en leur monastere & au mesme instat furent assiegees des esprits malings. Non pas que ce fut la seule occasion, mais estans diffamees de plusieurs vices, encores il se trouuaqu'au lieu de faire aumosne, elles prestoyent à vsure aux pauures. C'est pourquoy les sorciers qui sont contraincts de mal faire, tuer, empoisonner hommes & bestes par Satan, ou bien

*Virr. Ibid. †de Abdit.

bien estre tourmentez sans relasche, quant ilz n'ont point d'ennemis, desquelz ilz se puissent venger, ilz vont demander l'aumosne, & celuy qui les refuse, ayant dequoy donner, sera en danger, pourueu qu'il ne sçache qu'ilz soyent sorciers. Car le sorcier n'a point plus de puissance que sur celuy qui luy donne l'aumosne, s'il sçait qu'il soit sorcier. Et se faut bien garder mesmes de donner l'aumosne à celles qui en ont le bruit: mais celuy qui ne leur donnera l'aumosne, ne sçachant qu'ilz soyent sorciers, à grand peine eschapera il qu'il ne soit offensé, comme il s'est verifié souuent. Et de faict i'ay sceu, estant à Poictiers aux Grãds iours l'an mil cinq cens soixante sept, entre les substitus du Procureur general, qu'il y eut deux sorciers fort piteux & pauures, qui demanderent l'aumosne en vne riche maison: On les refusa: ilz ietterent là leur sort, & tous ceux de la maison furent enragez, & moururent furieux, non pas que ce fut la cause pourquoy Dieu les liura en la puissance de satan & des sorciers ses ministres, mais que d'ailleurs estans meschans, & n'ayans pitié des pauures, Dieu n'eust point pitié d'eux. Aussi l'Escriture S. appelle l'aumosne *zedacah*, c'est à dire, Iustice: & au lieu que nous disons donnez l'aumosne, ilz disent donnez la Iustice, cõme estant l'vne des choses qui iustifie plus le meschãt. Et à ce propos l'Escriture dict, *Eleemosyna liberat à morte*, *Tobiæ* 12. Et en autre lieu, *Hilarem datorem diligit Deus*; & au Psal. cxi. ou il est dit, *Dispersit, dedit pauperibus: iustitia eius manet in æternũ*: l'interpretation est de mot à mot *zedacalho*, qui signifie l'aumosne, que les soixãte & dix ont tourné Iustice: c'est pourquoy Daniel persuadoit au Roy Nabuchodonosor qu'il rachetast son ame par aumosne. Et en autre lieu il est dit, que l'eau froide n'estaint pas si tost le feu comme l'aumosne estaint le peché. Brief toute l'Escripture saincte n'est pleine

d'autre chose. Voyla peut estre l'vn des plus grands & des plus beaux secrets qu'on puisse remarquer pour oster à satã, & à tous les sorciers la puissance de nuire: non pas seulement aux gens de bien, qui sont biẽ gardez, mais aussi aux meschãs, & Payẽs qui ne cognoissent point Dieu : comme estoit Cornelius duquel est faict mention aux Actes des Apostres*. Toutesfois le plus asseuré moyen & qui passe tous les autres, c'est de se fier en Dieu, & s'asseurer de luy comme d'vne forteresse tres-haute & inexpugnable : c'est dit Philon, le plus grand & le plus agreable sacrifice qu'on sçauroit faire à Dieu, & pour lequel Abraham receut tant de benedictions, & duquel l'Escriture dict, qu'il se fia en Dieu, & qu'il luy fut imputé à Iustice. Et de faict tous les sorciers qui font profession de guarir les maladies, & oster les charmes, demandent premierement à celuy qu'ils veulent guerir, qu'il croye fermement qu'ilz le guariront, & qu'il s'y fie. Cela est ordinaire & qui est vne idolatrie mescahnte: car c'est donner a la creature la fiance qui appartient au Createur. Aussi Saran employe toutes ses receptes & sa puissance à guarir celuy qui se fie en luy, ou és creatures. Dequoy Galen estant estonné, quand il parle de *Medicatione Homerica*, & Ogier Ferrier medecin de Tholose, docte personnage, disent que plus on a de fiance aux paroles & ligatures plustost on guarist. Toutesfois Spranger faisant le procés aux sorciers, a entendu que cela n'a lieu sinon aux maladies venües par sortileges. Et que les sorciers ne peuuent guarir des maladies naturelles, nõ plus que les medecins ne peuuẽt guarir des maladies venües par sortileges. Il y auoit vn fauetier sorcier dans Paris qui guarissoit de ceste sorte la fieure quarte, en touchant seulement la main : mais celuy qui ne vouloit pas croire qu'il peut guarir, ne guarissoit point. I'en ay veu vn autre qui estoit de Mirebeau en Anjou

*Cap. 10.

en Anjou qui guarissoit du mal des dents en la mes-me sorte: Et voyant messire Charles des Cars Eueſque de Langres & Pays de France, frappé d'vne fiebure quarte, il luy dict qu'il cognoissoit vn homme qui le guariroit seurement. Le iour suyuant il luy amena vn homme qui luy toucha la main, & luy demanda cõme il s'appelloit. Et apres auoir sceu son nom, il luy dict, fiez vous en moy que vous estes guary. I'estois alors en sa chambre. Et par ce que ie me pris à subrire, comme aussi fist le Feure medecin treſdocte, oyant ce nouueau saint remply de miracles, Non dict il, ie gage cent escus à qui voudra, qu'il est guary. Apres qu'il fut party, ie dis à l'Eueſque de Langres, que c'estoit la façon ordinaire des sorciers d'attraire la fiance des hõmes pour les destourner de se fier en Dieu, & de rapporter a sa louange tout le bien & le mal qui nous aduient. L'Eueſque ne laissa pas de continuer en sa fiebure, qui luy dura deux ans entiers. L'homme voyant les accez de fiebure continuer dict en rougissant, qu'il auoit autant fait pour l'Eueſque, qu'il fist iamais pour homme du monde: mais il ne disoit pas ce qu'il auoit faict. Il y en a qui ont remarqué de toute antiquité que les malins esprits s'efforcent plus de faire mal en certain temps, & principalement apparoissent la nuict plustost que le iour: & la nuict d'entre le Vendredy & Samedy plustost que des autres iours, comme Leuater liure 1. chap. 8. a recueilli des Anciens. A quoy ie n'auois iamais pris garde, mais depuis i'ay obserué ce que le mesme autheur a remarqué, que ceux qui lisent le Grimoire, ausquels satan apparoist, le lisent la nuict d'entre le Vendredy & Samedy: & si ay leu en vn liure imprimé auec priuilege vn recepte dæmoniaque, pour offenser ou tuer le larron auec certains nots & charmes, que ie ne mettray point, & ne nommeray point l'autheur, qui merite le feu: mais il est

dict que cela se doibt faire le samedy matin deuant le soleil leuant. Et en plusieurs proces i'ay trouué que les malefices estoyent dõnez ordinairemẽt le samedy. Et apres auoir bien cerché la rayson, i'ay leu aux cõmentaires Hebrieux d'Abrahã Aben-Esra sur le quatriesme article du Decalogue, que Dieu auoit commandé sur la vie de chõmer & sanctifier le samedy sur tout, & iceluy beny entre tous : puis il passe outre & tient que Dieu a donné puissance aux malings esprits de chastier & nuire la quatriesme & la septiesme nuict: & qu'il se faut biẽ garder d'offenser, ny de faire œuure quelcõque le samedy. Mais il rend vne raison d'Astrologue, qui m'a semblé plus estrãge, c'est a sçauoir que Mars & Saturne, que les Astrologues appellent Malefiques, ont puissance ces deux iours la. Or s'il estoit ainsi, il deuoit plustost dire, la troisiesme & septiesme (s'il n'y a faute aux nõbres) car to⁹ sont d'accord que la nuict est premiere que le iour: aussi est il dict: *Factum est vespere & mane dies vnus* : & que la nuict d'entre le Vendredy & Samedy est du Samedy: ou la planette de Saturne, qui est la plus haute, donne le nom a la premiere heure de la nuict, & au iour suyuant: & s'appelle ceste Planette en Hebrieu Sabthai qui signifie reposant, & le mot Sabbath signifie repos: & par la Loy† de Dieu il est dict, qu'il faut chõmer la feste du sainct iour tost apres le Soleil couché: Il faudroit donc conclure que c'est la nuict d'ẽtre le Lundy & Mardy, qui est la troisiesme : & puis la septiesme celle d'entre le Vendredy & Samedy. Et de fait i'ay veu quelque procez ou les sorciers deposoyẽt qu'ils s'assembloyent la nuict d'entre le Lundy & Mardy, cõme celuy de Longny en Potez, ou les sorciers cõfesserent qu'en dãsant auec les diables, leuans en haut leurs ramõs disoyent, Har, Har, Sabath, Sabath: & en vn autre de Berry. Toutesfois ie ne suis pas encores bien informé si les assem-

Gene. 2. c. Exod. 12. Deutero. 5. Ezech. 22. 23.

Secretum & tesseram vocat inter Deum & hominẽ.

†*Leuit. cap. 23. Exod. cap. 21.*

assemblees des sorciers se font aussi le samedy. Mais pour mõstrer que c'est plustost le troisiesme iour que le quatriesme, que Dieu donne ceste puissance aux malins esprits d'offenser & chastier les meschans, il est escript au liure du Leuitique, que les prestres en leur consecration deuoyent estre purifiez le troisiesme, pour estre sanctifiez le septiesme iour. Et au liure des Nõbres, chap. 19. & trente & vn, il est dict, que celuy qui ne sera purifié ce troisiesme iour, ne sera point sanctifié le septiesme. Ioinct aussi que la Planette de Mars commence la premiere heure de Lundy au soir apres le Soleil couché, cõme celle de Saturne la premiere heure de la nuict du Samedy apres le Soleil couché du Vendredy au soir. Car si on prend la plus digne Planette qui est le Soleil, la premiere heure de la creatiõ du monde, qu'õ appelle encores *Diem Solis*, en cõtant xxiiii. heures, la Lune se trouuera la premiere heure de la nuict suyuãt, qui est du Lundy, & Mars à la nuict du Mardy. I'ay aussi leu aux mesmes cõmentaires d'Abrahã Aben-Esra sur le decalogue, que Dieu depart ses benedictions, principalement ce iour là, que l'antiquité a remarqué se monstrer ordinairement beau & serain: de sorte qu'entre les Prouerbes populaires que Ioubert Medecin a recueilly, il y en a vn qui porte, que iamais samedy ne passa qu'õ ait veu le soleil. Ce que ie n'ay iamais experimẽté. Aussi ne fault il pas s'enquerir curieusement pourquoy Dieu a benist & sanctifié le septiesme iour plustost que les autres: mais tout ainsi que les Iuifs chomment le Samedy, & les Mahometistes le Vendredy, nous en suyuant la loy Chrestienne & les anciennes Constitutions de l'Eglise, sanctifions, ou pour mieux dire, deuons sanctifier le Dimanche, lequel neantmoins est souillé de toutes les desbauches & folies dont on se peut aui-

ser au grand deshonneur de Dieu, qui n'a rien commandé plus estroictement que chommer le iour du repos: & sur peine de la vie. Disons maintenant si les sorciers peuuent faire que les hommes soyent sains, alaigres, riches, puissans, victorieux, honorez, & qui iouissent de leurs plaisirs, comme plusieurs pensent.

SI LES SORCIERS PEVuent asseurer la santé des hommes alaigres, & donner guarison aux malades.

CHAP. II.

IL ne faut pas s'estonner s'il y a des sorciers par le monde, veu les promesses que satan faict à ceux qui se sont vouez & dediez à son seruice, de les faire riches, puissans, & honorez, & iouir de ce qu'iz desirẽt. Et iaçoit que les hommes entenduz descouurent soudain l'imposture, & que les sorciers sont beliſtres pour la pluspart, bestes & ignorans, mesprisez d'vn chacun, si d'ailleurs ilz n'ont biens, honneurs, & richesses: si est-ce qu'il il a des personnes si miserables qu'ils se iettent du meilleur sens qu'ilz ont aux filets de satan: les vns par curiosité, les autres pour faire preuue de ses belles promesses, estimans qu'ilz s'en pourrõt retirer quãd ilz voudront: mais depuis qu'ilz y sont, de cent il n'y en a, peut estre, pas la deuxiesme partie qui s'ẽ depestrent, encores que plusieurs de ceux qui sont dediez à satã, & qui ont renoncé à Dieu, puis ayans cogneu les impostures de satan, n'en tiennent plus conte: & neantmoins ilz ne renoncent point à satan, & ne se reconcilent point à Dieu. Et de ceux la il ne faut pas douter que le Diable n'en soit en bonne possessiõ & paisible, encores qu'ilz ne l'apercoiuent aucunemẽt. Et d'atuant qu'il n'y a rien plus precieux apres l'ame, que la

que la santé du corps, plusieurs estans affligez de maladie, ont demandé conseil au Diable s'ils rechaperont, comme fist le Roy Ochozias: mais Elie ayant rencontré ses Ambassadeurs leur dict, allez dire à vostre maistre, qu'il y a vn Dieu au Ciel à qui il faut demander aduis: & pour l'auoir demandé à l'Oracle de Baal, qu'il en mourra. Les autres pressez de douleur se sont vouez au diable pour guarir, comme vn certain Aduocat de Paris, que ie ne veux nommer, qui fut deferé l'an 1571. & de faict il confessa qu'estant malade à l'extremité, il se donna au diable pour guarir, & luy mesme escriuit & signa la sedule de son sang: ceste excuse vraye ou fausse luy seruit alors. Les autres ne se donnent pas au Diable, mais bien ils ne font point difficulté de se laisser guarir aux sorciers, desquels comme S. Iean Chrisost. au liure *de Fato*, chap. 7. dict qu'il faut fuir la voix comme pestifere. Or on voit des sorciers qu'õ appelle en Espagne *Salutadores*, qui font mestier de guarir: & se trouua en Anjou vne vieille Italienne qui guarissoit des maladies, l'An mil cinq cens septante trois, & sur ce que le Iuge luy defendit de plus se mesler de mediciner les maladies, elle appella & releua son appel en la Cour de Parlemẽt, ou M. Iean Bautru Aduocat en Parlement Sieur des Matras mon college & citoyen, plaida sa cause diserement & doctement: mais on monstroit que les moyens par lesquels elle guarissoit, estoient cõtre nature, comme de la cruelle d'vn chat, qui est vne poison, de la teste d'vn corbeau, & autres choses semblables, qui monstre bien que ce n'est pas en vertu de quelques bonnes huiles & vnguens salutaires, cõme font plusieurs gens de bien & charitables enuers les pauures gens: mais par moyens contre nature, ou par charmes. *Iudocus Damhouder de Bruges in Praxi crimi.* chap. 37. escrit, qu'il y auoit aussi vne Sorciere à Bruges en

ges en Flandre, qui estoit reputee Saincte. Car elle guarissoit vne infinité de maladies: mais premieremẽt elle gaignoit ce point, qu'il failloit fermement croire qu'elle pouuoit guarir: puis elle commandoit qu'on ieunast, & qu'on dist certaines fois *Pater noster*, ou qu'on allast en voyage à S. Iacques, ou à S. Arnoul. En fin elle fut conuaincue de plusieurs sorceleries, & punie comme elle meritoit. Mais Philon Hebrieu au liure *de Specialib. Legib.* parlant des Sorciers dict, que les maladies donnees par sortileges ne peuuent estre guaries par medecines naturelles, ce que l'Inquisiteur Spranger dit en cas pareil auoir sceu par les confessions des sorcieres: ce que Barbe Dore de Senlis qui fut bruslee par arrest de la Cour, l'an 1574. confessa. Aussi ie croy bien que les Sorciers peuuent quelquesfois oster le malefice & maladie, que les autres Sorciers, ou bien eux mesmes ont donné: mais non pas tous, ny tousiours, & si faut ordinairement, comme ils ont deposé, qu'ils donnent le Sort à vn autre: autrement ils ne peuuent eschapper que le mal ne tombe sur eux: Mais quant aux maladies, qui aduiennent autrement que par sort, les sorciers confessent qu'ils n'en peuuent guarir. Et pour sçauoir si c'est Sort, Spranger escrit qu'ils en font la preuue, mettant du plomb fondu en vn vaisseau plein d'eau sur le patiẽt. Et neãtmoins il escrit aussi qu'il y a des malefices dõnez par les vns, que les autres ne peuuent oster, ny quelquesfois eux-mesmes, & pour certain exemple mettray Ieanne Haruillier, qui fut bruslee viue, comme i'ay dit cy dessus. Elle cõfessa qu'elle auoit ietté le sort pour faire mourir vn homme qui auoit battu sa fille, & qu'vn autre passa par dessus, lequel soudain & en mesme instãt se sentit frappé aux reins, & par tout le corps: & sur ce, qu'on luy dist, que c'estoit elle qui l'auoit ensorcelé par ce qu'elle auoit le bruit d'estre

telle,

telle, elle promist le guarir, & se mist à le garder: elle cõfessa qu'elle auoit prie le Diable, & vse de plusieurs moyens qu'il n'est besoin d'escrire, pour le guerir: & neantmoins que Satan auoit fait response qu'il estoit impossible. Alors elle luy dit, qu'il ne vint donc plus à elle. Et que le Diable luy fit response, qu'il ne viendroit plus. Bien tost apres le malade mourut, & la sorciere s'alla cacher: mais elle fut trouuee. De ce point ie conclus qu'il n'est pas en la puissance des sorciers de guerir tousiours ceux qui sont malades par malefices, veu qu'ils ne peuuent pas guerir tousiours ceux à qu'ils ont eux-mesmes ensorcelez. En second lieu on tient que si les Sorciers gueriſſent vn homme maleficié, il faut qu'ils donnent le fort à vn autre. Cela est vulgaire par la confession de plusieurs sorciers. Et de faict i'ay veu vn sorcier d'Auuergne prisonnier à Paris l'An 1569. qui gueriſſoit les cheuaux & les hommes quelquesfois: & fut trouué saisi d'vn grand iure plein de poils de cheuaux, vaches, & autres bestes de toutes couleurs: & quand il auoit ietté le sort pour faire mourir quelque cheual, on venoit à luy, & le gariſſoit en luy apportant du poil, & donnoit le sort à vn autre, & ne prenoit point d'argent: car autrement, comme il disoit il n'euſt pas gueri: aussi estoit il habillé d'vn vieil saye composé de mille pieces. Vn iour ayant donné le sort au Cheual d'vn gentilhomme, on vint à luy, il guerit & donna le sort à son homme: on vint à luy, pour guerir aussi l'homme: Il fist response, qu'on demandast au gentilhomme lequel il aymoit mieux perdre, son homme, ou son cheual: le gentilhomme se trouua bié empesché: & cependant qu'il deliberoit, son homme mourut, & le sorcier fut pris. Et faut noter que le Diable veut tousiours gaigner au change, tellement que si le sorcier oste le sort à vn cheual, il le dõnera à vn autre

cheual

cheual qui vaudra mieux : Et s'il guerit vne femme, la maladie tõbera sur vn homme, s'il guerit vn viellard, la maladie tombera sur vn ieune garcon : & si le sorcier ne donne le sort à vn autre, il est en danger de sa vie : bref si le diable gerit le corps, il tue l'ame. I'en reciteray deux Exemples, L'vn que i'ay entendu de M. Fournier Conseiller d'Orleans, d'vn nommé Hulin Petit, marchand de bois d'Orleans, lequel estãt ensorcelé à la mort, enuoyá querir vn qui se disoit guerir de toutes maladies, suspect toutesfois d'estre grand sorcier, pour le guerir, lequel fist responce qu'il ne pouuoit le guerir s'il ne donnoit la maladie à son fils, qui estoit encores à la mamelle. Le pere consentit le parricide de son fils : qui faict bien à noter pour cognoistre la malice de satan. La nourrice ayant entendu cela, s'enfuit auec son fils pendant que le sorcier touchoit le pere pour le guerir. Apres l'auoir touché, le pere se trouua guery : Mais le sorcier demanda où estoit le fils : & ne le trouuant point, il commença à s'escrier, ie suis mort, ou est l'enfant? Ne l'ayant point trouué, il s'en vá : mais il n'eust pas mis les pieds hors la porte, que le Diable le tua soudain. Il deuint aussi noir que si on l'eust noirci de propos deliberé. I'ay sceu aussi qu'au iugement d'vne Sorciere, qui estoit accusee d'auoir ensorcelé sa voisine en la ville de Nãtes, les Iuges luy commanderent de toucher celle qui estoit ensorcelee, chose qui est ordinaire aux iuges d'Alemaigne, & mesmes en la Chambre Imperiale cela se faict souuent : elle n'en vouloit rien faire, on la contraignit, elle s'escria, ie suis morte. Elle n'eust pas touché la femme qu'elle auoit ensorcelee que soudain elle ne guerit, & la sorciere tõba roide morte. Elle fut condamnee d'estre bruslee morte. Ie tiens l'histoire de l'vn des iuges qui assista au iugement. I'ay encores apris à Tholose qu'vn Escolier du Parlement de

ient de Bourdeaux, voyant son amy trauaillé d'vne ebure quatre à l'extremité, luy dist, qu'il donnast sa ebure à l'vn de ses ennemis: il fist response qu'il n'aoit point d'ennemis: Donnez la donc, dit-il, à vostre eruiteur. Le malade en fit conscience: en fin le sorcier uy dist, Donnez la moy: le malade respondit: Ie le eux bien. La fieure prend le sorcier, qui en mourut, & le malade rechapa. Or ce n'est pas chose nouuelle, ar nous lisons en Gregoire de Tours, liure sixiesme, hapitre trentecinq, que la femme du Roy Childeert fut aduertie que son petit fils estoit mort par maefice, & de rage feminine elle fist prédre grand nombre de sorcieres qui furent bruslees & mises sur la roue: Elles confesserent que pour sauuer la vie à Mumol grand maistre, elles auoient faict mourir le fils du Roy. Alors on print Mumol, qui fut mis à la torture, qui confessa auoir eu des sorciers certaines gresses & breuuages pour auoir, comme il pensoit, la faueur des Princes: & dit au bourreau qui le gennoit, qu'on dist au Roy, qu'il ne sentoit aucun mal. Alors le Roy le fist estendre auecques poulies, & ficher des pointes entre les ongles des pieds & des mains, qui est la forme de bailler la genne en tout l'Orient sans fracture des membres, & auec douleur insupportable. Quelques iours apres estant confiné en son pays de Bordeaux, il mourut. Ce que i'ay noté pour monstrer que satan veut touſiours gaigner au change, ayant les sorciers confessé pour sauuer la vie au grand preuost auoit tue le fils du Roy, que le pere & la mere adoriét Or c'est chose vulgaire, que ce qui est le plus ayné est plutost perdu par vne iuste vengeance de Dieu, qui veut chastier par ce moyen ceux qui font leurs Dieux de ce qu'ils aiment, & sur ceux le satan a plus de puissance que sur les autres. Mais on tient que les Sorciers ne peuuent oster la maladie qui est venuë naturelle-

naturellement,& nõ par malefice: Et de faict l'inquisiteur Spranger recite vn exemple, qu'en faisant le procez aux Sorciers de la ville d'Ispurg en Alemaigne, il y eut vn potier sorcier, lequel voyant vne pauure femme sa voisine affligee extremement, comme si on luy eust donné des coups de cousteaux aux entrailles, ie sçauray, dit il, si vous estes ensorcelee, & ie vous gueriray. Et prenant du plomb fondu, il versa dedans vn plat plein d'eau, le tenãt sur la femme malade. Et apres auoir dit quelques paroles, que ie ne mettray point, il apperceut au plomb glacé certaines images, par lesquelles il cogneut qu'elle estoit ensorcelee. Cela faict, il meine le mary de ceste femme, & tous deux ensemble vont regarder sous le sueil de la porte, où ils trouuerent vne image de cire de la grandeur d'vne paume ayant deux aiguilles fichees des deux costez auec d'autres poudres, graines, & os de serpens, & ietta tout dedãs le feu: & la femme guerit ayant engagé son ame à satan & aux sorciers, ausquels elle demanda guerison. Le mesme Autheur dit que le sorcier entretenoit vne sorciere, qui auoit donné le mal à sa voisine: tellement qu'il se peut faire que le sorcier auoit appris le secret de sa sorciere. Toutesfois ie ne sçay s'il est besoin de donner tousiours le sort à vn autre quand le mal vient de malefice. Mais ie pense bien que satan est si maling, qu'il ne souffre point qu'on face bien, si on ne fait vn plus grand mal, c'est à sçauoir de demander santé à vn sorcier, qu'on sçait estre tel, ou participer à ses prieres, ou faire quelque superstition, ou dire quelques paroles, ou porter quelques billets, ou autres choses qui ne se peuuent faire sans idolatrie, pour d'estourner l'homme de la fiance, qu'il doit auoir en Dieu seul. Car ie tiens pour maxime, que iamais Satan ne fait bien si ce n'est à fin qu'il en puisse reüssir vn plus grand mal: qui est en cela du tout

tout contraire à Dieu, qui ne souffre iamais aucun mal estre fait, sinon à fin qu'il en aduienne vn plus grand bien. Hippocrate au liure *de Morbo sacro* escript, que de son temps il y auoit des Sorciers qui faisoient profession de guarir du mal caduc, qu'ils appelloient Maladie sacree, en disant quelques prieres, & faisant quelques sacrifices, & acqueroiēt la reputatiō d'estre saincts personnages. Mais il dit qu'ils estoient detestables & meschans, & que Dieu estoit blasphemé par telles gens, qui disoient que les Dieux auoient telles maladies. Vray est que Hippocrate ne veut pas confesser appertement que les Dæmons saisissent les personnes, ains il dict que c'est le mal caduc: Mais toute la posterité a cogneu qu'il y en a des malades du mal caduc, qui sont quelquesfois guaris par medecines naturelles: les autres saisis des Dæmons, que les Sorciers guarissent soudain, par intelligence qu'ils ont auecques satan, ou bien en faisant quelques sacrifices ou idolatries, que satan mesme commande. Nous conclurōs donc que les sorciers à layde de satan, peuuent nuire & offencer, non pas tous, ains seulement ceux que Dieu permet par son iugement secret, soiēt bons ou mauuais, pour chastier les vns, & sonder les autres: à fin de multiplier en ses esleuz sa benediction, les ayant trouuez fermes & cōstans. Et neantmoins pour monstrer que les sorciers par leurs maudites execrations, & sacrifices detestables sont ministres de la vengeance de Dieu, prestans la main & la volonté à satan: ie reciteray vne histoire estrange publiee, & dont la memoire est recente. Au Duché de Cleues pres du bourg d'Elten sur le grand chemin, les hommes à pied & à cheual estoient frappez & bas, & les charrettes versees: & ne se voyoit autre chose qu'vne main, qu'on appelloit EKerken. En fin on print vne Sorciere, qui s'appelloit Sybille Dinscops, qui de-

qui demeurent és enuirons de ce pays la : Et depuis qu'elle fut bruslee on n'y a rien veu: Ce fut l'an 1535. Et par ainsi nous pouuons conclure que les Sorciers vsans de leur mestier, à l'ayde de satan, peuuent faire beaucoup de mal par vne iuste permission de Dieu, qui s'en sert comme de bourreaux : car touſiours la sageſſe & iustice de Dieu faict bien ce que l'homme fait mal : Et neantmoins on void que les sorciers ne peuuent oſter que les maladies aduenues par leur faict, & ne les oſtent iamais qu'ils ne blessent & vlcerent l'ame, ou qu'ils ne facent vn autre mal. Nous dirons tantoſt s'il eſt licite d'auoir recours à ceux pour auoir ſanté : Mais diſons auſſi s'ils peuuent auoir la faueur, & la beauté, tant deſiree des laides femmes, & les plaiſirs, honneurs, & richeſſes, pour leſquelles les hommes ſe precipitent bien ſouuent en ruine.

SI LES SORCIERS PEVVENT *auoir par leur meſtier la faueur des perſonnes, la beauté, les plaiſirs, les honneurs, les richeſſes & les ſciences, & donner fertilité.*

CHAP. III.

CE qui attire les mal-heureux au precipice gliſſant du chemin de perdition, & de ſe vouer à ſatan, eſt vne opinion deprauee qu'ils ont, que le diable donne richeſſes aux pauures, plaiſir aux affligez, puiſſance aux foibles, beauté aux laides, ſçauoir aux ignorans, hõneur aux meſpriſez, & la faueur des grands. Et neantmoins on cognoiſt à veuë d'œil, qu'il n'y a point de plus miſerables, de plus beliſtres, & plus hays: de plus ignorans, de plus tourmẽtez que les ſorciers, comme nous auons monſtré cy deuant. Et à ce propos Plutarque dict que la Royne Olympias mere d'Alexan-

d'Alexandre le Grand, estant aduertie que Philippe Roy de Macedoine son mary estoit si affolé de l'amour d'vne ieune Dame, qu'il en mouroit sur les pieds, & qu'elle l'auoit ensorcelé, elle voulut la voir: & apres auoir contemplé sa beauté admirable, & sa bonne grace, elle fut toute rauie, & ne luy fist aucun deplaisir. C'est, dit elle, ceste beauté & bonne grace qui a charmé mõ mary, & qui pourroit charmer les Dieux. Et à vray dire, les beautez qu'on voit en tout ce monde & en ses parties, sont les rayons de la beauté diuine, & ne peut la beauté venir que de Dieu. Mais on n'a iamais veu Sorciere qui ait peu par charmes, ny autrement desguiser son visage pour se faire plus belle qu'elle n'estoit: ains au cõtraire on dit en commun Prouerbe, Laide comme vne sorciere: & de fait Cardan qui a esté en reputatiõ d'estre grand sorcier, a remarqué qu'il n'en a point veu qui ne fust laide, ce que ie croy bien. Car mesmes Cardan n'a pas nié que son pere ne fust grand sorcier, & qu'il ne fust en extase quand il vouloit, qui est plus que son pere n'auoit faict: Il dit aussi que les esprits malings sont puans, & le lieu puant là où ils frequentent, & croy que de là vient que les anciens ont appellé les sorciers *fœtentes*, & les Gascons *fetilleres*, pour la puanteur d'icelles qui vient comme ie croy de la copulatiõ des Diables, lesquels peut estre, prennent des corps de pendus, ou autres semblables pour les actions charnelles & corporelles: comme aussi Wier a remarqué, que les personnes dæmoniaques sont fort puantes. Et de faict, Marsilius en son liure du recueil, escrit que trois personnages parez de riches vestemens demandoient la fille d'vn riche Bourgeois, lequel ayant appellé vn Theologien pour leur tenir compagnie au disner, lequel parloit sainctement de la parole de Dieu: mais ces amoureux ne le voulant ouyr, l'hoste leur dist, allez

Lib. de Sub 20.

vous en contempteurs de Dieu : auſſi toſt les corps morts des pendus tomberẽt par terre qui eſtoyẽt puãs à merueilles. Et combien que Hippocrate penſaſt que les Demoniaques fuſſent frappez du mal caduc, ſi eſt-ce qu'il dit qu'ils ſont puans : en quoy on peut iuger que les femmes, qui de leur naturel ont l'aleine douce beaucoup plus que les hommes, par l'accointance de ſatan en deuiennent hideuſes, mornes, laides & puantes outre leur naturel. Et quant aux plaiſirs deſirez par elles, & de ceux qu'elles aiment, nous auõs monſtré cy deſſus, de pluſieurs qui ont eſté priſes & conuaincues d'eſtre ſorcieres par leur confeſſion, qu'elles ont auſſi confeſſé, qu'elles ſont abandonnees à Satan par copulation charnelle, & auec deplaiſir, trouuans ie ne ſçay quelle ſemence fort froide, comme elles ont depoſé. I'ay cotté les depoſitions cy deſſus. Spranger eſcrit qu'il a faict le proces à vne infinité des Sorcieres, qui toutes ont confeſſé auoir copulation auec Satan, & ſans en eſtre enquiſes. Il n'eſt pas à preſumer ſi elles trouuoient mieux qu'elles s'adonnaſſent à tels amoureux, qui les tourmentent iour & nuict, ſi elles ne continuent au ſeruice de leur maiſtre. Quant à la faueur qu'on deſire auoir des perſonnes, il eſt bien certain qu'elle vient de Dieu, comme il eſt dit que Dieu donna la grace & faueur des Ægyptiens à ſon peuple pour obtenir tout ce qu'ils demandoient : & à Ioſeph il donna la faueur du Roy d'Ægypte. Et au contraire, on void que les ſorciers ſont fuis & hays à mort. Et me ſouuient que Troiſechelles Manceau eſtant en la preſence du Roy de France Henry III. fiſt vn trait de ſon meſtier qui eſtonna le Roy à vray dire, car il faiſoit ſortir les cheſnons d'vne chaine d'or de loin, & les faiſoit venir dedans ſa main, comme il ſembloit, & neantmoins la chaine ſe trouua depuis entiere. Mais auſſi toſt le Roy

le fiſt

le fist sortir, & ne le voulut onques voir, tellement qu'au lieu d'estre fauory, on luy fist son procez, & fut condamné comme sorcier par le Preuost de l'hostel, comme nous auons dit cy dessus. Quant aux hõneurs & dignitez, on void qu'il n'y a gens plus mesprisez ny plus abominez que ceux là. Aussi lisons nous en Samuel vn traict que les anciens Hebrieux ont bien remarqué, où Dieu parle ainsi: Celuy qui me fera honneur, ie l'honoreray, & celuy qui me contemnera, ie le feray mespriser & vilipender. Ce n'est pas la parolle d'vn homme, c'est la parolle de Dieu, qui est plus certaine que toutes les demonstrations du monde. O si les hommes ambitieux sçauoient ce beau secret, combié ils magnifiroient la gloire de Dieu, pour estre louez à iamais, & combien ils craindroient de deshonorer Dieu, pour n'estre mesprisez & diffamez: Suetone dit que Neron fut vn des plus grands sorciers du monde. Dion escript le semblable de l'Empereur Heliogabale qu'il appelie Necromantien, mesprisant toute religiõ: y eut il iamais hommes plus mesprisez, plus vilipendez, plus cruellement traitez que ceux là? Car Dieu non seulement les precipita en la fleur de leur aage du haut lieu d'honneur, où il l'auoit colloqué au parauant qu'il fust sorcier, ains aussi il fut delaissé de tous ses amis, & gardes, & seruiteurs domestiques, & cõdamné à estre flestri tout nud à coups de baton tant & si longuement, que la mort s'en ensuiuist: & pour euiter vne mort si cruelle, il fut cõtrainct de se tuer soymesme. Mais quel mespris, quel deshonneur, quelle vilainie plus detestable peut on imaginer, que celle que souffrent les sorciers, estans contrains d'adorer Satan en guise de Bouc puant, & le baiser en la partie, qu'on n'ose escrire, ny dire honnestement? ce qui me sembleroit du tant incroyable, si ie ne l'eusse leu és confessions & conuictions

Sa.c. 2. in libris pidag anoth.

Suet. in Ner.

d'infinis ſorciers executés à mort. Nous liſons en Naucler & Platine que beaucoup des plus grans Perſonages du monde ont eſté Sorciers. Deſquels le Cardinal Benon en a remarque cinq. Et Auguſtin Onophere en met deux, l'vn deſquels fut chaſſé de ſon ſiege, auquel il eſtoit paruenu par la faueur de deux oncles auſſi grans perſonages. Et l'autre a la fin de ces iours ſe repentit, ſuppliant qu'on luy coupaſt la langue & les mains, qui auoyent ſacrifie aux Diables. Il faut donc conclure que toute puiſſance, honneur, & dignité vient de la main de Dieu : & le vray plaiſir & contentement aſſeuré de la tranquilité de l'eſprit que Dieu donne a ceux qui ſe fient en luy : duquel plaiſir les eſprits poſſedez de Satan ne ſentirent onques vne eſtincelle, eſtans cruellement & aſſiduellement tyranniſez en leur ame. Quant aux richeſſes, on ſçait aſſez qu'il y a de grands treſors cachez, & que Satan n'ignore pas les lieux où ils ſont, comme il eſt tout certain. Et neantmoins il n'y eut onques Sorcier qui gaignaſt vn eſcu à ſon meſtier, comme ils ſont d'accord. Or on void ordinairement que les riches, qui ſe font Sorciers pour enrichir d'auantage, declinent en poureté : & ceux qui ſont poures demeurent beliſtres toute leur vie. Auſſi eſt il bien certain que les biens en l'Eſcripture s'appellent benedictions : parce que Dieu les donne. Ainſi diſoit Iacob à ſon frere Eſau, prens de la benediction que Dieu m'a donnee, luy faiſant preſent de ſes troupeaux que Dieu luy auoit iuſtement acquis. Mais pourquoy Satan ne depart de ſes treſors cachez en terre à ſes eſclaues? pourquoy les laiſſe il mourir de faim, & mendier miſerablement leur pain ? Il faut bien dire que Dieu ne le veut pas, & que le Diable n'a pas la puiſſance. Car par ce moyen il ſemble qu'il attireroit beaucoup d'hommes à ſa cordelle. Et de faict eſtant à Tholoze, Oger

Ferrier

Ferrier medecin fort ſçauant, print à loüage vne maiſon pres de la Bourſe, bien baſtie, & en beau lieu, qu'on luy bailla quaſi pour neant l'an mil cinq cens cinquante huict, d'autant qu'il y auoit vn eſprit malin qui tourmentoit les locataires: mais luy ne s'en ſoucioit non plus que le Philoſophe Athenodore qui oſa demeurer ſeul en la maiſon d'Athenes, qui eſtoit deſerte & inhabitee par le moyen d'vn eſprit, oyant ce qu'il n'auoit iamais penſé, & qu'on ne pouuoit aller ſeurement en la caue, ny repoſer quelquefois: il fut aduerty qu'il y auoit vn ieune Eſcolier Portugais qui eſtudiott lors à Tholoze, & qui faiſoit voir ſur l'ōgle d'vn ieune enfant les choſes cachees: l'Eſcolier vſa de ſon meſtier, & la fille enquiſe dit, qu'elle voyoit vne femme richement paree des cheſnes & dorures, & qui tenoit vne torche en la main pres d'vn pillier: le Portugais diſt au Medecin, qu'il fiſt fouïr en terre dedans la caue pres du pillier & qu'il trouueroit vn treſor. Qui fut bien aiſe, fut le medecin, qui fit fouïr: mais alors qu'il eſperoit trouuer le treſor, il ſe leua vn tourbillon de vent qui ſouffla la lumiere & ſortit par vn ſouſpiral de la caue, & rompit deux toiſes des creneaux qui eſtoyent en la maiſon voiſine, dont il tomba vne partie ſur l'oſteuant, & l'autre partie en la caue par le ſouſpirail: & ſur vne femme qui portoit vne cruche d'eau, qui fut rompue. Depuis l'eſprit ne fut ouy en ſorte quelconque. Le iour ſuyuant le Portugais aduerty du faict, dit que l'eſprit auoit emporté le treſor, & qu'il s'eſmerueilloit qu'il n'auoit offenſé le medecin: lequel me conta l'hiſtoire deux iours apres, qui eſtoit le 15. Decembre 1558. eſtāt le ciel ſerain & beau comme il eſt ordinaire aux iours Alcyoniens: & fus voir les creneaux de la maiſon voiſine abatus, & l'oſteuant de la boutique rompu. Les anciens Hebrieux ont tenu que ceux qui ca-

Plu. Iunior. in Epiſt.

chent les thresors en terre, & mesmement ceux qui sont mal acquis, souffrent la damnation & iuste peine de leur impieté pres de leurs tresors, estans priuez de la vision de Dieu: & pour ceste cause qu'il y a vne malediction en l'Ecclesiastique contre ceux là qui cachét les thresors en ruine, Philippe Melancthon recite vne histoire quasi semblable: qu'il y eust dix personnes à Maidebourg tuez de la ruine d'vne tour, lors qu'ils fossoyent pour trouuer les thresors que satan leur auoit enseignez. Et Georges Agricola au liure qu'il a fait des Esprits subterrains, escript que à Aneberg en la mine nommee Couröne de roze, vn esprit en forme de cheual tua douze hommes: tellement qu'il fit quitter la mine pleine d'argent, que les forciers auoient trouué à l'ayde de Satan. I'ay appris aussi d'vn Lyonnois que luy auec ses compaignons auoient descouuert par Magie vn thresor à Arcueil pres de Paris: mais voulant auoir le coffre ou il estoit, qu'il fut emporté par vn tourbillon, & qu'il tomba sur luy vn pan de muraille, dont il est, & sera toute sa vie boiteux. Et n'y a pas long temps qu'vn Bourgeois de Norenberg ayant trouué vn thresor à l'aide de Satan, & sur le point d'ouurir le coffre fut accablé de la ruine de la maison. Ce n'est pas chose nouuelle de cercher les thresors par sorceleries: car mesme la loy dit, que les thresors n'appartiennent pas à ceux, *qui puniendis sacrificijs, aut alia quauis arte prohibita scrutantur.* Ce sont les termes de la Loy & defend pour mesme cause d'obtenir lettres & permission du Prince pour fouir en la terre d'autruy. I'ay sceu aussi d'vn praticien de Lyon, que ie ne nommeray point combien qu'il le contoit tout haut en bonne compagnie, qu'ayant esté auec ses compagnons la nuict pour coniurer & cercher vn thresor, comme ils auoient commencé de fouyr en terre, ils ouyrent la voix comme d'vn

L. vnica de thesau. C.

me d'vn homme, qui estoit sur la rouë pres du lieu, ou ils cerchoient, criant espouuentablement, aux larrons: Ce qui les mit en fuite. Et au mesme instant les malings esprits les poursuiuirent batans iusques en la maison d'où ils estoient sortis, & entrerent dedans, faisans vn bruit si grand, que l'hoste pensoit qu'il tonnast. Depuis il fist serment qu'il n'iroit iamais cercher thresor. Ainsi void on, que les malings esprits ne veulent pas, ou pour mieux dire, que Dieu ne souffre pas, que personne par tels moiens puisse enrichir. Aussi les Hebrieux disent que ceux qui sont morts à regret, insensez d'vn amour furieux d'eux mesmes, souffrent leur enfer, comme on dit, au sepulchre, ou autour de leur charongne, à fin que par la Iustice de Dieu eternelle chacun soit puny en ce qu'il a offencé. Et qui plus est, les souffleurs Alchimistes pour la pluspart, voyans qu'ils ne peuuent venir à bout de la pierre Philosophale, demandent conseil aux esprits, qu'ils appellent familiers. Mais i'ay sceu de Constentin, estimé entre les plus sçauans en la Pyrotechnie, & art metallique, qui soit en France, & qui est assez cogneu en ce royaume, que ses compaignons ayans long temps soufflé sans aucune apparence de proffit, demanderent conseil au Diable s'ils faisoient bien, & s'ils en viendroient à bout. Il fit responce en vn mot, Trauaillez. Les souffleurs biẽ aisés continuerent, & souffletent si bien qu'ils multiplierent tout en rien, & souffleroient encores n'eust esté que Constantin leur dist, que satan rendoit touſiours les oracles à double sens, & que ce mot trauailiez vouloit dire, qu'il falloit quitter l'Alchymie, & s'employer au trauail, & hõneste exercice de quelque bõne science pour gaigner sa vie, & que c'estoit vne pure folie de pẽser cõtrefaire l'or en si peu de tẽps, veu que nature y employe mille ans. Et par mesmes moyens

il faut dire à ceux qui veulent auoir les sciences par art diabolique, Trauaillez, ou comme nos peres, Treueillez: ainsi disoit Lucilius, *noctes vigilate serenas*, & prier Dieu qu'il donne heureux succes à nostre labeur, qui est le point principal. Dequoy nous aduertit Salomon au commencement du liure de Sagesse, où il inuite vn chacun, & leur declare le plus beau secret qui fust iamais: & le vray moyen d'acquerir sa-
Cap. 8. Sapient. gesse, c'est dit il, de la demander à Dieu de bon cœur, se fier en luy, & ne le tenter point. Et si adiouste l'oraison qu'il fist à Dieu. Aussi Moyse Maymon tient pour
Cap. 9. vne demonstration tres-certaine, que iamais homme ne cognoistra la sagesse Diuine, qui tire apres soy la science & les vertus morales, comme dit Salomon au chap. 8. de la sagesse, s'il ne s'humilie deuant Dieu sans feinte. Or nous auons monstré cy dessus, qu'il n'y a point d'hommes plus ignorans que les sorciers, & qui meurent ordinairement furieux & enragez, & ne sont iamais plus insensez qu'alors que satan les possede. Si on dict que satan est sçauant pour auoir longuement vescu, ainsi que dict S. Augustin comme de faict les diables descouurent quasi ce qui se faict icy bas, & sçauent tresbien iusques au moindre peché remarquer, voire calomnier la vie des saincts personnages: Quand i'accorderay qu'ils sçauēt la vertu des plantes, des metaux, des pierres, des animaux, le mouuement & la force des Astres, si est-ce que leur but est de nourrir les hommes en erreur & ignorance extreme, comme le seul comble de tous malheurs. C'est pourquoy ils donnent touſiours des bourdes & menteries à leurs seruiteurs, ou des paroles à double sens. C'est la façon des tyrans de nourrir les subiects en extreme ignorance & bestise, craignant sur tout qu'ils ouurent les yeux pour se depester de tel maistre. Or s'il est ainsi, comme la verité est telle, que le

Diable

Diable ne peut enrichir, ne donner les threſors cachez, ny la faueur des perſonnes, ny la iouiſſance des plaiſirs, ny la ſcience, ains ſeulement la vengeance contre les meſchans, & non toutesfois contre tous: quel mal-heur peut eſtre plus grand que ſe rendre eſclaue de Satan pour ſi peu de recompence en ce mõde, & la damnation eternelle en l'autre? Mais deuant que conclure ce chapitre, ie mettray encores vne hiſtoire memorable, de fraiche memoire. Il ſe trouua vn ſignale ſorcier à Blois, l'an 1577. au mois de Ianuier, qui eſtoit de Sauoye, & ſe faiſoit nommer le Cõte, & neantmoins il n'auoit ne ſeruiteur ne chambriere. Il preſenta requeſte au Roy, qui fuſt renuoyee au priué conſeil, par laquelle il promettoit faire multiplier les fruicts à cent pour vn: (au lieu que la meilleure terre de France ne raporte que douze pour vn) engreſſant les ſemences de certaines huiles qu'il enſeigneroit, à la charge que le Roy luy donneroit la diſme, & l'autre diſme demeureroit au Roy pour eſtre (comme il diſoit) incorporee au domaine inalienable. Il promettoit auſſi enſeigner l'Aritmetique en peu de temps. I'eſtois lors à Blois aux Eſtats: la requeſte fut enterinee par le priué Conſeil, & lettres patentes expediees aux Parlemens pour eſtre publiees & enregiſtrees. I'en ay apporté la copie à Laon, que i'ay communiquee à pluſieurs. La Cour de Parlement de Paris n'en fiſt conte non plus que les autres Parlemẽs. Mais il falloit, ce me ſemble decerner priſe de corps contre le ſorcier, & luy faire & parfaire ſon procez. Car il eſtoit vray ſorcier, comme il fut deſcouuert par vn des Commis de Phiſez ſecretaire d'eſtat, auquel il vouloit monſtrer le moyen de cognoiſtre les cartes ans les voir. Mais il ſe tournoit à toutes queſtions contre la muraille à l'eſcart, marmotant auec le Diable, & puis diſoit les points des cartes. Or il faict bien

à remarquer que satan vouloit faire son profit de la fertilité & abõdance des biẽs de l'annee M.D.LXXVIII. qui a esté des plus belles qui fut de dix ans auparauãt, à fin que le monde ostast la fiance qu'il a en Dieu, que c'est luy qui enuoye la fertilité, & la famine: qui me faict croire que les Diables peuuent aussi par mesmes moyens, preuoyãs les tempestes & famines, faire croire aux sorciers qu'ils font venir la tempeste & famine. C'est pourquoy Ouide disoit.

Carmine læsa Ceres sterilem vanescit in herbam,
Ilicibus glandes, cantataque vetibus vna
Decidit, & nullo poma mouente fluunt.

On me dira si ceux qui iouẽt à la prime & aux flux sçauoyent le secret des cartes, ilz seroyent riches: Ie respons que tous ceux qui ont escript & faict le procés aux sorciers, tiennent pour maxime indubitable, que toutes les soupplesses & tours de passe à passe, que le diable leur aprend, ne sçauroyent les enrichir d'vn escu: & se trouue souuent par la confession des sorciers, qu'au lieu que Satan leur ayant remply la main d'or ou d'argent, qu'ilz mettoyent en leur bourse, ilz y trouuoyent du foin. Vray est que les sorciers feront rire, & non pas tous, & donnerõt estonnement à ceux qui les voyent, comme fist vn iour le sorcier Troiſ-eſchelles, qui dict à vn Curé deuãt ses parroissiens. Voyez ceſt hypocrite qui faict semblant de porter vn breuiaire, & porte vn ieu de cartes. Le Curé voulant mõstrer que c'estoit vn breuiaire, trouua que c'estoit vn ieu de cartes ce luy sembloit: & tous ceux qui estoyẽt presens le pensoyent aussi, tellemẽt que le Curé ietta son breuiaire, & s'en alla tout confus en soy mesme. Tost apres il suruint quelques autres qui amasserent le breuiaire, qui n'auoit ny forme ny semblance de cartes: en quoy on aperceut que plusieurs actions de satan se font par illusions, & neantmoins qu'il ne peut

pas

pas esblouir les yeux d'vn chacun. Car ceux qui n'auoyent point esté au commencement quād le sorcier esblouit les yeux des assistans, ne voyoient qu'vn breuiaire, & les autres voyoient des cartes figurees, comme il aduient aussi, que s'il y a quelque homme craignant Dieu, & se fiant en luy, le sorcier ne pourra luy desguizer les poincts des cartes, ny faire ses illusions en sa presence : Brief pour monstrer quelle issue les sorciers doiuent esperer, il ne faut que voir l'issue des plus grands sorciers qui furent oncques : comme de Simon le Magicien, qui fut precipité par satan, l'ayāt esleué en l'air : de Neron & Maxence, les deux plus grands sorciers qui furēt entre les Empereurs, le premier se tua, se voyant condamné, l'autre se noya, la Royne Isabel sorciere signalee fut mangee des chiēs: Methotis le plus grand sorcier de son aage en Noruege fut demembré par le peuple, comme escript Olaus: Et vn Comete de Mascon emporté par satan deuant tout le peuple: & le Baron de Raiz bruslé comme plusieurs sorciers, & en nombre infiny ont esté bruslez tous vifs. Ainsi donc pouuons nous recueillir que satā ne peut de soymesme faire riē qui vaille : Mais qu'il peut par la permission de Dieu nuire, offencer, tuer, meurtrir hommes & bestes. Brief qu'il n'a rien que la vengeance, & sur certaines personnes, cōme i'ay notté cy dessus d'vn Practicien suiuy du diable à la trace, & qui n'auoit point de repos : qui me confessa franchement que le diable ne luy auoit iamais rien appris, ny faict gaigner vn escu, ains seulement à se vēger. Mais disons si les sorciers peuuent nuire à toutes personnes indifferemment & aux vns plus qu'aux autres ; par ce qu'il me semble, que ce poinct n'est pas assez bien esclarcy.

SI LES

SI LES SORCIERS PEVuent nuire aux vns plus qu'aux autres.

CHAP. IIII.

LEs Theologiens font plusieurs questions & trois entre les autres sur le faict des Sorciers. La premiere, pourquoy les sorciers ne peuuent enrichir de leur mestier. La seconde, pourquoy les Princes, qui en ont a leur suitte, ne s'en peuuent seruir pour tuer & deffaire leurs ennemis. La troisiesme, pourquoy ilz ne peuuent nuire à ceux qui les persecutent. Quant à la premiere, nous l'auons touchee au precedent chapitre. Quant à la seconde, les Theologiens disent que les Anges, que Dieu a choisis pour la conseruation des Roys & Royaumes, empeschent l'effort des malefices, & que les victoires sont en la main de Dieu, qui s'appelle le grand Dieu Sebaoth: c'est a dire, Dieu des armees non seulement pour la puissance qu'il a sur les astres & Anges celestes, qui s'appellent armees en l'Escripture: ains aussi sur les armees des Princes. Et tant s'en faut que les Princes qui se seruent de sorciers puissent vaincre leurs ennemis, que les anciens ont remarqué pour maxime indubitable, que s'il y a deux Princes en guerre, celuy qui s'aidera des sorciers, sera vaincu. Et le Prince qui s'enquiert au diable de son estat & de ses successeurs, perira miserablement auec tous les siens. Car Dieu les void & en prendra la vengeance. Et ne faut pas dire comme le traducteur du premier Psalm. *Et pour autant qu'il n'a ne soing ne cure des mal viuans.* Mais il faut, ce me semble, traduire ainsi,

Et pour pour autant que les malings n'ont cure
Du Dieu viuant, le chemin qu'ilz tiendront
Eux & leurs faicts en ruine viendront.

Laquelle traduction est conforme au Psalme 34. ou il dict,

Dieu

Dieu tient son œil fiché
Sur les meschans, & sur leurs faicts:
A fin que du monde à iamais
Leur nom soit arraché.

I'en pourrois mettre mille exemples: mais ie me cõtenteray de 2. ou 3. Pompee le Grand auoit tout l'Empire des Romains, & tous les plus grands Princes & Roys a sa deuotion, & 30. Legions pour 5. ou 6. qu'en auoit Cæsar, quand il luy donna la bataille, lors qu'il estoit reduit a telle extremité, que son armee mouroit de faim, ayant la mer & toutes les villes closes contre luy: Neantmoins Pompee se voulut encores ayder des sorciers: & de faict on luy addressa Erichtho Arcadienne, la plus grande Sorciere de son aage, comme on peut voir en Lucã. Chacun sçait l'issue miserable, qui luy aduint tost apres ayant toute sa vie esté victorieux en Europe, en Asie, en Afrique, & plus encores sur toute la mer Mediterranee. Arioviste General de l'armee Tudesq;, qui n'estoit pas moindre de 400000. hommes, prenant conseil des sorciers d'Alemaigne, (car de tout temps ce pays-la en a esté remply) fut ruiné de tout poinct par Cæsar, qui se mocquoit des sorciers. Ie laisse Neron, Heliogabale, Maxence, Domitian, & infinis autres qui tous ont eu miserable fin pour mesmes causes. Mais ie ne puis laisser vn grand Prince de nostre siecle, lequel ayant voulu voir les armées de ses ennemis par moyen illicites, & sçauoir d'vn Deuin l'issue de la bataille, Satan luy donna vn Oracle a double sens, sur lequel s'stant arresté fut miserablement deffait. Ie tiens aussi de bon lieu quand son petit filz estant malade à l'extremité, on demanda lors à vn sorcier ce qu'il en aduiendroit. Il dict qu'il failloit enuoyer querir de plus grãds maistres que luy en Alemaigne, pour sçauoir ce qui en aduiendroit: car entre les diables, & entre les sorciers, il y en a qui sont

plus

plus habiles les vns que les autres. Bien tost apres les Sorciers vindrent, & quelque bonne esperãce de guarison qu'ilz donnassent, si mourut il. Et ceux qui s'en sont seruis, n'ont laissé de ruiner miserablement. Or si les sorciers & leur maistre auoyẽt puissance de nuyre à toutes personnes, les Roys en se ioüant auec des images de cire, ou des sagettes tirees en l'air, ou d'vne parole, ou du vent de leur espee tueroyent leurs ennemis. Mais tous demeurent d'accord par l'experience de toute l'antiquité, que le Prince, quãd il auroit tous les sorciers du monde, ne sçauroit faire mourir les Princes estrangers, ny ses ennemis, soyent bons ou meschans. Il y a bien plus, les Sorciers ne peuuent aucunement nuire à ceux qui les persecutent. *Et quant à ce poinct, Spranger & Nider qui en ont faict brusler vne infinité, demeurent d'accord que les sorcieres ne peuuent nuire aucunement aux officiers de Iustice, fussent elles les plus meschantes du monde. Et sur ce interrogees, elles deposoyent: qu'elles auoyent faict tout ce qu'elles pouuoyent, pour faire mourir les Iuges: mais qu'il leur estoit impossible. Et de fait i'ay les interrogatoires de Ieanne Haruillier, ayant assisté au iugemẽt rẽdu cõtre elle: Au sixiesme article elle cõfessa que depuis qu'elle estoit és mains de Iustice, le Diable n'auoit plus de puissance sur elle, ny pour la tirer de prison, ny pour luy sauuer la vie. Toutesfois Spranger & Daneau escriuent que le Diable ne laisse pas de parler & cõmuniquer auec les Sorciers, & leur dõner cõseil de ne rien dire: & qui plus est, il leur oste les fers des pieds & des mains: ce que i'auois leu en Philostrate d'Apolonius Thianeus, qu'on estimoit le plus grand sorcier de son aage, qu'il osta ses fers estans à Rome en prison au veu des prisonniers: Et pour ceste cause Domitian l'Empereur le fist razer de tous costez comme il se faict encores en Alemaigne, & le fist depouiller

* *August. l. 10. de Ciuitate Dei. Thomas in secunda secundæ. q. 95. art. 5. & in tit. de mir.*

lepouiller tout nud quand il commanda qu'on l'a-
nenaſt en iugement : mais ie ne pouuoit entendre
que le diable peut deferrer vn ſorcier, & ne peut le
irer de priſon. Si maiſtre Iean Martin Lieutenãt de
a Preuoſté de Laon ne m'euſt aſſeuré, que faiſant le
rocés à la ſorciere de ſaincte Preuue, qu'il fiſt bruſ-
er toute viue, il luy demanda pourquoy elle n'e-
chappoit : elle fiſt reſponſe qu'elle oſteroit bien les
ers, mais qu'elle ne pouuoit ſortir des mains de Iu-
tice. Et de fait deſtournant la veuë de l'autre coſté,
lle oſta les fers de ſes bras: ce qui eſtoit impoſsible
ar puiſſance humaine. C'eſt pourquoy Daneau en
on petit Dialogue eſcript, qu'il ne faut pas laiſſer la
orciere ſeule en priſon, afin qu'elle ne communique
uec le diable, ou que ſatan ne luy donne le charme
e ſilence, c'eſt de ne rien confeſſer : duquel charme
pluſieurs ſorciers accuſez d'homicide & autres cri-
nes, ſe ſont ſeruis. I'é ay leu vne execrable imprimé
ar priuilege, & que ie ne mettray point icy, afin que
erſonne ne puiſſe prẽdre la moindre occaſiõ de fai-
e ſon mal profit du ſuiet que ie traicte. Encores eſt
l plus eſtrange, que les ſorciers ne ſçauroyent ietter
ne ſeule larme des yeux, quelque douleur qu'on
eur face: & tous les Iuges d'Allemaigne tiennent ce-
te marque pour vne preſomtion treſ-violente que
a femme eſt Sorciere : car on ſcait combien les
emmes ont les pleurs à commandement : & neant-
oins on a apperceu que les Sorciers ne pleurent
mais, quoy qu'elles s'efforcent de ſe mouiller les
eux de crachat. Encores y a il choſe eſtrange que
pranger Inquiſiteur a remarqué, c'eſt à ſcauoir que
a ſorciere, bien qu'elle ſoit priſonniere peut encli-
er le Iuge à pitié, ſi elle peut ietter les yeux ſur luy
a premiere. Et de faict le meſme autheur eſcript
ue les Sorcieres qu'il tenoit priſonnieres, ne pri-

oyent

oyent les geoliers d'autre chose sinon qu'elles peussent voir les Iuges auparauant qu'ils parlassent a elles. Et par ce moyen tous ceux d'entre les Iuges, qui auoyent esté veuz, auoyent horreur de les condamner, encores qu'ilz en eussent cõdamné plusieurs qui n'estoyent sans comparaison a beaucoup pres si coupables. Mais bien tous demeurent d'accord que les sorcieres ne peuuent nuire aux officiers de Iustice: toutesfois plusieurs sergens prennent les sorcieres par derriere, & les esleuent de terre: mais les autres sans crainte les vont chercher iusques dedans leurs tasnieres. C'est doncques vn merueilleux secret de Dieu, & que les Iuges deuroyent bien poiser, que Dieu les maintient sous sa protection, non seulement contre la puissance humaine, ains aussi contre la puissance des malings esprits. C'est pourquoy nous lisons en la loy de Dieu. Quant vous Iugerez, ne craignez personne: car le iugement est de Dieu: Et Ioram Roy de Iuda recommandant aux Iuges le deuoir de leur charge, regardez bien, dict-il, a ce que vous Iugerez, & vous souuienne que vous exercez le iugement de Dieu. Encores en tout l'Orient les parties prennent le bout de la robbe de ceux qu'ilz veulent appeller deuant les Iuges sans ministere de sergent, & disent, Allons a la Iustice de Dieu. Les anciens Hebrieux tiennent que les Anges de Dieu sont presens: & mesmes Francois Aluarez escript qu'en Æthiopie les iuges se mettent aux sieges bas, & laissent douze chaires hautes vuydes, & disent que ce sont les sieges des Anges. On me dira, peut estre, que les sorcieres prisonnieres peuuẽt estre, rauies en ecstase, & se rẽdre insensibles, comme nous auons dict cy dessus: Ie respons qu'il n'est possible, veu qu'elles ne peuuent euiter le supplice. Ie mettray encores c'est exẽple aduenu à Cazeres pres de Thoulouse, ou il y eut vne sorciere, laquelle ayant presenté le

té le pain benit à l'offrãde, s'en va ietter dedãs l'eau, elle fut tiree: & cõfessa qu'elle auoit empoisonné le pain benit, qui fut ietté aux chiens, & moururent soudain. Estant en prison elle tomba pasmee plus de six heures, sans aucun sentiment, puis se releua s'escriant qu'elle estoit fort lasse, & dit des nouuelles de plusieurs lieux, auec bonnes enseignes : mais estant condamnee, & sur le poinct d'estre executee, elle appella le diable, disant qu'il luy auoit promis qu'il feroit tant pleuuoir, qu'elle ne sentiroit point le feu : elle ne laissa pas de bruler toute viue. Et par ainsi les iuges ne doiuent craindre de proceder hardiment contre les sorciers: comme il y en a qui fuient & tremblent de peur & n'osent mesmes les regarder. Combien que les sorciers ne tuẽt pas la dixiesme partie de ceux qu'ils voudroyent: & de faict Nider escript, qu'vn Sorcier luy luy confessa par ses interrogatoires, qu'il auoit esté prié de tuer son ennemy, & qu'il employa toute la puissance de satan, qui luy dict, qu'il estoit impossible de nuyre à cestuy là. Ainsi voit on que les sorciers n'õt pas la puissance d'offencer les meschans, si Dieu ne le permet. Comment doncques pourroyent ilz offencer celuy,

Qui en la garde du haut Dieu Psalme,
Pour iamais se retire ? 91.
En nombre bonne & en fort lieu
Retiré se peut dire,
Conclus donc en l'entendement,
Dieu est ma garde seure,
Ma haute tour & fondement:
Sur lequel ie m'asseure, &c.
Si que de nuict ne craindras point
Chose qui espouuante:
Ny dard, ny sagette qui poingt,
De iour en l'air volante.

N'aucune peſte cheminant,
Lors qu'en tenebres ſommes:
Ny mal ſoudain exterminant,
En plein mydi les hommes.
Quant en ta dextre il en cherroit
Mille & mille à ſeneſtre.
Leur mal de toy n'approcheroit,
Quelque mal que puiſſe eſtre,
Et tout pour auoir dict à Dieu,
Tu es la garde mienne,
Et d'auoir mis en ſi haut lieu
La confiance tienne.
Mal-heur ne te viendra chercher,
Tiens-le pour choſe vraye,
Et de ta maiſon approcher
Ne pourra nulle playe:
Car il à faict commandement,
A ſes Anges treſdignes.
De te garder ſoigneuſement
Quelque part que chemines.

Pour ces mots, *Dard, & ſagette en l'air volante, &c. N'aucune peſte cheminant:* Salomon Theologié Hebrieu interpretant le mot *Cheteb* & le mot *Deber* eſcript que le mot *Deber* ſignifie le Dæmon, qui a puiſſance d'offenſer la nuict: & *Cheteb*, qui offenſe en plein mydi. Toutesfois ſatã eſt iour & nuict aux eſcoutes: Et nuit auſſi bien le iour, que la nuict: Iaçoit que tous les anciens demeurent d'accord qu'il a plus de puiſſance la nuict. Comme il tua au poinct de minuict tous les aiſnez des hommes, & des beſtes en tout le Royaume d'Ægypte. Cela nous eſt ſignifié au Pſalm. 103. ou il eſt dict, que le Lion & les beſtes ſauuages ſortent la nuict des tanieres cherchans la proye, & s'en retournent cacher le iour venu. Ce qui eſt auſſi entendu par le prouerbe de Zoroaſte, ou il dict. Ne ſors pas quand le bour-

le bourreau passe: non pas que Dieu n'afflige aussi ses esleuz: ce qu'il fait quasi assez souuent: mais tout cela leur tourne à grand fruict, profit & honneur, comme nous auons dict en Iob. Et iamais n'abandonne ceux qui se fient en luy. Aussi Iob disoit: Encores que Dieu me tuast, si est-ce que i'auray tousiours esperance en luy. Et Salomon au liure de la sagesse, parlant des meschans qui tuẽt les iustes; pour voyr si Dieu les gardera, il dict que les iustes deliurés de ce monde pour peu de douleur, iouissent du fruit de la vie eternelle. Ce que i'ay bien voulu remarquer, par ce que Moyse Maymon tient qu'il n'aduient point d'affliction sans peché, ny de peine sans coulpe: qui est l'opiniõ de Baldad & d'Eliphas au liure de Iob, reprouuée par le iugement de Dieu, lequel affligea Iob, encores qu'il luy donnast louange d'estre droict & entier. Et la mesme opinion est reprouuee au liure de Iob par Eliphas qui merite d'estre bien entendue. Vray est que les afflictions des iustes sont bien rares, car qui est semblable à Iob? qui est celuy qu'on peut appeller iuste? c'est pourquoy telles afflictions s'appellent verges d'amour: car cõbien que S. Ambroise tient, que Dieu ne laisse pas en ce monde les forfaicts du tout impunis, afin qu'on ne pense qu'il n'y a point de Dieu, ou qu'il fauorise les meschans, & ne les punist pas tous aussi, afin qu'on n'estime qu'il n'y a point d'autre vie apres celle cy: toutefois les Hebrieux ne se contentent pas de ceste raison: mais ilz tiennent comme vne doctrine tres-certaine & indubitable, que les afflictions qui aduiennent aux gens de bien, seruent à faire preuue de leur fermeté, & à redoubler leurs felicitez & benedictiõs: ou bien elles seruent de purgations en ce mõde, pour les pechez qui sont cõmis par les plus saincts personnages: afin qu'ilz puissent iouyr d'vne entiere felicité apres ceste vie: Et les plaisirs & richesses que Dieu dõne quel-

L. b. 3. n. 2. more hauc boquin.

In libris purgat abotã.

ne quelquesfois aux meschans, est pour loyer du bien qu'ilz font en ce monde, car il n'y a si meschant homme, duquel Dieu ne tire sa gloire, & qui ne face quelque bien, afin qu'ilz soyent tourmentez apres ceste vie des peines qu'ilz meritent: & que par ce moyen les offenses soyent punies & que les vertus recoiuẽt leur plein & entier loyer: qui est ce beau secret de la saincte Escripture: c'est à sçauoir que Dieu faict Iustice, iugement, & misericorde: Iustice, quand il donne le vray loyer aux bonnes œuures: Iugement, quand il decerne la peine selon le vray merite du forfaict: & Misericorde, quand il donne le vray loyer plus grand que la vertu, & la peine moindre que le forfaict. On peut donc tenir pour maxime indubitable, que l'affliction des bons leur tourne à grand bien, & que le loyer du meschant luy tourne à sa ruine. Ce que les Stoïciens disent en vn mot, Qu'il ne peut rien aduenir de bien aux meschans, ny de mal aux gens de bien. Et quelquesfois le plus meschant n'est esleué en hõneur que pour seruir à la gloire de Dieu au iour de la vengeance, comme dict Salomon. Apres auoir parlé des moyens pour preuenir & empescher les malefices des sorciers licitement, disons maintenant des moyens illicites, desquelz on vse pour preuenir le malefice, ou de la chasser, s'il est donné à quelqu'vn.

DES MOYENS ILLICITES *desquelz ou vse pour preuenir les malefices, & chasser les maladies & charmes.*

CHAP. V.

CEste question est des plus difficiles qu'on peut former en ce Traicté, & qui n'est pas resoluë entre les Theologiens, Canonistes, & Iurisconsultes. Car ceux-cy

ceux-cy tiennent qu'on peut chasser les malefices par moyens superstitieux, & de c'est aduis sont aussi les Canonistes, & mesmement Hostiense, Panorme, & Goffred Humbertain, & autres: & quelques Theologiens, comme l'Escot Theologien subtil li. 4. dist. 34. ou il est dict, que c'est superstition de penser qu'il ne faut pas chasser le malefice par superstition. Mais les autres Theologiens, & la plus grande & saine partie tient que c'est idolatrie & apostasie d'vser de l'ayde des diables & sorciers, pour empescher ou chasser les malefices. Comme il est determiné au second liure des sentences, distinct. 7. Et de ceste aduis est Thomas d'Aquin en la mesme distinction, & Bonaduëture, & Pierre Albert, & Durand, soit qu'on oste malefice par malefice, par le moyen d'vn sorcier: soit que celuy qui oste le malefice le donnant à vn autre, par moyens superstitieux, ne fust point sorcier, soit qu'on inuoque le diable expressement ou tacitement: & sont d'aduis qu'il vaut mieux souffrir la mort. Or ceste opinion est tressaincte, & l'autre damnable & defenduë en la Loy de Dieu, comme nous dirons cy apres: Et sainct Basile sur le Psalme 45. deteste grandement ceux qui ont recours à satan, & aux sorciers, & qui vsent de tels prestiges pour guerir. Et sainct Chrysostome en l'Homelie VIII. sur l'Epistre des Colossenses dict ainsi, *Citiùs mors homini Christiano subeunda, quàm vitæ ligaturis redimenda.* Mais les Theologiens le tranchent trop court, à mon aduis. Car ilz ne parlent que des plus hauts poincts de sorcelerie. Et neantmoins il est certain que tous les moyens de preuenir les maux, pestes, guerres, famines, maladies, calamitez, soit en general, ou en particulier, ou il y a de la superstition, sont illicites: Ie dy superstition, car les moyens naturels & Diuins, que Dieu nous a donnez pour preuenir & chasser les maux, sont & seront tousiours loüa-

L. eorum de malefic. C. Raymundus de Vilanoua scripsit remedia contra maleficia.

bles,& permis. Mais d'autant que nous lisons en Iob qu'il n'y a puissance en terre que satã craigne,c'est vne superstition de pendre de la scille sur vne porte pour empescher les charmes & sorceleries. Mais bien peut on vser des creatures auec les prieres diuines faictes à celuy qui est tout puissant en ce mondé. Comme on *Tob.c. 5. void* que l'Ange vse de foye d'vn poisson, & de parfums,& auec prieres chasse le maling esprit,qui auoit tué sept maris de la femme que espousa Tobie. Et cõbien que les diables ont le sel en horreur, comme le Symbole d'Eternité, & que Dieu cõmande qu'ẽ tous sacrifices on y mette du sel,pour destourner, peut estre, son peuple de sacrifier aux diables : si est-ce que *Lenit.c.1.* ceux qui portent du sel,ne seront pas garantis des embusches de satã,si la fiance de Dieu n'y est ; autrement de porter le sel,ou le noyau de date poly, cõme Pline *Plinius sape ab amolliendis.* dict au liure 13.cha. 4. pour empescher ou chasser les malings esprits sans prieres,c'est idolatrie. Les latins appellent *amuleta*, les preseruatifs pour preuenir le mal,& *remedia*, ce que les medecines font pour chasser le mal. Et pour monstrer que satan est ministre,autheur, & inuenteur des amuletes & preseruatifs, ou contre charmes,desquelz on vse,& des remedes pour chasser le sort,& malefice: les Anciens, & mesmes les Romains auoyent accoustumé de pendre au col des enfans la figure d'vn membre, que par honneur on doit cacher, qu'ilz appelloyent, *facinum*, pour contre charme,à fin d'empescher les sortileges, & mesmement s'il estoit d'ambre. Ce que Pline† a signifié qui *†Cap. 3. lib.37.* estoit vn villain moyen & Diabolique pour inciter les personnes à lubricité. Et quand les Espagnols se firent maistres des Isles Occidentales, ilz trouuerent aussi qu'on portoit pendu au col vne image de Pederastie d'vn Pedicon, & d'vn Cynede, pour contrecharme, qui estoit encores plus villain. Aussi ces

peuples

peuples là estoyent fondus en Sodomies & ordures detestables, & en toutes sortes de sorceleries, & qui ont esté presque tous exterminez par les Espanols: Chacun sera d'accord que c'est vne inuention Diabolique. Il y en a d'autres qui ne sont pas si ordes, mais elles ne sont pas moins illicites, de porter des ligatures escriptes, & billets pour preseruatif: de quoy sainct Augustin parlant au liure, *de Doctrina Christiana*, dict ainsi, *Ad hoc genus pertinent ligaturæ execrabilium remediorum, siue votis, siue quibùsuis alijs rebus suspendendis & ligandis*: en tant qu'on y adiouste fiance c'est idolatrie, & chose illicite. Barbe Doré qui fut bruslee par arrest de la Cour confirmatif de la sentence du Preuost sainct Chrestofle lez Senlis le dixneufiesme Ianuier. M. D. LXXVII, confessa auoir guari quelques vns qu'elle auoit ensorcelez, apres auoir fendu vn pigeon, & mis sur l'estomac du patient, en disant ces mots, qui sont portez par son procés, au nom du Pere, du Filz, & du sainct Esprit, de monsieur sainct Antoine, & de monsieur sainct Michel l'Ange, tu puisses guarir du mal, enioingnant de faire vne neufueisne par chacun iour à l'Eglise du village. Le plus Catholique du monde trouuera ceste recepte fort belle & bonne: mais ie tiens quand elle seroit bonne en soy, que c'est vn blaspheme contre la Maiesté de Dieu de la prendre de Satan, ou du Sorcier qui la tient de Satan: ioinct ausi que toutes ces oraisons, qui viennent de Satan, doiuent estre en horreur à chacun: car elle confessa que Satan luy auoit apris ce remede, comme il se trouue par son procés, que le Sieur de Pipemont Gentil-homme d'honneur m'a enuoyé. En cas pareil de prendre & faire, ce qu'il ne faut dire par l'anneau de son espousee pour se deslier, c'est chose illicite. Car en cela on met son ayde & secours, en se destournant du Createur, & n'y a doute

que le diable n'y preſte la main. Il y en a qui derechef ſe remariẽt eſtãs liez auec les meſmes ſolẽnitez qu'ilz ont epouſé, & ſe trouuẽt deſliez. Il y en a en Allemaigne d'autres qui mettent en vn pot bouillir du laict de la vache, que la ſorciere aura tarie: & en diſant certaines parolles, que ie tairray, & frappãt cõtre le pot des coups de baſton, au meſme inſtant ilz diſent, que le Diable frappera la Sorciere par le dos autãt de coups, c'eſt choſe illicite. Car c'eſt ſuyure l'intention & volonté de ſatan, qui par ce moyen attire celle qui n'eſt pas ſorciere pour en eſtre auſſi, voyant choſe ſi eſtrange. Nous ferons meſme iugement des Antidores d'Apulee pour perdre la figure d'vn Aſne, qu'il faut manger des rozes fraiches, ou bien de l'anis, & des fueilles de laurier auecques eau de fontaine. Spranger eſt luy meſme en ceſt erreur, que l'homme tourné en beſte perd la figure beſtiale eſtant baigné en eau viue. Le Prophete Heliſee guerit bien Naaman Syrien, l'ayant faict baigner ſept fois en l'eau viue du Iordain. Mais ce fuſt la grace de Dieu, & non pas l'eau. Et par ſemblable remede, quand on veut ſçauoir qui eſt la ſorciere qui a rendu vn cheual impotent & maleficié en Allemaigne, on va querir des boyaux d'vn autre cheual mort, en le trainant iuſques à quelque logis, ſans entrer par la porte commune, ains par la caue, ou par deſſoubs terre, & là font bruſler les boyaux du cheual. Alors la ſorciere qui a ietté le ſort, ſent en ſes boyaux vne douleur colique, & s'en va droict à la maiſon ou lon bruſle les boyaux pour prendre vn charbon ardant, & ſoudain ſa douleur ceſſe: Et ſi on ne luy ouure la porte, la maiſon s'obſcurcit de tenebres auec vn tonnerre effroyable, & menace de ruine, ſi ceux qui ſont dedans ne veulent ouurir: comme Spranger eſcript auoir veu ſouuent practiquer en Allemaigne. I'ay auſſi apprins de Maiſtre Antoine de

Laon

Laon Lieutenant general de Ribemont, qu'il y eut vn ſorcier, qui deſcouurit vn autre ſorcier auec vn tamis, apres auoir dict quelques paroles, & qu'on nommoit tous ceux qu'on ſoupçonnoit. Quand on venoit à nommer celuy qui eſtoit coupable du crime: alors le tamis ſe mouuoit ſans ceſſe, & le Sorcier coupable du faict, venoit en la maiſon, comme il fut aueré, & depuis il fut condamné. Mais on deuoit auſſi faire le proces à celuy qui vſoit du tamis. Tout celà ſe faict par art Diabolique, afin que ceux qui voyent ceſte merueille, paſſent plus outre pour ſçauoir toute la ſorcelerie, Car ſatan eſt ja aſſeuré de la ſorciere qu'elle eſt ſienne, & en veut touſiours gaigner d'autres. Il me ſouuient que Monſieur Bourdin Procureur General du Roy, me diſoit vn iour que tout ſon beſtail qu'il auoit en vne Maiſtairie pres de Meaux, ſe mouroit, iuſques à ce qu'on diſt à ſa femme qu'il falloit tuer vne certaine beſte, que ie ne mettray point: & là pendre les pieds contre mont ſoubs l'eſſueil de l'eſtable, & dire quelques paroles, qu'il n'eſt beſoin de mettre: ce qui fut fait: & depuis il ne mourut aucun beſtail. En quoy ſatan gaignoit ce point là qu'on luy faiſoit ſacrifice pour l'appaiſer, qui eſt vne vraye idolatrie. Spranger recite auſſi que pour empeſcher les ſorcieres de ſortir, quand elles ſont entrees en l'Egliſe, ils ont de couſtume en Allemaigne de greſſer les ſouliers d'oinct de porc à quelques ieunes enfans: cela faict, ſi les enfans ne bougent de l'Egliſe, celles qui ſeront ſorcieres ne pourront ſortir ſans leur congé: & ſi dict, qu'il ſe peut faire auſſi par quelques paroles, que ie ne mettray poinct. Icy dira quelqu'vn, n'eſt-ce pas choſe treſ-bonne de deſcouurir les ſorciers pour les punir. Ie le confeſſe: & les larrons & meurtriers auſſi, mais il ne faut iamais faire mal, à fin qu'il ne puiſſe reüſſir bien, comme dict ſainct Paul: & moins

en matie-

en matiere de sorceleries, qu'en toutes autres chose. Or saran en cela gaigne doublement: car il destourne les sorcieres d'aller au lieu où elles puissent ouyr la parolle de Dieu, & attirent la ieunesse tendre par telles impostures pour s'enquerir au Diable de la verité des choses secretes. Nous lisons en Pline† beaucoup de contre-charmes & amuletes ridicules, & semblables à ceux cy: comme d'oindre de gresse de loup le surseil & posteaux des huis, quand les nouueaux mariez vont coucher ensemble pour empescher les charmes & ligatures. Et il dict* que le Saphir blanc, où le nom du Soleil & de la Lune soit graué, & pendu au col auec du poil de Cynocephales, sert aussi contre tous charmes, & donne faueur enuers les Roys: mais il faut trouuer les Cynocephales, qui ne furent onques. Et au mesme liure, chap. suyuant, il dict que la pierre Antiphathes bouillie au laict, est propre contre les charmes: mais il faut quelle soit noire, & luisante, qui est vne autre imposture encores plus inepte: Et en cas pareil que l'herbe Antirrhinon sert contre toutes poisons & sorceleries, & de contre-charmes, & qu'elle donne grace & faueur: Et que l'herbe Euplea donne la reputation: & que l'Armoise sert contre tous charmes: qui sont toutes impostures auerees: & me suis emerueillé cõment les Empereurs Chrestiẽs ont publié par loix & par edits, qu'il est licite par telles superstitions chasser les tempestes, & maladies, veu que les Romains, lors qu'ils estoient encores Payens, punissoient capitalement ceux qui auoient par sorceleries descouuert seulemẽt vn larron: & ne vouloient pas qu'on y adioustast foy. C'est la loy" *item apud Labeonem. §. si quis astrologus de iniurijs. ff.* Ie passeray plus outre, qu'il n'est pas licite de chercher soubs l'essueil des portes pour oster les images de cire, & autres graines, & ossemens, que les sorciers y

†*lib. 28. c. 19.*

l. 37. c. 9.

"*l. item. §. apud de iniurijs. ff.*

ciers y mettent pour faire mourir, comme ils pẽsent, les hommes & le bestail. Car c'est ce que demande satan, qu'on adiouste foy qu'il donne telle puissance à la cire, & aux poudres: ains qu'il faut auoir recours à Dieu: & tẽir pour tout resolu ce qui est dict au Cantique, qu'il donna à Moyse: Que c'est luy seul qui enuoye la mort & les maladies: & n'y a mal ny affliction qui ne vienne de luy. Et par ce que ceste abus est ordinaire & tresagreable à satan, la Sorbonne a sagement condamné d'heresie ceux, qui pensent que le malefice vient de telles poudres. Et de faict sainct Hieroſme parlant de la vie de sainct Hilarion dict, que satan tenoit vne ieune fille dæmoniaque, en laquelle il parloit, disant qu'il ne sortiroit point, qu'on n'ostast vne lame de cuyure que l'amy de la fille auoit mis soubs la porte, Hilarion n'en voulut rien faire, & par prieres à Dieu deliura la fille. Il y en a d'autres qui flamboiẽt les petits enfans, & les font passer par le feu, pour les preseruer de mal, qui est vne abomination des Amorrheans remarquee en l'Escripture saincte: & semblable à celle que les sorcieres font faire à quelques sottes, qui portent leurs enfans entre deux croix, pour estre heureux: ce que i'ay veu pratiquer aux processions. Il faut doncques auoir recours à Dieu seul. C'est pourquoy la faculté de Sorbonne a resolu & arresté que c'est vne pure heresie de chasser les malefices par malefices: la determination est du 19. de Septembre 1398. où il n'est pas dict que Satan & ses suiets ne puissent chasser vn malefice pour malefice: mais de chercher tels moyens c'est impieté. Car si satan guerit la playe du Corps, il laisse tousiours vne vlcere à l'ame. I'en mettray vn exemple que M. Iean Martin Lieutenant du Preuost de la Cité de Laon, car la verité ne peut mieux estre cognuë que par les Iuges bien experimentez en telles choses

(par le

(par le moyen des procez qu'ils font) m'a dict, quand il fist le procés à la sorciere de S. Preuué, qui auoit rẽdu vn maçon impotent & courbé, en sorte qu'il auoit la teste presque entre les iambes, & auoit opinion que la sorciere luy auoit faict ce mal. Il fist dire à la sorciere, comme Iuge bien aduisé, qu'il n'y auoit moyen de sauuer sa vie, sinon en gueriſſant le maçon. En fin elle se fist aporter par sa fille vn petit paquet de sa maison, & apres auoir inuoqué le Diable, la face en terre marmotant quelques charmes, en presence d'vn chacun, elle bailla le paquet au maçon, & luy dist qu'il se baignast en vn baing: & qu'il mist ce qui estoit dedans le paquet en son baing en disant ces mots, Va de par le Diable: autrement qu'il n'y auoit moyen de le guerir. Le maçon fist ce qu'on luy dit, & fut guery. On voulut sçauoir ce qu'il y auoit au paquet au parauãt que de le mettre au baing, ce que toutesfois elle auoit deffendu: on trouua trois petits lezars vifs. Et pendant que le maçon estoit dedãs le baing, il sentoit comme trois grosses carpes, & puis on rechercha diligemmẽt au baing: mais on y trouua ny carpe ne lezard. La sorciere fut bruslee viue, & ne voulut iamais se repentir. Or on void l'idolatrie & blaspheme tout ensemble de faire chose quelconque au nom & à l'inuocation du Diable. Les autres sorciers ne sont pas si impudens, mais plus rusez & plus meschans: car ils parlent sainctement & font ieusner les personnes cõme le noble sorcier de Normandie l'an 1572. I'en ay leu vn autre au troisiesme liure du Iardin d'Anthoine Turquemede, d'vn sorcier voyant vn païsant mordu d'vn chien enragé, il luy dit qu'il estoit *Salutador:* c'est à dire sauueur, *Peroque no perdais la vita:* c'est à dire afin que tu ne perdes la vie. Puis il le piqua trois fois au nez iusques au sang, & fut guery. On void que ceſt imposteur s'appelloit sauueur, qui est vn blaspheme pouroſter

pour oster la fiance en Dieu, qui n'est pas moins abominable que s'il inuoquoit Satan. Or Dieu parlant en Iesaye, ie suis, dit-il le grand Dieu eternel qui enuoye la vie, la mort, la santé & maladie: & n'y a point de salut sinon en moy seul. Au mesme temps que i'escriuois ce liure M. Charles Martin, Preuost de la cité de Laõ aduerti qu'il y auoit vne poure femme ensorcelee par vne sa voisine en Vaux, qui est faubourg de Laon, ayant pitié de ceste poure femme ensorcelee, menassa la sorciere de la faire mourir, si elle ne gueriſſoit la maladie de sa voisine. Elle craignant, promist de la guerir. Et de faict elle se mit au pied du lit, la face contre terre ioignant les mains, & appellant le grand Diable à haute voix, reïtera plusieurs fois ses prieres, marmotant quelques parolles incogneuës, puis elle bailla vn morceau de pain à celle qui estoit malade, qui commença à guerir. Cela faict le Preuost s'en retourna en sa maison auec resolution de la faire prendre & bruſler tost apres. Mais depuis elle n'a esté veuë par deça. On void euidemment que le malade n'a pas moins inuoqué, ny moins adoré le Diable que la sorciere. Or il vaut mille fois mieux mourir, que d'essayer vn remede si detestable qui guerit le corps, & tue l'ame. Encores void on la contenance de la sorciere mettant la face contre terre, qui est la façon que les anciens Prophetes Moyse, Iosué, Elie, auoient quand ils vouloient appaiſer l'ire de Dieu. Mais outre cela, les plus detestables sorcieres font des fossettes, mettans la face dedans, pour testifier que l'inuocation se fait à Satan, & non pas à Dieu. Et appellent Satan à haute voix. A quoy se rapporte ce que dict Apulee, parlant de Pamphile la sorciere de Lariſſe, pour faire ses horribles coniurations, il dict: *Deuotionibus in scrobem procuratis.* C'est à dire, faisant ses prieres & deuotions en vne fosse. Les autres ne veulẽt pas inuoquer,

inuoquer, ny assister aux inuocations Diaboliques, mais ils ne font point de difficulté d'aller aux sorciers pour auoir guerison. I'en reciteray vn exemple qui est recent, que i'ay apprins du President de Vitri le François homme d'honneur qui fut depute à Blois aux Estats l'an 1577. lors que nous auions besoin de luy, pour nous ayder les vns les autres en la charge commune: Ie le priay bien fort de ne sortir point que les Estats ne fussent finis. Il me dist qu'il y auoit vn sien amy au lict de la mort qui l'auoit mandé, & fait son heritier, lequel auparauant auoit esté 5. ou 6. ans malade & estropiat, & que son pere fut aduerty qu'il y auoit en Flandres vn homme qui gueriroit son fils: Ce pere y alla soudain. Le sorcier de Flandres luy dist la maladie de son fils, qu'il n'auoit iamais veu: & l'enuoya iusques en Portugal à vn autre sorcier qu'il luy nomma, qui estoit à la suitte de la Cour. Ce pauure homme print patience, & alla iusques en Portugal, où le sorcier luy dist, auant que le pere ouurist la bouche: Mon amy vostre fils sera bien tost guery. Allez vous en France: & vous trouuerez à vingt lieuës de vostre maison pres Noyon, vn nommé maistre Benoist, (il y en a plusieurs de ce nom) qui guerira vostre fils. Le pere estonné d'auoir tant voyagé pour chercher ce qu'il auoit pres de sa maison, prend courage: & s'en va à ce maistre Benoist, qui dist au pere, Vous auez bien pris de la peine d'aller en Flandres & en Portugal pour guerir vostre fils: allez luy dire qu'il vienne à moy: c'est moy qui luy donneray guerison. le pere respond qu'il y auoit cinq ans ou plus qu'il n'auoit bougé du lict, & qu'il ne pouuoit seulement se mouuoir. On fit tant que le malade luy fust amené, qui le guerit à demy: & toutesfois il ne la fit pas longue depuis, car satan ne veut rien perdre. Comme en cas pareil on void souuent

que les

que les ſorciers pour guarir la playe d'vn hõme bleſſé, ne demandent que le pourpoint, & apliquent vne emplaſtre à l'ouuerture d'iceluy, ou la playe a eſté faite, & commandent au patient de mettre de l'eau claire ſur ſa playe quelques iours, & celà faict, il guariſt: mais auſſi à la premiere bleſſeure il moura. Et ne faut pas s'eſtonner ſi les ignorans vont quelquesfois cherchans tels remedes. Car on le permet publiquement ſoubz ombre de quelques loix & opinions deprauees de certains Canoniſtes, directement contraires à la Loy de Dieu: qui n'eſt pas choſe nouuelle. Car nous liſons en Suidas, qu'il y auoit des le temps de Minos des hommes qui par paroles & ſacrifices gueriſſoient les maladies: Et en Homere on void Antylocus guery du flux de ſang par paroles. Et meſmes Hippocrate au liure *de Morbo ſacro* eſcript qu'il y auoit pluſieurs impoſteurs qui ſe vantoient de guerir du malcaduc, diſans que c'eſtoit la puiſſance des Dæmons: en fouyant en terre ou iettant en la mer le ſort d'expiation, & la pluſpart n'eſtoient que beliſtres: Mais à la fin il met ces mots: *Sed Deus qui ſceleratiſſima quæque purgat, noſtra eſt liberatio.* C'eſt à dire, qu'il n'y a que Dieu, qui efface les pechez, qui ſoit noſtre ſalut & deliurance. I'ay mis les mots de celuy que nous appellons Payen, pour nous enſeigner d'auoir en horreur telles impietez. Et à ce propos Iacques Spranger Inquiſiteur des ſorciers eſcrit, qu'il a veu vn Eueſque d'Allemaigne, lequel eſtant enſorcelé, fut aduerty par vne vieille ſorciere, qu'il eſtoit enſorcelé: & que ſa maladie eſtoit venuë par malefice, & qu'il n'y auoit moyen de la guerir, que par ſort en faiſant mourir la ſorciere, qui l'auoit enſorcelé. La ſorciere entreprit la cure: Et ſur la minuict l'Eueſque recouura ſanté, & au meſme inſtãt la ſorciere, qui auoit enſorcelé l'Eueſque mourut. Ainſi voidõ que ſatã fiſt que to⁹ furẽt homicides:

& laiſſa

& laſſa à tous trois vne impreſſion de ſeruir & obeir à ſes commandemens : & ce pendant la ſorciere qui mourut ne voulut oncques ſe repentir : ains au contraire elle ſe recommandoit à ſatan pour guerir. On void auſſi le iugement de Dieu terrible & inéuitable, qui venge ſes ennemis par ſes ennemis, comme il dit en Hieremie. Car ordinairement les ſorciers deſcouurent le malefice, & ſe font mourir les vns les autres: d'autant qu'il ne peut challoir à Satan par quel moyẽ, pourueu qu'il vienne à bout du genre humain, en tuant le corps, ou l'ame, ou les deux enſemble. I'en mettray vn exemple aduenu en Poictou l'an 1571. Le Roy Charles 9. apres diſner commanda qu'on luy amenaſt Troiſ-Echelles, auquel il auoit donné ſa grace pour accuſer ſes complices. Et confeſſa deuant le Roy en preſence de pluſieurs grands Seigneurs, la façon du tranſport des ſorciers, des dances, des ſacrifices faicts à Satan, des paillardiſes auec les Diables en figure d'hommes & de femmes : & que chacun prenoit des poudres pour faire mourir hommes, beſtes, & fruits. Et comme chacun s'eſtonnoit de ce qu'il diſoit: Gaſpar de Colligni lors Admiral de France qui eſtoit preſent, diſt qu'on auoit pris en Poictou peu de moys au parauant vn ieune garçon, accuſé d'auoir fait mourir deux Gentilſ-hommes, il confeſſa qu'il eſtoit leur ſeruiteur, & les ayant veu ietter des poudres aux maiſons, & ſur bleds, diſans ces mots, Malédiction ſur ces fruicts, ſur ceſte maiſon, ſur ce pays. Ayant trouué de ces poudres, il en print, & en ietta ſur le lict où couchoient les deux Gentil-hommes, qui furent trouuez morts en leur lict, tous enflez & fort noirs. Il fut abſous par les iuges. Et Leouicer au theatre, dit que deux ſorcieres aiant mis à part deux bouteilles en l'hoſtelerie où elles eſtoient vn iour arriuees, comme l'hoſte les eut entendu parler de faire

de faire mourir les bleds & les vignes, il print les deux bouteilles & versa l'eau sur le lict où elles estoient, & soudain elles moururent. Troiſ-Echelles alors en racóta beaucoup de semblables : & faut croire que si le Roy, qui estoit d'vne forte complexion & robuste, eust faict brusler ce maistre sorcier & ses cóplices, il est à presumer que Dieu luy eust donné pour telles executions, heureuse & longue vie. Car la parole de Dieu est tres-certaine, que celuy qui fait eschapper l'homme digne de mort, verse sur luy mesme la peine d'autruy, comme le prophete dist au Roy Achab, qu'il mourroit pour auoir donné grace à l'homme digne de mort. Or iamais n'auoit esté ouy qu'on donnast grace pour les sorciers. Vray est qu'on peut dire que c'estoit pour accuser ses complices, qu'on luy donnoit grace, mais tous eschapperent. Et pour retourner à nostre propos, Spranger (qui a faict executer vne infinité de sorcieres, & cogneu leurs secrets) escript qu'il y a des malefices incurables, des autres qui ne peuuent estre ostez, qu'en donnant le sort à vn autre. Les autres en donnant le sort à celuy qui l'a donné, les autres ne gueriſſent que d'vne maladie, les autres de plusieurs, les autres ne gueriſſent pas, si ce n'est de deux lieues à la ronde de leur maison, & certaines personnes: les autres n'ostent iamais le sort, si ce n'est du consentement de celuy qui l'a dõné. Et voulant sçauoir des sorciers pourquoy tout cela: les sorciers respondoient que tout se faisoit selon le marché qu'ils auoient faict venant au seruice de Sathan, & par conuentions expresses. Et cela estoit si vulgaire en Allemaigne de son aage, comme il a esté de tout temps, qu'il escrit, que le seigneur du village de *Ictifhaffen*, territoire de Constance, prenoit vn impost de ceux qui venoient à vne sorciere de son village pour estre desſorcelez: & par ce moyen le Seigneur

du village, & ſatan auoient bonne intelligence & obligation reciproque : & les pauures ignorans pipez du diable, auquel ils s'adreſſoient, en lieu qu'ils deuoient s'adreſſer à Dieu, comme diſoit le grand Elie au Roy Ochoſie : & dit qu'il y en auoit pluſieurs Seigneurs en Allemaigne qui en vſoient auſſi, encores que les ſorciers ne pouuoient rien s'ils prenoient argent. Il eſt aſſez notoire qu'il ſe trouua à la Rochelle vn homme frappé à mort, en ſorte que tous les chirurgiens l'abandonnerent: mais il vint vn ſorcier qui fiſt marcher, & parler le patient quelques iours, qui n'eſtoit autre choſe que ſatan qui le portoit, & touſiours pour donner credit aux ſorciers ſes ſubiets : & Melanchthon eſcript qu'il y eut vne fille de Boulongne, laquelle a eſté veue deux ans apres ſa mort frequenter les compagnies, qui eſtoit fort palle : & que vn ſorcier la voyant dit qu'elle eſtoit morte, & qu'il luy oſta le charme qu'elle auoit ſur l'eſpaule dextre, & que auſſi toſt le corps tomba par terre, & confirme l'hiſtoire par le teſmoignage de Sigiſmond Gelen, & du Charles le Gros. Mais c'eſt choſe eſtrange que Pierre Mamor eſcript, que les os d'vn cheual rompus empeſchent qu'on puiſſe oſter le ſort. Il n'y a pas grande apparence : ny pareillement en ce que dit Albert le Grand au liure *de animalibus*, qu'il y a des oyſeaux par leſquels on peut oſter les charmes, qui ſeroit le moyen de reduire les hommes aux augures des payens. Mais ie tiens que tout celà eſt illicite, & induit les hommes à idolatrie & à reuerer les pierres : car la parole de Dieu ne peut faillir qui dit, qu'il n'y a puiſſance ſur la terre qui puiſſe reſiſter à la puiſſance de ſatan : Comme il eſt dit en Iob † à fin qu'on ait recours à Dieu ſeul & non à autre : & bien vſer des creatures & medecines ordonnees de Dieu auec prieres, comme fiſt Tobie, & non au-

† cap. 41. & c. ſi quis per Sarcia. reas 23. q. 1. & 26. q. 97. ca. admonicant.

non autrement. Thomas d'Aquin* passe plus outre: car il tient que tous remedes & preseruatifs qui ne peuuent par raison vray-semblable guerir, chasser, ou empescher le mal, sont illicites. Et sainct Augustin au dixiesme liure de la Cité de Dieu disputant contre Porphire & Iamblique, qui pensoient attirer les puissances celestes auec les choses elementaires, deffend toutes sortes de remedes & preseruatifs contre le Diable, hors-mis la priere & penitence, & tient que tous les remedes de paroles, characteres, ligatures & autres choses vaines sont les filets de satan. C'est aussi le texte formel du canon, †afin qu'on ne s'arreste pas à l'opinion de l'Escot, ny d'Hostiense, où il dit *Vana vanis confundere licet*: ny à la glose qui interprete le mot *vana* qui ne sont point illicites: qui est chose impossible: & par ainsi la superstition Payenne de ceux qui chassoient les esprits en prenant certain legume en la bouche, que ie ne mettray point, & le iettant par derriere, ayans les pieds nuds apres auoir prié neuffois à la mode qu'ils faisoient, est damnable & pleine d'impieté: Car c'est en bons termes adorer satan, pour n'estre point mal traicté. Les anciens Latins faisoient celà par 3. iours au moys de May: & appelloient cela *Placart Lemures* ou *Remures*: par ce que la chose print origine pour l'homicide de Remus: apres la mort duquel les esprits trauailloient les habitans du lieu, & pour monstrer que telles choses sont vaines & illicites, outre ce qui est cy dessus deduit, nous lisons qu'il est estroittement defendu de faire passer les enfans par le feu. Moyse Maymon, qui est entre les Theologiens Hebrieux le plus estimé, escript que les Amorrheens entre autres choses †uoient accoustumé de faire passer leurs enfans par flamme†, estans sortis du ventre, & auoient opinió que cela les garantissoit de beaucoup de calamitez, &

*In secunda secundæ. q. 96. art. 2.

† in can. admoneāt. 26. q. 7. & in d. cā. si quis per Sorciarias. 23. q. 1.

† Reg. l. 4. ca. 21. & 23. & Paralip. 2. c. 28. & 33.

*lib. 3. Nemore hanc quina.

mesmes il dit auoir veu* en Egypte que les nourrisses gardent encores ceste superstition. Or s'il est ainsi que Dieu ait en horreur ceste superstition, combien pensons nous qu'il deteste les charmes & remedes contre les malefices, desquels on vse? On peut voir en Moyse Maimon qui descrit plusieurs superstitions, comme il a trouué és anciens liures, desquels vsoient les Amorrheens, que la loy de Dieu n'a pas voulu taire du tout, ny specifier par le menu, à fin de n'enseigner ce qu'il faut enseuelir: & neantmoins par quelques exemples proposez, les meschans n'aurõt point d'occasin de pretendre cause d'ignorance de leur meschanceté, ny les iuges de l'auoir ignoré. On voit vne superstition ordinaire par tout, de faire mettre les enfans sur vn ours, pour les asseurer de la peur: & lier les arbres de foirre pour garantir les fruicts, comme ils font en Valois: qui sont toutes pernicieuses superstitions: car c'est tousiours vne auersion du Createur, & fiance en la creature: Et pour ceste cause Mahomethaben Taulon sangiach d'Egypte fit brusler, n'a pas long temps, vn crocodile de plomb, qu'on auoit mis soubs la porte d'vn temple d'Egypte, par ce que les habitans du lieu pensoient par ce moyen estre garantis des corcodiles. Voila quant aux moyens illicites pour obuier aux sortileges. Disons aussi s'il y a moyen de chasser les esprits malings de ceux qui en sont assiegez.

DE CEVX QVI SONT ASSIEgez & forcez par les malings esprits: & s'il y a moyen de les chasser.

CHAP. VI.

NOVS auons parlé de ceux qui volontairement par conuentions tacites, ou expresses, ont part auec les malings esprits: disons maintenant de ceux qui sont

qui ſont aſſiegez & forcez par iceux, & s'il y a moyen de les chaſſer. Ie ne mets point en diſpute s'il y a des perſonnes aſſiegees par les malings eſprits : car toutes les hiſtoires diuines & humaines en ſont pleines: meſmement en l'Euangile, & aux Actes des Apoſtres, chap. 19. Il y auoit vne ieune fille eſclaue qui auoit vn eſprit qui parloit en elle, que l'Eſcripture appelle ἐγγαστρίμυθον, qui diſoit les choſes cachees, & l'aduēture à pluſieurs: & pour vne verité dix menſonges. Elle diſt que S. Pierre & S. Paul preſchoient la voye de ſalut: & par ce moyen ſon maiſtre gaignoit: & le diable attiroit les perſonnes à demander la verité au maiſtre de mēſonge. Sleidan recite auſſi qu'en la ville de Mūſter en Weſtphalie, lors que les Anabaptiſtes tenoient la ville, apres la publication de la communauté de bien, il failloit que chacun raportaſt les deniers en cōmun : & parce qu'il y en auoit qui receloient leurs eſcuz, il ſe trouua 2. ieunes filles qui reueloient tout. Mais on void la preuue de ceux qui ſont poſſedez du diable, qui parlent diuers langages, qu'ils n'ōt iamais appris. Il y en a peu en France, ſi eſt-ce qu'il s'en void: & depuis vn an en çà vn ieune enfant aagé de 12. ans, nommé Samuel, du village de Wantelet pres ceſte ville de Laon, fils d'vn gentil-homme, ſeigneur des Landes, vn moys apres la mort de ſa mere a eſté ſaiſi d'vn eſprit, qui le trauailloit fort, & luy bailloit des ſouffiers, & quelquesfois luy entroit dedans le corps, & ſi on vouloit oſter l'enfant, il le retiroit par force. Le pere pour la religion qu'il tient ne voulut pas qu'il fut exorcizé. Ie ne ſçay ſi depuis il fut deliuré. On a veu auſſi depuis 12. ou 13. ans vne femme de Veruin, qui eſtoit poſſedee d'vn maling eſprit, & fut exorcizee en ceſte ville de Laon : que ie paſſeray, par ce qu'il y en a pluſieurs liures imprimez. L'italie & l'Eſpagne en a grand nombre, qu'il faut enfermer, & qui

parlent Grec, Latin & autres langages sans les auoir apris: ou pour mieux dire l'esprit parle en icelles. Car l'esprit de celle de Veruin, lors qu'elle tuoit la langue iusques aux larynges, parloit disertement. Melanchthon escript qu'il a veu en Saxe vne femme dæmoniaque, qui ne sçauoit ny lire, ny escrire: & neantmoins elle parloit Grec & Latin, & predict la guerre cruelle de Saxe en ces mots, ἔσαι ἀνάγκη ἐσπὶ τῆς γῆς, καὶ ὁρμὴ ἐν τῷ λαῷ τούτῳ. C'est à dire, qu'il y aura de terribles choses en ce pays, & rage en ce peuple. Fernel au liure *de Abditis rerum causis*, dit auoir veu aussi vn ieune garçon dæmoniaque qui parloit Grec, encores qu'il ne sceust pas lire. Et Lazare Bonami professeur de Boulogne la Grasse, interroga vne fille dæmoniaque pour sçauoir quel vers de Virgile estoit le meilleur, elle qui n'auoit iamais apris mot de latin respond, *Discite iustitiam moniti & non temnere diuos.* Hippocrate au liure *de Morbo sacro* pensoit que ce ne fut que le mal caduc: mais la difference a esté bien remarquee par la posterité: & en Grece mesmes depuis qu'on apperceut les diuerses langues & diuinations des assiegez qu'on appelloit: δαιμεῦντας qui ne sont point en ceux qui ont le mal caduc. Et la marque est aussi euidente, & plusieurs symptomes tous differens: & ceux qui en veulent faire la preuue, i'entens les sorciers, il disent en l'oreille du patient, *Exi Dæmon, quia Ephimolei tibi præcipiunt*, soudain le patiet dæmoniaque tombe comme pasmé & puis quelque temps apres il se releue, & dit des nouuelles de loing, veritables & incognües: & cela faict, il est deliuré du Dæmon: Mais si c'est le mal caduc, cela n'aduient point. Les autres qui ont le Diable au corps sont Sorciers, qui ne sont point vexez qu'on apperçoiue, ou ceux qui par deuotion pensans bien faire, sont saisis des Dæmons pour vn temps, cõme estoient

les pre-

les preſtreſſes Pythiaques en Grece. On penſoit que Dieu poſſedoit leurs perſonnes, & appelloient cela Enthouſiaſme: quand les Sybilles & preſtreſſes d'Apollon, apres auoir couché en la cauerne de Delphes, ou de Delos, eſtoient ainſi ſaiſies, & le diable parloit en elles, qu'ils appelloient le Dieu Apollon, leſquelles eſtoient peu apres deliurees: mais ceux qui eſtoiẽt vrayes dæmoniaques eſtoient deliurees quelquesfois par certaines ſuperſtitions, dont Hippocrate parle au liure *de Morbo ſacro*. Mais les ſorciers ſouuent chaſſoient, comme ils font encores, les Dæmons. Les Chreſtiens de la primitiue Egliſe vſoient des prieres, & puis coniuroient les cathecumenes, & energumenes, les exorcizans encores, que celuy qui ſe preſentoit pour eſtre baptizé, fuſt en aagẽ, ſage & prudẽt, & qu'il n'y euſt aucune apparence de maling eſprit en luy. Ce qui a touſiours eſté gardé, & ſe garde encores és bapteſmes des enfans, qui ſont baptiſez à la religiõ Catholique. Car ie n'ay à traiter icy que de ceux qu'õ void aſſiegez du maling eſprit, qui ne ſont point ſorciers: ains au contraire les ſorciers demeurẽt d'accord par infinis procés, que ſi vn ſorcier ayãt fait profeſſion & conuention expreſſe auec le diable pour iamais, quitte ſon ſeruice, & qu'il ſe repente de ce qu'il a fait ſans prier Dieu, il ſera mal traité, tourmenté & batu, ſi Dieu par ſa grace ne le preſerue. I'ay remarqué cy deuant que i'en ay veu vn lequel eſtoit ſuyui par tout du malin eſprit, & ne s'en pouuoit defaire, & au plus profond de ſon ſommeil le diable l'eſueilloit luy tyrant le nez & les oreilles, en luy demandant, s'il ne vouloit pas luy demander quelque choſe. Sprãger dit qu'il a cõdãné pluſieurs ſorcieres qui eſtoient biẽ aiſes qu'on les faiſoit mourir, diſans qu'elles eſtoient battues du diable, ſi elles ne faiſoient ſes commandemens, & qu'autremẽt elles n'auoient point de repos.

I'ay auſſi remarqué vn gentil-homme demeurant pres de Villiers-coſterets, auquel vn ſoldat Eſpaignol auoit vendu vn maling eſprit auec vn anneau: & d'autant qu'il n'obeïſſoit pas au gentil-homme, comme il eſperoit, il ietta l'anneau dedans le feu: & depuis n'a ceſſé de le trauailler. Il y en a auſſi qui ont eſté ſorciers, & ont renoncé Dieu, & iuré alliance auec ſatan: cognoiſſans ſes impoſtures n'en tiennent conte: auſquels toutesfois ſatan ne fait rien: car il ſe contente qu'ils ſont à luy. Il y en a d'autres qui ſemblẽt eſtre fols ſeulement, & qui rient & ſautent ſans propos: comme eſtoit celuy duquel parle Philoſtrate, qui fut deſcouuert par Apollonius Thianeus maiſtre ſorcier, eſtre aſſiegé d'vn maling eſprit, & deliuré par iceluy: & à dire vray, ſi la folie de l'homme ne prouient de maladie, c'eſt l'vn des ſignes que la perſonne eſt poſſedee du maling eſprit. On en void auſſi qui ne ſont point autremẽt fols: neantmoins ils vont en dormant, comme s'ils veilloient? qui eſt vne lethargie, ou autre maladie de cerueau, qui aduient quelquesfois aux plus ſages: I'en ay veu trois malades de ceſte maladie, qui n'auoient aucune douleur: & meſmes Galen confeſſe qu'il a eſté malade en ceſte ſorte vne fois en ſa vie, & alla demy quart de lieue tout dormant, iuſques à ce qu'il rencontra vne pierre qu'il le fiſt tõber, & le reueilla: mais il y en a qui vont fort ſouuent la nuict les yeux clos, & montent ſur les maiſons, ſur les Egliſes, & hauts lieux inacceſſibles, où le plus vigilant, & le plus ſage homme du monde ne ſçauroit monter: & ſi on les appelle par leur nom, ſoudain ils tombent par terre. Spranger dit en auoir veu tomber en ceſte ſorte en Orleans. Il y en eut vn auſſi agité la nuict, qui fut ſuyuy par ſon cõpaignon, qui couchoit auec luy: & le voyant aller en la riuiere il ne voulut pas le ſuiure: mais de peur qu'il n'allaſt trop auant:

il l'appella

il l'appella par ſon nom, tout ſoudain il tomba tout dormant, & fut noyé. Il eſt à preſumer que le maling eſprit l'agitoit: toutesfois ie n'en ſuis pas aſſeuré: car il ſe peut faire que l'homme oiant ſon nom, s'eſueille en ſurſaut, qui ſuffit pour le faire tomber: mais ie ne trouue point d'apparence de monter en dormant aux lieux inacceſſibles, & precipices dangereuſes, & s'en retourner ſans chopper ny s'offenſer. Et en quelque ſorte que ce ſoit, il faut eſtimer que celuy qui eſt aſſiege du maling eſprit, & tourmenté par iceluy, n'eſt pas hors la voye de ſalut, comme les ſaincts perſonnages ont iugé. Et de faict S. Paul en la premiere des Corinthiens parlãt de celuy qui auoit abuſé de ſa belle mere: Il eſt, dict il, expedient que ceſt homme là ſoit liuré à Satan, à fin que ſon eſprit ſoit ſauué au iour du iugement: Il eſt à croire qu'il entendoit l'excommunication, de laquelle on vſe encores. Mais il eſt à remarquer que les Dæmons & Dæmoniaques ſe font principalement cognoiſtre aux changemens de religions, comme en la primitiue Egliſe on ne voioit autre choſe, & en Allemaigne apres l'Interim, comme auſſi en France à preſent. Et celà aduient pour l'Atheïſme & la Sorcelerie qui prend pied, lors que l'ancienne religion eſt meſpriſee, & la nouuelle prend force, alors il ſuruient vn meſpris de la vraye religiõ, & les malings eſprits prennent poſſeſſion des perſonnes, ou par force, comme és Dæmoniaques, ou de gré à gré, comme les ſorciers qui obeïſſent & ſeruent aux diables. Reſte à voir les moyẽs de chaſſer les malings eſprits, ſoit des perſonnes, ſoit des beſtes, ſoit des maiſons. Car Thomas d'Aquin* eſt d'accord, qu'on peut auſſi conſacrer vne beſte irreſonnable, comme eſtant icelle agitée par ſatan pour offenſer les hommes: & par conſequent il ſuppoſe qu'on peut chaſſer les malings eſprits. Et quant aux moyens de chaſſer les Dæmons,

*In ſecunda ſecundæ 9. 90.

il y en a plusieurs. Alexandre premier Pape institua l'eau beniste, pour chasser les malings esprits. Quant aux coniurations elles sont assez notoires. †*Exorciso te N. per Deum viuum, &c.* Et puis l'oraison, *Deus misericordiæ, &c.* & apres l'execration, *Ergo maledicte Diabole, &c.* puis autre oraison, & derechef l'execration, iusques à 3. coniurations: Apres les confessions, les Sacremẽs, les estoles, & beaucoup d'autres choses semblables, ordõnez tous pour chasser les Diables. Neantmoins les malings esprits ne sortent pas souuent pour tout cela. I'ay faict mention cy deuant de celle qui estoit possedee d'vn maling esprit, & qui demeure encores au Menil pres Dammartin, qui estoit liee ordinairement d'vn esprit depuis l'aage de 8. ans: & ne luy faisoit autre mal. Le docteur Picard & plusieurs autres l'exorcizerent en la ville de Paris, l'an 1552. cõme i'ay dict: mais celà ne seruit de rien. I'ay entendu d'autres lesquelz voulans exorcizer le diable, en sont saisis eux mesmes, comme nous lisons és Actes des Apostres de deux disciples, qui vouloyent chasser l'esprit maling du corps d'vne personne, disans ces mots, *Adiuro vos per Iesum quem Paulus prædicat, &c. respondens autem Spiritus nequam dixit eis: Iesum noui & Paulum scio, vos autem qui estis?* Et soudain le Diable se saisit de tous deux, & laissa celuy qu'il vexoit, Nous auõs vne histoire semblable en S. Gregoire au premier dialogue, qu'il y eut vn Prestre, lequel voyant vne femme saisie du diable, il print vne estole, & la mist sur la femme: soudain le diable se saisit du Prestre & quitta la femme. Nider recite aussi qu'il y auoit en Cologne vn sorcier facecieux, qui auoit grande reputation de chasser les malings esprits. Vn iour le maling esprit luy demanda ou il yroit, Ie va, dict-il, en mon priué. Le diable n'y faillit pas, & la nuict le batit tant comme il alloit à son priué, qu'il fut à vn doigt pres de la mort. Quelquesfoi

†*In lib. de ceremonijs Eccl. Rom.*

quesfois les diables s'en vont par commandement des sorciers, comme on dict d'Appolonius Thyaneus, qui chassoit les diables, ou plustost qui luy obeissoyent pour luy donner credit de se deifier, comme il taschoit, & trouua force disciples qui en faisoyent plus de cas que de Iesus-Christ: en sorte que Eusebe a esté contrainct d'escrire 8. liures contre Philostrate Euangeliste du Sorcier Apollonius. Simon Magus faisoit le semblable : Car il n'y a finesse ny subtilité dont Satan ne s'aduise, pour faire idolatres les hommes : en quoy sa puissance n'est pas ruinee, mais bien establie. Spranger Inquisiteur en mect vn exemple d'vn Bohemien nommé Dachon, qui fut long temps possedé du Diable: & fut mené à Rome: lequel disoit qu'il hayoit à mort les choses que Satan ayme plus. Il recite aussi que à Magdebourg il y auoit vn autre, qui fut possedé du Diable sept ans: & quand on demandoit au Diable pourquoy il l'auoit commencé à tourmenter depuis trois mois, il dict qu'il ne laissoit pas d'estre auparauãt dans son corps & quand l'exorciste demanda au diable, ou il se cachoit quand il receuoit l'hostie sacree, i'estois dict-il souz sa langue, & l'exorciste l'iniuriãt disoit, pourquoy ne t'enfuis tu de la presence de ton Createur, le Diable respondit, & pendant qu'vn homme de bien passe sur le pont, pourquoy vn meschant ne passera-il soubs le mesme pont. Voila de mot à mot les propos de Spranger* Inquisiteur. Quelquesfois le Diable faict des plaintes, comme s'il enduroit grand douleur, & disent estre l'ame d'vn tel, ou d'vn tel, pour tenir tousiours les hommes en erreur. Nous en auons assez d'histoires : & Pierre Mamor en recite vne qui aduint en France à Confollent sur Vienne, en la maison d'vn nommé Capland l'an 1458. d'vn diable qui se disoit l'ame de la defuncte, qui

* *In malleo maleficarum.*

qui gemiſſoit & crioit, en ſe complaignant bien fort: & admoneſtoit de faire pluſieurs prieres & voyages, & reuela beaucoup de choſes veritables : mais quelcun luy dict, ſi tu veux qu'on te croye, dy *Miſerere mei Deus ſecundum,&c.* mais il dict qu'il ne pouuoit. Alors les aſſiſtans ſe mocquerent de luy, & s'enfuit en fremiſſant. Le ſemblable aduint à Nicole Auberi, femme natiue de Veruin, de laquelle M. Barthelemy Faye, Conſeiller en Parlement a eſcript l'hiſtoire, ou il dict que ſatan s'apparut à elle, priant ſur la foſſe de ſon pere, comme ſortãt du ſepulchre: & luy dict qu'il falloit dire beaucoup de meſſes, faire quelques voyages ſpecifiez, & apres tout cela il ne laiſſa pas de tourmenter ceſte pauure femme, combien qu'au commencement il dict, que c'eſtoit ſon ayeul : neantmoins à la fin il dict qu'il eſtoit Beelzebut. I'ay dict pluſieurs fois ce qui eſt eſcrit en Iob, qu'il n'y a puiſſance en terre que ſatan craigne : Et l'opinion de Ioſeph hiſtorien Hebrieu, que i'ay remarqué cy deſſus, eſt pernicieuſe, en ce qu'il dict qu'il a veu vn Iuif de ſa natiõ, lequel mettant vn anneau au nez de celuy qui eſtoit aſſiegé que ſoudain le diable s'enfuyoit. C'eſtoit pour induire les hommes à reuerer la creature, la pierre, l'anneau. Il ne dict pas que l'anneau portaſt vn Diamant : car il s'en eſt trouué de ceſte opinion, qui ont dict que ceſte force eſt au Diamant, qu'il garantiſt de ſonges friuoles, & des malings eſprits, comme dict vn Poëte ſans renom. *Et noctis lemures,& ſomnia vana repellit.* Mais ils ne diſent point quelle ſorte de Diamant. Car il y en a ſix fort differens‡, & la ſixieſme eſpece eſt le Diamant Arabic, qui vient à gros tas és monts Pyrenees, & qu'c foule aux pieds, en ſorte que le quintal ne coute que trois eſcus ſur les lieux: Il eſt figuré & poly par nature d'vne beauté que tous les artiſans ne ſçauroyent ſ bien contrefaire, a ſix coſtez eſgaux, & les deux bout en pointe

‡ *Pl. li. 3.*

en pointe, & forme conoïde : & s'en trouue de plusieurs couleurs. Les anciens tenoyent aussi que les diables craignent fort les trãchans des espees, & glaiues, mesmes Platon, & plusieurs autres Academiciẽs sont de ceſt aduis, que les esprits souffrent diuision. Et me souuient que l'an 1557. vn maling Esprit foudroiant à Tholose tomba auec le tonnerre dedans la maison de Poudot cordouannier, demeurãt pres du Salin, qui iettoit des pierres de tous costez de la chambre: on ramassoit les pierres en si grand nombre, qu'on en emplit vn grand coffre, que la maistresse fermoit à clef, fermant portes & fenestres. Et neantmoins l'esprit apportoit soudain d'autres pierres, & toutesfois sans faire mal à personne. Latomi, qui estoit lors quart President, fut voir que c'estoit: aussi tost l'esprit luy fist voler son bonnet d'vne pierre, & le hasta bien de fuyr. Il auoit esté six iours quand M. Iean Morques conseiller du Presidial m'en vint aduertir pour aller voir ce mysterе, ou ie fus deux ou trois heures sans apperceuoir. Quelcun, lors que i'entray, dict, Dieu soit ceans: & apres auoir entendu l'histoire, dict au maistre qu'il feriast Dieu de bon cœur, & puis qu'il fist la roue d'vne espee par toute la chambre. Ce qu'il fist. Le iour ensuyuant la maistresse luy dict qu'ilz n'auoyent depuis ouy aucun bruit, & qu'il y auoit sept iours qu'ilz n'auoyent reposé. Les anciẽnes histoires sont frequentes de tels esprits ietteurs de pierres: & mesmes Guillaume de Paris escrit que l'an 1447. il y en auoit vn à Poitiers en la Paroisse S. Paul, qui rõpit voirres & voirrieres, & frappoit a coups de pierres sans blesser personne. Encores dit-õ, qu'il faut en chassant les malins esprits les enuoyer en certain lieu, cõme en l'Euangile, Iesus Christ les enuoioit aux troupeaux de pourceaux. Et en Tobie l'Ange ayant chassé le maling esprit, le mit en la haute Egypte, ou il semble que Dieu a limité

non

non seulement la puissance, ains aussi le lieu ou les malings esprits sont reclus. Et de faict Cæsarius en son dialogue escript, que la fille d'vn citoyen de Cologne estant tourmentee d'vn maling esprit Incube, deuint phrenetique. Le pere fut aduerty de faire aller sa fille par de la le Rhein, & changer de lieu. Ce qu'il fist. Le Diable par ce moyen laissa la fille: mais il battit tant le pere, qu'il en mourut trois iours apres. Aussi lisons nous que les malings esprits ne sont pas si frequens dedans les villes, comme és villages: ny aux villages, comme aux lieux deserts & aquatiques, comme il est escript en Iob*, C'est pourquoy les malings esprits qu'on appelle Feuz folz, la nuict apparoissans, suyuent les eaux, & souuẽt font nóyer les personnes. Or pour les chasser, ie croy biẽ que les creatures auec la crainte & parolle de Dieu y peuuent seruir, & sans la crainte de Dieu rien du tout. Ie mettray pour vn exemple la musique, qui est l'vne des choses qui plus a de force contre les malings esprits, comme il est escript de Saül, que le maling esprit le laissoit tãdis que Dauid touchoit sa harpe. Vray est que Dauid auoit alors le S. Esprit, & neantmoins il dict, que le tourment de Saül ne cessoit sinon au son de la harpe, soit que la Musique est chose diuine, & que le Diable n'aime que les discors, soit que l'harmonie conspirant auec l'ame, reduit la raison esgaree à son principe, cõme les anciens ont remarqué, que la Musique guarist le corps par le moyen de l'ame, tout ainsi que la medecine guarist l'ame par le corps. Et de faict il y a vne espece des furieux en Allemaigne, qui ne gueriss ent sinon au son de l'instrument quand le Musicien accommode sa Musique au branste des furieux: & puis il faict peu à peu, que le furieux s'accommode à la cadence du Musicien posement, & en ceste sorte il gueriſt la faisant repofer: on l'apelle la maladie S. Vitus. Nous

*Iob. c. 61.

us. Nous lisons aussi que le Prophete Michee estant appellé par Achab Roy de Samarie, & en la presence du Roy de Samarie deuant que prophetizer de l'issue de la bataille, il fit entonner vn instrumẽt de Musique: lors l'esprit de Dieu le saisit & prophetiza: & mesmes Samuël ayant consacré Saul. Va dict-il, en tel lieu ou tu trouueras vne troupe de Prophetes qui descendent de la mõtaigne qui sonnent des instrumẽs. Alors l'esprit de Dieu te saisira, si tost que Saul eust approché des Prophetes qui sonnoyent leurs instrumẽs, l'esprit de Dieu le saisit, & se trouua tout chãgé: cõbien qu'il est à croire que l'esprit de Dieu, duquel la trouppe des Prophetes estoit rẽplie, non seulement embraza Saul de l'esprit diuin, ains aussi chassoit les malings esprits de tous costés: cõme de faict Saul estant laissé de Dieu & de son Ange, fut saisi du maling esprit: & comme il auoit resolu tuer Dauid, il enuoya par deux fois des meurtriers pour l'assassiner en la compaignie de Samuel, mais si tost qu'ilz auoyent approché, ilz estoyẽt saisis de l'esprit de Dieu, & au lieu de tuer Dauid, ilz reniissoyent & loüoyent Dieu. Dequoy Saul aduerty, vint en personne, soudain il se trouua tout changé, prophetizãt & louant Dieu. Car les anciẽs Hebrieux ont remarqué pour vne demonstration tres-certaine & indubitable, qu'il n'y a rien plus aggreable a Dieu, que sa louange chantee d'vn cœur entier & ioyeux, comme il est dict au Psalme 33.

Louange est tres-seante & belle,
En la bouche de l'homme droict, &c.

Aussi n'y a il rien qui plustost chasse les malings esprits, & les force de sortir: mais c'est la louange du Createur, & non pas des creatures. Comment donc, dira quelqu'vn, est-il possible que le Sorcier Apollonius chassast les Dæmons, & comment les sorciers de nostre tẽps ont ilz encores ceste puissance de

chassier

chasser soudain les malings esprits? Ie respondray ce qui a esté resolu en la Sorbonne l'an 1398. *Heretici sunt, qui putant Dæmones maleficijs cogi posse, qui se cogi fingunt,* C'est à dire, que ceux là sont heretiques qui croyent que par charmes, on puisse containdre Satan, qui faict beau semblant d'estre contrainct. Et par ainsi quand on void les sorciers chasser les malings esprits, ce n'est pas chasser ny forcer de sortir, mais c'est de gré à gré: comme nous lisons en Leon d'Afrique, que les sorciers qu'ilz appellent *Muhazimim*, en faisant quelques cercles & characteres au front du dæmoniaque, apres auoir interrogé le Dæmon, luy commandent de sortir, & soudain il sort. Ce que pareillement escript Iacques Spranger des Sorciers d'Allemaigne. Quelque Personage dict auoir veu vn sorcier, qui contrefaisoit le sainct en la ville de Amelburg, lequel parlant aux Dæmons qui estoyent au corps des personnes disoit va t'en Dæmon quand tu orras sonner la cloche, & au son de la cloche le Dæmon sortoit. En quoy faisant, satan cõmence à posseder paisiblement l'ame, au lieu qu'il ne possedoit que le corps par force & violéce. Et en cas pareil quand on vse de superstitions & idolatries, alors l'esprit malin s'en va, & faint qu'il est contraint de ce faire pour attirer les ignorans à continuer en leur idolatrie. Et en Allemaigne s'il y a quelque dæmoniaque ou maleficié, qui ait suspicion de quelque Sorciere, qui luy ait enuoyé le maling esprit, ou donné autre malefice, les Iuges, & mesme la chambre Imperiale faict dire ces mots à la sorciere en presence du maleficié, *Benedico tibi in nomine patris & filij & spiritus sancti, in tuis bonis, sanguine & armento.* Et soudain les maleficiez sont deliurez: ce que le plus homme de bien de ce païs-la en disant les mesmes parolles ne peut faire: qui monstre bien l'intelligence

gence du maling esprit auec le sorcier: comme les sorciers faisoyent sortir les diables du corps des hommes du temps mesmes d'Hippocrate, cõme on peut voir en son liure *de Morbo sacro*. Aussi voit-on grand nõbre de personnes dæmoniaques, & mesmemẽt en Espaigne, Italie, & Allemaigne, qui tiennent quelquesfois dix ans ou vingt ans les personnes, qu'õ ne les peut chasser, comme de faict l'an 1556. il se trouua en la ville d'Amsterdam, trente ieunes enfans dæmoniaques, qui n'ont peu estre deliurez pour tous les exorcismes, qu'on y a faicts. Et fut resolu que c'estoit par sortileges & malefices, d'autant qu'ilz iettoyent des ferremens, des lopis de voitre, des cheueux, des aiguilles, des drapeaux & autres choses semblables, que les personnes malades par sortileges rendent ordinairemẽt. Et Paul diacre escript qu'il se trouua fort grand nombre d'hommes, & femmes, & enfans assiegez de satã, qui deuindrent enragez, & puis ayant perdu la voix humaine abaoient cõme chiens qu'on ne peut guarir. Et Iob Fincel† escrit, qu'aupres de Ioachaim Val vne fille fut assiegee du diable, & souuent iettee contre terre, qui parloit tãtost la voix d'vne pie, puis d'vn corbeau, tantost d'vn coquu, & neãtmoins elle tiroit vne palme de langue hors la bouche, la face tournee au dos, & parloit quelquesfois en ceste sorte fort diserteiment se mocquant d'vn chacun, & demandoit deuãt que sortir du corps de la fille, du poil, ou des ongles de la fille: en fin il sortit de sa bouche vn essein de mouscles. I'ay dict cy dessus que l'an 1554. il y auoit 80. filles & femmes dæmoniaques à Rome, qui furẽt exorcizees par vn moyne S. Benoist, que le Cardinal Gondy Euesque de Paris y auoit mené: lequel ny fist pas grande chose, encores qu'il y fut six mois. Il interrogea Satan pourquoy il auoit saisi ces pauures filles. Il respondit que les Iuifs l'auoyent enuoyé, despits de

† *au li. 3. des merueilles.*

ce qu'on les auoit baptisees pour ce qu'elles estoyent Iuifues pour la pluspart. On pensoit que satan dict cela, parce qu'il estima que le pape Theatin feroit mourir les Iuifs : d'autant qu'il les hayoit à mort : mais vn Iesuite soustint deuant le Pape que les hommes n'ont pas ceste puissance. Ce qui est bien certain, ny satan aussi : mais si Dieu le permet aux vns & aux autres, cela se peut faire : & d'entrer au Conseil de Dieu c'est chose incomprehensible. Non pas que ie pense que satan fust enuoyé par les Iuifs : car ceux de leur religion en seroyent plustost possedez que ceux qui se font baptiser, & renoncent à leur loy. Mais au monastere de Kendrop au costé de marche en Allemaigne, ou les religieuses furent vexees des malings esprits d'vne façon estrange l'an 1552. Les Sorciers & les Dames interrogees respondirent, que c'estoit la cuisiniere du Monastere nommée Else Kame, qui le confessa, qu'elle estoit Sorciere, disant qu'elle auoit prié satan, & faict des sortileges pour ceste effect. Elle fut bruslee vifue auec sa mere. Ces Dæmoniaques estoyent esleuees en l'air par chacun iour, & quelquesfois à chacune heure & retomboyent sans douleur : puis elles estoyent chatouillees dessous les pieds, & rioient sans cesse : & tantost se frappoyent les vnes les autres : & quand il s'y trouuoit quelque personnage de vertu, faisant sa priere, ou parlant de Dieu serieusement : elles estoyent vexees. Et si elles disoient leurs heures en latin, & menus suffrages, ou qu'on leur parlast de iouer, ou de follestrer, elles ne sentoyēt plus de douleur se trouuans fort allegees, & toutes rendoyent vne haleine fort puante : au mesme temps il se trouua plusieurs Dæmoniaques aux villes & villages prochains : qui fut cause, qu'on print plusieurs Sorcieres qui furent executees. Et au monastere de Nazareth, au diocese de Cologne par vne ieune Sorciere nommee Gertrude,

Gertrude, qui auoit accointance auec vn Dæmon par chacune nuict depuis l'aage de douze ans : toutes les religieuses furent assiegees des malings esprits. Nous lisons aussi en Fernel au liure *de Abditis rerum causis*, qu'on le mena voir vn ieune gentil-homme Dæmoniaque parlant Grec, encores qu'il fust sans lettres, & disoit à son pere qu'il ostast le collier de l'ordre de son col, & l'esprit interrogé quel il estoit, dict que c'estoit vn personnage, qu'il ne vouloit pas nommer, qui l'auoit enuoyé dans son corps. On peut bien iuger que c'estoit l'vn de ses bons suiets : non pas que satan ny tous les sorciers ayent aucune puissance sur les hommes, si Dieu ne le permettoit : comme il est aduenu n'a pas long temps en Flandres vne chose estrãge, & qui a depuis esté publiee par toute la Chrestienté. Anthoine Suquet Cheualier de L'ordre de la toison, & Conseillier du Conseil priué de Brabant, auoit vn bastard, qui auoit quelque temps au parauant que de s'estre marié, conuerse familierement auec vne autre femme, que on disoit estre Sorciere, laquelle estãt ialouse d'vne ieune Damoiselle qui espousa le Gentil-homme, fist en sorte auec satan, que la ieune Damoyselle fust saisie d'vn maling esprit, qui la tirassoit en pleine compagnie, & l'esleuoit en haut cõtre toute la puissance humaine, puis la iettoit çà & là. Lors qu'elle fust sur le poinct d'accoucher, pendant, qu'on alloit querir la sage femme, la Sorciere que la Damoyselle craignoit & haioit à mort, entra, & soulain la Damoiselle tomba pasmee & endormie : & quelque temps apres elle se sentit deliuree de son fruict. La Sorciere s'en va, & la sage femme venuë ne trouua que l'accouchee, mais l'enfant ne s'est iamais trouué depuis. Chacun iugeoit que la Sorciere ialouse, auoit enuoyé Satan au corps de la Damoyselle, mais cela ne s'est point faict que par vng

secret iugement de Dieu. L'histoire qu'on recite estre aduenuë en Lorraine d'vne femme enleuee par Satan pour auoir son fruict, approche de celle-cy : mais on tient que le pere estoit Sorcier, qui auoit voué son petit enfant à Satan. Et quelquesfois l'appetit bestial de quelques femmes, faict croire que c'est vn Dæmon, comme il aduint en l'an 1566. au Dioceſe de Coloigne. Il se trouua en vn monastere vn chien qu'on disoit estre vn Dæmon, qui leuoit les robbes des Religieuses pour en abuser. Ce n'estoit point vn Dæmon comme ie croy: mais vn chien naturel. Il se trouua à Tholouse vne femme qui en abusoit en ceste sorte: Et le chien deuant tout le monde la vouloit forcer. Elle confessa la verité, & fut bruslée. Il y en eut vne autre qui fut amenee prisonniere à Paris l'an 1540. cõuaincue de mesme cas. Et me semble que la Loy de Dieu pour l'abomination & meschanceté, ne s'est pas contentee de prohiber cela sur la vie: ains encores elle deffend d'offrir à Dieu le loyer de la paillarde, & le pris d'vn chien en vn mesme article. Il se peut biẽ faire aussi que satan soit enuoyé de Dieu, comme il est certain que toute punition vient de luy par ses moyens ordinaires, ou sans moyen, pour venger vne telle vilanie: comme il aduint au Monastere du Mont de Hesse en Allemaigne, que les Religieuses furent dæmoniaques: & voioit on sur leurs licts des chiens, qui attendoyent impudiquement celles qui estoyent suspectes d'en auoir abusé, & commis le peché qu'ilz appellent le peché muet. Dequoy i'ay bien voulu aduertir le lecteur, à fin qu'on prenne garde de ne forcer la volonté des ieusnes filles qui n'ont point d'affectiõ au vœu de chasteté. Au temps de la primitiue Egliſe, on faisoit venir les dæmoniaques en l'assemblee, & tout le peuple prioit Dieu, comme nous lisons en S. Iehan Chrysostome†, & en S. Clement†, qui baille vne tresbelle oraison,

† lib. de incomprehẽsibili Dei

oraiſon, & en Theodore Lecteur*. Nous liſons que le Roy de Perſe en la primitiue Egliſe, commandà de chaſſer les Dæmons : on fiſt prieres en l'Egliſe,& les Dæmons eſtoyent chaſſez. Et en Theodoret* nous liſons,que l'Eueſque d'Apamee faiſant ſa priere à Dieu, la face touchant à terre, chaſſa le Dæmon, qui eſtoit au temple de Iuppiter.C'eſt pourquoy la loy de Dieu† commande expreſſement de raſer les Temples, ou les Payens faiſoyent prieres à leurs images: à fin que le nom de Dieu n'y fuſt ſouillé,ny contaminé,ny prié en ſorte quelconque. Et en S. Auguſtin,* & en Sozomene‡ nous liſons qu'on ne faiſoit rien que prier Dieu pour chaſſer les Dæmõs,ſans familiariſer,ny plaiſanter auec eux, & ſans aucunement interroger ſatan, comme il eſt venu à quelques vns en Allemaigne:leſquels meſmes ont creu aux paroles de ſatan,& les autres ont executé ſes mandemens, qui eſt vne deteſtable & damnable impieté. S. Denis en la Hierarchie, Theod.*de ſacra ſynaxi*,eſcriuẽt qu'en la primitiue Egliſe,ou ne bailla iamais hoſtie aux dæmoniaques. Et S.Hieroſme en la vie de S.Hylarion, eſcrit qu'vn ieune Sorcier ne pouuant gaigner le cœur d'vne ieune fille,ietta ſoubs ſa porte vne l'ame de cuyure, ou il y auoit quelques characteres grauez,& toſt apres la fille fut aſſiegee du Dæmon, parlant comme furieuſe:& diſoit le Dæmon qu'il ne ſortiroit point du corps de la fille,qu'on n'euſt oſté ceſte l'ame. Neantmoins Hylarion defendit qu'on l'oſtaſt, & par ces ſeules prieres ſans hoſtie, ny autres adiurations, ny aucuns interrogatoires fait aux diables,choſe qu'il auoit en horreur, deliura la fille.Iehan Wier† recite qu'il a veu vne fille dæmoniaque en Allemaigne : Et ſur ce qu'vn certain ſorciſte l'interrogeoit, ſatan reſpondit qu'il failloit que la fille allaſt en voyage à Marcodure ville d'Allemaigne,& que de trois pas l'vn elle s'agenouillaſt, &

*natiuitate.
†*l. 8. c. 33.*
‡*Lib. 2.*
**Lib. 5.*
†*Deuter. cap. 12.*
Lib. 22. de Ciuitate.
‡*lib. 9. cap. 28.*
†*lib. 5. c. 24*

qu'elle fist dire vne Messe sur l'Autel S. Anne, & qu'elle seroit deliuree, predisant le signal de sa deliurance à la fin de la Messe. Ce qui fut faict, & sur la fin de la Messe, elle & le Prestre veirent vn image blanc, & fut ainsi deliurée. Et l'an 1559. le 17. Decembre au village de Loen au comté de Iuilliers, le Curé osa bié interroger le Diable, qui tenoit vne fille assiegee, si la Messe estoit bonne, & pourquoy il poussoit & contraignoit la fille d'aller soudain à la Messe, quād on sonnoit la cloche: Satan respondit qu'il vouloit y aduiser, c'estoit reuoquer en doubte le fondement de sa religion & en faire Iuge Satan. Or Pylocrates[a] parlant de ces beaux interrogatoires dict ainsi, *Mali dæmones faciunt sponte, quod inuiti videntur facere: & simulant se coactos vi exorcismorum, quos fingunt in nomine Trinitatis, eosque tradunt hominibus, donec eos crimine sacrilegij, & pœna damnationis inuoluant.* Nous auós vn autre exemple de Philippe Wosolich religieux de Cologne en l'Abaye de Kuecten, lequel fut assiegé d'vn Dæmon l'an 1550. lequel respondit à celuy qui l'interrogeoit, qu'il estoit l'ame de Matthias Durense Abbé precedent: lequel n'auoit payé le peintre qui auoit peint si bien l'image de la vierge Marie, & que le religieux ne pouuoit estre deliuré, s'il n'alloit en voyage à Treues, & Aix la chappelle: ce qui fut faict: & le religieux ayāt obey fut deliuré. L'histoire est imprimee à Cologne. M. Barthelemy Faye president des Requestes en parlement, escrit que Nicole Auberi natifue de Verun priant sur la fosse de son ayeul, il se leua comme sortant de terre vn homme enuelopé de son drap, disant à la ieune femme qu'il estoit son ayeul, & que pour sortir des peines de purgatoire, il falloit dire plusieurs Messes, & aller en voyage à nostre Dame de liesse: Et apres auoir faict cela, il se descouurit, & sembla estre l'ayeul d'icelle & continua de faire dire force Messes: & quand

[a] *Lib. 2. cap. 24.*

& quand on ceſſoit de dire Meſſes : la ieune femme ſe trouuoit tourmentee: En fin que ſatan dict qu'il eſtoit Beelzebud. Et d'autãt que l'hiſtoire eſt notoire à toute la France, ie n'en diray autre choſe. Mais il y en a vne autre plus recẽte, notoire aux Pariſiens, & non imprimee, qui eſt aduenue en la ville de Paris en la rue S. Honoré au Cheual rouge : vn Paſſementier auoit retiré ſa niepce chez luy la voyant orpheline : vn iour la fille priant ſur la foſſe de ſon pere à S. Geruais, ſatã ſe preſenta à elle ſeule en forme d'homme grãd & noir, luy prenãt la main, & diſant, mamie ne craing point, ton pere & ta mere ſont bien : mais il faut dire quelques Meſſes, & aller en voyage à noſtre Dame des vertus, & ilz iront droict en Paradis : Par ce que ſatan eſt fort ſoigneux du ſalut des hommes, la fille demanda qu'il eſtoit. Il reſpondit qu'il eſtoit ſatan, & qu'elle ne s'eſtonnaſt point. La fille fiſt ce qu'il luy eſtoit commandé. Ce-là fait, il luy dict qu'il failloit aller en voyage à S. Iacques : Ie ne ſçaurois dict-elle aller ſi loing. Depuis ſatan ne ceſſa iamais de l'importuner, parlant familierement à elle en faiſant ſa beſongne lors qu'elle eſtoit ſeule, luy diſant ces mots, tu es bien cruelle, elle ne voudroit pas mettre les cizeaux au ſein pour l'amour de moy : ce qu'elle faiſoit pour le contenter, & s'en depeſcher : mais cela faict, il demandoit quelle luy donnaſt quelque choſe, iuſques à luy demander de ſes cheueux, elle luy en dõna vn floquet : quelquesfois il voulut luy perſuader quelle ſe iettaſt en l'eau & tantoſt qu'elle s'eſtranglaſt, luy mettãt la corde d'vn puis à l'entour du col voulant l'eſtrangler, ſi elle n'euſt crié. Combien que ſon oncle voulant vn iour la reuancher fut ſi bien battu, qu'il demeura au lict malade plus de quinze iours. Vne autre fois Satãn la voulut forcer, & la cognoiſtre charnellement, & pour la reſiſtance qu'elle fiſt, elle fut battue iuſques

à effugion de sang. Entre plusieurs qui ont veu la fille, vn nommé Choiny, Secretaire de l'Eueſque de Valence, luy dict, qu'il n'y auoit plus beau moyen de chasser l'esprit, qu'en ne luy respondant rien de ce qu'il diroit: encores qu'il commandast de prier Dieu, ce qu'il ne faict iamais si ce n'est en le blasphemant, & le conioignant tousiours auec ses creatures par irrision. Et de faict satan voyant que la fille ne luy respondoit, & ne faisoit chose quelconque pour luy, il la print & la ietta contre terre, & depuis elle n'a rien veu. Monsieur Amiot Eueſque d'Auxerre, & le Curé de la fille n'y auoyent sceu remedier. Ceste recepte me semble fort bonne. Car comme il est dict au douziesme article de la determination de la Sorbonne contre les Sorciers, faicte l'an mil trois cens nonnante huict. Satan commande des ieusnes, prieres, & oraisons, & iusques à employer l'hostie pour deceuoir les ignorans. I'en ay remarqué cy deuant vne histoire de Pierre Marmor au liure des Sorciers, qu'il a composé il y a six vingts ans: ou il escript que Satan se disoit l'ame d'vn defunct à Confolem sur Vienne, en la maison d'vn nommé Caplant, l'an mil quatre cens cinquante huict, qui gemissoit comme s'il eust souffert grand douleur, admonestant qu'on fist dire grand nombre de Messes, & qu'on fist de voyages: reuelant beaucoup de choses occultes & veritables: mais on luy dict, si tu veux qu'on te croye dy, *Miserere mei Deus secundùm magnam misericordiam tuam,* ce qu'il ne voulut faire, & s'en fuit en fremissant de petit d'estre mocqué.

DE

DE L'INQVISITION DES SORCIERS.

Liure Quatrieſme.

CHAP. PREMIER.

NOvs auons parlé des moyens de chaſſer les malings eſprits : mais pour neant on les chaſſeroit ſi les ſorciers les rappellét. Car touſiours ſatan eſt aux eſcoutes pour venir, quand on l'appelle: & bien ſouuent ſans qu'on l'appelle. Nous auons eclaré les moyens doux & medecines ayſees à prendre, qui eſt d'inſtruire le peuple en la Loy de Dieu, & e l'induire à ſon ſeruice. Et ſi tout cela ne peut rete- ir les meſchans en la crainte de Dieu, ny deſtourner s ſorciers de leur vie deteſtable, il y faut appliquer s cauteres & fers chaux, & couper les parties putri- ées ; combien que à dire verité quelque punition i'on ordonne contre eux à roſtir, & bruſler les Sor- iers à petit feu, ſi eſt-ce que ceſte peine là n'eſt pas à eaucoup pres ſi grande que celle que Satan leur fait uffrir en ce monde, ſans parler des peines eternelles ui leur ſont preparees, car le feu ne peut durer vn eure voire demie, que les ſorciers ne ſoient morts. lais de tous les pechez qui tirent leur peine apres

eux, comme l'auarice, l'enuie, l'yurongnerie, la paillardiſe,& autres ſemblables, il n'y a point qui puniſſe plus cruellement ſon homme, ny plus longuement que la ſorcellerie, qui ſe venge de l'ame & du corps: comme fiſt vn Milanois pour ſe venger de ſon ennemy, l'ayãt en ſa puiſſance, luy miſt la dague ſur la gorge, menaſſant de la luy couper, s'il ne vouloit renier Dieu: Ce qui fut faict & non content il luy fiſt renier Dieu de bon cœur,& repeter cela pluſieurs fois. Celà faict il le tue diſant: Voila ſe venger du corps, & de l'ame: ainſi faict le Diable à ces ſuiets. Nous auons monſtré que leur meſtier ne les peut enrichir ny leur donner plaiſir, honneur, ny ſçauoir, ains ſeulement le moyen de faire les villaines ordures, & meſchancetez, en quoy ſatan les employe: Et pour loyer en ce monde, il les contrainct de renoncer à Dieu, & ſe faict adorer & baiſer le derriere en guiſe de Bouc, ou autre animal infect: & au lieu de repoſer il tranſporte ſes eſclaues la nuict pour y faire les ordures que nous auons deduit. Et par ainſi la peine de mort ordonnee contre les ſorciers, n'eſt pas pour les faire ſouffrir d'auantage qu'ils ſouffrent en les puniſſant, ains pour faire ceſſer l'ire de Dieu ſur tout vn peuple, en partie auſſi pour les amener à repẽtance & les guerir, ou pour le moins s'ils ne veulẽt s'amender, de les diminuer,& eſtonner les meſchans,& cõſeruer le eſleuz. C'eſt doncques choſe biẽ fort ſalutaire à tout le corps d'vne republique de rechercher diligẽment, & punir ſeuerement les ſorciers: autrement il y a danger que le peuple ne lapide & magiſtrats & ſorciers: comme il eſt aduenu depuis vn an à Haguenone pres ceſte ville de Laon, que deux ſorcieres qui auoient merité iuſtement la mort, furent cõdamnees, l'vne au foüet, l'autre à y aſſiſter: mais le peuple les print,& les lapida & chaſſa les officiers. Vne autre ſorciere fort diffamee

demeurant

demeurant à Verigni, qui est morte au mois d'Auril dernier, qui receuoit les enfans, apres auoir esté accusee de plusieurs sorcelleries fut absoute: mais elle s'est si bien vengee, qu'elle a faict mourir des hommes & du bestail sans nombre, comme i'ay sceu des habitans. Et me suis esmerueillé pourquoy plusieurs Princes ont institué des inquisitions, & decerné Commissaires, extraordinaires pour faire le proces aux larrons, aux fianciers, & aux vsuriers, aux guetteurs de chemins: & ont laissé les plus detestables & horribles meschãcetez des sorcieres impunies. Vray est, que de toute ancienneté, il s'est trouué des Princes sorciers, ou qui se sont voulu seruir des sorciers, par lesquels neantmoins ils sont tousiours precipitez du haut lieu d'honneur au gouffre de toute misere & calamité. Car ils s'enquierent aux sorciers s'ils auront victoire, Dieu les rend vaincus: s'ils demandent à satan qui sera leur successeur, Dieu fait leurs ennemis leurs successeurs, s'ils demandent aux sorciers s'ils gueriront de leurs maladies, Dieu les faict mourir, cõme nous auons monstré par infinies histoires. En c'este sorte Dieu chastie les Princes sorciers que les magistrats ne peuuent chastier. Quelquesfois aussi Dieu faict rebeller les suiets contre les Princes sorciers, & ordinairement il les chastie par les sorciers mesmes, d'autant que Satan, & les sorciers ioüent leurs mysteres la nuict, & que les marques des sorciers sont cachees & couuertes, & que la veüe au doigt & à l'œil ne s'en peut aysément faire, l'inquisition & la preuue en est difficile: qui est la chose qui plus empesche les Iuges de dõner iugement ou tenir pour cõuaincues les personnes d'vn crime si detestable, & qui tire apres soy toutes les meschancetez qu'on peut imaginer, cõme nous auons monstré cy dessus. Il faut doncques en tel cas où les crimes si execrables se font si couuertement,

qu'on ne

qu'on ne les peut descouurir par gens de biẽ, les auerer par les complices & coupables de mesme faict: ainsi qu'on faict aux volleurs,& n'en faut qu'vn pour en accuser vne infinité. Cela fut verifié soubs le Roy Charles 9. lors que Troisechelles se voyant cõuaincu de plusieurs actes impossibles à la puissance humaine, & ne pouuant donner raison apparente de ce qu'il faisoit,confessa que tout cela se faisoit à l'aide de Satan:& supplia le Roy luy pardonner, & qu'il en defereroit vne infinité. Le Roy luy donna grace à la charge de reueler ses compaignons & complices. Ce qu'il fit: Et en nomma grand nombre par nom & surnom qu'il cognoissoit,& quant aux autres qu'il auoit veu aux Sabbaths,& qu'il ne cognoissoit que de veuë, pour les cognoistre il se faisoit mener aux assemblees publiques: & faisoit regarder l'espaule, ou autre partie du corps humain de ceux qui en estoient, où lon trouuoit la marque,& cognoissoit aussi entre 2. yeux ceux qui n'estoient point marquez, desquels le Diable s'asseuroit, & luy estoient plus loyaux suiets. Et toutesfois la poursuyte & delation fut supprimee, soit par faueur ou concussiõ, ou pour couurir la honte de quelques vns qui estoient (peut estre) de la partie, & qu'on n'eust iamais pensé: soit pour le nombre qui se trouua,& le delateur eschappa. Au cas pareil quand l'aueugle des Quinze Vingts fut pendu à Paris auec quelques vns de ses complices, & qu'il s'en trouua pres de cent cinquante deferez: mais ceux qui furent pendus furent cõuaincus d'auoir plusieurs fois vsé de l'hostie consacree en leurs sorcelleries. Depuis peu à peu on a ouuert les yeux, & mesmemẽt depuis la mort du Roy Charles neufiesme: les Iuges n'ont plus faict les difficultez qu'on faisoit soubs le regne de Charles neufiesme, & que iamais on n'auoit faict au parauant le Roy Henry second. Dequoy s'est plaint en

plaint en ſes œuures M. Barthelemy Faye, Preſident des requeſtes. Or il y a pluſieurs moyens de proceder à la punition des ſorciers: ſoit par les Iuges ordinaires, ſoit par Commiſſaires. Car outre les Iuges ordinaires, il eſt beſoing d'eſtablir Commiſſaires à ceſte fin, pour le moins vn ou deux en chacun gouuernement. Mais ie n'entens pas pour celà que la cognoiſſance ſoit oſtee aux Iuges ordinaires d'en cognoiſtre, ſoit par preuention ou concurrence, à fin que les vns preſtent la main aux autres à vn œuure ſi ſainct. Anciennement les Iuges d'Egliſe en auoient la cognoiſſance priuatiuement aux Iuges laiz. Et s'en trouue arreſt du Parlement rendu à la pourſuyte de l'Eueſque de Paris mil deux cens octante deux. Mais depuis la cognoiſſance fuſt attribuee aux Iuges laiz, priuatiuement aux gens d'Egliſe par arreſt du meſme Parlemẽt l'an mil trois cens nonante, qui fut ſainctement ordonné. Depuis Poulallier Preuoſt des Mareſchaux de Laon, ayant prins pluſieurs ſorciers, voulant attirer cela à ſa cognoiſſance, en fut debouté par arreſt de la Cour. C'eſtoit alors que ſatan fiſt ſi bien, qu'on auoit opinion que ce n'eſtoit que fable tout ce qu'on en dict. Et affin que les Iuges n'attendent pas qu'on en face plaincte, ou que les Procureurs du Roy ſe reueillent, ils doiuent de leur office* faire informer des ſuſpects, qui eſt la plus ſecrette voye, & peut eſtre la plus ſeure. Mais d'autant que les vns craignent, & les autres ne veulent pas s'ingerer d'en faire eux meſmes la recherche, il eſt bien beſoing que les Procureurs du Roy, & ſubſtituts ſe facent parties: qui eſt le ſecond moyen: Car c'eſt proprement leur charge de pourchacquer ſur tout & ſoigner à la pourſuyte des forfaicts. Et d'autant que les Procureurs du Roy ſont bien ſouuent plus negligens en leur charge que les Iuges, il eſt expedient que chacun ſoit receu accuſateur en

*Bart. in l. 2. §. ſi publico de adult. l. nullum de teſt. l. ſi. quis in hoc de Epiſc. & Clericis. C.

teur en ce crime, le Procureur du Roy ioint: & s'il ne se veut ioindre, qu'il soit permis neãtmoins aux particuliers d'accuser pour la vindicte publique de ce crime, & sans s'arrester, s'il y va de l'interest particulier ou non, comme il est requis en ce Royaume en tous autres crimes, pourueu qu'en ce cas on y garde les solennitez requises de droict commun portees en la Loy, *qui accusare, de publicis iudicijs. ff.* qui est la troisiesme forme de proceder qu'on pourra tenir. La quatriesme se fera par delations sans que les procureurs du Roy soient contraints de nommer les delateurs, si la calomnie n'est bien fort euidente: & que l'accusé soit absouls à pur, & à plain, suyuant l'edict de Moulins, & non pas si le prisonnier est eslargy *quousque*, ou qu'il soit dit qu'il ne sera plus amplement enquis. Comme il se doibt faire s'il y a indices, ou presomption. Et d'autant que ceste peste de sorciers est plus ordinaire aux villages & aux fauxbourgs des villes, que dedans les villes, & que les pauures simples gens craignent les sorciers plus que Dieu ny tous les Magistrats, & n'osent se porter pour accusateurs, ny pour decelateurs, il est necessaire de mettre en vsage en la recherche de ce crime si detestable la coustume loüable d'Escosse, practiquee à Milan, qu'on appelle Indict, c'est à sçauoir qu'il y ait vn tronc en l'Eglise, où il sera loisible à vn chacun de mettre dedans vn billet de papier le nom du sorcier, le cas par luy commis, le lieu, le temps, les tesmoings: Et que le tronc en presence du Iuge, & du Procureur du Roy, ou Fiscal, qui auront chacun vne clef du tronc, fermant à deux serrures, sera ouuert tous les quinze iours, pour informer secretement contre ceux qui seront nommez: qui est la cinquiesme & la plus seure forme de proceder. La sixiesme se doibt faire par monitoires, qui est vne voye biẽ

ceſſaire pour contraindre ceux qui n'oſent, ou qui ſe veulent accuſer, ny deferer, ny ſe plaindre. La ſepieſme ſera de receuoir les complices accuſateurs de meſmes crimes contre les autres, & promettre impunité à l'accuſateur, & luy tenir promeſſe, pourueu qu'il ſe repente & renõce à ſatan. C'eſt l'opiniõ de Iehan Durand* des plus grãds Iuriſcõſultes de ſon aage, au tiltre *de accuſat.* qui eſt d'aduis que ce priuilege doibt eſtre donné au complice des ſorciers. Iaçoit que de droict commun les cõſors ne ſont pas receuables accuſateurs: encores que la loy *Lullia de ambitu*, dõnaſt meſmes prerogatiues aux competiteurs de cõbaincre l'vn l'autre au crime de corruption, pour paruenir aux Eſtats: & pour loyer le vainqueur auoit impunité, & emportoit l'eſtat de ſon cõpetiteur. Encores que le ſorcier ſoit preuenu au-parauãt que d'accuſer, ſi eſt-ce qu'il faut touſiours promettre impunité, & diminuer la peine de ceux qui confeſſeront ſans torture, & qui accuſerõt leurs cõſorts, qui eſt vn moyẽ bien ſeur pour paruenir à la cognoiſſance des autres. Car il eſt bien certain qu'il n'y a que la crainte de la mort, qui empeſche de confeſſer la verité, & au ſuiet qui ſe preſente il fut cognu quand le Roy Charles ix. euſt donné la grace à Troiſ-eſchelles condamné à la mort, comme ſorcier, à la charge qu'il accuſeroit ſes complices. Il en deſcouurit vne infinité, comme i'ay dict cy deſſus. Et ſi par ce moyen on n'y peut paruenir, il faut prendre les ieunes filles des ſorciers. Car le plus ſouuent il s'eſt trouué, qu'elles eſtoiẽt inſtruites par leurs meres, & menees aux aſſemblees: & en l'aage tendre elles ſeront ayſees à perſuader & reſſer auec promeſſes d'impunité, que l'aage, & l'inſtruction des meres doibt impetrer. Alors elles nommeront les perſonnes, le temps, le lieu d'aller aux aſſemblees, & ce qu'on y faict. Par cé moyen Bouuin

*In ſpecie.

Bailly

Bailly de chasteau-Roux sceut tout ce qui se faisoit par vne ieune fille, que la mere auoit seduicte. Et celles de Longny en Potez, dont nous auons faict mention cy dessus, furent descouuertes par vne ieune fille. Et si elles craignent dire la verité deuant plusieurs personnes, il faut que le Iuge face cacher deux ou trois personnes derriere vne tapisserie, & ouyr les depositions sans escrire: puis faire retirer les confession & les escrire. Et d'autant que les Iuges qui iamais n'ont faict le proces aux sorciers, ou qui n'en ont point veu, ou qui ne sçauent leur suiet, s'y trouueront empeschez: Il faut premierement, & le plustost que faire se pourra, commencer à interroger la sorciere & si cela est tres-vtile en tous crimes: il est necessaire en cestuy cy: car il s'est veu tousiours, que si tost que la sorciere est prise, aussi tost elle sent que Satan l'a delaissee, & comme toute effrayee, elle confesse alors volontairement ce que la force, & la question ne sçauroiét arracher: mais si on la laisse en prison quelque temps, il n'y a doute que Satan ne luy donne instruction. Il faut donc commencer par choses legers, & dignes de risee, comme des tours de passe-passe, & sans Greffier, & dissimuler l'enuie qu'on a d'estre de la partie, qui est la chose que plus volontiers elle oyent, & peu à peu s'enquerir si leur pere & mere ont esté du mestier. Comme ie fus d'aduis qu'on s'enquist diligemment de la mere de Ieanne Haruillier, de laquelle nous auons parlé cy deuant. On enuoye à Verberi expressement, pays de sa naissance, & il se trouue qu'elle auoit esté condamnee d'estre bruslee plus de trente ans auparauant, & Ieanne Haruillier sa fille lors bien fort ieune condamnee au foüet. Car il n'y a rien plus ordinaire que les meres seduisent leurs filles, & les dedient à Satan: & souuent si tost qu'elles sont nées. Et de faict la fille de Ieanne Haruillier voyant

voyant sa mere prisonniere s'enfuit, & depuis on sceut qu'elle en estoit aussi : & les filles de Barbe Doré aussi tost que leur mere fut prise pour les Sorcelleries, s'enfuirent, sans estre accusees ny recherchees, & depuis l'vn des Sorciers familier de ladicte Doré deposa que toute la race en estoit. Le second poinct doibt estre, à sçauoir de quel pays est la sorciere, & si elle a point changé de pays. Car il se trouue ordinairement que les sorcieres changent de place en place, & d'vn village en autre, si les biens ne les retiẽnent en vn lieu. Ce qu'elles font craignans estre accusees, quand elles se voient descouuerts, & sçauoir l'occasiõ pourquoy elles ont changé de lieu, & prendre garde soigneusement à leur visage: car telles gens n'oseroiẽt regarder les personnes entre deux yeux, & n'oublier rien au proces de leur façon, contenances & propos. Or il a esté experimenté que les Sorcieres ne pleurent iamais, qui est vne presomption bien grande, d'autant que les femmes iettent larmes & souspirs à propos & sans propos. Mais Paul Grilland & Spranger inquisiteurs disent qu'ils n'õt iamais sceu faire pleurer vn seul Sorcier: & faut aussi prendre garde de pres aux variations & reiterer plusieurs fois vn mesme interrogatoire par interualles. Mais il faut, s'il est possible, faire interrogatoires de toutes les charges sans discontinuer, à fin que Satan ne les destourne de dire verité: & pour ceste cause Daneau dict tres-bien en son petit Dialogue qu'il ne faut iamais laisser la sorciere seule quand elle est prisonniere : par ce que dit-il, elle parle au Diable qui la destourne de dire la verité, ou la faict departir de ce qu'elle a cõfessé, & tousiours luy promet qu'elle ne mourra point, dont il aduient plusieurs inconueniens. Car il s'en est trouué qui pensoient voller, estans dedans la prison, comme ils faisoient hors la prison, & se rompoient le col.

I'ay sceu de M. Adam Martin Procureur en ceste ville de Laon, que la sorciere de Bieure qu'il iugea & fist executer à mort, luy dist qu'elle estoit condamnee à mourir, & qu'elle seroit bruslee toute vifue, combien que pas vn ne luy auoit dict hors-mis Satan. Et ce qui plus estonna les inges, fut, qu'ils l'auoient condamnee d'estre estranglee & puis bruslee, & neantmoins le bourreau n'ayant peu bien executer le mandemẽt, la fist brusler toute vifue. Il y en a d'autres, ausquelles satan promet qu'elles seront bien heureuses apres ceste vie, qui empesche qu'elles ne se repentẽt, & meurent obstinees en leur meschanceté. Les autres qui se tuent estant ja condamnees, comme il est souuent aduenu: les autres qui se desdisent de ce qu'elles ont cõfessé en la torture, & mettent les Iuges en telle perplexité, que par faute de preuue suffisante, ils sont cõtrains leur faire ouuerture des prisons. Mais celuy qui a confessé les meschãcetés sans torture, s'il se desdict, doibt neantmoins estre condamné, si la confession est aydee d'autres presomptions & indices. Et d'autant que les Sorciers exercent leur meschanceté sur leurs ennemys, il faut diligemment s'enquerir, si celle qu'on presume tuee ou ensorcelee a eu inimitié contre la sorciere, qui en est suspecte, & interroger diligemment la sorciere sur chacun point d'inimitié. Il faut aussi pour tirer la verité de celles qui sont accusees ou soupçonnees, que les Iuges facent contenãce d'auoir pitié d'elles, & leur dire que ce n'est pas elles, ains le Diable qui les a forcees & contrainctes de faire mourir les personnes. Et pour ceste cause qu'elles en sont innocentes. Et si on voit que les sorciers ne cõfessent rien, il faut leur faire changer d'habits, & leur faire raser tout le poil, & alors les interroger. Et s'il y a demye preuue, ou de violentes presomptiõs, il faut appliquer la torture. Car tous sont d'accord, que

cord, que les sorciers portent des drogues de taciturnité, combien que c'est le Diable qui les conforte, & les asseure : & neantmoins ayans perdu la drogue, ils ont opinion, qu'ils ne pourront iamais soustenir la question, qui faict que bien souuent ils disent la verité sans question, comme i'ay leu de l'inquisiteur Cumanus, qui fist bruler quarante & vne sorciers au territoire Varnifer sur les marchez de Milan, l'an 1585. qui confesserent toutes sans question apres qu'on les eut faict raser & changer d'habits : ce que fist Domitian l'Empereur au socier Appollonius de Thyanee, qu'il fist despouiller tout nud & raser, ainsi que nous lisons en Philostrate Lenien: car Spranger Inquisiteur escript, si le sorcier a sur soy le Sort de silence, qu'il ne sentira douleur quelconque en la question, & ne confessera iamais la verité. A quoy se rapporte ce qu'escrit Gregoire Archeuesque de Tours, que Mummo grand preuost de l'hostel, duquel nous auons parlé cy deuant, alors qu'il estoit à la question, enuoya dire au Roy Childebert, qu'il ne sentoit douleur quelconque. Alors le Roy le fist estendre auec poulies & le tirer de telle force, que les bourreaux estoient las, encores qu'on luy mist des pointes entre les ongles & la chair des pieds, & des mains: qui est la plus excellente gehenne de toutes les autres, & pratiquee en Turquie. Car les membres ne sont point rõpus, & sans peine ny trauail on tire bien tost la verité par la douleur violente. Paul Grilland au traicté de quæst. q. 4. nu. 14. & Hippolyte de Marsil escriuẽt que souuent on trouue le Sort de taciturnité entre les cheueux des Sorciers, qui sembloient alors qu'on les tournoit, qu'ils fussent endormis sans douleur, tellement que Paul Grilland en ayant veu plusieurs, fut aduerti qu'il failloit dire *Domine labia mea aperies, &c.* qu'on sent alors la douleur, & qu'on dict la verité,

ce que ie ne voudrois pas faire, ny chercher la verité per charmes de paroles: mais il faut deuant que appliquer à la queſtion, faire contenance de preparer des inſtrumens en nombre, & des cordes en quantité, & des ſeruiteurs pour les geyner, & les tenir quelque temps en ceſte frayeur & langueur. Il eſt auſſi expedient au parauant que faire entrer l'accuſé en la chambre de la queſtion, de faire crier quelqu'vn d'vn cry eſpouuentable, comme s'il eſtoit geyné, & qu'on die à l'accuſé que c'eſt la queſtion qu'on donne, l'eſtonner par ce moyen, & arracher la verité. I'ay veu vn Iuge qui monſtroit le viſage ſi atroce, & la voix ſi terrible, menaſſant de faire pendre ſi on ne diſoit la verité, qui par ce moyen eſtonnoit ſi fort les accuſez, qu'ils confeſſoient ſoudain, comme ayans perdu tout courage. C'eſt expedient eſt bon enuers les perſonnes craintifues & non aux impudens. Il faut auſſi mettre des eſpions accords & bien entẽdus, qui ſe diſent priſonniers pour cas ſemblable que le Sorcier accuſé, & par ce moyen tirer ſa confeſſion. Et s'il ne veut rien dire, il luy faut faire croire que ſes compaignons priſonniers l'ont accuſé, encores qu'ils n'y ayent penſé: & alors pour ſe venger il rendra, peut eſtre, la pareille.

DES PREVVES REQVISES *pour auerer le crime de Sorcelerie.*

CHAP. II.

ENTRE les preuues, ſur leſquelles on peut aſſeoir iugement, il y en a trois qu'on peut dire neceſſaires & indubitables. La premiere eſt, de la verité du faict notoire, & permanent. La ſeconde, de la confeſſion volontaire de celuy qui eſt preuenu & attaint du faict. La troiſieſme, de la depoſition de pluſieurs

pluſieurs teſmoings ſans reproche. Quant à la preuue de la renommee publique, de la confeſſion forcee des preſomptions de droict, ou autres ſemblables, on peut dire que ce ſont preſomptions plus grandes les vnes que les autres, & non pas preuues indubitables. Quant à la verité du fait notoire & permanent, c'eſt la preuue* la plus claire. Car il y a notorieté de faict: notorieté de droict: & notorieté de preſomption violente: mais proprement il n'y a que la notorieté du faict permanent: laquelle notorieté eſt plus forte, que tous les teſmoings du monde, voire meſmes que les confeſſions volontaires des accuſez: comme ſi on produict au Iuge cinquante teſmoings, qui tous d'vn conſentement teſtifient que Pierre eſt mort & enſeuelé, par le faict de celuy qui eſt accuſé de l'homicide, & neantmoins qu'il ſe trouue plein de vie deuant le Iuge. Alors le Iuge ne doibt auoir aucun eſgard aux teſmoings ny à leurs depoſitions, encores qu'ils ne ſoient reprochez, & que l'accuſé s'en fuſt rapporté à leur dire. Car ils ſont reprochables de droict, lequel droict doibt eſtre ſuppleé par le Iuge. Auſſi eſt telle preuue plus forte que la confeſſion meſmes volõtaire & iudiciaire, de l'accuſé: comme nous en auõs exemple en Valere Maxime au liure huictieſme, que vn eſclaue fut executé à mort ſur la confeſſion volontaire, qu'il fiſt d'auoir tué vn homme, qui eſtoit abſent, qui depuis ſe trouua plein de vie. C'eſt pourquoy Piſon le Conſul fut blaſmé d'vne cruauté notable ſubs ombre de ſeuerité militaire. Car cõme vn ſoldat fut retourné au camp ſans ſon compaignon, Piſon le cõdamna à la mort, comme ayãt tué ſon cõpagnon. Le ſoldat remonſtre qu'il venoit apres luy: Nonobſtant cela le proconſul commande à vn Centenier qu'il execute à mort le condamné. Sur le point qu'il eſtoit d'eſtre executé, l'autre compaignon ſe preſente plein

*Bal. in li. Deo nobis de Epiſc. & Clericis. C. col. 3. per cap. quod autem 27. q. & Inno. in ca. propoſuiſti, deprobat.

te plein de vie. Alors le Centenier tint l'execution en surseance, & represente les deux soldats au Procõsul, lequel irrité du depit d'auoir si temerairement condamné vn homme à mourir, il fist executer à mort le Centenier pour n'auoir obey, & le soldat condamné, par ce qu'il estoit condamné, & le troisiesme pource qu'il estoit cause de la mort des deux autres: tellement que trois hommes furent condamnez & executez à mort pour l'innocence d'vn. L'Histoire est en Seneque†. Il faut donc s'arrester à la verité du fait permanent, que le Iuge void ou cognoist, ou touche, ou perçoit, ou cognoist par l'vn des cinq sens‡, laquelle preuue n'est iamais⁺ exclose ny par edits, ny par sentence, ny par coustumes. Et iaçoit que apres publication d'enqueste, on ne soit receu à faire preuue, si est-ce que la preuue est receue, qui est fondee sur vn faict permanent. Comme tiennent les docteurs*. Et par edict, ou par coustume il estoit defendu receuoir aucune exception, si est-ce que l'exceptiõ d'vn faict euidẽt est tousiours receuable & ne se peut reietter, comme dit la glosse *l.* 1. §. *hoc interdictum, verbo imperfectum, de tabulis exhibendis. ff.* & Balde en la loy, *ex prædijs, de euictionibus C.* A plus forte raison en matiere de crimes, où il n'y a iamais forclusion de preuues, l'euidẽce du faict est tousiours receuable. Et par ainsi quand les poisons & sortileges sont trouuez sur la sorciere, qui en est saisie, ou en son cabinet, ou coffre, ou qu'on la trouue fouyr sous l'esslueil d'vne estable, & que là se trouuent les poisons qu'on luy a veu mettre, & le bestial mourir, on peut dire au cas qui s'offre que c'est vn faict euident & permanent: Si

† *In lib. de Ira. 1. l. Si arrupto. §. ad officiũ, finium regumdorũ. ff.*

‡ *Baldus in l. Si aduersus libertatem, & in lege penultima, fine de peric. tutorum. C.*

⁺ *Baldus in l. cõtra negantem. ad legem Aquil. C. & in rubrica de probat. C. Barbatia in ca. euidentia, de accusat. ox cu. & in c. 1. de officio ordinarij. & Consil. 7. l. coll. 4. Alex. in l. eũ qui. §. vlt. coll. pemul. de Iure iurando. Et*

consil. 116. fine lib. & consil. 186. col. 4. l. 2. & consil. 137. col. 4. l. 4. & consil. 63. coll. pemult. lib. 4. Cursus Senior in repet. li. admonendi, coll. 89. de Iureiurando. Carol. Rumus cõsil. 138. ‡ *Bald. in l. si quis testib. ad finem, & ibidem Saliceti us coll. vlt. de testib. c. Roma. in repe. l. si vero. §. de vxo soluto matri. ff. Stephanus Bertrandi consil. 337. de arbitris. coll. 9. Alexand. consil. 63. l. 3. Iason. consil. 21. coll. 2. lib. 1.*

on trouue

on trouue celle qui eſt accuſee d'eſtre ſorciere ſaiſie de crapaux, d'hoſties, de membres humains, d'images de cire tranſperſees d'aiguilles, au crime qui s'offre, ſont faicts permanens en cas pareil. Si on trouue la ſorciere ſuſpecte d'eſtre telle tuant vn enfant, comme il eſt aduenu à Cœures le ſecond iour de Feurier 1577. vne ſorciere non furieuſe coupa la Gorge à deux filles, & fut ſurpriſe ſur le faict: on peut dire que c'eſt vn faict euident pour la conuaincre d'eſtre ſorciere, ores qu'elle n'euſt confeſſé (comme elle fiſt) que le Diable luy fiſt faire, attendu qu'elle n'eſtoit point furieuſe. Elle s'appelloit Catherine d'Aree: car il n'y a rien plus ordinaire aux ſorcieres que de meurtrir les enfans, ſi on void que la ſorciere menaſſe ſon ennemy eſtant ſain & diſpos: ou qu'elle touche, & que à l'inſtant il tombe mort, ou qu'il deuienne ladre, ou qu'il deuienne ſoudain contrefaict, ou eſtropiat ou frappé de maladie ſoudain, comme nous auons monſtré par pluſieurs exemples: c'eſt vn faict euident, & permanent, ſi d'ailleurs le bruict eſt qu'elle eſt ſorciere. Si le Iuge void que la ſorciere oſte le ſortilege & charme par prieres faictes au Diable l'appellant à haute voix, c'eſt vn faict notoire de notorieté de faict au Iuge, & autres, ſi cela c'eſt faict en preſence du Iuge, qui doibt proceder en ce cas à la condamnation de mort ſans autre inquiſition. Et ſi cela c'eſt fait en l'abſence du Iuge preſens teſmoings, il faut proceder par recolemens, & confrontations, ſi le faict eſt denié. Si on trouue l'obligatiõ & paction mutuelle du ſorcier auec le Diable ſignee de luy en ſon coffre, comme i'en ay remarqué cy deſſus, c'eſt vn faict permanent, ſi le ſeing du ſorcier eſt par luy recogneu. C'eſt doncques la preuue la plus claire & la plus forte qui met* en veuë la verité qu'on cherche des choſes ſenſibles. Auſſi peut on mettre pour exemple d'vn faict eui-

* *l. ſi rupto §. ad effectum regundorum. ff. Bald. in l. ſi quis teſtibus de teſtibus.*

C. & in l. si aduersus liber. Azo. in summa ad. l. Aqui. C. Alexand. in l. cum qui §. vl. coll. penul. de iureiurando. Et consil. 116. l. & Consil. 186. li. & Consil. 35. l. 4. & consil. 39. l. 9. Carolus Rumus consil. 138. li. 5.

faict euident, si la sorciere parle au Diable, & que le Diable ores qu'il soit inuisible luy respond: Car l'ouyë, n'est pas moins ains beaucoup plus certaine que la veuë, & d'autant plus certaine, que l'ouyë peut estre moins abusee que la veue, qui s'abuse souuent. C'est aussi vn faict euident si la sorciere en vn instant se trouue absente de son lict, & de sa maison, les huis fermez s'estant couchee le soir au mesme lict, & que apres elle se trouue en son lict comme nous en auõs monstré assez d'exemples cy deuant en tous ces cas, & autres semblables de faits euidens apparoissans aux Iuges, ils peuuent assoir iugement de condamnation selon la diuersité des faits comme nous dirons cy apres: Ores que la sorciere ne vouluſt rien confesser, à plus forte raison si auec le fait euident, la confession du sorcier concurrente, & encores plus s'il y a tesmoings sans reproche. C'est aussi vne preuue euidente & tresceriaine, si le sorcier fascine ou esblouist les yeux, ou charme de paroles, ce que la loy de Dieu a bien expressement remarqué quand elle dit, Celuy qui esblouist les yeux, soit mis à mort, vsant du propre terme Hebrieu *Mescaphat*. Car la loy de Dieu† a determiné ceste preuue comme tresceriaine suffisante pour conuaincre le sorcier d'auoir paction expresse auec satan, & par mesme moyen celuy qui charme les hommes, ou les bestes, ou les fruits: comme celuy qui monte en l'air, qui fait parler vn chien, qui couppe les membres, & fait sortir le sang, & puis rassemble les membres, c'est vne preuue euidente. Le second moyen de preuue claire & certaine est, s'il y a plusieurs tesmoings sans reproche, qui deposent des choses sensibles par les sentimens, & des choses insensibles par discours & raisons certaines. Car l'euidence d'vn faict notoire doit apparoir aux Iuges, & autres presens, & ne suffist

†Exod. c.

d'apparoir

d'apparoir au Iuge, ou autres seulement, & la preuue les tesmoings sans reproche des actions transitoires, n'est pas notoire de faict permanent, comme si les tesmoings rapportent auoir veu la sorciere faire vn ou plusieurs actes de Necromantie, ou inuoquer satan, ou s'estre absentee inuisiblement, & puis retourner les huis clos, sont actions transitoires, & ausquelles les Iuges ne peuuent pas souuent assister. Et d'autant plus la preuue est forte, si les tesmoings deposent de plusieurs actes, & qu'ilz s'acccordẽt du temps du lieu, des personnes & autres circõstances, que les †docteurs appellẽt *Conteſtes*, & plus encores si la sorciere en presence du Iuge & autres, faict quelque inuocation à satan: c'est notorieté de faict, & telle preuue est des plus fortes pour estre procedé à la condemnation*. Et si la confession de l'accusee est concurrente auec la deposition des tesmoings, la preuue est encores beaucoup plus certaine": & neantmoins elle ne laisse d'estre bien certaine sans la confession des actes que i'ay remarquez, ou semblables: car il ne suffiroit pas que plusieurs tesmoings deposassent que quelque tẽps apres les menaces de l'accusee faictes à son ennemy, il seroit tombé en la maladie. Bien seruiroit cela d'vne presomption pour ayder la preuue, & si soudain & à l'instant que la sorciere a menacé ou touché quelcun, il est tombé mort, les Iuges font difficulté de condamner la sorciere, s'il n'y a autre preuue, n'y presomptiõ, ne confession: & ne voudrois pas conclure à la mort en tel cas: mais bien aux autres peines corporelles: car tous les peuples d'vn commun consentement ont receu que la punition doibt estre aggrauee ou moderee selon la preuue plus ou moins, & que la forme des ans‡ d'absoudre l'accusé, si la preuue n'est claire & entiere de tout point, est abolie. Mais nous dirons par apres de peines, quãd i'ay dict plusieurs tesmoings,

† *Bal. in l. super, colla.*

* *De bonorũ poſſeſſionib. Inno. c. qualiter de accuſ. Decius in l. quæ extrinſecus, de verb. obligat ff aiex. cõſil. 47. l. 2. n. 6. Cornaus cõſil. 149. l. 2. 4. 2. q. 1. c. prohibẽtur cap. peruenit, cap. cõſuluit, cap. cum ſpeciali de appel.*

" *l. qui ſententiam, de pœnis. C.*

‡ *l. Qui accuſare, de accuſat. C. l. ſi autem de prob. ff.*

l.tibi numerus de test.ff.

sans reproche, la loy dict deux pour le moins. Et ne faut pas chercher grãd nombre de tesmoings en choses si detestables, & qui se font la nuict, ou és cauernes és lieux secrets. Mais que dirõs nous si trois tesmoings deposent de trois faicts tous differens: c'est à sçauoir que le premier depose auoir veu le Sorcier cauer, & fouïr soubs l'essueil d'vn huis, ou en quarrefour: car c'est ordinairement ou les sorciers mettent leur sort: Et puis que les hõmes ou le bestail y soit mort. L'autre depose que le mesme Sorcier ayant touché quelqu'vn est tombé mort soudain: L'autre qu'ayant menassé son voisin il est tombé en langueur. Ie tiens que ces trois tesmoings sans reproche auecques quelque autre presomption suffisent pour asseoir iugement de mort, iaçoit que les tesmoings soyent singuliers chacun en son faict: Car ilz sont vniuerselz au crime de Sorcelerie: auquel cas tous les Docteurs* tombent d'accord que la preuue est suffisante en crimes couuers, comme la concussion, l'assassinat, l'vsure, l'adultere, & autres crimes qui se font tousiours plus couuertement qu'on peut, & mesmement les Sortileges. Si doncques trois tesmoings en tel cas suffisent pour prouuer l'vsure, ou la concussion, ou l'adultere, à plus forte raison doiuent suffire, pour le crime le plus detestable & le plus couuert qui soit de tous les crimes qu'on peut imaginer. Et non seulement telle preuue est suffisante, comme les Docteurs alleguez en sont d'accord: ains aussi Bartole passe plus outre. Car il est d'aduis en crimes si occultes que la presomption & la preuue coniecturale suffist, & n'est pas seul de son aduis. Vray est qu'il ne suffiroit pas pour asseoir iugement de mort: mais de toute autre peine iusques à la

Accurs. in l.ob carmẽ §. vl. de test. Specul. de inquisitione. §. 1. Iacobus Butrigari in l. arrian. de hæret. C. Bal. in li. acto. de probat. c. & in l. 1. detestamẽ. Doc. in l. inter pares, de reiudi. ff. Alex. cepos è li. 7 Cõsil. 3. nu. 24. & Cõsil. 72. li. 1. 9. in li. de pu. §. si quis ipsi de oper. nou. q. 8. Alexan. in de §. si quis ipsi, nu. 22. & Iaso. nu. 10. & Bar. in l. si quis ex argento. §. an verò, nu. 3. de edendo. & ibi latè Iaso. sub. §. Prætor. nu. 18. Alexan. consil. 89. visa, per totum lib. 2. Decius consi. 577. viso. nu. 12. Socinus consi. 32. Hippo. consil. 61. post reditum, nu. 31.

mort

nort excluſiuement. Et non ſeulement les docteurs
n droict Ciuil, ains auſsi les Canoniſtes ſont de meſ-
ne aduis, & entre les Papes, le plus grand Iuriſcõſulte
nnocence IIII. Et la raiſon eſt pertinente, d'autant
que les teſmoings s'accordent au cas vniuerſel, & cri-
ne general, en ſorte que la ſingularité n'eſt pas incõ-
patible ny repugnante, ains ou elle ayde & conforte
a preuue. Ce que Balde† appelle ſingularité admini-
culatiue, qui eſt bien differente de la ſingularité con-
radictoire & repugnante à ſoy-meſmes, qu'il appelle
bſtatiue, quand vn teſmoing deſtruict la preuue de
'autre pour la diuerſité du lieu, ou du tẽps, ou autres
ircõſtances ſemblables. Car en ce cas la preuue n'eſt
as ſuffiſante, meſmement quand il y va de la vie, ou
e punition corporelle : ou il faut que la preuue ſoit
ien plus forte qu'en matiere ciuile. C'eſt pourquoy
n matiere criminelle le ſerment ſuppletif de preuue
'eſt pas receuable, comme il eſt en cas ciuil es choſes
geres, & n'eſt auſsi receuable la conuention de ſe
apporter à vn teſmoing, pour aſſeoir iugement de
honneur ou de la vie, cõme il eſt en cas ciuil* du cõ-
entement des parties. Et par ainſi, quand on dict que
ne preuue imparfaicte ne ſe peut ioindre auec vne
utre imparfaicte*, cela s'entend de deux preuues, ou
e deux teſmoings, ou de deux preſomptions, ou de
eux crimes differens : comme ſi vn teſmoing depoſe
vn homicide, & l'autre depoſe d'vn adultere, l'autre
vn larcin : cela faict bien preuue d'vn homme ſcele-
: mais non pas qu'il ſoit prouué adultere, ny homi-
de, ny larron pour y aſſeoir condemnation de pei-
e corporelle. Car la Loy de Dieu" ne veut pas que la
poſition d'vn teſmoing face preuue pour aſſeoir
igement de condamnation : ny les loix Ciuiles ne

"Innoc. in ca. qualiter de accu.
Immola. in c. cũ oportet, de accuſatio.
†Bald. in rubrica de controuerſ. inueſtitura, de vſib. feudorum, & in authent, rogati. C. de teſt. & in l. de quib. col. au tepens. Curtius in tractatu de teſtib. concluſ. 46.
*Bartol. in l. Theopompus de dote præleg. ata fine. Roman. & Alexãd. in l. 1. §. vlt. de verb. oblig. Eal. in l. iudic. de ſent. & interlo. C. Felin. in c. veniens de teſti. laſo aut hanc eſſe cõmunem opinionem in l. Iureiuran. princ. de Iureiurando. ff. *Tanor. in cap. penult. de probatio. Alex. ſi. 94. li. 7. n. 3. Doct. in c. vlt. de ſucceſ. ab inteſta. "Deut. 17.

veulent

veulent pas qu'on puisse asseoir la moindre condemnation pecuniaire. Et en cecy tous les Iurisconsultes & Canonistes sont d'accord, quelque dignité, saincteté, & reputation que puisse auoir le tesmoing†. Et iaçoit que Iehan André, & le Docteur Alexandre soyẽt d'aduis‡, qu'vn bon tesmoing sans reproche suffit pour condamner à la question : si est-ce qu'ilz ne sont pas suiuis, & pour ceste cause le Roy Louys XII. par ordõnãce expresse l'a defendu en ce Royaume: mais il suffira bien pour presenter l'accusé en la questiõ en tous autres crimes: & s'il y a quelque presomption auec vn tesmoing sans reproche, il suffira pour appliquer à la question és cas qui meritent peines capitales ou corporelles: Mais en ce cas si enorme & si occulte, ie seray bien d'aduis que l'opinion d'Alexandre & de Iehan André soit suyuie, & que pour appliquer à la questiõ il suffise d'vn tesmoing homme de bien & sans reproche, ny suspition quelconque, duquel la depositiõ soit accompaignee de raison, ou de sens: i'entends ceux-là contre lesquelz on ne peut rien dire, que les docteurs disent *Omni exceptione maiores*, mais ceux qui n'ont point souffert condemnation pourtant infamie, * & non pas s'ilz sont reprochez pour estre homicides adulteres, incestueux, ou attains d'autres crimes qu'on appelle infames de faict: & toutesfois leur tesmoignage est bon† auec d'autres, comme il se pratique en tout ce Royaume sans auoir esgard à l'infamie du faict, ny aux canons" pour ce regard qui veulent qu'on reçoiue telles reproches, ce qui ne doibt estre faict. Car si on reçoit les faicts de reproches, contre les tesmoings non condãnez, il faudroit faire le procez à tous les tesmoings sur les faits des proces, & par ce moyen les meschans eschaperoyent, & les gens de bien seroyent souuent calomniés. Et iaçoit qu'vn tesmoing soit attainct, voire conuaincu & condamné de crim

† *l. vbi numerus de testi. Docto.*

‡ *Ioã. Andreas inad. ad speculũ, tit. de præsumptio. §. Species versu, violẽta. Alexand. consil. 77. lib. 1. nu. 1*

* *Ex l. infamem. de publicu iudicijs ff.*

† *l. Lucius de ijs qui accantur infam. ff.*

" *Glo. & Panor. in c. sup. co. 1. de Felon. lib.*

e crime public portant infamie, & non pas d'vne in- *c. cum te, de sententia & re indicata.
ite verbale, qui ne porte point d'infamie de droict
inon* pratiqué pour ce regard, iaçoit que la loy le
ent† pour infame, si est ce que le tesmoing condam- †l. 1. de ijs qui notantur ff.
é & infame est receuable en tesmoignage s'il y a ap- *l. furti, de ije qui notantur infamia ff.
el, & ne sera point reproché pour ceste cause, si le iu- †la. Butrigar. Bari. & Cuneus in l. furti de ijs qui notantur infamia, vult valere testimoniũ etiã si sententia confirmatoria sit, quia non debet negligentiæ accusatis obesse præcedenti.
ement n'est confirmé comme dict la loy, & * toutes-
ois le Iuge ne doit appliquer à la questiõ pour vn tes-
oing infame de faict encores qu'il ne soit cõdamné:
ais bien si ce tesmoing est aidé d'autres tesmoings,
i de presomptions violentes, autrement il faut en-
ndre le iugement dernier du tesmoing† reproché: &
on dict que le Iurisconsulte * ne reçoit pas le tesmi-
nage d'vne femme accusee d'adultere, & neant-
oins absoulte, le Iurisconsulte dict, *Puto notam obesse*,
ne parle que des femmes qui sont tousiours moins
oyables que les hommes: & de faict par les ordon-
nces de Venise de l'an 1524. & de tout l'Orient il
ut tousiours 2. femmes pour le tesmoignage d'vn
omme, & quatre femmes pour deux tesmoings. Cõ-
e aussi les femmes n'estoyent par les loix des Ro- *l. Palã. §. qua de ritu nuptiarũ. ff.
ains receuables à tesmoigner en testament, †ou en †l. qui testamẽto. §. mulier. de testament. 4. ca. foram. de verb. significa. & cã. mulier 32. q. 5.
ligation par corps. Et mesmes de droict ‡Canon,
femmes en matiere criminelle ne sont pas receua-
es à tesmoigner, pour l'imbecillité & fragilité du
e. Mais les Iurisconsultes & Empereurs ont aduisé
e les plus grandes meschancetez demeuroyent im-
nies si cela n'auoit lieu: Et pour ceste cause ilz ont ‡l. ex eo. de testi. ff. nouella. Leonis philosophi. 48. *Festus Pompeius, & Nonius ex l. 4. de
gement pourueu*, à ce que les crimes fussent testi-
z par toutes personnes, & la raison est peremptoi-
Car és actes legitimes on à moyen de prendre des
moings telz qu'on veut, & aux crimes telz qu'on
ut. C'est pourquoy en ce Royaume, & en toute re-
blique bien ordonnée le droict Canon n'a aucun

b. Ciceronis l. in famen. §. qua de ritu nuptiarum, l. cognitionum de variis cognitionibus.

lieu

lieu pour ce regard, & le droict Ciuil eſt ſuiuy. Et a faict qui s'offre il eſt biẽ neceſſaire d'adiouſter foy au femmes encores qu'elles ſoyẽt infames de faict, com me diſent nos docteurs, ou biẽ ignominieuſes† con me parlent les Iuriſconſultes & autres autheurs l tins, comme ſeroit vne femme impudique. Car l Iuriſconſultes reçoiuent les femmes en teſmoignag à fin que les forfaits ne demeurẽt impunis, qui eſt vn raiſon fort grande & conſiderable, comme dict le Iu riſconſulte. Il faut pour meſme raiſon, & beaucou plus grande receuoir les perſonnes infames de faict & de droict en teſmoignage contre les ſorciers, pour ueu qu'il y en ait pluſieurs concurrens auecques ind ces: autrement il ne faut pas eſperer que iamais ceſt impieté ſi execrable ſoit punie. Or tous * ſont d'ac cord, & les Iuges le ſçauent tresbien pratiquer, qu les complices du meſme faict de volerie ou aſſaſina font preuue les vns contre les autres, quãd on ne peu autrement tirer la verité du faict, non ſeulement con tre les autres qui ont commis vn ſemblable aſſaſinat qui eſt la limitation de Pierre Ancaran ‡ ainſi auſsi di meſme aſſaſinat dont le teſmoing eſt cõuaincu, meſ mement ſi le teſmoing ſe charge luy meſmes. Et d faict il me ſouuient que M. Gelee Lieutenant Crimi nel de Paris, ayant cõdamné par l'aduis des Iuges Pre ſidaux du Chaſtelet de Paris, trois voleurs accuſez & conuaincus par leur propre confeſsion de pluſieur voleries & aſſaſinats, il en accuſerent vn qui ne vou loit rien confeſſer à la queſtion. Et neantmoins, auec les preſomptions & les teſmoignages des complices il fut condamné, & puis executé ſur la rouë: & iaçoi qu'il declaraſt qu'il mouroit innocẽt, comme ilz fon preſque tous, & ne voulant blaſphemer Dieu, pou couurir ſon honneur deuant le monde, ſi eſt-ce qu'i declara à ſon cõfeſſeur qu'il eſtoit auſſi coupable qu

les autre

† *Lata vulneratus, ad l. Aquil. ff.*

* *Doct. in l. quoniam de teſtib. Butri Panor. Fel. ibi Aretin. conſil. 61. gloſſ. in l. vl. de accuſ. C.*

‡ *In conſil. 24. & ſequit. Grãmati. cõſil. nu. 15. & 16.*

s autres, le priant de n'en rien dire: mais le iuge fiſt
ppeller le confeſſeur, qui declara ce qui en eſtoit.
n Allemaigne ilz ont vne treſ-mauuaiſe couſtume
e ne faire mourir le coupable s'il ne confeſſe, quoy
i'il ſoit conuaincu de mille teſmoings, vray eſt †Gloſſ. & Doct. in l. final. de accuſat. C. & in cap. 1. de confeſſion. in l. quoniã liberi, de teſtib. c. l. 1. §. diuus. d. q. ſt. doct in c. ſunt ca. veniẽs c. perſonas de teſſpecul. titulo deteſte. §. 1. verſic. itẽ quodeſt ſocius, cinus. Petr. ſalic. in l. finali de accuſ. Alex. cõſil. 89. l. 4. & conſil. 169. li. 2. & cõſil. 128. li. 4. Marſil. in pract. crim. §. diligenter nu. 59. in ſingul. 209. de eius conſil. 230. 175. 189.
i'ilz appliquent la queſtion ſi violẽte & ſi cruelle,
ie la perſonne demeure eſtropiat toute ſa vie. Or
ut ainſi que cecy n'a lieu ſinon es crimes exceptez
non és autres, comme diſent les Docteurs†, qui ne
ulent pas meſmes que les cõplices teſmoings auec
eſomption ſoyent ſuffiſans pour appliquer à la
ieſtion, auſsi faut-il que és crimes exceptez comme
: le poiſon & la ſorcellerie*, le crime de leſe-ma-
té, & d'aſſaſsinat, les complices du meſme faict
yent receuables à faire preuue ſuffiſante, s'il n'y a
proche pertinente, comme ſi le complice eſt enne-
y capital de celuy qui accuſe d'auoir eu part au
alefice. Et ne fault auoir eſgard ſi c'eſt le pere
: le filz. Le teſmoiguage deſquelz ne doibt pas
re receu l'vn cõtre l'autre, pour autres crimes, en-
res qu'il n'y euſt autres teſmoings pour la reuerẽ-
du ſang* : mais ceſtuy-cy eſt ſingulier : Et faut
yr la fille cõtre la mere en ce crime de ſorcellerie,
r ce qu'il s'eſt cogneu par vne infinité de iugemens
e la mere ſorciere meine ſa fille en perdition ordi-
iremẽt. Bounin Bailly de Chaſteau Roux depuis
ns en fiſt bruſler vne toute vifue, qui auoit mené
fille aux aſſemblees, & qui depuis reuela tout, cõ-
: i'ay dict cy deſſus. Les Sorcieres de Longny en
tez, furent auſſi accuſées par vne fille, que la mere
uoit menee : & ſi le pere & le filz en crime de le-
Maieſté‡ ſont receus à teſmoigner & accuſer l'vn
utre, & meſmes ſi les loix decernent loyer à qui
: ſon pere, venant pour ruiner ſa partie (comme

*Gloſſ. in l. finali. de accuſ. C. & in l. de malefic. C.
* l. parentes do. teC. ‡ doct. in dicta. l. Parentes. & in l. quiſquis, ad legem Iuliam maieſtatis C.

la loy

†l. minime de religio ff. la loy† dict que tous sont d'accord en ce poinct l pourquoy ne seront ilz receus l'vn contre l'aut en vn crime de lese-Maiesté diuine, & en vne m schanceté qui emporte toutes les autres? Il ne fa donc pas s'arrester aux regles ordinaires de pr

†l.3 §.lege de testib.ff. cederǂ, reprocher, ou receuoir tesmoings en v crime si detestable, que cestuy-cy. Et à fin que les co sciences craintifues s'asseurent en iugeant de ce fai

Chap.32. icy, nous auons vn exemple notable en Exode o Moyse, ayãt veu que le peuple auoit faict le veau d'o ceux dict-il qui sont du party de Dieu, qu'ilz s'apr chent de moy: les Leuites se presenterent: ausquelz fist commandement de prendre les armes, & tuer ch cun son frere & son prochain qui auoyent idolat apres le veau d'or. Ce qui estant executé iusques a nombre de trois mille hommes, Moyse leur dit qu'i auoyent consacré leurs mains à Dieu pour receuo sa benediction: & de faict Dieu choisit ceux là au quelz il donna le droict de ainesse, & la prelature po assister à iamais deuant Dieu, & iuger le peuple. E quoy lon voit combien l'idolatrie fut deplaisante Dieu, & qu'il ne voulut pas que pour venger l'iniu faict à Dieu, on eust aucun esgard à la proximité d sang, encores que le peuple n'eust autre intention qu d'adorer Dieu qui les auoit tirez d'Egypte, comme est dict au texte: mais ilz formerent vn veau d'or à so honneur contre la defence à eux faicte: combien e plus déplaisant a Dieu d'adorer le Diable? il ne fa donc pas s'arrester aux voyes ordinaires qui defende d'ouyr en tesmoignage le filz contre le pere, ny le pe

Alexan. & Iason in l.de pupil § si quis suos re contre le filz, car ce crime passe tous les autres: C il est certain en termes de droict ou il y a peril & ne

de operis nou. & in l. 1. & ibid. Decius de offi. eius cui. ff. & cap. pro. necessit. 1. q. & in c. cum cessante de appell. & in l. quapropter de reg. iuris. tex. in l. cassus. & ibid. Bal. & Salice in 1. notabili C. de te vbi propter necessitatem dispositio iuris suspendatur. l. filio §. hi aute de iniust. rupt. ff. An. in l. nemo carcerem. de exactoribus. tribut. C.

cessit

ceſſité, & choſe exorbitante, qu'il ne faut pas s'arreſter aux regles de droict: ains au contraire c'eſt droictemẽt proceder ſelon le droict de laiſſer l'ordre de droict, *cap. tua nos, & cap, veſtra, de cohabita. clericor.* Et par ainſi ſi le teſmoing qui ſe ſera preſenté ſans eſtre appellé pour depoſer contre vn Sorcier, il doit eſtre ouy, iaçoit qu'en autre choſe il ne ſoit pas receuable*. I'excepteray ſeulement le reproche d'inimitié capitale procedant d'autre cauſe que de ſorcelerie. Car qui eſt l'homme de bien qui ne laiſſe les ennemis de Dieu & du genre humain, d'autãt que l'inimitié priuée" pour autre cauſe pourroit induire la calomnie contre l'innocent. Et iaçoit que le teſmoing en autres cauſes ſoit conuaincu de pariure, & qu'il doyue eſtre† reietté, ſi eſt-ce qu'en ce crime, il ſera receu auec d'autres, s'il n'a hayne capitale contre l'accuſé. Et iacoit que l'Aduocat & le Procureur ne puiſſent, †& ne doyuent eſtre contraints de depoſer au faict de leurs parties: ſi eſt-ce qu'ils doyuent eſtre contraints en ce crime icy, combien que pluſieurs † ont tenu qu'ilz peuuẽt eſtre contraints de depoſer ſur le faict de leurs parties ce requerant la partie aduerſe, ſoit choſe ciuile ou criminelle. Et combien que les complices ne facent* pas preuue neceſſaire és autres crimes, ſi eſt-ce que les complices Sorciers accuſans ou teſtifians contre leurs complices, font preuue ſuffiſante pour eſtre procedé à la condamnation, meſmement s'ilz ſont pluſieurs. ‡ Car on ſcait aſſez qu'il n'y a que ſorciers qui puiſſent teſtifier d'auoir aſſiſté aux aſſemblees, ou ilz vont la nuict. Auſſi void on en Spranger que les Iuges d'Allemaigne procedent à la condamnation des Sorciers, par le teſmoignage des complices, encores que les

* *Bar. in l. poſt legatũ §. Hu de iſt quib. vt indignis. Alexan. conſil. 72. lib. 2.*

" *Bald. in lib 3. de teſtib. & in authem ſi dicatur. eo. C. & ibi Salic. Inn. in c. cum Ioan. de re Iuds. Pan. & Fel. in c. quoties de teſtib.*

† *c. teſtimonium de teſtib. can. ſi ſacras 90. diſt.*

* *Bald. & Salic. in l. ſi ex falſis, de tranſactiõn.*

‡ *Ex l. mãdatis de teſt. ff. c. Rom. eo & ita iudicatum arreſto Pariſi. 1386.*

† *Bart. in l. ferre. §. idem de tureſiſci. iudicatum Gratiano pol. 1454. cap. & eap. vltimo de teſti. Bal. in ſuoniam liberi, eod, C. & gloſſa in cap. 1. in verbo, ad teſtimonium, Alex. conſil. 120. lib. 7. 3. & conſil. 69. li. 2. & conſil. 89. l. 3. nu. 10. Socin. conſil. 95. coll. 1. li. 3. textus eſt in l. de accuſat. C. Bartol. in l. 1. §. ſi ſeruum, de queſtionib. Alexan. conſil. 160. lib. 6. nu. 8.*

accuſez le denient. Paul Grilland eſcript le ſemblable des Iuges d'Italie, & s'eſt touſiours pratiqué en ce Royaume iuſques à ce temps miſerable qu'on a voulu cacher l'ordure de quelques vns qui eſtoient de la partie. Et n'y faict rien que on* n'eſt pas receuable d'alleguer & deſcouurir ſa turpitude : car cela s'entẽd contre ceux qui en veulent tirer profit, & non pas cõtre eux meſmes, quãd ilz s'accuſent les vns les autres. Vray eſt que tout ce qui eſt, & qu'on peut dire des teſmoings, & quelle foy ou non, giſt plus en faict qu'en droict. Et à ce propos on doibt remarquer ce que dict Calliſtrate†. *Que argumenta probandæ cuique rei ſufficiant nullo certo modo ſatis deſiniri poteſt*, & peu apres. *Alius numerus teſtium, alius dignitas & atrocitas, alius veluti conſentiens fama confirmat rei, de qua quæritur, fidem.* C'eſt pourquoy l'Empereur Adrian diſoit qu'il faut croire aux teſmoings, non pas aux teſmoignages. Car le Iuge bien exercé en ſa charge, & bien entendu, iugera le teſmoignage à la veuë du teſmoing, à la face, à la qualité, & infinies autres circonſtances. Mais il faut bien prendre garde, que le crime de ſorcelerie ne doibt pas eſtre traicté en la ſorte des autres : ains il faut ſuyure vne voye tout autre & extraordinaire, pour les raiſons que i'ay deduites. Nous auons dict de la premiere & ſeconde preuue euidente, diſons de la troiſieſme, qui eſt la confeſſion.

* *l. cum proſitearis, de reuocãdis donationib. C. & in l. ſi creditoris. de ſeruo pignori. C.*

† *l. 3. §. qua de teſtib. ff.*

DE LA CONFESSION VOLONTAIRE & forcee, que font les Sorciers.

CHAP. III.

SOVVENT les Iuges ſe trouuent empeſchez ſur les confeſſions des Sorcierés, & font difficulté d'y aſſeoir iugement, veu les choſes eſtranges qu'elles cõfeſſent, parce que les vns cuident que ce ſoyent fables de ce qu'elles diſent: les autres craignent que telle perſonne

perſonnes deſeſperees ne cherchent qu'à mourir. Or il ne faut pas croire celuy qui veut mourir, comme dict la Loy*. Et me ſouuient auoir leu en Tertullian que l'Huyſſier d'vn Proconſul d'Afrique, demandant tout haut en l'audience, s'il y auoit point là de Chreſtiens pour les punir ſelon la couſtume, qui eſtoit alors: ſoudain pluſieurs leuerent la main diſans qu'ilz eſtoient du nombre, à fin d'eſtre executez pour mourir en Martyrs. Le Proconſul les voaynt reſolus de mourir, Allez, dict-il, vous ietter en la mer, qui eſt deuant voz yeux, & vous precipitez des montaignes, & des maiſons, ou vous pendez aux arbres, & cherchez qui vous condamnera. Iulian l'Empereur voyant vne ieune femme chreſtienne auec ſon petit enfant pendu à la mammelle, qui couroit au ſuplice pour eſtre martyree, il fiſt defence d'executer à mort les Chreſtiens: non pas pour garder celle qui couroit à la mort, mais pource qu'il diſoit que les autres Chreſtiens les faiſoyét Dieux apres leur mort. Il y en a d'autres qui ne veulent pas mourir pour l'honneur qu'ilz eſperent, mais pour vn deſeſpoir ou douleur extreme: & ne les faut pas ouyr encores que la loy les excuſe, & que Platon trouue beau de faire ſortir l'ame deuãt qu'on la chaſſe, ce qu'il appelle ἐξάγειν ἑαυτόν. Mais Spranger cite auoir veu des ſorcieres qui confeſſoyent leur meſchanceté, & ſupplioyent le Iuge de les faire mourir, autrement qu'elles ſe tueroyent, par ce que le Diable les tourmentoit ſi elles ne luy obeiſſoyent, comme elles diſoyent. Or en ce cas la loy* qui dict, *in confitentem nulla ſunt partes iudicantis, & cæt.* ne peut auoir lieu. Et ne faut pas que le Iuge ſuyue le vouloir de telles perſonnes. Car on tient pour certain que la ſorciere, que le Diable afflige & tourmente, eſt repentie, & eſt en voye de Salut, & par ainſi il faut la tenir en raiſon & l'inſtruire, & vſer de peines moderees &

* *l. abſenti de pœnis. l. 2. cũ gloſſ. de iis qui ante ſententiam mortem ſibi.*

* *l. 1. de confeſſis.*

salutaires: Mais si on voit qu'elle ne veuille se repentir, il faut proceder à la condamnation de mort, encores que la sorciere supplie qu'on la face mourir. Et quant à celles qui se sont confessees & repenties deuant que d'estre accusees, il ne faut pas que le Iuge en prenne cognoissance, s'il n'apparoist des homicides par elle confessez, pourueu toutesfois que cela soit faict sans fraude: & que celle qui s'est repentie n'eust preueu l'accusation inevitable: comme fist Magdeleine de la Croix de laquelle i'ay fait mention cy dessus, se voyant diffamee, & grandement suspecte, elle s'accusa d'auoir eu 30. ans accointance auec Satan. Or il y a double confession: l'vne volontaire, l'autre forcee. Et l'vne & l'autre peut estre en Iugement, ou hors iugement. Et celle qui se faict hors iugement peut estre deuant plusieurs personnes, ou vn seul, soit amy, parent, ennemy, ou confesseur. Et toutes ces circonstances sont à remarquer, non pas que la verité soit plus veritable en iugement que hors iugement, ny deuant vn peuple que deuant vn confesseur: ains au contraire la plus part desguise en public ce qu'il confesse en particulier, soit de honte ou de crainte, comme il se void souuent des voleurs, qui descouurent au confesseur ce qu'ilz ne veulent iamais dire en iugement. Mais toutesfois la preuue n'est pas si forte d'vne confession extraiudiciaire que iudiciaire: ny forcee que volontaire. Et entre les confessions volontaires, celle qui se faict deuãt qu'on soit interrogé, à plus d'efficace: Car quelquesfois le Iuge trompe celuy qu'il interroge, & quelquefois il luy faict la bouche & la leçon comme fit Auguste à vn ieune homme accusé de parricide, l'interrogeant en ceste sorte: Ie m'asseure, dict il, que tu n'as point tué ton pere. Et quelquesfois le Iuge mesle a deux ou trois faictz ensemble, desquels l'vn sera veritable, les autres non: Surquoy les Iurisconsulte

onsultes ſont en debat, ſi la confeſſion, ou negation
: doibt prendre pour tous les faicts: & les vns‡ diſent
ue la negation ou confeſſion s'entend pour tout. Il
t bien certain en termes de Dialectique, que tous
s faicts ſont articulez par diſionction (ou) le tout eſt
ray, ſi vne partie eſt vraye, encores que tout le reſte
oit faux: mais ſi les faictz ſont articulez par la con-
nction (Et) tout eſt faux, ſi l'vn des faicts eſt faux.
Iais ceux qui ſont en iuſtice, ſont au Temple d'equi-
& de Verité: Il faut donc que celuy qui eſt interrogé
e pluſieurs faicts, deſquelz il a cognoiſſance, diuiſe
s vns des autres, & qu'il confeſſe les vns & denye les
utres, ſelon la verité de ce qu'il ſcait, qui eſt l'aduis
: Bartolle*, & de Panorme". Ce qui a eſté confirmé
r arreſt de la chambre Imperiale† rapporté par Min-
gner Senateur‡ contre la Comteſſe de Friſe Orien-
le. Mais c'eſt à faire au Iuge prudent & entendu en
n eſtat de diuiſer les faicts en faiſant l'interrogatoi-
. Et ne faut pas s'arreſter à l'opinion de ceux qui
nnent†, que le iuge ayant les faicts poſez par l'ac-
ſateur, y adiouſte que la confeſſion ſera priſe com-
e eſtant faicte hors iugemẽt. Ce qui n'a point d'ap-
rence, car les interrogatoires ſont actes iudiciaires.
pour ceſte cauſe le tiltre porte *de interrogationibus in
e faciendis*. Ioinct auſsi que la confeſsion de la partie
uant le Iuge, ſans interrogatoire, n'eſt point ſur les
icts articulez, & neantmoins elle eſt plus forte que
ille eſtoit ſur les interrogatoires cõme dict la loy*.
En matiere criminelle, & meſmement en ce crime
de ſorcelerie, la voye ordinaire des accuſations" ne
ibt pas eſtre ſuyuie: au contraire, le Iuge par tous
les moyens qu'il peut imaginer, doibt tirer la verité.
Cà reſponſe de l'accuſé eſt certaine, ou incertaine,
celle qui eſt certaine, eſt affirmatiue ou negatiue,
bien l'accuſé dict qu'il ne ſcait que c'eſt. La reſpõſe

‡ *Iohan. An. ad ſpeculat. tit. de litis cõteſt. parte. 2.*

* *In l. 1. §. ſi ſtipulanti, de verb. obligatio. ff.*

" *Panor. in c. 1. de plu. petitio. 2. li.*

† *cap. 55. an. 1554. octob. 27.*

‡ *l. qui iuraſſe. §. penult. de iureiurando. & cap. ad hoc de teſt.*

† *Ianocentius in c. cũ Bert. decim. dic. Alex. an. in l. cu. de Iureſ. ff.*

* *l. ſi ſine. §. 1. de interrogatoriis actio. & c. quoniam contra de probationi.*

‡ *l. Ordo, de publicis iudi. ff.*

est incertaine†, quand l'accusé respond par ambages & en doubtant, qu'il pense qu'il croit, ou par equiuocation, si l'accusé affermet† vne chose fausse, ou qu'il denie* chose vraye, il n'est pas si coupable que celuy qui respond par ambages. Car en ce cas il faut tenir pour cõfessé† la responce equiuoque à son preiudice: car chacun doibt estre certain de son faict, & ne peut‡ seruir l'excuse d'erreur en ce cas s'il ne respond à propos. Mais la difficulté est, si on doit tenir l'accusé pour confessé, s'il ne veut respõdre chose quelconque, comme il y en a quelquesfois quant au ciuil, cela n'a point de difficulté que les faicts ne soyent tenus pour confessez* à son preiudice, en matiere d'interrogatoires, & pour deniez és escriptures. Mais quand il y va de la vie, on ne doibt pas tenir les faicts pour confessez, s'il n'y a preuue par tesmoings. Mais s'il y a preuue, la taciturnité emportera effect de confession en la personne de celuy qui est accusé, pour proceder à condemnation ainsi que le demeritera: & non pas toutesfois, si la taciturnité precede d'vn tesmoing qui doibt estre contrainct† par amendes, & prisons à deposer: & neantmoins le Iuge doibt auparauant proceder par tortures selõ la qualité des personnes contre l'accusé de sorcellerie, qui ne veut rien respondre, & qu'il ayt vn bon tesmoin ou plusieurs presomptions: & s'il ne veut rien dire en la torture, le crime sera à demy confessé, & puny selon la grandeur de la preuue, comme nous dirons cy apres. Et en cas pareil celuy qui de propos delibere obscurcist sa responce, est tenu pour confessé. Et iaçoit que telle responce par interpretations de droict ne suffit pas pour la preuue des autres crimes ou il y va de la peine corporelle s'il n'y a tesmoins, (Ce qui n'est pas necessaire en la confession claire

vt l. Sanctimus, de inre deliberandi. §. 1. similique modo. C. l. vlt. de condict. in deb.

‡ l. si quis in lure, & l. de etate, de interrogatorijs ff.

** l. nõ alienum, eod.*

† d. l. de etate §. nihil.

‡ l. 1. §. 1. de interrogatorijs actio. ff. c. ab excommunicato. de rescript.

** d. l. de etat. §. qui tacuit. & l. si defensor, eo. ff. c. si teßes. §. item 4. queſt. 2. & c. literas, de præſum. l. unica, ſi quis tu dicēs l. 1. Igitur de ventre inſpiciendo. ff. d. l. de etate. §. qui tacuit, & c. quoniam, vt lite conteſtata.*

† Accuſ. in l. certum de reb. cred. ff. Bart. in l. 1. de rela. C. Bald. in l. 1. quomodo & quando Iudex. C. Capeda cant. 125.

olontaire,)ſi eſt-ce qu'en ce crime ſi couuert & ſi de-
eſtable, elle ſuffiſt auec les autres preſomptions. Et
açoit que les Docteurs ont mis la confeſſiõ pour l'v-
ne des preuues neceſſaires & indubitables, comme il
ſt vray en matieres ciuiles: ſi eſt-ce que la difference
ſt bien notable pour les circonſtances des lieux, du
emps, des perſonnes, & du crime, comme la confeſ-
ion d'vn enfant, & d'vn homme aagé: d'vn ſage ou
'vn fol: d'vn homme, ou d'vne femme, d'vn amy ou
'vn ennemy: en iugement ou hors iugement: d'vne
niure, ou d'vn parricide: en la torture, ou ſans la
orture. Laquelle varieté doibt eſtre bien poiſée
ar vn Iuge ſage & entendu. Et ne faut pas prendre la
oy premiere *de Confeſsis*, pour les autres crimes qui
mportent peine capitale: que celuy qui eſt confeſſé,
oit tenu pour condamné† ſ'il n'appert d'autres pre-
omptions ſuffiſantes, & comme dict la Loy, † *Si nulla*
robatio religionem in dicantis inſtruat: & meſmement ſi
a confeſſion eſt faicte en la torture, †ou eſtant pre-
enté à la torture: car la Loy tient telle confeſsion fai-
te au pied de la torture ſemblable * à celle qui eſt fai-
te en la torture. D'autant que la peur du tourment
ſt vn tourment. Et en matiere de ſorciers qui ont pa-
ction expreſſe auec le Diable, & qui confeſſent auoir
ſté aux aſſemblees, & autres meſchancetez, qu'on ne
eut ſçauoir que par leur confeſsion ou de leurs com-
lices: telle confeſsion hors la torture faict preuue † ſi
lle eſt faicte par celuy qui eſt preuenu meſmement
il eſt ſupçonné, & tenu pour tel, encores qu'il n'ap-
aroiſſe qu'il ayt faict mourir homme, n'y beſtail.
Car ceſte meſchanceté là eſt plus deteſtable que tous
es parricides qu'on peut imaginer. Et ſi on dict
u'il ne faut pas s'arreſter à la confeſsion d'vne choſe

‡ *l. de confeſsis. C. nec reuocabilis eſt l. ſi us de confeſsis. ff. ſed non in atrocibus. lib. 1. §. ſi quis vltro. de quæſtio. ff.*

† *l. 1. §. diuus de quæſtio. ff.*

+ *Argu. lib. ex incendio & lib. pædsue, de incendio.*

* *lib. 3. quorum appellat. non recipiuntur. C. lib. item*

ud §. adjiciuntur verſ. quæſt. & l. metum autem, de eo quod metus ff. †*l. qui ſententiam de*
nu. C. Azo. in ſumma de quæſtio.

†l. Confession. l. si cuius de interrogatoriis. ff.

contre nature† comme disent quelques vns, il ne faudroit donc pas punir les bougres sodomites, qui confessent le peché cõtre nature: mais si on veut dire contre nature pour chose impossible, cela est faux: car ce qui est impossible par nature, n'est pas impossible: comme sont toutes les actions des intelligences: & les œuures de Dieu contre le cours de nature, qu'on void souuent, & que mesmes Hyppocrate a remarqué, que toutes les maladies populaires viennent de Dieu, ou comme il dict, ont quelque chose Diuin, & contre le cours & ordre des causes naturelles, ou les medecins ne cognoissent rien. C'est dõc vne pure Sophisterie, de dire ceste meschanceté est impossible par nature: elle est donc impossible: cõme qui diroit: d'vn meschant hõme, il est bon chantre, il est doncques bon. Or nous auons monstré par authoritez diuines & humaines, & par la preuue de toute l'antiquité, & par les loix diuines & humaines, experience, iugement, conuictions, confrontations & confessions, le transport des sorciers: & la sterilité, & tempestes se font par leur moyen: Il est donc possible. Et par ainsi quand on dict que la cõfession pour y adiouster foy doibt porter chose* qui soit possible, & veritable, & qu'elle ne peut estre veritable, si elle n'est possible: & que rien n'est possible de droict, que ce qui est possible par nature†. C'est vn argumens Sophistic & captieux: & neantmoins l'assomption d'iceluy est fausse. Car les grandes œuures & merueilles de Dieu sont impossibles par nature, & toutesfois veritables: & les actions des intelligences, & tout ce qui est de la Metaphysique, est impossible par nature, qui est la cause pourquoy la Metaphysique est du tout distincte & differente de la Physique, qui ne touche que la nature. Il ne faut donc pas mesurer les actions des esprits & Dæmons

*l. inde Neratius ad l. Aquil. ff. e. final de confess. l. 6. Eul. in l. 1. de confessi. C.

†l. 1. §. finalis, de cõdit. instit. ff. ibi. glos.

aux

ux effectz de nature. Combié que s'il eſt ainſi qu'en
ne minute d'heure le premier mobile faict plus de
inq cens mille lieuës par demouſtration naturelle:
l eſt auſsi poſsible qu'en peu de temps le maling
ſprit porte le corps d'vne ſorciere tout autour de la
erre, qui n'eſt qu'vn poinct, en eſgard à ce grand
iel. Ie dy dõc que la confeſsion des ſorciers d'eſtre
anſportez eſt poſsible & veritable, & encores plus,
ue les ſorciers à l'ayde & inuocation des malings
ſprits tuent les hommes & les beſtes: ainſi que nous
uõs en la Saincte Eſcripture, qu'en Egypte à l'heu-
e de minuict en vn moment le Diable tua tous les
iſnez des hõmes & des beſtes. Le Royaume auoit
eux cẽts lieuës de largeur, quatre cents en lõgueur,
õme Strabon & Pline ſont d'accord, & le mieux
euplé. & le plus riche, qui fut ſous le ciel. Or l'eſcri-
ure dict que Dieu ne voulut pas que le deſtructeur
tan entraſt aux maiſons de ſon peuple. Ce faict là
ir nature eſt impoſsible : Et toutesfois il n'eſt pas
oins veritable que la lumiere du Soleil. Combien
'Auicenna & Algazel diſent que telles actiõs des
prits ſont naturelles & poſsibles par nature : qui
roit tolerable s'il entendoit que les eſprits ont tel-
puiſſance par la permiſsion de Dieu, cõme le feu
bruſler : mais cela ne ſe peut entendre des cauſes
turelles & ordinaires, comme nous auons dict cy
ſſus. Or pour conforter la preuue des confeſsions
s ſorciers, il faut les rapporter à la confeſsion des
tres ſorciers: Car les actions du Diable ſe rappor-
t touſiours en tous pays, comme vn ſigne, eſt tou-
iurs ſigne, habillé de toille ou de pourpre. C'eſt
urquoy on void les confeſsions des ſorciers d'Al-
aigne, d'Italie, de France, d'Eſpagne, des anciẽs
ecs & Latins, eſtre ſemblables: & le plus ſouuent
ſorciers ſont accuſez les vns par les autres, cõme

nous auons dict cy dessus, de celuy de Loches, qui accusa sa femme, & confessa y auoir esté à la suasion de sa femme, laquelle depuis cõfessa tout & fut bruslee vifue : mais il suruint à Chastelleraut quasi vng semblable faict, ou le mary & la femme furent accusez par vn tiers qui estoit conuaincu d'estre sorcier. Le mary dict qu'il auoit esté aux assemblees des sorciers vnefois seulement, pour sçauoir ou sa femme alloit paillarder la nuict, & depuis qu'il n'y auoit esté: & la femme confessoit en estre aussi, & que son mary y auoit esté. La difficulté fut, si on deuoit prẽdre la confession du mary à sa descharge sans la diuiser, cõme plusieurs docteurs * sont d'aduis, qu'il faut prendre la confession entiere tant à la charge cõme à la descharge du confessant, soit que la cõfession fust portee par vn article ou plusieurs. Et leur raison principale est, que le serment indiuiduel, qui est vne raison bien froide. Car par mesme moyen cinquante stipulations en vn contract qui ne porte que vn serment, seroyent prises pour vne stipulatiõ. Chose notoirement faulse & absurde, attendu qu'il y a autant de stipulations que de clauses : & autant de sentences que de chefs, qui peuuent se diuiser en appellant d'vn chef & laissant l'autre : & en cas pareil plusieurs Docteurs sont d'aduis que la confession se peut diuiser†, & que du temps de Iacques de Rauenne ceste question fut disputee & resolue, que la confessiõ se doit diuiser : comme il a esté iugé depuis par plusieurs arrests‡: & se pratique tant es cau

* *Faber in §. item si quis postul prin. de actio. & in l. vna, versu contra de confess. per l. Publiã §. vlt. depositi. ff. & ex l. si filius §. vlt de inter rogatorijs actio. Cynus in l. 2. q. vl. de donatio. ante nup. C. Iacobus Rauenna, Petrus bella Pertica, & Cynus in d. l. vna, q. 13. Albertc. ibi. q. 10. de confess. C. argumento l. etiam §. 1. de minorib. Alex. cõsi. 22. versu praterea. li. 2 de donat. ante n. textus in l. neminem, de le. 2. & l. Pomponius. §. 1. & ibi. Iaso. coll. 2. de a quir. poss. ff. Bald. in l. 2. de transaction.* ‡ *l. in hoc iudicio, famil. herciscun. Bald. & Floren. ibi per l. Corn. de iure patronatus. Bald. in l. 2. de re iu. C. Felin. in c. cum inter prima fallen de re iudic.* † *ex l. perfecta de donat. C. & ex l. publia. §. vl. depositi, & ibi Accurs. Ang. Salic. Bart. Tanor. in c. bona memoria, ver. extra de post. pralat. Capola cautel. 184. si mi tuam per l. 3. §. 1. de Iurciur. Felin. in c. cum delecti, de accus. finc.* ‡ *Bœrius praeses i decisioni Burdegal. 243 num. 7.*

ses ciuile

ſes ciuiles que criminelles : en ſorte que ſi l'accuſé cõfeſſe auoir occis, mais qu'il l'a faict eſtant aſſailly, le premier chef de ſa confeſsion, ſera tenu pour verifié par preuue indubitable: le ſecond, qui faict à ſa deſcharge, ne ſera tenu pour verifié, ains il faudra que l'accuſé verifie ſes faicts iuſtificatifs: autrement il doibt eſtre condamne*. Qui n'eſt pas en bons termes diuiſer la confeſsion : Car ſi elle eſtoit diuiſee & reiettee, l'accuſé ne ſeroit pas receu en ſon faict iuſtificatif. Mais quand il n'y a point de preuue, & qu'il eſt impoſsible d'en auoir, cõme des aſſemblees nocturnes des ſorciers, ſçauoir s'il faut prendre toute la confeſsiõ pour veritable, tant ce qui faict à la charge cõme à la deſcharge de l'accuſé. Car il ſemble que c'eſt le cas auquel on doit prendre toute la depoſition, ou la retetter du tout, cõme en cas ſemblable le Iuriſconſulte Alexandre † eſt de c'eſt aduis. Car quand le Iuge demanda au mary pourquoy il n'auoit accuſé ſa femme, il fiſt reſponce qu'il vouloit ſauuer ſon honneur, & l'honneur de ſa famille. Et quãt à la femme, elle diſoit que ſon mary n'y auoit eſté que ceſte fois là. Mais il n'eſtoit pas excuſable, attendu qu'il enduroit que ſa fẽme demeuraſt ſouillee de la plus horrible & deteſtable paillardiſe qu'on peut imaginer: & s'il faut dire, il eſtoit cõuaincu de tel maquerellage. Car nous auons mõſtré cy deſſus, que toutes les ſorcieres ont ordinairemẽt copulatiõ auec le Diable. Ioint auſsi que celuy eſt cõuaincu de leze-Maieſté, qui a ſceu la cõiuration & ne l'a pas reuelee, encores qu'il n'ait preſté aucun cõſentement aux coniures. Cela eſt vulgaire‡. A plus forte raiſon celuy eſt coulpable, qui a ſceu le crime de leze-Maieſté diuine† & humaine, & la plus deteſtable qui peut eſtre, & la recele. Nous dirons cy apres ſi cetuy-là doit eſtre puny comme Sorcier, & de quelle

* *l. ſi non conuitij, de iniurijs C. ſi non cõuitij. conſi. te aliquid inturioſum dixiſſe probare potes, fides veritá calumnia te vindicabit. idem in l. 1. de ſicar. C.*

† *Conſil. 8. coll. 2. verſ. poſſ. 7. Rota deciſ. 408. ſuit dubitatũ, in nouu. Caſtrenſis conſi. 269. fin. li. 2. Steph. Bertrand. cõſi. 151. viſis. 3. & conſi. 148. ex themate. nu. 3. li. 4. Ancaram. conſi. 208. Iudex cõſi. penu. & conſil. 407 qu. coll. 2.*

‡ *Doct. in l. quisquis, ad l. Iul. maieſt. C.*

† *cap. vergentis, de hæreſ. l. vlt. de maleſic. C.*

peine.

peine. Mais il faut voir comment le Iuge se doit gouuerner, si la sorciere cõfesse le faict, & puis apres qu'elle denie. Et en cecy in faut distinguer, à sçauoir si la confession premiere est faicte deuant Iuge competẽt, & sans torture, quand la Sorciere a esté preuenüe & accusee. Et en ce cas ie tiens qu'il se faut arrester à la premiere confession, & passer outre à la condamnation, quand il n'y auroit autre preuue. Car il s'est veu souuent, que les Sorcieres enseignees par le Diable en la prison, se sont departies de leur confession. Et d'autant que ce crime est le plus couuert, & le plus execrable qu'il soit, il faut tenir la confession volontaire des Sorciers, quand on les a preuenus pour certaine & indubitable preuue: Me souuient que l'an 1569. il y eut vn homme a Laual, qui fut accusé d'auoir versé la poison au Doyen de Laual: lequel apres l'auoir prise de minuict, tomba par terre, & neantmoins il reietta la poison. L'accusé confessa volontairemẽt, & sans torture: & depuis se voyant condamné, il appella au Parlement de Paris: ce pendant on luy fit la bouche, & se departit de sa confession. Neantmoins il fut condamné d'estre bruslé par arrest, & le vey mener au supplice: ce que la cour n'eust pas faict si la confessiõ eust esté arrachee à la question. Mais que dirons nous si la confession est faicte par deuant vn Iuge incompetent, sçauoir si elle faict preuue: Plusieurs‡ tiennent qu'elle ne fait ne preuue ny presomption pour la torture. Et qui plus est, la plus part† des Canonistes tient que la confession extraiudiciaire ne preiudicie aucunement à celuy qui la faicte, & beaucoup moins aux complices: les autres ‡ tiennent que la confession de-

‡ex.l. Diuus de cust. reor. vbi Bart. Et D. in c. at si clerici, & præcipue Fel. de iud. ext. Albericus in l. magistr. de Iurisdict. Ang. Are. in §. sed si quis, instit. de suspectis tut. decis. Cap. Tol. q. 425. Socin. consi. 108. n. 5. l. 4. Guido dec. Del. 120. † Fel. pro regula ponit cum 9. fallen. in c. olim de rescriptis. Corneus cõ. 128. li. 1. Bald. consi. 122. versu nam fama li. 1. Castrensis in l. transigere. versu, & licet, de transact. C. Sal. in l. in bonæ fidei, de Iureiurando. C. ‡ Immol. in c. per inquisitio. de election. & in c. 2. de conf. Ioan. Andreas in c.

uant

nt Iuge incompetent ne sert que de presomptions coniectures. Or l'erreur est prise de ce que dict Vlan en la loy *certum*. §. *si quis absente. de confessis. ff.* ou il ct, que celuy n'est pas iugé qui à confessé en l'absende partie aduerse: mais ce n'est pas à dire que la cōssion soit en iugement, soit hors iugement, soit dent Iuge competent, ou incompetent ne face preuplus ou moins, & du faict les mieux entendus en atique tiennent, que la confession n'a point d'effect l'absence de partie, & si sa presence y est necessaire. t si le Iuge incompetent a cogneu du faict & instruit procés, & que par deuant luy l'accusé ait confessé si procedures sont mises au neant pour l'incompence ou autre nullité, les preuues neantmoins deeurent en leur force: autrement plusieurs crimes & iminels demeureroyent impunis: auquel inconuent il faut obuier par tous moyens, comme dict la y*: & faire tellement que l'iniquité & absurdité de loy soit ostee, † & mesmement au faict des Sorciers, la preuue est si obscure, & les meschancetez si courtes, que de mille à peine qu'il y en ait vn puny, il faut pas que l'incompetence face perir la preuue. ous auons dict de la confession volontaire, qui est roisiesme preuue, qu'õ appelle necessaire: car quãt confession forcee, & qui se faict en la question, elpeut bien seruir de preuue si l'accusé persiste apres queſtion: autrement s'il ne persiste, c'est plutost preuption que preuue necessaire. Disons doncques preuptions qu'on peut recueillir contre les sorciers.

qualiter & accusat. Ang. cõsi. 28. quãdo Romanus con. 8. visõ per textũ. & gl. in l. ca. 5 de ad n ff. & per l. actus fustium. de iis qui notantur infamia. Panormit. in ca. de hoc de simonia, & in ca. olim. de rescript. Ang. in l. Papinianus §. meminisse de in offi. Bar. in l. cũ facta de Iuris & facti Immol. & Anto. But. in c. si cautio, de fide instrumentorum.

** l. ita vulneratus, ad l. Aquiliã. ff.*

† l. Saluius de legatis præstandis. ff.

DES PRESOMTIONS *contre les Sorciers.*

CHAP. IIII.

QVAND les trois preuues euidentes defaillent, c'est à sçauoir le faict permanent, & notoire, la depositiõ

depoſition conforme des teſmoings ſans reproche, & la confeſsion volonraire, & reiteree de l'accuſé preuenu deuant la confeſsion, il faut examiner les preſomptious qui peuuent ſeruir à la preuue & punition des Sorciers. Or il y a des preſomptions temeraires, les autres probables, les autres violentes: quant à la derniere elle peut eſtre fondee en droict, & qui eſt plus forte que toutes les autres preuues: cõtre laquelle la preuue n'eſt receue au contraire, comme les Docteurs† demeurẽt d'accord. Comme celle, ſur laquelle Salomon donna ſon iugement ſur le debat de deux meres, qui debattoyent pour auoir l'enfant†. Et Claude l'Empereur qui commanda à la mere d'eſpouſer celuy qu'elle ne vouloit recognoiſtre pour enfant. On me dira que Salomon & l'Empereur ſe pouuoyẽt abuſer. Ie le confeſſe: auſsi peut on aux teſmoings ſans reproche, & aux confeſsions: comme nous auõs monſtré de l'eſclaue qui fut executé ſur la confeſsion par luy faicte d'auoir tué celuy qu'on cerchoit, qui depuis ſe trouua: C'eſt pourquoy la Loy dict qu'il ne faut pas adiouſter foy à la ſeule confeſsion de celuy qui eſt homicide, s'il n'appert de celuy†, qui eſt tué. Mais les preſomptions qui ſont de droict‡, & artificielles au droict, ſont fondees ſur vne raiſon naturelle* Car il n'eſt pas à preſumer qu'vne mere n'aimaſt mieux q̃ ſon enfant fuſt adiugé à vn autre que le voir tuer, ayant faict tout ce qu'elle pouuoit pour l'auoir. Et celuy qui ne veut iurer ſur vn faict par luy denié, ny referer le ſerment à celuy qui l'offre, ſe rend conuaincu du faict. Nous liſons d'vn Alphonſe Roy de Naples, qui ſur la denegation que le pere faiſoit de recognoiſtre ſon filz, commanda qu'on le vendiſt à vn marchand de Barbarie. Alors le Pere cogneut ſon filz. Ceſte preſomption là vuida le differend. Et neantmoins s'il y a preuue euidente de fait contraire

ell

†c. ad id. c. 1 qui. de ſponſa. ca. per tuas, de condit. appo. ſit. l. ſi quis adult. de adult. C. †in c. afferre, de præſumptio. &neto. in Claudio.

†l. item mela ad l. aquil. ff.

‡l. manifeſta. de Iureiur. & ibi Bar. l. ſi hi qui adult. ad l. Iul. de adul. C. l. excipiuntur ad ſylla. ff.

*authent. nõ licet, de liberis præteritis. C. l. iura ſanguinis, de reg. Iuris ff.

e eſt receuë* contre preſomption, quoy que plu-
urs" tiennent que la preuue n'eſt pas receuë contre
preſomption du droict. Car la preuue de celuy, qui
onſtre quittance du payement†, eſt receuë, iaçoit
'il n'ait voulu iurer auoir payé, ny referer le ſer-
ent, d'autant qu'il pouuoit auoir oublié s'il auoit
yé ou non: & ne ſcauoit s'il auoit la quittance. Mais
ne faut pas prendre pour vne preſomption du droit
s esblouiſſemens des yeux que font les Sorciers, &
s miracles contre nature : car la Loy de Dieu mect
ſte preuue pour certaine & indubitable, (Tu ne laiſ-
ras point viure ce qui charme les yeux, c'eſt à dire
echkepha) choſe dont elles ne ſe cachent point. Car
loy de Dieu tient pour tout certain & indubitable,
e tous ceux-là qui charment, ont paction auec Sa-
n: faiſant choſe contre le cours de nature. Si donc
ur venir aux preſomptions des Sorciers, on trouue
enfans tuez en la main de la mere, encores qu'il
y euſt autre qu'elle à la maiſon, il ne faut pas preſu-
er, qu'elle ait commis le parricide, attendu que la
eſomption de tout le droict‡ eſt au coniraire, & ſe-
bſoulre s'il n'y a preuue bien euidente, par la-
elle elle ſoit conuaincue du parricide. Mais ſi
e à le bruit d'eſtre Sorciere, il eſt à preſumer qu'el-
ſt parricide de ſes propres enfans, ſi elle n'eſt iuſti-
: par preuues au coutraire. Il eſt aduenu à Cœu-
s le 2. de Feurier, M. D. LXVIII. que Catherine
ree couppa la gorge à deux filles : l'vne qui eſtoit
nne, l'autre à ſa voiſine, & ſi n'eſtoit diffamee d'e-
Sorciere : mais elle confeſſa que le Diable en gui-
'vn homme haut, & fort noir luy auoit faict faire,
ut bruſlee, car elle ne voulut appeller, quoy que
Bailly de Cœuures luy remonſtraſt qu'elle pou-
t appeller: elle dict qu'elle auoit bien merité. En
pareil le Baron de Raiz fut conuaincu, & con-

feſſa

*Alex. conſ. 135. li. 2. nu. 9. & glo. in l. ſi tut. de Peri. cult. & cõmod. Tiraq. in l. ſi vnquam de reuocã. donat. nu. 133 C.

"Doct. in l. manifeſtæ turpitu. de Iureiu. ff. Tanor. in C. affertede præſumpti. & in c. quando, eo. †in c. quãto de præſump. Ioã. de graſſis in de. c. quanto. Et Cynus in auth. ſed id. cod. de dona. ante nupt. C. & §. in auth. de æqualit. dotu.

‡l. vl. prin. de cur. furioſ. l. penul. §. de vno, de ritu nupt. l. creation. de Epiſcopali audientia l. humanitatis, de impuberũ & aliis ſubſtitutio. C.

feſſa d'auoir tué & ſacrifié huict enfans au Diable, que ſatan luy dict qu'il failloit encores ſacrifier ſe propre enfant, & le tirer du ventre de la mere, qui e ſentit le vent. Et par ce moyen ſon procez luy fut fa Nous liſons en la vie de Manaſſes Roy de Iudee, q fut le plus grand Sorcier de ſon aage, qu'il ſacrifia ſ enfans au diable, qui luy promettoit de le faire gran Et neantmoins il fut prins par ſes ennemis, & perd ſon eſtat. Il faut donc preſumer que le ſorcier eſt pa ricide, attendu la preſomption du droict Diuin†. Et l'enfant du ſorcier ne ſe trouue, il faut preſumer qu l'a ſacrifié au Diable, s'il ne verifie du contraire: Et preſomprion du droict Diuin eſt fondee en raiſo Car celuy qui a perdu toute pieté diuine, & s'eſt re du eſclaue du Diable, a auſsi perdu toute affection pieté humaine, & affectiõ naturelle. Et faut preſum qu'il a faict tout ce que les Sorciers ont accouſtun de faire. Et iacoit qu'on doit preſumer* que lque ch ſe eſtre faicte par erreur * pluſtoſt que par malice, s n'appert du contraire. Toutesfois on doit touſiou preſumer que les ſorciers n'ont rien faict par erret ains par meſchãcete & impiete: Et faut preſumer to tes ſortes de meſchancetez ordinaires aux Sorcie en celuy qui eſt ſorcier, au lieu que celuy qui n'a poi eſte condamné que de larcin, ou de faulſeté, ne doi eſtre diffamé, ny preſume coulpable" d'autre meſch ceté que larcin, ou de faulſete. Si donc vne Sorcier eſté condamnee comme Sorciere, elle ſera touſiou reputee ſorciere: & par conſequent preſumee coulp ble de toutes les impietez, dont les Sorciers ſont n tez. Et iacoit que la condamnation ne ſoit point e ſuyuie, ſi eſt-ce que l'accuſation, la renommee, & bruict commun ſuffira pour la preſomption violé

†Deut. 18 Leui. c. 20. 1. Reg. c. 28.

‡Arg. l. quod ſi nolit. quia aſſidua, de adilitio edicto. l. fin. in fine de fide inſtr. C. l. ſi prius. §. certe, de aqua pluuia. Alex. conſil. 129 l. 7. nu. 11.

*l. quoties. §. tantundẽ de hæred. inſtitu. vbi Bar. ſingularẽ textũ appellat. Bald. Ro. ibi. Caſtrẽſis. conſil. 203. l. 2. Immola conſil. 104 Bal. conſi. 144. lib. 1. Cumanus conſi. 135. & 142.

Decius in l. ſi librarius de regu. Capola conſi. 21. col. 4. Curſius ſenior conſ. 55. Ale. conſ. l. 7. nu. 16. "Canonista in c. 1. de præſumpt.

& pc

& pour l'infamie du fait. Car si la loy veut que la femme accusée de paillardise & absoulte, demeure notee toute sa vie, cõbien plus doit on estimer celle estre notee & diffamee qui a le bruit d'estre Sorciere? Car c'est vne presomption tres-violente, quand vne femme a bruit d'estre Sorciere, qu'elle est telle, & qui suffit pour la condamner à la question auec quelques indices ioints au bruit commun, iaçoit que l'ordõnance de Louys XII. Roy de Frãce ne veut pas qu'õ donne la tourture, s'il n'y a vn tesmoing sans reproche, auec indices: Et ne faut pas aussi appliquer à la torture pour vn bruit cõmun és autres crimes de droict. En celá tous les Docteurs * presque en demeurent d'accord, iaçoit que par coustumé de Mantouë, la cõmune renõmee suffit de quatre tesmoings, qui deposent l'auoir ouy dire appliquer à la question en tous crimes qui meritent la mort. A plus forte raison celuy qui a le bruit commun, & constant d'estre sorcier, doit estre appliqué à la question: † & au contraire, si la femme est accusee d'auoir faict mourir quelqu'vn, & quelle n'ait iamais esté suspecte d'auoir esté Sorciere, si la preuue de homicide n'est bien claire, on ne doibt pas asseoir iugement ‡ de condemnation, mais ordonner qu'il en sera plus amplement enquis, & cependant oy faire ouuerture des prisons. Mais quand on veut arrester au bruit commun, & à la renommee, il faut que le bruit ait commencé par gens dignes de foy, & non pas des ennemis. *Ceste limitation me semble necessaire pour oster occasion aux meschans de ca-

*L. Pala §. quæ in adu. de ritu. nuptiarum. ff. *Ioã. And. in add. ad Specul. tit. de probat. §. vrdẽdũ, vers. 12. Tia. in l. milites de quæst. etiam, mil. fin. eo. C. Lutrig. in ca. veniẽs col. 4. de testib. Alex. cõsil. 5. colla. 2. l. 1. Iaso. in l. admonẽdi, colla. 15 de iureiur. ff. Marsil. in l. deminore, §. plurium, col. 5 vers. alterius de quæstionibus. Felin. in c. veniens. 1. de test. col. 5. Marsil. in praxi criminum. §. diligẽter. num. 8.

† Cum facta consistãs legitima probatione, vim

beat, nisi contraria probatione refellatur l. si mater. ne de statu defunct. C. l. 2. si seruus vel liberti. C. cap. transmissa. qui filij sint legitimi. ‡ Cap. cũ in iuuentute. de præsumpt. extr. l. nonnes § à Barbaru, de re mili. ff. sed si sit malæ famæ in cod. genere mali præsumptio est adsisus cum l. 4. de suspectis tuconsb. ff. l. 1. si quis imperatori maledixerit, li. vlt. de actionibus. monistæ sic limitant in ca. qualiter & quando de accus. Bart. in l. de minore §. tormenta quæstionibus Alex. ibi in addit. Saliceo. in li. ea quidem, de accusat. C. Textus in c. iuuenis, extra Se purg. Canonic. Decius, consil. 37. in causa coll. 6. nu. 9. & 10. & consil. 133. & processus.

lomnier les gens de bien : & n'eſt pas neceſſaire que le bruit commun ſoit de la pluſpart du peuple, comme quelques vns ont voulu. Car ſi la ville eſt grande, il ſuffit bien que le bruit ſoit de tous les voiſins qui ſçauent mieux la vie de leurs voiſins, que les autres plus eſloignez. Et par ainſi il ſuffira de vingt perſonnes, autant que font deux tourbes pour prouuer le bruit commun. Et ſi on dict qu'il ne faut s'arreſter à la voix d'vn peuple, qui eſt reputee vaine, * cela eſt bien vray quand on peut iuger le contraire ſenſiblement ou par diſcours fondé en raiſon. Mais quand il eſt queſtion des Sorciers, le bruit commun eſt preſque infallible, *meſmement s'il y a apparence, ce que les Docteurs † appellent *legitimam famam*. Et à plus forte raiſon ſi outre le bruict commun il y a des indices, comme ſi la Sorciere, quand on la prend, dict : Ie ſuis morte, ou bien, ne me faictes point mourir, ie diray la verité : Car c'eſt alors qu'elle ſent en ſon eſprit vn changement notable, comme fiſt vne ſorciere, de laquelle le procés m'a eſté apporté par le Bailly de Tenailles. Car c'eſt vn treſcertain ſigne de mesfait, quād la perſonne ſe condamne deuant qu'õ l'accuſe : comme fiſt vn parricide, lequel ayant tué ſon pere, & voyant vn nid d'arondelles, il tue les petits & les foule aux pieds : & ſur ce qu'on l'accuſoit de cruauté, il y a, dict-il, trop long temps qu'elles ne font que me reprocher que i'ay tué mon pere : ainſi que Plutarque recite : & ſur cela on le prend, on l'applique à la queſtion, il confeſſe le faict. Ou bien ſi la Sorciere promet gueriſon de celuy qu'elle a affligé, & qu'elle s'enfuit n'ayant rien peu faire : comme fiſt Ieanne Heruillier, de laquelle nous auons parlé cy deſſus. Car l'hõme innocẽt d'vn tel crime, ne craindra iamais les calomnies qu'õ craint és autres crimes. Quant aux coniurations de paroles & prieres à ſatan, que faict le ſor-

cie

*Gloſ. in l. 3. §. eiuſdem, de teſt. quæ Bart. vitatur in li. minore §. plurium de quæſt.

† In l. decurionum de panis.

* Panor. & Felin. in c. veniens 1. de teſtib.

Pariſi. conſil. 154. lib. 4. num. 12. vſque ad 18.

† Bald. in l. diffamari, de ingenuis manumiſ. C. & in c veritatis, de Iureiur. & in l. proprietatis, fine, de probationib. C.

cier pour oster les malefices, c'est vne presomption tres-violente, que cestuy là est Sorcier. Car mesme la loy ciuile puniſt capitalement les exorciſtes, *l. 2. & 3. de maleficijs.* C. la Loy entend ceux qui faiſoyent mestier de coniurer les Diables, & de faict les chaſſoyent qui eſtoyent alors les plus grand Sorciers, qui ſoubz voile de religion, comme dict Hippocrate au liure *de Morbo ſacro*, faiſoyent des coniurations & prieres. Et iaçoit que la loy ne puniſſe à mort celuy qui gueriſt, par telles voyes, ſi eſt-ce que la loy de Dieu veut, que le Sorcier ſoit puny à mort. Car il eſt certain qu'il a traicté auec Satan, & pour vn qu'il gueriſt, il en faict deux malades, cõme nous auons monſtré. Et quand il n'y auroit que l'obligation au Diable ayant renié Dieu, cela merite la mort la plus cruelle qu'on puiſſe imaginer. Les autres indices ſont, la contenance du Sorcier, qui baiſſe ordinairement la veuë contre terre, & n'oſe regarder en face, les variations aux interrogatoires, & ſur tout ſi le ſorcier eſt deſcendu de pere ou mere, ſorciers. Car c'eſt vn argument bien grand auec le bruit commun, d'autãt que le plus aggreable ſacrifice que le diable deſire de telles gẽs, eſt de voüer & dedier leurs enfans à ſon ſeruice, ſi toſt qu'ilz ſont nez: comme i'en ay remarque des exemples. Et n'y a pas long temps que M. Antoine de Loan Lieutenant general de Ribemont, me dict qu'il auoit faict le procés a vn nommé Claude Watier, accuſé de pluſieurs ſortileges, duquel le pere Nicolas Watier eſt mort en priſon pour meſme crime de Sorcellerie: & ſa grand mere nommee Catho, auoit eſté bruſlee toute viue. I'ay remarqué le ſemblable de Ieanne de Heruillier, qui fut bruſlee viue, de laquelle la mere auoit eſté condamnee par arreſt a eſtre bruſlee viue, & la petite fille eſtoit ia dediee a ſatan, quand ſa mere fut priſe: & en cas pareil Barbe Doré qui fut auſſi

l. unius. ſ. reſtes, de quæſt. c. literas, de præſcript. Bart. in l. vlt. de q. Ancaran. Alexand. conſil. 288 conſil. 771 l. 1. Socin. conſil. 151 lib. 1.

bruslee, & les sorcieres de Longny en Potez, & les sorciers de Valery en Sauoye, & celle de Chasteau-Roux auoient fait leurs filles sorcieres: tellement que on peut faire vne reigle qui n'aura pas beaucoup de exceptions. Que si la mere est sorciere, aussi est la fille, cõme on dit, pour l'impudicité que la fille semble à la mere: qui n'est pas touſiours veritable. Mais quant aux sorcieres, la reigle est presque infallible, cõme il s'est trouué par infinis proces. L'autre presomption est, si la sorciere ne pleure point, qui est vne des plus fortes presomptions que Paul Grillãd, & les Inquisiteurs ont remarqué pour en auoir fait executer bien grand nombre. Le Lieutenant de Ribemont, duquel i'ay parlé cy dessus, m'a dit que l'vne des Sorcieres, ausquelles il a faict le procés, cõfessa qu'elles ne peuuent ietter que trois larmes de l'œil dextre: ce qui m'a semblé digne d'estre remarqué. L'autre presomption est, si la sorciere s'est trouuee en la maison, ou en l'estable d'autruy, & que peu apres la mort ou maladie soudain soit aduenuë à quelqu'vn, encores que la sorciere n'ait esté saisie des poudres, & qu'on ne l'ait veu ietter le sort. Car ceste preuue seroit euidente. Mais quant à la presomptiõ derniere, elle est tres-violente: & de presomption semblable vse Cornificius†, & Bartole‡ contre celuy qui a esté veu, où il n'auoit accoustumé de frequenter, quand le crime a esté fait ou qui a esté trouué pres de l'acte; *& crime perpetré. Nous en auons les histoires recentes, mesmement de Gazal en Piedmond, où lon apperceut, qu'vne nõmee Androgina entroit és maisons d'autruy, & tost apres les personnes mouroient. Elle fut prise, & confessa la coniuration de toutes les Sorcieres ses cõpagnes, qui estoient enuiron quarante, qui gressoiẽt les cliquets des portes pour faire mourir les personnes Cela aduint l'An 1536. & depuis encores à Geneue i

†ad Hæreticum.
‡Bar. in l. fin in fine de qua. Salicet. l. vltr. eod. C. Paris de Puteo in tractat. Synodic. verbo visa, ex l. 1. §. quid ergo ad Syllanianum.
*Bar. in l. fur. de furtis. ff. Argumẽto l. 3. §. nullus, de excus. tut. l. item apud Labeonem §. adduxisse. de iniurijst ff. l. nullus §. 1. de actio. emptiff. l. edites. §. Pedius. de aditio edicto. ff.

ieue il aduint vn cas semblable l'an 1568. & la geste fut en ceste ville là pres de sept ans, ou plusieurs moururent. Nous lisons vne semblable histoire de cent septante Sorciers qui furent aussi executees en Rome pour cas semblable, soubs le Consulat de Claudius Marcellus, & Valerius Flaccus: auquel temps on ne les prenoit que pour empoisonneresses. L'autre presomption est, la frequentation auec les Sorciers attaints & conuaincus, qui est aussi fort notable. Car chacun se ioint auec son semblable. C'est aussi grande presomption, quand celle qui est soupçonnee a accoustumé de menacer. *Car le naturel des femmes impotent brusle d'vn appetit de vengeance incroyable, & ne peut tenir sa langue, si elle a puissance de nuire qu'elle ne menace: & si apres les menaces la mort s'ensuit, c'est vne presomption tres-violente† en tous crimes, & neccessaire en cestuy-cy. Baptiste Zilet grand Iurisconsulte au consil LXXIX. allegue d'vn nommé Antoine Zund Allemand, lequel estant accusé d'auoir faict mourir vn nommé Valentin, vn peu deuant qu'il mourut, il auoit dict, que l'annee ne passeroit pas qu'il ne sechast comme vn baston: & de faict il mourut. Le Sorcier fut appliqué à la question: ce qui suffiroit en tous autres crimes, † & en cestuy-cy telle menace est encores plus violente: Et la confession hors iugement és autres crimes suffist à la torture. † En cestuy-cy, elle suffist à la condamnation, comme en cas pareil, si le coulpable a demandé pardon, hors iugement de l'homicide commis, la torture y escher, s'il denie en iugement: & ce crime icy si detestable il suffit pour la condamnation à la peine, qui sera riglee selon la qualité des personnes. Car tous les docteurs & practiciens demeurent d'accord, *que l'accusé est conuaincu, s'il a

*Bal. in l. pacumenius, de haered. instit. ff. argu. l. si. hi qui adulterij de adulteriis. C. l. si vero non. mandati. ff. l. 3. de repudijs. ff. l. famosi. ad l. Iul. maiest. ff.

‡Spec. tit. de præscrip. § species, versu. sed pone. Alberic. in l. metu, quod metus. C. Bald. & immola. in l. 1. de seruis fugitiuis. C. Feli. in l. cum oportet de accusat.

†l. de minore. § tormenta, de quæst. Angel. Aret. in sua inquisitio. in glossa super verbo comparent.

†l. c. 5. de adul. ff. vbi glo. & Bar.

*c. venerabilis de elect. & D.

*exhibita. de homicid. Ioã. And. Hostiens. Butri. Cardin. Panor. ibi.

requis pardon en iugement du crime dont il eſt attaint, encores qu'il s'en departe puis apres: & demeurent auſſi d'accord, "que la confeſſion faicte hors iugement & puis reuoquee, ſuffiſt a la torture és autres crimes. Comme en cas pareil les menſonges † & variations font indice, & preſomption violente contre les Sorciers, pour les appliquer a la queſtion. Or il faut que le iugement de ce crime ſi deteſtable ſoit traicte extraordinairement, & autrement que les autres crimes. Et qui voudroit garder l'ordre de droict & procedures ordinaires, il peruertiroit tout droict Diuin & humain, † ne faut pas ayſement appliquer les ſorciers a la queſtion. Car les iuges ont remarqué qu'ilz n'en tiennent pas grand compte, qui pourroit cauſer l'impunité: Car apres la queſtion, ſi l'accuſé a bonne bouche, il eſt eſlargy par tout: qui eſt le plus grand danger qui puiſſe aduenir en l'inquiſition de ce crime de leze-Maieſte Diuine & humaine, & qui cõprend † tous les autres crimes qu'on peut imaginer. Car combien que le Diable ne puiſſe deliurer le ſorcier de la main de Iuſtice: ſi eſt-ce qu'on a veu que les ſorciers ne ſont pas delaiſſez de ſatan, s'ilz ne ſe repentent. Et meſmes ſatan leur nomme celuy qui eſt leur ennemy. I'ay ſçeu de M. Adam Martin Baillif de Bieures, que lors qu'il fiſt le procez a vne ſorciere de Bieures, elle luy diſoit ſouuent: Ie ſçay bien que tu me feras vn meſchant tour: & d'autant que la ſentẽce luy fut prononcee, elle luy dict qu'il la feroit bruſler toute viue. Ce qui fut faict par la faute du bourreau qui deuoit par la ſentence l'eſtrangler, mais il ne peut ains au contraire ilz ſont deſſuadez par ſatan de dire la verité. Et quelquesfois il empeſche qu'ilz ne ſentent la queſtiõ, comme eſcrit Spranger l'Inquiſiteur qui n'eſt pas d'aduis qu'on applique les ſorcieres aiſement a la queſtion. Toutesfois ie ſeray touſiours d'aduis

" Bart. in l. 1. c. 5. de adul. glo. l. ſtius iuſtiñ de iij qui notam Bar. & alij D. in l. quoniã de infam. Alex. & Soccin. cõmunem eſſe tradunt in l. magiſt. de Iurif. † l. unius §. teſtes, de quæſt. & c. literas, de præſumptio. ext. ‡ c. tuanos. c. noſtra, de cohabitatione clericorum & mulierum, cap. cum dilectus, de conſangui. & affinit. 2. q. 1. can. prohibetur. §. vlt. † l. 3. 4. & vlt. de maleſ. c. vergentis de hære.

d'aduis, si c'est vne ieune fille, vn ieune enfant, ou vne femme delicate, ou quelque mignart, s'il a presomptions violentes, qu'on presente les vns a la question auec terreur, & qu'on y applique les autres: & non pas les vielles sorcieres endurcies & opiniastres en leur meschancete. Et si apres qu'on aura tire verite de celuy qu'on aura applique a la question, il faut soigneusement le garder, a fin que le Diable ne parle a luy, & puis derechef 24. heures apres luy repeter sa confession, suyuant l'ordonnãce du Roy Louys douzieſme. Car pour en tirer preuue neceſſaire, il faut perſiſter, comme l'ordõnance veut*, qui a este confirmee par plusieurs* arrests. Autrement si la sorciere se depart hors la questiõ, il ne faut pas y aſſoir iugemẽt de condamnation de mort ny d'autre peine corporelle, s'il n'y auoit d'autres presomptions, I'ay dict cy deſſus, que l'ordonnance de Louys douzieſme qui defend d'appliquer a la queſtion pour vn teſmoing ſans reproche, s'il n'y a autres indices, ne doibt auoir lieu au crime qui s'offre, ou la preuue ne ſe peut auoir que bien difficilement. Car ſi pour crime de leze-Maieſté humaine il eſt permis d'appliquer† a la queſtion ſur la ſimple preſomption, comme il s'eſt touſiours pratique: & meſmes que les Docteurs ‡ ſont d'accord s autres crimes qu'on peut appliquer à la queſtion ſur la depoſition d'vn ſeul teſmoing ſans reproche, & proceder à la condamnation de mort ſur la depoſition le deux teſmoings, ſuyuant la loy de Dieu, & les orlõnances humaines. A plus forte raiſon les Iuges doient promptement, comme dict Balde & Alexandre, ppliquer à la queſtion pour vn crime ſi abhomina-

‡ Paris de puteo in tract. de Syn. c. tertur. Syneſt. pra. in tract. de ſtrig. demonſt. matron. li. 4. c. 5. Paul Grilland. in tracta. de q. 4. 9. Hippolytus de Marſil. in l. repetit. coll. 4. de quæſt. vide ſup. c. 1. l. 4

* an. 1535 menſe Auguſto.

† Faber in l. ſi quis, ad l. Iul. maieſt. C.

‡ Accurſ. in dicta l. ſi quis, & ibi Bal. & Saluc. Matt. affict. in conſt. Neapol. tit. de ijs qui fideiuſſo. res nu. 17. licet verba

gis, mariti, de quæſt. ff. repugnare videtur, notat. Bal. in l. 3. de Epiſcop. audientia. Cod. Angel. in l. 1. de malef. C. & in l. quicunque, de ſeruis fugit. C. promptior. (inquit) eſſe debet index ad torturam. idem Alexan. l. 3. conſil. 60. Afflictus in conſuetud. Neapol. 3. de nox. t. 2. teſtimonium, de teſt. cap. ſicut nobis fine. Raphael Fulg. conſil. 173. & conſil. 107.

* Decius conſil. 189.

ble sur la deposition d'vn tesmoing sans reproche, ou sur les presomptions violentes & vrgentes: Et la raison est, qu'vn tesmoing sans reproche faict demie preuue, comme si le mary depose qu'il a esté conduit par sa femme aux assemblees des Sorciers, & quelle denie, elle doit estre appliquee à la torture, si elle n'allegue haine capitale, ou pariure du mary. Car ces deux poincts de reproche sont tousiours receuables, & mesmement le pariure, qui ne doit iamais estre receu en tesmoignage pour faire presomption & indice: s'il n'est aidé d'vn bon tesmoing, ou autre presomption bien violente, comme si le Sorcier se trouue marqué: qui fut le moyen par lequel le Sorcier Troisesches en descouurit plusieurs. Mais ie suis bien de l'aduis de Daneau, qui dit que les plus grands Sorciers ne sont point marquez, ou bien en lieu si secret, qu'il est quasi impossible de les descouurir. Car i'ay sçeu d'vn Gentil-homme de Vallois qu'il y en a de marquez par le Diable sous la paupiere de l'œil, sous la leure, & mesmes au fondement. Mais Troisesches disoit que ceux qui estoient marquez auoient comme vne piste, ou pied de Lieure, & que l'endroit estoit insensible, encores qu'on mist vne aiguille iusques aux os, Ce seroit bien vne presomption tres-violente, & suffisante auec d'autres indices, pour proceder à la condamnation: comme en cas pareil la deposition du sorcier repenty, qui en accuse plusieurs en mourant, doit seruir de presomption violente contre les autres. Car il est à presumer, puis qu'il s'est repenty, & qu'il a inuoque Dieu, qu'il a dit la verité. Mais aussi il ne faut pas y adiouster foy, si le Sorcier est mort obstiné, comme la pluspart meurent, & ne peuuent ouyr parler de Dieu. Qui seruira de limitation à la regle des anciens docteurs: que celuy qui meurt, est presumé de dire verité. Sur laquelle deposi-

tex. l. vlt. ad leg. Iul. repetund. &c. Sanctimus. prima. q. 7 l. cum quis decedens. §. Codicillis de leg. 2. ff. authent. quod obtinet, vbi Bal. depro. & in l. 2. communia de leg. C. D. in c. quamuis de re iudicata. Alex. in l. fide donat. de coll. Cod.

e deposition nos peres anciens procedoyent à la condamnation: comme il se faisoit aussi en crime de leze-Maiesté. Et de faict Neron fist mourir les plus intimes sur la deposition de ceux qui mouroyent, qui n'auoyent autre but que de se venger de leurs ennemis en mourant. Tout cela depend de la discretion d'vn Iuge prudent & bien entendu, qui peut voir si celuy qui meurt parle pour se venger, ‡& s'enquerit diligemment s'il a inimitié contre ceux qu'il difere. Il y en eut vne sorciere nommee Beraude bruslee à Maubec pres Beaumont de Lomaigne, & lors qu'elle fut sur le poinct d'estre bruslee, on luy demanda si vne Damoiselle, qu'elle auoit accusee, en estoit: la Damoyselle luy fut confrontee, qui le nia: mais la Sorciere luy repliqua ces mots, *No scabes tu pas que lo darrere fop que nos hem lo berran à la cortz du pastis, tu protaues lo pin deus posons?* C'est à dire ne sçais tu pas que la derniere fois que nous fismes la danse à la croix du pasté, i'y portois le pot des poisons? La Damoyselle demeura muette, & ne respondit rien. En quoy elle se monstra conuaincue. Mais si le Sorcier meurt opiniastre, il faut presumer qu'il est ennemy iuré de Dieu & des hommes: qu'il voudroit tout faire mourir en viuant: comme disoit Neron le grand maistre Sorcier, corrigeant le dire de celuy qui desiroit qu'en mourant le ciel & la terre fussent reduis en cendre, il disoit, *me moriente*. Mais Neron dict ἐμοῦ ζῶντος, c'est à dire, moy viuant. C'est le cas auquel vne presomption destruit l'autre*. Et neantmoins le Iuge ne doit pas mespriser la deposition de celuy qui meurt. Car il se peut faire qu'elle sera veritable, comme nous auons monsté cy dessus, que les Sorciers font souuent mourir les Sorciers: & que Dieu ruyne ses ennemis par ses ennemis, comme dict Ieremie. Mais si l'accusé par vn Sorcier obiecté allegue pour ses faicts iustificatifs, qu'il a tousiours

‡ *Vide Bal. in tit. de pace const. verbo vas. Salt. in fine laso. in l. 1. col. 2. Oldra. consil. 192. visa. Tirol. Marsil. in part. §. restitu. coll. 12 & in rubrica de fideiuss. cell. 78. & seq. latiss. Barr. in l. si quis in gratis. §. 1. ad Syllanian. ff.*

* *Diuus. de in integ. restit. 22. q. 2. c. 1. Est & c. ne quis arbitretur.*

siours vescu en homme de bien, il doit estre receu en sa iustification, & au contraire s'il appert que l'accusé soit aussi suspect, ou qu'il ait autresfois este attaint, & non iustifié, ou puny, il faut presumer contre luy qu'il est Sorcier. Et iaçoit qu'on trouue qu'il ne faut pas receuoir la preuue contre la presomption de† droict, & que de droict diuin, la Sorciere est presumee homicide, voire parricide: si est-ce qu'elle sera receuë à representer, ou monstrer en vie ceux qu'on l'accuse auoir tuez. Car ce faict iustificatif qui depend de l'euidẽce* est plus fort que toutes les preuues & presomptions contraires, quand le faict est permanent: tout ainsi que nous auons dict cy dessus, que la verité du faict permanent contre la Sorciere, est la plus euidente preuue qui soit. Mais la maxime de droict* est que la preuue moins legitime doit suffire, toutesfois & quantes qu'on ne peut auoir la preuue és crimes atroces, & mesmement nocturnes, comme cestuy-cy. Mais le Iuge bien entendu ioindra toutes les presomptions pour recueillir la verité, pourueu toutesfois qu'il ne face comme plusieurs Iuges d'Allemagne, qui cerchent d'autres Sorciers qui font danser les tamis, pour sçauoir si celuy qui est accusé est Sorcier, ou en faisant prendre des souliers neufs grellez d'oing de porc aux ieunes enfans, qui vont à l'Eglise, de laquelle les Sorcieres ne peuuent sortir s'il ne plaist à ceux qui ont les souliers: ou bien de lier des deux pieds & mains à la Sorciere, & la mettre doucement sur l'eau: & si elle est Sorciere, elle ne peut aller à fonds. Qui est vne fort ancienne coustume, & inueteree qu'on practique en Allemaigne, & de laquelle Pline faict mention au liure VII. chap. *Fœminas Bythiæ, & in Ponto Tiburnum genus & in Triballis & Illyrij qui visu effacinent interimantque quos diutius iratis oculi (quod facilius sentiunt puberes) pupillas binas in singulis oculis ha-*

†l. Antiqua, a vetle, C. l. vlt. ad maced. l. vlt. arbitrium tutelæ. C. l. à diuo Pio. §. si pignora. de rei vend. cata. ff. Alexan. in l. inter stipulatẽ §. 3 de verb. obligat. & consil. 47. & cosil. 91 coll. fin. l. 6 Roma. cõsil. 350. Hippolyt. Marsil. in l. 1. §. ad quæst. Speculat. in tit. de præsumptio. 3. Felin. in c. quãto, de præsũptio. Bald. in l. contra negantẽ. eod. Roman. cõsil. 350. col. 8. Alex. in 1. vnica. vt quæ desunt aduocatis. C. & consil. 118. col. penult. *ca. praterea, cũ glo. ext. de testi. Panor. in c. venerabilis, col. 2 eo. l. si ij qui adulterij ad l. Iul. de adult. ff.

ù habentes, eaſdem non poſſe mergi ne veſte quidem grauatas. Car le Diable faict par ce moyen vne Sorcellerie de la Iuſtice, qui doit eſtre ſacree. Comme en cas pareil au liure des Coniurations imprimé à Rome, & en Auignon, il y a vne recepte de faire vn formaige au nom de la Sorciere pour l'accuſer, que ie ne mettray point, ny d'autres ſemblables, que i'ay leuës. Mais la queſtion eſt, s'il n'y a ny confeſſion du Sorcier, ny teſmoing ſans reproche, ny euidence de faict permanet, & neantmoins qu'il y ait pluſieurs preſomptions violentes, comme d'eſtre reputé & tenu pour Sorcier par tous les voiſins, ou d'auoir eſté ſaiſi de crapaux nourris en pots, ou autre lieu ſecret, & neantmoins que le Sorcier n'ait menacé perſonne: ie dis que telle preſomption violente ne ſuffira pas à la condamnation de mort, mais bien à d'autres peines. Diſons donc de la peine des Sorciers qui doit eſtre aggrauee, ou moderee pour la grandeur de la preuue, & des forfaicts.

à vicinis veritas melius haberi poteſt ex Bartol. in l. Dominus horreorum. locati. ff. & argu. l. ſi ita §. mulier & ibi Bart. de fundo inſtructo ff.

DE LA PEINE QVI ME-
ritent les Sorciers.

Chap. V.

IL y a deux moyens par leſquels les Republiques ſont maintenues en leur eſtat & grandeur, le loyer, & la peine: l'vn pour les bons, l'autre pour les mauuais: & s'il y a faute à la diſtribution de ces deux poincts, il ne faut rien eſperer que la ruine ineuitable des Republiques, non pas qu'il ſoit neceſſaire que tous les forfaicts ſoyent punis: Car les Iuges ne ſuffiroyent à les iuger, ny les bourreaux à executer: auſſi n'aduient il pas que de dix crimes il y en ayt vn puny par les Iuges, & ordinairement on ne void que des beliſtres condamnez. Ceux qui ont des amis, ou de l'argent, eſchappent le plus ſouuent la main

des

des hommes. Vray est que leurs amis, ny leurs biens, ne les garantiront pas de la main de Dieu. Mais ceux-là s'abusent bien fort, qui pensent que les peines ne sont establies que pour chastier le forfaict. Ie tiens que c'est le moindre fruict qui en reussit à la republique. Car le plus grand & principal, est pour appaiser l'ire de Dieu, mesmement si le forfaict est directement contre la Maiesté de Dieu, comme cestuy-cy. Aussi void on, quand le peuple de Dieu se messa auec les Moabites, qu'ilz les attirerent aux sacrifices de Bahal Phegor† l'ire de Dieu s'embrasa, & en mourut vingt & quatre mil, & en fust mort beaucoup plus, n'eust esté que soudain Pinhas filz d'Eleazar voyant l'ire de Dieu s'embraser, transperça d'outre en outre l'vn des Capitaines du peuple, couché auec vne Moabitide. Alors la mortalité cessa: Et Dieu dict à Moyse, Pinhas a appaisé ma fureur par vn zele ardent qu'il a eu de mon honneur, & a empesche que ie ne ruinasse ce peuple. Dy luy que ie traicteray alliance auec luy, & sa posterité pour estre mes Sacrificateurs. Depuis il vescut trois cens ans, & sa posterité iouit plus de deux mil ans de la sacrificature, qui estoit le plus grand honneur qu'on peut auoir. Voila donc le premier fruict de la punition des meschans, c'est d'appaiser l'ire de Dieu, & sa vengeance sur tout vn peuple. C'est pourquoy il est commandé‡ aux Iuges quand ilz auroyent faict information, & qu'ilz n'auront peu descouurir celuy qui aura faict l'homicide, qu'ilz prennent vne vache pour sacrifier au lieu où l'homicide s'est faict, & lauer les mains comme innocens du fait, & prier Dieu qu'il n'espande son ire sur le peuple pour l'effusion du sang. Le second fruict de la punition est, pour obtenir la benediction de Dieu sur tout vn pays, comme quand il est dict en la loy de Dieu, † Apres que vous aurez razé à feu & à sang la ville d'entre mó

†Nu. c. 25.

‡Deu. c. 21.

†Deu. 13.

peuple

ëuple,& d'entre vez freres, qui aura laissé Dieu pour
ëruir aux Idoles, & que vous aurez tué toute ame vi-
ante, hommes & bestes, vous dresserez vn comble
e pierre & montjoye en triomphe, & alors i'esten-
ray mes grandes misericordes sur vous, & vous cō-
leray de mes faueurs & benedictions. Le troisiesme
uict qu'on reçoit de la punition des meschans, est
our donner frayeur & terreur aux autres, comme il
t dict en la Loy de Dieu†, que les autres, ayant veu la †Deut. ca.
unition, craignent d'offenser. Le quatriesme fruict 15. & 19.
t de conseruer qu'ilz ne soyent infectez & gastez par
s meschans, comme les pestiferez & ladres infectent
es sains. Le cinquiesme fruict est, pour diminuer le †Leuit. ca.
ombre des meschans, qui est la seule raison pour- 12. 13.
uoy la coustume de Bretaigne ancienne veut, qu'on 14.
ende les larrons, par ce qu'il y en auroit trop. Voyla
s mots de la coustume inepte, attendu que toutes les
reists du pays n'y suffiroyent pas, & que la mort est
op briefue pour punir les larrōs, & ne suffit pas pour
mpescher les larcins : neantmoins la coustume est
ndee sur se seul poinct. Le sixiesme est, à fin que les
ons puissent viure en seureté. Le septiesme fruit est,
our punir la meschanceté*. I'ay bien voulu toucher *Deut.
s biens & vtilitez qui reussissent de la punition des 19. fine.
eschans. Or s'il y eut oncques moyen d'appaiser l'i-
de Dieu, d'obtenir sa benediction, d'estonner les
s par la punition des autres, de conseruer les vns de
nfectiō des autres, de diminuer le nombre des mes-
ans, d'asseurer la vie des bons, & de punir les mes-
ancetez les plus detestables que l'esprit humain
ut imaginer, c'est de chastier à toute rigueur les sor-
ers: combien que le mot de Rigueur est mal pris, at-
ndu que il n'y a peine si cruelle qui peust suffire à
nir les meschancetez des Sorciers, d'autant que
utes leurs meschancetez, blasphemes, & tous leurs

desseings se dressent contre la Maiesté de Dieu, pour le despiter & offenser par mille moyens, & mesmemẽt pour le blasphemer à quoy les vieux Sorciers prennent vn singulier plaisir pour complaire à Satan. Les anciens se sont trouuez fort empeschez de quelle peine ilz feront mourir celuy qui à tué son pere ou sa mere. Comme on peut voir en la loy *Pompeia* contre les Parricides, la nouueauté d'vn supplice exquis, & neantmoins il à semblé trop doux: Et de faict la Cour de Parlement condamna Tarquez l'aisné, qui auoit faict tuer son pere Esleu de Poitiers, d'estre tenaillé de tenailles ardentes, puis estre rompu sur la roue, & apres bruslé. Encores on iugeoit qu'il ne souffroit pas ce qu'il auoit merité, d'auoir osté la vie à celuy qui luy auoit donné la sienne. Par vn autre arrest du mesme Parlement, vne Damoyselle qui auoit faict occir son mary, fut bruslee viue. Ce qu'elle endura assez patiemment ayant deuant ses yeux la chemise sanglante de son mary. Les Perses qui cognoissoyent aussi bien les Sorciers que peuple du monde les faisoyent mourir par vn supplice estrange qu'on appelloit de la pierre large, leur froissant la teste entre deux pierres, comme Gigis Damoyselle de Parisatis fut executee comme Sorciere, ainsi que nous lisons en Plutarque en la vie de Artoxerxes. Et quelques vns font difficulté de faire brusler les Sorciers mesmement les sorcieres, qui ont paction expresse auec Satan. Car c'est principalement de celles cy, de quelles il faut poursuyure la vengeance en toute diligence, & en toute riguer, pour faire cesser l'ire de Dieu, & sa vengeance sur nous. Et d'autant que ceux qui en ont escrit, interpretent le Sortilege pour heresie, & rien plus: combien que la vraye heresie est crime de leze-Maiesté diuine, & punissable au feu par le chapitre *vrgentis, de hæret.* Si est-ce qu'il faut remar-

qu

uer la difference de ce crime à l'heresie simple. Car remierement nous auons monstré, que la profession remiere des Sorciers, est de renier Dieu & toute reli-ion. La loy de Dieu† condamne cestuy-là, qui a laiſ-: le vray Dieu pour vn autre, d'estre lapidé, que tous s interpretes ‡ Hebrieux disent estre le supplice le lus grief. Ce poinct icy est bien considerable. Car : Sorcier que i'ay dict, ne se contente pas de renier)ieu, pour changer & prendre vne autre Religion, nais il renonce à toute religion, soit vraye ou super-itieuse, qui peut tenir les hommes en crainte d'offen-er. Le second crime des Sorciers est apres auoir re-oncé à Dieu, de le maudire, blasphemer & depiter, & ut autre Dieu, ou Idole qu'il auoit en crainte. Or la y de Dieu* dict ainsi: Quiconque blasphemera son)ieu, son peché luy demeurera, & quiconque pro-oncera le grand nom de Dieu par quelque mespris, u'il soit mis à mort. Ce passage a fort empesché Phi-n, & tous les Docteurs Hebrieux. Car il semble que premier chef de ceste loy parle contre tous ceux qui laſphement leur Dieu, qu'ils pẽsent estre vray Dieu, de ceux-là il est dict, qu'ilz porteront leur peché. es autres interpretes disent, que celuy qui à blaſphe-é Dieu, iamais ne luy est pardonné quelque peine n'on luy face souffrir, s'il ne s'en repent: & celuy qui exprimé trop audacieusement le grand nõ de Dieu, *houa*, qu'il doit estre mis à mort. Ie mettray les mots la loy de Dieu, qui faict bien à noter* *is is kiiek alel ohau ve naſcha cható venoken ſchem Iehoua mot iumat*. t'est pourquoy les Hebrieux n'escriuẽt & ne pronõ-nt iamais ce saint & sacré nõ de Dieu. Or on void premier chef de ceste loy, qu'il ne dict pas *Iehoua*, i est le propre nom de Dieu: mais, *elohau*, qui s'attri-e à tous Dieux, & aux anges. Car il semble que Dieu veut mõstrer que ceux qui blaſphement ce qu'il

Premier crime des Sorciers.

† *Deut. cap. 13.*

‡ *Rabi Maymon li. 3 Nimrè hananukm.*

Second crime des Sorciers.

* *Leuit. 24*

* *Leui. 24.*

penſent

penſent eſtre Dieu, blaſphement Dieu ayant eſgard à leur intention: & qui fonde les cœurs & volontez des hommes: comme les Sorciers, qui par cy deuant rompoyent les bras & les cuiſſes aux crucifix, qu'ilz penſoyent eſtre Dieux. Ilz faiſoyent auſſi prendre l'hoſtie & en repaiſtre les crappaux. On voit donc vne double deteſtable impieté aux Sorciers, qui blaſphement le vray Dieu, & tout ce qu'ilz penſent auoir quelque diuinité pour arracher toute opinion de pieté, & crainte d'offenſer. *Troiſieſme crime des Sorciers.* Le troiſieſme crime eſt, encores plus abominable, C'eſt qu'ilz font homage au Diable, l'adorent, ſacrifient & les plus deteſtables font vne foſſe & mettent la face en terre, le prians & adorans de tout leur cœur, comme nous auons remarqué de la ſorciere Pamphile en la ville de Lariſſe en Theſſalie, ainſi que Apulee eſcript: & ſans aller plus loing, il s'eſt veu és fauxbourgs de ceſte ville de Laon au mois de Mars 1578. d'vne Sorciere aux fauxbourgs de Vaux, qui fit le ſemblable deuant pluſieurs perſonnes. Ceſte abomination paſſe toutes les peines qûe l'homme peut imaginer, attẽdu le texte formel de la loy de Dieu, qui veut†, que celuy qui s'encline ſeulement pour faire honneur aux images, que les Grecs appellent Idoles, ſoit mis à mort, car le mot Hebrieu Teſtaueh, & Caldeen Tiſgur, ne ſignifient autre choſe que s'encliner, ce que tous les interpretes tournent, & les Latins diſent adorer. Or les Sorciers ne ſe contentent pas d'adorer, ou s'encliner ſeulement deuant Sathan, ains ſe donnent à Sathan, & le prient, & l'inuoquent. *Le quatrieſme crime.* Le quatrieſme crime eſt encores plus grand, c'eſt qu'vn pluſieurs ſorciers ont eſté conuaincus, & ont confeſſé d'auoir voüé leurs enfans à Sathan, pour laquelle meſchanceté Dieu proteſte en ſa loy, qu'il embraſſera ‡ ſa vengeance contre ceux qui dedioyent leurs enfans à Moloch, que Ioſeph interprete Priapus, & Plon int

† *Exod. ca. 20. & cap. 32. & Deut. 13. & 27. Nu.c. 25.*

‡ *Leuit. 21 Deut. 18.*

lon interprete Saturne, & en quelque sorte que ce soit, c'estoit à Satan & aux malings esprits. Le cinquiesme passe encores plus outre, c'est que les sorcieres sont ordinairement conuaincues par leur confession d'auoir sacrifié au Diable leurs petis enfans auparauant qu'ilz soyent baptisés, les esleuant en l'air, & puis leur mettant vne grosse espingle en la teste, qui les faict mourir, qui est vn autre crime plus estrange, que le precedent. Et de faict Spranger dict, qu'il en a faict brusler vne, qui en auoit ainsi faict mourir quarante & vn. Le sixiesme crime passe encores plus outre: car les sorciers ne se contentent pas de sacrifier au Diable leurs propres enfans, & les faire brusler par forme de sacrifice, comme faisoyent les Amorrheans & Cananeans, pour monstrer combien ilz sont affectionnez à Satan: cõtre lesquelz Dieu parle en la loy† disant, qu'il à arraché les peuples de la terre pour telles abominations: ains encores ilz les consacrent à Satan dés le ventre de la mere. comme le Baron de Raiz, duquel Satan dict, qu'il falloit luy sacrifier son filz estant encores au ventre de la mere, pour faire mourir l'vn & l'autre: comme le Baron s'efforcea de faire, s'il n'eust esté preuenu, ainsi qu'il recogneut & cõfessa, qui est vn double parricide auec la plus abominable idolatrie, qu'on peut imaginer. Le septiesme & le plus ordinaire est, que les sorciers font sermẽt, & promettent au Diable d'attirer à son seruice tous ceux, qu'ilz pourront, comme ils font ordinairement, ainsi que nous auons monstré cy dessus. Or la loy* de Dieu dict, que celuy-là qui est ainsi appellé, doit faire lapider: celuy qui l'a voulu debaucher. L'huictiesme crime est, d'appeller & iuger par le nom du Diable en vne d'honneur, comme font les sorciers qui l'ont touſiours en la bouche, & ne iurent que par luy, sinon quand ilz renient Dieu: ce qui est diſertement contre

Le cinquiesme crime.

Le sixiesme crime.

†*Deut. 18*

Septiesme crime.

**Deut. 13*

L'huictiesme crime.

la Loy de Dieu, qui defend de iurer par autre que par
*Hiere. 5. & 12. le nom * de Dieu. Ce que l'escripture dict, Donne gloire à Dieu : ainsi disoyent les Iuges en prenant le serment des parties, ou des tesmoings : Donne gloire à Dieu. Et le neufiesme est, que les Sorciers sont in-
Neufiesme crime. cestueux, qui est le crime de toute ancienneté, duquel les Sorciers sont blasmez, & conuaincus. Car Satan leur faict entendre qu'il n'y eut oncques parfaict Sorcier & enchanteur, qui ne fust engendré du pere & de la fille, ou de la mere & du filz. Et à ce propos disoit Catulle,

Nam Magus ex matre & gnato gignatur oportet,
Si vera est persarum impia religio.

Epiphanius contre les Gnostiques, & Athenagoras en l'Apologie ont remarqué que l'inceste est commun aux Sorciers. Toutes ces impietez là, sont directement contre Dieu & son honneur, que les Iuges doiuent venger à toute rigueur, & faire cesser l'ire de Dieu sur nous. Quant aux autres crimes les sorciers, ilz touchent l'iniure faicte aux hommes, qu'ilz vengent bien quand ilz peuuent. Or il n'y a rien qui desplaise tát à Dieu *Sam. 5. 2. que de voir les iuges véger les moindres iniures à eux faictes, ou aux autres, & dissimuler les blasphemes horribles contre la Maiesté de Dieu comme ceux que i'ay recité des sorciers. Pourſuiuon doncques les autres crimes. Le dixiesme est que le
Dixiesme crime des Sorciers. Sorciers font mestier de tuer les personnes, qui plus est, d'homicider les petits enfans, puis apres les faire bouillir & consommer iusques à rendre l'humeur, & chair d'iceux potable, cóme dict Spranger auoir sçe par leurs confessions : & Baptiste Porta Neapolitain au liure de la Magie. Et faict encores à norer, qu'elles font mourir les enfans auparauant qu'ilz soyent baptisez : qui sont quatre circonstances, qui aggrauent bien fort l'homicide. L'vnziesme crime est que le
L'onziesme crime.

Sorcier

Sorcieres mangent la chair humaine, & mesmement des petits enfans, & boyuent leur sang euidemment. Ce qui sembloit estrange à Horace, quand il dict

Neu pransa Lamiæ viuum puerum extrahat aluo.

Et neantmoins cela s'est verifié souuent, & quand elles ne peuuent auoir des enfans, elles vont deterrer les hommes des sepulchres, ou bien elles vont aux gibets pour auoir la chair des pendus, comme il s'est verifié assez souuent. Et à ce propos disoit Lucan,

——:laqueum, nodòsque nocentes
Ore suo rupit, pendentia corpora carpsit.
Abrasit cruces, percussaque viscera nimbis
Vulsit, & incoctas admissò sole medullas.

C'est pourquoy Apulee dict, estant arriué à la ville de Larisse en Thessalie, qu'il gaigna six escus à garder vn corps mort vne nuict, par ce que les sorcieres, dont ce pays là estoit diffamé, s'il n'y auoit bonne garde, entroyent en telle forme, qu'elles vouloyent, & rongeoyent le corps mort iusques aux os. Mais on void que c'est vne persuasion detestable, que le Diable met au cœur les hommes pour les faire tuer, & manger les vns les autres, & ruiner le genre humain. Encores faict il à noter, que tous Sorciers font ordinairement des poisons qui suffit pour proceder à la condamnatiõ de mort par la Loy *Cornelia de sicarijs*, quand mesmes la poison n'auroit esté baillee *l. 1. in verbo venenum confecerit, de sicarijs. ff.* Or l'homicide par la Loy de Dieu†, & par les loix humaines‡, merite la mort, & ceux qui mangent la chair humaine, ou qui font manger, meritent aussi la mort, comme il se trouua vn patissier dans Paris, qui faisoit mestier de faire des pastez de chair des pẽdus. Il fut bruslé vif, & sa maison razee auec defenses d'y bastir : & qui est demeuree longuement deserte en la rue des Marmousets. Le douziesme est particulier de faire mourir par

† *Deut. 1.*
‡ *Toto titulo ad dict. l. Cornel. de sicarijs. Cod.*

Douziesme crime.

rir par poisons ou sortileges, qui est separé du simple homicide en la Loy *Cornelia, de sicarijs & veneficis ff.* Car c'est beaucoup plus griefuement offenser de tuer par poison que à force ouuerte, comme nous dirons tantost, & encores plus grief de faire mourir par sortilege† que par poison. *Grauius est occidere veneno, quàm gladio.* Le treiziesme crime des sorciers est, de faire mourir le bestail, chose qui est ordinaire. Et pour ceste cause vn sorcier d'Ausbourg l'an mil cinq cents soixante & neuf, fut tenaillé pour auoir faict mourir le bestail, ayant prins la forme du cuir des bestes. Le quatorziesme est ordinaire, & porté par la Loy c'est à sçauoir, de faire mourir les fruicts, & causer la famine & sterilité en tout vn pays. Le quinziesme est, que les Sorcieres ont copulation charnelle auec le Diable, & bien souuent pres des maris, comme i'ay remarqué cy dessus, que tous confessent ceste meschanceté. Voyla quinze crimes detestables, le moindre desquels merite la mort exquise, non pas que tous les sorciers soyent coupables de telles meschancetez, mais il a esté bien verifié, que les sorciers, qui ont paction expresse auec le Diable, sont ordinairement coupables de toutes, ou de la pluspart de ces meschãcetez. Or quand il y a plusieurs crimes commis par vne personne, & par plusieurs actes, il faut qu'ils soyent tous punis, & n'y a iamais d'impunité de l'vn pour la concurrence de l'autre‡: & faut comme dict Bartole*, imposer plusieurs peines distinctes" soit par les loix & ordonnances, soit par l'arbitrage du Iuge. En cas pareil si plusieurs crimes sont commis par vn mesme acte, si ce n'est que les crimes soyent d'vne mesme espece: comme le parricide† est aussi homicide, & toutesfois il ne sera tenu que de la peine des parricides. Or la Loy de Dieu, qui decerne la peine de mort, n'articule pas les meschancetez des Sorciers

Treizieſme crime. †*lib. 1. de malefic. Cod.*

Quatorzieſme crime.

Quinzieſme crime.

‡*l. nunquã de priuatis delictis ff.* **exl. 3. de termino moto. ff. l. prætor. §. ſi mihi plures, de iniurijs. ff. l. ſi adult. cum inceſtu de adulterijs ff,* "*l. non eſt nouum de acti. empt. l. qui ſepulchri, de ſepulchro violato. C.* †*l. Senatus de accuſat. & ibi Bar. lib. prætor edixit. p. 1. de iniurijs ff.*

Mal

Mais est dict seulement, que la sorciere ne viue point, c'est à dire *mecaspha loh techaieh*, lequel passage interpretant Philon Hebrieu dict que ces mots *loh techaieh*, signifient que le iour mesmes qu'elle est conuaincue, elle doit estre mise à mort, & qu'il se practiquoit ainsi. En quoy non seulement Dieu monstre la grandeur du crime, ains aussi le desir qu'il a qu'on en face bonne & briefue Iustice†, & notamment la loy condamne à mort, à fin que la peine ne soit diminue pour le sexe feminin, comme il se faict en tous autres crimes en terme de droict, *l. sacrilegij, de sepulatu. ff. l. si adulterium. §. stuprum, de adult. ff. cap. sicut, de homicidio*. Car il y a plus d'offence a tuer vne femme qu'vn homme, dict Aristote aux problemes liure 29. c. 11. Et par ainsi quand il ne sera rien verifié contre la sorciere des idolatries, blasphemes, sacrifices, parricides, homicides adulteres, & paillardises auec le Diable, & autres meschancetez: Si est-ce que s'il est verifié que l'accusé soit sorcier, il merite la mort. La loy Ciuile passe plus outre. Car elle ne veut pas seulement que la sorciere, qui a paction expresse auec le diable, telle, que nous auons dict, soit mise à mort: ains aussi celuy qui demãde* cõseil aux sorcieres, que la loy abomine si fort, qu'elle appelle tantost telles gens, *hostes salutis communis*†, tantost, *ob facinorum magnitudinem**, *maleficos*, tantost, *peregrinos naturæ hos quam naturæ peregrinos feralis pestis absumat*, tantost, *quasi generis hostes*. Et mesmes Sainct Augustin au 8. liure de la Cité de Dieu, appelle *maleficos* les sorciers, *maleficorum magnitudinem*. Et quant aux sorciers courtisans, d'autant que ceste vermine s'approche des Princes tant qu'elle peut, & non seulement à present, ains de toute ancienneté, pour ruiner toute vne Republique, y attirent les Princes, qui puis apres y attirent les subiects, la Loy y est notable: Car il est dict

† *Exod. 22*

* *l. nemo Aruspicē de mal. C.*
† *l. vlt. cod.*
* *d. nomo. cod.*
‡ *l. multi cod.*
† *d. l. & ſi. de mal. C.*

que s'il y a sorcier qui suyue la Cour, ou Magicien, ou Aruspicine, ou Ariole, ou Augur, ou interpretant les songes par art diuinatrice, il adiouste encores ce mot, Mathematicus, qui signifioit deuin, de quelque qualité, & pour grand Seigneur qu'il puisse estre, qu'il soit exposé aux tourmens, & crucifié sans auoir esgare a sa qualité. Il seroit besoing que ceste loy fust grauee en lettre d'or sur les portes des Princes: Car ilz n'ont peste plus dangereuse a leur suyte. Et a fin qu'on sçache combien les Princes Payens sont plus louables que plusieurs princes Chrestiens, qui ont des sorciers a gages, nous lisons que du tẽps de Marius† le Senat Romain bannit vne femme nommee Marthe, qui se faisoit fort de dire tout ce qui aduiendroit de la bataille contre les Cymbres, & Claude l'Empereur fist proceder a toute rigueur cõtre vn cheualier Romain qui fut condamné a mort*, & son bien confisqué pour auoir porté sur luy vn œuf de coq. Les autres disent, de Serpent, pensant par ce moyen abuser de la religion des Iuges, & par faueur gaigner sa cause. Et soubs Tibere il y en eut pour la moindre opinió d'auoir vsé de Necromantie, condamnez a mort. † Et mesmes l'Empereur Caracala‡ en condamna, pour auoir pendu a leur col des herbes & autres choses pour guerir des fieures: qui est chose defendue par la Loy de Dieu, quãd il abomine les manieres de faire des Amorrheans & Chananeans: entre lesquelles Moyse Maymon met telles ligatures, que S. Augusti condamne aussi comme nous auõs dict cy dessus. Ce iugement de l'Empereur Caracala doit estre mis deuant les yeux de ceux, qui abusent de la Loy de Dieu pardonnant les execrables meschãcetez des sorciers qui cause tous les maux que nous suffrons. Toutefois ie suis d'aduis que ceux qui les baillent, & nõ pas ceux qui les prennent par ignorance, fussent pourtuis e

† *Plutar. in Mario.*

* *Tacitus. Plinius. li. 29. c. 3.*

† *Idem Tacitus.*

‡ *Spartianus in Caracala.*

nis en iuſtice. Car ce ſont les principes d'Idolatrie & de ſorcellerie: Ce qui ſeruira d'exemple pour mõſtrer en premier lieu, que les ſorciers qui ont paction expreſſe auec Satan meritent la mort. Et d'autant que le crime eſt plus deteſtable, la peine doit eſtre plus rigoureuſe. C'eſt à ſcauoir, de lapidation, ou la peine eſt vſitee: ou bien du feu, qui eſt la peine ordinaire obſeruee d'ancienneté en toute la Chreſtienté. En Flandre, & en pluſieurs lieux d'Allemaigne on iette les femmes cõdamnees en l'eau: mais il s'eſt trouué que les ſorcieres iettez en l'eau pieds & poings liez, ne ſe peuuent noyer, ſi par force on ne leur mect la teſte en l'eau, comme nous auons dict cy deſſus: Et ſi auec le crime de ſorcellerie on verifie, ſoit par confeſſion ou par teſmoings, ou par euidence de faict que la Sorciere ait faict mourir quelqu'vn, le crime eſt encores plus grand, & meſmes ſi c'eſt vn enfant. Et encores qu'il aduienne que le ſort ietté par la Sorciere pour faire mourir ſon ennemy, en ait faict mourir vn autre, ſi eſt elle puniſſable de mort: ſi elle a faict mourir, voulãt faire aymer, elle merite auſſi la mort, encores qu'elle ne fuſt Sorciere, comme dict la loy†. Mais en celle qui n'eſt Sorciere, doit eſtre la peine moderee. Toutesfois la difficulté bien ſouuẽt ne giſt qu'en la preuue, & les Iuges ne ſe trouuẽt empeſchez qu'en cela. Si donc il n'y a teſmoigs ſans reproche, ny confeſſion des accuſez, ny euidence de faict, qui ſont les trois preuues que nous auons dict, ſur leſquelles on peut aſſeoir iugement de mort: ains ſeulement qu'il y ait des preſomptions, il faut diſtinguer ſi les preſomptions ſont foibles, ou violentes: Si les preſomptions+ ſont foibles, on ne doit pas condamner la perſonne cõme ſorcier, ny l'abſoudre auſſi: ains il faut ordonner qu'il en ſera plus amplement informé, & ce-pendant eſlargir l'accuſé. Mais ſi les preſomptions ſont violen-

† *l. ſi quis aliquid. §. qui abortiones, de pœnis. ff.*

+ *Bald. in le ſi. de prob. C. appell. probatione præſumptionẽ, & idem in lib. presbyt. d. Epiſcopis. C.*

violentes, on peut douter si on procedera au iugemẽt de mort, pour la difference notable qu'il y a de ce crime icy aux autres. Car quand aux autres crimes on ne doit* condamner personne à la mort par presomption, pour violente qu'elle soit. Mais ceux qui ne peuuent estre condamnez à autres peines, comme des galleres, ou du foüet, ou à l'amende honorable, ou pecuniaire, selon la qualité des personnes, †& la grandeur de la preuue: & par ainsi il semble qu'en ce crime si abominable ou doit proceder au iugemẽt de mort, si les presomptions sont violentes. Toutesfois ie ne suis pas d'aduis, que pour les presomptions violentes on procede à la condamnation de mort: mais bien de toute autre peine, excepté la mort naturelle. La loy de Dieu, nous instruit en cas semblable, ou il est dict, Que si tu as entendu que l'vne des villes de ton peuple sollicite les autres à laisser le Dieu Eternel, pour prier les autres Dieux, enquiers toy diligemmẽt de la verité du faict. Et si tu cognois que le cas est bien certain, alors tu iras assieger, forcer, & mettre à feu & à sang les habitans de ceste ville. Il faut donc estre bien asseuré de la verité pour asseoir iugement de mort. Icy dira quelqu'vn, il faut absouldre ou condamner, si le cas est vray: la mort ne suffist pas. S'il n'est vray, il faut absoudre, ou pour le plus, ordonner qu'il en sera plus amplement enquis: & ce pendant eslargir le prisonnier, à la charge de se representer en l'estat, &c. & non pas vser de punition corporelle, n'y oster l'honneur à personne pour les presomptions, suyuant la disposition de la loy †des Romains, qui n'auoyent que trois lettres, l'vne portant† A. l'autre C. la troisiesme N.L. C'est à dire. *Absoluo*, *Condemno*, *Non liquet*. A cela y a responce que ceste forme de proceder fust ostee, *la forme extraordinaire mise en auant soubz l'Empire mesmes des Romains, & quant à la loy qui dict,

*l. absente, de pœnis. ff. l. vlt. de probat. C. l. sing. de accusation. Cod. Gand. in tract. malefic. sub rubr. quãdo puniantur plus. Ancaran. consil. 217 Alex. Immo. consil. 15. li. 1. & cõsil. 14. li. 3. Capol. consil. 41. Castren. consil. 192 Alex. consil. 81. l. 5. Angel. de malefic. in verbo. & Andream, num. 22. †l. capitalium. §. in seruorum. de pœnis. ff. l. vlt. de incendio. ff. *Deut. 13

†l. vlt. de probatio. l. sciant eod. Cod. l. qui accusare, & D. ibidem. †Asconius in Verre. *l. orde, de publ. iudi. ff.

qui dit, *actore non probante, reus absoluitur.* Cela est vray: mais la preuue n'est pas seulement celle qui est necessaire, ains aussi celle qui approche de la preuue indubitable, mesmement des choses qu'on a de coustume d'executer en secret: La preuue par bonnes & vrgētes raisons suffit, comme dit Balde, "& Iean Andre‡ dit, "*ratione difficilis probationis sufficit probatio præsumptiua*: & pour mesme raison la preuue des tesmoings domestiques est receuable† és choses faictes en lieu secret & domestique, qui autrement ne seroit pas receuable†, Or la meschanceté des Sorciers se fait ordinairement la nuict, & en lieu desert, escarté des hommes, & par moyen qu'on ne pourroit iamais presumer ny penser. Il suffit donc d'auoir des presomptions violentes pour proceder à punition corporelle en ce cas si detestable, & iusques à la mort naturelle exclusiuement: C'est à sçauoir, par fustigations, sections, marques, empriſonnemens perpetuels, amendes pecuniaires confiscations, & autres semblables peines, hormis le banniſſement, si le sorcier n'est cõdamné en certain lieu. Car c'est chose ordinaire aux sorciers de changer de lieu en autre, quand on les a descouuerts, portans la peste par tout: & si on les cõtrainct de ne bouger d'vn lieu, ils n'osent plus rien faire, se voyant esclairez, & soupçonnez: & quant aux prisons perpetuelles, iaçoit qu'il soit defendu de droict commun†: si est-ce que le droict Canon y a mieux pourueu: & mesmement au cas qui s'offre. Car il n'y a chose que les Sorciers craignent plus que la prison, & qui est l'vn des plus grans moyens de les faire confesser la verité, & les amener à repẽtance: mais il ne faut pas les laisser sans compagnie d'autres prisonniers, qui ne soient point Sorciers. Car il

"*in l. quicunque, de seruis fugitiuis, coll. vl. versu & nota octauo. & in authent. quas actiones, circa finem de sacrosanct. C.*

‡ *in cap. cũ dioces. in glos. super verb. argumentis, & in cap. illo vos, de pignor. & in ca. ad nostram, de emptione.*

† *in li. consensu. de repud. C. & ibi notat Bar. & idẽ Bart. in li. lex quæ tutores, de administrat. tutor. & Cynus in lib. parentes de test. Co. Not. in c. 3. loco, de probat. & in c. veniēs secundo de*

b. & in cap. cum dilecti, de electio, ‡ *lib. omnibus, & ibi docto. de testib. Cod.* † *lib. man- de pœn.*

s'est trouué par experience, quand ils sont seuls, que le Diable les faict persister en leur meschanceté, & quelquefois leur ayde à se faire mourir. Si donc la Sorciere est trouuee saisie de crapaux, ou lezars, ou hosties, & autres ossemens, & graisses incogneuës, si elle a le bruit d'estre Sorciere, telles presomptions sont tres-violentes & vrgentes: ou bien si autrefois elle a esté reprise de iustice, & non iustifiee: c'est vne presomption bien fort vrgente: ou bien si on l'a veuë sortir de l'estable ou bergerie de son ennemy & puis apres le bestail de la bergerie mourir: ou bien si ceux qu'elle a menacé de les faire repentir, qui puis apres soient morts ou tombez en langueur, mesmement qu'il y en ait plusieurs, c'est vne presomption tres-violente, pour lesquelles presomptions, encores qu'il n'y eut autre preuue de confession, ny de tesmoings, on doit neantmoins proceder à la condemnation des peines susdictes & iusques à la mort exclusiuement. C'est la regle que nous deuons tenir, estant la peine de mort, & adoucir la rigueur des loix quand on procede par presomption. Et ne faut pas s'arrester à ceux qui disent, *qu'il ne faut condamner à peine corporelle par presomptions, pour violentes, qu'elles soient: & ceux qui sont de cest aduis, ont suiuy l'opinion d'Albert Gandin: & mesmement de Paul de Chastre: lequel empescha, comme il se vante, † de proceder à la condemnation de peine corporelle contre vn assassin qui fut trouué ayant l'espee, sortant du lieu où lon trouua son ennemy tué fraischement: & mesmes le pere du meurtrier auoit dit à son fils qu'il ne retournast à la maison, qu'il n'en ouyst des nouuelles. Et apres le coup il fut aussi verifié que son pere l'aduertit de s'enfuir. L'esprit humain, dit Paul de Castre, ne pouuoit douter que le meurtrier ne fust celuy qu

*Aut. Fut. Pa. Fai. Ioā. And. in c. asserte, praesum. tex. in c. ult nd, de clericis, secundum Felinum in c. qualiter & quando.

*Albe. Gādi, in trac. malefi. tit. de praesump. coll. 3. Spec. tit. de praesum. §. Species. versu, in summa Oltra cōsil. 192. visō. Bal. in l. presby. col. 1. versu, & adde, de Epis. C. & in l. non est verisimile, quod metus. ff. & in l. item. §. 1. de test & in l. sciant cuncti de proba. C. ad finem, versi. 6. vbi etiam Castrensis Bal. in lib. fugitiui. col. 2. & ibi Capola vlt. charta. de seruis fugitiuis. C. Idem Bal. in c. 1. fine, tit. quib. modis fœudum amittat. Ancarara in Reg. semel malus col. 10. de regul.

† Castrensis consil. 299. visa, col. vlt. lib. 2.

celuy qui estoit accusé, encores qu'il le niast. Et neantmoins il ne fut pas puny corporellement. Et de fait les Docteurs de Boulongne* furent de cest aduis, & s'arrestoient aucunement à l'ancienne opinion des Romains, d'absoudre ou condamner du tout, selon la loy, ou relascher: & neantmoins tous sont d'aduis qu'il y a tousiours de l'amende pecuniaire, quand les presomptions sont notables. Pourquoy à l'amende? s'ils iugent que les presomptions ne meritent pas qu'on y doiue asseoir iugement, il ne faut pas les condamner à l'amende, attendu mesmement que celuy qui est condamné pour crime, s'il n'a dequoy payer, il doit estre puny corporellement par les loix† diuines & humaines. Et s'ils iugent que les presomptions violentes meritent peine, pourquoy font ils doute de proceder à la punition corporelle, mesmement quand l'enormité du crime y est? Les iuges & Parlemens de ce Royaume n'ont pas suiuy les opinions des Docteurs Italiens. Car ils procedent à la condamnation de peine corporelle, *pro modo probationis*, & en tous les crimes, qui ne sont pas à beaucoup pres si enormes, que celuy dont est question. I'ay cogneu vn Gentil-homme, que ie ne nommeray point, pour l'honneur de ceux à qui il attouche, qui estoit du pays du Maine, lequel ayant tué de guet à pẽd son ennemy, fut trouué saisy d'vne lettre escripte i son oncle, qu'il prioit de luy enuoyer argẽt pour sa emission. Interrogé, il denie que ce soit son escriture. Le greffier Simon Cournu le fait escrire, il contrefait si bien sa lettre, qu'elle n'auoit aucune semblãce à celle qu'il auoit escritte. Il fut deux ans prisonnier, & n'y auoit autre preuue: bien y auoit-il quelques autres presomptions: neantmoins il fut cõdam-

* *Albert. Gandin. in d. tract. de malefi. tit. de præsumptionib. ita resert. Roman. in l. 1. §. Si quis in villa fin. ad Syllani. & Francisc. Aretim. in l. eius qui §. sicut de testamen. & Barbat. consil. 29. col. 7. versu. modo. lib. 1. & consil. 23. Sapientissimus col. vlt. lib. 2. Alexand. in lib. 1. coll. 8. ver. ad vnum. si vert. petatur. ff. & consil. 15. viso processu. coll. 2. lib. 1. & consil. 215. in causs. lib. 3. & consil. 2 post prin. l. 7. consil. 188 coll. vlt. lib. 7.*

† *lib. 1. §. generaliter de pœ-*

na. ff. lib. si quis id quod, de iurisd. ff. lib. ita vulneratus, ad lib. aquil. ff. lib. si in rixa. ead. item mola. §. sed si plures.

né aux

né aux galleres pour neuf ans, ainsi qu'il m'a confessé luy mesmes. Tels iugemẽs sont ordinaires en tout ce Royaume, sans s'arrester aux opinions des Docteurs Italiens. Au pays bas en Flandres, & en quelques lieux en Allemaigne on y procede bien autrement. Car ils ont d'anciennes coustumes & ordonnances de Charlemagne, cõme ils disent, par lesquelles ils punissent à mort sur la renommée, & sur des presomptions bien foibles, comme ils faisoient aussi, n'a pas long temps, en Carinthie, où lon faisoit mourir sur la presomption, puis on faisoit le procez au mort. C'estoit abuser de la Iustice: Mais le procez estant faict & parfaict sur les presomptions violentes, telles que nous auons dit, on doit proceder au iugement de peine corporelle: autremẽt il n'y aura iamais de punitiõ des meschancetez, si on ne punist que les crimes qu'on touche au doigt & à l'œil: qui est vn inconuenient que le Iurisconsulte a mis en auant pour proceder à la condamnation, encores qu'il y aye doute de plusieurs qui ont offencé, lequel doit estre puny. Et iaçoit qu'il ne fust lors question que du dommage, neantmoins la raison de la peine pecuniaire au cas ciuil est semblable és peines corporelles au cas criminel, & principalement aux crimes enormes, comme celuy dont est question. Combien que Balde* monstre assez qu'on doibt proceder à condemnation de peines corporelles par presomptions, quand il dit, *Mitiùs agi in pœnis corporalibus, quando est dolus præsumptus, & non verus.* Et allegue la loy. 1. *ad l. Corneliam de sicarijs. ff.* Ie confesse bien qu'il vaut mieux absouldre le coulpable, que de condamner l'innocent: mais ie dis que celuy qui est conuaincu de viues presomptions, n'est pas innocẽt, comme celuy qui fut trouué l'espee sanglante pres du meurtry n'ayant autre que luy, & autres coniectures, que nous auons remarquees. C'est pourquoy

*Bald. in e. 1 fine tit. ul. quib. modu feud. amitt.

pourquoy le Roy Henry second fist vn Edict en ce Royaume, fort salutaire, publié & enregistré le quarieſme de Mars l'an mil cinq cens cinquante six, par lequel il veut que la femme soit reputee auoir tué son enfant, & punie de mort, si elle a celé sa groſſeſſe, & son enfantement: & que son enfant soit mort sans bapteſme, & qu'elle n'ait prins teſmoignage de l'vn ou de l'autre, & ne seront creuës de dire que l'enfant est mort-né. Ce qui a depuis esté pratiqué par plusieurs arrests. Car non seulement les femmes perdues & deſeſperees faisoient mourir leur fruict, ains aussi les Sorcieres les incitoiét à ce faire. C'est vne preſomption de droict, puis que l'edict est faict, & l'edict est faict sur la preſomption des hommes, qui est bien vrgente, & non toutesfois si grande, que les preſomptiõs que i'ay remarquees cy deſſus. Et nonobstãt cela non seulemẽt on procede à punition corporelle, ains aussi à la mort. Et neantmoins il se peut faire que la femme pour conſeruer son honneur, aura celé son fruict, & sa groſſeſſe, & son enfantement que l'enfant qu'elle euſt volontiers nourry soit mort en la delirance: mais d'autãt qu'on a veu que sous ceſte couuerture que l'enfant estoit mort nay, on commettoit pluſieurs patricides, il a esté reſolu ſagement que telle preſomption ſuffit pour proceder à peine de mort pour venger le sang innocent. Car il ne faut pas pour vn inconuenient, qu'il n'aduiendra pas ſouuent, que vn laiſſe à faire vne bonne loy,* & pour ceſte cauſe ie suis d'aduis qu'vne de Muret pres Soiſſons fust condamnee à mort, ayant celé sa groſſeſſe, & sa delirance, & enterré son enfant en vn iardin, le mois de Mars, l'An 1578. Et en cas beaucoup moindre, ceux qui ont esté accuſez d'adultere, †puis abſouz, si apres ils se marient enſemble, comme il estoit licite apres la repudiation se marier. La loy‡ veut qu'ils

*l. 3. & 4. de legi. ff. Sic Cato dicebat nullam legem ſatis commodã ommnibus eſſe.

†l. ſi quis adulterij de adult. Cod.

‡l. quãuis, cod. Cod.

ſoient

ſoient punis à toute rigueur, comme adulteres, que la loy condamnoit à la mort: & celuy auquel le mary a denoncé par trois fois qu'il ne frequente ſa femme, s'il les trouue enſemble ſans crime, il luy eſt permis neantmoins de les tuer* ſans forme de iuſtice. Et qui plus eſt, Nicolas Abbé de Palerme, ne veut pas qu'il ſoit licite aux iuges de diminuer la peine de la loy, qui toutesfois n'eſt fondee que ſur preſomptions humaines: Car la preſomption des loix n'eſt rien autre choſe que preſomption humaine de ceux qui ont fait la loy ſur telles preſomptions, & qui plus eſt, d'vn faict preſent la loy preſume le paſſé, & ſur telle preſomption procede à la condamnation de mort, comme i'ay monſtré cy deſſus: qui faict bien à noter. Car tout cela n'eſt fondé que ſur la difficulté qu'il y a de trouuer les adulteres enſemble. Combien eſt il doncques plus neceſſaire de proceder aux peines corporelles, quand les preſomptions ſont violentes contre les Sorciers, & quand l'euidence du faict y eſt, on doit proceder à peine capitale, comme ſi l'accuſé de ſorcellerie a eſté trouué ſaiſi des membres humains, meſmes de petits enfans, il ne faut pas douter de proceder à la condamnation de mort. Car l'euidence du faict permanent y eſt, ſi l'accuſé de ſorcellerie, pour guerir quelqu'vn inuoque le Diable à haute vois, ou priant tout bas contre terre ſon petit maiſtre, comme ils parlent, l'euidence du faict premanent y eſt: Il ne faut pas douter de proceder à la peine de mort, comme fit M. Iean Martin, qui condamna d'eſtre bruſlee toute viue vne Sorciere de Saincte Preuue, qui eſtoit accuſee d'auoir rendu le Maçon de Saincte Preuue courbé & impotent. Elle luy fiſt faire vn baing, & luy bailla trois Lazards enueloppez en vn mouchoir, luy enioignant qu'il les iectaſt au baing, & qu'il diſt Va de par le Diable. Car l'inuocation du Diable

*aut. matri, & aut. §. his quique Panor. in c. Accidens, verſic. nlo, nō obſtat. de accuſat. Matheſ. in ſingul. 119.

Diable eſt vne deteſtable idolatrie, & ce ſeul poinct ſuffiſoit pour la conuaincre, encores qu'elle ne conſiſtaſt rien, & qu'il n'y euſt aucune preuue d'auoir rendu le Maçon impotent. Car pluſieurs oſtent le charme & maladie donné par les autres Sorciers: Il faut procer auſſi contre ceux-là, ſi on void que les remedes qu'ils appliquent ne ſoient naturels: ny conuenables (comme les trois Lazards, qui ne furent oncques depuis trouuez au baing. Et comme la Sorciere d'Angers, de laquelle nous auons touché, qui ſoit pour guerir, de cerueſle de chats, qui eſt vne violente poiſon, & de teſte de corbeaux & autres ordures) & auec autres preſomptions & informations on doit proceder à punition corporelle. Et s'il aduient que la ſorciere inuoque ou appelle le Diable, il faut proceder ſans doute à condãnation de mort, pour les raiſons ſuſdites, & non pas ſeulement de mort, ains il faut condamner tels mõſtres à eſtre bruſlez tous vifs, ayuant la couſtume generale, obſeruee de toute ancienneté en toute la Chreſtienté: de laquelle couſtume & loy generale, le Iuge ne ſe doit departir ne deroger à icelle, ny diminuer la peine, s'il n'y a grande & vrgente raiſon. Car la loy dit, que c'eſt tout vn, diminuer, † ou remettre du tout la peine: & qui plus eſt, la loy ‡ tient le Iuge pour coulpable, qui remet ou diminue la peine de la loy. *Et ſi iudex non vindicat partum, tegere vt conſcius criminoſa feſtinat.* Et paſſe encores plus outre: Car elle note d'infamie le Iuge pour ceſte cauſe. Et cela eſt ſans difficulté en termes de droict. *Et qui plus eſt, la loy veut qu'on puniſſe de confiſcation celuy qui remet ou diminue la peine de la loy: † & quelquefois d'exil: " & d'autres peines ſelon

† *l. ſeruos. fine de crt. public. Co. Lucas Penna. l. 1. col. 8. verbo. diſtulerit, princip. de ſortil. l. 12 Cod.*

‡ *li. 2. fine, de sommer cijs C. & ibi Bald. facit text. in ca. ſicut inquit, & in c: negligere 2. q. 7 & in c. error. 89. diſt. lib. 1. de carcerib. priuat. C.*

* *lib. ſeruos, fine, de vt publica. C. quem alle-*

nt Hoſtienſ. & Ioan. Andr. in nouella, vterque in uerbo eadem, Panor. in fine, & Decius l. vlt. in c. de cauſis, de off. delegat. Roma. ſingul. 77. Ioan. Plat. in lib. 1. de deſerto. Cod. Tex. in d. lib. 1. de deſerto. Panormit. in lib. ſi veri. §. de viro 26. Fall. ſoluto matrimonio, Text. in authentica, vt neque mil. neque ſædere.

nes* selon la verité des cas, iusques à punir les Iuges de mesmes peines que le coupable & conuaincu, seroit puny, comme dit la loy† en ces termes, *nisi ipsi pati velit, quod alijs dissimulando concessit.* Et à ce propos André Iserin dit‡ que Charles de Frãce premier de ce nom, Roy de Naples, fist prendre le Iuge qui auoit cõdamné le meurtrier de guet à pend, d'auoir la main coupee seulement. Et s'il est ainsi que le Iuge est coulpable, & doit souffrir la peine de leze Maiesté, qui a remis ou diminué la peine de leze Maiesté, cõme dit la loy: combien plus est coulpable de Iuge qui remet ou diminue la peine de celuy qui est coulpable de leze Maiesté Diuine? Et la raison fort pertinente est en Cicero, qui dit ainsi: *Non istum Verrem maius in se scelus concepisse, cùm fana spoliaret, cùm tot homines innocẽtes necaret, cùm ciues Romanos morte, cruciatu; cruce afficeret: cùm prædones accepta pecunia dimitteret, quàm eos qui istum tot, tantis, tam nefarijs sceleribus compertum iurati sententia sua liberarent.* Autant peut on dire de ceux qui enuoyent absoultes les sorcieres (encores qu'elles soient conuaincues) & disent pour toute excuse qu'ils ne peuuent croire ce qu'on en dit, qu'ils meritent la mort. Car c'est reuoquer en doute la loy de Dieu, & toutes les loix humaines, & histoires, & executions infinies sur ce faictes depuis deux ou trois mil ans, & donner impunité à tous Sorciers. Si on me dit que tous crimes en ce Royaume sont arbitraires, ie l'accorde, s'il n'y a peine de mort limitee par Edict ou par coustume: Or par la coustume tresancienne les sorciers en toute l'Europe sont condamnez à estre bruslez tous vifs. Nous auons parlé principalement des sorciers qui ont paction iuree & societé expresse auec le Diable. Mais il y a d'autres sortes de sorciers, desquels nous auons discouru au second liure qui ne sont pas si detestables, & neantmoin

Ibi. l. fine, & ibi. Bal. vlt. not. de monopolo. C. l. si. quis sepulchrũ, de sepulchro violato. C. & l. prater. §. diuus eod. tit. & l. 1. publ. letit. C. Bartol. & Bald. in l. mancipia de seruis fugit. C. ti. null. fin. ne sacrum baptis.

‡ Andr. Iserin. in c. 1 tit. qua Su tregul.

Paul. Castren. in li. & si seuerior. Coll. 1. Ioan. An. in ca. qualiter. coll. 7 de accusa. Bar. in Clemen. in verbo salutem coll. 13. vers. 29. text. in l. Christianis fine de paganis. C. Faber in d. lib. nulli.

moins qui ont part auec le Diable par actions Diaboliques: comme les noüeurs d'aiguillettes, qui est vne meschanceté damnable: & iaçoit qu'il y en a qui le font sans auoir eu conuention expresse, ny societé auec le Diable, si est-ce que l'action en soy est diabolique, & merite peine capitale. *Car celuy qui en vse, ne peut nier qu'il ne soit violateur de la loy de Dieu, & de nature, d'empescher l'effect de mariage ordonné par la loy de Dieu. Car de cela il aduient qu'il faut† rompre les mariages, & pour le moins les tenir en sterilité, qui est en bons termes vn sacrilege. Ne peut aussi nier qu'il ne soit homicide: car celuy n'est pas moins homicide, qui empesche la procreation des enfans, que s'il leur coupoit la gorge. En 3. lieu, il oste l'amitié mutuelle du mariage, qui est le sacré lien de nature & de societé humaine, & y met la haine capitale. Car ordinairement ces noüeurs mettent vne haine capitale entre les deux conioints. En quatriesme lieu, ceste liaison se fait au mesme instant que le ministre prononce les Saincts paroles, & qu'vn chacun doit estre ententif à Dieu, celuy qui noüe, vient entremeller des parolles & mysteres diaboliques, qui est vne impieté detestable. En cinquiesme lieu, il est cause des adulteres & paillardises qui s'en ensuyuent. Car ceux qui sont liez bruslans de cupidité l'vn aupres de l'autre, vont adulterer. En sixiesme lieu, il en aduiét aussi plusieurs meurtres commis en la personne de ceux qu'on soupçonne auoir faict, qui bien souuent n'y ont pas pensé. Voyla donc cinq ou six crimes qui se commettent en noüant les personnes, lesquels i'ay remarquez, a fin que les Iuges qui font pẽdre les coupeurs de bourses, ne laissent pas ceste meschãceté capitale impunie: comme fist vn Iuge de Niort, lequel mist en prison vne femme, qui par tel moyen auoit

Lucas Pẽna ad hoc lit. l. 1. de priuat. carceribus, C. & l. 2. de sepulchro violato. & l. vlt. ad l. Iul. de vi publica. & l. præcepit, C. de cad. tollit.

†cap. vlt. de frigid. & maleficiat. can. si per Sortiarias. 33. q. 8.

empeſché ſa voiſine au faict de mariage cõtracté, ſur la requeſte & dilation de ceux qui ſe trouuoient empeſchez, la menaçãt qu'elle ne ſortiroit iamais, qu'elle n'euſt oſté l'empeſchemẽt. Trois iours apres elle fiſt dire aux nouueaux mariez, qu'ils couchaſſent enſemble ſe trouuans deſliez. Ils en auertirẽt le Iuge, qui laſcha la priſonniere ſans autre peine, parce que pluſieurs, & iuſques aux enfans, en font meſtier. Il eſt dõc beſoing, puis que ce crime pullule, & qui ſont les cõmencemens & fondemens des Sorciers, de proceder par peines capitales contre ce crime, qui eſt directement contre la loy de Dieu & de nature. Et ſi quelqu'vn eſt ſurpris voulant lier les perſonnes, ou qu'il ſoit verifié qu'il a faict la liaiſon, qui n'a point ſorty effect: (Car ceux qui ont la craincte de Dieu, ne peuuẽt eſtre liez) pour la premiere fois meritẽt le fouër, & la marque du fer chaud. Car ſi celuy qui a verſé la poiſon, qui n'a point ſorty effect, eſt puny de la peine des homicides, comme la loy y eſt formelle, † & la deciſion des Docteurs: & qui plus eſt, celuy qui a eſté trouué‡ ſaiſi, & qui a vendu ou achepté des poiſons, eſt tenu de la peine des homicides: & ſi celuy qui attente de violer la pudicité d'vne religieuſe ſans effect, eſt condamné à mort, ‡ où il n'y a qu'vne eſpece de crime: à plus forte raiſon les lieurs d'eſguillettes ayans faict tout ce qui eſtoit en eux pour lier, ne doiuent eſtre quittes pour le fouët, attendu meſmement l'atrocité du crime, & que les Docteurs demeurent d'accord", que l'effort ſans effect és crimes atroces doibt eſtre puny capitalement. Et qui plus eſt, ils demeurent d'accord que au crime de leze Maieſté, l'affection & volonté eſt punie capitalement, * comme de faict il ſe pratique. I'ay monſtré qu'il y a crime de leze Maieſté diuine, ſouillant les Sacremens ou prieres ſacrees de charmes diaboliques: Iaçoit que és autres cri-

† *l. 1. §. præterea, lib. eiuſdem, de ſicariis. ff. D. in l. ſi quis nõ dicam, de Epiſc. C.*

‡ *d. lib. 1. cod. 9. D. l. 1. & lib. vlt. de cuproſſu. C. l. vlt. de indicta viduitate. C.*

‡ *d. l ſi quis non dicam, & in li. 1 ad l. Cornel. de ſic. fine.*

" *D. in l. ſi quis nõ dicam.*

* *In l. cogitationis de pœnis & ibi doct.*

tres crimes l'effort soit moins puny que l'effect. *Ce que i'ay dit de l'effort des lieux, s'entend par identité de raisons aux Sorciers qui ont ietté le sort, ou gresté les portes, encores que personne n'en soit mort. Veu mesmes que la loy veut que celuy qui a esté trouué † saisi, ou qui a achepté de la poison sans autre effect, est tenu de la peine des homicides. Les autres sortes de Sorcelleries, qui se font pour sçauoir les choses futures, comme est la Geomancie, & autres semblables, que nous auons touchees au second liure, attendu que toutes telles sortes de diuinations sont diaboliques, & inuentions du diable; defendues par la parole de Dieu; & ceux qui s'en mesleront & en seront conuaincus, pour la premiere fois doiuent estre condamnez en amende pecuniaire & honorable, puis pour la seconde fois au fouët, & marquez: & pour la troisiesme pendus. Et quant à ceux qui font profession de guerir en ostant le charme, comme ils disent, ou par moyens Diaboliques chassent la tempeste, & empeschent les pluyes & gresles. La loy ‡ ne veut pas qu'ils soient punis, mais ie tiens que tels medecins doiuent estre interrogez & visitez pour sçauoir s'ils sont Sorciers; & si on ne trouue la preuue, il leur faut faire defences sur peine de punitions corporelles de se mesler de medecines, & auoir l'œil de pres sur eux: & quant à la Chiromantie, qui est ordinaire de ceux qui par les lignes des mains se meslent de dire la bõne aduenture, que ceux qui en feront mestier, comme il y en a, pour la premiere fois leur soit faicte effence d'en vser plus, sur peine arbitraire, & neantmoins que les liures de Chiromantie & Geomantie, ue se vendent par tout, soient bruslez, auec defences ux Imprimeurs & Libraires d'en imprimer, ou exoser en vente sur peine à ceux qui en serõt trouuez isis pour la premiere fois, d'estre punis par amendes

*l. 1. princi. de extraor. crimin. ff. iuncta. lib. quãuis, de adult. C. Bal. in lib. 1. §. hæc autẽ quod. quisque iuris ff. Alex. consil. ponderatis, l. 1. col. penul. Bald. consil. 443 cœchus lib. 3. limitat glossa singularis in §. in summa, de iniurijs institutiõ. Florian. in l. item si obstetrix fin. ad lib. aquil. ff. Cœpola in repetit. l. fugitiui, coll. 12. Felin. in c. ex literis, de constit. Bal. in cõsil. 34. casus talis, li. 1. fine. † l. 1. de fatarijs. ff. ‡ lib. 3. de malefic. Cod.

pecuniaires: & pour la seconde, par amendes honorables. Et afin qu'on ne pretende cause d'ignorance, il seroit bien necessaire de specifier les Autheurs par le menu, & qu'il soit enioint à tous Iuges de brusler sur le champ tous liures de Magie, qui se trouueront en faisant les inuentaires. Ce que mesmes les Iuges Payens faisoyent † sans les mettre en partage: & comme nous lisons ‡ qu'il fut faict en Ephese au temps de la primitiue Eglise. Car ie trouue que les Anciens ont puny capitalement telles impietez, que les Chrestiens passent par dissimulation, comme nous lisons d'Apronius* Preuost de Rome, qui condãna à la mort vn nommé Hilarius, qui fut conuaincu d'auoir baillé son fils pour instruire à vn Sorcier: & fut tiré de l'Eglise pour estre mis à mort, suiuant les termes de la loy, ‡ *Culpam similem esse tam prohibita discere, quàm docere.* Nous lisons aussi* que l'Empereur Valens ayant sçeu que Iãblique auoit cherché par Allecthrio mantie, qui seroit Empereur apres luy, en luy faisant sa fosse deuant sa mort, fist mourir tous ceux qui en estoient coulpables, ou soupçonnez, cõme nous auõs remarqué cy deuãt. Et qui plus est, vn nommé Bassianus fut puny par confiscation de toutes ses biẽs pour s'estre enquis aux Diuins si sa femme estoit enceinte d'vn fils où d'vne fille. Vn autre nommé Lollianus" fort ieune, fut banny, & son bien cõfisqué pour auoir transcrit vn liure de Magie à vn autre prestigiateur, fascinant les yeux des assistans, fut condamné d'estre aueuglé. Il s'appelloit Sicirides. Or est-il indubitable que les prestigateurs & charmeurs ont paction expresse auec le diable, & tous ceux qui exercent la Necromantie, Psychagogie, Goetie, & autres semblables. Quant à l'Astrologie naturelle & cognoissance d'icelle, d'autant que par icelle on cognoist les merueilles de Dieu, le cours des luminaires celestes, les

ans, les

li. cætera, similia hereticorum ff. improbata lectionis libros.

† *Act. Apostolorũ.*

‡ *Ammianus Marcellinus li. 26.*

‡ *lib. 4. de malefic. C.*

* *Socrat. l. 4. c. 29. Sozomenus li. 6. c. 35. Niceph. li. 11 c. 45. Zonaras li. 3. in vita Valentis. Ammian. Marcellin. li. 29.*

" *Nicephorus lib. 10. 5. Nicetus lib. 4.*

ans, les saisons: ioint aussi qu'elle est necessaire aux medecins & à l'vsage des instrumens Metheoriques, il ne faut pas la mesler auec les autres: mais bien empescher l'abus de ceux qui font profession de deuiner l'estat & la vie des personnes, qui attire apres soy vne defiance de Dieu & impieté. C'est pourquoy la plus belle sciẽce du monde a esté blasmee, en sorte que le mot d'Astrologus, & Mathematicus, & Chaldæus és loix souuẽt sont prins pour Sorciers: † Mais il ne faut pas reietter les belles sciences pour l'abus: autrement il faudroit condamner tous les arts & sciences du monde, voire la loy de Dieu. Mais il y a de grans personnages qui pour n'auoir pas separé le droit vsage d'Astrologie de l'abus, ont tiré plusieurs en erreur: c'est à sçauoir Iean François Pic, Prince de la Mirãde, qui l'a blasmee outre mesure: & Philippe Melanctõ, qui s'est par trop arresté à l'Astrologie diuinatrice. Les Egyptiens ne pouuans oster l'abus ny defendre la science, faisoient payer vn impost à tous ceux qui demandoient conseil aux Astrologues deuins, qu'on appelloit Blasphemonomion, comme qui diroit le truage des fols, comme font encores ceux qui demandent conseil à vn tas de larrons & volleurs qu'on appelle Egyptiens, qui sont pour la pluspart Sorciers, comme il s'est trouué en plusieurs procez. Brief, en toutes choses où l'esprit humain est effrayé de crainte superstitieuse, ou retiré de la fiance d'vn seul Dieu, pour adherer aux vanitez quelle qu'elle soit, Dieu est offensé, & est vraye idolatrie: & pour ceste cause les payens mesmes decernoient ‡ grande peine contre ceux-là, comme nous lisons la Constitution de Marc Aurele portant ces mots, " *si quis aliquid fecerit, ne leues animi superstitione terreantur, Diuus Marcus in vsulam relegandum hunc rescripsit.* C'est pourquoy il faut bien prendre garde à la distinction des sortile-

† *lib. 2. de maleficis, & Mathematicis. li. item apud. §. si quis Astrologus de iniurijs. ff. lib. vl. de maleficis & Mathematicis. S. C. Valeriã. lib. 1. c. 4. ait Chaldæos ex Italia exire iussos intradecimum diẽ, Consulib. Populio Leuate, & Lucio Caphurnio.*

‡ *lib. si quis aliquid, de pœnis. ff. li. Saccularij. §. sunt quædam de extraordinarijs criminibus.*

" *l. si quis aliquid, de pœnis. ff.*

ges, pour iuger l'enormité & grauité d'entre les Sorciers, qui ont conuention expresse auec le Diable, & ceux qui vsent de ligatures & autres arts de sortiléges. Car il y en a qui ne se peuuent oster, ny punir par les magistrats, comme la superstition de plusieurs personnes de ne filer par les champs, que les payens craignoient, & craignoient aussi de saigner de la natine seneſtre, ou de rencontrer vne femme enceinte deuant disner. Mais la superstition est bien plus grande de porter des rolleaux de papier penduz au col, ou l'hostie consacree en sa pochette: Comme faisoit le President Gentil, qui fut trouué saisi d'vne Hostie par le bourreau, qui le pendit à Mont-fauçõ: & autres superstitions semblables que l'escriture Saincte & le Rabbin Maymõ met entre les façons des Amorrheans, qu'elle appelle *vias Amorrhæorum*, qui sont estroittement defendues par la Loy de Dieu & prophetes, pour la defiance qu'il y a enuers Dieu, & idolatrie enuers les creatures. Cela ne se peut corriger, que par la parole de Dieu: mais bien le magistrat doit chastier les Sarlatans, & porteurs de billets qui vendent ces fumees-là, & les bannir du pays: Car s'il est ainsi que les Empereurs payens ayent banni ceux qui faisoient telles choses, *quò leues animi superstitione terreantur*, que doiuent faire les Chrestiens enuers ceux-là? ou qui contrefont les esprits, comme on fist à Orleans, & à Berne? Il n'y a doute que ceux là ne meritassent la mort, comme aussi ceux de Berne furent executez à mort: & en cas pareil de faire pleurer les Crucifix, ainsi qu'on fist à Muret pres Thoulouse, & en Picardie, & en la ville d'Orleans sainct Pierre des Puilliers: Mais quelque poursuitte qu'on ait faict, cela est demeuré impuni. Or c'est double impieté en la personne de ceux qui soit prestres & pasteurs. Mais l'impieté est beaucoup plus grande

‡ *d. lib. si. quis aliquid de panis. ff.*

graude, quand le Prestre ou le pasteur a paction auec Satan,& qu'il fait d'vn sacrifice vne Sorcellerie detestable. Car tous les Theologiens demeurent d'accord, que le Prestre ne consacre point, s'il n'a intention de consacrer, encores qu'il prononce les mots sacramentaux: & de fait il y eut vn Curé de S.Iean le petit à Lyon,lequel fut bruslé vif l'an M. D. XLVIII. pour auoir dit,ce que depuis il confessa en iugement, qu'il ne consacroit point l'hostie, quand il disoit la Messe,pour faire damner ses paroissiés, comme il disoit, à cause d'vn procez qu'il auoit cõtre eux. Combien que Dieu excusoit la iuste ignorance du pauure peuple: Combien donc est plus punissable le Prestre Sorcier, qui au lieu de consacrer, blaspheme execrablement. C'est pourquoy Platon* le premier entre ses loix en a faict vne, qui veut que le prestre Sorcier sans remission soit mis à mort: car l'enormité de la sorcellerie est beaucoup plus atroce en celuy qui manie les choses sacrees. Car au lieu de les sanctifier il pollue, il souille, il blaspheme execrablement. Il est vray qu'on peut dire que c'est la peine Ecclesiastique qui ne fait aucun preiudice aux peines des Magistrats laiz. Or tout ainsi que par proportion de iustice garmonique la peine est plus grande, & le crime aggraué pour la qualité des personnes, comme le Medecin qui empoisonne, le tuteur qui viole sa pupille, le Iuge qui faict iniure, le Notarie qui commet falseté, l'Orfeure qui faict de la fausse monnoye, le vassal qui trahit son seigneur, le citoyen qui vend sa patrie, le subiect qui tue son Prince, le Prince qui manque de sa foy, sont beaucoup‡ plus punissables, & generallement tous ceux qui faillent en leur office: aussi le Prestre Sorcier est non seulement plus mechant que tous ceux-là, ains aussi plus detestable que tous les autres sorciers qui ne sont point Prestres.

*lib. 11. de legibus.

‡l. quia de curio. de falsis. lib. quadam, de pœnis. ff. Thomas prima secundæ q. 7 artic. vlt. Diuus, Baldus. Salic. Iacobus Arena in l. nemo. de summa Trinit. C.

l. Treiz-ieme. de Episcopis. C. lib. qui de pœnis Roma. singul. 476. & 669. Bald. in cap. si quis verò, de pace iuramento. Felinus in c. pastorales. de iureiurando.

Car cestuycy* est deserteur de son Dieu pour s'abandonner au Diable, & proditeur des choses sacrees, qu'il deuoit sur tous garder sainctement & inuiolablement. Et par ainsi le Prestre ou ministre qui sera attaint & conuaincu d'auoir vsé des sortileges par mirouers, ou anneaux, ou haches, ou tamis, ou autres choses semblables, qui se font mesmes sans expresse inuocation du Diable, merite la mort, & les autres d'estre bannis. Es autres crimes, horsmis les sortileges, & les sacrileges, ce n'est pas la raison, que le Prestre soit puny si griefuement: Mais la dignité de sa personne doit amoindrir la peine: & celuy qui offense le Prestre & ministre de Dieu, doit estre puny plus griefuement, que tous les autres, d'autant que sa dignité † est plus grande, & doit estre sa personne sacree, & inuiolable. Mais aussi quand il s'oublie iusques à là de se dedier à Satan, la peine ne peut estre assez grande. Apres les Prestres & ministres de Dieu, les magistrats qui sont gardes & depositaires de la iustice, doiuent estre recerchez & punis à la rigueur s'il s'en trouue. Car s'il y a vn Magistrat, il fera touſiours euader les Sorciers, & maintiendra par ce moyen le regne de Satan: Et la premiere presomption contre le Magistrat, qu'il est Sorcier, est quand il se mocque de telles sorcelleries. Car soubs voile de risee il couue sa poison mortelle. Or tout ainsi que Solon ordonna que si les Areopagites qui estoient gardes des loix, les auoient enfraintes, qu'ils seroient tenus payer vne statue d'or de leur pesanteur, comme dit Plutarque, ‡ aussi faut que le Magistrat Sorcier, qui doit punir les sorciers, ou qui les fait euader, soit puny à la rigueur: car par la souffrance des Iuges ceste vermine a si bien multiplié, que Troiſ-echelles dist au Roy Charles IX. qu'il y en auoit plus de trois cens mille en ce Royaume. Et puis apres les Courtisans Sor-

† *Philo in l. de sacrificijs, & Leuitici c. 2.*

‡ *In Suetone.*

sans sorciers doiuent estre sans discretiõ de leur qualité, comme dict la loy,* exposez aux tourmens. Et non sans cause la loy a voulu punir rigoureusement les Sorciers de la Court : car il ne faut qu'vn Sorcier Courtisan pour gaster tous les Princes & Dames qui suiuent la cour & infecter le Prince souuerain, pour la curiosité que les grands seigneurs ont de voir & scauoir les prestiges des sorciers, estimans que par ce moyen ilz feront grandes choses. Aussi Satan n'a rien en plus grande recommendatiõ que d'y attirer les Princes: car depuis qu'ilz y sont plõgez, c'est d'executer la volonté de satan, se mocquer de toute religion, mõstrer exemple aux suiets de toutes paillardises, incestes, parricides, cruautez, exactions, mouuoir des seditions entre les suiets, ou guerres ciuiles, pour voir l'effusiõ de sang, & faire sacrifice au diable, qui ne luy est point plus agreable que du sang innocent. Car il veut conseruer les meschans. Apres ceux là on peut mettre les meres, qui meinent leurs filles aux assemblees diaboliques: & quãt aux filles, si elles ont accusé leurs meres auparauant, qu'elles fussent preuenues, elles meritent pardon, pour double raison: tant pour auoir accusé le faict, que pour la repentãce, si apres estre preuenuës, il suffira des verges, si elles sont en bas aage & penitentes. Et neãtmoins il est besoing qu'elles soiẽt mises en la garde de quelque sage matrone pour les instituer. Car combien que la minorité ne merite point de faueur, quand il est questiõ de punir les forfaicts : si est-ce dit la* loy, qu'õ y doit proceder auec quelque retrãche de la rigueur des loix, mesmement† si le mineur est au dessous de 18. ans. Mais s'il n'a rien voulu cõfesser des pactions expresses, & d'auoir assisté aux assemblees des Sorciers, & qu'il soit cõuaincu par autres, il doit estre mis à mort: car en cela il monstre le ferme & arresté

* *l. nemo aruspicem, de maleficis. C.*

* *l. 1. si aduersus delict. C. l. auxilium, de minor. ff.*

† *authen. captiui, cũ glossa de Episcopis & Clericis. Cod. Iacob. Arena. Salicet. in l. si quis in tantum, vnde vi. Cod. Philippus Corneus. consil. 247. lib. 1.*

†l. excipiuntur ad Syllanianum.ff.

resté propos qu'il a auec les Diables: †Car si la loy cõdamne à mort l'enfant qui n'a pas attaint la puberté pour n'auoir pas crié quand on tuoit son maistre, & n'auoir pas declaré les meurtriers, comme en cas pareil fut pendu & estranglé vn ieune enfant aagé d'vnze ans, qui auoit tué d'vn coup de pierre vne fille, & l'auoit cachee. Il fut trainé sur vne claye au gibet par arrest de parlement, donné l'an 1594. A plus forte raison doit l'enfant Sorcier, qui a attaint la puberté estre mis à mort, s'il n'a declaré les assemblees auec les Diables, mesmement estant preuenu, & qu'il soit conuaincu, ne voulant rien confesser. Car combien que les peres & meres Sorciers consacrent & dedient leurs enfans aux Diables, les vns si tost qu'ilz sont sortis, les autres deuant qu'estre sortis du ventre de la mere, si est-ce que i'ay monstré cy deuant, que les diables ne font point de paction expresse auec les enfans, qui leur sont vouez, s'ilz n'ont attaint l'aage de puberté, comme i'ay apprins par les interrogatoires de Ieanne Haruillier, qui deposa que sa mere, qui l'auoit dediee à satan si tost qu'elle fust nee, ne la maria point auec satan, ny satan ne demanda point sa copulation, & renonciation à Dieu, & à toute religion qu'elle n'eust attainst l'aage de douze ans. Et en cas semblable Magdalene de la Croix, Abbesse des Moniales de Cordoue en Espagne, confessa que satan n'eust point copulation ny cognoissance d'elle qu'elle n'eust douze ans: mais bien on pourra moderer la peine de feu, à laquelle ceux qui sont en aage doiuent estre condamnez, & ne faut point en ce cas si execrable, que la peine soit diminuee pour l'imbecilité ou fragilité du sexe des femmes, si elles ne se repentent, & qu'elles inuoquent Dieu auec vne vraye repentance: auquel cas la peine du feu doibt estre ostee, iusques à ce que celle qui s'est repentie, soit suffoquee

foquee ou estranglee: Mais quiconque persistera en la paction qu'il a auec le Diable sans aucune repentance, comme font la plus part, il faut proceder à la peine du feu. Et ne faut pas que le bapteſme, & la repentance, qui peut aucunement diminuer la peine, *oſte la peine de droict, & la loy de Dieu, qui eſt capitale, qui ne † peut par penitence quelle qu'elle ſoit, eſtre abolie : ains pluſtoſt l'Egliſe, & le droict Canon veut & entend entretenir la iuſtice‡. C'eſt pourquoy tous les Canoniſtes demeurent d'accord, que celuy qui a faict penitence de ſon crime, peut eſtre accuſé & puny en Cour laye : car l'abſolution de l'Egliſe ne faict aucun preiudice au bras ſeculier, comme dict Balde. §Encores la pluſpart ‖des Docteurs en droict Ciuil & Canon tiennent, que la repentance pour grãde qu'elle puiſſe eſtre, ne diminue rien qui ſoit de la rigueur de la peine eſtablie par les loix : comme Decius eſcrit, qu'il fut Iugé contre vn Iuif, qui voulut ſe faire Chreſtien, pour diminuer la peine du crime qu'il auoit cõmis: mais le Magiſtrat de Padouë ne diminua rien de la peine, ſuyuãt l'aduis de tous les docteurs. Auſſi eſt-ce l'aduis des Theologiens : †& meſmes la loy de Dieu a voulu que le meurtrier de guet à pend ſoit arraché de l'autel ſacré pour eſtre mis à mort : à fin que les meſchans ne ſe couurent point du voile de religion, de franchiſe, de penitẽce, pour euader les peines eſtablies par les loix, & afin auſſi que les meſchancetez en quelque ſorte que ce ſoit, ne demeurent impunies, qui eſt le but auquel tous les Iuriſconſultes* ſe

*Theologi in 4. ſent. & ca. quod autem 32. q. 1. & cã. vl. de panit. ite diſt. 7. & c. 2. ſine de conſec. diſt. 4. Calde. Anto. Butrig. Imola, Felin. in c. de hu. de accuſat. gloſ. vlt. 49. diſtinct.

†l. 2. §. ſi quis a principe, ne quid in loco publico. ff. & 6. ſuper eo de off. dele. & cap. ex tuarum. de aut. & vſu pall.

‡c. 1. de alien. feudi & can. vlt. 29. q. vlt.

§in l. placet de ſacroſ. Eccle. C.

‖conclud. gloſ. in ca. admonere. verbo. pœnitentia. 32. q. 2. & gloſ. Innocent. & Hoſtienſis in coll. vl. fin. Ioan. And. Ant. Eutrig. Tanor. in cap. gaudemus per tixtum ibi de diuortijs, Marian. & Franc. in d. ca. de his de accuſat. Cardin. in Clem. 1. §. ſane, de vſuris. Lucas Penna in l. ſi apparit. col. penult. de cohortib. C. li. 12. Decius in ca. quæ in Eccleſiarum. coll. 8. de conſtit. & conſil. 130. †Alexan. Ales in 4. ſententia. q. 20. membro 1. articul. ſecundo: Bonauent. in d. 4. ſentent. diſt. 2. art. 1. q. item. Thomas in 3. parte ſummæ. q. 68. art. 5. Aſteſanus. li. 4. tit. item. 4. art. 1. coll. vl. Ant. Florent. in prima parte 3. partis princ. tit. 14. c. 13. *l. ita vulneratus, fin. ad l. aq. ff. l. conuenire de pactis dotalib. l. ſi maritus. §. legis verſu Caterum. de adult. ff.

ſont

*Oldra. cõsi. 4. quod laicus Bar. in li. 1. de pœnis. Bal. in l. 1. ad fine an. fer. exfacti. sup. Capol. casu. 9. Iason in l. penul. princ. vlt. nota. de iurisdictio. Bar. Guil. Ielm. Iacob. But. et Bal. in l. vlt. qui satisdar. Io. And. in c. 1. de obla. ad ratio. Cynus in aut. causa quæ sit de Episcop. * l. 1. ne tu vel eu. C. anthēt. sed nouo Iure. C. de pœna Iudicis qui malè iudicauit c. vl. & ibi glos. de furtu. et cap. inter corporalia ver. sane, de trāsl. Epis. & c. vl. ibi glo. 50. dist. & c. si quis omnē ff. 1. q. 7. et ca. non dicatis. 12. q. 1. glos. not. in l. nō omne §. vl.*

sont principalement arrestez, qui seruira de response à ceux qui soubz ombre de repentance veulent faire euader les sorciers. Car si l'homicide ne laisse pas pour la repentance d'estre mis à mort, pourquoy le sorcier mille fois plus coulpable euadera il? I'entens de ceux qui se repentēt apres qu'ilz sont preuenus, ou qui entrent en religion, & veulent que la maison dediee à saincteté soit vne cauerne de parricides, & sorciers. Il ne faut pas donc que le magistrat differe la poursuite des sorciers, qui vont en religion apres qu'ils sont preuenus, ains la peine doibt estre plus exemplaire sans s'arrester à l'habit, ny aux priuileges, qui ne doiuent auoir lieu en ce cas, quoy que quelques vns ne sont pas de cest aduis. Mais si la Loy de Dieu veut & commãde qu'õ arrache le meurtrier de l'autel sacré, pourquoy sera le sorcier, qui est pire que les parricides, asseuré des peines qu'il a meritees pour entrer en religiõ? Mais biẽ si le sorcier estant preuenu, & nõ toutesfois cõuaincu, confesse la verité, & qu'il accuse ses cõplices, il y a bien apparance que la peine du feu soit relachee s'il* se repẽt, tant estre moins coulpable, que pour attirer les autres à cõfesser la verité & se repẽtir: Et mesmes en Athenes celuy qui confessoit sans estre conuaincu estoit absoubs, comme dict Plutarque en la vie d'Alcibiade: mais ceste loy n'a pas esté suyuie pour l'impunité des malefices qu'elle tiroit apres soy: & mesmes en la loy de Dieu+ celuy qui cõfessoit son larrecin au Prestre, il estoit tenu restituer le larrecin, & la cinquiesme partie d'auantage outre l'oblation pour le sacrifice de son peché. Beaucoup+ moins doibt la peine estre relachee, si celuy qui confesse peut estre conuaincu: Mais celuy qui confesse sans estre accusé ny reuenu, ny attainct, & qui ne peut estre

de re mil. Pan. in c. at si Clerici. & ibid. Fel. col. 2. facit lex edicto princip. de iure fisci l. 3. vl. de al. Iu. & Exod. 22. & Nu. 5. + Pan. & Felin. in c. At si clerici, vterque. col. 2. ver. nota, de Ind. ext. glos. in c. 3. 50. dist. per c. vl. 24. dist.

conuaincu

conuaincu & se repēt, & accuse ses complices, cestuy-
a merite pardon : non pas qu'il n'ait merité la mort
l'auoir adoré satan & renié Dieu: mais la vie luy doit
stre laissee, tant pour loyer d'auoir accusé ses com-
plices, que pour attirer les autres par tel moyē : autre-
ment† la conuention apres la preuention & deuant la
preuue, ou apparence de preuue doibt bien diminuer,
& non pas oster‡ la peine, s'il n'y auoit edict ou loy ex-
presse qui defēdit aux iuges de diminuer la peine esta-
blie par la loy, auquel cas la confession volontaire de-
uant l'accusation n'emporteroit* ny absolution, ny di-
minution de la peine. Car la defence de la loy en ce
cas est plus forte que l'authorité de tous les Magi-
trats. Mais ou peut demander, si le Prince à contraint
son vassal, ou le Seigneur son suiect, ou le maistre son
seruiteur, ou le pere son filz, ou la mere sa fille de faire
es actes des sorciers, aller aux assemblees renier Dieu:
si ceux-là sont suiets aux peines de la loy. Ie dy que le
fait n'est pas receuable: ioint aussi qu'il n'est ny verita-
ble ny vray semblable, d'autāt que satan veut le plain
consentement & franche volonté des personnes, cō-
me nous auons monstré par exemples cy deuant. Et
quand il se trouueroit vn pere, ou Seigneur si mes-
chant de cōtraindre son filz à renier Dieu, il ne seroit
pas pourtant sorcier ny coulpable de peine. Car le pe-
ché n'est point peché, s'il n'est volontaire, comme dict
Saint Augustin. Et en ce cas les loix§ ont accoustu-
mé d'absoudre ceux qui ont en necessité d'obeir, &
le ne punir à la rigueur, ains adoucir la peine de ceux
qui ont bien peu desobeir: Mais pour quelque reue-

† *Tau. in c. de hoc, de simon.*
‡ *Bal. in l. ca. quæ, de cond. indebiti. C. q. 10. c. vlt. de iuramēto calum. lib. 6. Bald. in lib. contra negantem, col. 1. de lege aquilia. C. & in c. vassallus, ibi coll. 3. fi. de feudo fuerit c. controuer. & in 1. §. porro, col. 4. tit. quæ sunt prima causa feudi. Ange. in §. ex malef. col. 8. Barba. consil. 28.*
* *l. id quod ser. §. 1. de peculio leg. & ibi Bar. & l. pal. §. vlt. de ritu*
§ *up. ff. Bald. in lib. ea quæ q. 2. de condict. indebiti. Pet. Ancarā. in c. perpetua. col. 1. de elect. lib. 6. Florian in l. 2. ad l. aquil. Ang. Aretin. in trac. malefic. in verbo deducta, quarta, parte, Bal. in l. vlt. col. 2. de exec. rei iudicata. C. & l. sed & si vnus. §. si iussu Domini, de iniuriis, ff. & l. vlt. in fine, & ibi glo. de bonis damnat. & l. seruus, & ibi. de action. & oblig. ff. l. liberorum §. excusantur, de iis qui notantur infam. ff. l. liber homo. 2. ad l. aquil. ff. l. ad ea. de regul. iuris. ff. authent. sed nouo iure, de custodia reorum l. si. seruus de sepuch. violato. C. & ibi Gellius lib. 2. c. 7.*

rence

rence n'ont pas desobey. Ce qui ne se peut entendre en crimes atroces, & beaucoup moins en ce crime si execrable. Car la loy * de Dieu commande en ce cas de tuer, quiconque voudra seulement suader de faire vne meschanceté si execrable : mais bien l'obeissance d'vne ieune fille enuers sa mere, d'vn ieune enfant enuers son pere, & d'vn ieune seruiteur enuers son maistre, merite † que la peine soit adoucie, si on apperçoit la confession, & repentance deuant la conuiction. Et en ce cas se peut bien accommoder ce que dict Seneque en la tragedie de Thyeste, *quem peccasse pœnitet, pene est innocens:* quand la penitẽce est veritable, & nõ feinte. Et iaçoit que les prieres d'vn Prince, ou d'vn souuerain sont plus violentes † que la force, neantmoins l'obeissance en ceste meschanceté si execrable n'a point d'excuse. Car le prince n'a riẽ à cõmander à son suiet cõtre la loy de Dieu, ny le suiet aucune necessité d'obeir. Et toutesfois c'est bien la raison que la peine soit moderee, s'il y a cõfession du fait, & repentance: mais s'il y a force ouuerte, & iuste crainte de mort, en cas de desobeissance (combien qu'on doit plutost mourir que d'obeir) toutesfois l'obeissance en ce cas est aucunement excusable ‡ pour la peine corporelle, encores que le sorcier qui a esté contraint de faire quelque sortilege, eust faict mourir quelqu'vn, tout ainsi que s'il auoit esté cõtraint sur peine de la vie de tuer quelqu'vn, il ne seroit † suiet à la peine des homicides. Car on ne peut accuser qu'il y ait dol ne fraude en luy, pourueu que la contrainte " de mort ou de tourment soit precise comme i'ay dict. Mais que dirons nous de celuy qui renie Dieu, & sa religion, & se donne au seruice de satan pour guerir d'vne maladie, ou pour

* *Deut. 13*

‡ *l. seruos & ibi Baldus. & Salicet. ad l. Iuliam de vi. publica. C. & in l. 2. & ibi glo. Faber. & D. de sepulc. violato C. glo. in cap. dixit Dominus 14. q. 5. & in ca. quod quis, de regul. lib. 6. † li. 1. quod iussis, & ibi glos. Bart. in trac. de tyran. q. 7. castrensis consil. 70. col. 4. li. 4. Innocent. in c. petitio principi. de Inuerurando. Socin. cons. 263. canone rogo 11 q. 3.*

‡ *D. in c. sacris de iis quæ vi metúsve causa & c. presbyteros 50. distint. Alexand. Ales in tertia parte summæ q. 41. membro 4. articu. vltim.* † *Bal. in §. iniuria. titu. de pactis iuramento firmandis. & Petrus in lib. scientiam. §. qui cum aliter ad l. aquil. Cynus & Faber in li. 1. vnde vi. C. Bart. in li. 2. noxali. ff.* " *li. metum autem, de eo quod metus. ff. li vani de reg. ff.*

crainte

rainte de mort,& de ſon ennemy? Mais quelle peine nerite celuy qui s'eſt voué à ſatan pour guerir d'vne naladie incurable: cõbien que nous auons mõſtré cy leſſus que de dix à peine qu'il y en ait vn qui gueriſ-e, & encores des ſortileges ſeulement. En ce cas la erſonne ignorante ſeroit aucunement excuſable e la peine capitale, & non pas vn homme de lettres, ombien que l'ignorance n'a point de lieu en ce cri-ne. Car il n'y a perſonne qui puiſſe dire par erreur il it renié Dieu ſon Createur, pour ſe donner au Dia-le. Auſſi voit-on par tous les procez que ſatan veut ne franche volonté. Mais bien l'erreur peut eſtre ex-uſable en telles perſonnes ſeulemẽt és façons illici-es de ſortileges, qui n'ont pas conuention iuree auec atan, comme la ſorcellerie d'Anneaux, de Miroirs, e Tamis, & autres ſemblables, que quelques vns ont pour l'auoir veu faire, ainſi que nous auons dict y deſſus: Et toutesfois elles ne doiuent pas demeu-r ſans quelque peine pour la premiere fois, & pour ſeconde corporellement, & pour la troiſieſme de ort, veu meſmes qu'vn coupeur de bourſe eſt or-inairement † condamné à mort pour la troiſieſme is, comme la couſtume y eſt preſque generale. Que rons nous donc de ceux qui ont inuoqué les ma-gs eſprits, & faict les myſteres pour l'attirer, & que tan ne ſoit point venu: combien qu'il n'y faut ja-ais, & toutesfois qu'il n'ait point reſpondu: com-e il contrefait les paillardes ruſees qui ſe font prier: n ne peut dire que ce ſoit vn attentat ſeulement, ais vne deteſtable ſorcellerie accõplie & parfaicte. par ainſi la peine capitale y eſchet, & la diminuti-n de la peine és attentats‡, qui n'ont ſorty effect n'a int de lieu en ce cas. Car ce n'eſt pas vn ſimple attẽ-, mais vne meſchanceté faicte & parfaicte, * C'eſt çauoir d'auoir inuoqué & prié ſatan, qui eſt auſſi vne droicte

† *Angelus de maleficu. verbo, etiam veſtem, pag. 198. ſcribit, ſtatuta eſſe vt plurimũ pro tertio furto ſuſpendi fures, Gandin. in tract. de maleſi. rub. de furib. & le. Federici. de pace cõſtant. pro quinque ſolidu pœna. capitalis decerni-tur.*

‡ *l. 1. §. diuus & ibi Bart. ad l. Cornel. de ſicariis. ff. & in l. ſi mixta coll. 1. eo. Bal. in l. ſi quis nõ dicam de Epiſco. eod. & l. u qui cum telo. cum duobus ſeq. de ſicar.*

* *Bald. Alexand. Salicet. in limitat. l. ſi quis nondicam rapere, de Epiſcopis. C.*

vne droicte renonciation à Dieu : Et par ainsi c'est abuser les loix diuines & humaines, de pardonner au sorcier penitent, soubs ombre que les Loix* & Canons † veulent qu'on pardõne aux heretiques repentis (cõbien que les Magistrats en quelques lieux par cy deuãt, y ont eu tel esgard, que celuy qui auoit mangé de la chair au Vẽdredy estoit bruslé tout vif. comme il fut fait en la ville d'Anuers l'an 1539. s'il ne s'en repentoit, & iacoit qu'il se repentist, si estoit. il pendu par compassion.) Car celuy qui void vne chose contre la loy de Dieu, encores qu'il soit heretique, si est-ce que ceste opinion estant changee, la conscience demeure entiere. Mais celuy qui adore satan ou renie Dieu (combien que l'vn ne peut estre sans l'autre) a mis en effect vne chose qui ne peut qu'elle ne soit faicte, & comme on dict en droict *Factum infectum esse non potest*. Et quant à ceux qui n'ont pas renoncé à Dieu, ains qui ont vsé des characteres, cercles & inuocations, comme ilz ont trouué par escrit en quelques liures defendus, & que l'esprit familier, comme ilz parlent, ne soit point venu on doit distinguer la qualité des personnes. Si c'est vn folastre & ignorãt, ne pensant pas que telz esprits familiers soyent diables, il doit estre puny par bonnes amendes honorables. & pecuniaires. Car combien qu'en France l'affection ne soit pas punie sans effect, " si est-ce qu'en ce cas l'effect y est: à scauoir l'inuocation, & si la personne qui a faict telle inuocation est homme de lettres, & de sain iugement, merite la mort. Car on ne peut nier en ce cas qu'il n'ait sciemment inuocqué satan: & si celuy qui est condamné à faire amende honorable pour telle malschanceté faict du retif, & qu'il refuse d'obeir à Iustice, il doit estre cõdamné à la mort: cõme il fut fait par arrest de la Cour le XVII. d'Auril, M. D. XXI:

de le

*l. Manicheos de haret. Cod. †cap. ad abolendam. §. panitentia de haret. l. 6.

"Bart. in l. si rixa, & l. 1. §. diuus deficarijs ff. Angel. de malefi. verbo, in platea. nu. 31 D. in l. si quis non dicam rapere. de Episcopis Cod. & ibi Baldus.

de Iean Berquin : lequel ne voulant faire l'amende honorable pour vne heresie, fut condamné d'estre bruslé tout vif, & fut aussi tost executé. Et neantmoins quand on dict que l'attentat en France n'est pas puny sans l'effect : Ceste maxime n'est pas veritable en tous les crimes atroces, ou l'attentat & l'effort est puny sans l'effect * : & celuy qui à baillé la poison, qui n'a sorty effect, est puny, encores que la peine ne soit pas si griefue: Ce qui a lieu en tous delicts. Or il n'est pas en la puissance des Princes de pardonner vn crime que la loy de Dieu punist de peine de mort: comme sont les crimes de sorcelleries. Ioinct aussi que les Princes font vne grande iniure à Dieu, de pardonner de si horribles meschancetez commises directement contre sa Maiesté, veu que le moindre Prince vange ses iniures capitalement. Aussi ceux-là qui font euader les sorciers, ou qui n'en font punition à toute rigueur, se peuuent asseurer qu'ilz seront abandonnez de Dieu à la mercy des sorciers. Et le pays qui les endurera, sera battu de pestes, famines & guerres, & ceux qui en feront la vengeance, seront benits de Dieu, & feront cesser la fureur. C'est pourquoy celuy qui est attaint & accusé d'estre sorcier, ne doibt iamais estre enuoyé absoubs à pur & à plein, si la calomnie de l'accusateur ou delateur n'est plus claire que le soleil. D'autant que la preuue de telles meschancetez est si cachee & si difficile, qu'il n'y auroit iamais personne accusé ny puny d'vn million de Sorciers qu'il y a, si les parties estoyent reglees en procez ordinaire, par faute de preuue: c'est pourquoy l'ordonnance ne permet point cela aux Iuges en crimes, si la matiere n'y est disposee. Combien que Plutarque escrit des Lacemoniens, qu'ilz n'auoyent iamais accoustumé d'absoudre à pur & à plain: ains seulement eslargir

* Bald. Sanct. in l. si quis non dicam carcere, de Episcopis. C. & in l. cogitationum, de pœnis. vbi Bartol. l. si quicum telo, de sicariis. C. & quoties lex solum conatum in tuetur, vt notat Bartol. in l. generaliter. §. 3. de calumniatoribus. ff.

iuſques au rappel, en quelque crime que ce fuſt. Nous auons remarqué cy deſſus que la ſorciere nommee Sibylle Dinſcops, au Duché de Cleues, eſtant bruſlee, la main qu'on voyoit qui perſecutoit tous les paſſans, ceſſa ſoudain. Apres que la ſorciere de Bieure, qui eſt pres de ceſte ville de Laon fut bruſlee, les mortalitez d'hommes & beſtes, qui aduenoyẽt par les venefices, ceſſerent. Encores il eſt à noter, que i'ay apprins de maiſtre Adam Martin, qui luy a faict ſon procez: c'eſt qu'elle menaça vne femme qu'elle n'allaicteroit iamais enfant, ſoudain ſon laict ſeicha: & cõbien qu'elle euſt depuis pluſieurs enfans, ſi eſt-ce que ſon laict tariſſoit touſiours: mais ſon laict retourna auſſi toſt que la ſorciere fut executee, & fut bruſlee toute viue par vn iuſte iugement de Dieu, contre l'aduis des Iuges, qui auoyent ordonné qu'elle fuſt eſtranglee, mais le Bourreau n'y peut donner ordre, combien que la peine de lapidation ordonnee par la loy de Dieu eſt plus rigoureuſe, que bruſler vif, ainſi que Moyſe Raban† a noté. Et me ſouuient auoir leu au liure intitulé *Malleus maleficarum*, que la peſte ne ceſſa point en vn bourg d'Allemagne au pays de Conſtance, iuſques à ce qu'on euſt deterré vne ſorciere, & redigé ſon corps en cendres. Comme en cas pareil y eut vne femme au village de Verigny pres de Concy, laquelle fut attainte & accuſee de pluſieurs malefices: & pour la difficulté de la preuue relaſchee: depuis i'ay ſceu des habitans qu'il eſtoit mort vne infinité de beſtail, & de perſonnes. Elle mourut au mois d'Auril 1579. depuis ſa mort tous les habitans de Verigny, & le beſtail ſont en repos, & ne ſe meurent plus comme de couſtume. Qui eſt bien pour monſtrer que la cauſe principale ceſſant, les effects ceſſent, encores que Dieu face tomber les afflictions ſur ceux qu'il luy plaiſt.

† *In l. tertio Hanau-kym nimri.*

REFV-

REFVTATION
DES OPINIONS
DE IEAN VVIER.

SVR la fin de ceſt œuure, ſur le poinct de le mettre ſoubs la preſſe, l'Imprimeur auquel i'en auois dõné la charge m'enuoya vn nouueau liure *De Lamijs*, de Ieã VVier Medecin, ou il ſouſtiẽt que les ſorciers & ſorcieres ne doibuẽt eſtre punies: ce qui a differé l'impreſſion de lœuure. Long temps* auparauant VVier auoit tenu ceſte opiniõ: & ſur ce qu'õ luy auoit reſiſté ſans toucher les cordes principales d'vn tel ſubiect, il auroit repliqué en telle ſorte, que s'il euſt eu la victoire. Qui m'a donné occaſion de luy reſpondre non par haine: mais premierement pour l'honneur de Dieu, contre lequel il s'eſt armé. En ſecond lieu pour leuer l'opinion de quelques Iuges, auſquels ceſt homme-là ſe vante d'auoir faict changer d'opinion, ſe glorifiant d'auoir gaigné ce poinct par ſes liures, qu'õ eſlargiſſoit maintenant les ſorcieres à pur & plain, appellant bourreaux les autres iuges qui les font mourir: ce qui m'a fort eſtonné: car il faut bien que telle opinion ſoit d'vn homme treſ-ignorant, ou treſ-meſchant. Or Iean VVier monſtre par ſes liures qu'il n'eſt point ignorant, meſmes qu'il eſt Medecin, & neantmoins il enſeigne en ſes liures mille ſorcelleries damnables, iuſques à mettre les

*in lib. de Præſt.

*li. 3. & 4. de Præſt.

mots, les inuocations, les figures, les cercles, les characteres des plus grands sorciers, qui furent oncques, pour faire mille meschãcetez execrables, que ie n'ay peu lire sans horreur. D'auantage il met tous les autheurs sorciers, & les plus signalez qui furent oncques, pour y auoir recours: & qui plus est, à la fin de son liure *De Præstigijs*, imprimé à Bâsle 1578. il a mis l'inuentaire de la Monarchie Diabolique auec les noms & surnoms des soixante & douze Princes, & de sept milliõs, quatre cens cinq mil neuf cẽs vingts six Diables, sauf l'erreur du calcul. Car il cõte par legions les petits, & en met six mil six cens soixante & six en chacune legion : adiouſtant leurs qualitez & proprietez, & à quoy ils pouuoyẽt seruir pour les inuoquer. Et neantmons apres auoir enseigné curieusemẽt les receptes Diaboliques, il adiouste ces mots, (mais cela est meschant.) La loy premiere *de varijs cognit. au. §. medicos. ff.* dict qu'il ne faut pas appeller Medecin celuy *qui incantauit, qui imprecatus est, qui, vt vulgari verbo impostorum vtar, exorcisauit: non sunt ista medicinæ genera*. Mais la Loy de Dieu ne dict pas que c'est vne simple imposture, ains vne detestable impieté. On peut dõc appeller imposteur celuy qui ne se cõtente pas de faire, ains encores qui enseigne par liures imprimez telles meschãcetez, & pour les couurir, il parle quelquefois de Dieu, & de sa loy, qui est l'imposture de laquelle satan & ses subiets ont tousiours vsé. C'est à sçauoir, soubs le voile des choses sainctes & sacrees, faire passer toutes les impietez qu'õ peut imaginer. Fernel dit auoir veu vn sorcier, lequel en disant des oraisons & mots sacrez auec des mots barbares, faisoit voir en vn miroüer ce qu'il vouloit. Ce que dict aussi Origine, & l'interprete Grec de Synesius. Or on peut dire de Wier, & de telles gẽs ce que dict aussi Dionysius. *Ad Sosipatrum*, parlans

lib. 1. de abdit. rerum causis.

† in lib. περὶ γοη-τείας.

parlãt d'Apollophanes, *Diuinis aduersus Deũ nefariè vtitur* Cõme aussi Wier cõfesse auoir transcrit la Steyanographie de Iean Triteme, qu'il trouua en l'estude de son maistre Agrippa, laquelle est toute pleine d'oraisons, & d'inuocations de diables, & l'vn des plus detestables liures du monde, cõme aussi à escrit Carolus Bouillus. Nous lisõs† qu'vn ieune hõme nõmé Lolianus fut bãny, & ses biens cõfisquez pour auoir trãscrit vn liure de Magie, & quelle peine merite celuy qui la soustiẽt, voire qui l'ẽseigne par dicts & par escrits? Il ne faut pas dõc s'arrester quãd Wier parle de Dieu, puis qu'õ void de si horribles blasphemes en ses liures. Car tout ainsi qu'il n'y a poison plus dangereuse, que celle qui est coulee auec le succre, ou saulces appetisantes, d'autant qu'elle est auallee plus auidement, & plus difficilemẽt se vomist: Aussi n'y a il impieté plus grãde, que celle qui est couuerte du voile de pieté. I'ay dit cy deuãt que satã a des sorciers de toutes qualitez. Il a eu autresfois plusieurs grãds personages ecclesiastics, cõme escrit le Cardinal Benõ, Naucler, & Platin: Il a des Roys, des Princes, des Prestres, des Prescheurs, en plusieurs lieux des Iuges, des Medecins : brief, il en a de tous metiers. Mais il n'a point de meilleurs subiects à son gré que ceux qui font les autres sorciers, & qui les attirent par dits, ou par escrits, en ses filets, ou qui empeschẽt la punitiõ des sorciers. I'ay remarqué cy deuant‡ que Guillaume de Lure Docteur en Theologie, grand predicateur, fut condãné comme sorcier à Poitiers l'an 1453. le 12. Decẽbre, cõuaincu par tesmoings, & par sa cõfession propre, qui se trouue enclores és regiſtres de Poitiers, cõme i'ay sceu de Salert Presidẽt de Poitiers, que par obligatiõ reciproque qu'il auoit auec satan, de laquelle il fut trouué saisi, il auoit promis, en renõçant a Dieu & sacrifiãt

† *Nicephorus Callistus li. 1 &c.*

‡ *Vide Petrum Maior. flagellum maleficorum.*

au diable, de preſcher, cõme il fiſt, que tout ce qu'õ diſoit des ſorciers, n'eſtoit que fable, & que c'eſtoit cruellement faict de les cõdamner à mort: & par ce moyẽ, dict-il, la punition des ſorciers ceſſa, & le regne de ſatã fut eſtably, croiſſant le nombre infiny des ſorciers. Tous les compagnons de ce Preſcheur ne ſont pas morts. Car il s'eſt trouué, n'a pas long temps, vn Preſtre nommé de la Mote, fameux ſorcier, qui contrefaiſoit l'exorciſte, & le Diable dict qu'il ne ſortiroit point du corps d'vne perſonne que pour ceſtuy-la: Nous voyons que VVier eſcript ce que le docteur en Diabologie preſchoit. D'auantage il faict bien à noter que VVier confeſſe qu'il eſtoit diſciple† d'Agrippa, le plus grand ſorcier qui fut onques de ſon aage, & non ſeulement il eſtoit ſon diſciple, ains auſſi ſon vallet & ſeruiteur, beuuant, mangeant, & couchant auec luy: cõme il cõfeſſe, *apres qu'Agrippa eut repudié ſa femme. Et ſur ce que Paul Ioue†, & pluſieurs autres ont eſcript que le chien noir d'Agrippa, qu'il appelloit Monſieur, ſi toſt que Agrippa fut mort en l'hoſpital de Grenoble, s'alla ietter en la riuiere deuant tout le monde, & que depuis ne fut iamais veu: VVier dict que ce n'eſtoit pas ſatan en guiſe de chien, ains qu'il le menoit apres Agrippa en leſſe, & que le chien couchoit entre Agrippa & luy. Et quand il parle de ſon maiſtre ſorcier, il dict: *Felicis memoriæ Agrippa*, ou bien *Venerandi præceptoris mei Agrippæ*: Et neantmoins il n'y a homme de ſain iugement, qui ne confeſſe, apres auoir leu les liures d'Agrippa, que c'eſtoit l'vn des plus grands Sorciers du monde. Ce qui eſt encores plus euident par les epiſtres qui ſont à la fin des trois liures, *De Occulta Philoſophia*, ou il eſcript à vn certain Auguſtin Italien, qu'il auoit reſerué le clef de l'Occulte Philoſophie à ſes amis ſeulement: qui eſt le quatrieſme liure, que les diſciples & amis d'Agrippa on faict

†li. 2. c. 5. de Præſtig.

*D. l. 4. c. 5.

†in Elogijs.

faict imprimer apres la mort de leur maistre, lequel liure descouure comme en plein iour la poison detestable de sorcellerie, auec toutes les inuocations des Dæmons, & les cercles, characteres, & sacrifices faicts à Satan. I'ay bien voulu mettre quel homme estoit Agrippa, à fin qu'on ne s'esmerueille si VVier s'escarmouche si fort pour la protection des Sorciers, appellant les Magistrats cruels bourreaux, & Bouchers. Et qui plus est, il s'est efforcé de falsifier la loy‡ de Dieu, ou il est escript ainsi: Tu ne souffriras point que la Sorciere viue: prenant le Grec, & interpretant que la Loy veut qu'on face mourir les empoisonneurs, & non pas les Sorciers, soubz le mot Equiuoque, & laissant la lettre Hebraique, qui n'a aucune difficulté. La loy de mot à mot est telle, *mecasphá lo tehieh**. Le mot Hebrieu vient de *chasaph* qui signifie esblouir les yeux, & le mot, *mecasphim* signifie præstigateurs en l'Exode†, & en plusieurs autres lieux ‡ de la Saincte Escriture, que i'ay remarquez, ou le mot de Mecasphim ne se prend point autrement que pour sorciers. Et d'autant que tous sorciers ordinairement font mourir les personnes, & qu'ilz vsent de poudres, ossemens, bestes venimeuses, les Grecs les ont appellez φαρμακέας & φαρμακεὺς φαρμακευτὰς & les femmes φαρμακίδας & φαρμακεύτριας par ce que la pluspart des Sorciers contrefont les Medecins & Exorcistes: Mais Iean VVier voulant desguiser la Loy de Dieu, qui est publiee en Hebrieu soubs vmbre de l'interpretation Grecque, a commis vn erreur trop grossier, ou il dict que les empoisonneurs s'appellent φαρμακέμους qui n'est point vn erreur d'Imprimeur: car l'accent descouure le contraire, ioint qu'il est ainsi en la preface du liure des Prestiges, & le mesme erreur est au liure troisiesme, chapitre 38. & au liure sixiesme chapitre vingt-deuxiesme, & au liure *De La-*

‡ *Exo. c. 22.*

* *venefica non viuet.*

† *Exo. c. 7.*
‡ *Habac. c. 3. Micheæ c. 5. & li. 4. Regum. ca. 9. & lib. 1. Paralip. c. 33. & Esai. c. 47. & Hieremiæ c. 27. & Daniel. c. 2. & Nahum. ca. 13.*

mijs, chapitre quatrieſme, au lieu qu'il deuoit dire φαρμακίας ou par contraction φαρμακῆς: Mais l'erreur eſt bien plus grand aux choſes. Car Philon Hebrieu, & les ſoixante & douze Interpretes, n'ayants autre mot plus propre en Grec, ont ainſi tourné le mot de Meſcaphat, qui ne ſignifie rien autre choſe, que ſorciers. Et le mot Grec ſignifie Apothicaires, & empoiſonneurs, & teinturiers, & arboriſtes, & ſorciers, & ceux qui purifioyent anciennement les temples ſoüillez, & qui faiſoyẽt ſortir les diables, que la ſoy* appelle exorciſtes, & impoſteurs: ce qui a eſté remarqué par Euſtatius interpretãt le 22. liure de l'Odyſſee, ſur la fin. Mais pour monſtrer que les Grecs ordinairement, & ſans equiuocation appelloyent les ſorciers φαρμακοὺς, & non pas empoiſonneurs, on le peut veoir en Dioſcoride, quand il dict que le Nerprun ou Rhamus empeſche les meſchancetez des charmeurs. Ces mots ſont telz, ἀποχὴ καὶ τὰς τῶν φαρμακέων κακουργίας: & Ariſtote parlant de l'Hippomanes au liure 6. chap. 18. *De hiſtoria animalium*, appelle les ſorciers οἱ περὶ τὰς φαρμακείας, quand il dict que l'Hippomanes ſert aux ſorciers, qui n'eſt point poiſon, puis que les ſorciers le font prendre aux hõmes pour aymer. Et meſme Theocrite parlant de l'Hippomanes, dict que c'eſt vne herbe qui croit en Theſſalie, c'eſt a dire, vn ſortilege Theſſalien. Car c'eſt en L'ecclogue de la ſorciere, * qui appelle φαρμακευτρίαν; laquelle employe tous les charmes, vœux, prieres & inuocations aux aſtres & demons, auec l'oyſeau que les Grecs appellent ἴυγξ, les Latins Motacillam, les Francois Mouette, qui n'eſtoit pas pour empoiſonner ſon amy: mais pour l'attirer eſtant eſloigné d'icelle. Auſsi la Mouette eſt bonne a manger, cõbien que ſeruius dict que le mot ἴυγξ ſignifie vne ſorte de fluſte pour entonner les charmes des Sorciers, qui

monſtre

*l. 1 §. medicos de variis cognit. ff.

* in φαρμακευτρία.

monſtre bien que ce n'eſt rien de poiſon, en quelque ſignification qu'on le veuille prendre. Auſſi †Ariſtote parlant de l'oiſeau Sippe dict ainſi, il eſt courageux, riſe à appriuoiſer, bon à manger, & dict on qu'il ſert à la ſorcellerie, pour faire ſçauoir les choſes cachees: il vſe du mot φαρμακεία. Ie mettray ſes mots qui ſont tels σίππη τὸ μὲν ἦθος μαχιμὸς, τὴν δὲ διάνοιαν ἔθικτος καὶ εὐθύμως καὶ εὐσίστος καὶ λέγεσθαι φαρμακεία εἶναι διὰ τὸ πολυίδρις εἶναι. Auſſi liſons nous en Hippocrate, ‡ que ceux qui eſtoient enſorcelez par les ſorciers, s'appelloient φαρμένοι: car tout le liure *de Morbo ſacro* eſcrit contre les ſorciers, qu'il appelle μάγους γοητὰς φαρμακοὺς ἀγυρτὰς, c'eſt à dire Magiciens, impoſteurs, ſorciers, charlatans, leſquels dict il, ſe vantent d'attirer la Lune, obſcurcir le Soleil, faire la tempeſte, & aſſeruir les Dieux. Or chacun ſçait, que les Sorciers font mourir ſans aucune poiſon, auec vne pomme, ou en touchãt de la main, ou d'vne verge, comme dict Carian auoir veu à Pauie vne ſorciere, qui tua tout roide mort vn enfant, en luy touchant doucement ſur le dos d'vne verge. La Sorciere Medee ialouſe que Glauca fille du Roy Creon eſpouſoit ſon amy Iaſon, elle luy enuoya vne couronne d'or le iour de ſes nopces, & ſoudain qu'elle eut mis la couronne ſur la teſte la flamme y print, & mourut ſoudain comme dit Euripide *in Medea*, vſant du mot φαρμάκων τῶν σῶν ὑπο, c'eſt à dire, par tes ſorcelleries, & non pas par poiſons. Car il eſt dit que Medee ſacrifia ſes deux propres enfans pour venir à chef de faire mourir Glauca, & de tels ſacrifices s'entend la loy, *ex ſenatuſconſulto, de ſicca.* où il eſt dit, *Ex ſenatuſconſulto eadem legis Cornelia pœna tenetur, qui mala ſacrificia fecerit, habuerit:* c'eſt à dire, les ſacrifices deteſtables des Sorciers, nõ pas des Payens comme dit Accurſe en la gloſe: car l'autheur meſme de la loy eſtoit Payen: où il appert que le Senat

† *lib. 9. c. 17 de hiſtoria anim.*

‡ *in lib. de Morbo ſacro.*

interpretant la loy contre les meurtriers, donna son arrest contre ceux qui ont, ou qui font les sacrifices detestables des Sorciers. Et pour monstrer encores plus la differẽce qu'il y a entre la poison & sortilege, l'vn & l'autre estant signifié par le mot φαρμακεία comme le mot Latin, *veneficium*, signifie poison naturelle, & sortilege, il faut voir Platon au liure vnzieſme des loix, ou il faict distinctiou de l'vn & l'autre, & decerne peine de mort contre les Prestres, & Aruspices, qui auroient faict mourir quelcun par sacrifices, liaisons, enchantemens, ou autres sorcelleries qu'il dit ἢ τῶν τοιούτων φαρμακοίων ὠντινωνοῦν, & le tiltre de la loy est tel λόγος ὅδε νόμος περὶ φαρμακείας s'ensuit la loy des poisons & sorcelleries, ou il appelle telles liaisons illecebres, & enchantemens, κατὰ δισέσεις ἐπαγωγάς, ἐπῳδάς. puis apres il fait vn article de loy pour celuy qui empoisonne sans magie ἄνευ μαντικῆς, & puis il dict que les Sorciers besongnent par moyens estrãges, & qui seroient incroyables, si on ne les auoit veus mettre leurs images de cire aux carrefours, aux sepulchres de leurs peres, & soubs les portes, ou lon voit euidemment les images de cire, dont ils vsoient du temps, & au parauant Platõ, comme font nos Sorcieres, qui n'ont pas leu Platõ, & par le moyen desquelles images auec l'ayde de Satan elles font mourir les personnes. C'est pourquoy Azon interpretãt ces mots de la loy premiere *De maleficis, & Mathematicis*, où il est dict *plus est occidere veneno, quàm gladio*, dit, *venenum arte magica datum* & en la Loy, *venenum ad l. Corneliam de sicarijs*: & en la Loy, *venenum, de verborum signif. ff.* le mot *venenum* emporte l'vn & l'autre. Mais d'autant que Wier allegue l'interpretation de Ioseph, qui est ambiguë, pour le mettre hors d'equiuocation, afin que la Loy de Dieu ne soit falsifiee, il faut voir Philon Hebrieu compaignon, & amy de Ioseph, qui a interpreté ces

verba Platonis. ὀκυ ἄξιον ἐπίχες ξεῖν πεθειν ὤντοτε ἄρα ἴδωσι τὰ κήρινα μιμήματα πεπλασμένα ἐπὶ τῇ ἐσὶ τρώδιις ἐπὶ τῇ ἐπὶ μνήμασι γοᾶσι.

preté ceſt article de la loy de Dieu d'Hebrieu en Grec au liure* des loix particulaires, où il dit ainſi, la loy de Dieu, dit il, a en horreur les magiciens & ſorciers, vſant des mots μάγοι ἢ φαρμακεῦαι, qui par moyens & arts damnables font mille maux; qu'elle veut que le iour meſmes qu'ils ſeront pris, qu'on les execute a mort, comme la loy derniere *De maleficis*. C. dit, que celuy qui aura deſcouuert vn ſorcier, *illico ad publicum pertrahat*. Puis apres que Philon a declaré les meſchancetez des ſorciers, & Magiciens, il diſtingue la magie naturelle, qu'il appelle Phyſique, d'auec la magie des enchanteurs ſorciers, & preſtigiateurs, qui font des exorciſmes & enchantemens; & mettent les inimitiez capitales entre les amis, & autres meſchancetez incroyables, où chacun peut voir l'euidente calomnie de Iean Wier, qui ſouſtient que la loy de Dieu ne veut pas, que les ſorcieres ſoient miſes à mort, ains ſeulement ceux qui empoiſonnent. Ie demeure ſur ce poinct, qui eſt de grande conſequence, pour ſçauoir s'il faut abſoudre tant d'innocens, comme dit Wier, & s'arreſter à ſes calomnies, ou bien à la loy de Dieu, qui defend de laiſſer viure les Sorciers vn ſeul iour. Et qui peut mieux entendre la langue Hebraique & la loy de Dieu, que les Hebrieux & Prophetes? Or Elias Leuites pour oſter toute equiuocation, a tourné le mot de *Mecaſſpat, lamiam*, duquel mot a vſé Horace†, *Neu pranſæ lamiæ viuum puerum extrahat aluo*. Heſichius les appelle λαμιώδεις γυναῖκας: combien qu'à la verité Euſtachius ſur Homere dit*, que *Lamia* ſignifie vn Demon en guiſe de femme: & en meſme ſignification l'a pris Philoſtrate, ou il dit que Apollonius Thianeus chaſſa de Corinthe vne Lamie, qui deuoroit les ieunes perſonnes. Wier dit qu'il n'eſt poinct mention de Lamies en la Saincte Eſcriture, & le mot eſt Grec, & le vieil Teſtament en Hebrieu:

* *In libro.* περὶ τῶν ἀναφερομένων ἐν τοῖς δεκάλογον.

† *in arte Poet.*

* *In l. Odiſſ. 13. nu. 33 Vide Dyon Chryſoſtomum in Lybica fabula. 1. in vita Apollonij.*

Hebrieu: Et quand Isaye detestoit la ville de Babylone pour ses sorcelleries, il dit, qu'il n'y demeura pierre sur pierre (ce qui est aduenu: Car lõg temps a qu'il n'y a homme viuant qui puisse remarquer vne pierre des ruines de ceste ville là, qui auoit du moins trente lieuës de tour en quarré) ou, comme dit Herodote, trois iournees, ains que les Luitons & Demons y feront leurs danses, & que la Fee Lamie y fera sa demeure. Il y a en Hebrieu *Lilit* que les LXXII. Interpretes ont tourné ἐμπῶσα, & les Latins *Lamia*, qui est tout vn: Et d'autant que ce Demon se voit és lieux deserts, comme est l'Afrique pour la pluspart, Dion en l'histoire d'Afrique l'a descrit comme vne beste Sauuage, qui a le visage d'vne femme tresbelle, & pour attirer les passans, elle descouure son estomach, & ses tetins, & d'vn regard modeste & gratieux, le surplus est vn serpẽt plain d'escailles, & la teste de serpent au lieu des pieds, & si tost qu'on approche, elle deuore l'homme auidemẽt: Ce qui se peut rapporter à ce que dit Hieremie, *Lamiæ nudarunt vbera, Threnorum* c. 4. C'est pourquoy tels esprits sont appellez deuorateurs & Lamies, παρὰ τὸ λελάμφθαι ou de λαμὸς qui signifie ingluuies, cõme dit Porphyrion†: Et pour mesme cause le poison, qui deuore tout, & les hommes tous entiers est appellé *Lamia*, comme dit Nicandre Colophonien, ‡ & d'autant que les Sorcieres humẽt auidement le sang des personnes. Apullee appelle les sorcieres *Lamias*, cõme celle qui fist vne ouuerture en la gorge de Socrate compaignon d'Apullee couché aupres de luy, & endormy, & recueillit le sang en vn vaisseau, puis referma la playe, & Socrate s'eueillant, dist qu'il n'auoit rien sẽty, & n'en faisoit que rire: neãrmoins le iour suyuãt il mourut. A quoy se rapporte la sentence allegorique de Salomon, que l'Aigle repaist ses petits de sang, il entend par l'Aigle Satan,

† *In illud Horatij, Neu pransa Lamia.*

‡ *Apud Eustathiũ in Odyss. l. 13.*

itan, qui nourriſt ſes ſuiects de telle viande. Auſſi
orphyre dit que les Dæmons & malings eſprits ay-
ent les ſacrifices, pour ſe repaiſtre de la fumee du
ng, au liure περὶ ἀποχῆς τῶν ἐμψύχων, qui merite-
ient bié eſtre traduits de Grec en Latin. C'eſt pour-
noy Dieu voulant retirer ſon peuple des ſacrifices
'ils faiſoient aux Dæmons, commande qu'on eſ-
nde le ſang deſſus, & à coſté dextre de ſon autel, &
u qu'on ſceut que c'eſtoit pour deſtourner ſon
uple de telles impietez, il eſt dit ainſi: Et ne vous* *Leuitic. cap. 17.
uienne iamais par cy apres d'aller ſactifier aux dia-
es & Satyres, apres leſquels vous auez idolatré &
illardé, Car ils auoiét accouſtumé (ōcme dit le Ra-
n Moyſe Maymō, †d'aller ſacrifier aux Demōs ſoubs †lib. 3.
arbres des montaignes, & mettre partie du ſang more nebo-
vne foſſe, autour de laquelle ils banquetoient auec cim.
malings eſprits. Ainſi s'entend l'article de la loy de
ieu, qui dit‡, Vous ne mangerez point ſur le ſang, & ‡Leuitic.
ſerez point ſorciers: il y a en Hebrieu *gaal dam* que cap. 19.
interpretes ont tourné, *Cum ſanguine*, contre la na-
e de la propoſition *gaal*, qui ſignifie *ſuper*, n'ayant
ns garde à ceſte couſtume, que le Rabin Maymon
eſtre venuë des Chaldeās. C'eſt pourquoy le Pro-
ete Nahum† deteſtant la paillarde Babylone, ville †c. 3. verſ. 4.
pitale de Caldee, dit qu'elle eſt puiſſante en ſorcel-
ies, qui a enſeigné ſes ſorcelleries à tous les peuples
la terre: Le prophete a vſé du mot ſuſdict *bechaſch-
t* & *mechaſchphim* que Raby Dauid Kimhy a inter-
eté *bagachihem* en meſme ſignification de ſorciers,
ſonatas Ben-Vriel interprete Caldeā a tourné *cho-
in* qui ſont ſorcelleries. Car l'interprete Caldean
e non ſeulement l'equiuocation, ains auſſi eſclair-
le vray ſens de l'eſcriture Saincte. Auſſi ſeroit-ce
oſe inepte de dire que Babylone euſt fourny de
ſons tous les peuples & Roys de la terre: veu qu'en

tous

tous pays il y a bõne prouisiõ de poisons : dequoy Pline se plaint. Mais il est bien notoire qu'ils estoiẽt les premiers sorciers & magiciens du monde, cõme tous les Grecs & Latins demeurent d'accord, que pour ceste cause le mot de *Chaldæus*, signifie Sorcier, Deuin, Magicien, comme dit Hesichius, χαλδαῖοι τὸ γένος τῶν μάγων, & souuent en Ciceron,* & en nos loix, † & en la S. Escriture, ‡ & quand il est dit au liure des Roys, que des sorcelleries de Iesabel Royne de Samarie la terre estoit infectee, on lit le mesme mot de *mecaſphim* qui ne peut signifier poisons. Car elle fist tuer les Prophetes de Dieu, qu'elle hayoit à mort, & Nabor à force ouuerte, & nõ pas par poisons : & depuis que ceste sorciere là eut attiré les sorciers en Samarie, comme la Royne Medee en Thessalie, 600. ans apres la Samarie demeura tousiours infectee de ceste peste, tellemẽt qu'on disoit en prouerbe, Tu es Samaritain, tu as vn diable familier : Ce qui fut dit à Iesus Christ" par ses ennemis en le calomniant, & de cé pays-là mesme estoit Simon surnommé le Sorcier ou Magicien maistre de Menander. Mais Wier calomniant cèst article de la loy de Dieu (que la sorciere ‡ meure soudain) n'a pas pris garde pourquoy la loy n'a pas dit le sorcier : Car ce n'est pas pour espargner les sorciers ny les Medecins & Apothicaires s'ils empoisonnẽt, & qui s'entendent beaucoup mieux aux poisons, que non pas les femmes : Mais la loy de Dieu a voulu monstrer que les hommes sont moins infectez de ceste maladie, & que pour vn homme, il y a cinquãte femmes, comme il est dit au prouerbe* Hebrieu *merob naſchim : merob lheſchaphim* c'est à dire, Plus de fẽmes plus de sorciers, C'est pourquoy Pline" dit que les femmes sont excellẽtes en sorcelleries, c'est à dire *Fœminarum ſcientiam in veneficio prævalere :* ce qu'il n'étend pas poison, car il met pour exemple Circe, qui changeoi

Vn diuina. †lib. nemo, de maleficis & Mathematicis C. Daniel. c. 2. & Iesa. cap. ‡lib. 3. c. 18.

"Ioan. 8.

‡Exod. 22

**in li. pirke abot.*

"l. 25. cap. 11.

hangeoit les hommes en beſtes, ce que toutes les
oiſons du monde ne ſçauroient faire. Auſſi Quin-
lian† dit, que la preſomption eſt plus grande que la † in decla-
mme ſoit ſorciere, que l'homme, & l'homme plu- matio.
oſt voleur que la femme. *Latrocinium in viro facilius,*
neficium in fœmina credam. Qu'on liſe les liures de
us ceux qui ont eſcrit des Sorciers, il ſe trouuera
nquante femmes Sorcieres, ou bien dæmoniaques,
our vn homme, comme i'ay remarqué cy deuãt. Ce
ui aduient, non pas pour la fragilité du ſexe à mon
uis: Car nous voyons vne opiniaſtreté indoutable
la plus part, & qu'elles ſont bien ſouuent plus cõ-
antes à ſouffrir la queſtiõ, que les hommes, comme
fut eſprouué en la coniuration‡ de Neron, & apres ‡ Tacitus
mort d'Hippias Tyran d'Athenes, que les femmes lib. 14.
tranchoient la langue pour oſter toute eſperance
e tirer la verité. Et de pluſieurs femmes martyres, il
auroit plus d'apparence de dire, que c'eſt la force de
cupidité beſtiale, qui a reduit la femme à l'extremi-
pour iouyr de ſes appetits, ou pour ſe venger. Et
mble que pour ceſte cauſe Platõ met la femme en-
e l'homme, & la beſte brute. Car on voit les parties
ſcerales plus grandes aux femmes qu'aux hommes,
ui n'ont pas les cupiditez ſi violentes: Et au contrai-
les teſtes des hõmes ſont plus groſſes de beaucoup,
par conſequent ils ont plus de cerueau & de pru-
nce que les femmes. Ce que les Poëtes ont figuré,
uand ils ont dit que Pallas deeſſe de ſageſſe eſtoit
e du cerueau de Iupiter, & qu'elle n'auoit point de
ere: pour monſtrer que la ſageſſe ne vint iamais des
mmes, qui approchent plus de la nature des beſtes
utes. Ioinct auſſi que Satan s'addreſſa premieremẽt
a femme, par laquelle l'homme fut ſeduit. D'auã-
ge ie tiens que Dieu a voulu ranger & affoiblir Sa-
n, luy donnant puiſſance ordinairement & premie-

rement

rement sur les creatures moins dignes, comme sur les serpens, sur les mouſches,& autres beſtes, que la Loy de Dieu appelle immondes: & puis sur les autres brutes pluſtoſt que sur le genre humain: Et sur les femmes pluſtoſt que sur les hommes, & sur les hommes qui viuent en beſtes pluſtoſt, que sur les autres. Ioint auſſi que Satan par le moyen des femmes attire les maris,& les enfans à ſa cordelle. Et par ainſi la reſolution de la loy de Dieu demeurera, que la Sorciere ſoudain doit eſtre miſe à mort, & la calõnie de Wier contre la Loy de Dieu & des Magiſtrats executans ſon mandement ſera reiectee. Car Wier * eſt d'accord que les Sorcieres ont communication & paction auec les Diables, & qu'elles font beaucoup de meſchancetez à l'aide du Diable, & neantmoins au liure *De Lamijs*, il dit tantoſt qu'il n'y a point de paction, & tantoſt qu'on ne ſçauroit le prouuer, tantoſt qu'il ne faut pas croire la confeſſion des Sorcieres, & qu'elles s'abuſent de penſer faire ce qu'elles diſent, & que c'eſt la maladie melancholique qui les tient. Voila la couuerture que les ignorãs ou les ſorciers ont priſe, pour faire euader leurs ſemblables, & accroiſtre le regne de Satan. Par cy deuant ceux qui ont dit que c'eſtoit la melancholie, ne penſoient pas qu'il y euſt des Dæmons, ny peut eſtre qu'il y euſt des Anges, ny Dieu quelconque. Mais Wier confeſſe qu'il y a vn Dieu (comme les Diables le confeſſent auſſi, & tremblent ſoubz ſa puiſſance, ainſi que nous liſons en l'Eſcriture†) il confeſſe auſſi par tous ſes eſcrits qu'il y a de bons & malings eſprits, qui ont intelligence & paction auec les hommes. Il ne falloit donc pas attribuer les tranſports des Sorciers, leurs malefices, & actions eſtranges à la melancholie, & beaucoup moins faire les femmes melancholiques, veu que l'antiquité a remarqué pour choſe eſtrange, que iamais femme ne mourut

* *l. 2. ca. 4. & 8. & 34. & l. 4. c. 14. & li. 5. cap. 9. de Præſtigijs & Sapeakbi.*

† *Epiſtola Iaco. 2. 8.*

mourut de melancholie, ny l'homme de ioye, ains au contraire plusieurs* femmes meurent de ioye extreme : Et puis que Wier est Medecin, il ne peut ignorer que l'humeur de la femme ne soit directement contraire à la melancholie aduste, dont la fureur procede, soit qu'elle vienne à *bile flaua aduſta, aut à ſucco melancholico*, comme les Medecins demeurent d'accord. Car l'vn & l'autre procede d'vne chaleur & seichereſſe exceſſiue, comme dit Galen au liure *De atra bile*. Or les femmes naturellement sont froides & humides, comme dit le mesme autheur, & tous les Grecs, Latins, & Arabes s'accordent en ce poinct icy. Et pour ceste cause Galen† dit aussi que l'homme estant d'vn temperamẽt chaut & sec, en region chaude & seiche, & en Esté, tombe en la maladie melancholique, & neantmoins *Olaus le grand, Gaſpar Peucerus, Saxo Grammaticus*, Wier mesmes est d'accord auec tous les inquisiteurs des Sorcieres d'Allemagne, que soubz la region arctique, ou la mer glace, & en Allemaigne, & aux monts des Alpes & de Sauoye tout est plein de sorcieres. Or est il certain que les peuples de Septentrion tiennent aussi peu de la melancholie, comme les peuples d'Afrique de la pituite. Car on voit tous les peuples de Septentrion blancs, les yeux vers, les cheueux blonds & desliez, la face vermeille, ioyeux & babillards, chose du tout cõtraire à l'humeur melancholique. D'auantage Hippocrate au premier liure des maladies populaires, & Galen au mesme liure tiennent, que les femmes generalemẽt sont plus saines que les hommes, pour les fluxions menstruales qui les guarentissent de mille maladies. Iamais, dit Hippocrate, les femmes n'ont la goutte, ny vlceration de poulmons, dit Galen, † ny d'epilepsies, ny d'apoplexies, ny de freneſies, ny de lethargies, ny de conuulsions, ny de tremblemẽt tant qu'el-

*Plinel. 7. Valere Max. Solin.

† in lib. de atra bile.

† in lib. de vena ſectione.

les ont leurs fleurs, ou pour mieux dire leurs menstrues & flueurs. Et combien que Hippocratre* dit que le mal-caduc,& de ceux qui estoient assiegez des Dæmons,qu'on appelloit maladie sacree,est naturelle:neantmoins il soustient que cela n'aduient sinon aux pituiteux, & non point aux bilieux: ce que Iean Wier estant Medecin,ne pouuoit ignorer. Or nous auons monstré que les femmes ordinairement sont dæmoniaques plustost que les hõmes, & que les Sorciers sont transportees souuent en corps, & souuent aussi rauis en extase, estant l'ame separee du corps par moyens diaboliques, demeurant le corps insensible & stupide. Encores est il plus ridicule de dire, que la maladie des Sorcieres prouiẽt de melãcholie, veu que les maladies procedans de la melancholie, sont touſiours dangereuſes. † Neantmoins on void des Sorciers qui ont fait ce mestier quarante, ou cinquãte ans,& des l'aage de douze ans, cõme Ieanne Haruillier, qui fut bruſlee viue le vintneufiesme d'Auril, M. D. LXXVIII. & Magdaleine de la Croix, Abesse de Cordoue en Espaigne, M. D. XLV. auoient eu accointance ordinaire, & copulation auec le Diable,qui dura quarante ans à l'vne, & trente a l'autre. Il faut donc que Wier confesse que c'est vne incongruité notable à luy, qui est Medecin, & ignorance par trop grossiere: (mais ce n'est pas ignorance) d'attribuer aux femmes les maladies melancholiques, qui leur conuiennent aussi peu que les effects loüables de l'humeur melancholique temperé, qui rend l'homme sage, posé, contemplatif, (comme tous les anciens Philosophes & Medecins ont remarqué ‡) qui sont qualitez aussi peu compatibles auec la femme, que le feu auec l'eau. Et mesmes Salomon qui cognoissoit aussi bien l'humeur des femmes, que homme du monde, dit qu'il a veu de mil† hommes vn sage,

* *in libro de Morbo sacro.*

† *Galen. in lib. de aerabils.*

‡ *Arist. in Proble. sect. 30. princip. & in prouerbijs.*

vn sage, mais de femmes qu'il n'en a pas veu vne seule. Laissons donc l'erreur fanatique de ceux qui font les femmes melancholiques. Aussi VVier voyant que son voile de melancholie estoit descouuert par la demonstration & verité apparante, par tant de loix diuines & humaines, par tant d'histoires de tous les peuples de la terre, par tant de confessiõs, les vnes volontaires, les autres forcees, par tant de iugemens de conuictions, de condemnations, d'executions faictes depuis trois mille ans en tous les pays du monde, il s'est aduisé d'vne ruse trop grossiere, pour empescher qu'õ face mourir les sorciers, disant† que le diable seduict les sorcieres, & leur faict croire qu'elles font ce que luy mesme faict. Et en ce faisant il faict semblant qu'il est bien fort contraire à Satan, & ce pendant il sauue les sorciers: qui est en bons termes se iouer auec satan de parolles, & en effect establir sa grandeur, & sa puissance. Car il sçait bien que les magistrats n'ont point de iurisdiction, ny de main mise sur les Diables. Qui n'est pas seulement absoudre les sorciers, ains aussi tous les meurtriers, voleurs, iecestueux, & parricides, qui sont poussez par l'ennemy du genre humain à faire ce qu'ilz font. Puis il dict que s'il soustenoit que non seulemẽt les sorcieres ne doiuẽt estre punies à mort par la loy de Dieu, ains aussi qu'il n'est faicte aucune mention des sorcieres en la saincte Escriture, qu'il ne peust estre conuaincu facilement. Icy i'appelle Dieu & sa Loy en tesmoignage, & mille passages de la Bible pour conuaincre ceste homme. Et pour cognoistre à veuë d'œil qu'il n'y a rien plus abhominable deuant Dieu, ny plus souuent defendu en toutes les escriptures, Balaam inspiré de Dieu benist le peuple d'Israel, quoy que Balac Roy des Mandianites, le suppliast resinstamment de n'en rien faire: & le Prophete

† cap. 4. & ca. vlt. de Lamijs.

rend la raiſon: Car,dit-il,il n'y a ny Enchanteur, ny ſorcier en ce peuple: Mais Dieu luy faict ſçauoir ſa volonté, quand il eſt beſoing. Et quand Dieu voulut monſtrer combien il auoit en horreur les Sorcelleries, il dit, Gardez vous ſur la vie de ſuyure les abhominables couſtumes de ces nations, que i'ay raſé de la terre, pour les ſorcelleries, magies, deuinations, ou il en met neuf genres, qui comprennent tous les autres: *Mais il fait bien à noter qu'il ne dict point qu'il a exterminé ſes peuples pour les homicides, & parricides, inceſtes, tyrannies, idolatries, mais pour les Sorcelleries, & d'autant que ces peuples-là dedioient leurs enfans au diable Moloch, pour executer leurs Sorcelleries, Dieu commande que celuy qui fera ceſte abhomination, ſoit lapidé": qui eſtoit la plus cruelle mort de toutes, comme dict le Rabin Maymon†. Puis apres Dieu adiouſte qu'il eſtendra ſa fureur contre le peuple qui ſouffrira ces meſchancetez impunies. Et quand Samuël voulut faire entendre à Saül, la grandeur de ſa faute, Ton peché, dit-il, eſt auſſi grand que le peché des ſorciers. Et pour monſtrer combien Dieu auoit en horreur le Roy Manaſſe, il eſt dict, Manaſſes irrita Dieu par ſes meſchancetez deteſtables: Puis il eſt dit, qu'il eſtoit ſorcier, ayant conuention auec les diables. Il fut priué de ſon Royaume, & mis aux ceps en vne priſon: Et combien qu'il ſe fuſt repenty grandemẽt, ſi eſt-ce que cinquante ans apres ſa mort, Dieu diſt au Prophete Hieremie: Ie raſeray à feu & à ſang ceſte ville, pour les meſchancetez execrables du Roy Manaſſes. Et quant au lieu Tophet, ‡ où il auoit faict ſes ſacrifices à Satan, il eſt dict que ce ſera le lieu des meurtres pour venger l'ire de Dieu: ce qui fut faict. Et au quatrieſme liure des Roys, chapitre dixſeptieſme, il eſt dict que les dix lignees furent exterminees & em-

*Deut. c. 18.

"Leuit. 20

†l. 3. hemri.

‡cap. 19. Hierem. & 30.

menees

nenees eſclaues : parce qu'elles eſtoient addonnees ux Magies & Sorcelleries. Qui ſont lieux bien no- ables, car la captiuité des dix lignees, n'eſt fondee ue ſur ce poinct là: Et quant aux deux autres lignees l eſt dict, que cinquante ans apres, Dieu qui eſt tar- lif à la vengeance, vengea les Sorcelleries de Manaſ- ès, alors que la ville de Hieruſalem fut miſe à feu & ſang, & les deux autres lignees emmenees capti- ues, & en autre lieu il dit, *Gladius ad diuinos, Gladius ad Chaldæos*, & au Prophete Michee* il eſt dict, Ie raſeray le la terre les Sorciers & Deuins. Et quand Eſaye menaſſe Babylone qu'elle ſera raſee, & miſe à feu & ſang, il dict: Tontes ces calamitez t'aduiendront our la grandeur de tes meſchãcetez execrables, que u as commiſes auec tes Sorciers. Brief ce ſeroit cho- e infinie d'eſplucher par le menu tous les paſſages de a Saincte Eſcriture, ſans toucher aux Docteurs, Le- iſlateurs, Philoſophes, Hiſtoriens, qui ſont pleins l'exemples, par leſquels on peut voir que les Sorciers le toute ancienneté ont eſté execrables à Dieu, & ux hommes : Comme i'ay noté cy deuant que ainct Auguſtin a eſcrit, que tous les ſectes ont de- erné peine contre les Magiciens & Sorciers, pour nonſtrer que Wier a tresbien leu & entendu les pei- es eſtablies par les loix diuines, & humaines, & ne- ntmoins, que de propos deliberé il les a calumniees, liſant qu'il n'eſt parlé que des empoiſonneurs, & on pas des Sorciers. Voyons donc qu'il veut dire par e mot des Sorciers, qu'il appelle *Lamias*, car c'eſt le ondement de toute la diſpute. Ie mettray ſa defini- ion: † *Lamia eſt quæ ob fœdus Præſtigioſum, aut imagina- ium cum Dæmone initum propria ex ſuo delectu, vel mali- no Dæmonis inſtinctu, impulſúve, illiúſque ope qualiacum- ue mala, vel cogitatione, vel imprecatione, vel re ludicra, tque ad inſtitutum opus inepta deſignare putatur.* C'eſt à

*cap. 50. Hierem. *cap. 5.

†lib. 7. c. 1 de præſtig. & l. de Lamij: c. 5.

dire en trois mots, la sorciere est celle qu'on pense auoir alliance auec les Dæmons, & à leur ayde faire ce qu'elle ne faict point. Enquoy on peut voir que si VVier s'est abusé grandement en son art de medecine parlant de la melancholie des femmes, qu'il a bien failly plus lourdement en termes de Dialectique, de former vne definition par imagination : veu que la difinition doit toucher au doigt, & monstrer à l'œil la vraye essence de la chose : Encores est il plus ridicule d'auoir mis six disionctions en sa definition : Attendu que la definition est vicieuse, s'il y a seulement vne disionction, comme dict Aristote : †Comme si on disoit, le meurtrier est celuy qu'on pense qui frappe, ou qui tue, ou qui se mocque d'autruy. La definition de VVier est semblable. Or si la sorciere est celle qu'on pense qui est sorciere, & qui ne l'est point, il ne failloit point faire de liures des Sorcieres, ny chercher la definition de ce qui n'est point Car premierement on demande, si la chose qu'on met en dispute est en nature ou non, *id est, an sit*, puis apres, *quid sit*, & en troisiesme lieu *qualis sit*, & en quatriesme lieu, *cur sit*. Il faut donc royer le tiltre. *De Lamijs* du liure de VVier, & ne mettre la difinition d'vne chose qui n'est point : qui est vne incongruité notable en terme de Philosophie. Et toutesfois VVier definist* le sorcier, qu'il appelle *magum infamem*, qui s'efforce d'appeller, & inuoquer le Diable a fin qu'il se monstre, & qu'il responde à ce qu'on luy demande. Ce que i'ay mis briefuement : car la difinition de VVier contient pres d'vne page, & vne douzaine disionctions. Pierre d'Apponne, qui n'a pas osé confesser, qu'il y eust des Dæmons, tant pour leuer l'opinion qu'on auoit qu'il fust Sorcier, que pour y attirer les autres, n'estoit pas si aisé à conuaincre. Mais VVier ayant confessé, qu'il y a des malings esprits, &

† lib. 6. Topicorum.

* lib. 2. c. 2.

qu

ui plus eſt, en ayant fait l'inuẽtaire à la fin de ſon li-
re *de Præſtigijs:* Et meſmes confeſſé que le Sorcier a
ommunication & alliance auec Satan, c'eſt choſe
ien eſtrange de nier que la Sorciere ayt alliance auec
atan, ains que cela eſt imaginaire, veu que la loy de
Dieu diſertement a parlé de la ſorciere, qui s'acointe
uec le maling eſprit. Et d'autãt que les cinq* inquiſi-
eurs, qui ont mis par eſcrit ſoumairement le nom-
re infiny des ſorcires, qu'ilz ont faict executer en Al-
emagne, & que par la cõfeſsion de toutes ils ont trou-
é qu'elles faiſoyent alliance auec ſatan, luy touchant
n la main. VVier† dit ſur cela qu'il eſt impoſsible de
oucher la main, par ce que les Dæmons, dict-il, n'ont
oint de chair, *Dæmones non carnea, ſed ſpirituali concre-
ione conſtare.* Or le mot de concretion eſt du tout con-
raire à la natures des eſprits, *nihil eſt*, dict Ciceron", *in
nimis concretum, nihil niſi tum.* Ce que Cicerõ auoit pris
l'Ariſtote, qui appelle† l'intellect ἀμιγὲς καὶ ἀπαθὲς. Mais
onfeſſant la concretion en la nature ſpirituelle, il
aut auſsi confeſſer qu'ilz ont corps, comme Sainct
Auguſtin ſuyuant la definition d'Apulee, qui appelle
es Dæmons *Natura corporeos*, & Philipone Peripateti-
ien* & Porphyre, †Iamblique, *Platon, Pſellos, Plo-
in, Academiciens, & Gaudentius Merula, ſe fondent
ur ce que la choſe incorporelle ne peut ſouffrir d'vne
choſe corporelle: & meſme S. Baſile tient, que les An-
ges auſsi bien que les Dæmons ont corps, qui eſt l'oc-
aſion pourquoy les anciens diſoyent que les Dæmõs
ouffrent diuiſion, Mais la plus commune opinion
es Theologiens, & meſme de Iean Damaſcene, Gre-
goire Nazianzene, Thomas d'Aquin, & du Maiſtre
es ſentences, eſt que les Dæmons ſont de meſme
nature que les Anges; que tous confeſſent eſtre for-
mes pures & ſimples; ‡ & neantmoins ilz s'accordent
uſsi en ce poinct, que les bons & malings eſprits ſe

* *in malleo maleficarum.*

† *lib. de Lamijs, cap 7*

" *in Teſculanu.*

† *lib. 2. de Anima.*

* *in lib. de Anima.*

† *in libro περὶ ἀπωχῆς ἐμψυχων.*

* *in l. de myſterijs.*

‡ *lib. 3. Sent.*

forment en corps visible, quand il est besoing, pour effectuer ce qu'ils veulent corporellement. Toute la saincte escripture est pleine d'exemples, cõme l'apparition d'Abraham, de Iacob, de Moyse, d'Helie, de Manoha, d'Abacuch, de Tobie, & infinis autres, & les liures de Iamblique *de mysteriis AEgyptiorum*, de Plutarque, de Procle, de Porphyre, & de Plotin. Et toutesfois les histoires de l'antiquité iusques à nostre aage, mesmes celle d'Olaus le Grand, qui escript qu'il n'y a rien plus frequent en toutes les regions Septentrionales, que de veoir des esprits en figure humaine, qui touchent en la main, (voila comme il escrit) & puis s'euanouissent. Toutesfois posons le cas que les Dæmons n'ayent ny concretion en soy, & qu'ils ne prennent corps quelconques, ains que sont natures pures & simples, du tout separees, comme Aristote a parlé des Anges, ou intelligences, si est ce que Wier ne peut nier qu'il ne soit vn vray mocqueur d'vser de ceste argumẽt, pour monstrer qu'il n'y a point de paction, ny de conuention des hommes auec Satan. Car il suffist d'vn simple consentement, pour faire vne conuention: lequel consentement se peut faire sans stipulation, sans parolle, sans escripture d'vn clin d'œil, & comme dict la Loy, *nutu*† *solo*, & neantmoins Wier est d'accord" que les Sorciers ont paction, & conuention auec Satan, & qu'il parle à eux, & qu'il leur faict responce. Pourquoy donc plustost aux sorciers, que aux sorcieres, veu que la loy de Dieu parle disertement des Sorcieres, & que nous auons monstré par infinis exemples, que les femmes sont beaucoup plus subiectes à ceste meschanceté, que les hommes. Et qui plus est Wier demeure d'accord‡, que les Dæmons prennent les corps des hommes, & des bestes: en sorte qu'on peut iuger la contrarieté de ses escrits, & l'incongruité de ses conclusions. Car il demeure

In libro. περὶ τῶν ἐκλελοιπότων χρεστηρίων.

†*l. nutu, de legat. 3. ff. l. 2. c. 2.*

‡*cap. 16 de Lamijs. & l. de Præstig. 3. cap. 12. & li. 4 cap. 14.*

il demeure d'accord que les Dæmons transportent les personnes, & les esleuent en l'air sans corps, & en baille plusieurs histoirés, †qu'il confesse luy mesmes auoir veu. VVier se mocque ‡ aussi de la copulation des Sorcieres auec les Demons, que toute l'antiquité & to⁹ les peuples ont tenu pour certaine, & les Theologiens ont cõfirmé: & mesmes S. Augustin au quinziesme liure de la Cité de Dieu, dict que c'est vne impudence bien grande de nier cela. Ie mettray ses mots. *Dæmones creberrima fama est, quos Latini incubos, Galli Dusios vocant, mulierum attentare, atque peragere concubitus: & hanc assiduè immunditiam, & attentare, & efficere, plures talesque asseuerant, vt hoc negare impudentiæ esse videatur.* On sçait bien que les femmes n'ont pas accoustumé de se vanter de leurs paillardises. Et comment confesseroient elles auoir eu copulation auec les Diables, s'il n'estoit vray? Or nous lisons que les iuges d'Allemagne, d'Espagne, de France, & d'Italie, ont mis par escrit, que toutes les sorcieres, qu'ilz ont faict executer, ont confessé, & persisté en leurs confessions iusques à la mort inclusiuement, & plusieurs aussi à qui on auoit pardonné, qu'elles auoyent eu copulation auec les Dæmons, iusques à dire qu'elles trouuoyent leur semence froide, comme nous lisons* au liure des cinq Inquisiteurs, qui en ont faict executer vn nombre infiny, & en Paul Grillaud*. I'ay monstré cy dessus plusieurs exemples des procez particuliers, qui m'ont esté communiquez, ou cela est tresbien verifié, & par confessions sans torture, & par conuictions. Et ne faut pas douter que le desir de paillardise corporelle n'attire (mesmemẽt les femmes) à la paillardise spirituelle. A quoy se peut aussi rapporter l'abomination d'vne si execrable meschanceté portee par la loy† de Dieu, ou il est dict, que tous ceux qui estoyent couplez au Diable Pe-

† *lib. 3. & 4. de præstig.*

‡ *in libro de Lamijs.*

* *in maleo maleficarum.*

* *in lib. de Sortilegiis.*

† *Deut. c. 4.*

hor, estoient peris malheureusemẽt. Et quãd la Loy
Exo.22. de Dieu defend de laisser viure la Sorciere, il est dit
tost apres, que celuy qui paillardera auec la beste
brute, qu'il sera mis à mort. Or la suitte des propos
de la Loy de Dieu touche couuertemẽt les vilennies
& meschãcetez incroyables. Cõme quand il est dit,
Tu ne presenteras point à Dieu le loyer de la paillarde, ny le pris d'vn chien: cela touche la paillardise des meschantes auec les chiens, que nous auons
remarquee cy dessus par exẽples memorables: Et au
dixseptiesme du Leuitique il est dit, Et vous n'irez
plus sacrifier à vos Satyres Diables, apres lesquels
vous auez paillardé. Or VVier, qui est Medecin, cognoissant que l'oppilation de foye, ny l'oppressiõ de
la rate, ne pouuoient s'attribuer aux femmes saines
& gaillardes, & que telle maladie n'aduient qu'en
dormant. & que toute l'antiquité auoit remarqué nõ
seulement la copulation des Dæmons auec les femmes, que les Grecs appellẽt Ephialtes, les Latins Incubes, comme aussi des hommes auec les Dæmons
en guise de femmes, qu'ils appelloient Hyphialtes
ou Succubes, & que cela se faisoit en veillant, & cõtinuoit à quelques vns trente & quarante ans, comme VVier mesmes a confessé. Il n'a pas dit que c'estoit maladie, mais il a denié, disant que les femmes
sont mèlancholiques, qui pẽsent faire ce qu'elles ne
font point. Et neantmoins on n'en brusle iamais de
furieuses: *On void en elles la ruse, la discretiõ, & le
l. Diuus. de off. præs. ff. pœna. §. Sanc. de parricid. ff. iugement de sçauoir constamment denier le faict,
comme quelques vnes, ou s'excuser & demãder pardon, comme les autres se cacher & s'enfuir, qui ne
sont point les actions de personnes furieuses. Ioinct
aussi que les conuictions, tesmoignages, confrontations, & confessions semblables de toutes natiõs, se
rapportẽt iusques au peuple des Indes Occidẽtales,
qui se

qui se trouuent semblables auec les autres, & les copulatiõs des Dæmõs auec les femmes, ainsi que nous lisons és histoires des Indes, comme i'ay remarqué cy dessus. Mais ie demanderoy à Wier quelle maladie ce seroit aux sorcieres de penser auoir tué les petits enfans, qui se trouuent tuez, de les faire bouillir, & cousommer, pour en auoir la gresle, comme elles ont confessé, & souuent y ont esté surprises. VVier dit qu'elles imaginẽt auoir fait tout celà, mais qu'elles s'abusent: voila ses mots, † & qui sera creu en ceste, meschanceté si execrable, sinon les yeux, le sens, l'attouchement, les tesmoings sans reproche, les confessiõs sans torture, & auec torture, brief le faict euident & permanent quand on les trouue sur le faict? Spranger escrit ‡ qu'il en fut executee vne au pays de Constãce, qui auoit (comme sage-femme pour assister aux gesines) tué quarante & vn enfants sortans du ventre, en leur mettant secretemẽt de grosses espingles en la teste. On void semblables parricides auoir esté commis par Medee la sorciere, tuant tantost son frere, puis ses propres enfans. Nous voyons les sorcelleries de Canidia en Horace, ‡ & de Erictho en Lucain, les crapaux, les serpẽs, & ossemẽs que nos Sorcieres ont ordinairement, & dont elles se trouuẽt saisies. Et n'y a sorcellerie qui ne soit descrite par Orphee: il y a pres de trois mille ans, & en partie par Homere, & remarquee en la loy de Dieu, il y a trois mil cinq cens ans. I'ay remarqué cy dessus en Ammian Marcellin, d'vn sorcier qui ouurit vne femme enceinte, pour auoir son fruict soubs l'Empire de Valens. Le Baron de Raiz fut conuaincu, il y a cent ans, apres plusieurs meurtres de petits enfans, auoir attẽté d'ouurir sa femme enceinte pour sacrifier son propre fils à Satan, estant ainsi appris par Satan, qui n'a rien plus agreable, & nõ pas pour auoir la gresle

† *lib. de Lamijs, cap. 8.*

‡ *in malleo.*

‡ *l. Epodon Ode 5.*

pour

pour en vſer en choſes deteſtables, qui eſt vne perſuaſion de ſatan, pour induire les ſorcieres à telz parricides: car elles diſent, que la greſſe d'vn petit enfant mort naturellement n'y eſt pas bõne. Et pour le monſtrer, on void, comme i'ay dict, quarante & vn enfans tuez par vne ſorciere, & deuant que d'eſtre baptiſez, & apres les auoir preſentez à ſatan. Et neantmoins VVier, qui faict ſemblant de ne croire rien des choſes qu'il ſcait auſſi bien que ſon maiſtre Agrippa, a bien oſé eſcrire, & faire ſemblant de ſuyure l'opinion de *Baptiſta Porta* Italien, le loüant bien fort, lequel neantmoins eſcript que les ſorcieres luy ont confeſſé qu'elles font l'onguent des petits enfans bouillis, & conſommez, y mettant pluſieurs drogues, qu'il n'eſt beſoing d'eſcrire: qui eſt en bons termes, enſeigner à commettre telz parricides, ſoubz vne faulſe perſuaſion diabolique, que tel onguent a la vertu de faire voler les perſonnes. Or les ſorcieres de France ne ſont pas plus agiles, ny plus legeres que celles d'Allemagne, & d'Italie, & neantmoins la pluſpart, comme ceux du Mans, & celle de Verbery, & de Longny en Potez, que i'ay remarqué cy deſſus, ne mettoiẽt qu'vn ramon, ou balet entre les iambes en diſant quelques parolles, & ſoudain eſtoyent tranſportees en l'air: & Paul Grilland dict que pluſieurs de celles qu'il a veu executer en Italie, confeſſoyent, qu'il ſe preſentoit vn bouc à la porte, ſur lequel elles montoyent pour eſtre tranſportees, ſans greſſe, ny onction qnelconque. On voit que l'Italien Baptiſte en ſon liuree de la magie, c'eſt à dire ſorcellerie, & VVier, s'efforcent de faire entendre que ceſt vn onguent à force naturelle, & ſopotatiue, afin qu'on en face experience. Car les herbes ſoporatiues, ſont la Mandragore, le Pauot, le Solatre mortifere, le hyoſcyame ou Hanebane, la Ciguë, & neantmoins il ne ſe trouua onc medecin Grec, Arabe, ou Latin,

ju Latin, qui ait appliqué des onguens, sur le dos, sur es bras, sur les cuisses, pour endormir si bien la per-onne qu'elle ne sent douleur quelconque. Et s'il ap-lique quelque chose exterieurement, c'est quelque ronteau sur la teste, de semences froides corrigees par nistions, & fusions. Et quant à la gresse, c'est vn pre-epte de medecine, laquelle est chaude, & inflãmati-e. Comment donc seruiroit elle pour endormir, ppliquee au dos, ou sur le bras: veu que le sommeil st causé par les veines carotides, portant le sang du œur au cerueau, & pat la fluxion douce des humeurs ui sont montees au cerueau, comme les vapeurs en air retournans doucement sur les parties cordiales. Mais pour monstrer que satan rauist l'ame hors du orps, le laissant comme mort & insensible, ainsi que ous auons discouru au chapitre de l'extase, & que ce 'est point sommeil, on voit euidemment que tous es simples soporatifs ne scauroyent empescher que 'homme, tant soit-il endormy, en sente le feu appli-ué au cuir: & neantmoins les sorciers ne sentent ny eu ny douleur quelconque estant rauis en extase, omme il a esté souuent experimenté, ainsi que nous auons monstré cy deuant, interpretans le lieu de irgile, ou il parle de la Sorciere, *quæ se promittit soluere entes*. Encores voit on vn argument, auquel il n'y a oint de responce pour monstrer que ce n'est pas l'ō-uent ny le sommeil, mais vn vray rauissement de l'a-ne hors du corps: c'est que tous ceux qui sont ainsi auis retournent demye heure apres, & aussi tost qu'il eur plaist, ce qui est impossible à celuy qui est endor-ny par simples narcotiques, ains il demeure quel-uesfois vn ou deux iours sans s'esueiller. Et aussi l'ō aueré que ceux qui estoyent rauis, auoyēt remarqué a verité des choses à cent lieuës long, comme nous uons dict cy dessus. †Mais il faict bien à noter que la

†au chap. de l'Extase.

compo-

compositiõ de ceſt onguent, que l'autheur de la magie naturelle a enſeigné, n'a pas vn ſimple ſoporatif, mais bien pluſieurs poiſons dangereuſes. Sainct Auguſtin parlant de telle extaſe, qu'il tient pour certaine & indubitable, & s'emerueillant de la puiſſance diabolique, dict ainſi, *Serpit hoc malum dæmonis per omnes aditus ſenſuales, dat ſe figuris, accommodat ſe coloribus, adhæret ſonis, odoribus ſe ſubjicit.* Si doncques il eſt ainſi que les Dæmons par vne iuſte permiſſion de Dieu ont puiſſance de ſeparer l'ame du corps, comment n'auroient ils puiſſance de les tranſporter en corps, car il eſt ſans comparaiſon plus admirable de deſſier, & ſeparer l'ame du corps, & la remettre, que d'emporter le corps & l'ame tout enſemble. Quant à moy ie tiens que ceſte extaſe, ou aphairaiſe eſt l'vn des plus forts argumens, apres le teſmoignage de la Loy de Dieu, que nous ayõs de l'immortalité des ames, & deciſif de l'hypotheſe d'Ariſtote, † quand il dict que l'ame eſt immortelle, ſi elle peut queſquechoſe ſans le corps, que les grãds ſorciers (qui le ſçauoiẽt par experiẽce, cõme Orphee) appellẽt la priſon de l'ame, & Empedocle & Zoroaſte les plus illuſtres Magiciens de leurs tẽps appellẽt ſepulchre, & apres eux Platõ au Cratyle dit, que *ſoma*, c'eſt à dire corps, eſt dit de *ſema*, c'eſt à dire ſepulchre, & Socrate l'appelloit la cauerne de l'ame. Outre ces argumens & raiſons, auſquelles Wier ne reſpõd rien, nous auons l'authorité des plus grãds perſonnages de toute l'antiquité, comme plutarque, ‡ qui en met pluſieurs exemples memorables, Plotin, † Pline, * Sainct Auguſtin, ¶ Thomas d'Aquin, † le Docteur Bonauenture, ‡ Durand, & tous les Theologiens, & Syluestre Prier, Paul Grillãd, * & les cinq Inquiſiteurs d'Allemaigne, qui ont faict le procez à nombre infiny des Sorcieres, & qui ont briefuement laiſſé par eſcript leurs

‡ *lib. 2. de Anima.* *lib. 7. de repub. Plat.* § *in Rosulo.* † *lib. de Anim.* ¶ *lib. 7. ſt. 10. & 21. de Ciuit. Dei.* † *in ſecunda ſecundæ quæ 95. articul. 5. tit. de ſuperſt. & in tractatu. primæ partis q. 8. & tit. de Miracul. q. 16. art. 5. & 6. tit. de Dæmonibus.* ‡ *in tertiũ ſenten. diſtinc. 29. q. 3.* * *li. 7. de Sortilegijs cap. 7.*

leurs procez en vn liure. Et puis que outre l'authorité de tant des personnages, nous auons l'experience ordinaire des procez infinis, où l'õ void les tesmoignages, les recolemẽs, coufrontations, conuentions, cõfessions iusques à la mort, ce n'est pas opiniastreté à VVier de soustenir le cõtraire, mais vne impieté, & desir qu'il y a d'accroistre le regne de Satã. Car on a veu la preuue des sorcieres absentes la nuit, qui ont confessé la verité, & la cause de leur absence. On a veu que ceux qui estoient de nouueau venus à telles assemblees, ayans appellé Dieu à leur aide, ou mesmes ayãs crainte & horreur de ce qu'ils voyoiẽt, s'estre trouuez à cent ou cinquante lieues loin de leur maison, & retourner à longues iournees au lieu duquel Satã les auoit transportez en peu d'heure. I'en ay remarqué de freische memoire les exemples de Loches, de Lyõ, du Mãs, de Poictiers, de Chasteau-Roux, de Longny, & infinis autres: qu'on list és autheurs que i'ay cottez, qui tranchent tous les argumens de VVier, qui dict que les sorciers sont melancholiques. Car il ne peut dire cela de deux qui sont retournez à lõgues iournees, cõbien que VVier* se contredisant à tous propos est d'accord que Simon le Magicien, auquel Nerõ dedia vne statuë honorable, voloit en l'air. Ce que les anciens docteurs & en grand nombre† ont aussi laissé par escrit. C'est donques vne folie extreme à VVier de confesser, que Simon le Sorcier voloit en l'air, & soustenir que les autres Sorciers s'abusent de pẽser estre trãsportez en l'air aux assemblees des sorciers. Satan a il moins de puissance qu'il auoit alors? car c'estoit apres la mort de Iesus Christ. Et mesmes VVier dict‡ auoir veu en Allemaigne vn basteleur sorcier qui montoit au ciel deuant le peuple en plein iour, & cõme sa femme le print pas les iambes, elle fut aussi enleuee, & la chãbriere

*lib. de Larvis. cap. 3
† Ambros. in Hexameron Irenæus, Eusebius Clemẽs in itinerario. Gesippus li. 3. de excidio Hierosymorũ c. 2. Nicephorus l. 2. eccle. hist. c. 27. Fulgosius li. 8. ca. 11.
‡ in lib. de Trasliggs.

briere print sa maistresse, qui fut aussi enleuee, & demeurerent assez long temps en l'air en ceste sorte estãt le peuple estonné & rauy de ce miracle. Nous lisons le semblable en l'Histoire de Hugues de Fleury, que vn Comte de Mascon fut ainsi esleué en l'air, & emporté, criant à haute voix, Mes amis aidez moy, & iamais depuis ne fut veu, non plus que Romule, qui fut deuant son armee rauy en l'air : Combien que par le texte de l'Euangile il appert que satan enleua Iesus Christ sur le sommet du Temple : puis sur la crope d'vne montagne. Surquoy Thomas d'Aquin tire vne consequence indubitable, que satan par la permission de Dieu n'a pas moins de puissance és autres pour les transporter, attendu qu'il est tout certain que Iesus Christ estoit vray homme, & non pas fantastic. Mais il me suffist de conuaincre VVier par ses propos mesmes, & par ses liures. Car luy mesmes † escript qu'il à veu les hommes transportez en l'air par les Diables, & qu'il n'y a point d'absurdité, & au mesme lieu il escript vne chose faulse, qu'on alla chercher en Allemagne vn sorcier, qui promettoit tirer du Chesteau de Madry les enfans du Roy François, & les faire transporter en l'air d'Espagne en France, mais qu'il n'en fut rien faict, par ce qu'on craignoit qu'il leur fist rompre le col. Et qui plus est, il escript au liure * 4. chapitre 19. que le Diable plaidant vne cause en guise d'aduocat, ayant ouy que la partie aduerse se donnoit au Diable s'il auoit pris l'argent de son hoste, soudain satan laissant le barreau emporte celuy qui s'estoit pariuré deuant tout le monde. Il dict que l'histoire est veritable aduenuë en Allemagne. Et apres qu'il a mis plusieurs exemples de ces transports diaboliques, il conclud que cela est certain, & qu'il n'y a rien d'absurdité, & neantmoins au liure des Lamies il dict tout le contraire. En quoy on peut voir

† l. 2. c. 12. de Præstig. pagina, 6.

* de Præstigijs.

vn cerueau

vn cerueau leger, & qui s'embrouille à tous propos. Et combien qu'il reiette plusieurs histoires, & Theologiens, neantmoins il se sert de la legende Doree*, allegant la vie de sainct Germain, ou il est dict, que sainct Germain alla voir la dance des Sorcieres, & tost apres il alla voir aux licts de leurs maris, ou elles furent trouuees, comme si sainct Germain eust esté plus leger que Satan. Et tout ainsi qu'il les auoit trãsportees, il ne les eust pas aussi tost rapportees. Quand à ce que dict VVier, que les Sorcieres ne peuuent de soy-mesmes faire tonner, ny gresler, ie l'accorde, & aussi peuuent tuer & faire mourir les hommes par le moyen des Images de cire & paroles: Mais on ne peut nier, & VVier en demeure d'accord, que Satan ne face mourir, & hommes, & bestes, & fruicts, si Dieu ne l'en garde, & ce par le moyen des sacrifices, vœuz, & prieres des Sorciers, & par vne iuste permission de Dieu, qui se venge de ses ennemis, par ses ennemis. Aussi les sorciers meritent mille fois plus de supplices, pour auoir renoncé Dieu, & adoré Satan, que s'ils auoyent en effect meurtry de leurs mains leurs peres & meres, & mis le feu aux bleds. Car ces offenses sont contre les hommes, comme dict Samuël†. Mais celle là est directement contre la Maiesté sacree de Dieu. A plus forte raison, si Dieu directement est offensé, & puis les hommes tuez & les fruicts gastez par les Sorcelleries de telles gens: c'est pourquoy la loy des douze tables punissoit ceux qui auoyent enchanté les fruicts, dequoy VVier se mocque, aussi bien qu'il calomnie la loy de Dieu: Mais on luy peut respondre que sa vocation est de iuger de la couleur, & hypostase des vrines, & autres choses semblables, & non pas toucher aux choses sacrees, ny attenter aux loix diuines & humaines. Car combien que VVier confesse que ce soit Satan, si ne peut

*l. 2. c. 12. de Præstig.

† cap. 2. l. 1

il nier qu'il ne soit incité, pousse, attiré, aidé par les sorcieres par Satan, à commettre les meschancetez qui se font, tout ainsi qu'on peut dire à bon droict que les prieres ardentes d'vn Moyse, d'vn Helie, d'vn Samuël, & autres saincts personnages, ont sauué les peuples. Puis qu'on void que Dieu inclinant à leurs prieres, à retiré sa main, & appaisé son ire: Aussi peut on dire que les sorciers par leurs prieres & sacrifices abominables, sont en partie cause des calamitez qu'on void. Et mesme VVier confesse†, escrinant de la sorciere fameuse de son pays de Cleues, aupres du bourg Elten, nommee Sibylle Dinscops, que si tost qu'elle fut bruslee, les persecutions des passans, qui estoyent battus outrageusement par vne main qu'on voyoit, & rien autre chose, cesserent: qui mõstre assez que c'estoit la cause principale de telles persecutions, puis que les effects cesserent soudain, estant ceste cause là ostée, & que la maxime generale en toutes sciences dict, que la cause cessant, les effects cessent. Tout ainsi qu'on eust peu dire au contraire, que ce n'eust pas esté la cause, ‡ si les persecutions eussent continué: Et toutesfois il est bien certain que les Iuges ne feirent pas le procez à Satan: mais ilz diminuerent d'autant sa force & sa puissance, luy ostans ceste Sorciere là, qui luy prestoit la main, qui le prioit, qui l'adoroit, qui luy aidoit à ses desseins. I'ay parlé cy deuãt d'vne Sorciere de Bieure, qui fut bruslee pres de ceste ville de Laon, mil cinq cens cinquante & six. Elle rendoit les personnes estropiats, & contrefaicts d'vne façon estrange, & faisoit mourir hommes, bestes, & fruicts. Si tost qu'elle fut bruslee, tout cela cessa, comme i'ay sçeu du Iuge qui luy a faict son procez, lequel m'a dict encores qu'elle auoit menassé vne femme qu'elle n'allecteroit iamais, ce qui aduint, car son laict seicha soudain. Et combien qu'elle eust eu plu-

† *l. 6. c. 15. de Præstig.*

‡ *l. Adigere §. Quamuis de iure patron. ff. 4. l. conditionis pupillus princ. de condit. & don. ff. l. penult. ex quibus caus. ma. ff.*

eu plusieurs enfans, toutesfois son laict tarissoit tousiours. Soudain que la Sorciere fut bruslee, son-laict retourna en grande abondance : Satan toutesfois n'estoit pas mort. I'ay sçeu d'vn Gentilhomme d'honneur, que sa tante auoit empesché la femme d'iceluy d'auoir enfans, comme elle confessa en mourant, pour faire tomber la succession à ses enfans. Si tost qu'elle fut morte, la niepce fut enceinte, qui est accouchee depuis sa mort, & bien tost apres fust encores enceinte, combien qu'il y auoit onze ans qu'ilz estoyent mariez. Et toutesfois satan, que VVier dict estre seul cause de tout cela, n'estoit pas mort Quand le peuple Hebrieu alla s'écliner, & prosterner deuant l'image de Bahalphehor pour prier, l'ire de Dieu s'embrasa contre tout le peuple, & en mourut en peu d'heure vingt quatre mil. On ne peut nyer que Satan n'inuitast le peuple à telle idolatrie, & neantmoins Pinhas le sacrificateur, d'vne ardente ialousie qu'il auoit de l'honneur de Dieu, perça d'outre en outre vn Capitaine couché auec vne Madianite, qui l'auoit attire à telle idolatrie : tout soudain l'ire de Dieu cessa: Et mesmes Dieu beniſt Pinhas de grandes benedictions, disant qu'il auoit appaisé sa fureur contre le peuple : & toutesfois satan n'estoit pas mort, que VVier dict auoir esté, & estre seule cause de tous ces maux, excusant totalement les sorcieres. Nous conclurons donc que les sorcieres sont causes coadiuuantes & impulsiues des maladies & mortalitez d'hommes & bestes, puis que apres l'execution d'icelles tout cela cesse, qui seruira pour respondre à tous les argumens qu'on faict, & que VVier a pris de quelques Docteurs, qui disputent* comme luy, c'est à dire, naturellement de la Metaphysique : qui est vn erreur notable, & duquel il ensuit mille absurditez. Car si on parle naturellement, on diroit que les sor-

*Alexan. conſ. 129 lib. 1. Al. cia.

cieres ne font pas mourir les fruicts, & les animaux, d'autant qu'il faudroit qu'elles euſſent la puiſſance: & pour auoir la puiſſance, il faut trois choſes, la force, & la faculté de l'argent, l'aptitude de la choſe patiente, & l'application conuenable, & poſsible de l'vn à l'autre. Or la faculté n'eſt point en vne femme de diſpoſer des Elemens, & quant aux paroles, elles n'ōt force que de celuy qui les prononce, qui n'a pas ceſte puiſſance, ny par conſequent les parolles, quoy que die Iean Pic en ſes poſitions Magiques, comme auſsi nous l'auons monſtré cy deſſus: tellement que quand bien la ſorciere auroit ceſte puiſſance, le moyen inhabile duquel elle vſe: c'eſt à ſçauoir, les parolles feroyent cognoiſtre qu'elle n'a pas la puiſſance. Ceſt argument eſt fondé en raiſon. Mais de dire que la Sorciere ne peut faire auec Satan, ce qu'elle ne peut faire de ſoy-meſme, comme dict VVier, cela eſt faux. Car comme auſsi l'argument eſt capiteux, & vne elenche ſophiſtique, *à ſimplicibus ad compoſita*. Car il eſt bien certain que tout ainſi que le corps ſeul ne peut rien ſans l'ame, & que l'ame ſeule ne peut auſsi les actions qui touchent le corps, comme boire, manger, dormir, digerer, & autres actions ſemblables qui ſont naturelles & communes conioinctement à l'ame & au corps, & que l'vn auec l'autre font tresbien leurs actions, auſsi peut on dire par raiſon ſemblable qu'il ſe pourroit faire, que la ſorciere ſeule, ny Satan ſeul ne feroit pas ce que l'vn & l'autre feroyent conioinctement: La raiſon eſt fondee en demonſtration naturelle des cauſes concurrentes à vn effect, & qui s'aident l'vne l'autre, comme la procreation vient du maſle & de la femelle conioinctement, leſquelles eſtant ſeparees ne peuuent rien. Et me ſouuient d'auoir leu en vn Rabin anciē, que le corps & l'ame ſont punis pour auoir offenſé conioinctement, & leur excuſe

cuſe des choſes diſiointes aux choſes coniointes, n'eſt non plus receuable, que l'excuſe de l'aueugle, & de celuy qui auoit les iambes couppees, que le iardinier accuſoit d'eſtre venus en ſon iardin manger ſes fruits. L'aueugle diſoit, ie ne vois goutte, ny iardin, ny arbres. L'eſtropiat diſoit, ie n'ay point de iambes pour y aller: Mais le iardinier leur diſt, que l'aueugle auoit porté l'eſtropiat, & ceſtuy-cy auoit guidé l'aueugle, & tous deux enſemble auoyent fait, ce qu'ilz ne pouuoyent faire ſeparément. Encores y a il plus grande apparence en ce cas : d'autant que Satan peut ſeul faire* les choſes eſtranges que nous auons dites, tuer, meurtrir, faire mourir les fruits, agiter les vents, ietter les feuz, greſles, & foudres, pour chaſtier comme vn bourreau, & executeur de la haute iuſtice de Dieu, par la permiſsion d'iceluy. A plus forte raiſon eſtant aïdé, prié, & adoré pour ce faire par les Sorcieres, & ſans la priere, inuocation, & adoration, deſquelles, ſa force eſt affoiblie, & ſa puiſſance debilitee, & occaſion de nuire tellement retranchee, que les Sorcieres mortes, on void ſouuent que les eſtropiats ſe redreſſent, la maladie ſe gueriſt, les mortalitez ceſſent, comme nous auons monſtré cy deſſus. Et quand à l'argument qu'on fait, que les Sorcieres ne meritent point de peine, s'il eſt ainſi que ſatan vſe d'icelles pour executer ſes deſſeins, & que l'action & ſouffrance ne peuuent eſtre enſemble : ſont argumens ſophiſtiques & captieux. Car quant à l'action & paſsion, il eſt ſans doute qu'elles peuuent eſtre en meſme temps pour diuers reſpects, comme celuy qui iecte quelqu'vn par terre, qui au meſme inſtant faict tomber ſon voiſin. Quant à l'autre argument, par lequel VVier veut conclure (comme il a reſolu par tout) que les Sorcieres ne meritēt point de peine, puis que Sarā les mect en beſongne : il n'eſt pas ſeulement plein de ſo-

*Iob. ca. 1.

phisterie, ains aussi d'impieté. Car si cest argument auoit lieu, toutes les plus grandes impietez des hommes demeuroyent impunies, d'autant que les hommes, ores qu'ilz soyent quelquesfois poussez de vengeance à tuer & frapper en se reuengeant, ou de forcer la pudicité d'autruy par vne puissance brutale, si est-ce que les grandes meschancetez ne sortent pas de ceste boutique, ains l'assassinat de guet à pēd (comme sont tous les homicides, & venefices des sorciers) les meurtres des enfans, les parricides, & autres meschancetez semblables, que font ceux qui ne sont pas sorciers, sont aussi conduites par Satan, qui seroyent aussi impunies: Brief, si la sophisterie de VVier, & de ses beaux Docteurs, desquels il a tiré ces argumens, auoit lieu, les voleurs & brigands auroyent touiours leur recours de garentie contre les Diables, sur lesquels les officiers de Iustice n'ont ny iurisdiction, ny main mise. Et par mesme moyen il faudroit rayer & biffer toutes les loix diuines & humaines, touchant la peine des forfaicts: duquel argument vsoit vn Academicien contre Possidonius Stoïcien, pour monstrer l'absurdité ineuitable de la necessité fatale, qu'ilz posoyent, que tout se faisoit par necessité. Veu la maxime* des Iurisconsultes disertement articulee par la loy de Dieu, qui absoult celuy qui a esté forcé, & contraint de faire quelque chose: Car la necessité n'est point subiecte à la discretion des loix: & pour euiter vne telle absurdité, Posidonius* se departit de son opinion. Or nous sommes en plus forts termes, car tous les sorciers demeurent d'accord, que Satan ne force personne de renoncer à Dieu, ny de se voüer au Diable: Ains au contraire sur toutes choses il demande vne pure, franche, & liberale volonté de ses subiets, & contracte auec eux par conuentions. Tellement que la necessité fatale des Stoïciens

Sinl. sparum de adul. ff. cum simil.

**Galen. in lib. de placitis Hippocratis.*

ciens ne peut auoir lieu, & ausi peu ledict. *De eo quod metus causa, ff.* qui veut que la crainte, de laquelle † on est releué, doit estre crainte de mort ou de tourmens: Et toute autre crainte de douleur, ou perte d'hõneur & de biens, n'est pas excusee par la loy‡, ains la loy dict que tous telz actes sont volontaires. A plus forte raison les contracts, conuentions, sacrifices, adorations, & detestables copulations des sorciers auec les Dæmons, non seulement sont volontaires, ains ausi d'vne franche, que les Philosophes appellent *Spontaneam voluntatem, & factum sponte*, ou comme disent les Grecs, Il ne faut donc pas dire comme faict VVier, tirant ceste raison d'vn certain Docteur, que si satan vse des sorciers comme d'instrumens, les sorciers ne soyent point punissables, parce que les actions ne sont pas estimees par les instrumens, & la fin des actions ne depend pas des instrumens, & qu'il n'y a que la fin cõsiderable en droit pour la peine: qui sont raisons tirees du droit, qui sont directement cõtre ces bons Docteurs. Car la sorciere vse de malins esprits pour instrumens de mal faire, & pour executer ses meschantes entreprises, puis qu'il est ainsi, que la poudre, ny les paroles, ny les charmes, n'ont point de puissance. Car il à esté verifié cy dessus que les Sorciers communicans auec satan, le print de tuer l'vn, de rendre l'autre estropiat, comme ilz ont puissance de ce faire par permisſion diuine, ainsi que doctement a traitté Tertullian en l'Apologetique. * Ausi void on en tous les procez des sorciers, que leurs confessions ne sont pleines d'autres choses: tellement que les sorciers sont beaucoup plus coupables sans comparaison, que ceux qui font assassiner leurs ennemis à pris faict auec les meurtriers, qui sont coulpables de mort sans remisſion, en termes ‡ de droict: encores que le meurtrier n'ait pas † executé le meurtre, &

† *l. Metum, de eo quod met. causa. ff.*

‡ *l. mulier. eodem. ff.*

‡ *l. Diuus. adl. Cornel. de sic. ff. l. aut facta de Panis l. verum de iniurijs. ff.* " *Argumento l. qui mihi; de Donati. ff.*

* *cap. 22.*

‡ *l. non solũ §. nec mandata de iniurijs l. qui mihi bona. §. qui iussu de acquirend. & ibi Bart. ff.*

† *l. si quis non dicam rapere, & ibi Baldus. Angelus, Salic.*

le iuge & pratique ordinairement. Combien donc eſt plus capital le Sorcier, qui employe Satan en telles choſes? Voire qui le prie, & qui l'adore? Il ne faut donc pas que VVier & ſes bons Docteurs ſe plaignent qu'on faict porter la peine de Satan aux Sorciers, ny calomnier indignement la loy de Dieu, qui ne veut‡ pas que les vns portent la peine des autres: & neantmoins toute la ſaincte Eſcripture eſt plaine que Dieu a en extreme horreur les Sorciers, voire plus que les parricides & inceſtueux, & Sodomites: pourquoy Dieu les a il en ſi grande abomination, qu'il n'en parle iamais ſinon auec ces mots, de rage, fureur, ou vengeance, ce qui n'eſt pas dict des autres meſchancetez* hors mis de l'idolatrie. Qui ſeruira de reſponſe à vn autre argument, que VVier a tiré de ſes bons Docteurs, qu'il ne ſe faut pas arreſter aux coufeſsions, ſi elles ne ſont vrayes, & poſſibles, ce que ie luy accorde: mais ſon aſſomption en ce qu'il dict, qu'il n'y a rien poſſible de droict, qui ne ſoit poſsible par nature: eſt non ſeulement faulſe, ains auſsi plaine d'impieté. Car elle oſte entierement toutes les merueilles de Dieu, & ſes œuures faictes contre le cours de nature: & les fondemens de toute religion, & pieté enuers Dieu. Et ſi ceſte maxime auoit lieu, il faudroit rayer tous les articles de foy. Et toutesfois ſans ſortir des termes de droict, on ne peut nier que les Hermaphrodites, & autres monſtres ne ſoyent contre nature, leſquelz neantmoins la loy reçoit † & recognoit. On ne peut auſsi nier, que ce ne ſoit contre nature, qu'vn homme arreſte les beſtes ſauuages d'vne parolle, iuſques à ce qu'il les ait tirees: ce que VVier afferme auoit veu de ſes yeux. Auſsi eſt il contre nature, qu'on deuine qui à commis le larcin, & neantmoins il eſt puny capitalement, "quiconques s'eſt enquis aux Sorciers du larcin, & qui a faict con-

‡ *Exech. 21. l. crime patronum de panis. C. l. Sancimus eodem.*

* *Exo. c. 15. & 32. Leui. 20. & 26. Num. 11. & 25. Deut. 29. & 33. Ioſ. 7. & 23. 2. Reg. ca. 24. & 4. Reg. 13. & 2. Paral. 12. & 28. & 29. & 63.*

† *l. Hermaphroditus, de ſtatu homi. ff.*

l. item Labeo. §. ſi quis aſtrologos, de iniuriis. ff.

uenir

enir le larron presomptif en iugement. Il est impos-
ible par nature que les hommes facent la gresle & la
empeste, & mourir les fruicts par charmes, & neant-
moins les loix reçoiuent † cela comme trescertain, † *l. Eorum. l. Multi. l. Nemo aruspicē, & toto tit. de Maleficis, C.*
qui toutesfois est impossible par nature, & punissent
apitalement ceux qui en vsent. Qui monstre bien
que les loix Payennes, & diuines recognoissent plu-
ieurs choses commes, certaines, & impossibles par
nature, & neantmoins possibles contre tout le cours,
& ordre de nature: lesquelles loix VVier & ses com-
plices voudroient volontiers rayer des Digestes, &
du Code, comme ils feroient en cas semblable la
Loy de Dieu, en ce qu'ils disent qu'il faut corriger
es Loix, quand les causes d'icelles ne se trouuent
plus veritables, prenant pour confessé ce qui est le
poinct principal de la dispute, & cela s'appelle en
matiere de Sophisterie, *petere principium*, c'est à dire
ὸ ἐξ ἀρχῆς *assumere id quod fuerat concludendum*: qui
st vne lourde incongruité en dialectique. Or tant
'en faut que l'assomption du syllogisme leur soit
ccordee, & que les choses que de toute antiquité, &
epuis quatre mil ans on a aueré des sorcieres, soient
rouuees fauces depuis l'aage de VVier, & de ses Do-
teurs: que mesmes Sainct Augustin a remarqué,
ue toutes les sectes de Philosophes, & toutes les re-
gions qui furent iamais, ont decerné peines contre
es Sorciers, & Magiciens: *sectas omnes magiæ pœnis de-
reuisse*, comme i'ay monstré cy dessus. Et mesmes
lutarque aux Apophthegmes escript que les Per-
es puniſſoient les Sorcieres de la peine la plus cruelle
u'ils eussent, rompans la teste entre deux pierres. I'ay
emarqué plusieurs passages de la saincte escriture,
ui ne chãte autre chose, & les peines rigoureuses de
ort ordonnees par la loy de Dieu cõtre les sorciers.
ay remarqué les loix de Platon, qui a decerné aussi

peine de mort aux sorciers. I'ay allegué plusieurs histoires,& non pas toutesfois la centiesme partie des condemnations capitales contre les Sorciers,& contre ceux mesmes, qui auoient tels liures. Il faut donc condamner toute l'antiquité d'erreur & ignorance, il faut rayer toutes les histoires, & brief les loix diuines & humaines comme fauces & illusoires, & fondees sur faux principes : & contre tout cela opposer l'opinion de VVier, & de quelques autres Sorciers, qui se tiennent la main pour establir, & asseurer le regne de satan: ce que VVier ne peut nier,s'il n'a perdu toute honte, ayant publié en son liure, † *De Praestigijs*, les execrables sorcelleries plus que n'auoit iamais faict son maistre Agrippa, lequel a retracté entierement ses liures, *De Occulta Philosophia*, au quarãte huictiesme chapitre *De Vanitate scientiarum:* & son disciple monstre au doigt & à l'œil, tout ce que Satan peut enseigner aux plus grands Sorciers, & entremesle neantmoins plusieurs propos de Dieu & des Saincts Docteurs, pour faire boire la poison auec du miel,qui est,& a tousiours esté le style de satan. Combien que Dieu a tellement osté le iugement à c'est homme là, que le feu n'est point plus cõtraire à l'eau, qu'il est à soy-mesmes. Car en plusieurs lieux il confesse que celuy qui exerce l'art Magique, doit estre puny capitalement, mais non pas les Sorcieres. Voila ses mots.‡ *Cõfiteor magicas artes capitales esse, sed Lamiæ non continentur:* comme qui diroit, qu'il faut pendre les meurtriers,& pardonner aux voleurs. Il y a mille propos semblables. Et en autre*lieu il dit que les sorciers ne meritent point d'estre punis pour auoir traicté auec satan,& renoncé à Dieu,parce qu'ils ont esté deceus, & que le dol a donné cause au contract : lequel par consequent est nul, & qu'il faut pardonner à ceux qui sont trompez, & non pas à ceux qui trompent :

† *l. 5. c. 4. 5. 6. 7. 8. 9. 10. 11. 12. 14. 15. 17. 18. 21. 25. de Præstig.*

‡ *l. 6. c. 24 de Præstig.*

* *de Lamijs ca. vlt.*

ent: qui ſont les argumens ridicules de ces Docteurs
taliens, qui ont ſi bié profité en ce meſtier, que l'Italie
ſt preſque toute infectee de ceſte peſte, & en a infe-
te la France: tirát les loix par les cheueux, pour don-
ner luſtre à telle meſchanceté. Or il n'y a homme ſi
groſſier, qui ne voye l'abſurdité lourde de tels argu-
mens. Car ſi la conuention faicte auec le ſubiect, à la
nai͂ſõ de celuy qui eſt ennemy capital de ſon prince,
eſt punie à mort ſans aucune remiſſion, comment
pourroit on excuſer la conuention faicte auec ſatan,
ennemy de Dieu, & de tous les ſiens. Car quãd bié le
ſorcier n'auroit iamais fait mourir, ny maleficié hõ-
me, ny beſte, ny fruits, & meſmes qu'il auroit tou-
iours guary les hommes enſorcelez, & chaſſé la tem-
peſte comme faiſoit vn ſorcier de Sauillac pres de
Tholoſe, qui enuoioit touſiours la truuade ou tem-
peſte hors de ſa parroiſſe, ſi eſt-ce que pour auoir re-
noncé Dieu, & traicte auec ſatan, il merite d'eſtre
bruſlé tout vif: car telle conuention eſt ſans compa-
raiſon plus capitale, que de faire mourir par feu, &
par glaiue les fruits, les hommes, & les beſtes: car ce-
cy ſe faict contre les creatures, auec leſquelles on
peut compoſer: † mais traicter auec ſatan, c'eſt dire- † Samuel. cap. 2.
ctement combattre la Maieſté de Dieu, & en deſpit
d'iceluy. C'eſt pourquoy la loy de Dieu dit que la
ſorciere ſoit ſoudain miſe à mort ſans parler, ſi elle a
fait mourir les fruits, ou le beſtial, ou i'ay remarqué
que la loy vſe du mot *mecaſpha*. c'eſt à dire celle qui
faſcine les yeux, comme le docteur Abraham Aben
Eſra, & tous les interpretes demeurent d'accord: qui
faict bien à noter, car la loy de Dieu eſt telle, qu'il n'y
a mot qui n'emporte ſon emphaſe, afin qu'on ſçache
qu'il ne faut punir les ſorciers, principalement pour
faire mourir les hommes & les beſtes, mais pour
auoir traicté auec ſatan. Et pour cognoiſtre celuy qui
a traicté

a traicté auec Satan, la loy en monſtre vne ſorte au doigt & à l'œil: à ſçauoir celuy qui esbloüiſt & faſcine les yeux, tellement qu'il fait voir ſouuent ce qui n'eſt point, ou celuy qui charme de parolle, afin qu'on tiéne pour preuue treſcertaine & indubitable, entre autres, que celuy a traicté auec Satã qui faſcine les yeux, qui charme de paroles, & qui fait autres choſes ſemblables. Car les Sorciers font ſouuent telles choſes pour faire rire, & pour eſtre eſtimez fort habilles, qui eſt pour trancher la racine à VVier & à tous ſes ſuppoſts, & aux Iuges de s'enquerir plus auãt s'il y a traicté faict auec Satan, ou non, & quel, & quand, & cõment il a eſté fait, ou ſi le Sorcier a ieté quelque ſort ou malefice pour nuire à perſonne: car les preuues de ces choſes là ſeroiẽt quaſi impoſſibles, d'autant qu'elles ne ſe font qu'en tenebres, & aux lieux deſerts, & par moyens quaſi incroyables, à ceux qui n'en auroiẽt ouy parler, & non pas qu'il ne ſoit bon auſſi de s'en enquerir: Mais la loy de Dieu a voulu monſtrer qu'il ſuffiſt de verifier que le ſorcier a vſé de charme, ou esblouy les yeux: comme fiſt Troiſ-echelles deuant le Roy, faiſant venir en ſa main les chaiſnons d'vne chaiſne d'or qu'auoit vn Gentilhomme, ſans y toucher, demeurant toutesfois la chaiſne entiere au col du Gentil-homme, & faiſant voir que le Breuiere d'vn Preſtre eſtoit vn ieu de cartes. Ceſte preuue la ſuffiſt pour proceder à la condamnation du Sorcier: car il eſt treſcertain que telles choſes qui ne ſe font point par miracle diuin, & neantmoins ſont cõtre nature, ſe font par Satan, & par cõuention expreſſe iuree auecques luy: afin qu'on prenne garde à tous ces maiſtres Gonins (qui eſt vn mot Hebrieu *megonim*, qui ſignifie Sorciers,) & qu'on en face bonne & briefue iuſtice, comme eſtoit vn Sorcier Iuif, nommé Sedichias, lequel, comme eſcrit Iean Abbé de Triteme,

e Triteme, chaſſoit en l'air, puis il mettoit vn hom-
ne en pieces, & le raſſembloit (comme fiſt Simon le
orcier deuãt Neron) & ſi ſembloit aualler vne char-
ee de foin, & les cheuaux, & le chartier, deuant tout
e peuple, & meſmes VVier† dit n'auoir pas ouy, mais † in lib. de
uoir veu en Allemagne celuy qui montoit au Ciel, Præſtig.
& tiroit apres ſoy ſa femme, & ſa chambriere, qui
e tenoient par les pieds l'vn de l'autre auec vn eſton-
ement de tout le peuple, que nous auons remar-
ué cy deuant. Qui eſt auſſi pour reſpondre à VVier
& à ſes bons Docteurs, qui diſent qu'il ne faut croire
ſtre faict ce qui eſt impoſſible par nature: veu que
VVier meſme confeſſe auoir veu telles choſes, qui
neantmoins ſont impoſſibles par nature: comme
l dit† auſſi auoir veu de ſes yeux enleuer en l'air par † l. 1. c. 12
e Diable, ſans aucun repos, vne fille nommee Hen- de Præſtig.
iette au chaſtean de Laidenbroc, au Duché de
Gueldres: laquelle hiſtoire, quand il n'y auroit au-
re choſe, ſuffiroit pour reiecter tous les argumens
le VVier & ſes complices: combien que tout ſon li-
re eſt plein de choſes aduenuës contre tout le cours
& puiſſance de nature, qu'il confeſſe eſtre faictes par
e moyen des malings eſprits: comme d'vn couſteau
iré du ventre d'vne fille, ſans aucune apparence d'vl-
ere: ce qu'il dict auoir veu en preſence d'vne infi-
nité de perſonnes, & le couſteau, qui eſt encores en
nature, comme en cas pareil il dit auoir veu* ti- * l. 4. ca. 9.
er du corps d'Vlrich Nuſſeſcer enſorcelé, quand on de Præſtig.
'ouurit, quatre couſteaux, vn gros baſton, pluſieurs
loux, & grande quantité de fillaſſe deuant pluſieurs
nedecins & pluſieurs perſonnes eſtonnez d'vn tel
pectacle. C'eſt donc vne fauſſe maxime, & pleine
l'impieté, de dire qu'il ne faut pas croire ce qui eſt
mpoſſible par nature. Et neantmoins laiſſant ces
nerueilleuſes actions, faſcinations contre le cours

ordinaire

ordinaire de nature, il eſt principalement queſtion de punir à toute rigueur, ceux qui renoncent à Dieu, & s'abbandonnent à Satan, que Wier ne peut dire eſtre vne action impoſſible : & d'autant que la preuue de telles impietez eſt difficile, la Loy de Dieu commande de mettre à mort les charmeurs, qui esbloüiſſent les yeux ou la fantaſie, ſans s'enquerir plus auant, tenant pour reſolu que le charmeur eſt Sorcier, qui a paction expreſſe, ou tacite auec Satan. A plus forte raiſon s'il appert, ou par confeſſions, ou par teſmoings, ou par eſcript des conuentions auec Satan, ou des maleſices, qui ne ſe peuuent commettre par nature. Car il faict bien à noter, comme i'ay dict, & le faut ſouuent repeter, que la loy de Dieu parlant des Sorciers, & de la peine capitale contre eux decernee, ne fait aucune mention ny de la mort du beſtail, ny des hommes, ny des maleſices iettez ſur les fruits (qui ſont les moindres meſchancetez, que facent les Sorciers) ains de ceux qui faſcinent, ou charment les yeux, ou qui demandent aduis aux morts, ou autres choſes ſemblables, que nous auons cy deſſus interpretees. Car d'autant, que ceux qui font ces tours eſtranges, & contre nature, faiſans rire vn chacun, les cœurs des Iuges s'amolliſſent, & chacun penſe qu'il n'y ait point de mal. Il y auoit vn grand perſonnage d'authorité qui fut accuſé apres ſa mort, d'auoir eſté au nombre des Sorciers, qui auoit accouſtumé de tourner la ſeuerité de Iuſtice en riſee, pour faire euader les Sorciers. C'eſt la façon de Satan de faire rire, pour adoucir le comble d'impieté : ainſi font les ſorciers par leurs charmes, & pour dix ſorcelleries ils font couler vn trait de ſouppleſſe, afin qu'on penſe que tout ce qu'ils font, eſt par ſouppleſſe. Pour ceſte cauſe Dieu a expreſſement articulé, que ceux qui esblouiſſent, ou faſcinent les yeux, ſoiét

mis à

mis à mort: encores il eſt dict, qu'on ne les ſouffre viure, afin dict Philo † Hebrieu, que ſoudain ils ſoient executez à mort le iour meſmes: & dict qu'il ſe pratiquoit ainſi. Enquoy il appert aſſez qu'on ne s'arreſtoit pas à l'inquiſition des autres malefices des ſorciers, afin que la difficulté de la preuue ne retardaſt le ſupplice. Or VVier pour aneantir les loix faictes cõtre les ſorciers, & reuoquer en doute toutes les hiſtoires, s'amuſe à refuter l'opinion de ceux qui croient les Lycanthrophes, diſant que tout cela n'eſt qu'illuſion. Ce n'eſt pas reſpondre à la loy de Dieu, qui veut que ceux qui font telles illuſions, ſoient mis à mort: Et n'eſt pas queſtion de ſçauoir s'il y a vray changement du corps humain en loup, ou demourant la raiſon en ſon entier, ou qu'il y ait entier changement du corps, & de l'ame, ou qu'il ny ait qu'vne illuſion, ou confiſcation de ceux qui le voient, demeurant le corps & l'ame en ſon entier. Toutesfois VVier‡ ſe monſtre plus hardy, & ſouſtient que tout cela n'eſt que illuſiõ. Ce n'eſt pas faict en Mathematicien, ny en Philoſophe, d'aſſeurer temerairemẽt vne choſe qu'on n'entend point: Mais il faut en ce cas voir l'effect, & ce qu'on dict ὅτι ἔστι & laiſſer à Dieu la cauſe, c'eſt à dire διὰ τί. Or tous les argumens de VVier ſont appuyez ſur vn fondement ruineux, en ce qu'il diſpute des eſprits & dæmons, & de leurs actions, comme il feroit des choſes naturelles, qui eſt confondre le ciel & la terre, comme i'ay demonſtré en la preface de ceſt œuure. Il confeſſe l'hiſtoire, de Iob eſtre veritable, & que ſatan eſmeut les vens, la foudre, le feu, & les ennemis pour faire ruyner & bruſler les maiſons, enfans, & famille, & tout le beſtial de Iob tout à coup: & puis apres que Satã l'affligea d'vne ronge incurable, depuis le ſommet de la teſte, iuſques à la plante des pieds: toutes leſquelles actions

† *In lib. de ſpecialib. legib.*

‡ *Auguſtinus lib. 18. c. 18. de Ciui. Dei & in lib. de Spiritu & l. cap. 26.*

actions ſont plus difficiles, que de tourner vn homme en figure de loup: neantmoins on voit que Dieu donne ceſte grande puiſſance a ſatan. Auſſi VVier ne peut nier, que Nabuchodonoſor Empereur d'Aſſyrie n'ait eſté changé en bœuf paiſſant l'herbe ſept ans entiers, eſtant ſa peau, ſon poil, ſes ongles, & toute ſa forme changee, & puis reſtitué en ſa figure: comme l'hiſtoire de Daniel le prophete nous enſeigne. S'il dict que ce changement du Roy Nabuchodonoſor eſt veritable, comme la ſaincte Eſcripture, & non pas vne illuſion fabuleuſe: Il faut auſſi qu'il confeſſe que le meſme changement ſe peut faire de figure humaine en loups, & autres beſtes: Et en aſſeurant que le changemẽt des ſorciers en loups, & autres beſtes eſt fabuleux, & que c'eſt vne illuſion: il faict vne concluſion que l'hiſtoire ſacree eſt vne fable & illuſion: Car s'il eſt fait en l'vn il ſe peut faire és autres: attendu que la puiſſance de Dieu n'eſt point diminuee. C'eſt l'argument que Thomas d'Aquin fait, pour monſtrer que Satan tranſporte les ſorciers veritablement, par l'exemple de Ieſus Chriſt, qui eſtoit vray homme, qui fut tranſporté par Satan ſur le temple, & puis ſur la montaigne. Et ſi Dieu a donné ceſte puiſſance à Satan ſur Iob, & ſur Ieſus Chriſt, qui doubte qu'il ne la donne encores plus grande ſur les ſorcieres, & ſur les meſchãs? Car VVier eſt d'accord au liure* *de Lamijs*, que Satan mua Nabuchodonoſor d'hõme en bœuf, qui doit le faire rougir de honte de confeſſer, cõme il ne peut nyer le vray changement de Nabuchodonoſor en beſte fait par Satan, & le nyer és autres. Car le Canon *Epiſcopi*," & autres ſemblables touchant la transformation, ne ſe peut entendre ſinon de ceux qui penſent que les ſorciers, ou Satan ayant puiſſance de ſoymeſme de faire telles choſes. Mais ce ſeroit vne lourde hereſie de pen-

* c. 16. & l. 1. cap. 24 de Præſtig.

" 26. q. 5.

ſie de penſer que Dieu ne donne ceſte puiſſance à Satan quand bon luy ſemble, pour chaſtier les meſchans, & de limiter la puiſſance de Dieu c'eſt vn blaſpheme, & de iuger de ſes ſecrets, c'eſt vne temerité capitale. Et en bons termes, la puiſſance des creatures eſt la puiſſance de Dieu: & la gloire de Dieu ne luiſt pas moins en la puiſſance qu'il a donnee à Satan, que à toutes les creatures de la terre. Car il eſt dit en Iob, qu'il n'y a puiſſance en terre pareille à la ſienne: Qui monſtre bien que les actions de Satan ſont ſupernaturelles, & qu'il ne les faut pas meſurer au pied des cauſes naturelles. Nous liſons auſſi que les ſorciers du Roy d'Egypte tournoient les baſtons en ſerpens, comme Moyſe. Or il eſt certain que Moyſe ne faiſoit rien par illuſion, c'eſtoient donc vrays ſerpens, qui eſt ſans comparaiſon plus difficile que changer la nature d'vn animal en l'autre. Et neantmoins la verité eſt que Dieu a creé toutes choſes, & n'y a autre createur que Dieu ſeul: auſſi n'eſt il pas dit, & ne ſe trouue point que Satan, ny tous les ſorciers, ayent creé ou formé vne eſpece nouuelle. Et ſi Dieu a donné ceſte puiſſance à Moyſe, il l'a peu, & peut encores dõner, & à Satan & aux ſorciers: car touſiours c'eſt la puiſſance de Dieu, ſoit ordinaire ou extraordinaire, & ſans moyen, ou par ſes creatures, comme Thomas d'Aquin & l'Eſcot demeurent d'accord, ainſi que nous auons dit cy deuant. Mais Wier s'eſt bien abuſé de prendre la creation pour la generation, & la generation pour la tranſmutation: La premiere eſt *de nihilo*, qui eſt propre au createur, la ſeconde eſt *ex eo quod ſubſiſtit*, qui s'appelle γένεσις, *informarum generatione*: & la troiſieſme n'eſt pas *motus*, c'eſt à dire κίνησις, ains ſeulement vn changement & alteration accidentale, c'eſt à dire ἀλοίωσις & μεταβολὴ, demeurant la forme eſſentielle.* Et par ainſi ce que le Createur a

*Lib. 1.

*Ariſto. li. 3. & 5. φυσικ.

vne fois creé, les creatures engendrent par succession & transforment par la proprieté & puissance que Dieu leur a donnees, que Thomas † d'Aquin appelle Vertu naturelle, parlant des esprits en ceste sorte, *Omnes angeli boni & mali habent ex virtute naturali potestatem transmutandi corpora nostra.* Or tous les anciens depuis Homere, & tous ceux qui ont faict les procez aux Sorciers, qui ont souffert tel changement, sont d'accord, que la raison & forme essentielle demeure immuable, comme nous auons dit en son lieu. C'est donc vne simple alteration de la forme accidentale & corporelle, & non pas vne vraye transformation. Mais Wier, * qui veut disputer en Physicien de la Metaphysique, tresbuche à tout propos és fondemens & principes de la Physique. Et quant il se voit accablé d'vn million d'histoires diuines & humaines, touchant le changement de la figure humaine en bestes, il dit que Satan endort les corps: Cela se pourroit faire pour vne heure, ou vn iour: mais il est impossible par nature que l'homme sain viue plus de 6. iours sans rien manger, comme dit Pline ‡, que les anciens ont experimenté en tous ceux qui estoient condamnez à mourir de faim, & les ieunes beaucoup moins que les vieillards, qui est la cause pourquoy ils meurent les premiers de faim aux places assiegees, cõme dit Hippocrate: ‡ Et neantmoins en Liuonie ils sont pour le moins douze iours en figure de loups: les autres trois mois: Et les anciens * en ont remarqué qui l'auoient esté dix ans changeans de figure, apres auoir passé certaine riuiere. Mais il faict bien à noter, qu'il ne se trouue pas vn des corps humains, comme Peucer escrit. D'auantage l'arrest donné au Parlemẽt de Dol, le dixhuictiesme Ianuier M. D. LXXIIII. cõtre Gilles Garnier Lyonnois, porte sa confession: c'est à sçauoir, qu'il auoit mangé deux filles, & vn ieune garcon: la

† *Dist. 7. ca. 5.*

* *Lib. 3.*

‡ *Plin. 11. c. 54.*

‡ *in lib. de Carnibus.*

* *Plinius.*

çon : la premiere, le iour de la Sainct Michel, pres le bois de la Serre, au village de Chastenoy, à vn quart de lieuë de Dol, & l'auoit tuee, & deschiree auec ses griffes en forme de Loup, comme i'ay dit plus au long cy deuant : laquelle confession fut tresbien aueree par la mort des enfans des lieux, du temps, & la façon, & des personnes qui se trouuent à ce qu'il auoit faict, l'ayans veu en forme de Loup : & falloit bien que le corps fust changé en figure de Loup, ou du moins que l'esprit humain passast au corps d'vn Loup, pour remarquer si exactement toutes choses. Et neantmoins en ceste sorte il faudroit confesser, que deux formes seroient ensemble en mesme subiect, qui est directement contre les principes de Physique †: & toutesfois VVier, qui veut disputer de la Metaphysique en Physicien, confesse en mille endroits de ses liures, que les Diables, qui sont formes intelligibles, entrent au corps des hommes, que les anciens pour ceste cause appelloient δαιμονάς. C'est pourquoy Aristote n'a iamais disputé des esprits, ny des intelligences aux liures de la Physique, ains il a reserué aux liures intitulez τῶν μετὰ φυσικὰ, craignant tomber aux inconueniens & absurditez, où les anciens s'estoient enueloppez, meslans les questions de Mathematiques en Physique, dequoy il les a repris†. VVier & tous ceux qui s'arrestent à ses argumens, sont tresbuchez en la mesme faute. Car Aristote tiẽt pour maxime de Physique, que la forme Physique separee du corps naturel, periſt, & neantmoins en sa Metaphysique il excepte l'ame de l'homme, laquelle il dit aussi aux liures *De partibus animantium*, βύραθεν ἐπεισιέναι, c'est à dire, θεόθει, ἐυκανέθεν, ὕφοθεν *diuinitus*, *cœlitus*, & qu'elle vient en l'hõme de dehors, & demeure apres la corruption du corps hùmain. Auſſi VVier, qui veut traicter en Physicien les actions des esprits, dit

lib. 2. c. 6.

† *Aristoteles in libris de ortu, & interitu.*

† *lib. 1. Φυσικῆς ἀκροας.*

en mil endroits de ſes liures, que les Diables vont de lieu en autre, & dit vray, & cela ſe cognoiſt à veuë d'œil en ceux qui ſont aſſiegez, ou tranſportez par les Dæmons: neantmoins il eſt impoſſible par nature (ſi les principes de Phyſique poſez par Ariſtote ſont veritables) que tout ce qui eſt mobile, & occupe lieu ne ſoit corps, qui eſt du tout contraire aux eſprits: Et toutesfois le meſme Ariſtote diſputant en Theologien, c'eſt à dire Metaphyſicien, dit que les eſprits ſeparez meuuent les corps† celeſtes, & par accident ſouffrent auſſi mouuement, hors-mis le premier moteur. Et meſmes Dieu qui ſurpaſſe tous les Anges en purité & ſimplicité d'eſſence, parlant de ſoy-meſmes dit: Ie remplis le ciel & la terre, & pour ceſte cauſe il s'appelle auſſi *makom*, c'eſt à dire lieu, par ce que le monde eſt en luy, & non pas luy dedans le monde, comme diſent les Docteurs Hebrieux ſur ce paſſage d'Eſaye, *Cælum mihi ſedes eſt, & terra ſcabellum pedũ meorum.* Et ſi on veut dire comme Sainct Auguſtin, qui a ſuiuy la definition que Apulee baille des Dæmons, que les Academiciens ont receuë, c'eſt à ſçauoir, que les Dæmons ont corps, il ſera encores plus eſtrange, & beaucoup plus incompatible, & contre nature. Car deux corps ſe pourroient penetrer, qui ſeroit enuerſer toute la Phyſique fondee ſur le principe, qu'il n'y a point de penetration de dimenſions, attendu que les Dæmons penetrent les corps des hommes, ce que VVier confeſſe par tous ſes liures. Il ne deuoit donc fonder ſes argumens des ſorciers, & des actions des Dæmons, ſur les principes, & hypotheſes de la Phyſique, leſquelles toutesfois il a treſ-mal entẽdues, cõme i'ay touché en paſſant: Et ſe peut cognoiſtre à veuë d'œil par celuy qui aura leu ſerieuſemẽt, & entẽdu les liures des Philoſophes: leſquels en la diſpute des Dæmons s'accordent auec les Theologiens pour la pluſ-part,

† *Thb. 8. τῶν μετὰ τὰφν.*

a pluſ-part, meſmement les Academiciens. Car le
nouuement des cieux & lumieres celeſtes eſt attri-
ué aux Anges en la Saincte eſcripture auſſi bien
ue par les Philoſophes, comme on peut voir en
Ezechiel, & au Pſalme LXVIII. verſ. 18. où l'inter-
rete Chaldean dit qu'il y a vingt mil lumieres & au-
nt d'Anges pour les mouuoir. Et Thomas d'Aquin,
ue les Grecs nouueaux ont eſtimé ſi bon Philoſo-
he, qu'ils ont traduict le plus beau de ſes œuures de
atin en Grec, tiét toutes les Actiõs des eſprits, & des
orciers pour veritables, comme nous auons mõſtré
y deuãt: & dict qu'il n'eſt point eſtrange, que Simõ‡ ‡ *Clemens in Itinera-rio.*
Sorcier fiſt parler vn chien par le moyen des Dia-
les, & les quatre Sorciers, qui furent bruſlez à Poi-
tiers l'an 1564. depoſerent, que le bouc qu'ils ado-
oient la nuict, parloit à eux, & Paul Grillãd* eſcript *Li. de ſor-tileg. ſect. one 7. num. 24.*
ue de ſon tẽps il a veu bruſler vne Sorciere à Rome
ui s'appelloit Frãciſque de Sienne, qui faiſoit parler
n chien deuant tout le monde. Toutes ces actiõs, &
utres ſemblables eſtrãges que Wier confeſſe, ſe font
õtre nature. Il faut donc baiſſer la teſte deuant Dieu,
confeſſer la foibleſſe de noſtre eſprit, ſans s'arreſter
ux principes, & raiſons de nature qui nous manquẽt
uand on veut examiner les actions des eſprits, &
ociété des Dæmons auec les Sorciers, & faire ce
aralogiſme, que telles actions ne ſont pas verita-
les, par ce qu'elles ſont contre nature. Et que tout
e qui eſt impoſſible par nature, eſt impoſſible, qui
ſt vn droict paralogiſme & elenche ſophiſtique: cõ-
me qui diroit d'vn meſchãt homme, il eſt bon eſcri-
neur, il eſt donc bon: Car la conſequence *à coniun-
tis ad ſimplicia* ne vaut rien. Or VVier voulant en
quelque ſorte, à quelque pris que ce ſoit, faire euader
es Sorcieres, dict† qu'elles ſont poſſedees, & forcees † *cap. 16. de Lamijs.*
du Diable. Chacun ſçait la difference qu'il y a entre

les Sorcieres, qui se sont voüees, consacrees, & dediees à Satan, qui sont comme les paillardes abandonnees, & celle qui est assiegee de l'esprit malin, qui est comme la vierge pudique rauie par force. Aussi Satan n'est pas si mal aduisé enuers ses loyaux suiets. Puis apres il dict, que le transport d'icelles aux assemblees est impossible par nature, & en si peu de temps. I'ay respondu à ce poinct suffisamment: Et neantmoins Wier monstre bien qu'il est aussi mauuais Mathematicien, cõme Physicien: Car on voit le huictiesme ciel auec tous les astres faire son tour en 24. heures, lequel tour a plus de cent trente & trois millions de lieuës à deux mil pas la lieuë au pas Geometrique. Car combien que Archimede, & Ptolomee, n'ayans demonstré seulement que la distance de la terre iusques au Soleil, qui a donze cens & neuf semydiametres & demy de la terre, lequel semydiametre a dixhuit cens soixante lieuës à deux mil pas la lieuë, & le tour de la terre six fois autant auec vn septiesme dauantage, ainsi que Ptolomee a demonstré, apres auoir recueilly les obseruations d'Hipparchus: Qui font en tout depuis le centre de la terre iusques au Soleil, quatre cens quarante & neuf mil trois cens soixante & quatre lieuës, à deux mil pas chacune. Neantmoins les Arabes, Alfragan, Albategni, Tebit, Campan, ont passé plus outre, & laissé par escript, que la distance de la terre, iusques au huictiesme ciel, a vingt mil octante & vn semydiametre de la terre, & 28. minutes d'auantage, qui font trente & six millions, cent quarante & cinq mil huict cens lieuës. Le Rabin Moyse Ramban au troisiesme liure *nimri honhabim*, y en met plus: car les demonstrations Astronomiques se font au sens: mais en prenant le moins, il est certain & demonstré par Ptolomee, que la raison du semidiametre à l'arc, est comme de ciquante deux

te deux à soixante : & par la demonstration d'Euclide au troisiesme, les six semydiametres du cercle font iustement l'hexagone, tellement que le semydiametre, depuis le centre de la terre iusques à l'huictiesme ciel, se trouuera iustement six fois en l'huictiesme ciel, qui sont six fois trente six millions cent quarante & six mil huict cent lieuës : & le surplus du cercle, qui sont quarante & huict degrez, prenant huict degrez en chacun arc de l'hexagone du cercle outre les six semydiametres, reuiennent à 289:6690. lieuës & plus : car ie laisse 28. minutes, qui font huict cens lieuës, qui est pour tout le circuit du ciel huictiesme, deux cens quarante & cinq millions sept cens nonante & vn mil quatre cens quarante lieuës, qui se font en vingt & quatre heures. Le neuf & dixiesme ciel sont bien encores plus grands : Car il est tresbien demonstré par Ptolomee en son Almageste, que toute la terre qui a onze mil cens soixante lieuës de tour, n'est rien qu'vn poinct insensible, eu esgard seulement au cercle du Soleil, qui est beaucoup moindre que l'huictiesme, si doncques en vingt & quatre heures l'huictiesme ciel faict son tour en vne minute d'heure (dont les soixante font l'heure) l'huictiesme ciel faict vn million sept cens six mil cent cinquante & cinq lieuës par le mouuement de l'Ange, à qui Dieu a donné ceste puissance, que les Hebrieux appellét le Cherubin† faisant la roüe du glaiue flamboyant des lumieres celestes : est il donc impossible que satan, à qui Dieu a donné tant de puissance sur la terre, transporte vn homme à cent, ou deux cens lieuës en vne heure? On voit donc euidemment que tel mouuement n'est pas impossible par nature. Ieanne Haruillier, de laquelle i'ay parlé cy deuant, & qui fut bruslee vifue le dernier iour d'Auril, 1578. confessa que le Diable l'auoit transportee fort loing

†Leo Hebreus li. 2.

la derniere fois, & qu'elle auoit eſté long temps deuãt que d'arriuer en l'aſſemblee, & puis eſtant raportee, elle ſe trouuoit toute foullee & fort laſſe, comme i'ay recueilli du proces qui m'a eſté rapporté par maiſtre Claude de Fay Procureur du Roy à Ribemont, Mais on voit vne malice notable en VVier, lequel eſcript au chapitre huictieſme *De Lamijs*, que les ſorcieres ont confeſſé que ſatan leur faiſoit chercher en terre, pendant qu'on monſtroit l'hoſtie, & marcher ſur la croix. Or VVier ſe ſert de ceſte occaſion pour piper ceux qui ont laiſſé la meſſe, en ce qu'il dict que tout cela eſt ridicule. Spranger eſcript auſſi, qu'il auoit ſceu en faiſant le procés des Sorciers, que pluſieurs auoient paction expreſſe auec Satan de rompre les bras & les cuiſſes des Crucifix: & meſmement le vendredy ſainct. VVier dict que tout cela n'eſt que folie. Ie ne veux pas entrer au merite de la Religion, que tant de Theologiens ont traictee amplement, auſſi n'eſt-ce pas mon ſuiect. Mais ie tiens que les ruſes de Satan ſont incroyables, ſi on n'y prend garde de fort pres: à quoy n'a pas regardé celuy, qui a faict le liure des Stratagemes de Satan, qui ſont fort pueriles. Car le deſſein de Satan n'eſt pas ſeulement de faire meſpriſer, & renoncer Dieu par ſes ſuiets, ains auſſi toute Religiõ, & tout ce que chacun pẽſe eſtre Dieu, & qui le peut tenir en crainte de mal faire pour ſe tourner du tout à Satan. C'eſt pourquoy les Sorciers demeurent d'accord, que la premiere choſe que faict Satan aux Sorciers apprentifs, c'eſt de les faire renoncer à Dieu, & à toute Religion, ſçachant bien que celuy qui n'a Religion quelconque, ſe deborde en toutes impietez & meſchancetez. Car meſmes en Rome on diſcouurit qu'aux ſacrifices nocturnes de Bacchus il ſe trouua nombre infiny de Sorciers, qui commettoient mille inceſtes, & ſodomies, puis ils ſacri-

ils sacrifioient les plus innocens, & pour ceste cause ils furent defendus par toute l'Italie à iamais, & plusieurs sorciers* executez à mort. Comme nous lisons aussi en Epiphanius, que dés la primitiue Eglise, Satan fist couler vne secte damnable de sorciers Gnostiques, laquelle soubs voile de religion sacrifioyent les petits enfans prouenus des inceſtes, qu'ils commettoyent, & les piloient en mortiers auec de la farine & du miel, dont ils faisoyent des tourteaux que ils bailloyent à leurs sectateurs à manger, & appelloyent cela leur Cene: qui estoyent les vrays Sorciers ainsi appris par Satan: duquel le but principal, pour establir sa puissance, est d'arracher toute religion du cœur des hommes, ou bien soubs le voile de superstition couurir toutes les meschancetez qu'on peut faire en despit de Dieu, ou de celuy que chacun pense estre Dieu. Car ie tiens que celuy n'offense pas gueres moins qui faict quelque chose en despit d'vne pierre ou autre matiere qu'il pense estre Dieu, que celuy qui blaspheme le vray Dieu Eternel qu'il cognoist, comme faisoit Caligula, qui preuoit l'image de Iupiter, & luy disoit iniures en l'aureille, & brisoit l'image de Vesta, que les Vestales luy bailloyent pour baiser. Non pas que ce fust mal faict en soy de briser la statuë des Vestales: mais c'estoit blaspheme & impieté à Caligula, qui auoit ce but de faire cela en despit de celuy qu'il pensoit estre Dieu, lequel a touſiours esgard à la conscience & intention des personnes: & pour ceste cause il s'appelle Scrutateur des pensees, sans auoir esgard aux mines. C'est pourquoy Barruc sçachant que le peuple captif en Babylone, estoit contrainct de s'agenouiller deuant les images de metal, de bois, & de pierre, il leur escript ainsi: Quand vous verrez porter des images sur les espaules pour les faire reuerer, vous direz en vos cœurs, C'est à toy, ô Dieu Eternel, à

* Linius. * Tranquil. in Caio.

nel, à qui l'honneur appartient. Ainsi faisoient plusieurs en la primitiue Eglise, qui assistoient ou par force, ou par crainte aux sacrifices des Payens, ou pour euiter au scandale qu'on ne les estimast Atheïstes, ores qu'ils fussent à genoux deuant les images, ils prioient Dieu, neantmoins à ce qu'il luy pleust les garder de toute polution & idolatrie, & qu'il print en gré la conscience & intention bonne, tant d'eux que des pauures ignorans. Ie conclud donc que la volonté & intention d'vne part & d'autre est fondement de toute action bonne ou mauuaise: en sorte, que si la volonté contreuient à ce que la raison iuge & croit estre bõ, encores que la raison soit abusee, on offense Dieu. C'est la decisiõ de Thomas d'Aquin* au traicté qu'il a faict *de Bonitate actis interioris voluntatis:* où il dit ainsi, *Quando ratio errans ponit aliquid vt præceptum Dei, tunc idem est contemnere dictamen rationis, & Dei præceptum:* suyuant S. Augustin.† C'est pourquoy Satan cognoissant que Dieu regarde l'intention excusant touiours la force, la crainte, la iuste ignorance s'efforce d'arracher non seulement la vraye Religion, ains aussi toute opinion de diuinité du cœur des hommes. Et fait tout ce qu'il peut, à ce que celuy qui n'adore qu'vn Dieu, luy donne plusieurs compagnons: puis apres il le distraict du Createur aux creatures, & des creatures intelligibles aux creatures sensibles: & des creatures nobles & celestes aux creatures elementaires, iusques aux bestes immondes, serpens & crapaux. & des creatures de Dieu aux ouurages des hommes: Car c'est chose plus abominable de s'agenouiller par reuerence deuant les idoles œuures de l'homme, que deuant les crapaux & crocodiles, que les Ægyptiens adoroient, qui sont creatures & œuures de Dieu. C'est pourquoy Satan apres les creatures de Dieu faict honorer les œuures des hom-

*in prima secundæ q. 19. ad quintum.

† In libro retractationum.

des hommes, comme les images & ſtatues, que les Grecs appellent idoles, les Hebrieux Peſſelin, & nõ content il fait encores en fin renoncer aux images, qui les tiennent en quelque crainte d'offenſer pour ſe faire adoret ſoy-meſme, & à fin d'empeſcher que iamais ſes ſeruiteurs ne ſe puiſſent reconlier à Dieu, il les oblige par meſchancetez ſignalees & horribles blaſphemes pour n'eſperer iamais pardon, comme i'ay remarqué cy deſſus faire en deſpit de Dieu tirer les Crucifix à coups de traict, qui eſt encores vne autre meſchanceté abhominable & deteſtable, comme i'ay monſtré que Satan faiſoit faire par cy deuãt aux Sorciers, qu'on appelloit ſagittaires en Allemagne, Car tout ainſi que Dieu ſonde les cœurs, & regarde l'intention des hommes, auſſi Satan contrefaiſant Dieu, ſe faict ſeruir comme Dieu, comme font les plus grands Sorciers, qui l'adorent la face contre terre: ou par les ceremonies qu'on penſe eſtre agreables à Dieu, & ce qu'ils font par reuerence: comme de baiſer les reliques auec chandelles ardentes: Satan ſe fait ainſi ſeruir: comme il fut verifié au proces des quatre Sorciers qui furent bruſlez tous vifs à Poictiers, l'an mil cinq cens ſoixante quatre. Ils depoſent qu'ils baiſoient Satan en forme de bouc au fondement auec chandelles ardantes, pres d'vne croix. Satan n'euſt pas requis cela d'eux, ny demandé à Neron maiſtre Sorcier, s'il en fut iamais, & à Caligula ſon oncle, qu'ils foullaſſent aux pieds les ſtatues de Iupiter, de Veſta & autres, s'ils euſſent penſé qu'il n'y euſt eu aucune diuinité. Comme en cas pareil en toutes Sorcelleries, & communications deteſtables des Sorciers, à chacun mot il y a vne croix, & à tous propos Ieſus Chriſt, & la Trinité & l'eau beniſte. Et ſi les Sorciers veulent faire quelque meſchanceté par les images de cire, il les fait met-

fait maistre souz les corporaux pẽdant la Messe, comme Paul Grilland* dict auoir aueré par plusieurs procez, & les baptisent au nom de ceux qui veulent offenser, & vsent de paroles, & mysteres detestables qu'il falloit supprimer, & non pas les faire imprimer. Et faict à noter que satan à de toute antiquité attiré les sacrificateurs, Aruspices, & Prestres à sa cordelle pour souiller toutes sortes de religions, & leur donner tousiours plus de puissance de mal faire que aux autres. Et pour ceste cause Platon en l'vnziesme liure des loix, decerne peine capitale au sacrificateur qui tue par sacrifices & Magie: ce que i'ay remarqué cy dessus auoir esté iugé par arrest du Senat Romain sur l'interpretatiõ de la loy Cornelia, *in l. ex senatusconsulto, de sicarijs ff.* que celuy est punissable comme meurtrier, qui a, ou qui faict telz Sacrifices. Car plus le ministre de Dieu doit estre sainct & entier pour sanctifier le peuple, & presenter vne oraison & louange aggreable à Dieu: d'autant plus est l'abomination detestable, quand il s'adonne à Satan, & luy faict sacrifice, au lieu de sacrifier à Dieu. Car mesmes Porphyre escript que tous les anciens ont remarqué, que si les sacrifices faits à Iupiter, Apollon, & autres Dieux, estoyent faicts indignement, les malings esprits venoient, & la priere estoit tournee en execration. Non pas que Dieu eust les idolatres aggreables, qu'il defend sur la vie, mais il est à presumer qu'il preuoioit l'intention des ignorans, & les iugeoit selon la volonté qu'ils auoyent. Voila pour respondre à VVier, en ce qu'il dict que c'est chose ridicule de commander par Satan à ses suiets, qu'ilz demembrẽt les Crucifix, qu'ils crachent contre terre, quand on monstre l'Hostie, qu'ils ne prennent point d'eau beniste. Il se mocque aussi d'vne Sorciere, à qui satan cõmanda de garder bien ses vieux souliers, pour vn preseruatif

*b. 1. de priuileg. c. nu. 11.

seruatif & contre-charme contre les autres sorciers. Ie dy que ce conseil de satan a double sens, les souliers signifient les pechez, comme estans tousiours trainez par les ordures : Et quand Dieu dict à Moyse & à Iosue, oste tes souliers, ce lieu est pur, & sainct, il entendoit, comme dict Philon Hebrieu, qu'il faut bien nettoyer son ame de pechez, pour contempler & louer Dieu: Mais pour conuerser auec satan, il faut estre souillé, & plongé en perpetuelles impietez, & meschancetez : alors satan assistera à ses bons seruiteurs. Et quand au sens literal nous auons dict que satan faict ce qu'il peut, pour destourner les hommes de la fiance de Dieu aux creatures, qui est la vraye definition de l'idolatrie, que les Theologiens* ont baillee: tellemẽt que qui croira, que ses vieux souliers, ou les billets, & autres babioles qu'il porte, le peut garder de mal, il est en perpetuelle idolatrie. L'autre but de satan est d'accoustumer ses suiets à luy obeir, comme i'ay remarqué cy dessus, que satan pour attirer vne fille à sa deuotion, luy disoit qu'elle luy donnast de ses cheueux, ce qu'elle fist. Puis apres qu'elle allast en voyage à nostre Dame des vertus: & voyant qu'elle fist aussi, il la pria d'aller à sainct Iacques : elle dict qu'elle ne pouuoit, puis il la pria de mettre ses ciseaux en son sein, ce qu'elle fist pour se depestrer de ce maling esprit, & ce fust alors qu'il continua plus que deuant. Or il est bien certain que si satan commãdoit de garder la Loy de Dieu, & qu'on le fist pour luy obeir, ce seroit blasphemer Dieu. Il faut donc bien se garder d'obeyr à satan en sorte quelconque. Quand au Canon, *Episcopi*, repeté tant de fois par VVier, i'ay par cy deuant remarqué, qu'il n'est point faict en Concile general, ny synodal, ains vn conciliabule, & qui est reprouué de tous les Theologiens", en ce qu'il nye le transport des sorciers soustenu par sainct Augustin,

* *Idolatria est auersio aureatore ad creaturam.*

" *August. li. 10. & 12. de ciuit. Thomas in secunda secundæ. q. 95. art. 5. tit. de superstit. & in tractatu 1. q. 2. & tit. de mira. q. 18. art. 5. & titul. de Damo. Bẽauentura in 3. senten. distinct. 29. q. 3. Prãger in Malleo, Paul. Geslland. in li. 2. de Sortileg.*

Thomas

Thomas d'Aquin, Durant, Bonauenture, Sylueſtre, Prier, les cinq Inquiſiteurs, Paul Grilland, & infinis autres: & neantmoins au Canon, *nec mirũ. §. Magi, 26. q 5.* il eſt dit que les ſorciers de la ſeule parole enſorcellent, & font vn malefice violent, ce qui eſt confirmé par Philon Hebrieu au liure† des loix ſpeciales: par S. Auguſtin, & Tertullian *in Appollogetico*, à quoy ſe rapporte ce vers de Lucan. *Mens hauſti nullâ ſame polluta veneni Incantata perit.* Et ſpranger eſcrit auoir veu des Sorciers en Allemaigne, qui faiſoient mourir ſoudain les perſonnes d'vne parole: qui ſont bien choſes plus eſtranges que la tranſaction: nõ pas que ce ſoit la parole, mais l'œuure de Satan, prié & adoré pour ce faire par la ſorciere. Et neãtmoins ce meurtre ainſi commis ne ſe faict point que par vne iuſte vengeance de Dieu, pour le forfaict de celuy qui l'a merité, & par ſa permiſſion ſeulement, comme nous auons dit. Au dernier chap. *De Lamÿs*, Wier remue ciel & terre, pour faire entendre qu'il faut faire euader les ſorciers par vn elenche fort ridicule, & ſemblable à ceux de Corax & Tiſias, donc parle Aule Gelle. Car il dit ainſi, Il faut pardõner aux ſorcieres, qui ſont repenties, comme on fait aux heretiques: & à celles qui ſont obſtinees, il faut auſſi pardonner, à fin de ne tuer le corps & l'ame. Ainſi diſoit Tiſias contre ſon maiſtre deuant les Iuges: ſi ie puis perſuader que ie ne doy rien payer, ie ſeray quitte par ſentence, & ſi ie ne la puis perſuader, ie ne payeray rien auſſi: car Corax a promis de faire tant que ie ſeray bon orateur, qui eſt de perſuader ſe qu'on veut. Mais ſon maiſtre luy repliqua, Si tu peux perſuader aux Iuges que tu ne dois rien, ie ſeray payé, par ce que tu ſeras iugé bon Orateur: Et ſi tu es condamné par faute de le pouuoir perſuader, ie ſeray auſſi paye en vertu de de la ſentence: les Iuges donneront leur ſentence,

† *lib. de Cauſ.*

ſentence, que d'vn mauuais corbeau il ne peut venir que vn mauuais œuf. Auſſi, ie repliqueray à VVier, que ſi les voleurs, & meurtriers repentis par toutes les loix diuines, & humaines doiuent eſtre executez: attendu que l'execution de iuſtice, & la peine n'ont rien de commun auec la coulpe & la penitence: A plus forte raiſon le ſorcier obſtiné, qui eſt pire que tous les voleurs, meurtriers, & parricides qui ſoient en tout le monde, comme coulpable de leze maieſté diuine & humaine, doit eſtre puny à mort: mais la repentance faict que la coulpe eſt pardonnee, que VVier n'a point diſtingué de la peine. Quand Dieu fiſt dire à Dauid que ſon peché luy eſtoit remis, il ne laiſſa pas d'eſtre bien puny. Et quand Dieu diſt à Moyſe, qu'il auoit pardonné au peuple, il fut neantmoins bien chaſtie. C'eſt pourquoy il dit toſt apres, Ie ſuis * le grand Dieu Eternel, qui fais miſericorde & pardonne les pechez, & iniquitez, & toutesfois ie ne les laiſſe pas impunies; ſelon la verité du texte Hebrieu, & l'interpretation de Vatable, non pas qu'il puniſſe tous les pechez ſelon leur merite: car long temps a que le genre humain fuſt pery: mais il faict iugement, iuſtice & miſericorde: à ſçauoir, iugement, quand il puniſt les pechez de ſes ennemis iurez ſelon qu'ils ont merité: & iuſtice, quand il donne loyer à chacun pour ſes biens faits: & miſericorde, quand il fait plus de bien qu'on n'a merité, & puniſt plus doucement que l'on n'a deſeruir: qui eſt l'vn des plus beaux ſecrets de la ſaincte eſcriture, & peut eſtre le moins entendu. Car Hieremie donne ces proprietez à Dieu auec grande exclamatiõ. Et ſi Dieu auoit reſolu, ſans la priere de Moyſe, faire mourir tout ſon peuple au deſert, qui n'eſtoit pas moindre de dixhuict cẽs mil perſonnes, pour s'eſtre

κόραξ, Coruus.

* Exod 34

pour s'estre enclinez deuãt vne image, & auoir à icelle presenté leurs sacrifices, chose defendue par la loy: & qu'il en fist mourir trois mil soudain, quelque repentance qu'ilz fissent: que meritent les sorciers, qui adorent satan & luy sacrifient? Et faut bien dire que VVier est du tout delaissé de Dieu d'oser escrire chose si absurde qu'il faut pardonner à ceux qui opiniastrement blasphement Dieu, & luy font guerre sans trefues. Il valoit mieux que VVier dist ouuertement, comme Agesilaus†, lequel escriuant aux Iuges pour vn sien amy disoit, que s'il auoit bon droict qu'on luy gardast, & que s'il auoit tort qu'il ne perdist pas pourtant sa cause, & en quelque sorte que ce fust, il vouloit a tort ou a droict qu'il gaignast son proces. Ainsi faict VVier, lequel veut qu'on pardonne aux sorciers, s'ils se repentent: & s'ils sont opiniastres, il veut qu'õ leur pardonne, à fin que le corps & l'ame ne soyent perdus. Par ce moyen il est coulpable de la peine des sorciers, comme il est expressement porté par la Loy,* Que celuy qui faict euader les sorciers, il doit souffrir la peine des sorciers. Et en ce que VVier sur la fin, s'eschaufe en sa peau, & par cholere appelle les Iuges bourreaux, il donne grande presomption, qu'il craint quelcun des sorciers parlãt trop, & faict comme font les petits enfans, qui chantent la nuict de peur qu'ilz ont. Or l'absurdité la plus grande qu'on peut remarquer en toutes les loix diuines, & humaines alleguee souuent en la loy de Dieu, & par les Iurisconsultes* c'est à sçauoir, que les forfaicts ne demeurent impunis, est enuelopee aux argumens de VVier, qui soustient à cor & a cry qu'il faut pardonner aux blasphemeurs, incestueux, parricides, & ennemys de Dieu, & de nature, c'est a dire, aux sorciers encores qu'ilz persistent en leurs blasphemes, & detestables meschancetez. En fin cognoissant bien que toutes les loix diuines,

† Plutar. in Apophteg.

* l. penult. de maleficis. C.

* l. conuenitur, de pact. dotal. l. si maritus. §. legis de adult. l. ista vulneratus ad l. aquil. ff.

diuines,& humaines luy resistoient,& la coustume de tous les peuples, pour donner quelque lustre à ce qu'il dict, il s'est aduisé de falsifier la Loy de Dieu en deux articles. Le premier est, en ce qu'il escrit, que Dieu commande en sa Loy de faire mourir les faux tesmoings: l'autre,en ce qu'il dit que Dieu commande de tuer le larron, qui entre par force de iour en la maison d'autruy. Si vn notaire, vn greffier, vn Iuge a falsifié vn acte, il est pendable. Et VVier en deux lignes a commis deux fausletez en la Loy de Dieu. Car la Loy de Dieu commande† de punir le faux tesmoing de la mesme peine, qu'il a voulu faire tomber sur autruy: s'il a faux tesmoigné pour faire perdre la vie,il mourra:si pour faire bailler le fouët, il aura le souët:Si pour faire perdre vn escu, il payera vn escu. L'autre article est encore plus impudemment falsifié, car il dict ‡ que celuy qui tuera le larron de iour, il sera coulpable de son sang, qui est tout le contraire de ce que dict VVier : Mais la fausleté est beaucoup plus capitale,en ce qu'il dict, que la Loy de Dieu qui defend de laisser viure la Sorciere, s'entend seulement de celle qui empoisonne. Car la Loy de Dieu, parle de celle qui fascine, & qui esblouist les yeux, & qui faict voir ce qui n'est point, tenant pour tout certain que cela ne se peut faire sinon par le moyen de l'alliance auec satan. Pour la conclusiou il reste a voir s'il faut plutost s'arrester aux blasphemes & fausletez de VVier,que à la Loy de Dieu repetee en tous les endroicts de l'escriture saincte, qui decerne peine capitale contre les Sorciers, que Dieu abomine d'vne execration extreme : s'il faut plustost s'arrester à vn petit medecin, que aux liures & sentences de tous les Philosophes, qui d'vn commun consentement ont condamné les Sorciers: s'il faut plustost

† *ca. 24. de Lamijs, columna 6. num 10.*

‡ *Exod. 16*

‡ *Exo. 22.*

s'arreſter aux ſophiſteries pueriles de VVier, que aux loix de Platon, des douze tables, des Iuriſconſultes, des Empereurs, & de tous les peuples & legiſlateurs, Perſes, Hebrieux, Grecs, Latins, Allemans, François, Italiens, Eſpagnols, Anglois, qui ont decreté peines capitales contre les Sorciers, & contre ceux qui les recelent, ou qui les font euader: s'il faut pluſtoſt s'arreſter à VVier que à l'experience de tous les peuples, Roys, Princes, Legiſlateurs, Magiſtrats, Iuriſconſultes, qui ont cogneu au doigt, & à l'œil les impietez & meſchancetez, execrables dont les Sorciers ſont chargez: s'il faut pluſtoſt s'arreſter au diſciple du plus grand Sorcier, qui fut oncques de ſon aage, que aux Prophetes, Theologiens, Docteurs, Iuges & Magiſtrats, qui ont deſcouuert la verité par mille & mille preſomptions violentes, accuſations, teſmoignages, recolemens, confrontations, conuictions, recognoiſſances, repentances, & confeſſions volontaires iuſques à la mort. Nous auons le iugement de Dieu†, qui a declaré qu'il auoit arraché de la terre les peuples de la Paleſtine, pour les horribles ſorcelleries dont ilz vſoient, & non pour autre choſe, & a menaſſé d'exterminer non ſeulement les Sorciers, ains auſſi tous ceux qui les ſouffriront viure", & qui a dict à Hieremie qu'il preſchaſt haut & clair qu'il raſeroit* à feu & à ſang la ville de Hieruſalem, & tous les habitant pour les execrables ſorcelleries du Roy Manaſſe. Voila ce qu'il m'a ſemblé, qu'on peut reſpondre aux liures de VVier: En quoy ie vous prie, Monſieur, & tous les lecteurs, me pardonner, ſi i'ay eſcript, peut eſtre, trop aigrement: car il eſt impoſſible à l'homme, qui eſt tant ſoit peu touché de l'honneur de Dieu, de voir, ou lire tant de blaſphemes ſans entrer en iuſte colere: ce qui eſt aduenu meſmes

† *Deut. c. 18.*

" *Leuit. c. 2*

* *Hier. cap. 15.*

aux

ux plus saincts personnages, & aux Prophetes par-
ins de telles abominations, la memoire desquelles
ne faict dresser le poil en la teste, & la ialousie, que
hacun doit auoir sur toutes choses que l'honneur de
Dieu ne soit ainsi foulé aux pieds par ceux-là
qui soustiennent les meschancetez,
blasphemes, & impunité
des Sorciers.

FIN.

Iste liber ita correctus poterit de nouo absque periculo imprimi: datum Antuerpiæ hac 7. Octobris anno Domini 1591.

Ita testor Michael Hetsroey Bruegelius sacræ Theologiæ Licentiatus, Librorum Censor.

A ANVERS,
De l'Imprimerie d'Arnould
Coninx. l'An 1593.

VIRTVTE ET

CONSTANTIA.

Collationne Complet